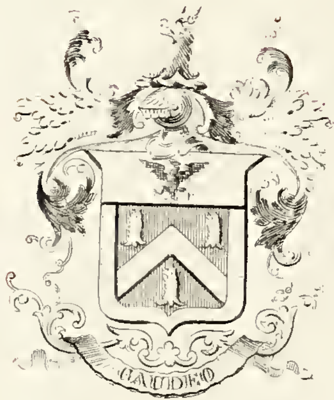



GAUDEO



Bedigie 1788.

à Paris

IDEE
DE LA VIE ET DES ECRITS
DE M. G. DE WITTE

Pasteur & Doyen de l'Eglise Collégiale & Parochiale de *Notre-Dame au de là de la Dille*, dans la Ville de *Malines.*

Suivie d'un APPENDIX très curieux au sujet des *Jésuites*. Voyés en le sujet dans la page suivante.

Mes Freres m'ont traité comme un inconnu : & les Enfans de ma Mere comme un Etranger, par ce que le zele de votre Maison m'a dévoré. Ps. 68.



A ROME.

MDCCLVI.

Les *Jésuites* ayant causé à l'Eglise les maux indicibles dont le Lecteur a vû l'affligeante Histoire dans le *Renversement de la Religion par toutes les Bulles*... & qu'il va voir continuer dans la *Vie de M. de Witte :* Nous avons cru devoir achever de peindre ces Peres par l'APPENDIX dont il est parlé dans le Titre précédent. Cet APPENDIX contient un *Recueil très curieux des Prophéties qui ont été faites sur les Jésuites* devant & après leur Naissance : Et deux ME'MOIRES qui font un Récit historique de la Conduite que tiennent ces Peres dans les *Indes Orientales* & *Occidentales*, pour s'enrichir & devenir les Souverains de l'Univers.* L'Inquisition étant un des moyens qu'ils employent dans les *Isles Orientales* pour venir à leurs fins, on trouvera dans un de ces *Mémoires* l'Histoire de l'Origine & des Horreurs de ce terrible Tribunal ; que les Papes ont inventé & établi en *Italie*, en *Espagne*, en *Portugal*, &c. sous prétexte de Religion; mais en effet, pour y faire adorer leurs Loix & leurs Ordonnances, en y faisant fouler aux pieds celles de Jesus-Christ & de son Eglise, comme nous l'avons démontré en son lieu.



PREFACE.

L'Idée de la Vie de M. *de Witte* & de ses Ecrits que nous donnons au public n'est pas un de ces Ouvrages dont la Lecture est indiférente, même au commun du Peuple. Car elle renferme un fond de lumiere & d'instruction très solide & telle qu'il la doit désirer dans ces temps d'obscurité & de tenebres.

Quiconque connoit & aime sa Religion ne pourra, en lisant, s'empêcher de benir Dieu d'avoir donné à son Eglise un homme tel que M. *de Witte* : & il sera forcé d'avouer qu'il y a eu peu de tels hommes depuis beaucoup de Siecles. Plus nous nous serons étendus sur quelques uns de ses Ouvrages pour les lui faire connoître, plus il connoîtra combien est intéressant tout ce qu'a écrit ce grand homme; Et combien il seroit utile pour l'Eglise qu'on fit une nouvelle impression de tous ses Ecrits, qui sont devenus si rares, que nous avons eu beaucoup de peine à trouver ceux dont nous rendons comte.

Pour ne pas repeter ici ce que nous avons déjà dit, nous prions le Lecteur de lire ce que nous disons à ce sujet aux pages 437. 438. & 439. du *Renversement de la Religion .... par toutes les Bulles &c.* & ci après sur la fin du *Quatrieme Chapitre.*

Nous aurions bien voulu donner l'Analyse de tous ces Ouvrages, pour faire connoitre d'une maniere plus parfaite le zele, la science, les lumieres, la force des raisonnemens, &c. la Générosité toute Sacerdotale de ce Saint Prêtre; mais

mais comme le grand nombre nous auroit obligé de faire plusieurs Volumes, ce qui n'étoit pas notre dessein, nous nous sommes contentés de ne nous arrêter que sur quelques uns & de ne dire qu'un mot sur le plus grand nombre; mais suffisant pour en faire connoître le dessein, le sujet & ce qui y a donné lieu. Nous avons ajouté au Titre que nous en donnons, le Passage de l'Ecriture ou des Peres qui l'accompagne: par ce que ce Passage a un rapport tout particulier avec l'Ouvrage à la tête du quel il est mis, & qu'il en caractérise assés l'Idée qu'on en doit avoir.

Quoique nous ayons donné dans plusieurs occasions des Echantillons de la maniere d'écrire de ce grand homme, pour en faire appercevoir toute la beauté, nous avons cru que le Lecteur en jugeroit bien plus parfaitement, si nous lui procurions la Lecture de quelques uns de ses Ouvrages en entier. C'est ce qui nous a déterminés à faire imprimer en particulier *sa Nouvelle Apologie de la Sainte Doctrine de M. Jansénius*, écrite en François, avec la Défense Latine qu'il en a faite contre M *André van der Schuur*, qui l'avoit attaquée par un Ouvrage Latin que nous donnons aussi 1o. parce qu'il est court. 2. Par ce qu'il contient les raisons que les *Prétendus Jansénistes* alleguent pour canoniser la *Paix de Clément* IX. & pour improuver ceux qui comme nous n'ont aucun respect pour elle. 3. Par ce que cet Ouvrage mis à côté de ceux de M. *de Witte* fera mieux sentir le foible des raisons des *Prétendus Jansénistes* & la force invincible de celles de M *de Witte*. 4. Enfin, par ce que cet Ouvrage qui est en Latin fera connoître en même temps le stille de M. *van der Schuur* qui écrivoit parfaitement bien en cette Langue. (Nous avons de lui entr'autres Ouvrages Latins, trois Vol. in 12. de Lettres écrites à ses amis, & qui sont très belles & très curieuses.)

Les deux Ouvrages Latins que nous donnons, dont l'un est celui par le quel M *van der Schuur* attaqua la *Nouvelle Apologie* ... & l'autre par le quel M. *de Witte* en prit la défense, sont bien capables de faire connoître le caractere de ces deux Anciens amis. L'un étoit pacifique à l'excès. Son Ouvrage est intitulé *Irenicum*, c'est à dire, *Pacifique.* Et l'autre étoit tout bouillant & tout de feu, lorsqu'il voyoit que les intérets de la Vérité étoient attaqués. Son Ouvrage

vrage contre le précédent est intitulé *Polemicon*. C'est à dire *Guerrier*, ou le *Signal de la trompette qui ordonne d'aller au Combat*. Avec ce Passage de l'Evangile: NON VENI MITTERE PACEM, SED BELLUM *Je ne suis pas venu apporter la Paix, mais la guerre*. Tout cet Ouvrage, dont le Latin est très beau, est monté sur le même ton, avec une force de raisonnement à la quelle nous ne croyons pas qu'on puisse résister, si on veut écouter la Vérité plutôt que ses préventions. Ceux qui nous disent que pour le bien de la Paix nous ne devons pas crier publiquement contre la *Paix de Clément* IX. & qui nous font un crime de le faire, ne trouveront pas leur comte dans cet Ecrit digne des temps Apostoliques.

Au reste cet Ouvrage donnera au Lecteur une juste idée du stile de M. *de Witte* dans tous ceux dont nous donnons la Liste. Par tout c'est le même feu, le même zele, la même force de raisonnement, la même précision & la même beauté. Un des Caracteres des Ouvrages de ce sçavant, c'est qu'en même temps qu'ils éclairent l'esprit, ils échaufent le cœur, par une onction toute particuliere. Aussi sont ils dépouillés de tout le fratras de la Théologie Scholastique: c'est ce qui fait que le simple fidele n'y trouvera rien de rébutant dans les points même qui sont les plus dificiles; au contraire, nous le repetons, son esprit en sera par tout éclairé & son cœur embrasé, par ce que ce grand homme a le talent de mettre à la portée des esprits les plus communs les matieres les plus relevées, & de le faire avec une onction mâle & toute de feu, telle qu'on ne trouve point dans les Livres de Controverse, & qu'on trouve rarement dans les Livres de piété.

ON VOIT dans le *Renversement de la Religion.... par toutes les Bulles*... que la *Cour de Rome* & les *Jésuites* se font mutuellement prêté du secours pour établir chaquun de leur côté leurs Prétentions, leur Autorité & leur Puissance, & pour remplir l'Eglise d'un déluge de maux de toute espèce. On va voir dans la Vie de M. *de Witte*, que cette *Cour* Ambitieuse & que ces Peres qui lui sont dévoués quand il s'agit de parvenir à leurs fins: se réunissent encore pour continuer leurs opérations, & pour détruire l'*Eglise Catholique de Hollande* par le Schisme le plus cruel qu'on ait jamais vû dans l'Eglise depuis

Jesus Christ, Schisme qui au lieu de diminuer, depuis plus de 50. ans qu'il dure, augmente encore chaque jour. On en trouvera ici un triste *Tableau*.

Le Personnage constant & persévérant qu'ont tenu les *Jésuites* dans l'Eglise depuis leur naissance jusqu'au jourdhui : soit pour détruire sa Hiérarchie, ses Loix, ses Ordonnances ; soit pour fouler aux pieds les Vérités les plus saintes, afin d'établir sur leur débris des Erreurs & des Hérésies palpables & manifestes, (ainsi qu'on l'a vû dans le *Renversement de la Religion.... par toutes les Bulles*... & qu'on le va encore voir dans cet Ouvrage ci,) nous a fait concevoir que nous ferions une chose agréable au Lecteur si en finissant nous lui mettions sous les yeux un Recueil des Prophéties & des Prédictions qui ont été faites contre ces Peres avant & depuis leur naissance, afin de lui faire voir que ces Peres n'ont rien fait qui n'ait été annoncé auparavant.

Nous avons donc mis à la fin de cet Ouvrage un *Appendix* qui renferme un *Recueil* très curieux de ces Prophéties & de ces Prédictions. C'est un tableau vif & naturel de ce qu'ils ont été & de ce qu'ils ont fait depuis qu'ils ont paru sur la terre jusqu'aujourdhui. Leur portrait ne seroit pas mieux fait ni plus ressemblant, si on l'eut traçé après les événemens.

Sainte *Hildegarde* dont la Prophétie commence ce Recueil naquît l'an 1098. de *Hildebert* & de *Maltide*. Et mourut l'an 1180. Elle fut la premiere Abbesse de l'Abbaïe du *Mont S. Rupert*, de l'Ordre de *S. Benoît*, proche *Binghen* sur le *Rhin*. Ainsi sa Prophétie a été faite près de 500. ans avant la naissance des *Jésuites*, qu'elle caractérise par une multitude d'hommes qui se réuniront ensemble, sans porter le nom d'un *Chef*, mais seulement celui de *Compagnie* ou de *Société*. Ce qui est très remarquable, par ce qu'il n'y a eu jusqu'a présent dans l'Eglise aucun Corps d'hommes liés par des veux, qui ne portent le nom de leur Fondateur ou qui ne s'en glorifie. Ainsi, appelés un *Cordelier*, un *Capucin*, un *Récolet*, &c. *Franciscain*, du nom de leur Fondateur S. *François*, il s'en fait honneur. Mais appelés un Jésuite *Ignatien* du nom de S *Ignace* son Fondateur, il regardera ce nom comme une injure & une insulte que vous lui faites. Il se fachera même contre vous. Et il ne trouve point de nom qui lui soit plus honorable que celui de *Compagnie*, ou de *Société*.

Aussi

Auffi fe donnent-ils eux mêmes le Titre de *Univerfa Societas*, dans leurs Reglemens. Ce qui fait qu'on pourroit bien leur appliquer ce que dit *Salomon* des *Sauterelles*, qu'elles n'ont point de Roi, mais qu'elles marchent en Troupes. C'eft même de ce nom dont les appelle l'*Abbé Joachim*, qui vivoit prefque dans le même temps que fainte *Hilledegarde*. TURBA ASSOCIATA. *Une Troupe affociée*, dit il, une multitude & une confufion de perfonnes qui vivent en Société. Ce qui a fait dire à beaucoup de grands hommes que les *Jéfuites* font cette multitude de Sauterelles qui dans l'*Apocalipfe* chap. 9. Sortent du Puits de l'Abime & fe répandent dans tout l'Univers pour y faire de grands maux.

Il eft remarqué dans la vie de S. *Engelbert* Archevêque de *Cologne* & Martirifé en 1225. écrite par un Auteur contemporain, que du vivant de ce Saint Prélat des Religieux des Ordres de S. *Dominique* & de S. *François* étant allés fonder de leurs Maifons à *Cologne*, les Eccléfiaftiques murmuroient contr'eux & vouloient porter leur Archevêque à les Chaffer. Ils lui alleguoient pour raifon la crainte qu'ils avoient que ce ne fuffent ceux dont Ste. *Hilledegarde* avoit Prophétifé. Mais ce faint Homme leur fit entendre que cette Prophétie ne regardoit pas ces Religieux. Cela les calma & les fit refter tranquilles.

Après la Prophétie de *Melchior Canus* nous avons ajouté le Récit de la conduite indigne que tinrent ces Peres dans le *Concile de Trente*. Le Lecteur fera étonné que dès lors (c'étoit les premieres années de leur naiffance) les termes de *Pélagiens* & d'*Hérétiques* ne leur furent point épargnés dans cette Augufte Affemblée, ou il fe conduifirent en effet comme des Gens qui font tous leurs efforts pour tout détruire dans l'Eglife, fa Hièrachie, fes Dogmes, Sa Morale; comme des Gens qui ont pris à tâche de faire une Divinité du Pape, en violant & en foulant aux pieds les Loix les plus faintes & les plus facrées; comme des Gens enfin dont toute la conduite eft marquée au coin de la témérité, de l'Ambition, de l'orgueil, de l'infolence la plus caractérifée &c. Oui le lecteur fera étonné que cette *Société* qui ne faifoit que de naître ait réfifté en face au Concile & quelle l'ait infulté en toute occafion, de la maniere la plus outrageante.

Comme depuis ce moment leur infolence a toujours été croiffant, ainfi

qu'on l'a vû dans le *Renversement*, ... ou le *Recueil des Bulles*.... que nous donnons avec cet Ouvrage & qu'on va encore le voir dans la Vie de *M. de Witte*, par une suite d'actions les plus injustes & les plus horribles, qu'ils ont commises contre l'Eglise & contre la Vérité: nous avons mis à la fin des *Prophéties* & des *Prédictions* contre ces Peres, un MEMOIRE qui a paru il y a plus de 40. ans touchant leur Etablissement dans le *Paraguai*, ou les Nouvelles publiques nous ont appris qu'i's se viennent assoir sur le Trône & se faire couronner dans la personne d'un de leurs Confreres, qui a pris le nom de *Nicolas premier*.

Ce *Mémoire* renferme une histoire suivie des forfaits de ces Peres au *Paraguai*, forfaits qui sont confirmés par une multitude de Témoignage de ceux qui ont penetré dans cette opulente Province: ce qui bien examiné & bien pesé rend très-vraisemblable le fait de *Nicolas* I. Mais que ce *Fait* soit vrai ou non: Ce qu'il y a de certain pour le présent, c'est Io. la disgrace du P. *Ravago* Confesseur du Roi d'*Espagne*, & celle du P. Confesseur de la Reine son Epouse, sans avoir été remplacés par aucun de leurs Confreres, dans ce Poste que la *Société* possedoit depuis sa naissance. IIo. Ce changement inopiné n'a pu se faire sans de grandes raisons. IIIo. La joye universelle que ce changement a causé à *Madrid* & dans tout le Royaume. IVo. La révolte des *Indiens* du *Paraguai*, les quels il y a environ deux ans prirent les armes sous la conduite & la direction des *Jésuites*, contre les Commissaires envoyés par les Rois d'*Espagne* & de *Portugal*, pour fixer les limites du *Paraguai* & du *Bresil*.

Pour revenir au *Mémoire* que nous donnons ici touchant la conduite des *Jésuites* dans le *Paraguai*, nous osons assûrer qu'il est plus que suffisant pour faire connoître aux yeux de tout l'Univers l'accomplissement des Prophéties & des Prédictions qui ont eté faites sur l'ambition & le désir insatiable des richesses, qui devoit être le caractere de cette Société. Cependant comme il ne renferme que ce qui regarde les *Indes Occidentales*, nous avons cru faire plaisir au Lecteur de le faire suivre par un autre *Mémoire* qui renfermat la conduite qu'ils ont tenue & qu'ils tiennent encore dans les *Indes Orientales* pour parvenir aux mêmes fins. Ce MEMOIRE contient un Récit historique de l'Origi-

ne

ne & des Cruautés de l'Inquisition, que la *Cour de Rome* a inventée pour faire révérer & adorer ses Loix, ses Constitutions & ses Ordonnances, & que les *Jésuites* ont mis en usage pour les mêmes fins & pour élever leur puissance & leurs richesses à un Souverain dégré.

Ce dernier *Mémoire* est en même temps bien capable de faire connoître combien sont grands & nombreux les maux que le Tribunal de l'Inquisition a causé dans tous les Païs ou il a été établi, & ne vérifie que trop tout ce que nous avons dit au sujet de l'Inquisition de *Portugal* & des Chatimens terribles que Dieu vient d'exercer sur ce Royaume (†) infortuné.

(†) Voyés la Lettre qui est à la suite de la *Nouvelle Apologie de la Sainte Doctrine de M. Jansénius.* Nous avons prouvé dans cette Lettre que l'Inquisition, les Decrets & les Bulles de *Rome* avoient causé dans le Royaume de *Portugal* tous les Crimes & toutes les abominations dont Dieu vient de tirer vengeance d'une maniere si terrible.

Un autre point qui est encore l'objet de cette Lettre, c'est, à ce que nous croyons; une Démonstration faite à la lumiere la plus brillante, que la Signature du Formulaire selon la Paix de *Clément* IX. est un amas d'iniquités & que cette belle Paix a été le Canal par le quel sont venus fondre sur nous tous les maux qui inondent aujourd'hui l'Eglise, & qui sont tels qu'il n'y a que les chatimens les plus terribles à en attendre.

Ce que nous disons ici, est bien capable de surprendre tous ceux qui ont révéré jusqu'au jourd'hui cette Paix, comme une Paix Sainte, une Paix faite & cimentée par l'Eglise; mais si ces Messieurs veulent bien se donner la peine de lire la dite Lettre avant de prononcer contre nous, nous osons assurer qu'il ne s'en trouvera pas un de ceux qui en jugeront, non selon leurs préventions, mais selon la Verité & la justice, qui n'avouent que nous n'avons rien dit de trop, & qui ne remercie Dieu de nous avoir fait la grace de publier de toutes nos forces & à son de trompette, cette importante Vérité.

Que si quelqu'un croit que nous nous sommes trompès; les intérets de la Vérité, que tout Chrétien doit

avoir à cœur, exigent de lui qu'il nous le fasse connoître par des preuves claires, distinctes & précises, en réfutant chaqu'une des notres, s'il le peut.

Mais s'il ne se trouve personne qui puisse détruire nos raisons, ce que nous regardons comme impossible, il suit par une conséquence nécessaire plusieurs Vérités de la derniere importance, & aux quelles le Lecteur ne peut être trop attentif.

1o. Que la Paix de *Clement* IX. n'est pas une *Paix de l'Eglise*, mais une Paix pleine d'iniquité, dans la quelle l'Eglise n'a pris aucune part: & qu'étant fondée sur la duplicité, le mensonge, l'injustice & la condamnation de la Vérité & de l'Innocent, elle mérite à bien plus juste titre le nom de *Paix du Diable*, que le nom de Paix de cette Epouse fidele, qui est le Colonne de la Vérité.

2o. Que cette Paix étant un scandale public & une cause nécessaire de plusieurs sermens téméraires & de la Condamnation de la Vérité, &c. il n'y a point d'Evêques, point de Pasteurs, point de Prêtres, point d'Ecclésiastiques & même point de Laïcs qui ne doivent s'élever contre elle, pour crier avec nous de toutes ses forces, & pour la détruire autant qu'il est en eux, s'ils ne veulent pas être jugés coupables de tous les maux qui en sont les suites, quand le Souverain Juge viendra punir tous les scandales de la terre.

3o. Que quiconque ose nous condamner de témérite de parler de la sorte, se rend doublement coupable devant Dieu, envers son Christ, envers sa Vérité & envers son Eglise. *Voyés tous ces points & beaucoup d'autres établis & prouvés dans la dite Lettre*, dans la Préface du *Renversement de la Religion par toutes les Bulles*; Et dans l'Ouvrage même. Voyés outre cela plusieurs des Notes que l'Editeur des *Nouvelles Ecclésiastiques* en *Hollande* a insérées dans son Edition à ce sujet, & que j'ai cru devoir joindre à la dite Lettre, parce qu'elles contiennent des Argumens contre la *Paix de Clement* IX. qui nous paroissent invincibles, ce qui convient fort bien avec ma Lettre, que je crois être appuiée aussi sur des fondements si inébranlables, lorsqu'elle renverse de fond en comble la dite Paix, que je ne crains aucune Critique de quelque part qu'elle vienne. Je suis bien aise de faire ici cette Déclaration solemnelle; non pour insulter personne, à Dieu ne plaise, car

car je respecte tout le monde; mais pour engager ceux qui croiroient pouvoir me réfuter, de le faire par des *Raisons* si fortes & si puissantes que je sois obligé de rendre les armes & d'applaudir à leur victoire: ce que je ferois d'un grand cœur, si par impossible, ils pouvoient détruire *toutes* mes raisons, & me démontrer que j'ai tort. Je dis *toutes*, car si de toutes celles que j'allegue & qui sont en grand nombre, il ne s'en trouvoit qu'une seule qu'on ne pouvoit détruire, cette seule raison à laquelle je serois réduit pour crier contre la Paix de *Clément* IX me donneroit toujours gain de Cause, lorsque je dis que la *Paix de Clement* IX. est dans l'Eglise un scandale horrible & public, & qu'il n'y a personne, sur tout parmi les Ministres du Seigneur, qui ne doive lui jetter la pierre, la détruire & l'écraser; & que quiconque ne le fait pas manque au devoir le plus essentiel d'un Ministre & d'un Chrétien, & qu'il se rend coupable de tous les maux funestes, qui en sont les suites.

Nous prions & conjurons au nom du Seigneur ceux qui en sont les Ministres, de quelque Dignité dont ils soient revétus, de faire de sérieuses reflexions sur les devoirs des *Sentinelles de la Maison d'Israel*, & ils comprendront que nous ne disons rien de trop, quand nous disons qu'un de leurs devoirs les plus essentiels & les plus pressants est de cesser dêtre indiférens à la guerre mortelle que nous déclarons à la Paix de *Clement* IX. & qu'ils doivent, sans diférer davantage, ou se declarer hautement contre nous, si nous attaquons injustement cette Paix: ou tourner toutes leurs armes contre elle, en se réunissant avec nous pour la combatre & pour la détruire jusque dans ses fondemens, si, comme nous croyons l'avoir prouvé, cette Paix est un scandale horrible, qui a rempli l'Eglise de toutes sortes de maux. Leur indiférence, & leur silence dans de telles circonstances, nous le disons hardiment, découvrent aux yeux de la Foi un état bien triste & bien funeste pour des Ministres qui doivent être par Office & par Etat tout brulants de zele & d'amour pour la gloire de la Maison du Seigneur, & pour en exterminer tous les scandales, pour s'élever comme un mur d'airain contre toute iniquité, pour déclarer une guerre mortelle à tout ce qui est capable

de corrompre la Foi ou les Meurs des Fideles & de causer le moindre renversement des Loix du Seigneur ou du bon ordre qui doit regner dans son Eglise.

Voila ce que nous prenons la liberté de prier le Lecteur de bien examiner & de peser au poids du Sanctuaire, afin qu'il ne nous condamne pas sans nous entendre, & sans avoir lu & examiné nos raisons avec toute l'attention dont il est capable.





TABLE DES CHAPITRES.

IDEE de la Vie & des Ouvrages de M. *Gilles de Witte*, Pasteur & Doyen de l'Eglise Colégiale & Parochiale de Notre Dame au de là de la Dille, dans la Ville de *Malines*.

PREMIER CHAPITRE. Depuis sa naissance jusqu'en 1684. qu'il fut fait Curé & Doyen &c. Pap. 1

SECOND CHAPITRE. M. *de Witte* est fait Pasteur & Doyen. Ses Ouvrages, ses Travaux de Pasteur, ses Persécutions & ses combats jusqu'à l'arrivée de M. de *Précipiano* Successeur de M. *de Bergues* dans l'Archevêché de *Malines*. 7

TROISIEME CHAPITRE. Ouvrages, Travaux, Persécutions & Combats de M. *de Witte* depuis l'arrivée de M. *Precipiano* dans l'Archevêché de *Malines* après la mort de M. *Bergues*, jusqu'à son départ de *Malines*, après s'être démis de sa Cure. 30

QUATRIEME CHAPITRE. M. *de Witte* en quittant sa Cure se retire à *Gand* lieu de sa naissance. Il y demeure un an & démi. Il y est Souverainement estimé & aimé par les plus Notables de la Ville. Ses occupations dans cette grande Ville. Sa re-

retraite à *Utrecht*. Son Portrait abrégé depuis sa sortie de *Malines* jusqu'à sa mort. 56

CINQUIEME CHAPITRE. M. *de Witte* traduit en flamand le *Nouveau Testament* & *l'Imitation de Jésus-Christ*. (Voyés aussi page 241.) Il est attaqué vivement par le Docteur *Steyaert* & plusieurs autres, sur sa *Traduction du N. T.* Ses Ecrits contre tous ses Agresseurs. 66

CHAPITRE SIXIEME. M. *de Witte* conserve toujours un tendre amour, & un grand zele pour le salut de ses Paroissiens. Il leur ecrit. Ses autres Ecrits jusqu'en 1701. Il prend fortement la défense du Clergé de Hollande, & de Jansénius. Ses derniers Ecrits contre le Docteur *Steyaert*. On y trouve le Portrait de ce Docteur. Les couleurs vives avec lesquelles il y est peint paroissent avoir fait une terrible impression sur son esprit: Car on seroit tenté de dire qu'elles ont été un coup de foudre qui l'a conduit au tombeau. Ce Docteur étant mort presqu'aussitôt qu'il l'eut vû. 72

CHAPITRE SEPTIEME. Conduite criante & pleine d'injustice de la *Cour de Rome* & des *Jésuites* contre M. *Codde Archevêque d'Utrecht* (sous le Titre *de Sebaste*) & contre son Clergé & son Peuple. L'Archevêque suspens; ses Ministres déposés & excommuniés; le Schisme ouvert; &c. M. *de Witte* prend vivement la Défense de M. *Codde* & de son Eglise. Ses Ecrits à ce sujet jusqu'en 1704. 89

CHAPITRE HUITIEME. La Cour de Rome dépose l'Archevêque d'*Utrecht* & condamne les Ecrits qu'il avoit faits à *Rome* pour sa justification. Elle le fait par une voye aussi irréguliere, injuste & criante, que celle par laquelle on a vû dans le Chapitre précédent qu'elle l'avoit déclaré suspens le 3. Avril 1702. Les *Jésuites* & leurs *Partisans* continuent de déchirer par leur calomnies M. l'Archevêque & son Clergé. Le Prélat écrit à son Peuple. Les *Jésuites* & Mrs. *de Cock*, *van Wyck*, *&c.* en deviennent plus furieux. Ils publient des Ecrits pleins de fiel & d'amertume contre le Prélat & contre ses Lettres Pastorales. M. *de Witte* prend vivement la défense de l'Archevêque & de son Clergé. Ses Ecrits à ce sujet jusqu'en 1706 On trouvera dans ces Ecrits la Puissance du Pape renfermée dans ses justes bornes.

M.

M. *de Witte* démontre entr'autres choses que le Pape n'a aucun pouvoir, ni aucune autorité suprème sur les Evêques. Ils ont avec lui, de Droit divin, un pareil honneur & une égale puissance. 119

CHAPITRE NEUVIEME. M. *de Witte* écrit fortement contre la conduite du Chapitre de *Harlem*, qui imitant l'inaction de M. l'Archevêque d'*Utrecht* abandonnoit ses Droits. Pendant ce temps là, la *Cour de Rome* profitant de cette lâcheté, remplissoit l'Eglise de *Hollande* de toutes sortes de maux. Premiers Ecrits de M *de Witte* contre la Bulle *Vineam*. Il écrit aux Etudians de la Faculté de *Louvain* avec une grande force pour les prémunir contre cette Bulle & contre les Décisions de cetre Faculté au sujet de cette Bulle & du *Cas de Conscience*. Il releve une Proposition d'un Sermon du Pape *Clement* XI. comme contenant l'Erreur d'*Eutichês*. M. *Denis* l'attaque vivement à ce sujet. Il se justifie & terrasse son Adversaire. Notice des Ecrits qui ont paru dans les *Païs-Bas* à l'occasion de la Bulle *Vineam*. 137

CHAPITRE DISIEME. Conclusion de l'Ouvrage de M. *de Witte* intitulé. PARÆNESIS VINDICATA. Analyse de cette Conclusion dans la quelle M. *de Witte* s'éleve fortement contre les Professeurs qui enseignent aujourd'hui la Théologie, & contre leur Methode d'enseigner, qui n'est propre qu'à rendre de parfaits Pédants & à éteindre la vraye piété, plutôt qu'à rendre Chrétiens & humbles ceux qui s'appliquent à cette étude. Rien de si ignare, ni de si suffisant que ceux qui n'ont appris ce qu'ils sçavent que dans les Ecoles, c'est à dire, dans les Séminaires & dans les Coléges. Autres défauts de la Théologie Scholastique.

L'Eglise n'a pris aucune part à l'Affaire des V. Propositions. Les V. Propositions n'ont aucun Sens fixe & naturel. C'est une grande témérité que de dire: *Je condamne les V. Propositions dans leurs Sens propre & naturel. In sensu obvio.*

Apologie de la maniere d'écrire de M. *de Witte*. Différence entre un stile mâle, vif, & libre; tel qu'est celui de M. *de Witte*: & un stile piquant, mordant & insultant, tel qu'est celui de la plupart des Théologiens d'aujourd'hui.

Ceux

Ceux qui relevent par leur Ouvrages des Abus publics & pernicieux, ne sont pas coupables du trouble ni du scandale qui nait à l'occasion de leurs Ecrits, mais ceux là seuls sont coupables qui y ont donné occasion, qui sont les Auteurs de ces Abus, ou qui les approuvent.

Il y a un scandale qu'on ne doit point éviter & qui ne doit point empêcher de dire la Vérité.

C'est un bien & un devoir que de troubler la fausse Paix qui regne parmi les Freres sur des Abus intolérables, (tel par exemple, que la *Paix de Clément* IX. Tel que la Condamnation pure & simple les V. Propositions; Tel que les termes nouveaux que la Théologie Scholastique a enfanté ou adopté: Tel que les Préjugés de la plupart des Théologiens sur des points essentiels de la Religion; &c.) 165

CHAPITRE ONSIEME. Les *Jésuites* & le Pape continuent à mal traiter M. *Codde* & son Clergé. Le Pape donne une Bulle dattée du 4. *Octob.* 1707. contre M. *Codde*, contre ses Défenseurs & contre tous les Ecrits faits ou à faire en faveur de l'innocence de cet Archevêque & de son Clergé. Ouvrage de M. *de Witte* contre cette Bulle. Les *Jésuites* attaquent d'un autre côté M. *Codde*, son Clergé & ceux qui lui étoient attachés, par un Ouvrage intitulé: *le Véritable Esprit des nouveaux Disciples de S. Augustin.* M. *de Witte* réfute cet Ouvrage par une belle Apologie de *Jansenius*. Autres Ecrits de M. *de Witte* de la même année 1708. 187

CHAPITRE DOUZIEME M. *de Witte* adresse à tous les Fideles des *Provinces-Unies* un Ecrit par lequel il leur souhaite la *Paix Paschale*, & les exhorte par de puissantes raisons à se dépouiller, de tout esprit de Schisme de part & d'autre. Il leur expose les Regles que l'on doit suivre dans les temps de division & de Schisme. Il Ecrit contre une Sentence d'Excommunication que le Nonce de Cologne (*Bussi*) avoit lancée avec toute sorte d'injustice contre M. *Torck*, par ce que cet Ecclésiastique s'étoit chargé du soin d'une pauvre paroisse à *Utrecht* sous les Ordres de M. l'Archevêque. Image des maux que la *Cour de Rome* à faits & continue de faire à l'Eglise & en particulier en *Hollande*. Abus horrible qu'elle

ne cesse de faire des Excommunications. Personne n'est frapé de foudres & d'Anathêmes plus souvent que le Pape même & ses Ministres. Tous ceux qui signent le Formulaire s'enrolent dans l'armée de l'Ante-Christ. 195

CHAPITRE TRESIEME. M. *de Witte* dénonce solemnellement à l'Eglise Universelle la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*. Ses Ecrits pour appuier, justifier & défendre sa Dénonciation, contre le P. *Quesnel*, contre M. l'Archevêque de *Cambrai*, contre M. *Henri Denis*, Chanoine de Liége, contre le P. *Meyer Jésuite*, contre M. *Juvet* Docteur de *Boulogne*, Professeur en Théologie & Superieur du Séminaire de *Gand*, &c. dans les années 1709. 1710. 1711. & 1712. 210

CHAPITRE QUATORSIEME. Autres Ecrits de M. *de Witte* de 1710. 1711. 1712. & 1713. Le P. *Désirant* adresse aux Catholiques de *l'Eglise de Hollande* un Ecrit pour les séparer de plus en plus de leurs Légitimes Pasteurs. M. *de Witte* le réfute comme il le mérite. Il continue à prendre la défense du Clergé. Il fait voir le pitoyable état ou il est réduit. Il en déplore les Malheurs par les paroles des Lamentations de *Jérêmie*. Il entre dans une sorte de détail des différentes manieres dont l'ennemi s'y est pris pour anéantir *l'Eglise de Hollande*, & de ce que le Clergé a fait pour rendre impuissants tous ses efforts. Il écrit contre un *Récolet* Missionnaire de *Tergau* qui se vantoit dans ses Sermons de pouvoir montrer les V. Propositions dans le Livre de *Jansénius*, & de faire voir que leur Sens naturel étoit celui de la Doctrine de ce Prélat. Il somme juridiquement ce Moine de faire honneur à sa parole & de montrer ce que l'on cherche si inutilement depuis plus de cent ans. Il prouve de plus que les V. Propositions n'ont point de Sens naturel & que parconséquent on ne peut pas condamner indistinctement le Sens naturel des V. Propositions (Ainsi qu'on le fait quand on signe le Formulaire selon *la Paix de Clement* IX.) Il démontre ensuite que les Moines qui sont les suppots des *Jésuites* ne parlent si Hardiment, si Effrontément & si Mechamment contre *Jansénius*, qu'afin de détacher plus efficacement les

les Brebis de leurs vrais & uniques Pasteurs, pour se les attacher, & par ce moyen se revêtir des dépouilles des Pasteurs & des Brebis.

M. *de Witte* dans un autre Ecrit prend encore la Défense de l'accusation qu'il avoit intentée dans son *Paranesis* contre une Proposition d'un Sermon du Pape *Clément* XI. 218

CHAPITRE QUINSIEME. M. *de Witte* Ecrit contre la Bulle *Unigenitus*. Il Traduit la *Bible* en Langue Flamande. Cette Version est universellement louée & applaudie, par la raison qu'elle est fidele, sçavamment faite, & écrite d'un stile vif, énergique & beau, ainsi que les autres Ouvrages de M. *de Witte*. M. *Hollen* Pasteur d'*Utrecht* dont l'Esprit & la Science n'étoient pas dans un degré éminent, clabaude contre cette Traduction dans ses Prônes. M. *de Witte* se défend contre les ignorances & les calomnies de ce Pasteur. Autres Ecrits de M. *de Witte* contre plusieurs Ecrits de M *Arnaud* qui se trouvent dans le *Recueil* de ses Ecrits contre la Grace Générale. 225

CHAPITRE SEIZIEME. Autres Ouvrages de M. *de Witte* qui ont été omis en leur place. Pleinte des Paroissiens de N. *Dame de Malines* adressée à M. l'Archevêque, au sujet de l'élection illégitime du Successeur de M. *de Witte*. Sentimens de ce Saint Prêtre sur le devoir d'un prêtre par raport à la Vérité, par rapport aux scandales qui naissent dans l'Eglise, & par rapport à tout ce qui peut y intéresser le salut du Peuple. Il a gravé ces Sentimens toute sa vie dans toutes ses actions. Quel étoit son caractere. Dès ses plus tendres années il prit cette Sentence: *Le Temps est court*: pour être le sujet de ses méditations continuelles. Et il ne cessa de l'avoir devant les yeux tous les jours de sa vie jusqu'à la mort. Il legue ses Livres & ses Papiers à M. *Verulst* depuis Professeur du Séminaire d'*Amersfort*. Il meurt dans le Seigneur après avoir reçu les derniers Sacremens, le 7. du mois d'Avril 1721. 243

Le nombre des Ecrits de ce Saint, de ce zelé & de ce sçavant Prêtre, dont on vient de donner la Notice dans cet Ouvrage se monte à 140. *Quoique ce nombre soit considérable, il ne renferme cependant pas tout ce qu'a écrit ce grand homme, par la raison que nous avons apportée ailleurs.*

leurs. Si la providence permet que ceux que nous ignorons viennent à notre connoissance, nous nous ferons un devoir de les faire connoître au Public.

APPENDIX. I.
Lettres de M. André *van der Schuur* écrites à M. Gilles *de Witte.* 254.
APPENDIX II.
Recueil très-curieux des Prophéties & des Prédictions faites contre la *Société* des *Jésuites* avant & après leur établissement, qui a commencé l'an 1540. 259.
I. La Prophétie Merveilleuse de Sainte *Hildegarde* Abbesse rapportée par *Bzovius* au Tome XV de ses Annales Ecclésiastiques l'an de Jesus-Christ 1415. q. 39. sous le Pape *Jean* XXIII. 260
II. Evénement prodigieux d'une multitude innombrable de Sauterelles qui se répandirent sur toute la terre & désolerent toutes les Campagnes à la naissance des *Jésuites.* C'est à dire en 1540. Ce prodige annonçoit ce que devoient être les *Jésuites* dans le sein de l'Eglise. 263
III. JUGEMENT. Qu'a porté de cette *Société*, *Melchior Canus* de l'Ordre de S. Dominique & Evêque des *Canaries.* Et Précis historique de la conduite de ces Peres dans le *Concile de Trente.* 264
PAROLES de S *Paul*, extraites du 3. Chapitre de la 2. Epitre à *Timothée*, entendues des *Jésuites* par le pieux & sçavant Evêque des *Canaries Melchior Canus*, célebre Théologien de l'*Ordre de S. Dominique*, comme *Orlandin* Jésuite en demeure d'accord dans l'Histoire de la *Société.* 265
IV. Décret & Prédiction de la Faculté de Théologie de *Paris* contre les *Jésuites* en 1554. 271
V. Prophétie de *George Brown* Archevêque de *Dublin* en *Irlande* en 1558. 274.
VI. Prophétie de *Jean Trevisani* Patriarche de *Venise* faite en 1560. 275
VII. Mémoire & Prédiction du *Clergé de Rome* en 1564. 276
VIII. Plaidoyer & Prédiction d'*Etienne Pâquier* en 1564. 278
IX. Requête & Prédictions des Curés de *Paris* contre les *Jésuites* en 1564. 283
MEMOIRE touchant l'Etablissement des Peres *Jésuites* au *Paraguai* dans les *Indes d'Espagne.* 287

colas

I. Commencement, Progrès, étenduë & bornes de l'Etablissement des *Jésuites* dans le *Paraguai.* 288
II. Richesses & fertilité des terres ou les *Jésuites* se sont établis. 289
III. Caractere des Peuples qui leur sont soumis. Ces Peres les ont divisés en 42. (aujourd'hui 1756. en 50.) Paroisses. De quelle maniere il les Gouvernent, & qu'ils s'enrichissent de tous les travaux de ces Peuples qui composent plus de 300000. Familles. 289
IV. Description de l'Eglise & du Logement du Pere *Jésuite* qui gouverne chaque Paroisse. 291
V. Le Pere Principal du Couvent de *Cordua* fait tous les ans la Visite de ces 42 Paroisses escorté d'un grand nombre d'*Indiens*, qui se conduisent à son égard comme envers une Divinité. 293
VI. Transport des Marchandises pour les vendre ou les faire passer en Europe. 293
VII. Ordre que ces Peres gardent dans la Police, pour retenir tous les *Indiens* dans l'esclavage, pour les faire multiplier, pour s'enrichir de tous leurs travaux & pour prévenir tout soulevement. 294
VIII. Gouvernement militaire dont un Pere *Jesuite* est le Généralissime. Ces Peres ne tiennent tant de Troupes sur pied qu'afin d'empêcher les étrangers de pénétrer dans leur établissement. 295
IX. Précautions qu'ils prennent afin que les *Indiens* ne puissent parler avec les *Espagnols* ou les étrangers, qui sont obligés d'aborder dans leur Païs, & afin d'empêcher quique ce soit d'y aborder. 295
X. Leurs artifices pour retirer aux *Espagnols* même la pensée de venir fouiller dans des Mines d'Or très considérables. 296
XI. Récapitulation de tout ce qui précede. D'ou l'on conclud que ces Peres ont une ardeur insatiable pour s'enrichir, pour s'établir une Souveraine puissance & autorité, aux dépends des Princes dont ils sont sujets. 298
XII. Les trois cens mille Familles des *Indiens* Gouvernées par les *Jésuites* n'ont rien à eux. Tout appartient à ces Peres. Ces Peuples n'obéissent aux Officiers du *Roi d'Espagne* qu'autant que ces Peres le leur ordennent. 299
XIII. Conduite des *Jésuites* pour frustrer le Roi d'*Espagne* des revenus immenses qu'il devroit recevoir du *Paraguai.* 299

LET-

LETTRE de Madrid ce . . Octobre 1755 Au sujet d'un Pere *Jésuite* que ses Confreres ont fait proclamer Roi du *Paraguai* sous le nom de *Nicolas premier*, par une revolte manifeste contre le Roi d'*Espagne* à qui ce Païs appartient: si le Fait est vrai. 308

MEMOIRE historique sur l'Inquisition Ou l'on trouve un Récit Abregé de l'Origine, de l'Objet & des Cruautés inouies de ce Tribunal Anti-Chrétien, inventé par la Cour de *Rome*, sous prétexte de Religion, mais en effet pour faire respecter & adorer ses Loix & ses Ordonnances: Et employé par les *Jésuites*, sous le même prétexte, mais en effet pour acquérir des Richesses, se faire craindre & adorer, & pour rendre Souveraine leur Autorité & leur Puissance dans le Lieu ou ils l'ont établie.

PRE'FACE. Ou l'on donne une idée de la conduite des *Jésuites* dans les *Indes* Orientales: Ou ils ont établi l'Inquisition. 303

MEMOIRE historique sur l'Inquisition, ou l'on trouve un Récit Abregé de l'Orige, de l'Objet & des Cruautés de ce Tribunal. &c. 307

I. Esprit de l'Eglise plein de charité & de douceur. 307

II. Combien on s'est écarté de cet esprit, & comment cela est arrivé. 308

III. Les Papes établissent l'Inquisition en *Italie*, en *Espagne*, *& en* Portugal. 309

IV. Ils s'efforcent de l'établir dans toute la Chrétienté. 310

V. Les Prêtres & les Moines répandent l'Esprit de l'Inquisition dans les Païs ou ce Tribunal n'est par reçu, & sur tout dans la *France*. Conduite criante & vraiment digne de l'Inquisition que l'on y tient au sujet du *Formulaire* & de la *Constitution*. 310

VI. Objet de l'Inquisition. 312

VII. Etendue de cet objet. 312

VIII. Impossibilité d'échaper à ce Tribunal. *Voyés* Histoire de l'Inquisition. Livre 2. 313

IX. Prisons de l'Inquisition. 313

X. Procédés de ce Tribunal. 314

XI. Tortures usitées par l'Inquisition. Voyés *Histoire de l'Inquisit. Dellon Relation de l'Inqu. de Goa.* 314

XII. Question donnée aux femmes. 316

XIII. Piéges qu'on tend aux prisonniers de l'Inquisition. 316

XIV. Injustice criante de ce Tribunal. 317
XV. Autres horreurs. 317
XVI. Jugement ou Actes de Foi de l'Inquisition. 218
XVII. Quand & comment ils s'exécutent. 319
XVIII Profession des prisonniers. 320
XIX. Leur supplice. 321
XX. Reflexions sur l'établissement de l'Inquisition. 322
XXI. Les *Jésuites* l'établissent à *Goa*. Cruauté de ces Peres & la fin qu'ils se proposent dans cet Etablissement. 322
XXII. Dans les autres Parties de l'Univers ces Peres diversifient les moyens de parvenir à leurs fins selon les circonstances où ils se trouvent, ou les obstacles qu'ils ont à surmonter. Indignité & cruauté de ces moyens. Accomplissement des Prophéties faites contre ces Peres avant & après leur naissance. 323

AVIS AU LECTEUR.

IL a paru depuis peu au sujet du Formulaire, un Ouvrage qui a pour Titre. *Recueil de Pieces qui n'ont point encore paru sur le Formulaire, les Bulles & les Constitutions des papes dont - on exige des Fideles l'acceptation.* Vol. in 12. les Auteurs de ces Pieces sont M. *Varet*, Grand-Vicaire de M. l'Archevêque de Sens (*Gondrin*) & ami de *Port-Royal.* M. *Perault* Docteur & ami de *Port-Royal.* M. *de Ste. Marthe* Directeur de *Port-Royal.* M. *Lancelot* Solitaire de *Port-Royal.* M *Perier* neveu du célebre M. *Paschal*, &c. & toutes *les Religieuses* de *Port-Royal.* Rien de plus beau ni de plus fort que cet Ouvrage contre les Bulles, & les Constitutions des Papes, contre l'autorité injuste que les Evêques de *Rome* s'attribuent de faire des Loix dans l'Eglise, & contre toute signature de Formulaire, soit pure & simple, soit avec la distinction du fait & du Droit: telle qu'est la Signature selon *la Paix de Clement* IX.

Il est deplus démontré dans cet Ouvrage que les *Religieuses de Port-Royal* n'ont jamais voulu acquiescer à la *Paix de Clement* IX. & qu'elles ont refusé constamment de souscrire au Formulaire selon cette Paix.

Entre beaucoup d'autres points essentiels qui sont traités dans cet Ouvrage.

Il y est prouvé 10. Qu'aucun Evêque n'a droit de propo-

poser des Formules de Foi à signer, pas même le Pape.
2o. Que leur obéir, c'est renverser l'Eglise en y autorisant une Tirrannie qui est contraire à son esprit.
3o. Qu'on doit s'opposer fortement à une telle Tirrannie, sans s'embarasser du grand nombre qui s'y soumet ou qui la tolere.
4o. Que tout chrétien non seulement a ce droit, mais qu'il est strictement obligé de s'opposer de toutes ses forces à toutes les Bulles ou Mandemens qui prescriroient quelque Formule à souscrire.
5o. Que le Formulaire par sa seule Forme introduit dans l'Eglise toutes sortes de maux: de sorte que quand il ne renfermeroit aucune Erreur dans sa Substance, il introduit par sa Forme seule une Erreur intolérable, dont les Conséquences tendent à la ruine totale de l'Eglise. Cette Erreur est que le Pape puisse faire des Formules de Foi, & ravir ainsi aux Evêques le droit de juger dans les Affaires de la Foi. Un Evêque qui fait un Mandement pour faire recevoir un pareil Formulaire, se rend coupable des suites affreuses d'une pareille usurpation de la part du Pape, qui tend à la ruine de la Foi & des Mœurs de l'Eglise; qui détruit la nécessité des Conciles, accorde au Pape une infaillibilité qui expose l'Eglise à être la Victime de toutes les Erreurs & de tous les désordres dans lesquels les Papes peuvent tomber. Donc on ne peut signer le Formulaire, même en le supposant pur dans sa Doctrine, sans se rendre coupable de la destruction de la Foi & de l'Eglise.
6o. Que la réception des Bulles sur le Formulaire prépare la voye à l'*Ante-Christ*, & qu'elle ouvre le chemin au *Mistere d'Iniquité.*
7o. Que toutes les explications que l'on peut donner au Formulaire ne sont qu'un galimatias. Tel est le Langage du Demon.
8o. Que le *Concordat* & le *Formulaire* sont les plus grandes playes de l'Eglise.
9o. Que quand on parle pour la Vérité, il ne faut rien céder, à l'exemple de *Moïse*, qui ne se relâcha en rien des demandes qu'il fit à *Pharaon.*
10. Que l'Hérésie des derniers temps doit être la *Domination Episcopale.*
11. Que prendre part à la signature du Formulaire, de quelque maniere que ce soit, c'est contribuer au renversement de l'Eglise, & autoriser l'oppression & la Tirrannie qu'on exerce contre elle par ces Signatures.

12. Que

12. Que l'Empire de l'Eglise est uniquement celui de la Vérité & de la Charité, & non pas de Puissance.

13. Qu'on ne doit l'obéissance qu'à la Vérité & à la lumiere que les Pasteurs nous présentent de sa part.

14. Que les Inférieurs ont droit, & sont obligés d'examiner si ce que les Supérieurs leur commandent est juste.

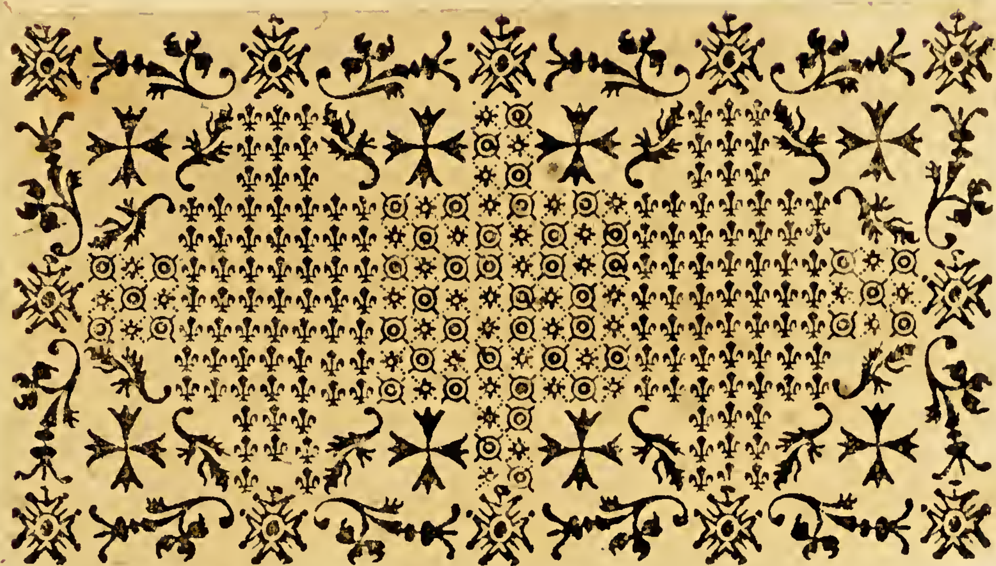
15. Qu'ils désobéissent à l'Eglise, (qui défend l'injustice, l'esprit de Domination à ses Pasteurs & l'obéissance aveugle à ses Enfans) quand ils obéissant à un Supérieur dans une chose qui n'est pas juste; lors même qu'ils ne le font que par condescendance, entrainés par le préjugé universel.

16. Que bien loin que les Préjugés universels soient une raison d'user de condescendance, au contraire ils doivent nous rendre plus fermes. Ce sont ces Préjugés qui doivent former cette grande Séduction des derniers temps.

Tous ces points & beaucoup d'autres, nous le répetons, sont prouvés & démontrés dans cet excelent Ouvrage, que nous ne pouvons trop recommander & qu'on ne sçauroit trop lire dans le malheureux temps ou nous nous trouvons.

Il seroit à souhairer que les Auteurs des prétieuses Pieces qui le composent eussent rejetté la condamnation pure & simple des V. Propositions, avec le même zele qu'ils ont rejetté toute signature du Formulaire de quelque maniere qu'on la fit: mais comme nous l'avons dit & prouvé dans le *Renversement de la Religion par toutes les Bulles....* les Disciples de S. *Augustin*, du nombre des quels ils étoient, avoient eu la foiblesse de s'y soumettre dès que la Bulle d'*Innocent* X. eut paru, quoiqu'auparavant cette Bulle, ils eussent soutenu de la maniere la plus solemnelle & la plus forte, & cela devant le Pape même, que les V. Propositions renfermoient essentiellement la Doctrine de l'Eglise, & qu'on ne pouvoit pas les condamner purement & simplement sans frapper d'anathême cette divine Doctrine. Ces Propositions n'ont point changé de nature, pourquoi donc ces Messieurs ont ils changé de langage & de conduite à leur égard?

IDE'E



IDEE
DE LA VIE
ET DES OUVRAGES
DE M. GILLES DE WITTE.

Pasteur & Doyen de l'Eglise Colégiale & Parochiale de Notre Dame au de là de la Dille, dans la Ville de Malines.

Zelo zelatus est pro Domino exercituum, quia dereliquerunt Pactum tuum Filii Israel. In Memoria eterna erit.

Il a brulé de zele pour Vous, O Dieu des Armées, parce que les Enfans d'Israel ont abandonné votre Alliance. Sa Mémoire sera éternelle, 3. Reg. 19.



PREMIER CHAPITRE.

Depuis sa naissance jusqu'en 1684. qu'il fut fait Curé & Doyen &c.

M. *de Witte* (Gilles) naquit à *Gand* le 22. *Février* 1648. Il y fit ses premieres études chez les *Jésuites*

suites. Ces Peres épris de son admirable promptitude à apprendre, aussi bien que de l'élévation & de la pénétration de son esprit, firent tous leurs efforts pour le faire entrer dans leur Société. Mais rien ne fut capable de l'y déterminer. Il les quitta pour aller faire son Cours de Philosophie & de Théologie à *Louvain* dans le College *du Faucon*. Il y eut pour compagnon d'étude le fameux M. Martin *Steyaert*, avec qui il fut lié par les liens de la plus tendre amitié. Mais l'ambition de celui ci lui ayant fait prendre une route conforme à ses desseins ambitieux sans s'embarasser de la Vérité, de l'équité & de la justice, M. *de Witte* qui aimoit le vrai, & qui a toujours eu en horreur les voyes obliques, & toute erreur, ne fut pas long temps à lui déclarer une guerre qui a duré entre les deux plus de 20. ans, c'est à dire jusqu'à la mort de M. *Steyaert* arrivée en 1701. & cela avec un feu continuel. Ceux qui voudront connoitre M *Steyaert* & en avoir une juste idée, ne peuvent pas se dispenser de lire les très beaux Ecrits de M. *de Witte* contre ce Docteur. Nous mettrons en leur place ci-après ceux que nous connoissons. (*)

Pour

(*) Ce Docteur qui étoit né le 17. d'*Avril* 1647. avoit toujours soutenu avec beaucoup de zele la Morale sévére de l'Evangile dans l'administration du Sacrement de Pénitence contre la Morale relachée des *Jésuites* jusqu'en 1677: c'est pour quoi l'Université de *Louvain* le députa à *Rome* avec M. *van Viane* & le P. *Lupus* en cette même année 1677. pour y défendre la voye étroite de l'Evangile contre les Protecteurs & les Docteurs de la voye large. Mais au grand étonnement de tout le monde, il commença dans cette Ville à abandonner la Doctrine qu'il étoit allé défendre, & pour la quelle il avoit été si zelé jusqu'alors. Il fit plus, il travailla à l'y faire condamner.

Après son retour on ne vit plus en lui que des desseins ambitieux, qui lui faisoient abandonner ses anciens sentimens, d'abort sur un point & ensuite sur un autre Avant son voyage il étoit ennemi déclaré des *Jésuites*, depuis son retour, il faisoit tout afin de les avoir pour amis. Son ambition la jetté dans des écarts & dans des Erreurs palpables. Cela lui a valu de la part de *Rome* le Titre de : *Vicaire Apostolique de Bois-le-Duc*.

On lui a reproché bien des fautes capitales; comme

Pour revenir à M. *de Witte*. Dès les premiers pas qu'il fit dans l'étude de la Théologie, il évita avec toute sorte de soin les Questions inutiles & les Disputes de mots. Il y fit de grands progrès par son attention à recourir toujours aux plus pures sources de la science de la Religion, c'est à dire, à l'Ecriture & aux anciens Peres, dont il préféroit avec raison les solides Principes aux raisonnemens trop humains de la plus part des Théologiens modernes. Il fit de si grands progrès qu'il devint bien tôt le Fléau de la Scholastique, la Terreur des Defenseurs de la nouvelle Théologie, la consolation des Défenseurs de la Vérité, & l'admiration de tout le monde.

Il avoit pour Guides dans ses études VIII. Regles qu'un sçavant Théologien de *Gand* lui avoit données, lorsqu'il commença à étudier en Théologie. Ces Regles firent dans la suite beaucoup de bruit à *Louvain*. Le P. *Estrix*, Jésuite les ayant atttaquées, M. *de Witte* encore jeune Théologien en entreprit la défense par un Ecrit qui est le premier qu'il ait donné au Public, & ou l'on trouve la vivacité & le feu qu'il a conservé jusqu'à sa mort.

Voici le Titre du petit Ecrit qui contient ces huit Regles que M. *de Witte* fit imprimer in 12. & in 4o. avec la Défense qu'il en fit contre le Jésuite *Estrix*.

In-

d'avoir employé le mensonge, la calomnie, les intrigues les plus noires, &c. pour tout boulverser dans *l'Université de Louvain*, pour persécuter & en chasser les personnes les plus sçavantes & les plus respectables, & pour s'en rendre le maitre absolu; & d'avoir travaillé avec le même zele & par les mêmes voyes à tout ravager dans les *Païs bas*, & sur tout dans le Diocese de *Malines*, dans le quel il a été le principal destructeur de tout bien, soit en faisant chasser du Sanctuaire ceux qui en étoient les plus dignes, soit en faisant interdire la lecture de la Parole de Dieu & des bons Livres, soit en y introduisant le Formulaire & toutes ses suites, soit &c. Voyés un détail considérable de toutes ses expeditions militaires, & de sa conduite vraiment repréhensible, entr'autres Ouvrages, dans celui qui a pour Titre: *Fides Theologorum Belgarum asserta adversus* Mendacium Novum *quod nuper ipsis impegit* M. Steyaert, *Vic. Apostol. Accusator Fratrum suorum antiquus*. 1692. in 4o. pag. 40. cet Ouvrage est très curieux.

INSTRUCTIO ad Tironem Theologum (nempe *Ægidium de Witte* ad studium Theologicum properantem) de Methodo Theologica octo Regulis perstricta.

Quod intelligimus debemus rationi, quod credimus Auctoritati. August. lib. de utilit. cred. C. 11.

Cet Ecrit qui est d'une grande beauté & d'une solidité parfaitte ayant été attaqué par le P. *Estrix*, M. *de Witte* réfuta ce Pere par l'Ecrit suivant.

1 INSTRUCTIO ad Tironem &c. ab insulsis Jesuitæ *Estrix* cavillis vindicata. 1672. in 12. pag. 36.

Non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant. 1. Tim. 1. v. 7.

Il y a au commencement de cet Ecrit une Approbation en ces termes.

APPROBATIO.

Increpa illos duré, ut sani sint. Paulus Doctor Gentium, ad Titum 1. 13.

M. *de Witte* a fort bien rempli vis à vis du P. *Estrix* toute l'étendue de ce passage, car il le traite avec toute la *Société*, de la maniere la plus vive, & il met au grand jour toute leur infamie, leur mauvaise foi, leur ignorance, leurs fausses Maximes, &c. dans la Theologie & la Morale; leur malice, leur méchancheté, leurs artifices, la noirceur de leurs desseins & de leur conduitte, soit pour soutenir & établir leurs Erreurs, soit pour attaquer & détruire la Doctrine de l'Eglise, soit pour persécuter ceux qui ne leur sont pas dévoués. C'est un Ecrit tout de feu.

Les *Jésuites* qui se trouvoient si mal menés par l'Ecrit de M. *de Witte* remuerent tout auprès de l'Evêque de *Gand* pour l'engager à punir l'Auteur des Huit Regles M. *van Buscum*, & celui qui les avoit approuvées, M. *Gillemans.* L'Evêque accorda aux *Jésuites* ce qu'ils désiroient. Il les interdit tous deux de la Prédication & de la Confession, M. *Nic. du Bois* fit un Ecrit pour justifier la conduitte de l'Evêque de *Gand*. M. *de Witte* y répondit par l'Ecrit suivant.

2. PERSPICUA ac brevis defensio Reverend. admodum D. D. J. *Gillemans* & P. *van Buscum* Canonicorum respective Archipresbiteri & Pœnitentiarii Ecclesiæ Gandensis, adversus Justificatorem Processûs Illustrissimi & Reverendissimi

dissimi Domini *Eugenii Albert* Gandensis Episcopi per A. A. A. Theologum Aleteopolitanum. 1672. in 4o. pag. 7.

Le Pere *Estrix* repliqua par l'Ecrit intitulé: *Apologia pro summis Pontificibus Romanis, Generalibus Conciliis & Ecclesia Catholica Autore Ægidio Estrix* Societatis Jesu, Sacræ Theologiæ *Professore Lovanii.*

M. *de Witte* pour repondre à ce misérable Ecrit en fit un autre qui est tout de feu comme les deux premiers, sous le Titre.

3. APOLOGIA Mysena pro summis Pontificibus Romanis, Generalibus Conciliis & Ecclesia Catholica &c. demonstrata Apologus.

L'Affaire que M. l'Evêque de *Gand* avoit fait à M *van Buscum* & à M *Gillemans* à l'instignation des *Jésuites* ayant été accommodée, M. *de Witte* ne publia point ce dernier Ouvrage, qui est resté Manuscrit.

En 1673. Mr. *de Witte* après avoir fini son Cours de Théologie fut ordonné Diacre. Mais il n'interrompit pas pour cela ses études. Il s'appliqua particuliérement à la Lecture des Ouvrages de S. *Augustin* & des autres Peres, Défenseurs de la Grace de Jesus-Christ, pour laquelle il a témoigné toute sa vie un très grand zele.

En 1674. il attaqua les excès inouis de *Nic. du Bois* (*) par les Ecrits suivants.

4. RACEMATIO hebdomadaria prolapsionum D. *Nicolai Dubois* per quemdam S. T. B. hebdomas prima. *Homoliopoli* apud flentes & prostratos. Dialogus inter Baccalaureum & Sylverium. 1674.

5. RACEMATIO hebdomadaria prolapsionum &c. Hebdomas Secunda locupletissima. *Homoliopoli* apud flentes &c

6. RACEMATIO hebdomadaria &c. Hebdomas tertia, cui inserta est Convictio, Confessio, Retractatio & Contradictio ejusdem. *Homoliopoli* apud castigantes & flagellantes. Dialogus inter &c.

7. NICOLAUS *Dubois* sub Lucido Asino minime occultus, Sycophanta prævaricationis manifestæ reus. *Moguntiæ* typis Christophori Kuchleri 1674.

Vou-

(*) M. *du Bois* (Nicolas) étoit Professeur de l'Ecriture

Voulant se perfectionner de plus en plus dans la science Ecclésiastique, il fit un voyage en *France* pour y profiter des lumieres des Personnes les plus distinguées par leur science & leurs talens. Il resta à *Paris* pendant un temps considérable appliqué à l'étude sous les yeux de ces grands hommes, avec les quels il ne cessa de conférer & de s'entretenir sur toutes les Matieres qu'il étudioit. Son érudition y prit de merveilleux accroissemens. Mais de peur que la science n'enflât son cœur, il n'eut point de plus grand soin que d'y faire croitre avec elle la charité dans l'humilité.

En 1679. il fut élevé à la Dignité du Sacerdoce. Ce ne fut qu'avec beaucoup de crainte & de tremblement qu'il se laissa ordonner & après s'y être préparé pendant six ans dans le Diaconat. Depuis ce moment jusqu'en 1684. Il lui fut permis de rester dans un Saint repos pour continuer à y contempler la Vérité, & à répandre devant Dieu ses prieres pour lui & pour le Peuple.

ture Sainte à *Louvain*. Après la mort du Célebre *Fromont* arrivée la 27. *Octobre* 1653. il s'empara par les voyes les plus odieuses de la Chaire de ce grand homme, pour professer l'Ecriture Sainte, quoiqu'il ne l'eut jamais lue. Et malgré les oppositions de l'Université, il s'y mintint par l'autorité de l'Archiduc *Léopol*. Pendant plus de 40. ans qu'il professa il n'enseigna rien moins que l'Ecriture Sainte. Ses enseignemens & ses Cahiers ne consistoient qu'en des questions de Droit très mal digérées, quoique ce fut sa seule science & sa seule étude. Il étoit aussi mauvais Ecrivain, qu'il étoit mauvais Professeur. Et il ne scavoit ce qu'il disoit. Il a fait plusieurs Ecrits pour défendre la Puissance du Pape: mais la *Cour de Rome* la prié très sérieusement de cesser de parler & d'écrire sur ce sujet, ayant le talent de faire plus de mal que de bien à ceux qu'il prétendoit défendre. C'est une mortification que lui ont attiré sur tout les excelens Ouvrages de M. *de Witte* contre lui, quoiqu'ils soient tous très courts.



SE-



SECOND CHAPITRE.

M. *de Witte* eſt fait Paſteur & Doyen. Ses Ouvrages, ſes Travaux de Paſteur, ſes Perſécutions & ſes combats juſqu'à l'arrivée de M. de *Précipiano* Succeſſeur de M. *de Bergues* dans l'Archevêché de *Malines*.

En 1684. *Alfonſe de Bergues* Archevêque de *Malines* le fit ſortir du Saint Loiſir dont il jouiſſoit depuis ſa Prêtriſe, pour le faire Doyen & Paſteur de l'Egliſe de *Notre Dame au dela de la Dille dans la Ville de Malines* Cette Propoſition le fit trembler. Conſidérant le grand nombre de Peuple qu'il auroit à gouverner, il crut n'être pas capable de porter un ſi lourd fardeau, & réſiſta de toutes ſes forces. L'Archevêque le pria, le conjura, le preſſa vivement & avec toute ſorte d'inſtances: enfin tout le monde lui faiſant un crime de réſiſter, il ſe ſoumit & accepta la dite Cure.

Le premier ſoin qui l'occupa, fut celui de connoitre ſes ouailles. Mais il trouva d'abord toutes les portes fermées: par ce que la Multitude de ſon Peuple étoit ſous la conduite des Moines, qui le plus ſouvent nuiſent plus qu'ils ne ſont utiles. Et s'il y a quelques déſordres dans un Troupeau; il eſt rare que ces Directeurs étrangers n'y ayent pas la plus grande part. Il s'oppoſa donc de toutes ſes forces à cet Abus. Il fit tout pour détacher ſes Brebis de la conduitte des étrangers, qui ſe voyant enlever des mains un Troupeau qui n'étoit point à eux, conçurent une haine parfaite contre le vrai Paſteur & chercherent tous les moyens de le noircir & de lui nuire.

Cependant il s'appliqua tout entier à nourir son Troupeau de la Parole du salut. Il lui expliqua avec toute sorte de soin la Loi du Seigneur. Egalement éloigné de l'avarice & de la flatterie, il pénétroit jusqu'au plus intime des cœurs par l'éloquence de ses Discours, par la force, la clarté & la solidité de ses Instructions, & par le zele ardent dont il étoit rempli. Après ses Instructions il se retiroit sur la montagne avec Jesus-Christ. Là il prioit Dieu & le conjuroit avec larmes de donner de l'accroissement à la semence qu'il avoit semée & arosée en son nom.

Orné de toutes sortes de vertus, il pratiqua toujours le premier, ce qu'il enseignoit à son Peuple, pour ne pas détruire par ses actions ce qu'il auroit édifié par ses paroles.

Fidele dispensateur des Misteres de Dieu, il s'appliqua sur tout à ne prononcer dans l'administration du Sacrement de Pénitence que le Jugement même du Seigneur, pour ne pas donner aux chiens les choses Saintes.

Tout le tems qui lui restoit, après avoir rempli les fonctions du S. Ministere & après son Etude, étoit employé à visiter les malades, à chercher les Brebis égarées, à consoler les affligés, à fortifier les foibles & à affermir les forts. Ensorte que toutes ses Visites portoient par tout la lumiere de l'instruction, la feu d'une ardente charité, la consolation & la joye du S. Esprit, &c.

Pour assembler & pour conserver les Brebis de Jesus-Christ, qui sont le prix de son sang, il étoit prêt de donner sa propre vie, outre ses biens, son honneur, & sa réputation qu'il donnoit déja d'un grand cœur & avec un grand plaisir.

Mais ce qui devoit lui concilier l'amour & la bienveillance de tout le monde, excita contre lui la haine de plusieurs. Ces personnes ne pouvant supporter la sollicitude & la constance de cet homme Apostolique eurent recours aux calomnies les plus attroces, afin de détacher de lui son troupeau, de lui en retirer la confiance, & de le faire haïr de tout le monde.

En 1685. à l'Occasion d'un Service mortuaire pour un Medecin qui étoit de ses Paroissiens, ayant été, selon la coutume, invité à un repas ou il se trouva trois Medecins, la conversation tomba sur l'Autorité du Pape en la Personne du quel seul quelques uns de la Compagnie prétendoient concentrer toute l'Autorité de l'Eglise, le regardant comme

me infaillible, & comme Supérieur en Autorité à toute l'Eglise assemblée, même en Concile. On alla jusqu'à dire que le Pape avoit une Jurisdiction immédiate sur toutes les Eglises, & que les Evêques n'étoient, à proprement parler, que ses Vicaires. M *de Witte* ne put soufrir cet excès, & reconnoissant dabord la Primauté du Pape, il fit voir que son Autorité n'est pas la seule qui vienne immédiatement de Jesus Christ. Il combatit l'infaillibilité du Pape, & soutint la Supériorité des Conciles. On parloit beaucoup de ces Matieres en ce temps là, à l'occasion de la Célebre Déclaration du Clergé de *France* sur les IV. *Articles* de 1682.

Quatre Propositions recueillies de ce qu'il avoit dit dans une conversation libre, furent déférées par les trois Medecins, & ensuite à la Requisition de l'Internonce *Tanara*, depuis Cardinal & Doyen du Sacré Collége, censurées sans vouloir l'entendre, par un partie de la Faculté Etroite de Théologie de *Louvain* le 3. Nov. 1685.

M. *de Witte* se défendit vigoureusement contre une si étrange conduite. Les Ecrits qu'il fit à cette occasion sont très courts, mais ils sont pleins de feu, de lumiere & d'érudition sur les sujets qu'il y traitte; & entr'autres sur la Puissance du Pape; sur ses Prérogatives; sur sa prétendue Infaillibilité; sur la Clause que la plupart des Evêques mettent à la tête de leurs Mandemens & Instructions Pastorales, par laquelle ils déclarent qu'ils sont Evêques *par la grace du S. Siége*; sur l'Autorité des Conciles; sur les Prétentions injustes des Papes, &c.

Voici ceux que nous connoissons.

8. QUÆRELA Egidii Candidi Presbiteri, &c. Pastoris & Decani adversus quosdam viros à Facultate Theologica Lovaniensi. 1685. in 40. pag. 8.

Beati qui custodiunt judicium, & faciunt justitiam in omni tempore. Ps. 105.

Perfectorum virorum est non solum justitiam & Veritatem, quæ Christus est, coram cunctis mundi Principibus profiteri, verum etiam, si necesse sit, usque ad mortem totâ virtute defendere. Nicol. ad Senatorem C. P. Epist. 16.

9. MOTIVUM juris, seu, justa Defensio convivalis disputationis habitæ cum Medicinæ Licentiatis die 8. Julii An. 1685. per E. D. W. E. B. M. T. D. P. D. in 40. pag. 8.

10. DISQUISITIO quis sit sensus proprius, genuinus ac Litteralis istius loci Math. 16. *Tu es Petrus, & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam:* ad elucidationem MOTIVI JURIS nuper editi, per E. D. W. &c. in 4o. pag. 4.

11. PROSECUTIO probationis Locum Math. 16. *Tu es Petrus, & super &c.* non rectè refundi in Apostolorum Principis Successores. per E. D. W. &c. in 4o. pag. 8.

12. EXPLANATIO II. Propositionis, de qua in *Motivo Juris* nuper edito per E. D. W. &c. in 4o. pag. 4.

13. RESPONSIO ampliata ad interrogatoria proposita R. adm. Domino Ægidio *de Witte* Decano & Pastori Ecclesiæ B. Mariæ Mechliniæ. 27. Nov. 1685. in 4o. pag. 17.

Cette querelle suscitée à M. *de Witte* nous a procuré d'excelens Ecrits de M. *Arnauld* sur le même sujet. Ce grand homme demeuroit pour lors à *Bruxelles* avec le P. *Quesnel* qui y étoit arrivé dès le 25. Février de la même année. Et il étoit intimement lié avec M. *de Witte* aussi bien que son compagnon. Dès qu'il eut vû la Censure que la Faculté de *Louvain* avoit faite de ses 4. Propositions, il ne put s'empêcher de prendre en même temps la défense de la Vérité & de son ami. Voici son Premier Ecrit.

JUGEMENT équitable sur la Censure faite par une partie de la Faculté Etroite de Théologie de *Louvain*, le 3. de *Novembre* 1685. in 4o. pag. 8.

M. *Steyaert* répondit au *Jugement équitable* par les Theses suivantes.

POSITIONES de Pontifice ejusque Autoritate, Apologeticæ pro Facultate S. Theologiæ Lovaniensi contra obtrectatorem Gallum quas Preside Martino *Steyaert* Someraghemio &c. defendet F. Josephus *de Man* Antuerp. Juris Utriusque Licentiatus, *Lovanii* in Collegio *Baïorum* die 26. *Maii* hora . . . ante meridiem 1687. in 4o. pag. 12.

M. *Arnaud* ne tarda pas à lui repliquer par l'Ecrit suivant.

DÉFENSE du Jugement équitable sur la Censure faite par &c.

&c. contre les Theses de M. *Steyaert* Docteur de la même Faculté soutenues le 26. *Mai* 1687. in 40. pag. 32.

M. *Steyaert* y repondit par

POSITIONES ulteriores pro facultate S Theologiæ Lovaniensi contra obtrectatorem jungendæ iis quæ defensæ sunt Lovanii in Collegio *Baïorum* 26. *Mai* 1687. in 40. pag. 32.

Il écrivit outre ces Theses la Lettre suivante.

EPISTOLA M. *Steyaert* de falsificatione *Driedonis* Theologi Lovaniensis, aliisque Galli cujusdam imposturis. in 40. pag. 6. 9. Junii 1687.

Le Pere *Désirant* se mit aussi de la partie. Il fit l'Ecrit suivant contre la Défense du Jugement équitable.

LE FRANÇOIS attrapé, id est, Francus captus, sive Epistola familiaris prima. P. F. Bernardi *Desirant* Or. Erem. S. Aug. &c. ad D. M. *Steyaert* in qua ostenditur, Anonimum Gallum nuperum, propriis cassibus irretitum: avec ce Passage appliqué à M. *Arnaud. Illaqueatus es verbis oris tui, & captus propriis Sermonibus.* Prov. 6. v. 2. *Lovanii* 18. Juill. 1687. in 40. pag. 10.

M. *du Bois* se signala aussi contre M. *Arnauld* par l'Ecrit suivant.

L'AVOCAT François Corrupteur des SS. Peres en défendant son misérable Client *Gilles de Witte* produit en Théatre par le Professeur *du Bois* par devant M. *Martin Steyaert* Docteur &c. Cet Ecrit dont le Titre est François est en Latin & datté: *Lovanii* 25. *Julii* 1687. in 40. pag. 6.

M. *de Witte* ne laissa pas cet Ecrit sans reponse de sa part. Il le réfuta comme il le méritoit par l'Ecrit suivant.

14. THEATRALIS Gesticulator è proscenio deturbatus. Sive, Refutatio Libelli famosi, cui Titulus: l'Avocat François corrupteur &c. 1687. in 40. pag. 8. Après que M. *de Witte* a bien tourné en ridicule le Sieur *du Bois* & ses Ouvrages d'une maniere pleine de sel & de bon Sens, & cela

par des raisons accablantes, il conclut ainsi son Ecrit: *Multa sunt sic digna revinci, ne gravitate adorentur.* Tert. adversf. Valent.

M. *du Bois* écrivit la Lettre suivante pour répondre à M. *de Witte.*

NICOLAI *du Bois* Epistola de veteribus & recentioribus Editionibus Operum *Augustini, Hieronimi, Ambrosii, Cypriani,* earumque authoritate: de ejusdem *Cypriani* Operibus Probatis & Apocryphis, adversus authores famosi Scripti, nuper editi sine nomine Authoris & Typographi, cui Titulus: *Theatralis gesticulator.* Lovanii 13. Sept. 1687. in 4o. pag. 20.

M. *de Witte* répliqua par l'Ecrit suivant.

15. AMUSUS Vitiligator rejectus, sive Refutatio Epistolæ *Nicolaï du Bois* de veteribus & recentioribus Editionibus operum *Augustini, Hieronimi, Ambrosii, Cypriani,* &c.

Quando animositatem, quâ teneris, viceris, tunc veritatem poteris tenere, quâ vinceris. Aug. L. 6. contra Julianum. cap. ult.

CENSURA.

Congruit Veritati ridere, quia Lætans; de æmulis suis ludere, quia secura est. Tertull. advers. Valent.

Cet Ecrit est terminé par ces Paroles du Ps. 82. *Imple facies eorum ignominia, & quærent nomen tuum Domine.* Aussi cet Ecrit couvre-t-il de Confusion le Sieur *du Bois.* in 4o. pag. 15.

M. *du Bois* ayant encore répondu à M. *de Witte* par une derniere Lettre, *Epistola ultima*, M. *de Witte* la réfuta pleinement par l'Ecrit suivant.

16. CATASTROPHE ad Nicolaï *du Bois* Epistolam ultimam. *Aletheopoli*, apud prostratos. Anno 1687. in 4o. pag. 4.

Parturiunt montes & nascetur ridiculus Mus.

M. *Arnaud* ne demeura pas sans se défendre contre tant & de si Célebres Agresseurs. Il leur répondit à tous par un Ecrit très beau & qui traitte toute la Matiere à fond, en faisant voir au grand jour leur ignorance & leur mauvaise foi. En voici le Titre.

REPONSE aux Ultérieures Positions de M. *Steyaert* Docteur en

en Théologie de la Faculté de *Louvain*, contre la *Défense du Jugement èquitable.* in 4o. pag. 107.

Aucun de ses Adversaires ne put repliquer, non pas même M. *Steyaert* qui avoit été le premier aggresseur. Il se contenta de dire qu'il y répondroit par un Ouvrage *Justæ molis.* Cette promesse resta long temps sans qu'on en vit aucun effet, & elle lui attira tant de railleries de tous côtés dans l'Université de *Louvain* & dans les Ouvrages Publics qu'il se détermina enfin, après plusieurs années, à se laver de tous les reproches qu'on lui faisoit, par un Corolaire intitulé: *Corollarium de opere justæ Molis*, qu'il mit à la fin d'une These.

Il assure dans ce *Corollaire* qu'il avoit satisfait à sa promesse, & que l'on avoit commencé à imprimer le dit Ouvrage, mais que des amis à qui il devoit beaucoup de déférence lui ayant représenté qu'il y avoit à craindre pour lui dans les circonstances présentes, si cet Ouvrage voyoit le jour, il l'avoit supprimé.

M. *de Witte* voyant ce *Corollaire* fit le petit Ecrit suivant.

17. Me'chante défaite & Retraite de M. *Steyaert* Docteur de *Louvain*, seu, *Anti Corrollarium parvæ Molis ad Corrollarium* nullius molis, pro Opere justæ molis. in 4o.

Nubes & ventus & pluviæ non sequentes, vir gloriosus; & promissa non complens. Prov. 25. 14.

Ce petit Ecrit est une raillerie fine & fort agréable du Docteur *Steyaert*, & de tout son *Corrollaire.* L'on y trouve les devoirs que l'on doit remplir quand il s'agit de soutenir la Cause de la Vérité. Le premier est que tout Chrétien, & sur tout un Docteur doit la défendre jusqu'à la mort, & rien ne doit l'en empêcher, ni caresses, ni menaces, ni considérations humaines, ni circonstances des temps, &c. Tant de raisons & tant de reproches ne firent point sortir le Docteur de son silence.

Cependant on fit encore paroître en 1687. plusieurs Ecrits qui venoient à l'apui du dernier Ouvrage de M. *Arnaud.* Les voici.

Remarques sur le XVIII. *Tom.* des Annales Ecclésiastiques de *Odoricus Raynaldus* continuateur de *Baronius*, imprimées en 1667. & réimprimées de nouveau pour servir de Confirmation & d'Eclaircissement à la *Défense du Jugement*

ment Equitable contre les Theses de M. *Steyaert*. A Lille 1687. in 4o. pages 20.

Les Pernicieuses conséquence de la Nouvelle Héréfie des *Jésuites* contre le Roi & contre l'Etat. Réimprimées de nouveau, pour servir de Confirmation & d'Eclaircissement à la *Defense du Jugement Equitable* contre les Theses de M. *Steyaert*. à Lille 1687. in 4o. pages 47.

Lettre d'un Ecclésiastique sur le sentiment de S. *Augustin* touchant l'Autorité du Pape & des Conciles œcumeniques, à l'occasion des Theses de M. *Steyaert* sur ces matieres. 22. Sept. 1687. pag. 32 in 4o.

Epistola Illustrissimi ac Reverendissimi Gilberti *de Choiseul du Plessy Praslain* Episcopi Tornacensis ad Eximum ac Reverendum admodum Dominum D. Martinum *Steyaert* de Potestate Ecclesiastica. 30. Nov. 1687. pages 32. in 4o.

Cette Lettre prend hautement la Défense de M. *de Witte*, qui après cette fameuse Dispute attaqua par l'Ecrit suivant, la These d'un Récolet qui renversoit la Morale de l'Evangile.

18. Confixio Thesium quibus Titulus: *Ordo amoris*, quas Præside F. Isaaco *Schrynmaekers*, Ord. FF. Min. Recoll. S. Theol. Lectore, defendent &c. 26. aug. 1687. in 4o. pag. 4.

Ce petit Ecrit après avoir censuré ces Theses d'une maniere précise & pleine de beauté finit par ces paroles. *Sit Veritas Lex, & Orbis judicet.*

Cet Ecrit quelque court qu'il fut fit beaucoup crier les Moines; mais M. *de Witte* sans s'en embarasser fit paroitre la Lettre suivante pour justifier son: *Confixio Thesium* &c. & pour démontrer encore plus fortement les Erreurs des Theses qu'il avoit attaquées.

19. Brief *geschreven over het gene te* Mechelen *gebeurt is*, *aengaende de Theses van Pater* Isaak Schrynmaeckers *der Minder Broeders Ordre.*

Lettre écrite sur ce qui s'est passé à *Malines* touchant les *Theses* du Pere *Isaac Schrynmaeckers* Religieux de l'ordre des *Freres Mineurs*. Avec deux Lettres de S. *Bonneavanture* touchant le déreglement, le relachement & la dissolution des Moines. in 4o. pag. 16.

Un *Récolet* nommé *Bukentop* attaqua l'Ecrit de M. *de Wit-*

Witte intitulé *Confixio Thesium.* Celui ci y repliqua par l'Ecrit suivant.

20. BUKENTOPO-MACHIA, seu, Rejectio Thesium F. Henrici *Bukentop*, qua parte propugnant errorem F. Isaaci *Schrynmakers* pridem confixum.

Utinam taceretis, ut putaremini esse sapientes. Job. 14. in 4°. pag. 8.

Il s'agit dans cet Ecrit de deux Questions dont M. *de Witte* a soutenu fortement la Négative dans son Ecrit *Confixio Thesium* &c. sçavoir

1°. Si les 8. premiers Conciles Généraux ont été convoqués par les Papes. Le premier est de l'an 330. le dernier de l'an 870.

2°. Si la Convocation d'un Concile Général de la part du Pape est nécessaire pour qu'il soit légitime.

M. *de Witte* continue de prouver dans cet Ecrit ce qu'il a avancé dans son *Confixio Thesium.* Et il le prouve par les Textes même des Auteurs contemporains. Et après l'avoir prouvé d'une maniere à fermer la bouche à son Adversaire pour jamais, il renvoie les deux Moines *Schrynmakers* & *Bukentop* à leur *Breviaire*, & il leur fait repasser devant les yeux les devoirs d'un Moine pour les opposer à leur conduite & à celle que tiennent les Moines de ce Siecle

En 1688. un P. Carme, nommé le P. *Marc de S. François*, donna au public un Livre sous ce Titre: *De goude Myne*, c'est à dire, *la Mine d'Or*: Sur les Regles de la Pénitence & sur la Sainte Communion. Les Pasteurs de *Malines* furent affligés de voir distribuer à leur Peuple un tel Livre, qui renversoit entiérement les véritable Regles de l'Eglise sur l'Administration des Sacreméns & sur la Morale. Ils prierent M. *de Witte* de réfuter la Morale toute corrompue de ce Misérable Livre. Il le fit de la maniere la plus complete & la plus forte par l'Ecrit suivant.

21. DE GOUDE MYNE *ondergraven*, c'est-à-dire, la Mine d'Or minée par dessous, ou contreminée. 1688. in12. p. 80.

Comme M. *de Witte*, en révendiquant dans cet Ecrit toute la pureté des Regles de l'Eglise, & de la Morale Chrétienne contre le *Carme*, le faisoit avec des termes forts & énergiques, ses ennemis en prirent occasion pour le décrier dans le Public comme un homme outrageux

geux, inquiet & remuant, &c.

Cependant le Pere *Carme* qui étoit si mal mené dans cet Ecrit voulut en tirer vengeance, en voulant dabort faire punir l'Imprimeur par l'Université de *Louvain*, & faire réprimander son Auteur. Il fit à cette fin un Ecrit qui a pour Titre:

LIBELLUS supplex R. P. *Marci à Sto Francisco* Carmelita Discalceato indigno, oblatus Magnifico D. *Rectori* Academiæ Lovaniensis.

Il se plaint qu'ayant composé en 1686. le Livre: *La Mine d Or*, un Libraire de *Louvain* nommé *Denique* a imprimé un Livre injurieux contre lui qui a pour titre: *La Mine d'Or contreminée*, &c.

M. *de Witte* répondit à ce Libelle par l'Ecrit suivant.

22. REFUTATIO Libelli R. P. *Marci à Sto. Francisco* Carmelitæ Discalceati indigno. Autore *Ægidio Albano* Pastore & Decano B. Mariæ trans Diliam, in civitate Mechliniensi, *Lovanii*, apud *Ægidium Denique* 1688. in 4o. p. 6.

Le Pere *Carme* croyant qu'il se tireroit mieux des mains de M. *de Witte* & qu'il s'en vengeroit plus efficacement par la voye d'Autorité, que par un combat Litteraire, porra ses plaintes au *Grand Conseil de Malines*, qui y eut égard, & commença à procéder contre lui. Mais M. *Witte* n'eut aucun égard à ces procédures, & au lieu de comparoître devant le dit *Grand Conseil*, il fit imprimer l'Ecrit suivant, dans le quel il rend raison de sa conduite.

23. FACTUM pour M. *de Witte* Doyen & Pasteur de l'Eglise de Notre Dame à *Malines*, sur les Ecrits qu'il a publiés contre un Livre intitulé: *La Mine d'Or*, &c. 1688. in 4o. p. 16.

M. *de Witte* étoit accusé, entr'autres choses d'avoir écrit trop durement contre cette *Mine d'Or*, qui renversoit toutes les Régles de l'Eglise dans l'administration du Sacrement de Pénitence, & de l'Eucharistie, &c. Il fait ici l'anatomie des Principes impies du dit Livre, & ensuite il justifie la force de ses expressions par le devoir ou tout Chrétien & à plus forte raison un Pasteur doit attaquer l'Erreur par les armes les plus fortes, &c.

& défendre la Vérité avec le même zele que l'on défendroit la prunelle de ses yeux Que c'est ainsi que les Peres & les simples Fideles en ont usé dans les Siecles passés.

On trahit & on affoiblit la Vérité quand on use de ménagemens. Quand on soutient la Cause de Dieu, il faut appeler chaque chose par son nom, sans s'embarasser de la délicatesse de ceux à qui cela ne plaît pas. Quand on voit dans l'Eglise quelque chose qui est capable de nuire à la Société des Fideles, ou quelques abus sur les quels on s'endort, il faut crier si fort qu'on se fasse entendre. Car comme il ne suffit pas de dire doucement à ceux qui sont prêts de porter à leur bouche une viande empoisonnée, qu'elle n'est pas bonne, mais qu'il faut leur crier que ce qu'ils vont manger est du poison qui les fera mourir infailliblement, ensorte que le ton, la voix, les expressions, les gestes & tout contribue à leur faire jetter cette viande; de même on en doit agir quand on voit faire dans l'Eglise des choses qui ne conviennent pas, &c. & quand on voit la Vérité blessée & lésée en quelque chose.

„ Une des Causes (dit-il) „ de la Délicatesse que l'on „ voit aujourd'hui en quel„ ques personnes, qui ne „ peuvent soufrir l'Ombre „ même de cette force avec „ la quelle les Peres veulent „ que l'on défende la Vé„ rité, c'est que ces Per„ sonnes, n'ayant ni les „ yeux des Peres, pour ad„ mirer comme eux la beau„ té de nos Auguste Mistc„ res, & la Sainteté de no„ tre Religion; ni le cœur „ des Peres pour les aimer „ comme eux de toutes les „ puissances de leur ame, „ ils veulent qu'on les dé„ fende avec la même in„ diférence, & la même „ froideur qu'on feroit une „ personne peu considéra„ ble, ou une chose peu „ aimable & peu prétieuse, „ & qui ne mériteroit pas „ d'être fortement & no„ blement défendue.

„ Que l'on propose à ces „ Personnes, qu'une Dame „ illustre, Epouse d'un grand „ Seigneur, honorée de „ de tout le monde à cause „ de ses qualités avanta„ geuses & de son insigne „ chasteté, est attaquée par „ la médisance dans son „ honneur, & deshonorée „ publiquement par une „ scandaleuse diffamation, „ n'est il pas vrai qu'ils se „ récriront aussitôt que c'est „ une imposture noire, que „ c'est une calomnie dia„ bolique: qu'ils ne trou-

veront

„ veront point de termes „ trop forts en cette rencon „ tre, par ce qu'ils ressen- „ tent la grandeur de cette „ injure, & en détestent la „ malignité ; & qu'ils di- „ ront que les paroles les „ plus piquantes ne suffi- „ sent pas pour repousser „ ceux qui sont coupables „ d'un crime si scandaleux, „ & qu'il faut une punition „ exemplaire pour l'expier? „ Mais lorsque l'on desho- „ nore l'Eglise qui est l'E- „ pouse de J. C. & la Dépo- „ sitaire de la Doctrine Or- „ todoxe par des Opinions „ dangereuses: lorsque l'on „ blesse la Vérité qui est „ Dieu même, & la pureté „ de leMorale de l'Evangile, „ par des Maximes relachées „ qui apprennent aux hom- „ mes à profaner conscien- „ tieusement nos plus au- „ gustes Mysteres, ils vou- „ dront que l'on se garde „ bien d'user de termes „ durs, de peur de blesser „ leur délicatesse. Il faudra „ chercher dans les Langues „ des expressions qui n'y „ sont point, de peur que „ si l'on vient à nommer „ les excès que l'on réfute, „ par les mêmes noms que „ tout le monde leur don- „ ne, & dont on s'est tou- „ jours servi pour les expri- „ mer, on n'accuse les „ Auteurs de blesser la cha- „ rité par des manieres de „ parler emportées. Quelle „ est donc cette discrétion „ si admirable, & si in- „ connue à tous les grands „ hommes qui ont été dans „ l'Eglise? Par quelles Re- „ gles ou de la Foi, ou de la „ raison, l'honneur d'une „ femme sera t il plus con- „ sidérable que celui de la „ Vérité; & pourquoi sera- „ t-il defendu de faire pour „ le Créateur, ce qu'il est „ permis de faire pour la „ Creature? ...

„ Que s'il se trouve, dit „ S *Augustin*, des Censeurs „ séveres qui accusent (ceux „ qui parlent pour la Vérité) „ d'en avoir trop dit, il y a „ sujet d'appréhender que „ la Vérité ne dise peut- „ être, qu'ils n'en ont pas „ encore assés dit; *Ipsa Ve-* „ *ritas fortasse adhuc dicat :* „ NONDUM EST SATIS. „ Donnés moi un vrai ama- „ teur de la Vérité, qui „ connoisse & qui aime no- „ tre Religion, & il recon- „ noîtra que ce genre d'é- „ crire dans la défense de „ la Vérité est très raison- „ nable, *da amantem &* „ *sentit quod dico.* Donnés „ mois des *yeux Chrétiens* „ *& des Cœurs spirituels*, „ comme dit S. *Augustin*, „ tels qu'ont été ceux des „ Peres, & après cela on „ jugera comme les Peres, „ que ce feroit faire une „ injure à la Vérité de vou- „ loir, qu'étant tout en- „ semble & si auguste & „ si

„ si Sainte, elle se défende „ plutôt avec la timidité „ d'une criminelle, qu'a- „ vec la hardiesse d'une in „ nocente; & de prétendre „ qu'elle doit témoigner un „ profond respect & des Ci- „ vilités étudiées à ceux „ qui au lieu de la révérer „ & de l'enseigner aux Fide- „ les, la méprisent, & pu- „ blient des erreurs très „ dangereuses.

M. *de Witte* raporte ensuite plusieurs exemples des Peres qui ont enseigné & par leurs discours & par leurs actions qu'on doit s'élever avec une grande force contre tout ce qui peut attaquer ou blesser la Vérité, & cela sans attendre aucune permission de quique ce soit, & qu'on le doit faire envers toutes sortes de personnes, de quelque qualité & dignité qu'ils soient.

Tout ce *Factum* est d'une vigueur extraordinaire. Et on peut dire que M. *de Witte* y a tracé une Regle de conduite dont il ne s'est point départi jusqu'à la mort. Par tout ou il a vu la Vérité attaquée, ou blessée, ou défendue avec trop peu de vigueur & d'intégrité, il y a couru pour la défendre avec un zele admirable, sans être retenu ni intimidé par le nombre & la qualité des Personnes contre qui il avoit à combatre. Toutes les Puissances de la terre, Princes, Papes, Cardinaux, Archevêques, Evêques, Docteurs, Universités entieres, amis les plus intimes, &c. n'étoient rien devant lui pour arrêter son zele. Et il s'élevoit contre tous & un chaqu'un avec une force & un courage digne des premiers Siecles, lorsqu'il apercevoit qu'ils ne marchoient pas droit dans la Vérité, qu'il se faisoit un devoir indispensable de délivrer de l'oppression ou la mettoient quelques uns en la condamnant, en la fletrissant & en la persécutant, & en quelques autres en usant de ménagement, au lieu de la défendre vivement & vigoureusement selon leur devoir. Ainsi il traitoit hardiment les uns de persécuteurs, de perfides, de corrupteurs, &c. & les autres de lâches, & de gens qui par leur silence ou leurs ménagemens retenoient la Vérité dans l'injustice.

Et les Ouvrages qu'il a fait à ce sujet sont remplis de raisonnemens, de principes & de preuves si claires, si évidentes, & si invincibles qu'il n'est pas possible de n'y pas applaudir, amoins qu'on ne soit étrangement prévenu.

L'Innocence étoit pour lui aussi prétieuse que la Vérité. Il courroit, ou plutôt, il voloit à son secours quand il la voyoit attaquée.

Rien

Rien ne pouvoit retenir son zele. De là les beaux & très beaux Ecrits que nous avons de lui en faveur de *Jansénius* de M. *Codde* de M. *Cats*, de M. *Torke*, &c. du *Clergé*, des *Fideles* & enfin de toute l'Eglise de *Hollande*.

Comme il vivoit dans le temps qu'est arrivé le schisme déplorable qui désole cette Eglise, il a tout fait pour retenir & le Clergé, & le Peuple dans leur devoir; & pour confondre les Perturbateurs de la paix, & les Auteurs du Chisme

En un mot, il ne s'est rien passé dans l'Eglise pendant sa vie qu'il n'y ait pris part autant qu'il étoit en lui. Son zele le portoit par tout, Et par tout il étoit un Lion, soit pour défendre la Vérité, & l'innocence; soit pour combatre l'Erreur, & tous ses Protecteurs de quelque dignité qu'ils fussent: n'ayant point d'autre regle dans sa conduitte que celle de *donner à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.*

M. *de Witte* ne se contenta pas d'avoir rendu compte au Public de sa conduite, contre la *Mine d'Or*; il fit encore un Ecrit pour prouver que le *Grand Conseil de Malines* n'avoit aucun droit de citer un Prêtre dans une affaire toute de Religion. Cet Ecrit avoit pour Titre.

24. DEDUCTIO pro immunitate Ecclesiastica in causa R. A. D. *Ægidii de Witte Pastoris*, *&c.* in Civitate Mechlinensi, adversus Regios Supremi Senatus Civitatis ejusdem. 1688. in 4o. pag. 16.

Ses ennemis firent un extrait de son Livre: *la Mine d'Or contreminée*: pour le traduire dans le Public pour un homme qui innovoit dans la foi & dans la Morale, & pour le rendre l'objet de la haine & de l'indignation publique. Mais il répondit à cet extrait d'une maniere efficace par l'Ecrit suivant.

25. RESPONSIO Ægidii *de Witte* Pastoris & Decani B. Mariæ in *Civitate Mechliniensi* ad summarium excerptorum ipsi exhibitum 30. Martii, eruptumque è Libello suo cui Titulus: *De Goude myne ondergraven* &c. adornato adversus librum P. *Marci à S. Francisco* Carmelita exscalceati. 1689.

Les *Carmes* ayant fait afficher de nuit, Clandéstinement & plusieurs fois dans les Rues & à la porte des Egli-

Eglifes, un Placart pour rendre odieux M. *de Witte*; il donna au public l'Ecrit fuivant.

26 TRANSLAAT *der Beantwoordinge van de Heer* Ægidius de Witte *Paftoor en Deken &c.*

RE'PONSE de M. *Gilles de Witte* &c. avec quelques Reflexions, donnée au jour par un ami de la Vérité, à caufe d'un Certain placart affiché, diftribué & mis entre les mains du Public par les PP. *Carmes* déchauffés, fans en avoir eu la puiffance & la commiffion de quique ce foit. in 4o. pag. 19.

M. *de Witte* n'étoit pas encore forti de ce combat, qu'il en recommença un autre contre M. *Steyaert*, qui ne fe termina pas à la louange du Docteur. On ne peut tien voir de plus vif, ni de plus preffant que les Ecrits que M. *de Witte* fit à ce fujet.

M. *Steyaert* étant à *Rome Rome* en 1677. comme nous l'avons dit, abandonna lachement la doctrine qu'il y étoit allé foutenir & défendre contre les corrupteurs de la Morale de l'Evangile; Et il travailla même à la faire condamner. Il fit plus, il fit un Ecrit pour prouver que *Janfénius* avoit enfeigné dans fon Livre les V. Propofitions dans le fens hérétique qu'on lui attribue. Ce qu'il y a de remarquable, c'eft qu'il avoit fortement foutenu le contraire jufqu'alors: mais à quoi ne conduit point l'ambition!

M. *Steyaert* étant revenu à *Louvain*, ne manqua pas de communiquer fon Ecrit, qui fe répandit bientôt & parvint jufqu'à M. *Nicole*, qui le pulvérifa par un autre intitulé: *Difquifitio an fchedula quædam recte probet damnatas Propofitiones in Janfenio effe.* M *Nicole* qui honoroit & qui eftimoit encore M. *Steyaert* lui envoya l'ouvrage qu'il venoit de faire contre lui, comme un gage de fon amitié, afin de l'engager amicalement à fupprimer l'Ecrit qui en étoit l'objet. Le Docteur n'y eut aucun égard, & bien loin de fupprimer fon Ecrit, il l'augmenta encore & le fit paroitre fous le Titre de: *Conclufiones Theologicæ, feu Notæ in V. Propofitiones famofas.* Il prétendoit y prouver que *Janfenius* étoit hérétique.

M. *de Witte* ne put fupporter la hardieffe & la témérité avec la quelle M. *Steyaert*, accufoit d'Héréfie un Evêque qui pendant fa vie avoit été le fléau des Hérétiques, l'ornement & la gloire de l'Univerfité de *Louvain*, l'honneur du Sacerdoce & de l'Epifcopat, & qui de plus étoit mort en odeur de

Sainteté

Sainteté dans la Foi & dans le Sein de l'Eglise. Il combatit vivement ce Docteur par l'Ouvrage suivant.

27. SPONGIA notarum quibus V. Propositiones famosas denuo aspersit *Martinus Steyaert*, Theologus Lovaniensis, obducta per *Palladium S. Augustini Discipulum*.

Non enim possumus aliquid adversus Veritatem, sed pro Veritate. 2. ad Cor. 13. 1688. in 4. pag. 32.

Il y a à tête une petite Préface qui en expose le sujet. L'Ecrit de M. *Nicole*, dont nous venons de parler forme la premiere Partie de cet Ecrit. La seconde est de M. *de Witte* & a pour Titre: *Appendix ad Disquisitionem viri eruditi. Enucleatio Capitis* 13. *Lib.* 3. *de Gratia Christi apud Jansenium.* M. *Nicole* & M. *de Witte* prouvent d'une maniere invincible que les V. Propositions ne sont point dans le Livre de *Jansenius*, & que *Jansenius* bien loin d'avoir enseigné les Hérésies qu'on lui attribue, les a combatues de toutes ses forces.

M. *Steyaert* repliqua à M. *de Witte* par de nouvelles Theses intitulées. *Conclusiones Theologicæ, seu Assertio Notarum in Propositiones V. Famosas adversus Spongiam iis oppositam, & alias quasdam objectiones.*

M. *de Witte* lui répondit par l'Ecrit suivant.

28. ASSERTIONIS Notarum in Propositiones V. Famosas adversus *Spongiam* iis oppositam, CRISIS. Per *Palladium S. Augustini Discipulum.*

M. *Steyaert* fit l'Ecrit suivant pour y répondre: *Continuatio in primam Propositionem. Conclusio IV.* M. *de Witte* y opposa:

29. *Prosecutio* CRISEOS *in Conclusionem IV.* in 4°. pag. 20.

Cet Ecrit contre le Docteur est d'une grande beauté. Son ignorance & sa mauvaise foi y sont démontrées d'une maniere palpable. On y traite de la possibilité des Commandemens de Dieu, de la Grace suffisante des Thomistes, de la mort & de la volonté de Jesus-Christ, pour le salut des hommes, &c. M *de Witte* après avoir réfuté pleinement M. *Steyaert*, & relevé d'autant plus

plus haut la gloire de *Janse-nius*, que le Docteur l'avoit voulu rabaisser davantage; il finit par ce passage, qui convient très bien à son Adversaire. *Deus dissipavit ossa eorum, qui hominibus placent, confusi sunt, quoniam Deus sprevit eos* Psal. 52

M. *Steyaert* repliqua encore par cet Ecrit. *Assertio continuata Notarum in V. Propositiones famosas adversus* CRISIN CONTINUATAM. Il y traitte de la Grace suffisante des Thomistes, qu'il défend fortement contre M. *de Witte*, à qui il fait un crime de son stile tout de feu, & de ce qu'il se cachoit sous le nom emprunté de *Palladius*.

Le voile dans le quel s'envelopoit M *de Witte* quand il donnoit quelqu'ouvrage étoit pour ses Adversaires un un nouveau tourment. Car ses Ecrits étoient pleins d'un feu, d'ou il sortoit de toutes parts des fleches embrasées qui les accabloient & les perçoient de tous côtés jusqu'au cœur, sans pouvoir découvrir à qui ils pouvoient s'en prendre. C'est qourquoi ils ne cessoient de lui dire mille injures de ce qu'il se cachoit.

M. *de Witte* répondit à M. *Steyaert* par un Ecrit non moins accablant que les précédens. Le voici.

30. REDARGUTIO *Assertionis continuatæ Notarum in V. Propositiones famosas.* in 4o. pag. 6.

La Grace Suffisante des *Thomistes* est très mal menée dans cet Ecrit, aussibien que le pauvre M. *Steyaert* son Défenseur. Après que M *de Witte* lui a prouvé que la Grace Suffisante des *Thomistes* est aussi pernicieuse que la Grace Suffisante des *Jésuites* & qu'elle renverse entiérement le Langage de l'Ecriture, des Peres, des Conciles, & de la Tradition; il finit par ces paroles.

Quapropter si non indocilis es, *& me amas, sicut amaris tenerius, quam credis, aut vox mea exprimit, abjice novitates vocum.* Ne transgrediaris terminos antiquos quos posuerunt Patres tui. Depositum Custodi. *In tradendis Mysteriis Gratiæ cum* Augustino *non senti dumtaxat, sed etiam loquere. Si Gratiæ per se Efficacis & Gratuitæ Prædestinationis Sectator es, in Doctrina concordes sumus. Non aliud in* Jansenio *tueor. Itaque tanti viri cineres per te quiescant Frater, & jungo dexteram. Quidquid irarum fuit, transierit. Hæc candido à me animo profecta si præcordiis permiseris recipi, mox alia à me referes scripta, & omnem superio-*rem

rem acrimoniam affuso melle delebo.

Meliora sunt vulnera diligentis, quam fraudulenta oscula odientis. Prov. 27

M. *Steyaert* se trouva beaucoup offensé par ce dernier Ecrit de M. *de Witte.* Et il lui replica par celui ci *Martini Steyaert. Responsio brevis ad redangutionem assertionis continuatæ Notarum cum Systemate Gratiæ efficacis & sufficientis Thomisticè.* Il traite M. *de Witte* dans cet Ecrit de *Bête farouche & singuliere : Singularis ferus.* Il lui reproche de ce qu'il est le seul entre les *Jansénistes*, qu'il fait bande à part, & qu'il méprise & attaque également & les *Jansenistes* & les *Molinistes*, & les *Thomistes*, & les *Scotistes*, &c. Ensuite il se met encore en frais pour justifier la Grace suffisante des *Thomistes.* Il s'autorise beaucoup des V. *fameux Articles* qui furent présentés à *Alexandre* VII. par les *Disciples de S. Augustin :* Et il les met à la fin de son Ecrit.

Mais M. *de Witte* le réduisit à un profond silence & acheva de remporter sur lui une victoire complette par l'Ecrit dont voici le Titre.

31. *Muscarium ad Responsionem brevem Martini* Steyaert, *per* Palladium S. Augustini Discipulum. 1689. in 4o. pag. 6.

Le Docteur fut tellement accablé par la force de ce dernier Ecrit, qu'il succomba dans le combat aussi honteusement, qu'il avoit succombé ci-devant dans le combat qu'il avoit voulu soutenir contre M. *Arnaud* sur le Puissance du Pape. Ces sortes de Défaites lui attirerent jusqu'à sa mort beaucoup de railleries dans l'*Université de Louvain*, dans les *Païs-Bas* & dans les Ecrits publics. Et ces railleries étoient d'autant plus piquantes qu'il employoit toujours des especes de gasconnades pour se laver, & pour promettre des Ouvrages qui ne venoient jamais, & dont il menacoit toujours ses Adversaires. M. *de Witte* lui demande à la fin de son Ecrit : *Muscarium*, si celui qu'il a promis pour répondre à M. *Arnauld* paroitra enfin. *Iterum rogito :* dit-il, *In causa Conciliorum & Pontificium opus* JUSTÆ MOLIS *lucem ne videbit propediem, an spe vanâ deludimur ?*

Après ce combat fini, M. *de Witte* attaqua encore M. *Steyaert* sur un autre point. Ce Docteur avoit fait soutenir en 1687. des Theses très répréhensibles sur la conduite que doit suivre un Confesseur dans le Tribunal de la

la Pénitence. M. *de Witte* qui crioit de toutes ses forces quand il voyoit attaquer ou les Dogmes, ou la Morale, ou la Discipline de l'Eglise dans des These, ou des Sermons, ou autrement; voulut écrire sur le champ contre cette These: mais plusieurs obstacles l'ayant arreté pour lors, il remit à un autre temps l'execution de son dessein. Ayant apris en 1689. que plusieurs Pasteurs & Confesseurs s'étoient laissé éblouir par le nom de M. *Steyaert*, & qu'ils suivoient ses Principes dans l'administration des Sacremens, il travailla aussi tôt à réfuter la These de M. *Steyaert* qui faisoit déjà tant de progrès, & à en démonter toutes les Erreurs. Voici son Ecrit.

32. Refutatio Conclusionum Theologico-Practicarum E. D. Martini Steyaert &c. de Administratione Sacramenti Pœnitentiæ. 9. Octobris anni 1687. in Baiorum Collegio defensarum. Per *Joannem Cantorem* P. *Foderunt sibi Cisternas, Cisternas dissipatas, quæ continere non valent aquas.* Jerem. 2. in 40. pag. 15.

M. *de Witte* déclare au commencement de cette Réfutation des Theses de M. *Steyaert* sur la Pénitence, qu'il l'entreprend pour empêcher autant qu'il est en lui les Pasteurs de se laisser séduire par l'autorité de M. *Steyaert*, & par la confiance avec la quelle il décide dans ses Theses sur les points les plus importans de la Morale chrétienne, avec un ton de Maitre & de Docteur, & cela contre les Regles de l'Ecriture, des Peres, des Conciles, en un mot de l'Eglise

Ensuite il établit contre ce Docteur les Véritables Regles que l'on doit suivre dans l'administration du Sacrement de Pénitence: & il prouve que celles que ce Docteur établit dans ses Theses, sont des Regles impies & horribles, des Regles qui donneront la mort aux Confesseurs & aux Pénitens. Il traite de la vraye Conversion & des marques aux quelles on peut la connoitre. Il finit en disant que M. *Steyaert*, en enseignant qu'un Prêtre encore tout échaufé des actions impures qu'il vient de commettre doit être absous & envoyé à l'autel, enseigne une Doctrine abominable, (ce qu'il vient de prouver, dans cet Ecrit) & il déclare qu'une telle paix est une paix maudite.

Il a ajoute à cet Ecrit un court *Appendix* au sujet d'une sortie furieuse que M. *Steyaert* avoit faite contre la

Lecture de l'Ecriture Sainte en Langue vulgaire. Il lui présente les Regles de l'Eglise à ce sujet, & la Doctrine constante de tous les Siecles, & il l'engage à se tirer de ce Labyrinte. Cet Ecrit terrassa & couvrit tellement de confusion M. *Steyaert* que c'est un de ceux qu'on lui remettoit continuellement devant les yeux dans les Ecrits publics, pour humilier son orgeuil démesuré.

M. *de Witte* qui ne sçavoit ce que c'étoit que de se taire quand quelque Ecrivain ou Prédicateur débitoit des Maximes contraires à celles de l'Evangile & de l'Eglise, & capables de corrompre le Peuple, après être sorti victorieux du combat contre M. *Steyaert*, il en commença un autre contre des Moines par l'Ecrit suivant.

33. ANTIGRAPHA &c.

C'est un Ouvrage fait contre le Sermon qu'un fameux *Minorite* avoit prêché à *Anvers*. Ce Moine avoit avancé des Principes très pernicieux sur la Pénitence, qui selon lui n'étoit pas de Précepte, mais seulement de Conseil.

Les Moines critiquereut cet Ecrit, ce qui leur attira l'Ecrit suivant.

34. CONTROLATOR Pseudo-Ecclesiasticus, sive, Rapsodia Rustica confutata per Urbicum Aletheophilum.

Nolite plures Magistri fieri Fratres mei, scientes quoniam majus Judiciam sumitis. Jac. 3. in 4°. pag 35. 1690.

C'est une Réponse à la Critique de l'Ecrit précédent ; (*Antigrapha.*) La Doctrine de l'Eglise sur la Pénitence est montrée ici dans un grand jour, pour l'opposer à la Doctrine du Sermon du Moine & de son Défenseur, qui ayant répondu à M. *de Witte* par un Ecrit intitulé *Disquisitio* &c. d'une maniere pleine d'ignorance & d'indécence. M. *de Witte* lui repliqua par l'Ecrit suivant.

85. PICA RANSTENSIS, seu Rejectio Disquisitionis Historico Theologicæ *Hieronymi Haerts* P. in Ranst per *Urbicum Aletheophilum.* in 4°. pag. 7.

M.

M. *de Witte* après avoir comparé son adversaire à une Pie qui ne sçait ce qu'elle dit & démontré l'ignorance, l'impudence, les mensonges, les faux principes, &c. qui fourmillent dans l'Ecrit de son Adversaire, d'une maniere claire, nette & concise, sans s'arreter à mille minuties, finit ainsi cet Ecrit.

„ Itaque cum talibus
„ deinceps mihi nihil ne-
„ gotii. Tempus mihi pre-
„ tiosius, quàm ut cum
„ Picis aut Graculis jur-
„ gando disperdam. Proin-
„ de garriat de cœtero in
„ arbustis, glocitet in agris,
„ vel coaxet in aquis Rans-
„ tensibus, quantum Li-
„ buerit, non morabor.

Et il ajoute ce beau passage de S. *Augustin* de Civ. Lib. 2. C 1.

Quis disceptandi finis erit & loquendi modus, si respondendum esse respondentibus semper existimemus? Nam qui vel non possunt intelligere quod dicitur, vel tam duri sunt adversitate mentis, ut etiamsi intellexerint non obediant, respondent, ut scriptum est, & loquuntur iniquitatem, atque infatigabiliter vani sunt. Quorum dicta contraria si toties velimus refellere, quoties obnixa fronte statuerunt non curare quid dicant, dum quocumque modo nostris disputationibus contradicant, quam sit infinitum, & ærumnosum, & infructuosum, vides.

Il y a à la fin de cet Ecrit un *Appendix* contre le Pere *Emanuel van Outers* Jésuite & Professeur en Théologie à *Louvain*, qui s'étoit déchaisné contre l'Ecrit précédent de M. *de Witte* dans une de ses Theses du 6. *Juin*, dans la quelle il donnoit à l'Adversaire de M. *de Witte* la qualité de Défenseur & de Vangeur de la Doctrine Catholique.

Il parut un Ecrit pour répondre à M. *de Witte* & pour défendre contre lui la Doctrine du P *de Rants*. M. *de Witte* repliqua par l'Ecrit suivant:

36. ADVOCATUS Ranstensis Duplica sua exutus, per *Urbicum Aletheophilum.*

Operosè nihil agunt. SENECA de brevit. Vitæ in 4o. pag. 7.

Il traite son Adversaire dans cet Ecrit, comme un Maitre qui fait la leçon à un petit écolier ignorant & qui ne sçait ce qu'il dit. Après lui avoir exposé les Regles de l'Eglise, & lui avoir prouvé que selon ces Regles un pecheur coupable de grands crimes ne doit point être absous qu'après les travaux longs & labo-

rieux de la Pénitence; après lui avoir démontré que sa Doctrine & celle de ses Confreres est une Doctrine impie; enfin après avoir réfuté son Ecrit par une multitude de Passages des Peres; & repris vivement lignorance, & la facilité criminelle des Confesseurs qui donnent l'absolution à un Pénitent qui n'est pas vraiment, sincérement & solidement converti; ildéclare que s'il traite si cavaliérement & si durement les Apôtres de la Morale relachée, ce n'est pas pour les insulter, mais pour avertir vivement ses Confreres de se défier de tous ces faux Prophetes, & pour leur bien inculquer que la Regle qu'ils doivent suivre dans le Tribunal de la Pénitence, n'est pas celle de tous ces *Moines* qui désolent leurs Troupeaux par des Absolutions précipitées, mais celle qui se trouve établie dans la Doctrine constante des SS. Peres & de la Tradition, *Quia*, ajoute-t-il, *in die illâ nec Doctorum copia, nec consuetudo, nec bonorum assecuratio, nec malorum Societas, sed unica Veritas liberabit nos. Utinam ergo Sapiamus & intelligamus & novissima provideamus!*

Il attaqua ensuite les Sermons d'un autre Moine d'*Anvers* par les trois Ecrits suivans, qu'il donna en la langue du Païs, afin que le Peuple put comprendre par lui même combien la Morale & les Maximes des Moines dans les quels il mettoit sa confiance, étoit corrompue, & combien il devoit s'en defier, & en avoir horreur.

37. GHEESTELYCKEN *Controlleur; of Sermoenen van* P. Plusquens *Opper Predicant der Minderbroeders binnent Antwerpen, gedoemt door de H. Schrifture en de HH Vaders.*

LE CONTROLEUR Spirituel; ou Sermons du *P. Plusquens* Premier Prédicateur des Freres Mineurs à Anvers, condamné par la Sainte Ecriture & par les SS. Peres. 1690. in 4o. pag. 13.

38. GEESTELYCKEN *Controlleur*, &c. II. Deel. in 4o. pag. 8.

Suite Seconde Partie.

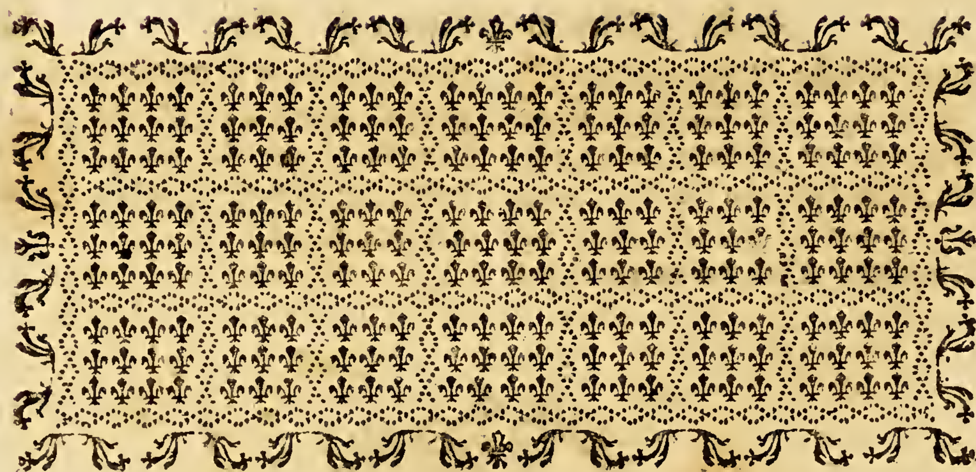
39. GEESTELYCKEN *Controlleur*, &c. III. Deel. in 4o. pag. 10.

Suite. Troisieme Partie.

On ne peut rien lire de plus beau, ni de plus intéressant que tout ce qu'a écrit M. *de Witte* contre les Corrup-

rupteurs de la Morale de l'Evangile. La Maniere d'ailleurs toute pleine d'esprit, de bon sens & de sel, avec la quelle il traite tous ces Ouvriers d'iniquité fait que le Lecteur y trouve un très grand plaisir, & qu'il se trouve à la fin de sa Lecture beaucoup plutôt qu'il ne voudroit.





TROISIEME CHAPITRE.

Ouvrages, Travaux, Perſécutions & Combats de M. *de Witte* depuis l'arrivée de M. *de Precipiano* dans l'Archevêché de *Malines* après la mort de M. de *Bergues*, juſqu'à ſon départ de *Malines*, après s'être démis de ſa Cure.

Après la mort de M. *Alphonſe de Berges* Archevêque de *Malines*, arrivée en *Juillet* 1789. M. *Guillaume Humbert de Précipiano*, qui étoit pour lors Evêque de *Bruges* fut nommé pour lui ſucceder; & il vint prendre profeſſion de ce nouveau Siége au mois de *Septembre* 1690.

Ce nouvel Atchevêque à ſon arrivée combla les vœux des ennemis de M. *de Witte*. Car il ſe réunit avec eux pour le perſécuter à outrance avec tous ceux qui enſeignoient & prêchoient la pureté de la Morale de l'Evangile. Ceux au contraire dont les Sermons & les Inſtructions étoient remplies des Maximes abominables des *Caſuiſtes*, trouvoient chez lui toute ſorte de protection, & ils rempliſſoient les Chaires de leur Doctrine empoiſonnée.

Un entr'autre nommé le *P. Huggens Jéſuite*, prêcha un jour.

1o. Que *toutes les Paſſions ſont bonnes*, *qu'on ne doit point les retenir; mais les nourrir, les entretenir & les ſuivre avec ardeur*, & que *cette conduite étoit très agréable à Dieu*. 2o. Que *quelques ſales & horribles que ſoient les crimes commis, on peut en être nétoyé auſſi promptement que l'on peut ſe nétoyer les mains de quelqu'ordure, en les lavant*. 3o. Qu'*il eſt certain qu'on ne peut pécher, ſi on ne connoit actuellement que ce qu'on fait eſt peché, &c.*

Ce ſermon fut déferé juridi-

ridiquement à M. l'Archevêque de *Malines* par une REQUETE que lui présenta M. *de Witte* avec trois autres curés de *Malines* dans le moi de *Decembre*. Voici cette Requête.

40. LIBELLUS SUPPLEX exhibitus illustrissimo ac Rev. D. Archiepiscopo Mecliniensi à Reverendis Dominis Plebano & Pastoribus ejusdem Civitatis. 12. Decembris 1690. contra Errores & Hæreses disseminatos ex Cathedra Ecclesiæ Metropolitanæ per Patrem *Huygens Societatis Jesu* Presbiterum & Concionatorem Adventûs.

Cette Requête étoit signée de M. *Baerts* Pleban. de M. *de Witte* Pasteur &c. de M. *Goevaert* pasteur de S. Jean. & de M. le *Paige*, Pasteur de St. Pierre & de S. Paul.

Ces Messieurs après avoir exposé les Erreurs & les Maximes abominables du *Jésuite Huygens*, & après avoir produit les preuves de tout ce qu'ils avançoient, ils supplient sa Grandeur de procéder contre ce Pere par toutes les Regles de l'Eglise, & de le traiter comme un corrupteur de la Morale de l'Evangile, de la Foi de l'Eglise, & comme un empoisonneur public Ce qu'ils font bien sentir, en exposant les maux & tous les scandales qui arrivent parmi le Peuple en conséquence des Sermons d'un tel Prédicateur.

Mais M. de *Malines*, bien loin d'y faire droit en interdisant la chaire à ce Predicateur de Maximes si impies, il prit hautement sa défense, & le laissa prêcher tranquilement. Il traita ses Accusateurs de Gens pleins de malice & d'impudence. Il n'en faut pas être étonné Cet archevêque avoit étudié sous les *Jésuites*, il avoit soutenu leur doctrine dans des Theses publiques, & il s'en est toujours déclaré l'Apôtre & le Protecteur.

Comme on ne voyoit de tous côtés que des Theses & des Placarts contre la Lecture de l'Ecriture Sainte & des bons livres, M. *de Witte* donna l'Ecrit suivant.

41. KORTE *Bemercking op het tegenwoordigh Boeck-verbieden door eenen liefhebber van de Waerheydt.*

COURTES Remarques sur les Livres défendus aujourd'hui, par un ami de la Vérité.

Ce n'est pas ainsi qu'il en a été dans le commencement. 1690. in 4°. pag. 14.

C'eſt une très belle diſſertation ſur l'injuſtice criante qu'il y a de défendre la lecture de l'Ecriture ſainte & des bons Livres, & une juſtification complette de ceux qui donnent quelque bon livre au public ſans y mettre leur nom

Cependant le P. *Huygens* fit un Mémoire pour prouver ſon ortodoxie. Mais M. *de Witte* y répondit par l'Ecrit ſuivant.

42. DISSERTATIO prodroma adverſus Mativatorem præpoſterum P. *Huygens* Societatis Presbiterum, Temeratorem publicum Verbi Dei in Civitate Mechlinienſi. *Dat veniam Corvis, vexat Cenſura Columbas.* 1693. in 4. 6. pag.

M. *de Witte* applique à M. l'Archevêque ces Paroles: *Dat veniam &c.* & il fait voir la juſteſſe de ſon application, par la conduite qu'il a tenue envers les Curés qui lui ont dénoncé le ſermon du P. *Huygens* & celle qu'il a tenue envers ce pere.

Il commence ainſi cet Ecrit.

Neſcio quæ etiamnum nobis portenta hæc ætas pariet. Jura, Leges, Judicia, ſus deque vertuntur omnia. Accuſatores legitimi calumniarum arguuntur, Rei Actorem agunt, dicamque recriminationis ante litem non modo abſolutam, ſed vel conteſtatam impingunt, &, quod ſtuporem ciet, Judices aſſentiuntur.

M. *de Witte* adreſſa encore au P. *Jéſuite* la lettre ſuivante, dans la quelle il réfute en détail les Erreurs de ce Pere.

43. NIEUW JAER SCHRIFT *aen den Eerweerdighen P. Huygens Prieſter van de Societeyt, en Predicant tot Mechelen.* 1. Janv. 1691. in 4°. pag. 12.

LETTRE Ecrite, au Pere *Huygens* Prêtre *de la Société des Jéſuites* & Prédicateur à *Malines* pour lui ſouhaiter la bonne année.

L'Auteur en lui ſouhaitant une heureuſe année lui dit que comme c'eſt la coutume entre amis de ſe faire des Préſens au premier jour de l'an, Il ne veut pas manquer à cette louable coutume. Et que le Préſent qu'il a à lui faire n'eſt pas de ce qu'il a déja en abondance, en qualité de *Jéſuite*, c'eſt-à-dire, des biens, des honneurs & dela graiſſe de la terre; mais des biens beaucoup plus prétieux, & qui lui doivent faire d'autant

plus

plus de plaisir qu'il en est entiérement privé. Ces biens sont Jesus-Christ, son Evangile, sa lumiere & une soumission pleine d'humilité à la vraye Doctrine du Sauveur.

Ensuite il lui rappelle les Maximes toutes corrompues & abominables de ses sermons & du *Motif de Droit* qu'il avoit fait pour se justifier. Il lui expose par opposition les Maximes toutes saintes de l'Evangile. Il entre à ce sujet dans une grande discussion des impiétés du *Jésuite*, qu'il réfute toutes par l'Ecriture & la Tradition, d'une maniere à couvrir d'un opprobe & d'une confusion éternelle le pauvre *Jésuite* & M. de l'Archevêque *de Malines* son Protecteur & son Défenseur.

Il dit au sujet de M. *de Malines*, qu'on ne doit pas être étonné de le voir prendre sous sa protection les *Jésuites* & leur doctrine, toute abominable qu'elle est; parce que ce Prélat passe pour avoir fait veu d'obéir aveuglément à ces Peres, de les proteger & de les defendre en tout.

Sans doute qu'il en a pris l'engagement chés eux dans le temps qu'il y demeuroit pour faire ses études, & qu'il leur a donné des gages de cet engagement lorsqu'il a soutenu, avant de sortir de chès eux, leur morale corrompue dans des Theses publiques.

Cette lettre est écrite avec autant de gayeté que de solidité. Elle finit en disant au *Jésuite* que le compliment & le Présent qu'on vient de lui faire exige de lui beaucoup de reconnoissance, & qu'on espere qu'il en donnera des marques.

M. *de Precipiano* ne se contenta pas de prendre sous sa protection les Prédicateurs de la Morale corrompue, il voulut encore fermer la bouche à ceux qui ne prêchoient que la pureté de la Morale de l'Evangile, ou du moins les obliger à changer de Langage.

Pour exécuter plus efficacement son dessein il commença par présenter Requête au Roi en la personne de M. le *Marquis de Gastanaga*, pour lui dire qu'il trouvoit un Diocèse rempli d'abus pernicieux &c. & qu'il se trouvoit forcé d'y remédier. Il demandoit dans sa Requête qu'il lui fut permis d'agir comme il le trouveroit bon, sans qu'aucun Tribunal put entrer en connoissance de cause de sa conduite en conséquence de quelqu'Appel.

M. *de Witte* écrivit en conséquence de cette Requête une Lettre anonime à M. de *Malines*. Nous croyons devoir la mettre ici

pour faire connoitre l'Etat du Diocèse de *Malines* à l'arrivée de M. *de Preci-piano.*

44. LETTRE De ..... à Monseigneur l'Archevêque de *Malines*, sur ce, qu'il a remontré à son Excellence, le Marquis *de Gastanaga*, au mois de.... 1690.

MONSEIGNEUR,

„ Puis qu'il est assés con„ nu parmi le monde, que „ Votre Grandeur a repré„ senté à Son Excellence „ dans certaine Remon„ trance (du contenu de „ laquelle le Public est très „ bien informé) qu'Elle „ *rencontre par tout* dans „ son Diocèse *plusieurs abus*, „ *tendans manifestement à* „ *l'entiere destruction de nôtre* „ *sainte Religion*: & que ces „ mêmes *abus glissent &* „ *accroissent tous les jours* „ *fort sensiblement au gran-* „ *dissime préjudice de notre* „ *sainte Foy & Religion*: „ l'on se sent obligé de „ s'addresser à Votre Seig„ neurie Illustrissime, & de „ la sommer par cet Ecrit, „ à déclarer & produire ces „ prétendus *abus*; en con„ sidération desquels l'on „ voit, que nullement con„ tent du Gouvernement „ de feu Votre Très-Illustre „ Prédécesseur, Vous vou„ lés mettre le Diocese sur „ un autre pied, en y fai„ sant plusieurs change„ ments notables, par la „ destitution & cassation de „ plusieurs personnes d'une „ probité & d'une vertu ex„ emplaire, à la doctrine & „ conduite desquelles Vous „ confessés Vous même ne „ trouver rien à redire; & „ que l'on scait d'ailleurs „ avoir été trouvées par „ une recherche très exacte „ de feu Votre Prédeces„ seur, les plus dignes & „ les plus capables de l'em„ ploi, qu'il leur a confié „ au gouvernement de ce „ Diocese.

„ Ce doivent être assu„ rément *des abus* bien hor„ ribles & détestables, „ pour lesquels Vous usés „ envers eux d'une violen„ ce inouie, sans nulle „ forme de justice; voires „ même que Vous leur en„ faites fermer la voye. „ *Ces abus* doivent aussi „ être très visibles, puisque „ Votre Grandeur les a déja „ découverts *par tout* Votre „ Diocése, & cela dans les „ trois premiers mois de „ VotreGouvernement, qui „ pour la plus grande partie „ se sont écoulés à recevoir „ des visites & compli„ mens, & à en ren„ dre.

„ Tout homme de bon „ sens est surpris, voyant, „ qu'après une telle dé- „ couverte Votre Grandeur „ n'ait encore jusques à „ présent publié aucun Dé „ cret ni Ordonnance con- „ tre ces grandissimes *abus*, „ pour le maintien de la „ Sainte Foi & Religion : „ & qu'Elle n'ait point fait „ agir son Officier Fiscal „ contre ceux qui en sont „ coupables. Ce qui se „ devoit faire avant que de „ perdre d'honneur & de „ réputation tant de Per- „ sonnes innocentes. Votre „ honneur, Monseigneur, „ & Votre Authorité Epis- „ copale est donc grande „ ment intéressée à décla- „ rer & individuer ces „ prétendus abominables & „ pernicieux Abus, que „ Vous dites avoir rencon- „ tré *par tout* dans ce Dio- „ cese, à moins que Vous „ ne voulussiés passer pour „ un Perturbateur outré du „ Repos public.

„ Que si Vous manqués „ à faire promptement la „ déclaration & individua- „ tion susdite, l'on est per- „ suadé que tous ceux qui „ y ont de l'intérêt, ne „ manqueront pas, de res- „ sentir l'outrage, que „ Votre Remontrance fait „ à leur honneur.

„ La très-illustre *Maison* „ *de Berghes* le doit ressen- „ tir, comme y étant é- „ trangement outragée en la „ personne de feu Mon- „ seigneur *Alphonse*, *Ar-* „ *chevêque de Malines*, que „ Vous faites passer devant „ tout le monde, & aux „ yeux de Sa Majesté pour „ Auteur, Semeur, Fau- „ teur, ou Protecteur de „ ces horribles *abus* & com- „ me étant cause de la rui- „ ne *entiere de notre Sainte* „ *Foi & Religion.*

„ Tous ceux aussi, qui „ ont été par lui emploiyés „ au Gouvernement de cet „ Evêché, ses Grands-Vi- „ caires, Examinateurs, „ Officiaux ; ceux de son „ Vicariat, son Chapitre „ Metropolitain en Corps: „ le Grand-Vicariat pen- „ dant la derniere Vacance „ du Siége, doivent se „ ressentir de l'afront, que „ la même Requête fait à „ leur réputation, en les „ faisant passer comme des „ Coopérateurs à ces pestes „ *de la Foi & de la Religion.* „ Oui même tout le Clergé „ Séculier de ce Diocese y „ est notoirement blâmé „ par Votre expression gé- „ nérale & illimitée, par „ Votre *partout*, Votre *Plu-* „ *sieurs*, Votre *Manifeste-* „ *ment*, *fort Sensiblement*, „ enfin par Votre *glissent &* „ *accroissent tous les jours.*

„ Que si Votre Grandeur „ ne produit pas ouverte- „ ment, & avec de bonnes „ preuves ces détestables

„ Abus, & ceux qui en „ ſont coupables, Elle ſera „ contrainte, de voir dans „ un Ecrit plus ample que „ celui ci, tout ce qu'on „ pourra remontrer au grand „ Tribunal du Monde con- „ tre Vos Procédures auſſi „ injuſtes & outrageantes, „ que violentes (†). En „ attendant, que cette Re- „ montrance raiſonnable „ Vous ouvre les yeux, „ Je demeure en tout reſ- „ pect &c.

Ce 10. de L'an 1691.

„ P. S. L'on vient de voir „ Votre Décret du 9. *Jan-* „ *vier* 1691. dans lequel il „ eſt fait mention de quel- „ ques Abus, que Votre „ Grandeur dit avoir dé- „ couvert dans ſon Dioce- „ ſe. Sont ce là ces Abus „ dont parle Votre Requête? „ On Vous ſupplie de le „ déclarer ſans diſſimula- „ tion.

M. l'Archevêque de *Malines* ayant obtenu tout ce qu'il avoit demandé par ſa Requête, ne garda plus de Meſures. Il publia le 9. *Jauvier* 1691. une Ordannance dans laquelle il ſuppoſe contre toute Vérité & contre l'évidence publique que la Lecture de l'Ecriture Sainte étoit la principale ſource des déſordres & des maux qu'il trouvoit dans ſon Dioceſe; & en conſéquence il défend ſolemnellement la Lecture des Livres Saints en Langue vulgaire, & il ordonne à tous les Curés de ſon Dioceſe de publier cette Ordonnance & de s'y conformer. Cette Ordonnance eſt la Premiere qu'il donna après ſon arrivée à *Malines.*

Le P. *Gerberon* fit paroitre auſſitôt des Notes Latines ſur cette Ordonnance ſous ce Titre:

DECRETUM *Archiepiſcopi Mechlinienſis notis illuſtratum.*

Pour en montrer les défauts, & pour faire voir ſur tout que la ſuppoſition ſur la quelle elle eſt fondée, eſt évidemment fauſſe, & que les Status ſur les quels elle eſt appuiée n'ont jamais été en uſage dans les *Païs-Bas*, ou l'on a toujours obſervé au contraire la Formule de *Charles* V. qui ordonne au Peuple de *Lire l'Ecriture Sainte, comme un moyen de ne tomber pas dans l'Héréſie*,

(†) M. l'Archevêque n'ayant eu aucun égard pour cette Lettre, l'on fit paroitre au grand jour tout ce qu'on promet ici. Comme on le verra ci après.

l'Héréſie, & de ſe fortifier dans la Foi.

Le P. *Gerberon* ne ſe contenta pas d'avoir donné ce premier Ecrit contre la dite Ordonnance, il fit encore paroitre les ſuivans pour faire connoitre au Public encore plus fortement & plus clairement d'une part; l'injuſtice criante de la conduite de l'Archevêque de *Malines* & de ſon Ordonnance, & de l'autre part; la juſtice de la conduite de ſes Curés, en prêchant la Parole de Dieu & exhortant les Fideles à s'en nourrir par une Lecture & une méditation aſſidue.

Nous mettons ici les Ecrits du P. *Gerberon* contre M. de *Malines*, par ce que M. *de Witte* y a eu quelque part; Et que d'ailleurs ils font connoitre parfaitement la perſonne & la conduite criante de l'Archevêque de M. *de Malines*, & en même temps la triſte ſituation ou ſe trouvoit ce Diocefe ſous ſon Gouvernement.

KORTE *en de noodighe onderwyſinge voor alle Catholycke van Nederlant raeckende het leſen der Heylige Schriftuur.*

INSTRUCTION courte & néceſſaire pour tous les Catholiques du *Païs-Bas* touchant la Lecture de l'Ecriture Sainte.

Le Pere *Gerberon* voulant donc inſtruire le Peuple de l'injuſtice de l'Ordonnance de M. *de Malines* du 9. *Janvier* 1691 contre la Lecture de l'Ecriture Sainte donna auſſitôt cet Ecrit en forme de Démandes & de Reponſes. Il y montre dabort.

1o L'eſtime & le reſpec qu'on doit avoir pour la parole de Dieu.

2o. Qu'il eſt utile & néceſſaire à tout Chrétien de la lire. Il le prouve de la maniere la plus ſolide.

3o. Que tous les SS. Peres tant Grecs que Latins ont recommandé avec beaucoup de force cette Lecture à tous les Chrétiens, ſans diſtinction de Qualité, ni d'Etat, ni de Sexe: juſqu'à dire que de croire que cette Lecture n'eſt pas néceſſaire, c'eſt une penſée qui ne peut venir que du Diable.

4o. Que par conſéquent c'eſt une Héréſie de dire que la Lecture de l'Ecriture Ste eſt pernicieuſe aux Chrétiens: ainſi que le dit M. l'Archevêque dans ſon Ordonnance du 9. Jan.

5o. Il prouve que l'Egliſe n'a jamais défendu à ſes Enfans cette divine Lecture. Et qu'au contraire elle leur en a toujours fait un devoir indiſpenſable.

60. Il démontre l'injustice & les Nullités de la dite Ordonnance. Et il défie le Prelat de donner un seul exemple de quelqu'abus causé par la Lecture de l'Ecriture Sainte. Et il lui prouve au contraire qu'il est d'une évidence publique que ceux qui la lisent sont plus pieux, plus reglés & plus Chrétiens dans leur conduite, que tous ceux qui ne la lisent pas.

M. *Malo* Conseiller Domestique de M. l'Archevêque de *Malines* prit la défense des Sentimens & de la conduite de cet Archevêque.

Le. P. *Gerberon* y répondit par l'Ecrit intitulé.

LES SENTIMENS & *la conduite de M. l'Archevêque de* Malines *mal défendus par le* Sr. Malo, *Conseiller Domestique de Sa Seigneurie Illustrissime.* 1691. in 12. pag. 30.

Il prouve dans cet Ecrit que M. *Guillaume Humbert de Precipiano Archevêque de Malines* n'a pas plutôt pris possession de cet Archevêché, qu'il a résolu de détruire entiérement ceux qui préferent la Doctrine de S. *Augustin* à celle de *Molina* & des *Jésuites*, & les Sentimens des SS. Peres touchant la pénitence aux Regles nouvelles des *Casuistes*.

Il forme contre lui V. Plaintes fondées sur des preuves évidentes, & si convainquantes qu'on ne peut pas les lire sans être intimement affligé qu'on éleve de tels hommes à la dignité d'Evêques & qu'on les établisse pour gouverner le Peuple du Seigneur.

La Premiere Plainte est de ce qu'il a pris le dessein avec les *Jesuites*, M. *Steyaert*, le Pere *Harney* Dominicain ses confidans, d'exterminer la Doctrine de l'Eglise sur plusieurs points les plus essentiels de la Foi & de la Morale, & de dépouiller & de chasser tous ceux qui la prêchent & l'enseignent tant par leur vie que par leurs Discours & Instructions.

La Seconde Plainte est sur sa Doctrine & les Sentimens antichrétiens & puisés chés les *Jésuites*. L'on fonde ce reproche 1o sur les Opinions qu'il a soutenues dans ses Theses chés les *Jésuites*, Theses dont plusieurs Propositions ont été condamnées à *Rome* avec différentes autres Propositions de la Morale corrompue de ses Maitres. On en fait une énumeration qui fait horreur. 2o On la fonde sur l'Approbation & la protection qu'il a donnée à ceux qui ont prêché dans son Diocese des Sentimens

&

& des Maximes abominables.

La Troisieme Plainte est une continuation de la Seconde, revétue de nouvelles Preuves. On y parle des Sermons scandaleux du P *Octavius Hollander Jésuite* & du P. *Huygens* aussi *Jésuite*, aux quels M. *de Précipiano* avoit donné des Attestations, comme ayant prêché une Doctrine Saine & très Evangelique.

La Quatrieme Plainte est de ce que non seulement il a formé la dessein de perdre tous les Ecclésiastiques les plus savans & les plus réglés de son Diocese, mais de ce qu'il exécute ce Dessein par des voyes très irrégulieres & tout à fait injustes & criantes.

La Cinquiéme Plainte est de ce que sans avoir communiqué ni avec son Chapitre, ni avec ses Pasteurs, ni avec les Membres de l'Etat, il a fait publier une Ordonnance, qui est très injurieuse à Dieu & au Roi. A Dieu, parce que c'est lui faire injure que d'outrager sa Parole & d'en défendre la Lecture comme d'une chose pernicieuse. Ce qui est une véritable Hérésie, & une impiété détestée de tous les Peres.

Cette Ordonnance, est encore très injurieuse au Roi, par ce qu'elle renverse ce que *Charles* V. a établi de plus solemnel & de plus saint au sujet de la Lecture de l'Ecriture Sainte. Elle est encore très injurieuse au Roi par diférentes raisons qui sont détaillées dans le dit Ouvrage.

Un Jésuite sous le nom de *Corn. de la Montagne* & un de ses Confreres sous le nom de *Didacus Oropega*, attaquerent cet Ecrit; mais le P. *Gerberon* leur répondit aussi tôt par l'Ouvrage suivant.

JUSTIFICATION *générale des Plaintes qu'on a faites de la Conduite & des Sentimens de M. l'Archevêque de Malines: ou l'on voit* 1o. *l'injustice & la violence de sa conduite.* 2o. *Les défauts de son Ordonnance.* 3o. *Les Erreurs de ses Sentimens* 1691. in 12. pages 144

On donna encore plusieurs autres excélens Ecrits pour défendre ces Plaintes contre les mêmes *Jésuites.*

Le Pere *Gerberon* apres avoir attaqué de front l'Ordonnance de M. de *Malines*, il attaqua aussi la Sentence du *Conseil Souverain du Païs de Gueldres* qui avoit condamné ses trois premiers Ecrits; comme n'ayant pour Auteurs que des esprits inquiets & séditieux, & comme dignes du feu au quel ce Conseil les avoit condamnés.

Cet Ouvrage a pour Titre;

LA DE'FENSE *des Sentimens & de la conduite de l'Archevêque de* Malines *& de son Décret avec des Remarques*, &c. 1691. pag. 46.

M. *de Witte* de son côté donna à son Peuple & à tous les Fideles une solide instruction sur l'Ecriture Sainte par les Dialogues suivans, afin de les précautionner contre tous les Apôtres d'Erreur, & particuliérement contre l'Ordonnance injuste de leur Archevêque, & pour leur servir d'Instruction perpetuelle, vivante & solide pour tous les temps, par ce qu'il se voyoit dans l'impossibilité de pouvoir en faire plus long temps par ses Sermons & ses Discours dans sa Cure à *Malines*. Voici cette Instruction qui est en forme de Dialogues.

45. SAMEN SPRAEK *tusschen eenen Parochiant van* Onze L. Vrouwe Kerck tot Mechelen *en de eenen Theologant*, *aengegaen den* 20. Maert 1691.

DIALOGUE *entre un Paroissien de* S. Marie à Malines (*Paroisse de* M. de Witte) *& un Théologien*, *tenu le* 20. Mars 1691.

Nous avons sous les yeux quatre de ces *Dialogues* qui font 36. pages in 4° & contiennent de très belles instructions sur l'utilité & la nécessité de lire l'Ecriture Sainte, & sur l'injustice qu'il y a de vouloir arracher des mains du Peuple une nourriture si salutaire, & si recommandée par Dieu même.

Comme le P *Harney Dominicain* avoit fait l'Ordonnance de M. *de Malines* avec M. *Steyaert*, M. *de Witte* le somma publiquement par l'Ecrit suivant d'en venir à un combat avec lui sur la Lecture de l'Ecriture Sainte.

46. PROVOCATIO *ad ex. P.* Martinum Harney *pro Lectione S. Scripturæ in Linguis vulgaribus facta ab* Aletophilo Onitrama *Theologo*. in 4. pag. 4.

M. *de Witte* après avoir démontré l'ignorance crasse du P. *Harney Dominiquain* par les Ouvrages même que ce P. avoit faits, il le provoque à un combat ou litteraire ou de vive voix sur différentes Questions.

1. S'il doute que le N. Test. ait été écrit en la langue Maternelle de ceux pour qui il a été écrit.

2. S'il doute que le N. T. ait été translaté depuis les Apô-

Apôtres jusqu'à nous en la langue de ceux à qui on a prêché la Foi.

3 S'il doute que les SS. Peres aient recommandé la Lecture de ce Livre aux fideles de leur temps.

4. S'il doute que les raisons que les Peres ont eües de recommander avec tant d'instances la Lecture de l'Ecriture Sainte ne subsiste plus

Il l'assure qu'il est tout prêt de lever ses doutes, &c.

Il lui demande ensuite. 1o s'il croit qu'un Pasteur, ou un Evêque puisse defendre cette Lecture 2o. &c.

Le P. *Harney* ne fit aucune reponse à M. *de Witte*.

M. l'Archevêque vouloit cependant être obéi : & voyant le refus que les Curés de *Malines* faisoient de publier son Ordonnance il résolut de les pousser à bout. M. *de Witte* à la tête de ses Confreres lui présenta une Requête en forme, pour le supplier de ne pas continuer d'exiger d'eux ce que leur devoir les forçoit de lui refuser absolument Il n'y eut aucun égard & il employa toutes sorte de menaces & beaucoup de mauvais traitemens pour se faire obéir. Nous avons dit ci devant que que pour agir plus surement il avoit présenté Requête au Roi pour qu'il lui fut accordé qu'aucun Tribunal ne put connoitre de la conduitte qu'il tiendroit envers plusieurs Ecclésiastiques de son Diocese qu'il dépeignoit comme des Hérétiques, & qu'on lui avoit accordé toutes ses demandes. Ce moyen réussit à M. *de Malines* pour faire fermer aux innocens toutes les voyes les plus légitimes & les plus naturelles pour se justifier & défendre leur innocence, ce qui causa au *Diocese de Malines* des maux infinis.

Les Curés avoient présenté le 20 *Janvier* une Requête à la Cour afin de faire sentir en détail tous les maux qui résulteroient de l'Ordonnance de M l'Archevêque, & afin d'obtenir de n'être pas obligés de la publier : mais ils ne furent point écoutés. La Requête de l'Archevêque qui les depeignoit eux & les plus respectables du Diocese comme des ennemis de l'Eglise & de l'Etat leur avoit fait fermer tout accès pour se faire entendre, & pour demander justice

Ainsi M. *de Malines* se voyant Maitre du Champ de Bataille n'épargna personne. Non pas même ses Curés, qui succomberent tous & publierent son Ordonnance.

Le seul M. *de Witte* resta ferme & immobile contre les mauvais traitemens qu'il eut

eut à essuier de la part de M. *de Malines* & de ses Ennemis. Il écrivit le 6. Février une

47. PREMIERE LETTRE *à M. l'Archevéque au sujet de son Décret du* 9. Janvier 1691.

Pour lui remontrer que son devoir de Pasteur l'obligeant à prêcher la Parole de Dieu, à exhorter ses Fidele à se nourrir de cette divine Parole dans les Livres Saints, & à leur en faire un devoir, il n'avoit garde de publier une Ordonnance qui étoit capable d'eteindre le peu de zele qui restoit encore dans un très petit nombre pour une nourriture si pure, & si salutaire: qu'au reste il étoit prêt de déduire ses raisons & d'entrer en conférence avec les Auteurs de son Ordonnance, M. *Steyaert*, & le P. *Harney*, en présence de tels juges qu'il lui plairoit d'établir; & que s'il se trouvoit qu'il eut tort, il changeroit avec plaisir de sentiment, & qu'il publiroit son Ordonnance avec toute sorte de respec.

M. l'Archevêque *de Malines* bien loin d'avoir égard à des raisons si justes, résolut de poursuivre M. *de Witte* par toutes les voyes de rigueur, pour l'obliger à lui obéir. M. *de Witte* lui écrivit une Seconde Lettre à ce sujet. Nous allons la mettre ici toute entiere avec sa troisieme & derniere Lettre au dit Archevêque, par ce qu'elles sont plus capables de donner une juste idée du caractere de M. *de Witte*, que ce que nous pourrions dire par nous même. Dailleurs on y trouvera quelques anecdotes touchant ce grand homme. Nous sommes persuadés que le Lecteur n'en sera pas faché.

Ces Lettres ont été écrites en françois plutôt qu'en flammand, qui est la langue du Païs, par ce que M. *de Precipiano* étoit un François qui ne scavoit point le Flammand, ce qui étoit un défaut bien grand dans un Archevêque de *Malines*. M. *de Witte* dit qu'il ne les a pas écrites non plus en Latin, par ce que cette Langue n'étoit pas bien familiere à cet Archevêque.

48. SECONDE LETTRE *écrite par le Pasteur & Doyen de Notre-Dame à* Malines *à l'Archevêque de la même Ville, sur le sujet de son Décret du* 9. *Janvier* 1691.

MON-

MONSEIGNEUR,

„ Je ne sçai ou je puis „ avoir mérité auprès de „ Votre Seigneurie le traitement que je soufre à l'instigation de ceux, que je „ puis avoir irrité contre „ moi par l'opposition que „ j'ai à leurs sentimens & „ à leurs pratiques relachées. Je serois ravi, si „ je pouvois sans vous désobliger vous faire resouvenir de l'Avertissement, que le grand S. „ *Bernard* donna autrefois „ à un excellent successeur „ de S. *Pierre*, & Primat „ de l'Eglise universelle, „ *Eugene* Pape III. *Est item* „ *vitium*, disoit ce Saint, „ *cujus si te immunem sentis*, „ *inter omnes quos novi ex* „ *his*, *qui Cathedras ascenderunt*, *sedebis me judice* „ *solitarius : quia veraciter* „ *singulariterque levasti te* „ *super te*, *juxta Prophetam*. „ *Facilitas credulitatis hæc* „ *est : cujus callidissimæ vulpeculæ Magnorum neminem* „ *comperi satis cavisse versutias*. *Inde eis ipsis pro* „ *nihilo iræ multæ*, *inde innocentium frequens addictio* ; *inde præjudicia in* „ *absentes*.

„ Ce Saint Pere compare „ avec raison cette facilité „ de croire plutôt une partie, & de pancher ensuite „ vers son endroit, à un „ fin Renard : parce qu'elle „ s'insinue dans notre cœur „ par des piéges si délicats „ & des détours si fins, ou „ au moins si plausibles, „ qu'il est presque impossible de les éviter. Car „ ou on ne les apperçoit „ pas d'abord, ou on les „ croit si sinceres & assurés „ qu'on ne se met pas en „ peine d'écouter l'autre „ partie, en se persuadant „ qu'elle est certainement „ mal fondée.

„ Le même Saint remarque aussi fort bien, que „ cette crédulité est un „ défaut ordinaire des „ Grands. Car comme leur „ vie, par la qualité qu'ils „ portent, est sujette à „ être traversée par beaucoup d'embaras, ils aiment fort naturellement „ à se dispenser de ceux „ qu'ils ne croient pas nécessaires. C'est pourquoi „ quand des personnes recommandables par leur „ Institut, habit, science, „ modestie, & autres qualités naturelles ou acquises, assurent tout d'une „ voix que telle chose est, „ que telles personnes en „ sont la cause, qu'il n'y „ a qu'un tel remede pour „ les ranger en ordre ; & „ qu'on prévoit que la „ discussion exacte de tous „ ces faits est une affaire „ facheuse & de longue „ haleine ; on aime naturellement mieux à s'en

tenir

„ tenir à ce qu'on nous en „ dit, que de battre le ru„ de chemin d'une justice „ reglée pour s'assurer de „ la vérité des choses.

„ Qu'est ce qu'il arrive, „ Monseigneur, pour l'or„ dinaire ? Je n'oserois le „ dire que sous la protection „ d'un si grand Saint & avec „ ses propres Termes déja „ rapportés : *Inde eis pro* „ *nihilo iræ multæ, inde in-* „ *nocentium frequens addic-* „ *tio, inde præjuditia in* „ *absentes.*

„ On ne pouvoit faire une „ description plus sembla „ ble à ce qui se passe „ maintenant à mon égard „ Je suis bien marri de cette „ indignation, *iræmultæ*, que „ votre Seigneurie à con „ tre moi, & dont on m'a „ donné avis de bonne part; „ mais, s'il m'est permis „ de dire quelque chose „ pour me justifier, si Votre „ Seigneurie croioit que je „ vous en use donné un „ véritable sujet, j'étois „ prêt d'en recevoir les ré„ primendes d'un Pere cha„ ritable avec toute sorte „ de soumission ; j'étois prêt „ de me corriger aussitôt „ qu'on m'auroit montré les „ fautes que j'avois commi„ ses ; j'étois même prêt de „ changer de sentiment, & „ de publier Votre Ordon„ nance avec respect, aussi „ tôt qu'on m'auroit levé „ les peines de conscience „ qui ne me permettoient „ point de le faire. Je n'ai „ pas manqué, Monseig„ neur, de Vous en avertir „ par ma Lettre du 6. de „ *Février*, par laquelle j'ai „ offert d'entrer en confé„ rence avec des Théolo„ giens devant Votre Seig„ neurie, ou tels autres juges, „ qu'il vous plairoit d'eta„ blir. De semblables Re„ scriptions se pratiquent „ même envers les Têtes „ Couronnées: c'est pour„ quoi si on ne vous avoit „ prévenu contre moi, je „ ne sçaurois douter de Vo„ tre bonte paternelle, que „ Vous auriez agréé cette „ voye, ou autre sembla„ ble, sans qu'il fût né„ cessaire de me tirer en „ procès par le Procureur „ d'office, & me presser „ par des Mandemens ité„ ratifs à une chose, à „ laquelle il ne m'étoit „ pas possible de satisfaire „ sans peché, supposant „ l'état ou j'étois; & par „ conséquent à quoi il ne „ m'étoit pas permis de „ me résoudre par la com„ mination même des tour„ mens les plus grands & „ de la mort.

„ Car que vouloit-on que „ je fisse? Que je trahisse „ ma conscience par l'a„ mour de mon repos & la „ crainte des peines & des „ amendes ? J'espere que „ Dieu me préservera d'u„ ne

„ ne infidélité si lâche. „ Mais, ce qui est plus „ probable, on vouloit & „ on veut peut être par ce „ procedé se défaire de „ moi; & donner du plaisir „ à ceux à qui je suis à „ charge il y a bien des „ annees. Une telle voye „ n'y étoit pas du tout né- „ cessaire: au moins l'ac- „ commodement en est plus „ facile à faire, si on veut „ bien agir d'une autre „ maniere.

„ Je ne suis, Monseig- „ neur, venu à la *Cure de* „ *nôtre Dame à Malines* que „ par les grandes sollicita- „ tions de Vostre Illustrissi- „ me Prédécesseur *Alphonse* „ *de Berges* de pieuse mé- „ moire; & plusieurs per- „ sonnes, qui sont encore „ en vie, en pourroient don- „ ner témoignage s'il étoit „ nécessaire. Je n'y ai sub- „ sisté, au moins pour la plus „ grande partie, que par „ mon hérédité paternelle: „ dont j'ai même affoibli le „ capital pour ne pas délais- „ ser mon epouse, ainsi que „ mon Prédecesseur avoit „ été obligé de faire faute de „ subsistance: on m'y à pen- „ dant ma régence fait des „ affaires, suscité des que- „ relles, causé des chagrins & „ des traverses sans relache, „ & cela depuis la premiere „ année jusqu'à la derniere. „ Qui sont le nombre com- „ plet de sept: en sorte que „ je pourrois faire escrire sur „ mon tombeau,

Si licet exemplis in parvo grandibus uti,

„ ce qu'on dit être à *Rome* „ l'Epitaphe d'*Adrien* VI. „ *Qui nihil sibi infelicius in vita quàm quòd imperaret duxit.* Ainsi on se peut bien „ imaginer que ce n'est n'y „ la chair n'y le sang qui me „ retiennent dans un état si „ violent, mais la volonté „ de mon Souverain, au „ moins autant que je la puis „ connoître. Aussitôt donc „ que je pourrai avoir des „ marques raisonnables, que „ cette Sainte & Adorable „ Volonté veut un change- „ ment de moi; il ne m'ar- „ rivera guerres de jour plus „ agréable, comme étant ce- „ lui qui me détachera d'u- „ ne chaine si pénible, & me „ déchargera d'un fardeau si „ pesant que je porte depuis „ tant d'années avec une „ douleur continuelle. Ma „ joye sera alors semblable „ à celle de ce passereau „ dont il est écrit dans les „ Pseaumes: *Anima nostra* „ *sicut passer erepta est de la-* „ *queo venantium: laqueus* „ *contritus est, & nos liberati* „ *sumus.* Car je puis aussi di- „ re en quelque sorte ce qui „ précede: *Torrentem per-* „ *transivit anima nostra*, & „ *aquam intolerabilem.*

Or Monseigneur, entre les „ liens

„ liens qui me retiennent il „ y en a deux principaux, „ dont l'un regarde le spiri- „ tuel ou l'intérieur, & l'au- „ tre l'extérieur ou le tem- „ porel. L'intérieur est l'in- „ térêt & le préjudice que „ j'appréhende de faire à la „ Vérité, & la mauvaise jo- „ ye que je crains de donner „ à ceux qui en sont les Ad- „ versaires: *ut non superbi- „ rent hostes eorum*, comme „ il est dit dans l'Ecriture. „ Car je suis si assuré d'avoir „ prêché la Vérité à mon „ Peuple (*In insipientiâ dico*, „ *& velut insipientem accipe „ me*) que si j'avois la même „ assurance de mes actions „ comme de mes sentimens, „ il me semble que je me „ présenterois au tribunal „ de mon Juge avec une „ confiance la plus délicieu- „ se du monde.

„ Le lien temporel est un „ Procès que je plaide il y a „ six années avec le Chapi- „ tre Metropolitain pour la „ compétence. Je sçai par „ experience certaine, que „ les charges de ma Cure „ sont si grandes & si nom- „ breuses, & le revenu à „ proportion si petit, que je „ prévois des défauts conti- „ nuels pour l'accepter ou la „ retenir au grand préjudice „ des ames que nostre Seig- „ neur à rachetées par le ga- „ ge de son sang prétieux. „ Mais, comme j'apprens, „ ce dernier lien se va bri- „ ser bientôt: car on va ter- „ miner la Procédure.

„ Il ne reste donc que le „ premier à rompre, qui est „ de laisser mon Epouse en- „ tre les mains d'un Succes- „ seur qui la gouverne selon „ les Regles de l'Evangile „ & la Tradition des Saints „ Peres, & non selon les „ mœurs, & les maximes „ corrompues de ce Siecle „ présent. Pourvû seulement „ que j'ûsse de ceci une espé- „ rance raisonnable, je me „ retirerois de bon cœur „ dans ma solitude, dont on „ m'a tiré par des instances „ assez violentes; & je sou- „ haitterai d'y pouvoir dire „ dans l'esprit d'un Saint „ Prophete : *In nidulo meo „ moriar*. Je suis en vous „ souhant tous les dons „ du S. Esprit.

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble serviteur & fils
E. De Witte E. B. M. P. D.

Ce 5. de Mars 1691.

Cet-

Cette Lettre n'arréta point les pourſuites de l'Archevêque, & elle ne fit que redoubler la fureur de ſes ennemis. C'eſt pourquoi M. *de Witte* ſe réſolut à quitter ſa Cure & de la remettre entre les mains de l'Archevêque, il lui écrivit à cette fin la lettre ſuivante, qui mérite toute ſorte d'attention, & qui peint au naturel le zele chrétien & ſacerdotal de M. *de Witte.*

48. TROISIEME LETTRE *écrite par le Paſteur & Doyen de Notre-Dame à* Malines *à l'Archevêque de la même Ville ſur le ſujet de ſon Décret du 9 de Janvier* 1691.

MONSEIGNEUR

„ Comme on continue de „ me preſſer à joindre à ma „ Prédication une choſe qui „ m'eſt illicite ſelon toute „ Théologie, par des voyes „ & des manieres ſans e- „ xemple, je vois que mon „ temps eſt venu pour n'ê- „ tre plus Prédicateur dans „ la Ville de *Malines*. Or ne „ pouvant ceſſer d'être Pré- „ dicateur, & demeurer Pa- „ ſteur, ſans tomber dans la „ damnation prononcée par „ S. Paul: *Væ mihi ſi non e-* „ *vangelizavero*, il s'enſuit „ qu'en quittant une Qua- „ lité, je me dois pareille- „ ment défaire de l'autre. „ C'eſt ce que j'exécute par „ cette Lettre, en y joignant „ les Lettres d'Inſtitution, „ que le célebre Chapitre „ Metropolitain & Votre „ Illuſtriſſime Prédéceſſeur „ m'avoient données. J'au- „ rois bien ſouhaitté que ce „ changement ſe fût fait en „ meilleures formes, & d'a- „ voir eu quelque part à la „ ſubſtitution de mon Suc- „ ceſſeur, mais comme ce- „ la même n'eſt pas ſans „ danger, quelques bonnes „ intentions qu'on ſe puiſſe „ préfigurer, je ſuis bien ai- „ ſe que la providence m'ait „ diſpenſé d'être reſponſa- „ ble des mauvaiſes ſuites, „ dont mon élection pour- „ roit être cauſe.

„ Je Vous remets donc, „ Monſeigneur, entre les „ mains mon Egliſe ſans „ aucune reſerve, Vous „ conjurant ſeulement de „ la pourvoir d'un homme „ nourri, non dans les re- „ lachemens & les chicanes „ de la nouvelle Théolo- „ gie, mais dans la véné- „ rable antiquité de l'Ecri- „ ture Sainte, des Regles „ de l'Egliſe, & de la „ Doctrine uniforme des „ Peres de nôtre Religion. „ Le nombre n'en eſt pas „ ſi grand qu'on penſe, & „ le malheur de nôtre Sie- „ cle eſt, que la plus grande „ part de ces Perſonnes ra-

res

„ res ſont rebutées par le „ nom bizarre de *Janſéniſtes*. Il me ſemble, qu'il „ ſe paſſe à l'égard de ceux „ qu'on veut noircir par ce „ nom quelque choſe de „ ſemblable à ce qui ſe „ paſſoit autrefois au ſujet „ des *Chrétiens* ; ſelon le „ Témoignage de *Tertullien* „ dans ſon Apologétique. „ Il s'y pleint grandement „ qu'on refuſoit aux Chré- „ tiens ce qu'on ne refuſe „ jamais aux plus grands „ criminels, qui eſt de ſe „ pouvoir défendre en bon- „ nes formes. *Si denique* „ *certum eſt*, dit il, *nos no-* „ *centiſſimos eſſe, cur à vobis* „ *ipſis aliter tractamur quàm* „ *pares noſtri, id eſt, cæteri* „ *nocentes, cum ejuſdem no-* „ *xietatis eadem traductio* „ *deberet intervenire? Quod-* „ *cumque dicimur, cum alii* „ *dicuntur, & proprio ore &* „ *mercenariâ advocatione u-* „ *tuntur ad innocentiæ ſuæ* „ *commendationem. Reſpon-* „ *dendi, altercandi facultas* „ *patet, quando nec liceat* „ *indefenſos & inauditos om-* „ *ninò damnari. Sed Chriſtia-* „ *nis ſolis nihil permittitur* „ *loqui quod cauſam purget,* „ *quod veritatem defendat,* „ *quod Iudicem non faciat in-* „ *iuſtum, ſed illud ſolùm ex-* „ *pectatur quod odio publico* „ *neceſſarium eſt, confeſſio* (i- „ mo dic jam ſola impac- „ tio) *nominis, non exami-* „ *natio criminis.*

„ On n'a qu'à ſubſtituer „ le nom de *Janſéniſtes* à „ celui de *Chrétiens* pour a- „ voir une peinture naïve „ de ce qui ſe pratique dans „ nos jours à leur égard. Et „ cela ſe prouve encore plus „ clairement par cet autre „ paſſage du même Livre: „ CHRISTIANUS *ſi nullius* „ *criminis nomen eſt, valde* „ *ineptum ſi ſolius nominis cri-* „ *men eſt. Quid, quod ita ple-* „ *rique clauſis oculis in odium* „ *eius impingunt, ut bonum* „ *alicui teſtimonium ferentes* „ *admiſceant nominis expro-* „ *brationem? Bonus vir* Ca- „ ius Seius, *tantùm quod* „ *Chriſtianus. Item alius:* „ *Ego miror* Lucium *ſapien-* „ *tem virum repente factum* „ *Chriſtianum. Nemo retrac-* „ *tat, ne ideo bonus* Caius & „ *prudens* Lucius *quia* CHRIS- „ TIANUS: *aut ideo* CHRIS- „ TIANUS, *quia bonus &* „ *prudens. Laudant quæ ſci-* „ *unt, vituperant quæ igno-* „ *rant, & id quod ſciunt eò* „ *quod ignorant corrumpunt,* „ *cùm ſit juſtius occulta de* „ *manifeſtis præjudicare,* „ *quàm manifeſta de occultis* „ *prædamnare.*

„ Y a-t-il maintenant „ rien de plus viſible tou- „ chant le nom de *Janſé-* „ *niſte* que ce que cet An- „ cien aſſure de ſon temps „ du nom de *Chrétien*? Car „ qu'entend on de plus or- „ dinaire parmi le monde „ que cette exprobration: cet

„ cet homme eſt d'une vie „ exemplaire, c'eſt un ſca- „ vant Eccléſiaſtique, c'eſt „ un Paſteur laborieux pour „ ſon Troupeau, mais (le „ malheur! c'eſt un *Janſé-* „ *niſte*. On ne conſidére „ pas, comme remarque ce „ *docte Africain*, que peut- „ être cet Eccléſiaſtique „ n'eſt ſi bien fondé dans „ ſa Religion & d'une vie ſi „ reglée, que par ce qu'il „ eſt *Janſéniſte*; ou qu'il „ eſt devenu *Janſéniſte*, „ parce qu'il avoit l'ame „ bien faite, ſage, bonne, „ exempte de préventions. „ On loue donc, de même „ comme il arrivoit alors, „ les bonnes mœurs & la „ ſcience de ceux à qui on „ donne ce nom, & on „ condamne dans les mê- „ mes ce que perſonne n'y „ voit; on gâte ce qu'ils „ ont de bon par un mal „ qu'on ignore; on flêtrit „ leurs qualités excellentes, „ qu'on ne ſçauroit déſa- „ vouer, par un mot en „ l'air qui n'a aucune idée „ fixe: quoi qu'il ſoit évi- „ demment plus juſte, „ comme dit notre Auteur, „ de bien juger des choſes „ occultes par ce qui eſt „ manifeſte, que de con- „ damner les maniſeſtes „ bonnes par ce qui eſt ca- „ ché ou occulte.

„ Car quel eſt effective- „ ment le reproche qu'on „ veut faire à ceux qu'on „ nomme *Janſéniſtes*? C'eſt „ véritablement en général „ le reproche d'Héréſie, „ d'Erreur, & de Foi ſuſ- „ pecte. Il eſt néanmoins „ très certain, qu'il ne peut „ y avoir aucune Erreur ou „ Héréſie ſans un Dogme „ précis dans lequel elle „ conſiſte. Or quel eſt ce „ Dogme précis qui fait le „ *Janſéniſte* de nos jours? „ Car on en débite de toutes „ ſortes, & on n'en ſçauroit „ prouver aucun. Les uns „ le mettent dans quelques „ Doctrines erronées tou- „ chant la Grace de Dieu, „ & le Libre Arbitre, d'au- „ tres dans des Sentimens „ contraires au S. Siége, „ quelques uns dans la ré- „ pugnance au Culte de la „ Vierge, les autres dans la „ rigeur trop grande dans „ l'adminiſtration du Sa- „ crement de Pénitence.

„ On s'eſt juſtifié mille „ fois de toutes ces accu- „ ſations vagues par des „ Remonſtrances qui ſont „ demeurées ſans replique; „ & entre autres on à dit „ que pour la Grace on n'a „ point d'autres Sentimens „ que ceux de la Grace Effi- „ cace par elle même, & „ que ce qu'en écrit S. *Au-* „ *guſtin* dans ſa Lettre à „ *Vital*; qu'on veut de bon „ cœur donner au S. Siége „ toutes les Prérogatives qui „ lui appartiennent, laiſſant „ à part celles qu'on diſpute

„ dans les Ecoles, & que „ *Bellarmin* même recon„ noit être disputées entre „ les Catholiques ; qu'on „ estime le Culte de la „ Mere de Dieu comme un „ moyen très-utile au salut, „ & qu'on ne condamne „ que les abus; qu'on n'a „ nulle intention de faire „ revivre les anciennes Pé„ nitences, mais qu'on croit „ seulement que la conver„ sion du Pécheur a com„ munement besoin de „ temps & de travail, & „ qu'on n'est pas quitte de „ l'enfer pour dire quelques „ petites prieres ou faire „ quelques légeres péni„ tences, qui n'ont nulle „ proportion avec les pe„ chés.

„ Ce n'est donc vraye„ ment aujourd'hui qu'une „ Héréfie en l'air & un cri„ me de nom, comme „ disoit alors TERTUL„ LIEN, *solius nominis cri„ men est*, que celui de „ *Jansénifte*. Et si on veut „ donner place à la Justesse „ d'esprit, on trouvera à „ moins de rien, que celui „ qu'on décrie ordinaire„ ment par ce nom odieux, „ n'est qu'un homme sça„ vant & pieux, qui n'aime „ pas les Opinions favora„ bles à la nature corrom„ pue.

„ Il ne faut que prêcher „ la voie étroite, que faire „ peu d'état des Casuistes „ & des Théologiens com„ modes, que se plaindre „ des désordre qu'on re„ marque par tout, pour „ avoir la renommée de „ *Jansénifte*, lorsqu'on n'au„ roit pas même jamais vû „ le Livre de *Jansenius*. Et „ tous ceux à qui on a une „ fois affiché ce terme, „ qu'ils soient des Catholi„ ques si bien fondés dans „ leur Religion & d'une vie „ si irréprochable qu'on le „ pourroit souhaiter, il faut „ par force qu'ils soient des „ Hérétiques, malgré qu'ils „ en aient ; & on pense „ rendre un grand service à „ Dieu, quand on les „ rend inutiles à servir son „ Eglise. C'est ouvertement „ leur sort à cette heure, & „ si le dommage, qui en „ arrive, étoit borné dans „ leurs personnes singulie„ res, on n'auroit nul sujet „ d'en faire des plaintes. „ Car si on les rend inuti„ les pour les autres, on „ ne les rend que plus uti„ les à soi & plus assurés „ de leur salut. J'espere, „ Monseigneur, que ce „ sera l'effet de ma re„ traite, & de ceux qui „ m'ont précedé, & de „ ceux qui me pourront „ suivre. Nous devons dans „ cette considération des „ reconnoissances particu„ lieres à tous ceux qui y „ ont contribué, comme „ je ne laisserai pas de té-

„ moigner à Dieu par mes „ prieres pour eux & pour „ Votre Seigneurie, du „ quel je me souscris

MONSEIGNEUR,

Le très humble serviteur
Æ. de Witte Prêtre.

Ce 24. *de Mars* 1691.

Quand les Paroissiens de ce fidele Pasteur apprirent la nouvelle de la Démission qu'il avoit faite de sa Cure entre les mains de l'Archevêque, ils ne purent retenir leurs larmes, ni leurs sanglots. Ils furent se jetter aux pieds de leur Archevêque pour le prier & conjurer à chaudes larmes de leur rendre leur Pasteur. Ils firent même une Requête en forme par la quelle ils le pressent par les prieres les plus vives & les plus touchantes de leur rendre M. *de Witte* & de les laisser vivre & mourir sous sa conduitte. *Ut de Witte Pastore viverent, & sub ejus moderamine morerentur*

Mais l'Archevêque fut sourd à tant de prieres, tant de Gémissemens, & tant de larmes. Ce qui attristoit intimement tout un Troupeau considérable, & même le plus considérable de toute la Ville, le mettoit au comble de sa joye & de ses veux, avec tous ceux qui haïssoient souverainement M *de Witte* par les mêmes motifs Ils étoient bien éloignés de le rendre à son troupeau. Ils regardoient comme un supplice la présence de ce Fidele Pasteur, par ce qu'il étoit trop vigilant pour ne les pas empêcher de nuire à la moindre de ses brebis, étant appliqué jour & nuit à arrêter & à repousser tous les traits qu'ils ne cessoient de décocher sur elles, & à en éloigner autant qu'il étoit en lui tous les loups & toutes les bêtes féroces qui vouloient sans cesse les dévorer.

Cependant M. *de Witte* se voyant déchargé d'un si lourd fardeau, se réjouissoit en disant avec le Prophete Roi: *Mon ame a été arrachée du filet des chasseurs. Le filet a été brisé & j'ai été délivré. Mon ame a passé au travers d'un torrent. Mon ame a passé au travers des eaux impérieuses qui m'auroient abîmé.*

Il resta encore beaucoup de temps dans sa Cure en qualité de Desservant jusqu'à l'arrivée de son Successeur. Il employa ce temps à consoler son troupeau, à le

le fortifier dans les Vérités & à composer les Ecrits qu'il leur avoit enseignées, suivans.

50. Disquisitio *de Gratia sufficiante (quam Thomisticam dicunt) & de morte, seu fusione Sanguinis Christi pro omnibus, adversus* Martinum Steyaert *Theologum Lovaniensem par* Joannem Aurelium Palladii Defensorem 11. *Nov.* 1691. *in* 4°. pag. 8.

En voici la Préface, qui est fort courte, & qui expose le sujet qui y a donné occasion.

„ Qui in concertatione „ cum *Palladio* jam olim „ fugâ sibi consuluerat „ *Martinus* Theologus, oc- „ casionem vindicandi sui „ arripuit in nuperâ Synopsi „ ad Ex. D. *Gummarum* „ *Huygens*, ubi binis icti- „ bus lateralibus *Palladium* „ defricare molitus est. „ Primum infert Articulo V. „ his verbis: *Eamdem* Gra- „ tiam Sufficientem *posteà* „ *defendit* Doctor Steyaert „ *contrà larvatum* Palla- „ dium... Ferociter *eam* „ *negat* Palladius, *tam fa-* „ *vorabiliter acceptus à mul-* „ *tis istius Partis.*

„ Secundum promittit „ Articulo VIII. *De oblatio-* „ *ne*, inquit, *Sanguinis* „ *Christi pro salute reprobo-* „ *rum* Pessima *locutus est* „ Palladius, *adeò a quibus* „ *dam receptus.* Bene ha- „ beret *Martinus*, si nullum „ aliud ejus esset officium, „ quam post-habitis ratio- „ nibus peremptorias supre- „ mâ Autoritate Sententias „ ferre, verùm aliud quid- „ piam desideratur à Doc- „ tore Theologo, & quidem „ se in Lovaniensis Theo- „ logiæ Reformatorem, „ *Deformatorem* debui di- „ cere, erigenti. Disquire- „ mus itaque quam paucis- „ simis, utrum justè (nam „ utrum honestè non con- „ tendo) in rejectitiâ istâ „ Scedula *Palladium* sic „ tranversim icere cònatus „ sit Articulis assignatis.

Ce petit Ecrit renverse de fond en comble la Grace Suffisante des Thomistes, & prouve qu'elle est aussi Pélagienne que celle des *Jésuites.* Et en conséquence il démontre qu'il n'y a rien de si contraire à la Vérité que de ne pas se tenir scrupuleusement attaché aux expressions de l'Ecriture & des Peres, & d'inventer de nouveaux termes & une nouvelle maniere pour l'enseigner. Après cela il y a une courte, mais très belle explication du Mistere de la Redemption dans l'effusion du Sang de Jesus-Christ, &c.

Un *Récolet* ayant soutenu des

des Theses sur la puissance du Pape, &c. il les attaqua vivement par les deux Ouvrages suivans, dans les quels il fait voir par la Doctrine de l'Eglise que le Pape n'a aucune Puissance souveraine par lui même, & que bien loin d'être un Souverain dans l'Eglise à qui tout Fidele doive obéir aveuglément : Il est lui même sujet de l'Eglise & obligé de soumettre toute sa prétendue puissance, toute ses Constitutions, Brefs &c. & toute sa conduite & sa Personne aux Loix & aux Jugemens de l'Eglise. Il fait sentir en même temps les maux infinis qui sont la suitte nécessaire de la Doctrine des Theses qu'il attaque.

51. ANTIDOTUM *ad Articulos binos Thesium historico-Theologicarum F. Bonaventuræ* van den Dycke *prætensè erutarum è Doctrina* S. Joannis de Capistrano, *præparatum per* Joannem Cantorem Presbiterum 1691. in 4o. p. 8.
De potestate Ecclesiæ, Papæ, &c.

52. DOCTRINE Nouvelle, fausse, erronée, contraire à la Parole de Dieu, qui rend la Dignité du Pape odieuse, qui ouvre le chemin au chisme, qui déroge à la Souveraine Autorité des Rois, qui empêche la conversion des Princes infideles ou hérétiques, qui trouble la Paix publique, qui tend à la ruine des Royaumes, des Etats & des Républiques, qui détourne les sujets de l'obéissance qu'ils doivent à leurs Souverains, & les pousse à entreprendre des factions, des Rebellions, & des Séditions, Enseignée par les *Récolets de Louvain* dans des Theses sous le titre. *Theses Historico-Theologicæ de Vita & Doctrina* S. Joannis de Capistrano, &c. in 4o. pag. 7.

Il écrivit ensuitte contre la Morale relachée une Satire très vive en forme de Dialogue sous ce Titre.

53. PRISCI *Censorini photici Hydra Mistica, sive, de corrupta Morali Doctrina. Dialogus.*
Est via quæ videtur homini justa; novissima autem ejus deducunt ad mortem. Prov. 14. in 4o. *pag.* 17. 1691.

Le *Casuiste* sous le nom & la personne du quel l'Auteur comprend tous les Corrupteurs de la Morale de l'Evangile, le *Casuiste*, dis-je, est ici Interlocuteur avec l'Hérésie, qu'il appelle sa Sœur; & celle ci à son tour l'appelle son Frere. Ce Dialogue est très curieux:

on y voit la source, le commencement & le progrès de l'Hérésie & de la Corruption de la Morale, & la Liaison intime que l'un & l'autre ont ensemble. Et au milieu de tout ce Récit on voit éclater la beauté & la Sainteté des Dogmes & de la Morale de l'Eglise Catholique, & en même temps les horreurs de l'hérésie & de la Doctrine des Casuistes.

Il paroit que les deux Ecrits suivants furent faits à *Gand*: Comme nous n'en connoissons pas d'autres que M. *de Witte* y ait fait pendant son sejour, nous les mettrons ici de suite pour ne point interrompre ce que nous dirons dans le Chapitre suivant

M. *de Witte* ayant vû le Mandement de M l'Archevêque de *Malines* (dont M. *Steyaert* étoit l'Auteur) pour faire signer purement & simplement le Formulaire dans son Diocese, fit courir aussitôt un petit Ecrit pour faire voir l'injustice de ce Mandement en démontrant que les V. Propositions n'étoient pas dans le Livre de *Jansénius*, & que cet Evêque étoit bien éloigné d'enseigner les Erreurs qu'on lui attribue dans le *Formulaire*. Il conclut qu'on ne pouvoit le signer sans un crime manifeste. Ce petit Ecrit a pour Titre :

54. PROPOSITIONES *V. Cornelii* Jansenii *Episcopi Iprensis Famosis Propositionibus damnatis contrariæ exhibitæ per* Joannem Aurelium. 1692. in 4o. pag. 4.

55 PHRENESIS Molinistica se exerens in Scripto famoso cui Titulus *Jansenismus omnem destruens Religionem.* Demonstrante *Joanne Aurelio*-Theol. 1693. in 8o. pag. 15.

Les *Jésuites* publierent en 1693. un libelle diffamatoire contre tous les Prétendus Jansénistes des *Païs-Bas*, sous le Titre de *Jansenismus omnem destruens Religionem.* Ce Libelle qui est un amas monstrueux de faussetés & d'impostures avoit été fait de concert avec M. *Steyaert*, & adopté par M. l'Archevêque de *Malines* qui en avoit dressé les Titres & l'avoit envoyé à *Rome* au Pape *Innocent* XII. pour faire accroire à ce Pontif que tous ceux qu'il appelloit *Jansénistes* étoient des Monstres d'iniquité & qu'il les falloit fraper des foudres les plus terribles. Comme beaucoup de ces Messieurs y étoient nommés par leur nom (celui de M. *de Witte* n'y étoit pas oublié) M. *Arnaud* le refuta par l'excelent ouvrage intitulé: *Procès de Calomnie intenté de-*

vant

vant le Pape & les Evéques, les Princes & les Magistrats par les nommés dans le placard intitulé: Jansenismus omnem destruens Religionem: *contre les Auteurs, les Approbateurs & les Fauteurs de ce Placard.* Il y prend à partie M. *Steyaert* & le somme de lui répondre par trois différentes Sommations publiques qu'il donna successivement au jour, pour presser plus vivement ce Docteur, en lui faisant un défi solemnel de prouver le moindre crime de tous ceux dont il accuse ses freres. Il lui rappele le temps au quel il étoit uni de sentiment & de cœur avec ceux qu'il noircit si horriblement, il lui demande ce qu'il a vû & ce qu'il a reconnu de mauvais en eux & dans leur conduite, & en particulier dans sa propre personne (de lui M. *Arnaud*) lorsqu'en revenant de *Rome* il passa par *Paris* en 1679 & pris chés lui son logement, mengea avec lui, conversa avec lui & demeura avec lui pendant quelque temps.

M *Steyaert* n'ayant pas répondu à des sommations si pressantes, il lui en adressa une 4e. dans laquelle il le fait ressouvenir du Souverain Juge devant qui il paroitra un jour; & pour le toucher davantage, il lui demontre la fausseté insigne de son Libelle par des preuves invincibles.

Les Prétendus Jansénistes des *Païs-Bas* attaquerent aussi eux mêmes & en leur nom ce detestable libelle par des Ecrits qui publiront jusqu'à la fin des Siecles l'indignité de la conduite de l'Archevêque de *Malines*, des *Jésuites*, du Docteur *Steyaert* & du professeur Nic. *du Bois* dans la production d'un Ouvrage si détestable.

M *de Witte* attaqua aussi cet infame Libelle par l'Ecrit dont nous venons de donner le Titre. Il y démontre par tout l'extravagance & la fureur phrénétique qui regne dans ce Libelle.

Il invite toutes les Puissances du Sacerdoce & de l'Empire, toutes les Universités, toutes les personnes qui ont de la science ou du bon sens pour être les Juges de toutes les horreurs que renferme ce Libelle. Il justifie spécialement *Jansénius*, son Livre, sa Doctrine & celle de tous les Disciples de S. *Augustin*. Il défie le téméraire Ecrivain de prouver un seul de tous les crimes dont il accuse un si grand nombre de Personnes recommandables pour leur science & leur pieté.



QUATRIEME CHAPITRE.

M. de Witte *en quittant sa Cure se retire à* Gand *lieu de sa naissance. Il y demeure un an & démi. Il y est Souverainement estimé & aimé par les plus Notables de la Ville. Ses occupations dans cette grande Ville. Sa retraite à* Utrecht. *Son Portrait abregé depuis sa sortie de* Malines *jusqu'à sa mort.*

M. *de Witte* après s'être démis de sa Cure, y resta encore long temps en qualité de Desservant comme nous l'avons dit. Après l'arrivée de son Successeur, il se retira à *Gand* sa Patrie, chez un Chanoine de la Cathédrale. Il y resta un an & demi. Il y faisoit les délices des personnes les plus respectables & les plus honorables de la Ville: Et c'étoit chés lui un perpetuel concours des Personnes de Lettres & des premieres Personnes distinguées dans la Noblesse & dans la Magistrature. Une telle situation étoit trop violente pour un homme qui ne respiroit que la solitude & le cabinet: c'est pourquoi il pensa à changer de païs & à chercher une retraite profonde. Quelques Mrs. d'*Utrecht* de ses Amis, dont étoit M. André *van der Schure*, lui ayant rendu visite à *Gand*, il leur fit part de son dessein Ces Mrs lui exposerent la solitude & la retraite dont on jouit dans la *Hollande*. Il en fut charmé, & il quitta *Gand* pour venir demeurer à *Utrecht* en 1693 ou en 1694. au grand regret de tous ceux qui le fréquentoient.

Depuis la Démission de sa Cure

Cure jusqu'à sa mort, il se consacra entiérement à l'étude de l'Ecriture Sainte & des Peres, & à la défence de la Vérité & de l'Innocence. Il combatit pour la Grace Médicinale & Victorieuse du Sauveur, pour la Loi immuable de Dieu, comme étant la Regle des Mœurs, pour l'honneur de Dieu, comme l'unique fin juste & légitime de nos Actions. Et il ne le fit pas d'une maniere froide & timide, mais de toutes ses forces, d'une maniere intrépide & avec un grand zele, comme ayant à défendre la base de tout la Christianisme.

Il ne combatit pas avec moins de vigueur, pour l'ancienne discipline de l'Eglise, en ce quelle peut être observée au milieu des mœurs aussi corrompues que le sont celles de ce Siecle. Et ce qu'il y a à remarquer, c'est que plus il approchoit de sa fin, plus il étoit pénétre de douleur de ne l'avoir pas encore fait avec plus de forces.

Lorsque quelqu'un de ceux qui enseignoient ces Dogmes & ces vérités étoit accusé d'Erreur ou d'Hérésie par les *Jésuites* ou par quelques personnes que ce pût être, il prenoit aussi-tôt la défense de l'innocent avec l'intrépidité d'un lion: *cum horum dogmatum Patroni ficto heresеos crimine impeterentur, immotâ mente defendit insontes.* dit M. *Akoi.*

Comme il sçavoit que les ennemis de la Doctrine de l'Eglise n'accusoient d'Erreur & d'Hérésie ceux qui en étoient les défenseurs, qu'afin d'avoir le champ plus libre pour répandre leurs Erreurs, pendant que ceux qu'ils accusoient si injustement seroient occupés à se défendre, il ne prit pas le change: dans le temps même qu'il défendoit les Innocens d'une maniere triomphante, il attaquoit vivement tous ces Ennemis de de la Grace & de la Doctrine du Sauveur, & les corrupteurs de la Morale; & il les poursuivoit, les désarmoit & les écrasoit jusque dans leurs retranchemens.

Il lui arriva alors ce que *S. Gregoire* raporte d'un certain Prêtre nommé JEAN. *Ses Adversaires, le voulurent faire passer pour hérétique. Ils firent pour cela tous leurs efforts pendant long temps, mais ils ne purent rien contre lui.* Ils eurent beau le traduire dans le Public comme tel, & de l'accabler de toute sortes d'impostures, d'injures & d'outrages dans leurs Discours, dans leurs Sermons, & dans leurs Ecrits. Il sortit toujours victorieux & triomphant de toutes leurs attaques & de toutes leurs calomnies.

Plusieurs mêmes des Défenseurs de la Vérité l'accusoient d'être trop zelé, & trop vif, & de pousser les choses trop loin; " mais l'Evenement n'a que trop „ fait connoitre (dit M. *Akoi* Pasteur *d'Utrecht* dans „ l'Eloge funebre qu'il à „ faite de M *de Witte*) que „ si les Defenseurs de la Vé„ rité eussent agi de la sor„ te dès le commencement „ des Disputes, nous ne „ serions pas tombés dans „ le Déluge de maux qui „ accablent aujourd'hui l'E„ glise. " *Sed eventus docuit, quod ; si rixarum exordio Veritatis Defensores eamdem intrassent viam , pro dolor ! in eas calamitates non incidissent.* Car, (dit S. *Bernard* Ep. 243. & 73) Dieu se laisse d'autant plus toucher de compassion envers nous, & nous délivre d'autant plus tôt de toutes nos tribulations , de nos douleurs & de nos angoisses, que nous demeurons plus fortement attachés à la justice & que nous n'abandondons point la Vérité. *Deus ex hoc magis propitiatur & citius respirare facit à tribulatione malorum , & dolore , si Justitia teneatur , si non relinquatur Veritas.*

Comme M. *de Witte* scavoit par expérience que les grands maux de Eglise; que les grands scandales que l'on voit parmi le Peuple, que les affreux relachemens des Casuistes & de tous ceux qui les suivent; que la facilité des Fideles à se laisser conduire par des Maitres d'Erreur, & à se livrer à mille désordres venoit principalement de l'ignorance des Livres Saints , il n'avoit cessé d'exhorter son Peuple (etant Pasteur) de lire l'Ecriture Sainte & de la méditer jour & nuit.

Nous avons vû ci devant que c'est le refus persevérent qu'il fit d'abandonner une Instruction si Chrétienne, si Pastorale & si Paternelle qui lui attira tant de déboires de la part de ses ennemis & de son Archevêque même, qu'il fut obligé de quitter sa Cure, dans l'impossibilité ou il se trouvoit de continuer une instruction si Salutaire.

Cet homme Apostolique, ne cessa pas en quitant la Cure d'instruire le Peuple sur l'utilité & la nécessité de Lire l'Ecriture Sainte, pour regler ses mœurs & se garantir de la Corruption du Siecle. Ses Instructions n'en devinrent même que plus éclatantes, plus universelles & plus utiles à la multitude des Fideles répandus dans le sein de l'Eglise. Car ne pouvant plus les faire entendre dans les bornes d'une Paroisse par ses

ſes Sermons, il les fit entendre de tous cotés par des Ouvrages pleins de lumieres & de beauté, par les quels il enſeignoit à tous les Fideles de la maniere la plus ſolide & la plus claire, l'indiſpenſable néceſſité ou eſt tout Chrétien de ſe nourrir, autant qu'il lui eſt poſſible jour & nuit des paroles de la vie éternelle.

Il fit plus, pour faciliter aux Fideles la pratique de ce qu'il leur enſeignoit, il rendit plus commune cette divine Parole par une *Traduction du Nouveau Testament* & enſuite *de la Bible* entiere, en la langue des *Baïs-Bas* & de la *Hollande*, c'eſt à dire, en Flamand.

„ Nous éprouvons, dit
„ M. *Akoi* dans l'Eloge cité
„ ci-deſſus, nous éprouvons
„ quel avantage a reçu l'E-
„ gliſe des *Païs-Bas* d'un
„ Ouvrage ſi excelent & ſi
„ utile. Nos Deſcendans
„ en parleront avec plus de
„ force que nous. Rien
„ ne ſera capable d'enſe-
„ velir dans l'oubli la mé-
„ moire de ce grand hom-
„ me; Et tous les Siecles
„ conſerveront la mémoi-
„ re de ſon nom avec des
„ ſentimens de joye, & de
„ reconnoiſſance, & en le
„ comblant de bénedic-
„ tions.

Mais quelles haines, quelles calomnies, quelles injures, quelles noires & injuſtes accuſations ne lui a pas attiré un travail ſi digne de Louanges? Il n'en n'a point été ébranlé. Il a combatu vigoreuſement contre ſes Agreſſeurs & il les a reduits à un honteux & éternel ſilence, par la force de ſes raiſons, & la Solidité de ſes Ecrits. Et la Miſericorde divine lui en a fait tirer un grand avantage pour l'Egliſe. Car les Ouvrages qu'il a été obligé de faire contre ſes Adverſaires ont éclairé les Fideles & lui ont inculqué plus profondément dans l'eſprit & dans le Cœur les Vérités combatues par les Ennemis de tout bien. Le Peuple fidele ainſi inſtruit a regardé le Livre Sacré des Saintes Ecritures, comme un ſource de conſolations, dans cette Vallée de larmes, & comme un Antidote ſur & efficace contre toute Erreur. Et ceux qui ſe ſont ſéparés de l'Egliſe ont été convaincus que ce n'eſt point cette divine Mere qui donne à ſes Enfans de l'horreur pour le Teſtament de leur Pere, mais que ce ſont ceux qui remplis d'une ignorance craſſe cherchent les premieres Places dans l'Egliſe, & craignent que la lumiere de l'Evangile venant à luire, elle ne rende mépriſables & o-

dieux les Dogmes pervers par les quels ils s'efforcent de plaire aux hommes.

Quant à M. *de Witte*, rempli de joye des avantages qui revenoient à son Maitre de ses combats & de ses travaux, il demeura toujours ferme dans la Vérite, & il la soutint & défendit toujours jusqu'a la fin de sa vie; aimant pour elle toutes les adversités, fuiant toutes les faveurs du monde & ne redoutant aucunement ses terreurs. Il avoit toujours devant les yeux cette Parole de *S. Bavon Patron de Gand* sa Patrie. *J'ai combatu pour celui qui a été crucifié pour moi, je ne reconnois de gloire que celle de la Croix*. Etant ainsi toujours & en toutes choses attaché par l'amour à ce qui est vrai & droit, il disoit naïvement toutes ses pensées. Il n'epargnoit pas même ses amis quand il les voyoit s'écarter de la Vérité, ainsi que nous l'avons dit plus haut. *Car la véritable amitié* (dit S. Bernard) *a quelque fois ses réprimandes, mais jamais de flateries; & elle est liée par la Vérité.* Il ne cedoit pas à ses Adversaires lorsqu'ils l'attaqoient: persuadé qu'il étoit que *l'on approuve l'Erreur à la quelle on ne résiste point*, & *qu'on opprime la Vérité que l'on ne défend point. Error enim cui non resistitur approbatur, & Veritas cum minimè defensatur, opprimitur*, Decre Grat Dist. 83.

Cependant il fut toujours un très fidele observateur de la paix qui est selon Dieu. C'est pourquoi il n'eut jamais de haine, ni d'aversion personnelle pour quiconque l'avoit injurié & maltraité dans ses Ecrits, ou autrement. Quand il écrivoit contre quelqu'un, il consideroit très attentivement s'il le faisoit prudemment, selon la Vérité & par le seul désir de plaire à Dieu. Il ne se laissa jamais gagner par l'espérance, adoucir par les caresses, abbatre par les menaces, ou entrainer par l'exemple du grand nombre. S'il eut été sensible à toutes ces choses, il seroit parvenu à grands pas aux plus grandes Dignités, & il auroit accumulé de grandes richesses. Toutes les portes lui étoient ouvertes pour cela.

Mais il regarda toujours comme une chose très indigne, honteuse & profane qu'un Prêtre, qui est l'Embassadeur de Jesus Christ & l'Oracle de sa Loi, ne gardât pas le Dépôt qui lui avoit été confié; qu'il ajoutât ou affoiblit quelque chose de la Vérité que Jesus-Christ nous avoit fait connoître & qu'il avoit scelée de son sang, telle qu'il l'avoit aprise de son Pere; qu il s'en servît comme d'un moyen de trafiquer

& d'acquerir des richesses; ou qu'il l'abandonnât pour un morceau de pain, pour un vain honneur, ou pour quelque chose que ce fût; & qu'il livra ainsi son ame, & souvent celle des autres à un opprobre éternel.

Lorsque beaucoup de ses Adversaires ont porté des jugemens diférens de sa Personne & de sa Foi, il a toujours déclaré hautement & avec Verite, qu'il embrassoit de tout son cœur tous les Dogmes de l'Eglise Catholique, qu il avoit toujours été attaché & qu'il l'étoit encore inséparablement à son Unité & à la *Chaire de S. Pierre.*

Au reste il ne s'embarassoit pas d'être jugé par les hommes. *Car lorsque le Seigneur viendra pour juger, il éclairera les plus profondes ténebres & dévoilera ce qu'il y a de plus caché dans le cœur. Alors chaqu'un recevra du Seigneur la louange qu'il aura meritée.*

Mais comme il n'y a personne qui ne soit persuadé que c'est une infidélité de ne pas croire un Fidéle, & de rendre douteuse par certe conduite la foi de tout le monde, il ne put s'empêcher de gémir de voir que l'innocence n'est point en sureté & que la justice ne se suffise pas à elle même pour sa propre défense.

La liberté avec laquelle il reprenoit tous ceux qui ne marchoient pas droit dans la Verité lui attira beaucoup d'ennemis de la part de ceux qui la combatoient de front comme nous le venons de dire: mais ce qui fut plus sensible à son cœur, c'est que ses propres amis, ses amis les plus intimes se séparerent aussi de lui, & le regarderent à cause de son zéle comme un homme étranger & inconnu, comme un homme dangereux dont ils ne pouvoient supporter même la présence, jusqu'au point que ceux qui pensoient comme lui, qui approuvoient ses sentimens & qui demeuroient ses amis, n'osoient avoir avec lui aucune communication ouverte & déclarée; & quand ils le voyoient ce n'étoit qu'en cachette Il étoit reduit à une solitude entiere au milieu d'une multitude de personnes qui lui étoient auparavant attachés de cœur & d'esprit, & qui ne faisoient avec lui qu'un cœur & qu'une ame. Toute l'Université de *Louvain*, (je parle de ceux qui en faisoient la plus prétieuse partie, tel que M. *Obstraet*, &c.) presque tous les Prétendus *Jansénistes* des *Païs bas*, &c. étoient de ce nombre.

Il n'y eut jamais personne plus affectionné au *Clergé de Hollande* que ce grand homme. Il n'y eut jamais personne qui prit la defen-

le de ce Clergé & de tous ses droits contre tous ses ennemis avec plus de zele, plus de force & plus de courage; & cependant au milieu même de ce Clergé, où il demeuroit, il en étoit méprisé, & abandonné. Il y étoit montré au doit & chaqu'un fuioit de lui.

Il est vrai que la vivacité & le zele avec lequel il reprenoit la *Court de Rome* étoit pour ce Clergé un terrible épouventail. Il craignoit que cette Cour supperbe & altiére ne fit retomber sur lui toute l'indignation dont elle étoit pleine contre M. *de Witte*, & par une politique que la sincérite & la Vérité n'aprouvera jamais, Il eut honte de paroitre lié d'amitié avec un tel homme, pendant même que cet homme faisoit les Ecrits les plus beaux & les plus triomphans en faveur de leur Eglise, de leur Archevêque, de leurs propres droits & de tout le peuple. On ne peut comprendre une telle conduite de la part de personnes d'ailleurs très Respectables. Mais leur politique ne leur fut pas d'un grand secours; car la *Cour de Rome* les traita toujours avec sa hauteur & sa fierté ordinaire. Et continua à semer & à fomenter parmi eux des maux indicibles, qui n'ont fait que croître & augmenter depuis plus de cinquante ans. Tant il est vrai qu'il n'y a jamais rien de bon à gagner par les voyes politiques, quand il s'agit de la Vérité & de la justice.

L'état violent où se trouvoit M. *de Witte* au milieu de ceux qui auroient du lui témoigner la plus sensible reconnoissance & la plus tendre amitié, le combler de toute sorte d'honneur & de caresses ne découragea pas ce grand homme. Il continua à justifier & à défendre toute l'Eglise Catholique de Hollande depuis ses Chefs jusqu'au dernier de ses Membres. Il continua à attaquer également la *Cour de Rome* & *les Jésuites*. Il continua à défendre toute vérité contre toutes sortes de personnes. Il n'epargna pas même ses propres amis. Il vouloit, à quelque prix que ce fut, faire rendre à Dieu, à son Christ, à son Eglise, à son Evangile, &c. tout l'honneur qui leur étoit du. Il ne pouvoit souffrir que ses amis, qui recherchoient la paix affoiblissent la Vérité en quelque chose pour l'obtenir. Ainsi quand il en voyoit quelqu'un qui adoptoit des termes de l'Ecole, pour s'accommoder au temps, en changeant ou affoiblissant le langage de l'Ecriture & des Peres, ou qui vouloient continuer de marcher dans des routes frayées, mais que l'expérience & un peu de re-

flexion convainquoit de toutes pernicieuses à la Vérité & à l'Eglise, il s'élevoit fortement contr'eux. Et il les combatoit par des raisons & des argumens invincibles. C'est ce que l'on verra dans beaucoup de ses Ouvrages dont nous donnons la liste & entr'autres dans ceux qu'il a faits contre M. André *van der Schuure*, & contre le P. *Quesnel*.

Il faut pourtant avouer que l'état d'abandon ou il se trouva pendant bien des années fut bien adouci à l'arrivée de la Constitution *Unigenitus*. Cette Piece infernale ouvrit les yeux à la plus part, & leur fit reconnoître la justice & la Vérité des Démarches & des Ecrits de M. *de Witte* & chaqu'un lui rendit son amitié. Le Pere *Quesnel* lui même qui l'avoit traité de la maniere la plus dure fut un des premiers à lui demander excuse d'avoir écrit contre lui d'une maniere si peu mesurée. Car un jour se trouvant à *Utrecht* chez M. *Keimp* Pasteur de *Ste Marie* dans le *Marie place*; M. *de Witte* lui dit: *Eh bien?* Père Quesnel, *vous avés vû la Bulle* Unigenitus, *que pensés vous maintenant de la* Cour de Rome? le P. *Quesnel* courut, sauta à son col, & lui dit: *Mon cher ami, je vois bien maintenant que vous aviés les yeux plus perçans que les miens. Je vous demande excuse de vous avoir si fort mal traité & en même temps si injustement. Rendés moi vos bonnes graces & soyons amis.* Il s'embrasserent l'un & l'autre & resterent liés de la plus tendre amitié jusqu'à la mort. Ils ont été même enterrés ensemble dans le même tombeau à *Warmont* près de *Leyde*. C'est ainsi que la Vérité, la justice & l'innocence sont quelquefois mises dans de terribles épreuves; mais le temps de l'épreuve étant passé, elles ne paroissent qu avec plus d'Eclat; ainsi que l'or qui sort du creuset dans le quel il a eté mis pour être purifié.

Nous oublions de dire qu'une des causes de l'aversion que le Clergé de *Hollande* avoit encore pour M. *de Witte* étoit la liberté avec laquelle cet homme franc & droit reprenoit M. *Code* de ce qu'il se soumettoit lâchement au joug dur & cruel que la *Cour de Rome* lui imposoit si injustement & de ce que pour conserver la paix avec elle, il se laissoit tranquilement lier les pieds & les mains, pendant que cette Cour audacieuse ravagoit son troupeau d'une maniere cruelle & barbare. Il reprochoit aussi au Clergé son indolence à cet égard, & leur prédisoit de la maniere la plus forte & la plus vive

vive qu'une telle lacheté produiroit dans leur l'Eglise des maux infinis, & qu'il ne gagneroient rien à user de ménagement envers un Cour contre la quelle ils devoient agir de toutes leurs force, & sans aucun ménagement, en la citant devant le Tribunal de l'Eglise universelle, pour y rendre comte de sa conduite pleine d'injustice & contraire à toutes les Regles de l'Eglise, pendant que d'un autre côté M. *Code* reprendroit ses fonctions Episcopales, qu'il agiroit en Evêque & que par son autorité il rassembleroit, aidé de son Clergé, ses brebis que les *Italiens* & les *Jésuites* avoient commencé à faire sortir de sa Bergerie & à disperser de toutes parts d'une maniere si criante & si injuste. Le *Clerge de Hollande* ne pouvoit soufrir de tels reproches, il s'imaginoit que c'en étoit fait de *l'Eglise de Hollande*, s'il se fut conformé au sentiment de M *de Witte*; & il le regardoit comme un homme téméraire & singulier dans ses sentimens. Mais la suite des Evénemens plus tristes & plus facheux les uns que les autres, que l'Eglise catholique de *Hollande* n'a qne trop éprouvé depuis ce temps, à justifié pleinement tout ce que leur disoit M. *de Witte*.

Il est bon de remarquer encor ici que cet homme qui bruloit de zele pour la Maison de Dieu sans s'embarasser de tout ce qu'on disoit de lui, ni de la conduite que l'on tenoit à son égard, est le premier qui a fait penser le Clergé à inviter quelqu'Evêque de la *France* ou d'ailleurs de venir en *Hollande* y faire des Ordinations, ou à le prier d'Ordonner ceux qu'on lui envoiroit. Et de prêter son Ministere pour sacrer même un Evêque après la mort de M. *Code* pour cette pauvre Eglise abandonnée & déchirée de toutes parts. La suite des évemens a enfin forcé le Clergé à suivre le conseil de M. *de Witte* dans toutes ses parties.

Mais revenons à la suite des Ecrits de cet homme Apostolique sur le quel nous aurions bien des choses à dire.

Nous ne pouvons nous empêcher d'ajouter ici avec une profonde douleur, mais en même temps avec respect, que c'est une chose bien surprenante que *l'Eglise Catholique de Hollande* n'ait pas connu le prétieux tresor qu'elle a possedé dans ce grand homme, & quelle posséde encore dans ses Ecrits pleins de lumieres & de beauté; Sans presque les connoître. Ecrits qui après l'Ecriture Sainte sont capables de ranimer les morts, & d'éclairer les aveu-

gles ; & qui de plus apprennent la vraye Methode pour étudier solidement toutes les Matieres qui n'y sont pas traitées *ex professo*. Et contiennent les Regles solides & véritables qu'un Pasteur doit suivre dans la gouvernement de son Peuple.

Ah ! si du moins l'on occupoit à lire de tels Ecrits les jeunes gens que l'on éleve pour le Sacerdoce , plutôt que de leur remplir l'esprit d'une Théologie toute scolastique , plus capable de leur déchecher le cœur que de les remplir de la science des Saints ; l'on verroit sortir des Séminaires non pas seulement des soldats, mais des hommes de feu , des hommes tout brulans de zele & d'amour pour la Maison du Seigneur, & pour sa Vérité, des hommes capables d'inspirer le même zele à tous zeux qui doivent un jour leur être confiés.





CINQUIEME CHAPITRE.

M. de Witte *traduit en flamand le* Nouveau Teſtament *&* l'Imitation de Jeſus-Chriſt. *Il eſt attaqué vivement par le Docteur* Steyaert *&* *plusieurs autres*, *ſur ſa* Traduction du N. T. *Ses Ecrits contre tous ſes Agreſſeurs*

M. *de Witte* étant arrivé à *Utrécht* en 1693. ou 1694. comme nous l'avons dit ci deſſus, ne s'y tint pas oiſif. Il s'occuppa trèsſérieuſement à donner une Verſion flamande du Nouveau Teſtament, pour en faciliter la lecture à tous les fideles des *Païs-Bas*. Il la fit enſuite imprimer à *Emmeric*. Nous ignorons les autres fruits de ſes travaux des années 1694. & 1695. Il fit paroitre.

56. Le Nouveau *Teſtament traduit en flamand, imprimé à* Emerik en 1696.

Cette Traduction attira bien des Ecrits contre M. *de Witte*, qui y répondit avec une ſupériorité de genie, de ſcience & de lumiere qui ferma la bouche à tous ſes Adverſaires. Ses Réponſes ſont des Traités lumineux ſur l'Ecriture Sainte. Et quiconque veut approfondir & avoir l'intelligence de ce Livre Sacré lira toujours avec plaiſir tout ce que M. *de Witte* a écrit ſur ce ſujet contre tous ceux qui l'ont attaqué & critiqué. Nous ne les connoiſſons pas tous: mais nous allons indiquer ceux qui ſont venus à notre connoiſſance.

M. *Steyaert* fut un des premiers à l'attaquer. Il lui répondit par l'Ouvrage ſuivant.

57. CA-

57. CAPISTRUM ab Embricensi interprete dono missum *Martino Steyaert* Vicario apostolico Declamatori in Versionem Belgicam Novissimam Novi Testamenti.

Si sic proximos ut nos amare præcipimur, restat ut sic eorum erratibus, sicut nostris vitiis irascamur. Greg. lib. 5. mor. c. 30. in 12. pag. 32. 1697.

M. *de Witte* après avoir solidement réfuté tout ce que M. *Stayaert* avoit dit & censuré dans sa Version flamande du N. T. & après avoir convaincu le Docteur d'une profonde ignorance sur tous les points sur lesquels il l'avoit attaqué & entr'autres sur la connoissance de la langue Grecque, il finit son Ecrit en faisant le Portrait du Docteur avec un pinceau & des couleurs très vives. Voici son Texte.

„ *De Autore*, inquit scholaris Declamator, *nihil dicam acrius : ipse nullum ponendo nomen, censendus est velle haberi nullus.* O bellam Dialecticam! Igitur & *Paulus* in sua ad Hæbræos Epistolâ nullum ponendo nomen, censendus fuit velle haberi nullus. Si artem ratiocinandi non probius caluisset olim cum pro palmâ Philosophicâ decertavit; certè non Laurea, quam reportavit, donatus, sed facili negotio ad Pani asseclas detrusus fuisset.

„ Et quid, quæso, de Authore dicet acrius? An quod illi fauces præcluserit in variis Quæstionibus Theologicis pertractandis? An quod suâ se sorte contentum involvat, nec adipiscendis honoribus genua cum illo flexerit? An quod consequenter Beneficiorum sacco, eâdem quam reptare poterat viâ, vestitus non sit. Videmus utique, nec (crede Candido) invidemus, quia *jam saturati estis*, muneribus Sacris; *jam divites facti estis : sine nobis regnatis*; atque per *in*-Pastorales quia *impostūrales*, per Decreta continentia *Errores intolérabiles*, (ut jam ex parte probatum est, sed fusius, aliquando probabitur) adeoque ipso jure cassa & irrita, per vexationes bonorum, per obreptiones summarum Potestatum, & his similia, umbratilem triumphum ducitis.

„ Sed (altiore voce jam tecum loquor, O mi olim Martine!) *Transit honor Sæculi hujus, ait August. Epist.* 202. *transit ambitio. In futuro Christi Judicio nec absidæ gradatæ, nec Cathedræ velatæ*, nec

„ Docto-

„ Doctoratuum, Præsidum, „ Professorum Regiorum, „ Vicariatuum, Decana- „ tuum, Canservarorum Of- „ ficia, *adhibebuntur ad de-* „ *fensionem, ubi cœperit ac-* „ *cusare conscientia, & con-* „ *scientiarum Arbiter judica-* „ *re. Quæ hic honorant,* „ *ibi onerant; quæ hîc rele-* „ *vant, ibi gravant.* Me- „ mento (Vir Amplissime) „ quod post *modicum corrup-* „ *tibilis vitæ tempus*; illic „ futuri simus ubi *laus erit* „ *unicuique à Deo.* Alter „ nostrum certò mirum in „ modum se deceptum com- „ periet. Hunc tu me esse „ dices, & ego te. In hòc „ pares sumus; sed illic „ erimus multùm dispares. „ Hinc pro ambobus con- „ sequitur, rité ineundam „ tam momentosi negotii „ rationem, ac juxta D. „ Bernardum DURI *cordis* „ esse qui ad tam immania „ dubia non expavescit ...

„ Sed quo colophone „ tandem hanc tecum mul- „ to ingratissimam Ve ita- „ tionem finiam? Posses „ ferre verbum *vulnerantis* „ *Amici* antiqui: * novus e- „ nim non erit similis illi? „ Nondumne percipis, quod „ ubique velut Victor fero- „ cem

* M. *Steyaert* avant son Voyage de *Rome* en 167-. avoit toujours été lié de la plus tendre amitié avec M. *de Witte*. Et il étoit tellement conforme de sentimens sur toutes choses avec lui que dégouté aussi-bien que M. *de Witte* des différens sentimens de la nouvelle Théologie qui s'introduisoient dans l'Université de *Louvain*, il vouloit se retirer de cette Université, & se concentrer dans la retraite pour s'occuper uniquement de la lecture des Livres Saints, & des SS. Peres. Un des points qui lui faisoit plus de peine à *Louvain*, c'étoit le sentiment de l'infaillibilité du Pape sur lequel il a bien chargé depuis comme on l'a vû. Ce qui l'empêchoit de se retirer, disoit-il un jour à M. *de Witte* étoit, qu'il n'avoit point de quoi vivre par ce qu'il appartenoit à des parens fort pauvres. Mais M. *de Witte* qui étoit riche & qui l'aimoit, lui répondit que s'il vouloit se retirer, il se retiroit aussi avec lui, & qu'il ne devoit point s'occuper des nécessités de la vie qu'il les lui fourniroit toutes abondamnent: mais M. *Steyaert* ne jugea Posd'accepter une pas à proposition si amie & resta dans l'Université ne laissant aller son ami M. *de Witte* qui se retira. Il resterent cependant très amis jusqu'en 1677. ou plutôt jusqu'après le retour du Docteur, que des sentimens d'ambition firent changer, comme on le voit ci-dessus.

„ cem agas; & tamen ubi-
„ que vapules, ubique fugâ
„ tibi consulas, ubique pro-
„ sternaris, & causa cadas?
„ Ne arbitreris me tibi de-
„ trahere. Causâ cecidisti
„ in Materiâ Pontificiâ.
„ Causâ cecidisti in *Diffi-*
„ *cultatibus* tibi à Clarissi-
„ mo *Arnaldo* propositis.
„ Causâ cecidisti in Dissi-
„ diis Jansénistis cum *Pal-*
„ *ladio.* Causâ cecidisti in
„ negotio Pœnitentiæ cum
„ *Joanne Cantore.* Causa ce-
„ cidisti in horribili Dog-
„ mate *de Sacerdote Lapso.*
„ Causâ cecidisti in truti-
„ natione infami fornica-
„ tionis & ebrietatis. Causâ
„ cecidisti in paradoxâ tuâ
„ sententiâ *de Baptismate*
„ *laborioso.* Si aliquid ho-
„ rum negare ausis, ego ip-
„ se omnia demonstrata da-
„ bo ad radios solis hujus.
„ Cave igitur ne te huic
„ similis, sed profectò lon-
„ ge miserrima, apud Pos-
„ teros sequatur gloria:

Si minus errasset, notus minus esset Ulysses.

Lorsque M. *de Witte* finissoit ce petit Ecrit il reçut un Censure en forme, que M. *Steyaert* venoit de faire de son N. T. c'est pourquoi il y ajouta un *Post-scriptum* qui ne fait pas d'honneur au Docteur & qui finit ainsi. „ Nulla (ut video) „ tecum & cum tuis spe- „ randa pax: *Benedictus Do-* „ *minus Deus meus, qui docet* „ *manus meas ad prælium &* „ *& digitos meos ad bellum.*

M. *Steyaert* ne put repondre à cet Ecrit, quoique très court, & demeura couvert de confusion, par ce que non seulement M. *de Witte* venoit de remporter contre lui une victoire complette, mais il venoit encore de lui rappeller tous ses combats, dont il n'y en avoit pas un d'ou il se fût retiré avec honneur, ayant toujours été réduit à un silence honteux & forcé, après avoir été bien batu.

Le F. Henri *Bukentop* Recolet, écrivit aussi contre le N. T. de M. *de Witte*, qui ne tarda pas à le réfutér de la maniére que le méritoit un Moine ignorant. Il le fit par la Lettre suivante, en faisant en même temps une très belle Apologie de sa Version.

58. EPISTOLA *Apologetica ad amicum Lovaniensem, adversus examen Translationis Flandricæ Novi Testamenti* Embricæ *nuper impressæ, autore* F. Henrico Bukentop, &c.

Dum alienos errores emandare nituntur ostendunt suos. Hieron. Epist. 28. in 12. pag. 47. 1698.

Le *Recolet* ayant repondu à M. *de Witte* celui ci lui repliqua par l'Ecrit suivant.

59. DIATRIBA *critica ad F. Henricum* Bukentopium *Franciscani Ordinis Religiosum per C. D. C* Theologum Eutopianum. 1699 in 12 pag. 38.
Utinam taceretis ut putaremini esse sapientes! Tob. 13. 5.

Cette Dissertation (*Diatriba*) prend fortement la defense de la version flamande des Pseaumes & du N. T. que M. *de Witte* avoit donnée au Public. On y trouve une belle dissertation sur plusieurs versets des pseaumes & surtout sur le vers 10. du 15. ps.

Bukentopius répondit encore: mais M. *de Witte* lui adressa l'Ecrit suivant dans lequel après avoir traité sçavamment les points sur lesquels il étoit attaqué par son Adversaire, grand ami des *Jésuites*, & après l'avoir entiérement défait & convaincu d'une profonde ignorance, il le renvoie aux fonctions des moines qui sont le *gémissement*, le *silence* & la *priere*. Les *Jésuites* ses bons amis entrent aussi pour quelque chose dans cette Réfutation.

60. DISPUNTIO *tumultuaria Refutationis Diatribæ criticæ directa ad F.* Henri Bukentopium per C. D. C. Theologum Eutopianum. *Medice cura te ipsum* Luc. 4 in 12. pag. 32. 1700.

Il y a à la fin de cet Ecrit deux récits tirés de la Vie de S *François* que tous les Religieux de son ordre (les *Cordeliers*, les *Recolets*, les *Capucins*, &c.) devroient bien méditer. S. *François* y prononce des malédictions terribles contre ceux de ses Moines qui abandonneront le silence, la priere & le gémissement, 1o pour se Livrer à des disputes ou pour en exciter par des Ecrits, ou leurs discours, en se mêlant de dogmatizer dans l'Eglise, &c. 2o. pour frequenter les Gens du monde, pour les visiter, ou en souffrir les visites. 3o pour se faire construire de belles Celules, de beaux Couvents, de belles Eglises, 4o &c.

Les Adversaires de M. *de Witte*, ne se contenterent point d'attaquer sa Traduction par des Ecrits, ils le firent encore dans leurs, sermons. Les Ecrits suivans sont pour refuter quelques uns de ces Sermons.

61. 'T ONWEDER *gestilt*, *of te volkome beantwoordingh aan de oproerige Predikatien onlanghs gedaan tot* Emme-

rik *tegen het lezen van de H Schrifture en tegen het* Nieuw Teſtament *aldaar uitgegeven in 't jaar 1696. gedrucht in 't jaar* 1701.

La Tempête appaiſée; ou, Réponſe aux Sermons tumultueux prêchés depuis peu à *Emmerick* contre la Lecture de l'Ecriture Sainte & contre le *Nouveau Teſtament* imprimé en laditte ville en 1696.

62. SENDBRIEF *aan zekeren Vriend over het geen onlangs tot* Emmerik *gepreekt is rakende het lezen van de H. Schrifture uit* Emmerik *den* 11. *Aug.* 1701.

L'objet de cette lettre eſt de réfuter un Sermon ſcandaleux de M. *Rosmeulen* curé de Ste. *Aldegonde* à *Emmerick*, dans lequel il avoit avancé pluſieurs choſes très propres à detourner les Fidéles de la Lecture de l'Ecriture Sainte.

M. *Rosmeulen* ayant répondu à cette Lettre: M. *de Witte* le réfuta puiſſamment par

63. TWEEDE *Zendbrief aan zekeren Vriend, &c.*

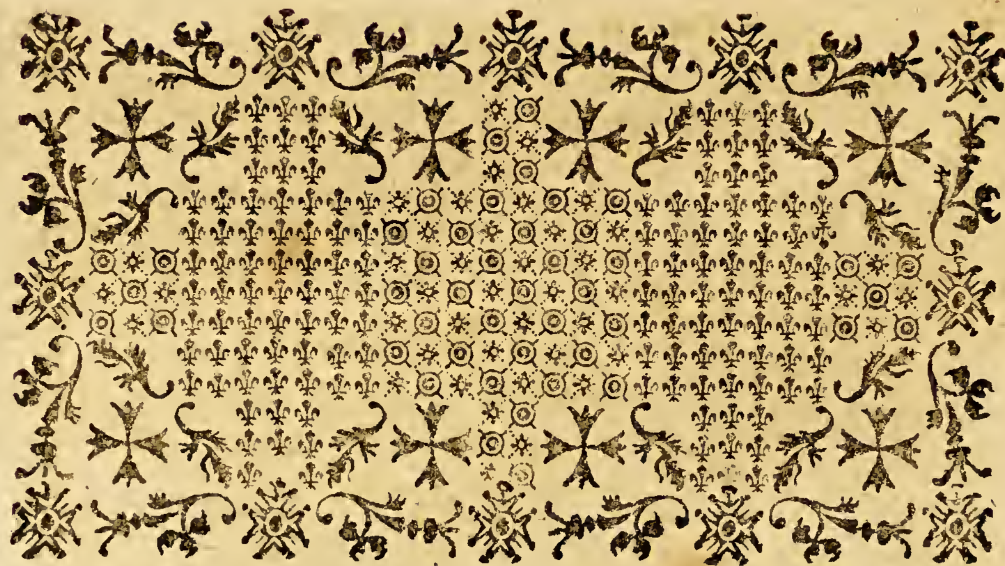
SECONDE Lettre à un ami au ſujet de la Reponſe de M. *Rosmeulen*, &c. 22. Octob. 1701. in 4. pag. 24.

M *de Witte* donna auſſi pour l'édification & la conſolation des fideles des Païs-Bas & de la Hollande.

64. IMITATION *de Jéſus-Chriſt traduite en flamand.*



CHA-



CHAPITRE SIXIEME.

M. de Witte *conserve toujours un tendre amour, & un grand zele pour le salut de ses Paroissiens. Il leur Ecrit. Ses autres Ecrits jusqu'en* 1701. *Il prend fortement la défense du Clergé de Hollande. & de Jansénius. Ses derniers Ecrits contre le Docteur* Steyaert. *On y trouve le Portrait de ce Docteur. Les couleurs vives avec lesquelles il est peint paroissent avoir fait une terrible impression sur son esprit Car on seroit tenté de dire qu'elles ont été un coup de foudre qui la conduit au tombeau. Ce Docteur étant mort presqu'aussitôt qu'il l'eut vû.*

M. *de Witte* ayant apris dans son séjour à *Utrecht* que les Jésuites & nommément le P. *Huygens* remplissoient les Chaires de *Malines* de leurs Erreurs tant sur le Dogme que sur la Morale, & qu'ils faisoient retentir de tous côtés que les *Prétendus Jansénistes* étoient hérétiques & que leur Doctrine étoit détestable, il en fut affligé à cause de son Peuple. Et il prit la résolution de lui écrire sur le champ pour le précautionner & le munir d'une solide Instruction, afin qu'ils ne se laissassent pas séduire par ces Apôtres d'erreur. Il leur écrivit pour cet effet les deux lettres suivantes qu'il adressa à tous les Fideles de *Malines* en qualité de Pasteur de la même Ville. Ces lettres étoient bien capables de leur servir de contrepoison contre les Calomnies & la Doctrine toute corrompue des *Jésuites*, dont il les instruit. Il leur expose en même temps comme un vrai Pasteur, qu'elle est la véritable Doctrine qu'ils doivent suivre & qu'elle est celle de ceux qu'on noircit à leurs yeux d'une maniére si indigne:

gne: Et il leur donne un abregé clair & lumineux des grandes Vérités de notre Religion, de la Grace du Sauveur, du Mistere de la Rédemption & de la Prédestination. Il leur fait sentir que ce sont là les grandes Vérités dont ils se doivent occuper & se nourrir pour ne pas être séduits par la Doctrine étrangere & vraiment abominable des *Jésuites* & de leurs Sectateurs.

Ces Lettres sont pleines d'amour & de tendresse. Il les adresse à tous les fideles de *Malines*, par ce que sa Paroisse etoit plus grande que toutes les autres, & qu'elle renfermoit une grande partie de la Ville

65. BRIEF *van den Eerw Heer* Egidius de Witte *voor dezen Pastoor en Koor-Deken der Parochiale en Collegiale* Kerke van onze L. Vrouwe *tot* Mechelen *aan de Geloovige Gemeinte der zelve Stadt*, *&c.*

LETTRE de M. *de Witte* ci-devant *Pasteur & Doyen de l'Eglise Paroissiale & Collegiale de Notre-Dame de Malines* aux Fideles de cette Ville, touchant la Doctrine des Disciples de S *Augustin* (que l'on nomme maintenant Jansenistes) & touchant celle des Peres Jesuites.

Je ne rougis point de l Evangile. Rom. I. 1697. in 4. pag. 15.

66 SECONDE Lettre aux mêmes, avec le même titre. 1697. in 4. pag. 13.

67. BRIEF *aan den zeer Eerw Heer* J. V. G. *Canonick van de Vermaerde Collegiale Kercke van* S. Servaes *tot* Maestricht, &c.

LETTRE à *M. J. V. G. Chanoine de l'Eglise Collégiale de* S. Servaes *à* Mastricht *touchant la Déclaration sincére & simple* (*ou pour mieux dire très-mal conçue,*) de Michel Loeffius, *ci devant* Capucin, *sous le nom du Pere* Cyprien de Bruxelles, 28. Juin. 1697. in 4 pag 17.

Comment étes vous tombé ? &c. Isaïe. 14: 12.

Le Pere *Cyprien* après avoir quitté son Couvent & abjuré la Foi Catholique pour se rendre Protestant réformé, donna au public un Manifeste pour rendre raison de son changement.

Les raisons qu'il en rend sont que selon lui l'Eglise Catholique professe une Doctrine toute pélagienne Elle enseigne selon lui 1o. que notre Prédestination au salut éternel doit être attribué à nos bonnes œuvres. 2o que notre Libre Arbitre à un tel pouvoir, qu'il lui suffit d'être excité par une grace prévenante & suffisante, pour être en état de se détermi-

ner, sans être aidé par une Grace efficace.

M *de Witte* se moque dans cette Lettre de l'ignorance du *P. Cyprien* dans la Doctrine de l'Eglise. Il dit que son ignorance est d'autant moins excusable, qu'il a été Prédicateur pendant 20. ans, & qu'il a été Vicaire de l'Ordre plusieurs années.

Ensuite l'Auteur prouve par la Tradition de l'Eglise Orientale & Occidentale que la Doctrine de l'Eglise Catholique touchant la Pré destination gratuite n'est pas différente de celle de *S Augustin*, & quelle est diamétralement opposée à celle que le *P. Cyprien*, autrement *Loessius*, lui attribuoit. Il prouve en même temps, par les mêmes argumens que cette Doctrine touchant la Prédestination & la Grace Efficace est la seule véritable, & que l'Eglise qui l'a toujours professée a toujours combatu la Doctrine des Pélagiens.

C'est ce qu'auroit du sçavoir *Loessius*, puisqu'il venoit de voir publier à *Bruxelles* & dans les *Pais-Bas* l'Ordonnance de M. de Noailles de 1696. avec la permission de M. *Steyaert* Vicaire Apostolique de *Boisle Duc.*

Ainsi l'Auteur conclud que *Loessius* avoit eu grand tort de sortir de l'Eglise Catholique & d'Apostasier, à cause d'une Doctrine qui est tout à fait contraire à la Doctrine de l'Eglise

Il le défie de prouver par aucune Ordonnance des Papes, ou par aucun Concile, qu'il soit défendu d'enseigner la Prédestination gratuite de Dieu envers les Elus, ou la Grace Efficace, la quelle détermine le Libre Arbitre à toute bonne action.

Il offre au contraire de prouver cette Doctrine par l'autorité de plus trente Papes, entre lesquels il nomme même *Innocent* X. & *Alexandre* VII. qui lui ont rendu témoignage, nonobstant leurs Bulles contre les V. Propositions équivoques, attribuées à *Jansénius.*

Il prouve de plus que l'Erreur pour laquelle il dit être sorti de l'Eglise a été inventée ou renouvellée par les Jésuites *Molina* & *Lessius* : & qu'avant leur temps les Jésuites mêmes ont été les Défenseurs de la Doctrine de *S. Augustin* & de *S. Thomas* dans leurs Theses de 1560. & 1562.

Il prouve les mêmes vérités par les Censures des Facultés de *Douai* & de *Louvain*, par les Congrégations *de auxiliis* sous Clement VIII. & Paul V. par les Chapitres des Ordres religieux, &c.

Enfin il réfute une multitude de faux pretextes que *Loessius* avoit allegué dans son Manifeste.

68. RE-

68. REFUTATIO Prodroma Libelli famosi, cui Titulus : *Breve Memoriale, extractum ex prolixiore de statu ac progressu Jansenismi in Hollandia*; adornata à Vincentio Palæophilo. 1698.

Considerate quam sit inscrutabilis altitudo judiciorum Sapientiæ & scientiæ Dei ; & garrire desinite contra Originalis *Secretum peccati.* Aug. lib. 3. contra Julian. c 9. in4. pag. 36.

Le Mémorial que M *de Witte* réfute dans cet Ecrit est celui que le pere *Doucin Jésuite* fit imprimer à la *Haye* en 1697. Sous le Titre de *Mémorial abregé touchant l'état & le progrès du Jansénisme en Hollande :* & qu'il fit distribuer avec ostentation aux Principaux Seigneurs de l'Etat, à tous les Ministres des Souverains Catholiques, & à plusieurs Personnes de distinction, & enfin qu'il envoya dans les Provinces & dans les Royaumes étrangers & sur tout à *Rome*. C'est ce misérable Libelle qui a été la premiere source des maux indicibles que *Rome* a fait pleuvoir sur l'*Eglise de Hollande* depuis ce temps là jusqu'aujourd'hui. *

Cependant ce Libelle n'est qu'un tissu de mensonges & de Calomnies les plus atroces : quand il seroit sorti de l'Enfer, il ne seroit pas plus détestable.

Quiconque a lu quelqu'Ouvrage de M. *de Witte* est en état de juger que ce Libelle est réfuté ici de la maniere que le mérite un Ouvrage de ténebres. Il ne s'arrête point à une multitude de faits calomnieux avancés par le Mémorial, il laisse cette portion a réfuter par le Clergé même de Hollande qui est plus en état de le faire que lui qui est étranger: (le Clergé ne manqua pas de le faire:) Mais il attaque le Mémorial par son fondement, c'est-à-dire, qu'il met en évidence toute la noirceur, & la fausseté de ses calomnies sur la Doctrine & la conduite du *Clergé de Hollande*, & il prouve que sa Doctrine est conforme en tout point & à tous égards à celle de l'Evangile, des Peres, des Conciles, en un mot de l'Eglise ; & que sa conduite n'est point autre que celle que doivent garder des Ministres de Jésus Christ pour s'acquitter dignement du

* Voyez dans Recueil des Bulles des Papes ce que nous avons dit des maux que la Cour de *Rome* & les Jésuites ont fait à l'Eglise Catholique de *Hollande* depuis la page 321. jusqu'à la page 342.

du Ministere qui leur est confié. Il traite des points de Doctrine sur lesquels le Clergé étoit accusé, comme de la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, du Libre Arbitre, de la Grace du Sauveur, &c.

Les Jésuites firent de courtes Notes & différens Ecrits contre celui de M. *de Witte.* Ils y attaquoient de front les Dogmes Sacrés de la Grace du Sauveur; mais il leur répondit par l'Ouvrage suivant, qui acheve de réfuter pleinement le *Mémorial*, & qui les convainc d'être eux même coupables d'Erreur, d'Hérésie, & des Calomnies les plus noires, & les plus détestables.

69. GRATIA *triumphans de novis Liberi Arbitrii decomptoribus, inflatoribus, deceptoribus: ac presertim Scribillatore notarum brevium in* Refutationem prodromam *brevis Memorialis &c. per* Vincentium Palæophilum. 1699. in 4o. pag. 82.

Quando animositatem, qua teneris, viceris; tunc veritatem poteris tenere, quâ vinceris. Aug. lib. 6. cont. Julian. cap. ult.

M. *de Witte* traite à fond plusieurs points des Matieres de la Grace dans cet Ecrit, & en même temps il accuse les *Jésuites* & leurs Sectateurs d'errer eux mêmes dans la Morale & dans la Foi: il fait plus il le prouve. Et après avoir encore justifié le *Clergé de Hollande* sur ces deux chefs, & convaincu les *Jésuites* de la plus noire malice dans les calomnies attroces dont ils s'efforcent de noircir les personnes les plus respectables & les plus irréprochables, il s'adresse à toutes les puissances du Sacerdoce & de l'Empire pour les engager à protéger, & à défendre la Religion & ses Ministres contre les impostures, les tromperies, les calomnies, les Erreurs & les Hérésies des *Jésuites*. Il leur fait sentir que ces Peres en veulent ouvertement à la Doctrine & à la morale de Jésus Christ dont ils se disent les Compagnons, & qu'ils attaquent ce qui fait l'ame & l'appui de toute la Religion Chrétienne.

70. PANEGYRIS JANSENIANA, seu Testimonia eruditorum Virorum celebrantia Librum cui Titulus: *Cornelii Episcopi Iprensis, Augustinus*; addito Prologo galeato, hodiermis controversiis non parum illustrandis accommodo;

do: per *Paulum Aurelium*, Theol. Timaleten. 1698. in 4. 210 pag.

Tempus loquendi. Eccl. 3. 7,

Quisquis metu cujuslibet Poteſtatis veritatem occultat, iram Dei ſuper ſe provocat : quia magis timet hominem quam Deum. Gratianus, c. 11. q. 3. en Aug.

Cet Ouvrage eſt fait à l'occaſion du *Formulaire* que l'Archevêque de *Malines* (Humbert de *Precipiano*) faiſoit ſigner à tous ceux qui aſpiroient au Sacerdoce, enſortequ'ils n'y pouvoient arriver que par cette voye pleine de parjures & d'iniquité. M. *de Witte* répond dans cet Ouvrage à toutes les objections que l'on faiſoit & que l'on pouvoit faire contre *Janſénius* & ſon Livre. Il fait l'hiſtoire de toutes les perſécutions que ce Livre a eſſuié avec ſon Auteur, tant dans les Païs-Bas, & en *France* qu'à *Rome*. Il donne un Recueil des Témoignages pleins d'Eloges qu'une multitude de grands Hommes de tout Etat & de toute Condition avoient rendus de la perſonne & du Livre de *Janſénius*, dont il donne la Vie, qu'il termine par un grand nombre de Pieces en vers, par leſquelles les *Jéſuites* n'ont ceſſé de relever les vertus de cet Evêque pendant qu'il a vêcu N'ayant conçu contre lui de la colere & de la haîne que depuis ſa mort, après avoir vû ſon livre qui les convainq par tout de Pélagianiſme. Les Eloges que les *Jéſuites* ont donné à ce S. Evêque pendant ſa vie ſont tout à fait dignes de remarque.

Ce *Panégyris* fut vivement attaqué: mais il fut encore plus vivement défendu par les Apologies que M. *de Witte* en fit, les voici.

71. APOLOGIA *Panegyreos Janſenianæ*, ad Theologum Lovanienſem; ubi Janſeniani *facti* aſſertionem *Formulario* ineluctabiliter contineri oſtenditur; ejusdem *Formularii* exactores ſubſcriptoreſque non unius criminis peraguntur rei; ac lugubres has controverſias tandem aliquando finiendi neceſſitas denuo & via panditur, in 4. pag. 36. 1699.

Juſtificationem, quam cœpi tenere, non deſeram. Job. 27.

Alii ab Eccleſiarum Tronis injuſtè pellebantur; alii in eorum locum ſubrogabantur &c. ea res permultos è nobis invictos alioquin viros in fraudem impulit: qui quamvis mente haudquaquam prolapſi fuerint ſubſcripione, tamen transverſi acti ſunt S. Greg. de Naz. orat. 21. in laudem Athanaſii.

72. APOLOGIA ſecunda *panegyreos Janſenianæ*, configens

Jan-

Jansénismi historiam brevem, corrasam à L. C. *Dekero* S. T. L. Ecclesiæ Metrop. Mechlin. Canonico, 1700. in 4o. pag. 31.

Sine superbia de veritate præsumite, sine invidia pro veritate certate; orate pro eis quos redarguitis atque convincitis, Aug.

Sumite materiam vestris, qui Scribitis, æquam viribus; & versate diu, quid ferre recusent, quid valeant humeri. Horatius de arte poetica.

73. APOLOGIA tertia *panegyreos Jansenianæ*, enervans Defensionem brevis historiæ Jansenismi, conflatam à L. C *Dekero* S T. L. &c. 1701. in 4o. pag. 40.

Noli esse humilis in sapientia tua. Eccli. 13.

M. *de Witte*, termine cet Ecrit par ces deux Passages. *Si justum est vos pótius audire, quam Deum, judicate :* D. Petrus Præpositis istius temporis.

Multi enormiter circa obedientiam hallucinati sunt, cum illam in hoc sitam credidere, ut quis sine discrimine perficiat omnia quæ imperantur. Sicut enim in iis omnibus, quæ ad Precepta divina partinent, nullam Præpositi potestatem habent ut eisdem adversantia mandent; ita & subditi nullâ unquam legè tenentur, ut in tali casu obedientes sint : & si morem gererent, peccato se implicarent. S. F. Salesius Colloquio XI.

74 AMPLITUDO *Abbatis* Ursini ardentis, *aliàs Abbatis* Bernardi Desirant &c. *detecta & redacta in Ordinem FF. Mendicantium Erem.* S. Augustini *pro Strena ex munificentia* F. Eliæ à Transfiguratione, in 12. pag. 88.

Cet Ecrit est attribué à M. *de Witte*, mais nous le croyons de M. *Opstraet.* Il est fait contre le P. *Désirant*, qui avoit fait un Ecrit avec ce Titre: STRENA PRO STRENA, sous le nom emprunté d'*Ursin*, quoique le P. *Désirant* déclamât toujours avec de grandes invectives contre ceux qui ne se nommoient pas par leur nom à la tête de leurs Ouvrages. Ce Pere est ici réfuté pleinement sur sa Doctrine au sujet du Sacrement de Pénitence, à l'occasion de l'Edition d'une Lettre de S *Nil* qu'il avoit fait imprimer avec l'approbation de M *Steyaert*, en voulant justifier ses sentimens par ceux qu'il attribuoit à *S. Nil.* M. *Steyaert* n'y est pas épargné.

On fait voir que son Voyage à *Rome* en 1677. l'a entiérement changé, qu'il en est revenu plein d'ambition, & que depuis ce temps là, il a tout fait pour se réconcilier.

lier avec les *Jésuites* & s'attirer les faveurs & les graces de la Cour de Rome. On raporte un grand nombre de points de Doctrine sur lesquels il a changé successivement pour venir à bout de ses desseins ambitieux.

l'Ecrit suivant auroit du être un peu plus haut. Mais ayant été omis nous le mettrons ici, ou il est encore question du Docteur *Steyaert*, qui en est l'objet.

75. EPISTOLA Didaci van Vreeswyck ad Martinum *Steyaert* S. T. D.

Ubi enim zelus & contentio: ibi inconstantia & omne opus pravum Jac. 3. Ou *se trouve un zele amer & un esprit de Dispute, là se trouve aussi le trouble & toute sorte de mauvaises actions*, 1690. in 4o. 6.

Cette lettre fut écrite à M. *Steyaert* à l'occasion d'une These qu'il avoit voulu faire soutenir par un jeune Etudiant *Hollandois* en *Nov.* 1689 contre la Doctrine que M. *de Castorie* son propre Archevêque établit dans son Ouvrage *l'Amour Pénitent*, sur la Contrition nécessaire dans le Sacrement de pénitence. M. *de Castorie* soutient dans son Ouvrage cité que l'on ne peut point être justifié, même dans le Sacrement de Pénitence sans une véritable contrition; c'est-à-dire, sans un amour dominant; & M. *Steyaert* dans sa These attaquoit de front cette Doctrine, ce que voyant le Jeune Etudiant, il refusa constamment de soutenir contre son propre Pasteur la These impie du Docteur. M. *Steyaert* ne put souffrir patiemment un tel refus, sa colere se déchargea sur l'illustre Evêque, en même temps que sur le jeune homme & sur le *Clergé de Hollande*. Il changea même la Position de sa These, pour y insérer d'une maniére deshonorante le nom de ce Respectable Prélat, & la fit soutenir par un autre Etudiant.

C'est sur tous ces chefs que M. *de Witte* attaque le Docteur *Steyaert*. Et il releve la Mémoire de M. *de Castorie* d'autant plus haut que ce Docteur en parloit avec plus de mépris. Il fait l'Eloge de l'Ouvrage de ce Prélat & y renvoye le Docteur pour y trouver sa confusion & sa défaite entiere à la *page* 415. de la seconde Edition & à la *page* 273. de la premiere.

Il lui fait la leçon & lui lave la tête d'importance sur sa témérité à décrier & à déclamer contre ce qu'il y a de plus Saint & de plus respectable dans l'Eglise, & cela pour gagner l'affection de

de ses nouveaux amis les *Jésuites*, de la haine des quels il se faisoit autrefois honneur.

Il lui fait encore plusieurs reproches très sérieux. Sur sa facilité à décider des cas les plus importans & les plus graves de la maniere la plus relachée, ce dont il raporte des exemples.

Il finit en l'exhortant à ne pas traiter désormais le *Clergé de Hollande* ni aucun de ses Membres avec tant de hauteur, tant de mépris & tant de fureur.

76. MENDAX *Judicium*, *sive Resolutio practica* Quæstionis de Recidivis, *convulsa ex SS. Patrum firmissimis apertisque Dogmatibus*, *per* Germanum Palæophilum. 1700. in 12. pag. 15.

Oportet Dei Sacerdotem non obsequiis dicipientibus fallere, *sed remediis salutaribus providere*, Cypr. de Lapsis.

Cet Ouvrage est au sujet d'un jugement de M. *Steyaert* en faveur d'une These soutenue à *Douai*, qui désaprouvoit le délai de l'absolution des péchés de rechute. Ceux qui sont dans le S. Ministere y trouveront une belle & solide instruction sur leurs devoirs, pour ne pas donner des Absolutions précipitées à des pecheurs, qui ne sont pas changés par une vraie & solide conversion. Et ils y verront que la vraye conversion ne se fait pas pour l'ordinaire en un moment, & sans un changement entier des affections du cœur, & sans de longs & de pénibles travaux.

77. QUÆSITA *Satisfactio Fidei & Doctrinæ oblata omni poscenti secundum Declarationem circa articulos Doctrinæ in Belgio controversæ*, *per Ex. D. J. L.* Hennebel, S. T. D. *postulabat* IRENÆUS PHILALETES. 1701. in 40. 14. pag.

Pacem & veritatem diligite, *ait Dominus omnipotens.*

Oportet non tempori accommodare Sermones, *sed rectam semper & nusquam inflexam veritatis servare normam.* Theodoret. Epist. 135.

M. *de Witte* dans cet Ecrit démontre par des preuves invincibles qu'il n'y a rien de si contraire & de si ennemi de la Vérité qu'une paix qui n'est pas fondée sur la Vérité toute pure, de maniere que la Vérité demeure clairement, pleinement & parfaittement maitresse du Champ de Bataille. Or, dit il, la paix faite avec *Rome* par le Ministere de M. *Hennebel*, n'a pour

pour fondement que la Déclaration de ce Docteur, qui eſt pleine d'équivoques & d'ambiguités. Elle n'eſt donc fondée que ſur des termes équivoques, & trompeurs. Cette paix eſt donc contraire à la Vérité, elle eſt donc fauſſe & incapable d'apaiſer les troubles de l'Egliſe des *Païs-Bas.* Ou plustôt elle les fomentera de plus en plus & en excitera de nouveaux. La Vérité eſt une, ſimple & indiviſible, & elle ne connoit aucun adouciſſement, ni aucune compoſition. M. *de Witte* diſcute tous les Défauts de la Déclaration de M. *Hennebel* en la raportant toute entiere, & en conſéquence il prouve que bien loin de procurer la paix, elle ne fera que multiplier les troubles. Les Bulles d'*Innocent* X. d'*Alexandre* VII. Les Brefs d'*Innocent* XII. & le *ſenſus obvius* des V. Propoſitions; ſont ici diſcutés auſſi bien que la Grace Suffiſante des *nouveaux Thomiſtes.* Et il dit que les *Jéſuites* ſont plus ſinceres & moins coupables ſur cet article que ne le ſont les Nouveaux Tomiſtes &c

Voici le commencement de ſa Préface *Vix quidquam ſolet eſſe inimicius* Veritati, *quam* Pacem *componere conventione ambiguâ, diſtortis, fallacibus aut obſcuris terminis, ac propoſitionibus ad politicum concentum potius, fucatam que concordiam, quam ad fidelem, ſinceramque unionem excogitatis, &c.*

78 EXPOSTULATIO *non pacifica adverſus Reſponſionem ſimulatè pacificam* Martini Steyartii *ad Declarationem* D. Hennebel *noviſſimè evulgatam. Expoſtulabat* IRENÆUS PHILALETHES.

Quid tibi & paci? 4. Reg. 9. 1701. in 4. pages 16.
Non eſt pax iſta, Sed bellum. Cypr. de Lapſis.

Cet Ecrit eſt fait à l'occaſion d'une *Réponſe pacifique, Reſponſio pacifica:* & d'un petit Ecrit intitulé *conſilium pacis,* de M. *Steyaert* au ſujet de la Déclaration de M. *Hannebel,* dans leſquels M. *Steyaert* prétendoit tracer le véritable moyen pour procurer une Paix ſtable & durable & mettre fin à tous les troubles des *Païs-Bas.*

Il commence ainſi: „ Importuna narratio eſt, dum „ Perturbator Univerſitatis „ toti Belgio manifeſtus, „ Origo diſſidiorum, Fax „ ſimultatum, Procella tempeſtatis, vultum modeſtiæ „ ſimulatè affectans de concordia & pace differit.

„ Novimus quidem, præcinente Auguſtino Magiſtro noſtro: *Tantum eſſe*

 „ *pacis*

„ *pacis bonum, ut etiam in*
„ *rebus terrenis, atque morta-*
„ *libus, nihil gratius soleat*
„ *audiri, nihil desiderabilius*
„ *concupisci, nihil postremò*
„ *melius inveniri.* Sed non
„ Caduceatoribus istis one-
„ rosis, qui non aliâ lege,
„ quam pacta dominatione
„ in alienam fidem, omni-
„ busque, tanquam servis
„ pecoribus, sub jugum
„ missis, pacem initam at-
„ que emptam volunt, Ec-
„ clesia aut tempus eget. "

M. *Steyaert* avec ses Propositions de paix, est ici traité comme le mérite un Perturbateur de la paix & du repos public, non par une vaine déclamation, mais par des raisons & des argumens de la derniere force. M. *de Witte* établit en même temps les vrais fondemens de la paix, & les vérites combattues par M *Steyaert*, dont il fait le Portrait en finissant ce petit Ecrit, ou l'on trouve une Dissertation sur l'Autorité du S. Siége; sur la Grace Suffisante des Thomistes; sur la condamnation des V. Propositions; sur la mort de Jésus Christ, &c. La Déclaration de M. *Hennebel* n'y est pas épargnée.

Les couleurs vives & naturelles avec lesquelles M. *Steyaert* se vit dépeint dans cet Ecrit, paroissent avoir été pour ce Docteur un coup de foudre, qui le précipita dans le tombeau dès qu'il l'eut vû. Il faisoit encore sa leçon le *Lundi* 11. d'*Avril* 1701. & le le dimanche suivant 17. il étoit mort.

Le Lecteur ne sera pas fâché de voir ici la fin foudroyante de cet Ecrit, qui se termine par un Avertissement très vif donné à M. *Steyaert* de penser très sérieusement aux jugemens terribles de Dieu qui pendent sur sa tête, ou plustôt qu'il porte audedans de lui même, sans les appercevoir ni les sentir, & de le faire sans plus retarder pendant qu'il en a encore le temps, *car bientôt*, ajoute-t-il, *ce temps vous sera enlevé & vous ne l'aurés plus.* NAM PROPE DIEM NON ERIT. Terrible Prophétie, qui fut presque aussitôt accomplie que prononcée!

M. *de Witte* après avoir achevé de battre en ruine le pauvre Docteur par les armes les plus fortes, continue ainsi.

„ Tollo ergo manum de
„ Tabula, dum paucis, ô
„ Consultor inconsulte;
„ Martine *Steyartie*, tecum
„ expostularo de insulsa pe-
„ riodo qua *Responsionem*
„ prætense *pacificam* clau-
„ dis operculo patella di-
„ gno, hoc est, tuo genio
„ apprimè consono. De-
„ pingis illic adversarios
„ tuos, ac si pinguibus be-
„ neficiis, conferto sacco à
„ te possessis, macros suos
„ un-

„ ungues injicere mediten-
„ tur, & scabioso isto desi-
„ derio jam inde pruriant.
„ *Est mihi*, inquis, *unde*
„ *piusculi vestrum ea acci-*
„ *piant, quæ cupere se signifi-*
„ *cant.* Pedanicè, putidè,
„ fastidiosè. *Ego nullo isto-*
„ *rum egeo, postquam videro*
„ *bona fide conciliatam S. Sedi*
„ *totam hanc Scholam, nec esse*
„ *in ea laborandum, quomodo*
„ *laboratum huc usque est, pro*
„ *sana doctrina.* Præmiseras
„ paulo ante: *Quia tunc ni-*
„ *hil in hac Academia mihi*
„ *agendum restabit, propter*
„ *quæ unicè ad illam redii;*
„ *faciam ultrò locum vobis.*
„ Si, ut jactas, non visco
„ adglutinaris officiis vel
„ beneficiis tuis, cur ergo *
„ viis tam indignis ad eo-
„ rum culmina perrepsisti,
„ ut de dignitate tua *Con-*
„ *servatoris* exhibet Episto-
„ la quædam gallica ad nos
„ transmissa? Quibus quo-
„ que præsidiis ad cœtera
„ munia, ac præsertim ad
„ Beneficiorum tuorum ja-
„ nuam, *Facultatem*, in-
„ quam, *Theologicam strictè*
„ *dictam* (quæ tibi perinde
„ atque aliis obserata erat)
„ te intruseris, quis edisse-
„ ret? Demum quæ est,
„ amabo, doctrina ista sana,
„ pro qua in Schola & Aca-
„ demia ista laboras, prop-
„ ter quam unicà ad illam
„ redisti, & qua constabilita
„ ultrò facies æmulis tuis
„ locum? An quod via an-
„ gusta Evangelii sit via a
„ promiscuis Christianis seu
„ Catholicis passim trita? An
„ quod pænitentiæ antiquæ
„ idcirco à Patribus tantâ
„ acrimoniâ adpersæ fue-
„ rint, ut per illas perveni-
„ retur ad integritatem Bap-
„ tismali parem, hoc est,
„ eam quam vix ullus um-
„ quam per Sacramentum
„ pænitentiæ obtinet; & ut
„ obtineret, nullis firmis
„ documentis ab Ecclesia
„ explorari posset, an obti-
„ nuerit? Sic nimirum egre-
„ gii illi ac Sancti proceres
„ tum se tum pænitentes
„ tantopere fatigarunt, ut
„ producerent in iis statum
„ animi, & ipsi pænitenti,
„ & omnibus per totam Ec-
„ clesiam judicibus seu con-
„ fessariis inconspicuum, &
„ nullis (tametsi te disrupe-
„ ris) indiciis colligendum.
„ Vel an forte doctrina ista
„ sana, pro qua invehenda
„ Lovanio affixus manes,
„ sunt horribilia illa para-
„ doxa tua: Quod fornicatio
„ sit peccatum ebrietate mi-
„ nus; & Sacerdos à fœdita-
„ tibus suis adhuc tepens
„ mittendus sit ad altare
„ Domini, & Sacrificium
„ incruentum, coram quo
„ Angeli contremiscunt,
„ ce-

* vide *lettre à Monsieur Steyaert &c. chez Henry van Rhyn.* 1697.

„ celebrandum post horas „ paucualas? Enimvero opus „ habet te schola, opus ha- „ bet te Academia, opus „ habet te Ecclesia pro Doc- „ trinis istis sanis, imo pessi- „ mis & flagitiosissimis la- „ borantem; atque ad evi- „ dentissimam corruptelam „ juventutis, ad manifestum „ Cleri dedecus, ad præsen „ tissimum infinitarum ani „ marum exitium certami- „ na & bella cientem. Si „ hic dumtaxat tibi aqua „ hæreat, abi, excede, evade, „ fugam arripe salutarem; „ & Universitatem Lova- „ niensem à dissidiis, Theo- „ logiæ canditatos à perver- „ sa institutione, ac tuam „ ipsius animam à gravissi- „ mo Dei judicio (quod „ non sentis, sed tamen „ portas contuentibus ac ge- „ mentibus nobis) dum ad- „ huc tempus est, NAM „ PROPEDIEM NON ERIT, „ maturè libera.

F I N I S.

MANTISSA.

„ Dum his præpedior, „ ecce ad manus meas per- „ fertur quædam * Thesis „ tua, *Concordans cum suo* „ *Originali*, hoc est, Thra- „ sonismo ac Pedanismo „ turgida: ubi inter alia „ (nam Augiæ stabulum „ quis everrat?) vexas Ver- „ gerium *effutientem* (hi tui „ flosculi) *quod Confessio Ve-* „ *nialium mille annorum spa-* „ *tio non fuerit in usu ordina-* „ *rio per Ecclesiam*. Si Vir „ es, macte animo, quod „ contra habes, scripto „ committe; & Symmistæ „ Vergerii (sic illos nuncu- „ pas) Magistrum suum à „ tuis aranearum telis fa- „ cile expedierint. An forte, „ ut olim, regeres: *Non* „ *mihi si centum linguæ sint* „ *oraque centum, sufficiam* „ *hodie ad respondendum le-* „ *gioni hominum*? At tum „ profecto nec centum ora „ effrænia, nec centum lin- „ guæ aculeatæ tibi esse de- „ berent, ut legiones homi- „ num ad prælia provocares. „ Ubi sunt enim, exempli „ gratia, effrænati illi *Theo-* „ *logi horum temporum*, qui „ *satisfactionem* ut est *tertia* „ *Sacramenti pars*, *esse essen-* „ *tialem*, *jureque divino ab-* „ *solutioni præmittendam hal-* „ *lucinati sunt*? Itane ad „ vellicandum Theologos „ potiores te, qui non aliter „ quam Sancti Patres de *Sa-* „ *tisfactione* locuti sunt; pe- „ danicè libet ludere in vo- „ ce æquivoca? Satisfactio- „ nem quippe apud Anti-

„ quos

* *Defensa 8. Martii 1701.*

„ quos pro laborioſis operi-
„ bus culpam delentibus,
„ ignem æternum extingu-
„ entibus, animam purgan-
„ tibus atque ad ſinceram
„ converſionem adminicu-
„ lantibus potiſſimum acci-
„ pi ; recenter vero ſumi
„ pro mulctis quæ deletâ
„ culpâ, ad pœnas dumtaxat
„ temporales, reliquiaſque
„ peccatorum abſtergendas
„ à Confeſſario imponun-
„ tur; nemo neſcit qui has
„ controverſias vel à limine
„ ſalutavit. Denique, ut
„ hæc materia lucem majo-
„ rem hauriat, cur Symmiſta
„ tuus non reſpondet ad
„ *Mendax Judicium*, jam
„ pridem illi retortum ad *Re-*
„ *ſolutionem practicam Quæ-*
„ *ſtionis de Recidivis*? Cur-
„ viſſima tua regula: *Sit*
„ *Confeſſario pro* Regula *com-*
„ *muni abſolutio*: illic ac-
„ commodatè & cum otio
„ poterit examinari, frangi,
„ comminui.

Après la mort de M. *Steyaert* arrivée le 17. *Avril* 1701. On répandit dans le Public ſon Eloge imprimée en latin, en une feuille, in fol.

M. *de Witte* ayant vû que cet Eloge étoit un amas de menſonges & de fauſſetés l'attaqua vivement par l'Ecrit ſuivant.

79. ANIMADVERSIONES *in Næniam funebrem Martini* Steyaertii; *Doctoris Lovanienſis.* 1701. in 12. 16. pag.

Cet écrit commence ainſi. *Intolerabilis eſt audacia & inſulſitas, ut ne dicam impudentia hominum, qui nullâ ratione veri aut juſti habitâ, in* CHARTIS *iſtis, quas* MORTUARIAS *vocare ſolent, ſine delectu aut diſcrimine deblaterant, quidquid in buccam venerit. In iſto aſſentationis genere eminet recens Epicedium Martini Steyartii, S. T. D. & P. in Univerſitate Lovanienſi: quod cum in Viro illaudabili mendacibus Encomiis efferendo omnes verecundiæ metas tranſiliat, non abs re publica me facturum exiſtimavi*, ſi Næniam *illam putidam & ineptam*, Animadverſionibus *hiſce pauculis, velut levioris cujuſdam diſciplinæ ferula, flagellarem. Neſcio enim profectò, uter in communia commoda deterius peccet: an qui Sanorum Dogmatum Patronos Theologos conviciis obruit, an qui pravarum Doctrinarum Inventores Propugnatoreſque, pernicioſis publico vehit Laudibus.*

Principio quidem, in ipſo feralis Scedulæ titulo ex catalogo Bonorum *deletos obſervo, qui mortem Doctoris* Steyartii *non exceperunt* mærore incredibili *prope exanimati: at ſi juſta* omnibus bonis *mæroris incredibilis obtigiſſet cauſa: quod vir jam annis bene-*

multis Academiam Lovaniensem Dissidiis funestis turbans, Factionibus dirissimis lanians, Dogmatibus pessimis ac flagitiosis instituens; bonos divexans, infamans, proterens; malos protegens, honorans, evehens; denique innumerarum nocentissimarum molitionum artifex, naturæ debitum solvens, Universitatem ab oppressione liberatam dederit, & spem faciat ut res collapsas istius Athenæi, adminiculantibus Sacerdotii & Regni Præfectis, in statum pristinum velut postliminio reducere liceat Nisi fortassis Scedulæ mortuariæ *Compilato* incredibilem *illum* mœrorem *elicitum velit ex illo capite, quod vir ingenio non vulgari, aliisque non spernendis naturæ dotibus divinâ munificentiâ præditus, atque ab adolescentia in purgatioris Theologiæ principiis educatus, Eruditorumque amicitia, contubernio, ac familiaritate diu potitus, ob privati emolumenti rationes à Veritate, & Veritatem tuentium commercio ac conjunctione defecerit; & nulla retractatione facta hinc abierit ad Tribunal illud pavendum, coram quo* „ nec absidæ gra„ datæ (*ut ipsum olim*, in „ Capistro, *imo & recenter* „ *adhuc* in Expostulatione „ non pacifica, *amicus verus* „ *commonefecit*) nec Cathe„ dræ velatæ, nec Doctora„ tuum, Præsidum, Profes„ sorum Regiorum, Vica„ riatuum, Decanatuum, „ Conservatorum officia ad„ hibebuntur ad defensio„ nem, ubi cœperit accusare „ conscientia, & conscien„ tiarum Arbiter judicare. „ *Nam ut ex Augustino conti*„ *nenter adjungebatur*: quæ „ hic honorant, ibi onerant; „ quæ hic relevant ibi gra„ vant. "

Après cet exorde M. *de Witte* prouve la fausseté de quantité de faits allegués dans l'Eloge funebre de M. *Steyaert*, par exemple; l'Eloge loue M. *Steyaert* d'avoir eu à l'âge de 18. ans le premier rang dans la promotion du *College du hateau & des Arts*. M. *de Witte* qui faisoit ses études avec lui nie ce fait & dit que ce ne fut pas lui, mais un de ses Camarades Pensionnaire du College du *Faucon* nommé *Steenonius* qui eut le premier rang.

L'Eloge loue M. *Steyaert* d'avoir porté à *Rome* presque tout seul le poids de la Negotiation pour laquelle il y avoit été député en 1677. avec M. *Van Viane* & le P. *Lupus*, M. *de Witte* raconte pour le réfuter, son retour forcé & honteux de cette grande Ville, ou resterent ses deux Collegues.

L'Eloge loue M. *Steyaert* d'avoir composé *à Ipres* après son retour des Ouvrages d'une Doctrine vaste & pure. M. *de Witte* nie absolument qu'il ait rien Ecrit à *Ipres*, & ajoute que

que s'il a donné auparavant quelques Ouvrages dignes de louanges, il les a bien deshonorés après son retour en changeant de langage, & en enseignent des Maximes pleines d'impiété & opposées à cellès de ses premiers Ouvrages.

L'Eloge loue M. *Steyaert* de ce qu'après avoir été appellé à *Louvain*, il en a soutenu la Faculté, dont il a éte la gloire & l'oracle. Ayant été un *Phénix* dans les Matieres de Theologie. M. *de Witte* raconte les voyes odieuses & criminelles dont il s'est servi pour venir & s'introduire dans la dite Université, dont il a été le fléau, &c.

L'Eloge loue M. *Steyaert* de sa science parfaitte de la langue Latine, de la greque, de toutes les Langues de l'Europe, de l'histoire tant Sacrée que prophane &c. M. *de Witte* après avoir accordé qu'il sçavoit le Latin au-dessous du médiocre, comme ses Ouvrages en font foi, nie absolument tout le reste. Et il assure, que s'il sçavoit quelque chose de toutes ces Sciences, ce n'étoit que selon le Proverbe qui dit: *Ex omnibus aliquid, ex toto nihil.*

L'Eloge loue M. *Steyaert*, de la multitude, de la beauté, de l'Elégance, de la solidité, &c. de ses Ouvrage, M. *de Vitte* assure que tous ses Ouvrages ras-semblés ne formeroient pas plus d'un in 4o. Et ensuite il discute en maitre la beauté, l'Elégance, la solidité, &c. de ces Ouvrages & il fait voir qu'il n'y a rien de si ridicule que de parler ainsi des Ouvrages de M. *Steyaert*, de son profond sçavoir, de sa vaste Lecture M. *de Witte* prouve le contraire & nous apprend que ce Docteur si savant en tout genre & en toutes Langues n'avoit pour tout livres lors de sa mort, que la Bible, la somme de S. Thomas, ses deux Interprêtes *Sylvius* & *Wiggers*, & le Breviaire Romain.

M. *de Witte* continue à démontrer dans un grand détail la fausseté de l'Eloge funebre de M. *Steyaert*, sur beaucoup d'autre articles, & cela par des preuves sans repliques, & qui ne sont point du-tout honorables pour le Docteur.

Il renvoye aussi à différens Ouvrages ou l'on a détaillé la conduite ambitieuse de ce Docteur & ce qu'il a fait pour tout troubler, pour tout détruire & pour tout renverser dans la Faculté de *Louvain*, le Diocese de *Malines* & les *Païs-bas*. Voyés, dit-il, les Ouvrages: *Notæ in Epist. Stayaertii ad Archiep. Cameracensem* : *Motivum Juris pro Licentiato* Obstraet: *Strenula chronographica* Martino Steyartio S. T. D. & *Vicario Silvæducensi ex urbe missa*, &c.

M.

M. *de Witte* finit cet écrit en raportant cette Anecdote. Lorſqu'on annonçoit un jour la mort de M. *Steyaert* dans la Barque qui va d'Anvers à *Bruxelles*, un Voyageur facétieux repliqua à haute voix. „ Qu'il repoſe „ en paix, Il n'a point re- „ poſé pendant ſa vie, du „ moins qu'il repoſe après „ ſa mort. ". *Requieſcat in pace : non requievit in vita, ſaltem requieſcat poſt vitam.*



CHA-



CHAPITRE SEPTIEME.

Conduite criante & pleine d'injuſtice de *la Cour de Rome* & des *Jéſuites* contre M *Codde Archevêque d'Utrecht* (ſous le Titre *de Sebaſte*) & contre ſon Clergé & ſon Peuple. L'Archevêque ſuſpens; ſes Miniſtres depoſés & excommuniés; le chiſme ouvert; &c. M. *de Witte* prend vivement la Défenſe de M. *Codde* & de ſon Egliſe. Ses Ecrits à ce ſujet, juſqu'en 1704.

NOus avons vû dans le Chapitre précédent avec quel zele M. *de Witte* prit la défenſe de *l'Egliſe Catholique de Hollande* contre *Le Mémorial abregé touchant l'état & le progrès du Janſéniſme en Hollande*, dans le quel *le Pere Doucin Jéſuite* avoit raſſemblé un amas monſtrueux de toutes ſortes de Calomnies les plus atroces contre M. l'Archevêque d'*Utrecht* & contre ſon Clergé. On va voir dans celui ci qu'il ne relâchera rien de ſa vivacité & de ſon zele pour continuer à défendre cet Illuſtre Prélat & ſon Clergé contre la *Cour de Rome*, les *Jéſuites*, & contre tous ceux dont ces Peres ſe ſervoient comme d'inſtrumens pour écraſer l'Egliſe Catholique de Hollande avec ſon Chef. Tels étoient entr'autres *Théodore de Cock*, Paſteur à *Leyde* & *Adrian van Wyk* Paſteur à *Ketel*.

Nous croyons faire plaiſir au Lecteur de lui rappeler une idée ſuivie du commencement des Troubles cauſés par les *Jéſuites* & *la Cour de Rome* dans *l'Egliſe Catholique de Hollande*, pour lui faire mieux comprendre la Liaiſon des Ecrits de M. *de Witte* à ce ſujet. *Voyés la lettre d'un Pr.*

Le Mémorial abregé &c. dont nous venons de parler ayant été porté à *Rome* par ſes Auteurs: cette Cour ambitieuſe qui ſe croit la Maitreſſe de toutes les Egliſes de

de l'Univers, & qui saisit avidement toutes les occasions qui se présentent pour y exercer une Souveraine Domination, ne laissa pas échaper l'occasion favorable que lui présentoit ce Libelle plein d'impostures pour s'emparer de plein droit de *l'Eglise de Hollande* & pour la gouverner elle même à son gré. Elle dissimula ses desseins pendant quelque temps. Elle entretint avec M. *de Sebaste* un commerce de Lettres pleines de politesses & de témoignages de la plus sincére amitié.

Enfin après avoir employé environ deux ans à gagner la confiance de M. *de Sebaste*, c'est à dire, à éloigner de lui toute suspicion de mauvais desseins envers lui, elle l'invita gratieusement sur la fin de 1699. de venir à *Rome* prendre part aux dévotions du Grand Jubilé de l'année Sainte.

Notés que cette Cour dans le temps quelle invitoit si gracieusement M. *Codde* de venir à *Rome* sous le prétexte du Jubilé de l'année Sainte, Elle venoit de faire un Décret datté du 25. *de Septembre* par le quel il étoit résolu de le faire venir à *Rome* sous quel que prétexte, de l'interdire de toutes ses fonctions, & de lui substituer M. *Theodore de Cocq*, Pasteur à *Leyde*, (qui étoit son Adversaire secret dont les *Jésuites* se servoient pour venir à bout de leurs desseins.)

Nous laissons au Lecteur à qualifier cette conduite de la *Cour de Rome*, qui paroit si étrange, si contraire à la sincérité, à la fidélité, à la justice, à la probité & à toutes les Loix divines & humaines

M. *de Sebaste* résista long tems aux instances réiterées de la *Cour de Rome*, & à celle de plusieurs amis. Mais enfin il céda à leurs importunités, & aux Promesses flateuses de l'Internonce de *Bruxelles*. (Il devoit se défier de tant de caresses & s'appliquer ce qui est dit dans Virgile: *Timeo Danaos & dona ferentes.*) Il se détermina à partir, & arriva à *Rome* au mois de *Decembre* 1700. Il y trouva un nouveau Pape (*Albani*) qui avoit été élu le 23. du *mois* précédent, & qui avoit pris le nom de *Clément* XI. Ce Pape établit une Congrégation pour examiner les Affaires de l'Eglise de *Hollande*, & M. *Fabroni* en fut établi comme le *Ponente*, c'est à dire, le *Rapporteur*.

On fut indigné dans *Rome* même de voir un Archevêque livré à un simple Prêtre, son ennemi déclaré; homme qui passoit pour un *Jésuite* caché, & que l'on sçavoit être un des plus ardens Disciples de *l'Ecole de Molina*.

Dans l'interrogatoire scandaleux qu'il fit à M. *de Sebaste*, il le traita d'une maniere si indigne, que ce Prélat, qui étoit le plus doux & le plus patient des hommes, crut devoir s'en plaindre au Pape par une Supplique ou Requête, & que le Pape y fit droit en blâmant hautement la conduite & les hauteurs de M. *Fabroni*

Dès le commencement on avoit mis entre les mains de M *de Sebaste* un Mémoire d'accusations, moins contre le Prélat que contre son Eglise & contre plusieurs de ses Pasteurs ou Ministres.

Cet Archevêque y fit par Ecrit deux Réponses, l'une sous le Titre de *Déclaration* du 2. *Juin* 1701; l'autre sous le titre de *Reponses* aux accusations contenuës dans le Memoire à lui communiqué par ordre de Messieurs les Cardinaux, en datte du 15. *Octobre* 1701. l'un & l'autre fut imprimé à *Rome* à l'imprimerie de la Chambre Apostolique, & depuis réimprimé en *Hollande*, dans le Recueil des Ecrits Justificatifs de M *de Sebaste*, intitulé *Causa coddæana.*

Ces deux Ecrits, ou la sincérité & la bonne foi de M. *de Sebaste* éclatent de toutes parts, furent loués & approuvés par toutes les personnes intelligentes & désintéressées. Cinq des dix Cardinaux de la Congrégation jugérent que cet Archevêque avoit pleinement satisfait. Le Cardinal *de Noris* en fut plus content que personne, lui qui en pouvoit mieux juger que tout autre: & le Cardinal d'*Etrées* les ayant lus avec attention, en parla avec éloge, & en admira la justesse & la Solidité.

Mais en vain M. *de Sebaste* s'efforçoit-il de se justifier: sa condamnation étoit résolue avant même qu'ont l'eut invité de venir à *Rome*, par les voyes artificieuses qu'on vient de voir.

M. *Codde* après avoir publié sa *Déclaration* & ses *Reponses*, & avoir donné tous les éclaircissemens au delà de ce qu'on en pouvoit exiger, s'offrit encore par diverses Suppliques d'expliquer ou de corriger tout ce qui pourroit être obscur & ambigu dans ses Ecrits, si on vouloit bien lui en marquer les endroits. Mais il demandoit en même temps qu'on lui communiquât les dépositions, les preuves & les noms des témoins qui avoient déposé contre lui. Rien de plus juste. Tout lui fût refusé.

Tout le Clergé de ces Eglises, au nombre de plus de trois cent Pasteurs ou Prêtres,

tres, écrivit en sa faveur, & rendit le plus glorieux témoignage à sa conduite & à ses sentimens. Rien ne fut écouté.

Ainsi dans le mois de *Mai* 1702. sans Audition de témoins, & par conséquent sans Confrontation ni récolement, sans Citation, ni Monition Canonique, sans aucune preuve de délit, sans aucune Sentence ou jugement Canonique, le Pape écrivit le 13. *Mai* à M. *Théodore de Cock*, Pasteur à *Leyde*, & un des Délateurs secrets de M. *de Sébaste*, „ Qu'il établissoit le dit „ *Théodore de Cock* Provi„ caire Apostolique à la „ place de M. *de Sebaste*, „ le quel il suspend, dit„ il, de l'exercice du Vi„ cariat (de ses fonctions „ Episcopales) par la te„ neur de ces présentes. „ *Tenore præsentium suspen*„ *dimus.*"

Ce n'est donc pas en vertu de quelque Sentence que M *de Sebaste* a été suspens des Fonctions de son Ministere. C'est en vertu d'un Bref adressé *à sa Partie: tenore præsentium.* Bref qui ne fut pas alors notifié à M. *de Sebaste* & dont il n'eut connoissance que le 5. *Juillet* suivant, par des Lettres qu'il reçeut des amis de *Hollande*. On lui mandoit que M. *de Cock* faisoit tous ses efforts pour être reconnu en sa prétenduë qualité de *Provicaire*, mais que les deux Chapitres d'*Utrecht* & de *Harlem* étoient bien éloignés de le reconnoitre, & de donner les mains à l'injuste & irréguliére suspense de M. *de Sebaste*.

Ce Prélat, dès qu'il eut connoissance de ce Bref, s'adressa aussitôt à Sa Sainteté, & la suplia très-humblement de lui faire connoître pour quelle cause on le suspendoit. On ne lui fit aucune réponse.

Il resta encore huit mois à *Rome*, pendant les quels il présenta plusieurs Suppliques, & s'offrit de rétracter ou de faire tout ce qu'on lui prescriroit. Il ne reçut aucune Réponse à ses Requêtes. On le traita cependant toujours avec honneur, en lui laissant ignorer tout ce qui le concernoit au sujet de ce Bref. Et on faisoit tout pour lui faire croire qu'il n'y en avoit point.

Cependant M. *de Sebaste* voulut plusieurs fois sortir de *Rome* & revenir à son troupeau; mais la *Cour de Rome* l'en empêcha toujours. Elle étoit bien aise de le retenir enchaîné pendant qu'elle donnoit à son insçu des Ordres rigoureux & violens pour ravager & exterminer son troupeau.

peau. Elle sentoit que son absence lui étoit favorable & elle ne craignoit rien plus que sa présence. Elle la regardoit comme un obstacle à ses desseins ambitieux & cruels. Il ne fallut pas moins que les menaces les plus terribles de la part des Etats Généraux pour forcer cette Cour à relâcher ce Prélat qu'elle vouloit retenir dans les chaisnes jusqu'à sa mort, pour les raisons que nous venons de dire. Voyés ci après l'Ecrit intitulé: *les Efforts agonisans des Jésuites* No. 98. ou l'on trouvera un court récit de la conduite de la *Cour de Rome* contre le Clergé & les Fidelles de l'Eglise de Hollande, pendant qu'elle retenoit captif celui qui en étoit le vrai & le seul Pasteur.

Nous ajouterons encore ici que cette Cour forcée de laisser aller M. *de Sebaste* au mois d'*Avril* 1703. elle lui témoigna toute sortes d'amitié & d'attachement. Sa Sainteté lui donna & aux Compagnons de son voyage, la bénédiction paternelle avec de grands témoignages d'affection.

Il est a remarquer que dans le temps même que le Pape & *la Cour de Rome* donnoit à M. *de Sebaste* toutes sortes de témoignages d'amitié & d'affection, ce Pape & cette Cour fulminoit des Bulles & des Brefs les plus furieux contre son Troupeau, la date en est du 7. *Avril* 1703. voyés ci après l'Ecrit, de M. *de Witte* intitulé *les efforts agonisans des Jésuites*, &c. No. 98. Et elle le conduisit d'ailleurs à son égard comme si elle n'eut fait aucun Bref contre sa propre personne, ce Bref clandestin que M. *Codde* n'a pu voir qu'après son retour. Peut on une conduite plus indigne de gens qui ont l'honneur d'être revêtus du Sacré Ministere de celui qui est la Vérité par essence, & qui n'a rien de plus en horreur que la duciplité & la trahison!

M. *Codde* revenu en *Hollande* prit le parti de déférer au Bref clandestin dont on vient de parler: Et cela pour garder la paix avec *Rome* Ensorte qu'il ne fit aucune fonction Episcopale pendant le reste de sa vie. Mais cette condescendance, cet amour de la paix, cette patience ne suffit pas encore à la *Cour de Rome*, elle donna un Décret au mois d'*Avril* 1704. qui condamne les deux Ecrits qu'il avoit fait à *Rome* pour sa justification; sa *Declaration* & ses *Réponses* dont on vient de parler: & ensuite condamne sa Personne même & le dépose entierement de ses fonctions, sur cette frivole raison, *qu'il n'a pas satisfait*

au

au saint siége sur les choses pour lesquelles il avoit été dénoncé. Voyés ci après l'Ecrit de M. *de Witte* intitulé *Defensio P. Coddæi* &c. No. 99. contre ce Décret.

Mais revenons à la suitte des Ecrits de M. *de Witte*.

Pendant que M. *de Sebaste* étoit à *Rome* les *Jésuites* & leurs Partisans repandoient par tout des Calomnies contre ce Prélat & contre son Clergé, pour troubler la paix qui regnoit encore dans son Eglise. M. *de Witte* pour les arrêter leur adressa l'Ecrit suivant.

80. HEYLSAEME *Lesse een hoognoodige Vermaninge voor de Jésuites, en hunnen aenhang, &c.*

Instruction Salutaire & avertissement très nécessaire aux *Jésuites* & à leurs Partisans au sujet de la médisance & des jugemens téméraires.

Filii hominum usquequo gravi corde &c. Ps. 4.

Enfans des hommes jusques à quand aurés vous le cœur apesanti? jusqu'à quand aimerez vous la vanité & rechercherés vous le mensonge, 1702. in 4o. pag. 8.

Après avoir étalé les beautés de la Charité & de l'union chrétienne qui se trouvoit dans l'Eglise primitive de *Jérusalem*, l'Auteur exhorte les Catholiques à imiter un si parfait modèle. Il prouve par l'exemple d'*Albine* que des personnes d'ailleurs vertueuses peuvent se laisser surprendre par des Jugemens téméraires & par la médisance avec péril de se damner. Il fait voir que les calomnies qu'on répand contre le *Clergé de Hollande* n'ont aucun fondement & qu'elles sont infiniment atroces; que les *Jésuites* en calomnant leurs adversaires d'une maniere si étrange, ne craignent pas de se damner à cause qu'ils croient que ce n'est qu'un péché veniel de calomnier son prochain, &c.

M. *de Witte* ayant vû les deux Ecrits que M. *de Sebaste* avoit fait à *Rome* pour se justifier contre les accusations atroces & injustes que ses adversaires faisoient contre lui & son Clergé, les trouva trop moderés, vis à vis de si grandes injustices. Il résolut de faire lui même l'Apologie de ce Prélat & de son Clergé, en son propre & privé nom, afin, dit-il, qu'on ne fasse pas un Nouveau procès à ceux qu'il veut défendre, sur ce qu'il va dire de fort contre la *Cour de Rome* & contre les *Jésuites*. Voici son Ecrit.

81. GROO-

81. GROOTE *Apologie, ofte Verdedig-schrift van den Hoogw. Heer* Petrus Codde &c. *behelzende de Opwerpingen hem te* Romen *voorgedragen te samen met zyne antwoorden; en eenige voordere verdedingen van* DE ZELFDE.

Grande Apologie, ou Défense de M. Codde Archevêque (d'*Utrecht* sous le titre) *de Sebaste;* ou se trouvent les objections qu'on lui a faites à *Rome* & les Réponses qu'il y a faites, avec une défense ultérieure.

Que les Lévres trompeuses deviennent muettes, les Lévres qui usent de Paroles injustes contre l'Innocent avec orgueil & avec mépris, Ps. 30. 1702. in 4. pag. 54.

M. *de Witte* dans cet Ouvrage rapporte fidélement toutes les objections qui ont été faites à M. *Codde* sur plusieurs Articles des accusations que les *Jésuites* & leurs Adhérans avoient intenté contre ce digne Evêque à la *Cour de Rome* par leurs Libelles. Il fait suivre après chaque objection la Réponse que M. *Code* y a faite à *Rome.* Après cela il ajoute lui même à la Reponse de M. *Codde* une Défense ultérieure, ou il explique en détail plusieurs choses que M. *Codde* avoit abregé, ou omises. Par exemple: les *Jésuites* ayant accusé de Rigorisme les Prêtres attaches à M. *Codde*, il témoigne son indignation de ce que les *Jésuites*, ces hommes infectés depuis la tête jusqu'aux pieds de la lepre horrible d'une morale toute corrompue & d'une Doctrine toute pernicieuse, eux qui anéantissent tous les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, de ce que de tels gens osoient attaquer les autres sur leur Morale, leur Doctrine, &c.

M. *de Witte* ne voulant pas qu'on l'en croye sur sa parole produit un grand nombre de Passages des Casuistes de cette *société* sur chaque point du Décalogue, excepté sur le sixieme Commandement *pour ne pas blesser*, dit il, *les oreilles chastes.* (on ne peut en effet entendre ni lire rien de plus abominable ni de plus corrompu que ce qu'ils ont enseigné sur ce sisiéme Commandement.) Par cet amas de Passages les *Jésuites* sont convaincus par eux mêmes d'avoir tout corrompu dans la Morale, & il est démontré de plus que M. *de Witte* n'a rien avancé de trop contre eux.

Il y prend aussi vivement & en détail la défense de M. *Arnaud* à l'occasion de l'accusation intentée contre M. *Codde* d'avoir eu des liaisons avec lui, & il s'attache surtout à réfuter les Princi-

pes

pes funestes des *Jésuites* sur le Sacrement de Pénitence, & à établir contr'eux la Doctrine de l'Eglise sur la conversion du pêcheur & sur la justice Chrétienne.

Après avoir publié cette Apologie, il donna successivement les Ecrits suivans pour continuer de faire connoitre aux Fideles que les *Jésuites* qui accusoient des Innocens sur leur Doctrine, étoient eux mêmes étrangement coupables d'enseigner des Erreurs palpables & de combattre la Doctrine de l'Eglise sur plusieurs chefs essentiels

Le Premier Ecrit expose au naturel la Doctrine de ceux que les *Jésuites* décrioient de tous côtés comme des Hérétiques.

Le Second Ecrit expose celle des *Jésuites*.

Le Troisiéme Ecrit fait voir la différence palpable qu'il y a entre les Jésuites & ceux qu'ils persécutent comme Hérétiques sous le nom de *Jansénistes*.

82. KORT *Begrip der Leeringe van de voorstaenders des H.* Augustinus *dewelke men heden met den naam van* Jansenisten *bekladden wilt* in 4o. 8. pag. 1702

ABREGE' *de la Doctrine des Défenseurs de* S. Augustin *qu'on veut noircir aujourd'hui sous le nom de* Jansénistes.

Celui qui refuse de donner son consentement à une Profession de foi juste & légitime, se condamne soi même en accusant un autre. S. Greg., lib. 5. Epist. 16.

83. KORT *begrip van het gevoelen van* Pater Molina, *het welk tegenwoordig by de PP.* Jesuiten *goedgekeurt en geleert werd, en die om deze reden* Molinisten *genoemd worden, op den Feestdag van den* H. Aug. 1702. in 4. 8 pag.

Abregé de la Doctrine du Pere *Molina* qui est aujourd'hui approuvée & enseignée chez les PP. *Jésuites* que l'on appelle *Molinistes* pour cette raison.

Les Saints & Illustres Evêques de Dieu ont conservé la Doctrine qu'ils ont trouvée dans l'Eglise Catholique: Ils ont enseigné les Peuples de la maniére qu'ils l'ont été eux mêmes: Ils ont laissé à leurs Successeurs ce qu'ils ont receu de leurs Ancêtres. Aug. lib 2. contra Jul. 10.

84. MERKELYK *onderscheid, tusschen de Leeringe van den* H. Augustinus *en van zyne* Voorstaanders; *en tusschen de Opinien van* L. Molina, *en van zyne* Discipelen, &c. in 4o. 8. *pages.* 1702.

Différence remarquable entre le Doctrine de S. Augustin *& de ses* Disciples; & les Opinions de *Molina* & de ses Disciples.

Ne jugés point selon l'apparence, mais selon la justice, Jo. 7 24.

M. *de Witte* attaqua dans le même temps un *Jésuite* fougueux qui déclamoit en chaire contre le Clergé de Hollande sous le Titre de *Jansénistes* & de *Rigoristes*; contre sa Traduction du N. Testament & contre la Réfutation qu'il avoit faite de la *Mine d'Or;* & qui débitoit en même temps les principes d'une Morale toute corrompue.

85 WAERSCHOUWING *aan Pater Hubertus* Verbruggen, *Jesuiet en Missionaris* tot Utrecht. in 40. 8. pag 14. *july*, 1702.

AVERTISSEMENT au Pere Hubert *Verbruggen* Jésuite & Missionnaire à *Utrecht.*

Il y en a beaucoup qui se conduisent par un zele sans science, & qui quand ils poursuivent quelqu'un comme un Héréque font eux mêmes des Hérésies, S. Greg. Ep. 39. lib. 9.

M. *de Witte* démontre au Jésuite *Verbruggen*, que les passages qu'il avoit produits comme des échantillons d'une mauvaise & infidele Traduction, sont des passages traduits avec toute sorte de justesse & de fidélité.

Il réfute ensuite les calomnies vâgues de ce Pere contre le Clergé, & il lui oppose ce que disent les SS. Canons & les Peres contre les Calomniateurs.

86. TWEDE *Waarschouwing aan Pater* Hubertus Verbruggen *Jesuit en Missionaris* tot Utrecht in 4. 8 *pag.* 31. *July* 1702

DEUSIEME *Avertissement au* P. H. Verbruggen Jésuite & *Missionnaire à* Utrecht.

M. *de Witte* voyant que le Pere *Verbruggen* & ses Camarades ne se lassoient point d'appeller *Jansénistes* ceux qu'ils vouloient rendre odieux, & que l'unique défaut de sa Version du N. T. étoit d'être faite par un *Prétendu Janséniste*, il prend le parti de l'entretenir ici au sujet de ce nom: & il démontre que s'il entend par ce nom des personnes qui soutiendroient le sens Hérétique des V. Propositions, il ne trouvera pas un seul *Janséniste* sur la terre, & que s'il entend par ce nom ceux qui croyent que *Jansénius* n'a rien enseigné qui ne soit conforme à la Foi Catholique, il a tort de faire des Hérétiques de telles personnes.

Il finit en faisant l'Eloge du Livre de *Jansénius* & en démontrant que la Doctrine de ce Livre est la même à tous égards, que la Doctrine Catholique.

87. BEMERKINGE *over een Sermoen gepreekt tot* Utrecht, *door d'Eerwaarde Pater* Hubertus Verbruggen, Jesuit *en Missionnaris aldaar*, in 4°. 8. pag. 29. Augusti 1702.

REMARQUES sur un Sermon prêché à *Utrecht* par le R. Pére *Hubert Verbruggen* Jésuite & Missionnaire dans cette même Ville.

Quand vous aurés dompté la passion qui vous possede, vous pourrés alors posséder la Vérité par laquelle vous êtes vaincu. AUG Lib. 6. contre *Julien* chap. dernier.

Le Pere *Verbruggen* avoit préconisé dans ce Sermon *la Mine d'Or*, & les pernicieuses Maximes qui y sont contenues sur le Sacrement de Pénitence, & il avoit au contraire vivement déclamé contre la réfutation qu'en avoit faite M. *de Witte*, & contre le Livre de la Frequente Communion de M. *Arnaud* M *de Witte* réfute ce *Jésuite* sur ces chefs comme il le mérite.

Les Jésuites avec leurs partisans étoient tout occupés alors à déchirer en Chaire & parmi le Peuple ; le Clergé de Hollande à cause du refus constant que ce Clergé fit de se soumettre au Sieur *de Cock*. Ce que nous allons exposer en peu de mots.

Quand le Bref (du Mois de *Mai* 1702.) qui suspendoit M. *Codde* fut arrivé, M. *de Cock* n'eut rien de plus pressé que d'entrer dans les fonctions de la Dignité que ce Bref lui donnoit. Il saisit une occasion bien favorable à ses desseins. Il se hâta de publier le Jubilé pour l'exaltation de *Clément* XI. avec toute la solemnité qu'il appartenoit de le faire au Pasteur légitime, qu'on venoit de suspendre si indignement.

Les Provicaires & tous les principaux du Clergé qui voyoient que cette publication alloit faire une division horrible entre les Pasteurs, entre les Prestres, entre les Fideles, & entre les Eglises, prierent & conjurerent M. *de Cocq* de différer cette publication, n'y ayant aucune cause urgente pour la faire; ou qu'au moins, s'il vouloit la publier, il ne le fit pas en prenant le Titre que le Bref du pape lui donnoit.

Ils lui firent envisager les maux infinis qui alloient fondre sur le Troupeau: Les esprits qui en prenant différens sentimens alloient s'aliéner les uns des autres d'une maniére cruelle: la Charité qui alloit être bannie: la médisance & les outrages qui alloient en prendre la place ; les disputes & les dissentions qui avoient déja commencé & qui alloient abou-

aboutir à un ſchiſme ouvert.

M *de Cocq* fut ſourd à des repréſentations ſi juſtes & ſi preſſantes. Il publia le Jubilé avec tous les Titres d'honneur qu'il avoit ambitionné depuis long temps, & ouvrit ainſi la porte à une foule de maux qui n'ont point encore ceſſé d'entrer depuis plus de Cinquante ans.

La plus part des Moines avec quelques uns du Clergé commencérent à proclamer le Nouveau Vicaire Apoſtolique. Ce fut pour le Clergé un grand ſujet de gémiſſement & de larmes. Car tout ce qu'il avoit prévû arriva. Tout le Troupeau qui étoit uni un moment auparavant fut en un inſtant plein de diviſions, de troubles, de querelles, de médiſances, de Calomnies, d'injures, d'outrages, non ſeulement entre les Fideles, mais encore entre les Prêtres & les Paſteurs.

A peine M. *de Cocq* avoit il été reconnu dans ce premier moment par un très-petit nombre de Paſteurs, ſi on en excepte les Moine, qu'il s'appliqua à dépouiller de leurs Dignités les Archiprêtres qui étoient des hommes reſpectables & par leur ſcience & par leur piété: & il leur ſubſtitua des hommes mépriſables, ignorans, de mauvaiſes Doctrines, des Prêtres qui avoient été auparavant dépeints à *Rome* par le ſieur *de Cocq* lui même comme des perſonnes inquiettes, vagabondes, en un mot ſelon ſon expreſſion même, comme étant la lie du Clergé, *Fœx Cleri.*

Il fit plus il dépouilla le fameux M. *van Heuſſen* de ſon Grand-Vicariat d'*Utrecht*, & Meſſieurs *Swane* & *Groenhout* de celui de *Harlem*.

Toutes ces entrepriſes étoient injuſtes, illicites, & contraires à toutes les Loix: Ainſi que Meſſ. du Clergé le démontrerent alors dans leurs Ecrits. Ajoutés à cela que les Prêtres que le ſieur *de Cocq* Subſtitua à ceux qu'il avoit ſi injuſtement dépoſés, étoient les Calomniateurs publics de *M. Codde* & de ſon Clergé. Que c'etoient ceux là mêmes qui avec lui avoient intenté à *Rome* des accuſations pleines de calomnies contre leur propre Archevêque. Enſorte que cette conduite du ſieur *de Cock* etoit pleine d'inſulte pour M. *Codde* & ſon Clergé.

Les Grand Vicaires d'*Utrecht* & de *Harlem* pénétrés de douleur à la vûe d'une affluance de tant de maux ſurvenus en un inſtant ſe hâtérent de les arrêter, autant qu'il étoit en eux, par la Publication qu'ils firent du Jubilé, ſous l'Autorité de M. l'Archevêque. C'étoit

le Dimanche de la Pentecôte de 1702.

Tous les Pasteurs du Clergé le publierent, excepté les Moines & ceux qui avoient reconnu M *de Cocq*, qui pour les récompenser les avoit revétus des Dignités de ceux qu'il avoit dépouillés.

Alors la division éclatant encore d'une maniere plus sensible. Car les *Jésuites* & leurs Partisans décrioient en Chaire & dans les maisons le Clergé & ceux qui lui restoient attachés, comme des Rebelles, des Hérétique & des excommuniés. Le Peuple prenant parti, tous se déchainerent les uns contre les autres.

Cependant le Clergé justifia sa conduite par l'Ecrit suivant.

APOLOGIA *pro Clero Ecclesiæ Batavorum Romano-Catholicæ*, *seu*, *Rationes obquas Clerus censuit in locum Rmi. Archiepiscopi* Sebasteni *non esse illicò recipiendum* D. *Theodorum Cokkium*, per *Joannem Paleopistum*.

Occultari potest ad tempus veritas, *vinci non potest : florere potest ad tempus iniquitas , permanere non potest.* S. Aug. in psalm. 61. 1702 in 4. pag. 79.

Cette Apologie fait voir d'une maniere sensible que *le Clergé de Hollande* ne devoit, ni ne pouvoit reconnoitre l'Autorité du sieur de *Cock* au préjudice de l'Autorité de M. *Codde* , le seul légitime Pasteur , que la *Cour de Rome* par son Bref du mois de mai 1702 venoit d'interdire de ses fonctions & de dépouiller de la maniere la plus injuste de tous ses Droits les plus inaliénables, pour en revétir le sieur *de Cock* , l'Emissaire dont les *Jésuites* s'étoient servis pour accuser ce S. Prélat par les calomnies les plus noires & les plus attroces. On démontre que le Bref qui suspend M. *Codde* est un Bref subréptice & nul de plein droit & que par conséquent, c'est un motif des plus pressans pour empêcher le Clergé d'abandonner son Evêque pour se soumettre à M. *de Cocq*.

Les *Jésuites avec* M. *de Cock*, *van Wyk*, &c. répandoient dans le public que le Clergé de *Hollande* attaché à M. *Codde*, mettoient le trouble par tout & troubloient l'esprit & la conscience des fideles. l'Auteur de cet ouvrage expose la source des troubles, & en fait connoitre les Auteurs dùn coté, & de l'autre, il expose la conduite du Clergé, & la position ou il se trouvoit au Milieu

lien de ces troubles ; & il rend l'Univers juge si c'est véritablement le Clergé qui est l'auteur de tant de maux, ou si ce n'est pas plutôt les *Jésuites* & leurs partisans qui sont les seuls & uniques coupables.

On fit encore beaucoup d'autres Ecrits non seulement pour justifier la conduite du Clergé : mais encore pour démontrer aux yeux de l'Univers que le Pape, ni la *Cour de Rome* n'avoit aucune jurisdiction sur *l'Eglise de Hollande* Que cette Eglise a toujours été en possession de se donner à elle même des Evêques & des Pasteurs. Que ses Chapitres ont toujours sublisté & que leurs droits nónt jamais été anéantis. Et que par conséquent, c'étoit une conduite bien injuste de la part de *Rome* de vouloir agir de son plein droit pour déposer les Evêques de cette Eglise, pour anéantir ses droits & ceux de ses Chapitres.

M. *van Erkel* entr'autres fit un très bel Ecrit pour prouver que l'Eglise Métropolitaine *d'Utrecht* n'avoit perdu aucun de ses Droits dans le temps de la Révolution arrivée en ce pays, ainsi que le prétendoit la *Cour de Rome* & ses Adulateurs. Il démontre que cette Eglise n'a point cessé d'exister & d'avoir ses Evêques & ses Prêtres devant, pendant & après la révolution dont il s'agit & qu'elle n'a point cessé non plus de se donner à elle même ses propres Evêques.

Mais M. *de Witte* le fit aussi en sa maniere dans les diferens Ouvrages qu'il écrivit dans ce temps là. Et nous osons assurer, sans vouloir rien diminuer de la beauté, ni de la solidité des Ouvrages des autres, que personne n'écrivit plus solidement, ni avec plus de zele & plus de force que lui.

Il vit avec une profonde douleur que la division s'augmentoit parmi les Laïques, & que ceux d'entr'eux qui étoient gagnés, ou séduits par les *Jesuites*, se répandoient en des invectives & en des Calomnies atroces contre leur Archevêque & leurs propres Pasteurs. Il y en eut même un qui eut la témérité de répandre ces calomnies dans le Public par des Ecrits imprimés. M. *de Witte* le traita comme il le méritoit par l'Ecrit suivant.

88. BOON *in den Brouw-Ketel, ofte ydelheit van seker lasterschrift, met de Tytel:* De schynheylige Kerk-Rebellen naakt ten toon gestelt ; &c.

FEVE *dans la Cuve du Brasseur: ou la vanité découverte de l'Ecrit calomnieux intitulé*; les Ecclésiastiques Hipocrites

 &c

& rebelles à l'Eglise: *ou preuves que cet Ecrit, qui a pour Auteur* C. Boon *Marchand Drappier ; est un Ecrit infamant, faux, calomniateur & contraire au* Siége de Rome *& à l'Unité de l'Eglise.*

Ne Sutor ultra Crepidam. 4. Decembre 1702. in 4o. pag. 28.

Boon veut dire en flamand fêve. Ce mot a donné occasion à l'Auteur de mettre en titre un *Proverbe hollandois* qui signifie qu'on fait une chose vaine & inutile, comme celui qui jette une fêve dans un vaste chaudron pour le remplir, le fait à pure perte.

M. *de Witte* dans tout cet Ecrit témoigne une très grande indignation contre ce laïc ignorant, téméraire & fougueux, qui non seulement veut se mêler de Théologie, mais qui par une entreprise horrible ose porter de la maniere la plus outrageante & la plus impudente sa main sur les Oints du seigneur, & premierement sur l'Archevêque (d'Utrecht) M. *de Sebaste.* Il s'attache à traitter vivement son homme, sur tout au sujet du Titre impertinent de son Libelle, dont il prouve la fausseté en détail & très-solidement, en lui témoignant de temps en temps des sentimens de pitié & de commisération à mesure qu'il lui remet devant les yeux ses bévues grossieres & ses raisonnemens absurdes.

M. *Theodore de Cock* donna aussi au Public un *Mémoire* plein d'invectives & d'accusations contre le Clergé, adressé en son nom à tous les Habitans pacifiques des Provinces-Unies. M. *de Witte* le refuta par l'Ecrit suivant.

89. HOOGNODIGE *Retorsie, ofte Afweering, tegen seker Manifest uytgegeven met dezen Tytel* Theodorus de Cock aen alle vredelievende Inwoonders van de Vereenigde Nederlandsche Provincien.

RECRIMINATION *nécessaire, ou Réfutation d'un Manifeste donné au Public, sous le nom de* T. de Cock, *& adressé en son nom* á tous les Habitans pacifiques des Provinces-Unies. In 4o. pag. 8.

M. *de Witte* réfute ici les unes après les autres toutes les accusations contenues dans le Manifeste de M. *T. de Cock* contre Messieurs du Clergé de l'Eglise Catholique de *Hollande.* Et il démontre que M. *T. de Cock* est lui même coupable de chaqu'une de

ces

ces accusations, qu'il avoit intenté si injustement contre un Clergé respectab.e & irréprochable, & il finit par ce Passage.

Les Calomniateurs ne posséderont point le Royaume des cieux, 1 Cor. 6.

Il attaqua ensuite par l'Ecrit suivant, M. *Rosmeulen* Pasteur d'*Emmerick* qui avoit aussi calomnié M. *de Sebaste* & son Clergé.

90. BRIEF *aan den Eerw. Heer* Petrus Rosmeulen *Pastoor van* St Aldegundis Kerk *tot* Emmerik, *over de zo-genaamde Jansenisterye*, &c.

LETTRE *à M.* Pierre Rosmeulen *Pasteur de Ste* Aldegonde *à* Emmerik *au sujet des Prétendus* Jansénistes, & *de la prétendue mauvaise Doctrine de l'Archevêque* de Sebaste, &c 17. Sept. 1703. in 4o. pag. 8.

M. *Rosmeulen* ayant publié que M *de Sebaste* avoit été suspendu pour cause de *Jansénisme*, fut requis par un Citoyen de donner par Ecrit les Erreurs soutenues par M. *de Sebaste*. Il s'avisa en effet de donner une Déclaration dans laquelle il les réduit à IV. Propositions très-différentes des V. fameuses Propositions, ce Curé prétendoit néanmoins que c'étoit là les V. Propositions de *Jansénius*. M. *de Witte* le réfute 1o. En ce que de IV. Propositions il en fait V. 2o. En ce que ses V. Propositions ne sont pas conformes aux V. Propositions attribuées à *Jansenius* 3o. en expliquant le sens que M. *de Sebaste* & son Clergé soutiennent sur chaqu'une de ces V. Propositions.

Il attaqua ensuite M. *Fox* Prêtre, coupable des mêmes Calomnies.

91. KRISTELYKE *Zendbrief aan den* Heer Willem Harmensz Fox, &c.

LETTRE *chrétienne à* M G. H. Fox, *pour l'exhorter à révoquer ses calomnies contre le Très-Révérend & Très illustre Archevêque de* Sebaste.

Vous ne maudirés point le Grand-Prêtre, Act. 23, 1703. in 4o. pages 8.

Apres l'avoir convaincu d'avoir calomnié témérairement & indignement l'Archevêque d'*Utrecht*, il l'exhorte d'une maniere très pathétique à ôter le scandale qu'il avoit donné, & à rétablir l'honneur du Prélat qu'il s'étoit efforcé de lui ravir.

NB. M. *Fox* n'en a rien fait. Ce pauvre Prêtre s'est noyé un peu après dans l'*Amstel*, étant tombé dans cette riviere pendant la nuit.

M. *de Witte* tourna ensuite ses Armes contre les *Jésuites* mêmes. Comme ces Péres faisoient plus de besogne tous seuls que tous les autres qui n'étoient que leurs Instrumens, il les attaqua aussi d'une maniere plus forte par les Ecrits suivans.

92. VALERIAANSCHE Pynbank, *ofte, Kort en kragtig middel om alle hedendaegse Lasteraars, en byzonderlyk de PP.* Jesuiten, *die den Aartsbisschop van* Sebasten, *en zyne welmeinende Clergie niet ophouden te lasteren, den mond te stoppen.*

LA TORTURE *Valerienne*, ou moyen court & puissant pour fermer la bouche à tous les calomniateurs d'aujourd'hui, & principalement des PP *Jésuites* qui ne cessent de déchirer M. de Sebaste (l'Archevêque d'Utrecht) & le Clergé, qui lui est demeuré attaché & fidele.

Donnée par *Germain Loiolophilus.*

Chronicon. SOCII M en Da Ces repert I.

C'est à-dire, *les Compagnons de* Loiola *convaincus de Mensonge & d'imposture*, 1703. in 4o. pag. 16.

Le Pére *Valerien* Capucin, né en 1587. dans le *Milanez*, de la Maison des Comtes *de Magnis* s'est rendu célèbre par beaucoup d'Ouvrages tant de Théologie que de Philosophie. Il écrivit fortement contre les *Jésuites*, qui l'ont horriblement persécuté. C'est lui qui engagea *Urbain* VIII. à abolir l'*Ordre des Jésuitesses*. Il est mort en 1661.

Le Pére *Valerien* ayant heureusement réussi à la conversion du Prince *Ernest Landgrave de Hesse-Rheinsfelt*, les *Jésuites* furent fachés de voir convertir un Prince Souverain sans y être appellés, & écrivirent contre ce Pére une lettre dans laquelle ils disoient entr'autres choses: „ O que nous „ avons de choses à découvrir, *sans dire quoi*, dont „ vous serés bien affligé! „ car si vous n'y donnés ordre nous serons obligés „ d'en avertir le Pape, & les „ Cardinaux " *Le P.* Valerien, leur répondit dans un livre imprimé en 1655. Il leur dit entr'autres choses ces Paroles

„ Que ferai-je contre ces injures vagues & indéterminées? comment convaincrai-je de mensonge des reproches qu'on n'explique point? En voici néanmoins le moyen, c'est que je décla-

,, clare hautement & publiquement à ceux qui me ménacent, que ce ſont des impoſteurs inſignes, & de très-habiles & très-impudens menteurs, s'ils ne découvrent ces crimes à toute la terre. Paroiſſés donc mes accuſateurs; & publiés ces choſes ſur les toits, au lieu que vous les avés dites à l'oreille & que vous avés menti en aſſurance en les diſant à l'oreille.

,, Il y en a qui s'imaginent que ces diſputes ſont ſcandaleuſes. Il eſt vrai que c'eſt exciter un ſcandale horrible que de m'imputer un crime tel que l'Héréſie, & de me rendre ſuſpect de pluſieurs autres. Mais je ne fais que remédier à ce ſcandale en ſoutenant mon innocence.

,, *En verité, mes Péres*, dit M. *Paſchal* aux *Jéſuites* dans ſa XV. Lettre provinciale, vous voila mal-menés: & jamais homme n'a été mieux juſtifié. Car il a fallu que les moindres apparences de crime vous ayent manqué contre lui: puiſque vous n'avés point répondu à un tel défi. Vous avés quelque fois de fâcheuſes rencontres à eſſuier; mais cela ne vous rend pas plus ſages. Car quelque temps après vous l'attaquâtes encore de la même ſorte ſur un autre ſujet; & il ſe défendit auſſi de même en ces termes."

,, Ce genre d'hommes qui ſe rend inſupportable à toute la Chrétienté, aſpire ſous le prétexte des bonnes œuvres aux Grandeurs & à la Domination, en détournant à leurs fins preſque toutes les Loix divines, humaines, poſitives & naturelles. Ils attirent ou par leur Doctrine, ou par crainte, ou par eſpérance, tous les Grands de la terre, de l'Autorité des quels ils abuſent pour faire réuſſir leurs déteſtables intrigues. Mais leurs attentats, quoique ſi criminels, ne ſont ni punis, ni arrêtés; ils ſont récompenſés au contraire, & ils les commettent avec la même hardieſſe que s'ils rendoient ſervice à Dieu. Tout le monde le reconnoit, tout le monde en parle avec execration; mais il y en a peu qui ſoient capables de s'oppoſer à une ſi puiſſante tyrannie, C'eſt ce que j'ai fait néanmoins. J'ai arrêté leur impudence, & je l'arrêterai encore par le même moyen.

,, Je déclare donc qu'ils ont menti très impudemment, MENTIRIS IMPU-

„ DENTISSIME. Si les cho-
„ ses qu'ils m'ont repro-
„ chées sont véritables,
„ qu'ils le prouvent, ou
„ qu'ils passent pour con
„ vaincus d'un mensonge
„ plein d'impudence. Leur
„ procédé sur cela décou
„ vrira qui a raison. Je
„ prie tout le monde de
„ l'observer; & de remar
„ quer cependant que ce
„ genre d'hommes qui ne
„ soufrent pas la moindre
„ des injures qu'ils peuvent
„ repousser, font semblant
„ de souffrir très-patiem-
„ ment celles dont ils ne
„ peuvent se défendre, &
„ couvrent d'une fausse ver-
„ tu leur véritable impuis-
„ sance. C'est pourquoi j'ai
„ voulu irriter plus vive-
„ ment leur pudeur, afin
„ que les plus grossiers re-
„ connoissent que s'ils se
„ taisent, leur patience ne
„ sera pas un effet de leur
„ douceur, mais du trouble
„ de leur conscience.

„ Voilà ce qu'il dit, mes
„ Peres, reprend M. *Pa-
„ schal*. Et il finit ainsi: "
„ Ces Gens là dont on sçait
„ les histoires par tout le
„ monde, sont si évidem-
„ ment injustes & si inso-
„ lens dans leur impunité,
„ qu'il faudroit que j'eusse
„ renoncé à Jésus-Christ, &
„ à son Eglise, si je ne
„ détestois leur conduite &
„ même publiquement, au-
„ tant pour me justifier,
„ que pour empêcher les
„ simples d'en être séduits.

„ Mes Reverends Pé-
„ res, reprend M. *Paschal*,
„ il n'y a plus moyen de
„ reculer. Il faut passer
„ pour des Calomniateurs
„ convaincus, & recourir
„ à votre Maxime: que
„ cette sorte de calomnie
„ n'est pas un crime. Ce
„ Pére a trouvé le secret de
„ vous fermer la bouche;
„ c'est ainsi qu'il faut faire
„ toutes les fois que vous
„ accusés les Gens sans
„ donner des preuves de
„ vos accusations. On n'a
„ qu'à répondre à chaqu'un
„ de vous comme le Pére
„ *Capucin*, MENTIRIS IM-
„ PUDENTISSIME. "

C'est ce que va faire M. *de Witte*, qui met d'abord en Thése dans cet Ecrit que les *Jésuites* sont les plus habiles & les plus zelés calomniateurs de l'Univers, ensuite il le démontre invinciblement.

Il prouve de plus leur inclination naturelle à calomnier par les paroles de leur siziéme Général *Mutius Vitelefchi*. Il démontre qu'ils le font par Principes.

Pour arrêter tout court leur licence effrenée à déchirer le Clergé de Hollande attaché à leur seul & unique pasteur Légitime, il ne trouve pas de moyen plus efficace que celui du P. *Valerien Capucin*. Il don-

ne en détail l'histoire du Démêlé de ce P. avec les *Jésuites*, & rapporte comment il les mit à la Torture, & vint à bout de leur fermer la bouche pour toujours.

Ensuite il applique successivement à cette Torture, ou, à cette Question, plusieurs Péres Jésuites, les uns après les autres, M. *Rosmeulen Curé à Emmerik*, M. *de Cock*, &c. Il leur déclare qu'il ne leur donnera aucun quartier, mais qu'il les tourmentera par le mot efficace de *Mentiris impudentissime*, jusqu'à ce qu'ils prouvent leurs Calomnies, ou qu'ils confessent qu'ils sont Calomniateurs; dans le quel cas il devront lui avoir obligation de les avoir réduits par la *Question Valérienne* à confesser leurs crimes, pour en venir ensuite à une véritable conversion.

93. UITSPOORIGE Jesuit *op de* Valeriaansche Pynbank *geleg: ter oorzake van zyne scadaleuse Predikatie, gedaan binnen* Emmerik *op den Feestdag van* S. Ignatius, 1703. *tegen de gepretenteerde* Jansenisten *en* Rigoristen.

LE JESUITE *extravagant appliqué à la* Question *ou* Torture Valerienne, *à l'occasion d'un Prône scandaleux par lui préché à la feste de* S. Ignace *en* 1703. *contre les* Prétendus Jansénistes & Rigoristes, in 4°. pages 8.

Il débute agréablement en disant, qu'après avoir mis à la Question depuis quelques mois plusieurs Calomniateurs de M. *de Sébaste* & de son Clergé, on est venu le prier d'y en mettre encore beaucoup d'autres, coupables du même forfait, & que le nombre s'en étoit trouvé si grand, que n'y pouvant suffir il avoit refusé son Ministere. Mais qu'un Quidan de la *noire Compagnie* (dont un Docteur de Cologne avoit dit en face au P. *Habbel* Jésuite: *Patres, Patres, vos estis toti nigri, & nihil candoris habetis.* Mes Péres, mes Peres, vous êtes tout à fait noirs & il ne vous reste aucune blancheur (i. e. candeur.) Un Quidan de la noire Compagnie s'est tellement distingué par ses excès en ce genre & en a été si bien convaincu qu'il ne peut se dispenser de l'y appliquer. Après avoir fait après nature le Portrait du Pére *Reydecher* dont il s'agit, il lui donne le démenti sur douze Chefs d'accusation qu'il avoit intentée contre M. *de Sebaste* & son Clergé. Il le somme de prouver tout ce qu'il a avancé; sans quoi il le tient pour le plus impudent calomniateur de l'Univers.

Il finit par le *Chronicon* suivant.
Re IlDeCker granDIs Detractor.

M. de Witte fit encore les Ouvrages suivans contre les *Jésuites*.

94. BLAAS *met Boonen, of ydèl geschal der* Jêsuiten, *wegens een Brief geschreven aan dén Groot* Hertog van Toscanen.

LES FEVES *dans la Vessie enflée, Ou vain vacarme des* Jésuites *au sujet d'une Lettre adressée au* Grand Duc de Toscane, in 4o. pag. 8.

Le Grand Duc avoit demandé au Pape le rétablissement de M. *Codde*. Le Cardinal *Paulucci* lui répondit au nom du Pape par une Lettre, où il refuse au Grand Duc sa demande. Il allegua pour motifs du refus entr'autres raisons, la mauvaise Doctrine qu'il imputoit à M. *de Sebaste* d'une maniére vague & embarrassée, sans rien articuler ni spécifier.

M. *de Witte* fait voir dans cet Ecrit l'absurdité d'une pareille imputation, & la folie qu'il y a d'y ajouter foi, sans se mettre en peine des Regles de l'équité & du bon sens, ni de celles de l'Evangile, aux quelles il prouve qu'il faut obéir plustôt qu'à des Lettres de la trempe de celle du Cardinal dont les *Jésuites* faisoient retentir tant de joye, & qui étoit pour eux un nouveau moyen pour insulter M. *Codde* & son Clergé.

M. *de Witte* accuse à son tour les *Jésuites*. Il prouve qu'ils ont une Doctrine corrompue & qu'ils sont coupables d'innovation dans la foi & dans la Morale de l'Eglise: Et il démontre qu'ils méritent toutes les Epithetes deshonorantes que le Cardinal donne à M. *Codde* & à son Clergé, dans sa Lettre au Grand Duc de Toscane.

Avant la Bulle du 7. *Avril* 1703. dont on parlera ci-après au No. 98. les Jésuites, & leur Partisans, pour engager le Peuple d'une maniére plus efficace à se soulever contre ses propres Pasteurs répandoient par tout que ces Pasteurs étoient des Rebelles à l'Eglise, & des hérétiques, que le Pape aloit incessamment excommunier, avec tous ceux qui leur seroient attachés.

M. *de Witte* qui sentoit tout l'effet qu'une pareille menace peut faire sur des personnes qui ne sont point instrui-

instruites, s'appliqua à prévenir le Peuple contre les terreurs panniques de tel es excommunications, qui servent à la *Cour de Rome* de Cheval de Bataille pour abbatre à ses pieds tout l'Univers & s'en faire adorer, s'il lui étoit possible.

M. *de Witte* publia promptement les Ecrits suivans au sujet des Excommunications, de la puissance du Pape & de l'obeissance juste & raisonnable que lui doivent les Catholiques.

95. KORT *en bondig onderwys, rakende de excommunicatie of Kerkelyken ban; ter oorzaak van het lopende gerugt, dat men de Voorstaenders van* Sebastenus *in den ban zal slaen.*

INSTRUCTION succinte & solide touchant l'excommunication, a l'occasion du bruit qui court qu'on en frapera les Défenseurs de M. *de Sebaste.*

Le Seigneur fait justice à tous ceux que l'on opprime, Ps. 102. in 4o. pag. 12. 3. mart. 1703.

M. *de de Witte* donne la définition de l'excommunication. Il dit que le Droit Canon, & le Droit Naturel enseignent qu'on n'en peut frapper personne qu'il ne soit coupable tout au moins de peché mortel joint à une grande opiniâtreté, que cependant selon *S. Augustin* il peut arriver qu'on en frappe des innocens. Dans ce cas l'excommunication ne leur nuit pas, mais elle nuit uniquement à celui qui l'a lancée Il soutient par de bonnes preuves que M. *de Sebaste* est innocent. Il montre par le Droit canon qu'on a violé envers lui les Regles les plus Saintes & les plus incontestables, Regles auxquelles le Pape lui même est obligé d'être soumis & lesquelles il doit nécessairement observer, s'il ne veut pas être prévaricateur.

D'où il suit que les Provicaires, (les Grands Vicaires) établis par M. *de Sébaste* doivent se maintenir dans leur Poste, parcequ'en l'abandonnant ils donneroient lieu de dire qu'il reconnoissent que M. *de Sébaste* n'avoit pas le droit de les y établir.

Il n'y a donc nulle cause de menacer d'excommunication les Grand Vicaires de M. *de Sebaste*, puisqu'ils ne l'ont méritée en aucune sorte, & que bien loin de cela ils font une action juste & méritoire devant Dieu en prenant fait & cause pour lui, & en se maintenant dans leurs Emplois.

Il enseigne que l'excommunication illégitime est moins

moins à craindre que le moindre péché véniel. Il exhorte & anime Mrs. les les Provicaires de tenir ferme pour M. *de Sebaste* & de ne pas quitter leur Emploi. Il leur prouve par l'Ecriture & par les Peres que c'est un devoir auquel il ne peuvent manquer sans injustice.

96. GRONDIGE *onderrigting van de Gehoorsaemheyd, Welke de Rooms Katholyken aan den Paus van* Romen *schuldig zyn ; getrokken uit verscheyde uytstekende Godgeleerden, en uytgegeven, om de* Hollandsche Clergie *van alle blaem van ongehoorsaemheyd, in de saek van den Aerts Bisschop* van Sebasten, *volkomen te suyveren.*

INSTRUCTION solide sur l'obeissance que les Catholiques doivent au Pape, tirée de plusieurs Théologiens & pu-publiée, pour laver entiérement le *Clergé de Hollande* de la tache de désobeissance dans l'Affaire de M. *de Sebaste*. *Que votre obéissance soit juste & résonnable.* Rom. 12. 1703. in 4o. pag 34.

Le Titre fait voir le dessein de cette Instruction qui est principalement tirée de l'excelent Traité composé par les Théologiens de la République de *Venise* au sujet de l'interdit de *Paul* V. contre cette Republique. M. *de Witte* en adopte la Doctrine en ometant tout ce qui ne convient pas à la situation de l'*Eglise de Hollande*, il la renferme en XII. Articles.

Ceux qui sçavent ce que c'est que le Traité susdit sçauront que rien n'est plus solide que l'instruction de M. *de Witte*. Il à taché de la rendre encore plus methodique, plus claire & plus à la portée de tout le monde que n'est l'Original. C'est pourquoi cet Ouvrage est d'une grande utilité & d'une grande instruction pour les Fideles de tout état & de toute condition. Ils y apprendront les justes bornes de la puissance du Pape. Il y apprendront que leur obéissance à son égard ne doit point être une obéissance aveugle, mais une obéissance juste & raisonnable, par la quelle la vérité & la justice ne soient pas lésées: Par ce que le Pape, n'étant pas Dieu, n'est pas infailible, & par conséquent peut quelque fois ordonner de faire ce que Dieu & sa loi défendent, d'ou il suit que, dans ce cas il ne faudroit point lui obéir, lors même qu'il menaceroit d'excommunier tous ceux qui ne lui obéiroient pas: par ce qu'il faut plutôt obéir à

Dieu qu'aux hommes, & il ne faut point craindre les excommunications quand il s'agit de faire son devoir. l'Excommunication dans ce cas ne tombe pas sur celui qui en est frapé, mais sur celui qui la lance : ce qui fait dire à M. *de Witte* dans un autre Ecrit, qu'il n'y à personne si souvent frapé de l'excommunication que le pape & les Cardinaux, à cause de la multitude infinie d'excommunications que la *Cour de Rome* ne cesse de lancer contre tous ceux qui n'obéissent pas, je ne dis pas à l'Evangile, mais à ses Décrets quelqu'injustes qu'ils soient: le Pape se conduisant souvent en Despote & en Tiran envers les Fideles, & même envers les Evêques ses Freres & ses égaux. La Primauté qu'il à de Droit divin lui fait accroire faussement qu'il est par raport aux Evêques ce qu'un Prince est par raport à ses sujets, ou un Maitre par raport à ses Domestiques. Il oublie que Jesus Christ à défendu absolument & expressément à ses Ministres une telle prétension & une tesse conduite. Nous n'entrerons point dans le détail de tout ce que contient cet excelent ouvrage qui mérite d'être lû & relu par ceux qui peuvent se le procurer.

M. de Witte le finit par une Conclusion très-pathétique qu'il adresse au Lecteur. Il y somme ceux qui calomnient si impudemment le *Clergé de Hollande* au sujet de sa prétendue désobéissance, de montrer la moindre fausseté de ce qui est contenu dans les XII. Articles de son Ecrit. Il les somme de laver d'injustice & de violence ce qui à été fait contre M. *de Sebaste* & son Clergé Traitement qui ne va à rien moins qu'à ruiner la vraye piété, boulverser le Clergé, & causer les plus grands scandales.

Il les somme de montrer, s'ils le peuvent, un seul exemple depuis le temps de Jesus Christ, ou l'Eglise en ait agi envers des Evêques & leur Clergé de la maniere dont on en agit actuellement, avec M *de Sebaste*. ,, Qu'ils ,, montrent, dit-il, un seul ,, Evêques, un Archiprê- ,, tre, un Curé ou Prêtre ,, qui ayant une Mission ,, légitime, & qui n'étant ,, légitimement convaincu ,, d'aucune erreur dans la ,, foi, ni de crime dans ,, ses mœurs, ait été sus- ,, pends & déposé de ses ,, fonctions, de son emploi ,, & privé de ses Droits, ,, sans qu'on ait allegué ,, quelque raison légitime, ,, sans qu'on ait prononcé ,, une sentence, & sans qu'on

,, l'ait

„ l'ait fait signifier Selon „ les Regles établies par „ l'Eglise. C'est là néanmoins, poursuit il, c'est „ là véritablement le malheur dont nous sommes „ les témoins dans ces derniers temps. C'est là „ ce qui nous anime à „ élever notre voix de toutes nos forces. C'est là „ le motif qui nous anime & nous dispose à „ donner tous nos biens & „ notre sang même pour „ la Cause de M. *de Sebaste*, C'est à dire, pour „ la Vérité & pour la justice, qu'on a osé outrager d'une maniere si „ évidente & si horrible „ dans sa Personne, &c.

M. *de Bussi* Nonce du Pape avoit déjà excommunié M. *Cats* Pasteur de *St. Marie*, ou *Gertrude* à *Utrecht* dans le *Marie-Place*, Archiprêtre, Chanoine du Chapitre d'*Utrecht* & Vicaire Général de M. l'Archevêque.

Son crime étoit de n'avoir pas déféré à la Sentence par laquelle M de *Cock* l'avoit déposé de sa Dignité de VicaireGénéral, & de n'avoir point discontinué de l'exercer sous les ordres de son Archevêque, sans s'embarasser des ménaces de cet Intrus, ni de celles que la *Cour de Rome* faisoit retentir par ses Brefs furieux.

97. APOLOGETICUS *pro* D. Jacobo Catto, *adversus censuram quamdam invitis Ecclesiæ Sanctionibus, Theologicis Dogmatibus, atque Belgarum juribus attentatam; & per* D. Joannem Bapt. Bussium *Internuntium Pontificium, magno perperam accusati præjudicio, vulgari cœptam*, 10. Avril 1703. in 4. pages 26.

Non ut Dominantes in Cleris, 1 Pet. 5.

Est vitium, cujus si te immunem sentis, inter omnes, quos novi ex his qui cathedras ascenderunt, sedebis me judice solitarius: quia veraciter singulariterque levasti te super te, juxta Prophetam. Facilitas credulitatis hæc est: cujus vulpeculæ Magnorum neminem comperi satis cavisse versutias. Inde eis ipsis pro nihilo iræ multæ, inde innocentium frequens addictio, inde prejudicia in absentes, S. Bern. ad Eugen. Papam lib. 2. de Consider. cap. 14.

On trouve dans cet Apologétique pour M. *Cats* & dans celui pour M. *Torke*, qui est ci après sous le Titre: *Depulsio Excommunicationis* &c. de très-belles choses sur les Excommunications injustes que le Pape & *la Cour* de *Rome* lancent à pleines mains dans les causes les plus justes de la part de ceux qui sont frap-

pés.

pés. On y traite aussi des Abus intolérables de la *Cour de Rome.*

On expose les cas où il faut user de l'excommunication, qui est la peine la plus grande que l'Eglise puisse employer.

Et on démontre que l'Eglise ne l'employe jamais hors de ces cas, c'est à dire, quand il ne s'y trouve pas au moins un peché non seulement mortel, mais encore énorme par l'opiniâtrete de celui qui en est coupable.

Quiconque donc employe l'excommunication dans tous les autres cas, fait un abus énorme du Ministere que lui a confié l'Eglise.

Et l'excommunication lancée par cet abus ne tombe pas sur la tête de celui que l'on excommunie, car elle est de nulle effet pour lui: mais elle retombe sur la tête de celui qui lance cette excommunication.

On examine le cas de M. *Kats* pour connoître si l'excommunication à eté fondée sur quelque crime qui la méritât. Et bien loins de trouver quelque crime dans sa conduite qui ait donné lieu à une si terrible peine, on n'y trouve au contraire que l'attachement le plus fidele à son devoir & à son propre Archevêque M. *de Sebaste*: d'où l'on conclud que l'excommunication lancée contre lui est de nul effet, & qu'il ne doit pas s'en embarasser.

98. JESUITSCHE *doodsnuipen in 't bekuipen, opstellen, en uitstroien van zekere Bulle op den naem van* Clément XI. *Paus, &c.*

LES EFFORTS *agonisans des* Jésuites *employés à solliciter, à fabriquer & à répandre* (*) *une Bulle donnée à* Rome *sous le nom du Pape* Clément XI. *le* 7. Avril 1703. *& adressée à tous les Catholiques Romains qui demeurent dans la* Hollande *& les Provinces adjacentes. Avec une très humble priere faite aux Souverains de ces Provinces pour en écarter de la maniere la plus efficace le joug insupportable de l'Inquisition & de la Domination des* Jesuites. 1703. in 40. pag. 15.

C'est ici votre heure & la puissance des ténebres. Luc. 22. 53.

Par

(*) Pendant que les *Jesuites* répandoient cette Bulle dans toutes les maisons pour faire soulever tous les Fideles contre leurs vrais Pasteurs & pour former le Schisme le plus horrible qu'on ait jamais vû; le Nonce pour accelérer

Par la Bulle dont il est parlé ici, „ le Pape défend „ aux *Prétendus* Chapitres „ du *Harlem* & d'*Utrecht* „ de s'ingérer dans le Gou- „ vernement Spirituel de „ l'Eglise de *Hollande* sous „ peine d'excommunica- „ tion "

Jusqu'alors le *Cour de Rome* avoit reconnu en mille manieres ces deux Chapitres pour justes & légitimes. Mais en 1702. ces deux Chapitres n'ayant point voulu donner les mains à la suspense injuste de M. *de Sebaste* leur Archevêque & ayant refusé de reconnoitre M. *de Cock* pour Vicaire Apostolique, Dès lors *Rome* ne voulut plus les reconnoître

lérer cet ouvrage de ténèbres l'envoyoit aussi de son côté & en son nom à ceux d'entre les Catholiques qu'il sçavoit avoir plus de communication, ou plus de Crédit parmi eux, & il les prioit de s'y conformer & d'engager les autres à en faire autant. Nous mettrons ici pour exemple celle de ses Lettres qui est adressée à M. *Henri Spoor* Médecin à *Utrecht*

„ Monsieur, Notre S. Pere le Pape voulant avec son zele Paternel rétablir la paix, la concorde & la tranquilité des *Missions de Hollande* troublées par quelques séditieux, & pourvoir en même temps au repos & sureté des consciences des Catholiques d'icelles, comme aussi ôter & de doute & dispute touchant l'administration Spirituelle des dites Missions, a expedié la Bulle dont je vous envoye ici la copie imprimée ; en vous priant de vous en servir pour votre Regle & de la Communiquer aux autres Catholiques, sans en faire du bruit & de me croire, Monsieur, Votre très humble Serviteur J. B. *Bussi* Internonce Apostolique."

Il y auroit un beau commentaire à faire sur cette Lettre, & entr'autre chose sur ce qu'elle taxe le Clergé de séditieux par ce qu'il est fidele à son devoir, sur ce qu'elle exprime que le Pape veut envahir toute l'administration Spirituelle de *l'Eglise de Hollande*, sur &c. Mais le Lecteur en se representant que *l'Eglise de Hollande* n'est pas plus sous la jurisdiction de la *Cour de Rome* que toutes les Eglises de l'Univers, Il lui sera facile d'apercevoir une injustice criante dans chaque mot de cette Lettre.

Le Médecin Répondit au Nonce comme il le méritoit, par une Lettre imprimée. Le Nonce n'a pas eu lieu de se féliciter de s'être si bien adressé.

tre pour Chapitres. L'Internonce de Bruxelles, qui leur avoit aussi toujours donné ce nom en leur écrivant, & qui trois mois avant les avoit encore qualifiés de Très illustres Chapitres, *Preclaris Capitulis vestris*, soutient dans une lettre à M. *de Swaen*, Doyen du Chapitre de *Harlem*, que „ Quiconque sera assés hardi „ pour assurer qu'il y a un „ Chapitre de *Harlem* sera „ puni très sévérement. " *Certè portabit Judicium, quicumque ille est Theologus an Canonista asserere ausus, extare istic Clerum seu Capitulum Harlémense.*

Quelle hardiesse, quelle témérité, quelle injustice pour la *cour de Rome* de dépouiller sans aucune forme de procès ni de justice, les Evêques, les Evêchés, les Chapitres, les Corps les plus Respectables de tous leurs droits, & de tous leurs priviléges les plus inaliénables, & de délier du serment de fidélité tous les Fideles soumis par toutes les Loix divines & humaines à ces Evêques, à ces Evêchés, à ces Chapitre, &c

Ah! *Rome, Rome*, ce n'est pas là l'Esprit, ni les sentimens, ni la conduite que vous avés dû puiser à l'Ecole de Jésus-Christ & de ses Apôtres, qui vous interdisent tout esprit de Domination dans l'Eglise, & qui vous menacent des plus grands supplices, si en attendant la venue de votre Maitre, vous osés de votre propre autorité batre vos compagnons dans le St Ministere, & les maltraiter: car, (dit Jésus-Christ lui même, le Prince des Pasteurs) quand il viendra pour demander comte à un chaquun de son administration *Il donnera pour partage à celui qui aura maltraité ses conserviteurs d'être avec les Hypocrites; c'est là qu'il y aura des pleurs & des grincemens de Dents.*

En 1703. le 3. de *Février* la Congrégation *de Propaganda fide* donna un Décret qui déclare nulles toutes les Provisions ou les Pouvoirs d'administrer les Sacremens, donnés par les *Prétendus* Chapitres; & leur défend d'exercer aucune Jurisdiction sous peine d'excommunication *ipso facto*.

Les deux Chapitres crurent devoir en appeller au Pape mieux informé par une lettre qu'ils lui écrivirent le 6. *Mars* 1703. dans laquelle ils supplient sa Sainteté de vouloir bien les entendre avant que de les condamner. Mais *Rome* au dessus de toutes les Loix divines & humaines, quelles foule toutes aux pieds quand son Ambition le demande, bien loin d'écouter de si justes prieres que l'on accorde mêmes aux plus grand scélérats chés tou-

toutes les Nations, même les plus barbares, a peine eut elle vû cette lettre pleine de respect, qu'elle y répondit le 7. *Avril* par une Bulle ou Bref plein de menaces & de foudres. C'est cette Bulle qui fait le sujet de l'Ecrit de M. *de Witte.*

Il est encore à remarquer que depuis cette Bulle du 7. *Avril* 1703. les Chapitres ont eu beau s'adresser au Pape, présenter des Suppliques, fournir des Mémoires, faire des Démarches auprès des Cardinaux & des Ministres du S. Siege: tout a été inutile. *Rome* avoit parlé & avoit dépouillé ces Chapitres de tous leurs Priviléges les plus Sacrés & de tous leurs droits les plus incontestables, en un mot elle les avoit anéantis par un trait de plume; „ il falloit obéïr, „ c'est toute la Reponse „ qu'on a euë,) & laisser „ gouverner la *Cour de Rome* „ à son gré", & cela dans un Eglise, & un Troupeau qui avoit son propre Evêque, ses propres Pasteurs, & dans laquelle la *Cour de Rome* n'avoit pas plus de Droit que dans toute autre Eglise, ou Diocese. Quelle conduite!

M. *de Witte* dans l'Ecrit dont il s'agit compare les efforts que les *Jésuites* ont employés pour solliciter, fabriquer & publier le Bulle du 7. *Avril* aux Efforts convulsifs des mourans: par ce que ces Péres voyant que tout ce qu'ils avoient fait contre M. *de Sebaste* avoit beaucoup nuit à leur réputation en *Hollande* & que cette conduitte les avoit mis très-mal dans l'esprit de Messieurs les Etats, ils résolurent de faire les derniers efforts pour exciter toutes sortes de troubles dans l'*Eglise de Hollande* par une Bulle qui souleveroit les ouailles contre leurs propres pasteurs, en les délivrant de l'obéïssance légitime qu'ils leur devoient & en les mênaçant de l'excommunication la plus terrible s'ils continuoient à leur obéir. En défendant d'un autre côté à ces seuls & vrais Pasteurs légitimes d'exercer leur jurisdiction sur leur Troupeau: sous peine d'excommunication *ipso facto* Aussi les *Jésuites* pour venir plus promptement au but qu'ils s'étoient proposé mirent tout en œuvre pour répandre cette Bulle parmi, le peuple fidéle & pour le séduire par la terreur des foudres & des Excommunications.

Comme cette Bulle pour faire plus d'effet sur l'esprit du Peuple chargeoit de toutes sortes de Calomnies le Clergé attaché à M. *Codde*, que la *Cour de Rome* retenoit toujours de la maniere la plus injuste & la plus criante

te pendant qu'elle ravagoit, dispersoit & dechiroit si cruellement son Troupeau, M. *de Witte* répond distinctement & par Articles à toutes les faussetés & les injustices palpabes & crian antes qui sont contenues dans la Bulle. Et il fait un dénombrement des horribles scandales que cette Bulle va causer.

Il finit par un Discours très-pathétique adressé aux *Hauts & Puissants Seigneurs de Hollande*, pour leur faire sentir l'odieux d'une Inquisition accompagnée de toute sorte d'injustice que l'on exerce à *Rome* contre M. *de Sebaste* & en *Hollande* contre son Clergé, sans vouloir l'entendre ni l'écouter, & pour leur en faire connoitre les Auteurs, qui sont les *Jésuites*.

Après avoir fait sentir à leur *Hautes-Puissances* qu'il est de leur justice, de leur Sagesse, & de l'intérêts même des Loix de l'Etat de ne pas soufrir une violence si injuste, & si criante : Il les supplie très-humblement d'employer les moyens que leur sagesse connoit être les plus efficaces pour obliger le Pape à renvoyer M. *Codde* à son Troupeau & pour chasser de leurs Etats les *Jésuites* Auteurs de tant de troubles & d'injustices, comme étant des Pestes & des Perturbateurs du repos public.

Les Etas Généraux furent sensibles aux humbles Remontrance qu'on leur fait dans cet Ecrit, & aux raisons sur les quelles elles sont appuiées. Ils agirent en conséquence sur le Champ : car ils écrivirent aussi tôt à leur Amiral *Almond* qui transportoit des Troupes de la *Toscanne* en *Espagne* de descendre avec ses troupes sur les Terres du Pape & de tout ravager, s'il refusoit plus long temps de renvoyer en *Hollande* M. *de Sebaste*.

La *Cour de Rome* pleine de fierté & d'Orgueil quand on ne lui resiste pas puissamment dans ses injustes pretentions, effrayée d'une telle menace renvoya sans aucun delai M. *Codde* en *Hollande*, en lui témoignant toutes sortes de politesses dont cette Cour n'est pas chiche quand elle veut couvrir ses pernicieux desseins.

Quelque temps après les Etats Généraux chasserent les *Jesuites* de toute l'étendue de la *Hollande*. Et depuis ce temps là ils sont demeurés chassés jusqu'au jour-d'hui, sans que ces Peres ayent jamais pu obtenir d'être rappelés, quelques Démarches, quelques intrigues & quelques efforts ils ayent employé pour obtenir leur retour.

Il ne faut cependant pas s'ima.

s'imaginer qu'il n'y a plus de *Jésuites* en *Hollande*. Il y en a aujourdhui autant qu'il y en a jamais eu, car ces sortes de Gens quand on les Chasse par la porte ils rentrent par la fenêtre.

En voici un exemple tout récent. Comme les Etats Géneraux n'admettent plus les *Jésuites* pour être Curés des Paroisses qui sont de leur dépendance, ces Peres pleins de ruses & d'inventions ont trouvé le moyen d'éluder puissamment la force des Placarts qui ont été donnés contre eux. Ainsi quand ils veulent être Pasteurs, ils ont un secret admirable pour ne pas manquer leur coup. Depuis peu un Jésuite étant prêt de prendre possession d'une Cure alloit à la *Haye* pour y faire le serment que le Etats exigent, depuis l'Epoque dont nous parlons, de tous ceux qui prennent possession d'une Cure. Personne ne peut être Pasteur en *Hollande* qu'il n'ait fait ce serment. Ce serment Consiste entr'autres choses *à jurer qu'on n'est point de la Société des Jésuites.*

Un de mes amis qui étoit assis dans la Barque à côte du *Jésuite* & qui s'entretenoit avec lui, sçachant le sujet de son Voyage à la *Haye* lui demanda comment il pourroit faire le serment qu'on alloit exiger de lui. Le *Jésuite* répondit naïvement qu'il pourroit faire ce serment avec toute sorte de vérite, par ce qu'il avoit reçeu *ad hoc* des Lettres de ses Premiers Superieurs qui le dégagoient de tout lien de la Societé pour l'espace de huit jours. Et qu'ainsi n'étant point Jésuite pendant ces huit jours, il pouvoit trés justement faire le serment pour le quel il alloit à la *Haye*.

Il n'est pas nécessaire de faire des Rèflexions sur cette anecdote, que nous assurons être très véritable. Elles sautent aux yeux.



CHA-



CHAPITRE HUITIEME.

*La Cour de Rome dépose l'Archevêque d'*Utrecht *& condamne les Ecrits qu'il avoit faits à* Rome *pour sa justification. Elle le fait par une voye aussi irréguliere, injuste & criante, que celle par laquelle on a vû dans le Chapitre précédent qu'elle l'avoit déclaré suspens le* 3. *Avril* 1702. *Les* Jésuites *& leurs* Partisans *continuent de déchirer par leur calomnies M. l'Archevêque & son Clergé. Le Prélat écrit à son Peuple. Les* Jésuites *& Mrs.* de Cock, van Wyck, &c. *en deviennent plus furieux. Ils publient des Ecrits pleins de fiel & d'amertume contre le Prélat & contre ses Lettres pastorales. M* de Witte *prend vivement la défense de l'Archevêque & de son Clergé. Ses Ecrits à ce sujet jusqu'en* 1706. *On trouvera dans ces Ecrits la Puissance du Pape renfermée dans ses justes bornes. M.* de Witte *démontre entr'autres choses que le Pape n'a aucun pouvoir, ni aucune autorité suprême sur les Evêques. Ils ont avec lui, de Droit divin, un pareil honneur & une égale puissance.*

M. *Codde* après les injustices criantes qu'il avoit reçeues de la *Cour de Rome* dans sa Personne, dans ses Ministres, dans son Peuple, &c. comme on a vû dans le Chap. précédent, ayant pris pour son partage le silence & la patience, au lieu de se conduire contr'elle par toutes les voyes de droit, par toute sorte de Vigueur & de Courage, sans s'embarasser de ses Censures, ne fit que rendre plus hardie & plus entreprenante cette Cour audacieuse. Ainsi après l'avoir declaré suspens par son Bref du 13. *Mai* 1702. après avoir deposé & excommunié ses Grand Vicaires,

caires, & ses Archiprêtres par ce qu'ils lui restoient fidéles, après avoir tout fait pour couper, diviser & rompre tous les liens de la paix & de l'Union qui étoit parmi son Peuple, Elle résolut d'aller plus avant & de fraper encore ce Pasteur trop patient & trop pacifique, par l'endroit le plus de honorant, en le rendant suspect dans la Foi. Elle publia contre lui un Bref datté du 3. *Avril* 1704 par le quel elle condamne ses deux Ecrits (dont on a parlé ci dessus) Ecrits qu'il avoit fait à *Rome* pour sa Défense, c'est-à-dire, sa *Déclaration* & ses *Réponses*, comme *contenant des Doctrines & des Propositions du moins suspectes, singulieres, & qui répugnent aux Constitutions Ecclésiastiques.* Elle ne spécifie point quelles sont ces *Doctrines* & ces *Propositions du moins suspectes*, ni quelles sont ces Constitutions Ecclésiastiques, auxquelles ces Propositions *répugnent*.

Ce Décret condamne ensuite ce digne Archevêque, & le dépose entiérement de ses fonctions, sur cette frivole raison, *qu'il n'a pas satisfait au Saint Siége sur les choses pour lesquelles il avoit été dénoncé: Eo quòd... minimè satisfecerit.*

C'est là toute la Lumiére que la *Cour de Rome* donna sur cette affaire. M. *de Sebaste* a demeuré à *Rome* pendant deux ans & quatre mois. On n'a trouvé rien à redire à ses Ecrits dont il est ici question: on n'y a fait aucune réponse: on ne lui a fait aucune objection. Il a offert de corriger ou de retracter tout ce qu'on y trouveroit d'obscur ou de répréhensible. Il est parti de *Rome* avec l'agrément du Pape: & un an après son départ, on condamne ses Ecrits d'une maniere vague & confuse, qui n'explique rien, & on le condamne lui même sans exprimer aucune cause de sa condamnation. *Il n'a point satisfait*, dit-on. Mais en quoi n'a-t-il pas satisfait? Qu'est-ce qu'on demandoit de lui? C'est ce qu'on n'explique point. Le Cardinal *Paulucci* dit dans une de ses Lettres du 2. de Dec. 1702. que M. *de Sebaste* a été suspens de ses fonctions *pour de graves & justes raisons. Justis gravibusque de Causis.* Mais quelles sont ces raisons? C'est ce que l'on n'a point dit jusqu'ici.

M. *de Witte* ayant vû le Décret du 3. *Avril*, se hâta de faire l'Ecrit suivant.

99. DEFENSIO *Petri* Coddei *Archiepiscopi* Sebasteni *adversus Decretum Inquisitionis*, Romæ *emanatum*. Feria V. die 3. *Aprilis* 1704. in 4. pag. 10.

M. de

M. *de Witte* déclare qu'il ne donne cet Ecrit au public qu'en attendant que M. l'Archevêque & son Clergé ayent déliberé mûrement ensemble de ce qu'il a à faire à l'occasion d'un si énorme Décret. Il paroit même visiblement que c'étoit pour tracer à M. l'Archevêque la route qu'il devoit tenir dans cette affaire que M. *de Witte* se hâte de donner cet Ecrit. Car après avoir fait voir que tout ce qui a été fait contre lui depuis le commencement, que le Décret qui le suspend, que celui qui le dépose, &c. en un mot que tout étoit contraire aux Loix Ecclésiastiques & humaines, aux Loix Civiles & Politiques, & que par conséquent tout étoit nul de plein droit, chés tous ceux qui ont la moindre teinture du droit Ecclésiastique & Civil : Il conclud que M. *de Sébaste* n'a pas perdu la moindre portion de son Autorité & de ses Droits par tout ce qu'on a fait contre lui tant à *Rome* qu'en *Hollande*.

Ensuite il laisse à examiner à M *de Sébaste* ce qu'exige de lui dans de telles circonstances le salut de son Peuple, les Intérets de la Vérité, de l'Evangile, & son propre devoir : ou de se souméttre volontairement à une condamnation si injuste & si criante, par respec pour le Pape, par esprit de paix; & sous prétexte de detourner toutes les difficultés qui pourroient se rencontrer en agissant autrement : ou de secouer entiérement un joug si injuste & si cruel, en reprenant ses fonctions, & en combatant vigoureusement aux dépends de sa propre paix, pour les ames qui lui ont été confiées, pour la Doctrine Evangélique & Apostolique, pour les Droits de son Eglise & de son Clergé : & en attaquant avec force tous les relâchemens que l'homme ennemi seme de toutes pars dans son Troupeau, qui tôt ou tard en sera entiérement infecté, & corrompu, s'il continue à se tenir dans l'inaction dans la quelle il reste en vertu d'un Bref subréptice, nul, injuste, &c. & cela pour ne se pas brouiller avec *Rome*.

Au reste M. *de Witte* dans cet Ecrit discute toutes les Clauses du Bref contre les Ecrits de M. *de Sébaste*, il en fait voir toute l'absurdité & l'injustice. Il fait voir au contraire combien ces Ecrits de M. *de Sébaste* sont conformes à l'Evangile & à la Doctrine de l'Eglise. Il rappelle tous les Eloges que presque toute la Ville de *Rome* a donnés à la pureté de la Doctrine de ces Ecrits.

Il fait une peinture de la conduitte étrange que tient l'in-

l'inquisition pour condamner quelque Livre. Et il fait connoitre que ceux qui y décident du sort des Livres & des Personnes n'ont pour la plus part aucune science des matieres sur les quelles ils décident si souverainement & si despotiquement.

Après l'Ecrit dont on vient de rendre comte, M. *de Witte* fit le suivant pour démontrer d'une maniere plus détaillée que le Pape n'a aucun droit d'agir envers un Evêque quelqu'il soit, de la maniere inouie, qu'il en a agi envers M. l'Archevêque d'*Utrecht*, & envers son Clergé & son Eglise.

100. IMAGO Pontificiæ Dignitatis penicillo Sacrarum Scripturarum ac Traditionis nativè delineata: ubi quid Pontifici Romano competat, vel non competat: collectis ex Ecclesiastica Supellectile documentis, luculenter, ac compendio demonstratur. Autore DESIDERIO PELÆOPHILO. 1704.

Non sit nobis Religio in phantasmatibus nostris: melius est enim qualecumque verum, quam omne quidquid pro arbitrio fingi potest. Aug. de vera Relig. cap. 55.

Sit lex Communis Ecclesiæ Catholicæ Evangelium, Apostoli, Prophetæ, Canones Spiritu Dei conditi & totius mundi reverentia consecrati; & Decreta sedis Apostolicæ ab his non discordantia. Gerbertus Arch. Rhemensis (qui postea Silvester II. Pontifex fuit) ad Seguinum Senonensem. in 4o. pages 70.

Les *Jésuites* & leurs Partisans prêchoient par tout que les Fideles & les Pasteurs devoient se soumettre au Pape & à toutes ses Bulles, Brefs & Rescrits, comme à Dieu même & comme à des Loix qui n'étoient que les Oracles du S Esprit. Que le Pape leur ordonnant de sécouer l'autorité de M. *Codde* (leur seul & légitime Pasteur) pour se soumettre à celui que la Cour de *Rome* avoit nommé en sa place, en qualité de Vicaire Apostolique, il devoient obéir sous peine d'être séparés de l'Eglise comme des Rebelles déclarés contre cette Sainte Mere.

M. *de Witte* combat ici toutes ces assertions folles, extravagantes & impies, en faisant voir que la Puissance du Pape est une Puissance qui à ses bornes & ses limites. Il démontre par l'Ecriture Sainte & la Tradition que le Pape n'a aucune autorité dans l'Eglise que celle de la charité, & de la Vérité: que la Primauté dont il est revetu ne lui donne aucun

cun droit sur les Evêques ses égaux, qui ont avec lui un pareil Honneur & un égale Puissance: qu'il n'a point le Droit d'obliger les Fideles à se soumettre à ses Loix, ni à ses Constitutions: qu'il n'a aucun pouvoir sur les Princes ni directement, ni indirectement; que son Autorité ne s'étend que sur les choses Spirituelles, & que toutes les temporelles lui sont interdites; que sa personne, sa conduitte, sa Doctrine, ses Bulles, ses Brefs &c. doivent être soumis au jugement, aux Décisions, aux Loix & aux Décrets de l'Eglise, aussi bien que le moindre des Fideles.

Comme les adorateurs du Pape qui veulent faire recevoir ses Décisions, assurent qu'il est infaillible quand il parle *ex cathedra*, M. *de Witte* traite ce point d'une maniere à satisfaire tout lecteur raisonnable. Il fait sentir tout le ridicule de ces paroles, par les explications variées à l'infini & contradictoires entre elles, qu'y donnent tous ceux qui veulent faire recevoir comme Loi de l'Eglise celle que le Pape auroit faite. Enfin il conclud qu'il n'y a point de Loi obligatoire dans l'Eglise que celles que l'Eglise elle même fait, ou a faites, & que par conséquent le Pape, qui est lui même Membre de l'Eglise & soumis à ses Loix, n'a aucune Autorité législative à la quelle les autres Membres de l'Eglise doivent se soumettre, soit qu'ils soient Evêques, soit qu'ils soient simples Fideles.

Il termine son Ecrit par ce Passage.

Quod plures Pontificem extollant, quam Concilium, non miraberis. Concilium rarò congregatur, nec dat dignitates Ecclesiasticas. Papa dat eas. Hinc ei homines blandiuntur: dicentes quod solus potest omnia quadrare rotunda & rotundare quadrata, tam in Spiritualibus quam in temporalibus. Joan. major de Auctor. Ecclesiæ.

101. *Zedelyke Vrage voorgesteld aan een Yverigen Jesuitaris tot Utrecht.... Om zyn toomlooze tonge wat te bedwingen*

Question Morale faite à un zelé Partisant des *Jésuites* demeurant à *Utrecht*.... Pour retenir un peu sa langue indomtable.

Si vous achetiés les injures que vous dites, je vous appellerois prodigue. Mais puisque vous les puisés dans le fond inépuisable de votre méchanceté, je ne suis point surpris de vous en voir repaître votre esprit médisant, & de vous voir les répandre avec profusion contre des Innocens. S. Au-

 gust,

gust. Liv. 1. Oper. imperf. contrà Julianum. 1704. in 4o. pag. 8.

Ce partisant zelé ne se contentoit pas seulement de répandre des Ecrits pleins de Calomnies contre le Clergé d'*Utrecht*, mais il disoit encore de tous côtés que tous ceux qui étoient attachés à M. *de Sébaste* étoienr des hommes méchans & criminels. Cette calomnie n'étoit fondée que surce que le Clergé n'avoit pas jugé à Propos de suivre le Décret du Pape par rapport aux Vicaires nouveaux, qu'il avoit établis lui même de sa pleine autorité, contre toutes les Loix de l'Eglise.

Il démontre par l'exemple de plusieurs Saints, qui pour de bonnes raisons n'ont pas obéi au Pape, que cela seul ne rend pas un homme criminel: qu'ainsi il en faut revenir toujours à l'examen de la méchanceté du Clergé, indépendamment de cette prétendue désobéissance. Et il dit hautement à cet accusateur qu'il le déclare devant le Public pour un impudent calomniateur, jusqu'à ce qu'il ait prouvé ce qu'il a si témérairement avancé contre un Clergé Respectable.

Ensuite il lui dit que s'il veut connoître qui sont ceux qui sont véritablement méchans & criminels, il n'a qu'à se mettre au fait de la *fourberie de Douai* dans la quelle les *Jésuites* ont joué un role si noir & si méchant: il n'a qu'à se mettre au fait des Memoires fournis par ces Peres au Ministre *Claude* contre Messieurs de *Port-Royal*, &c.

Comme les Ennemis de M. *de Sébaste* continuoient toujours à accuser son Clergé & à le charger de calomnies atroces, par ce que ce Clergé lui demeurant fidele ne vouloit pas reconnoinoitre M. *de Cock* en sa place, l'on fit paroître l'Ecrit suivant, pour faire connoitre de plus en plus l'innocence du Clergé dans sa conduite. Nous le mettrons ici avec l'Ecrit qui fut fait contre ceux qui l'avoient attaqué, parce que ce sont deux sources ou l'on peut connoitre parfaitement & en détail les deux plus fameux Acteurs employés par les *Jésuites* & par la *Courde Rome*, pour détruire & boulverser entiérement *l'Eglise Catholique de Hollande*.

DIOTREPHES, sive, Spiritus & opera Theodori *Coc-kii* accuratè descripta, & justificando Clero, eum in Vi-

Vicarium Apostolicum non recipienti, in lucem data ab *Eugenio Claro Theologo.*

Peccantes coram omnibus argue : ut & ceteri timorem habeant. 1. Tim 5. 20. in 4o. pag. 41. 1704.

Cet Ecrit fait un portrait vif & naturel de l'ambition de l'esprit & de la conduite pleine d'injustice de M. *de Cock*, l'Instrument des *Jésuites* pour détruire l'Eglise de Hollande: & une justification complette de la conduite du *Clergé de Hollande* en refusant de reconnoître pour Vicaire Apostolique un tel homme, au mépris de l'autorité légitime de son propre Archevêque, M *Codde.*

L'Auteur réduit à six Chefs tout ce qu'il a à dire contre le Sieur *Théodore de Cock.*

Dans le 1er. *Chapitre*, il le convainc d'une ambition déméfurée.

Dans le 2e. *Chap.* il le convainc de rebellion & de conspiration contre son propre Archevêque & ses Grand-Vicaires

Dans le 3. *Chap.* Il découvre ses Artifices, & son zele plein de fureur pour renverser & détruire entiérement *l'Eglise de Hollande.*

Dans le 4e. *Chap.* il met au grand jour sa passion horrible pour calomnier son Evêque & les premiers de son Clergé.

Dans le 5e. *Chapitre* il expose les injures par les quelles il a attaqué d'une maniere énorme les Seigneurs qui sont à la tête du Gouvernement de la *Hollande.*

Dans le 6e. *Chapitre*, il le convainc d'une dureté pleine d'injustice & d'impudence contre les Provicaires, les Archi-prêtres, les Pasteurs, les Prêtres & tous ceux qui ne le vouloient pas recevoir.

On trouve encore dans cet Ouvrage le Portrait d'un autre Instrument dont les *Jésuites* se servoient pour tout ravager dans *l'Eglise de Hollande*, & qu'ils avoient associé avec le Sieur *de Kock* sous la qualité d'Archi-prêtre du *Canton de Delfe.* C'est le fameux *Adrian van Wyk* Pasteur de *Kethel.* Il est ici démontré sur le Témoignage de M. *de Cock* même, que c'étoit un homme inquiet, remuant, vagabond, querelleux, processif, révolté, ignorant, donnant dans des écarts abominables sur la Doctrine, sur la Morale, &c Perturbateur du repos public, & comme tel, chassé de la *Hollande*, aussi bien que son Collegue *Théodore de Cock.* On attaqua cet Ecrit: mais l'Auteur répliqua vivement par l'Ecrit suivant.

DUYTS ANTWOORD *op sekeren Latynsen Brief van* Adriaan van Wyck *Pastoor in* Ketel, *&c. aen den Autheur van het Schrift, met naeme* Diotrephes, *&c. onlangs geschreven.*

RE'PONSE *flammande à une Lettre Latine* d'Adrien van Wyk Curé de Ketel, *Recteur du* Couvent de Sainte Cecile à Calcar, *adressée à l'Auteur de l'Ecrit qui a pour titre:* Diotrephes. 1705. in 40. 36. pages.

Dans cette Réponse l'Auteur prouve très-solidement & avec force tout ce qu'il avoit avancé de la Personne de M. *van Wyk* dans l'Ecrit: *Diotrephes, &c.*

Il le convainc d'être un impudent & un opiniâtre Calomniateur de M. *Codde* & de son Respectable Clergé, un homme de mauvaise Doctrine, un homme fastueux, un Prêtre inquiet & turbulent, un Prêtre ignorant & la lie de tous les Prêtres, &c.

Il ne faut pas s'étonner que l'Auteur traite vivement le Sieur *van Wyk*: car peut être n'y eut il jamais d'homme qui méritât à plus juste titre qu'on observât envers lui exactement le Précepte de l'Apôtre: *Increpa illos durè*, que ce M. *van Wyk.*

Cependant M. *de Witte* de son côté continuoit toujours ses combats contre les Ennemis du Clergé: comme on le va voir par les Ecrits suivans.

102. DEN *Handel der Donatisten verbeeld, door den Handel der Jesuiten, omtrent de Hollandse Clergie.*

LA CONDUITE des *Donatistes* représentée dans la Conduite des *Jésuites* contre le Clergé de Hollande.

La Devise que les *Donatistes* prenoient étoit celle-ci. *Quod volumus Sanctum est.* Tel est aussi la devise des *Jésuites.* 1704. in 40. pag. 8.

M. *de Witte* fait voir qu'on trouve ordinairement dans l'histoire Ecclésiastique des Traits par les quels on peut assoupir les Disputes qui s'élevent de temps en temps dans l'Eglise. Il démontre que l'histoire de la conduite des *Donatistes* est parfaitement semblable à celle des *Jésuites*, en ce que ces Hérétiques, dont les Chefs avoient indignement Livré les Livres Saints aux Payens dans la Persécution de *Dioclétien*, ne vouloient pas reconnoitre *Cecilien* Evêque de *Carthage*, par ce qu'il avoit été Sacré par *Felix* Evêque d'*Aptunge*, sous le faux pré-

texte

texte que ce dernier avoit livré les Livres Saints aux Payens. Comme ces Hérétiques n'avoient pris ce biais que pour faire diverſion, & charger fauſſement & injuſtement les Catholiques des crimes dont ils étoient eux mêmes coupables; il applique ce Trait aux *Jéſuites* qui étant couverts depuis la tête juſqu'aux pieds de la lépre infecte de leurs Dogmes impies, ſe ſont aviſés d'accuſer le *Clergé de Hollande* de Doctrine fauſſe & erronée, pour les rendre un objet de haine & d'averſion, & pour avoir un prétexte de faire ſchiſme avec eux. Il leur applique pluſieurs Paſſages de S. *Auguſtin* qui expoſent au grand jour la Ruſe & la malice des Donatiſtes.

Il fait voir enſuite que la diférence des Sentimens dans la Doctrine ne doit point faire rompre l'Unité. Ce qu'il prouve au long par l'hiſtoire de S. *Cyprien* & par l'Eloge que S. *Auguſtin* donne à ce Saint. Puis il en fait l'application aux Diſputes de nos jours.

103 MOND-SCHROEF *om den mond te openen aen den Mondſtopper der Janſeniſten: ſig onbeſchaemdelyk, om niet te ſeggen heylig-ſchendelyk, noemende,* Sacerdos Juſtitiæ.

OUVRE BOUCHE *pour ouvrir la Bouche au* Ferme Bouche *des* Janſeniſtes, *qui ſe donne le titre impertinent pour ne pas dire Sacrilége de:* Prêtre de la Juſtice. in 4o. pages 12.

L'Inſenſé ſera raſſaſié de ſes propres voyes. Prov. 14.

Le moyen par le quel ce préſomtueux Adverſaire avoit prétendu fermer la bouche aux *Janſéniſtes*, étoit de leur attribuer fauſſement ce chimérique raiſonnement. *Le Pape peut être trompé dans les faits, donc il a été trompé dans l'Affaire de M. de Sébaſte.*

M. *de Witte* ſoutient qu'il n'y a jamais eu de *Janſéniſte* aſſés ſot pour appuier la Cauſe de M. *de Sébaſte* ſur un ſi pitoyable raiſonnement, mais bien ſur celui ci. Le Pape peut être ſurpris: Or dans le cas de M. *de Sébaſte* les raiſons de ſurpriſe ſont nombreuſes & évidentes. Donc on juge équitablement en diſant que, la ſurpriſe a eu lieu dans l'Affaire de M. *de Sébaſte.*

Il prouve en ſuite démonſtrativement par pluſieurs Argumens réduits à peu près dans les formes de l'Ecole, que la *Cour de Rome* a violé toutes les Loix divines & humaines envers cet Archevêque, & que c'eſt

très injustement qu'elle la chargé d'opprobres.

Il prouve encore qu'on ne doit pas reconnoitre M. *de Cok* pour Vicaire Apostolique.

Il combat très puissamment & très efficacement le systême de l'obéissance aveugle, que son Adversaire avoit osé soutenir sans aucun déguisement.

Et après avoir pris la defense de M. *de Sébaste* contre plusieurs autres accusations absurdes de ce téméraire Ecrivain, il le force d'ouvrir la Bouche (selon le Titre) en lui faisant neuf Questions accablantes, qu'il lui propose au sujet de l'innocence de M. *de Sébaste*, afin que par ses Réponses il puisse étaler sa capacité & ses talens devant le Public.

1. Question. Ne doit on pas croire qu'une personne qui a une très bonne réputation, est honnête homme & vertueux, jusqu'à ce qu'on fasse voir par des preuves claires & décisives, qu'il est devenu méchant?

2. Question. Ne doit-on pas observer cette Regle avec plus de soin à l'égard d'une personne constituée en Dignité, par exemple en Dignité Episcopale?

3. Doit on se départir de cette bonne idée qu'on a justement d'une pareille personne, par ce quelle a été accusée par de faux témoins auprès de la *Cour de Rome*, & même, si l'on veut, auprès du Pape, & qu'elle est tombée par là dans sa disgrace?

4. Si des Papes & même de Saints Papes n'ont pas été souvent surpris contre la Doctrine & les Sentimens de plusieurs personnes illustres dans la pieté & dans la Doctrine la plus pure? Le Pape *Damase* ne s'est il pas trompé dans la Cause de S. *Basile*; le Pape *Sirice* dans celle de Saint *Jerome* & de *Paulin*; le Pape *Hilaire* dans celle de S. *Mamert*; le Pape *Leon* dans celle de S. *Hilaire* Evêque d'*Arles*?

5. Le Pape *Benoît* II. n'a-t-il pas été surpris dans la cause de S. *Julien* (dont l'histoire est tout à fait conforme avec celle de M. *de Sébaste*) au sujet d'un Ecrit *de tribus substantiis*, publié par *Julien*?

6. Le Pape *Benoît*, après avoir vû la défense de *Julien*, & après s'être assuré que l'explication qu'il donnoit de sa Doctrine étoit ortodoxe, & qu'il l'appuioit par des Textes décisifs, n'a-t-il pas fait une chose digne de lui, lorsqu'il a approuvé & préconisé les Ecrits de *Julien*, qu'il avoit inconsidérément condamnés?

7. Est il permis de faire un

un tort considérable à quelqu'un & de le deshonorer griévement: par exemple, jusqu'à le faire pendre, parce qu'on le tient pour suspect de Larcin ou de quelqu'autre crime, sans néanmoins le lui prouver d'une maniere légitime?

8. Est il permis de chasser publiquement quelqu'un & de le priver de la possession de ses biens, & de ses emplois, en vertu de quelque accusation atroce, sans se donner la peine de la démontrer publiquement?

9. Est il permis au Pape de faire toutes choses ou de ne les pas faire; d'édifier ou de détruire; de constituer en Dignité ou de déposer à son gré despotiquement & sans sembarasser de rien, pas même des Regles & des Canons de l'Eglise?

Le Lecteur sent bien que toutes ces Questions ne sont pas proposées d'une maniere nue; mais quelles sont accompagnés de ce qui porte avec soi la lumiere & l'instruction.

104. BRIEF *aen den zeer Eerw. Heer Pastoor NN. tot Wederlegginge van de beantwoorde-vraeg: of de Jesuiten leeren, dat men noyt syn leven en moet Godt beminnen.* &c.

Lettre au Très Révérend Curé NN. dans la quelle on réfute la RE'PONSE A LA QUESTION: *si les* Jésuites *enseignent qu'on n'est pas obligé d'aimer Dieu dans aucun moment de sa vie.* Donnée sous le nom de *Jonas Barcepha.* 12. Mai 1705. in 4o. pag. 16.

Vous aimerés le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, & de toutes vos forces. Ces Commandemens que je vous donne aujourd'hui, seront gravés dans votre cœur. Vous en instruirés vos Enfans; vous les méditerés assis dans votre maison, en marchant dans le chemin, la nuit dans les intervales du sommeil, le matin à votre réveil. Deuter. 6.

M. *de Witte* prouve dans cette Letrre que les *Jésuites* ont effectivement enseigné cette horrible Doctrine. Il le prouve par un Texte décisif du Jésuite *Tambourin*, dont le Livre est muni de l'Approbation du P. L. *Bomplanus* Provincial de Sicile, qui marque qu'il a été exactement revu & examiné par trois Peres de la *Société.* Il est muni de plus de l'Approbation du *P. Franc. Picolomini* Général de la *Société.* D'ailleurs les Vers que plusieurs *Jésuites* ont fait à la louan-

ge du Livre & de l'Auteur montrent qu'ils l'ont approuvé.

M. *de Witte* le prouve encore par le Pere *Azor* dont le Sentiment étoit à peu près celui du *P. Tambourin*, qui s'en est lui même autorisé dans son Livre. Le Livre du P. *Azor* est muni de l'approbation du Général *Aquaviva*. Qui dit que quatre Peres de la *Société* l'ont revû & approuvé.

Les Textes du *P. Sirmond* & de *Sanchès* allegués par l'Auteur prouvent la même chose. Sçavoir qu'on n'est pas obligé d'aimer Dieu dans aucun moment de sa vie.

105. AENSPRAEK *van de Ontroerde en Verwarde Katholyke Kerke der vereenige nederlanden, aen de Eerwaerdige Paters* Jesuiten *en die hunnen handel goed keuren.*

DISCOURS de l'Eglise Catholique des *Provinces-Unies* troublée & désolée, adressée, aux RR. PP. *Jésuites* & à ceux qui approuvent leur conduite.

Ceux qui ont été régénérés par les eaux du Batême doivent être unis par la même foi, & par la Sainteté de leur conduite. Collect. fer. 5. infra octavam Paschæ. 1705. in 40 pag. 16.

Ce Discours débute par dire que depuis l'arrivée des *Jésuites* dans les *Provinces-Unies*, les troubles & les divisions s'y sont considérablement augmentées : que la charité oblige de rechercher à qui on doit imputer ces maux, afin que les Coupables puissent se convertir pendant qu'il est encore temps. Pour faire cette recherche avec modération, il pose les Principes de St. *Augustin* qui se réduisent à établir que Dieu étant la Vérité éternelle ne trompe personne par lui même & ne permet pas même que quelqu'un soit trompé par ceux qui observent ses commandemens, ni par un Bon Ange: Mais par quelqu'un qui soit soufflé par ses passions, ou par un Mauvais Ange. Ce que ce Pere prouve par l'exemple d'*Achab*. 3. *Reg.* 22. 6. ou le diable accepte avec joye la Commission de le tromper. S. *Augustin* dit encore que le Juge ne met pas lui-même à mort celui qu'il à condamné, qu'il ne donne pas aussi cette commission à ceux qui sont revêtus de quelque Dignité ou Emploi honorable, comme à des Avocats, &c. mais au Boureau, homme ordinairement cruel & qui pourroit prêter également son Ministere pour mettre

mettre à mort un innocent, comme un coupable. L'Auteur soutient après cela, comme étant de notoriété publique & comme étant une chose constante & démontrée par des preuves sans réplique, que les *Jésuites* sont les Acteurs de tous les troubles qui boulversent tout parmi les fideles des *Provinces-Unies*, & il leur applique en conséquence les Principes de S. *Augustin*, en faisant voir qu'ils exercent le Ministere de Bourreau de la part de Dieu dans ces Provinces, pour exécuter les Ordres de sa Justice : qu'ainsi ils sont les ennemis de Dieu, puisqu'il ne se sert jamais pour une fin pareille de ses chers amis; mais de ceux qui sont tellement esclaves de leurs passions qu'ils méritent de tromper & de perdre les autres. Que ceux dont Dieu se sert pour de pareilles opérations sont un fléau terrible dans la main deDieu pour fraper d'aveuglement ceux qui méritent d'en être frapés, pour ensuite les jetter eux mêmes au feu. Il fait voir que les *Jésuites* ont à craindre une punition pareille : & il prouve par quelques échantillons de leurs opérations, entr'autres, par l'histoire de la Destruction des *Filles de l'Enfance* à *Toulouse*, à quels excès la haine a porté les *Jésuites* pour exercer leur cruauté envers cette Communaute, une des plus utiles à l'Eglise, & pour la boulverser & la détruire entiérement.

Autre échantillon. Le P. *Inchofer* Professeur & Régent du Collége des *Jésuites Allemands* à *Rome* étant suspect d'avoir donné au Pape en 1645. un Mémoire contre les Abus de sa *Société*, sans forme de procès il fut condamné par ces bons Peres à être banni à un endroit du monde fort éloigné. Pour cet effet ils le surprirent & le jetterent dans un carosse. Mais les Etudians firent tant de bruit & de si vives sollicitations auprès des Cardinaux, qu'ils les engagerent à en parler sans délai au Pape qui fit venir sur le champ le Général à qui il ordonna de faire reparoître au plutôt le Pere *Inchofer*, en lui disant, en colere, qu'il en repondroit par sa tête, s'il ne le rendroit pas. Cette terrible menace l'obligea de faire courir après. Il étoit déjà à *Tivoli* à 5. lieües de *Rome*: on le ramena, & il fut rétabli dans son Collége, ou il a fini ses jours avec honneur & chéri des gens de bien.

Autre échantillon de la passion des *Jésuites*. Deux Officiers François faits prisonniers de guerre dans la Bataille de *Hochstetten* de-

meuroient à *Amesfort*, où ils fréquentoient la paroisse de 2 Curés attachés à M. *de Sébaste*. Le Pere *de la Chaise* Confesseur du Roi en fut bientôt averti par les *Jésuites*. Il menaça les 2. Officiers d'être congédiés s'ils ne quittoient pas ces 2 Curés. Preuve bien sensible de la modération de ces Peres, de leur amour pour la paix de l'Eglise des *Païs-Bas*, & de leur aversion pour le schisme.

On leur met encore devant les yeux le vœu scandaleux de *Caën* par lequel ils souhaitoient expressément la damnation de ceux qui n'étoient pas *Molinistes*.

C'est pour cela & à cause des violences qu'ils ont exercées contre ceux qui étoient l'objet de leur haine dans les *Païs-Bas* Catholiques & en *France*, en les dépouillant & en les faisant exiler, &c. sans aucune compassion, sans aucune forme de Procès & à leur gré, c'est pour toutes ces choses qu'on leur applique avec raison ce passage de S. *Augustin* sur le 9. Pseaume, *C'est une chute & une ruine terrible à l'homme, quand le succès secondant ses vœux, il triomphe dans ses péchés, & s'imagine que Dieu l'épargne tandis qu'il est aveuglé & n'est réservé que pour être la victime de la Vangeance divine, qui enfin éclatera sur lui lorsque le tems sera venu.*

106. RECHTSINNIG *onderfoek of de opschuddingen die de* Jesuiten *in Gods Kerk veroorsaeken, syn het Werk des* Heer, *of het werk van syn* Vyand.

EXAMEN sincere, si les troubles que les Jésuites excitent dans l'Eglise de Dieu sont l'Ouvrage de Dieu ou celui de son ennemi. in 4o. pag. 8.

M. *de Witte* prouve par quelques faits entre mille que la conduite des *Jésuites* ne vient pas de Dieu. Le Ier. est *le* Formulaire contre *Jansénius* & les violences qu'ils ont exercées en conséquence.

2o. Pareilles violences en *Espagne* pour obliger à croire la *Conception immaculée* de la Sainte Vierge par une Bulle qu'ils ont obtenue du Pape & qu'ils ont fait exécuter par l'autorité du Roi

3o. Les calomnies atroces répandues contre le Clergé de *Hollande* pour n'avoir pas obéi aveuglément aux Décrets de *Rome*.

M. *Codde* après son retour de *Rome* ayant pris le parti du silence & de l'inaction par le désir de la paix, comme on l'a vû ci-devant; ses ennemis en devinrent plus hardis à répandre toutes sortes de calomnies con-

tre lui & contre son Clergé. Ce Prélat trop pacifique se trouva cependant obligé de parler pour arrêter tous les mauvais bruits que l'on répandoit contre lui. Il écrivit une Lettre Pastorale à son Peuple dattée du 19 *Mars* 1704. qui ne respiroit que douceur & que paix. Il lui rend compte de son voyage à *Rome*, de ce qui s'y est passé à son égard, de son retour & enfin de son silence, afin qu'il ne se laisse pas scandaliser ni abatre par les calomnies de ses Adversaires.

Mais ses Adversaires voyant les fruits admirables que produisoit cettre Lettre parmi les fideles; & la paix & la concorde qu'elle y rétablissoit en devinrent plus furieux. Et ils firent venir de *Rome* en grande diligence à leur secours le Bref du 3. *Avril* 1704. dont on a rendu compte ci dessus. Ils le répandirent de tous côtés dans les Villes, les Bourgs & les Villages. Ils voloient par tout en le distribuant de maison en maison, afin de soulever plus promptement les Fideles contre leur vrai Pasteur. M. *Codde* pour remédier à ce mal fit paroitre une seconde Lettre Pastorale dattée du 20. *Août* 1704. pour se justifier lui & son Clergé devant son peuple contre les calomnies de ses Adversaires, & contre ce Bref. Mais les *Jésuites* & leurs Partisans firent paroître contre cette Lettre & même contre la premiere des Ecrits pleins de calomnies & de fureur. M. *de Witte* y répondit par les Ecrits suivans.

107. APOLOGIE *der tweede Brief van syn Hoogw. van* Sebasten: *tegens den Bedrieger des Volks, valschelyk voorwendende het meervoudig bedrog begrepen in denselven Brief.*

APOLOGIE de la deusieme Lettre de Mgr. *de Sébaste* contre un séducteur du Peuple, qui prétend faussement que la ditte Lettre n'est qu'un tissu de tromperies.

Que les Levres trompeuses deviennent muettes, les levres qui usent de Paroles injustes contre l'Innocent, avec orgueil & avec mepris. Ps. 30. 1705. in 4o. pag. 20.

M. *de Witte* fait sentir l'absurdité des Ecrits misérables des Adversaires de M. *de Sébaste*, qui ne sçavent que barbouiller du papier, & qui ne répondent jamais distinctement aux preuves palpables de l'innocence du Prélat, & de l'injustice de la Cour de *Rome*. Ils commencent toujours par supposer (comme si c'étoient des

des Vérités de l'Evangile) la justice de Décrets qui en sont émanés : & sur un fondement si vain & si ruineux, ils croient être en droit de déclamer comme des furieux, & de lancer mille traits calomnieux contre M. *de Sébaste.*

Après avoir dit que c'est le défaut capital de l'Ecrit: *Tissu de Tromperies &c.* auquel il répond, il en vient au détail & repousse de point en point avec une force mêlée d'indignation toutes les imputations insensées & chimériques de cet impudent calomniateur.

Pour faire comprendre au commun des Fideles l'injustice qu'il y a d'exiger par serment la condamnation du *Sens des V. Propositions*, il fait trois dilemmes dont voici la substance.

1o. Le *Sens des V. Propositions* est le Sens de S. *Augustin*, ou il ne l'est pas: si c'est le Sens de S. *Augustin*, c'est un crime de le condamner: S'il ne l'est pas, qu'on explique quel il est, & la querelle sera finie.

2o. Ce Sens est obscur ou il ne l'est pas: s'il est obscur, comment ose-t-on l'abjurer, ce qu'on ne peut faire à moins de le connoitre clairement : s'il n'est pas obscur, on devroit déclarer quel il est, rien ne seroit plus aisé, ni plus naturel, ni plus nécessaire pour sçavoir ce que l'on jure.

3o. *La Cour de Rome* connoit le Sens des V. Propositions ou elle ne le connoit pas. Si elle le connoit, pourquoi ne le détermine-t elle pas, après de si longues & de si vives instances de tout ce qu'il y a de plus respectable dans l'Eglise, afin que le Schisme finisse enfin, ce Schisme qui a déja précipité des millions d'hommes dans les feux de l'enfer & qui dans la suite précipitera encore des millions d'autres dans l'abime affreux de ce séjour lugubre & éternel. Mais si elle ne connoit pas ce Sens, pourquoi exige t-elle le serment pour faire rejetter ce qu'elle n'entend pas elle même ?

Il soutient hautement contre ceux qui disent que le *Sens des V. Propositions* n'est autre que le *Sens naturel* qui se présente d'abord à l'esprit en lisant ces Propositions, que c'est un Labyrinthe inexplicable. Car, dit il, des Propositions à double, triple, quadruple Sens, & même plus, (telles que l'on a souvent démontré que sont les V. Propositions) n'ont pas proprement un *Sens naturel*, mais elles ont seulement un *Sens relatif* aux personnes qui les lisent & qui en jugent

jugent diversement selon leurs préjugés & leur façon de prendre des termes équivoques, qui peut être très-différente dans les différentes personnes.

Cela étant, il demande comment des Chrétiens osent prendre à témoin l'auguste Majesté de Dieu de la condamnation qu'ils font du *Sens naturel des V. Propositions*, le quel Sens n'est qu'un jargon ridicule & un jeu d'Enfans.

Dans un *Post-Scriptum* il étrille vivement l'Auteur d'un Ecrit qui a pour Titre: *Réponse d'un Habitant des* Provinces Unies *à la seconde Lettre de M.* DE SEBASTE. Il dit qu'il n'a jamais vû rien de plus hardi, de plus impudent, ni de plus impertinent. Il ne daigne pas entrer en lice avec un homme de cette trempe, qui seroit plus digne, dit-il, d'être enfermé dans une Maison de force, que de la Réponse d'un Théologien pacifique.

108. TWEDE *Apologie voor syn Hoogw. van* Sebasten, *tegens de Aenspraek over syn twee Brieven aen de Katholyken van 't Vereenigd* Nederland.

Deusieme Apologie pour Mgr. *de Sébaste* contre LE DISCOURS *au sujet de ses deux Lettres adressées aux Catholiques des Provinces-Unies*: ou entr'autres on fait voir en quoi consiste le *Jansénisme* qui est le sujet de tant de Vacarme.

Les anciens Geans ont été détruits, à cause de la confiance qu'ils avoient en leurs propres forces. Eccli. 16. 1705. in 4o. pag. 46.

M. *de Witte* prouve contre l'Auteur du *Discours* que le *Molinisme* est une Hérésie & une nouveauté profane. Il dévelope tout le systême du *Molinisme* en VIII. Articles qu'il emprunte de *Molina*, de *Lessius*, de *Suarez*, de *Valentia*, pour faire voir qu'il n'en impose pas au Lecteur. Il déduit aussi les conséquences impies qui en résultent évidemment, & il en fait sentir les horreurs & l'énorme absurdité.

Il prouve que la Doctrine opposée à ce systême impie est la Doctrine de l'Eglise Catholique que les *Jesuites* & leurs Partisans combatent & décrient de toutes leurs forces sous le nom de *Jansénisme*. Il prouve cette Doctrine par l'Ecriture Sainte, par le langage de la piété, par S. *Augustin* & les autres Peres, par le Livre de l'Imitation. &c.

Il fait l'Eloge de *Jansénius* & de son Livre, & il dit

dit que cet Evêque a très bien démontré par S. *Augustin* le Doctrine de la Prédestination Gratuite, que l'Auteur du *Discours* avoit nié. Il soutient qu'elle n'est pas une opinion, mais un point de Foi, ce qu'il prouve solidement par l'Ecriture Sainte &c.

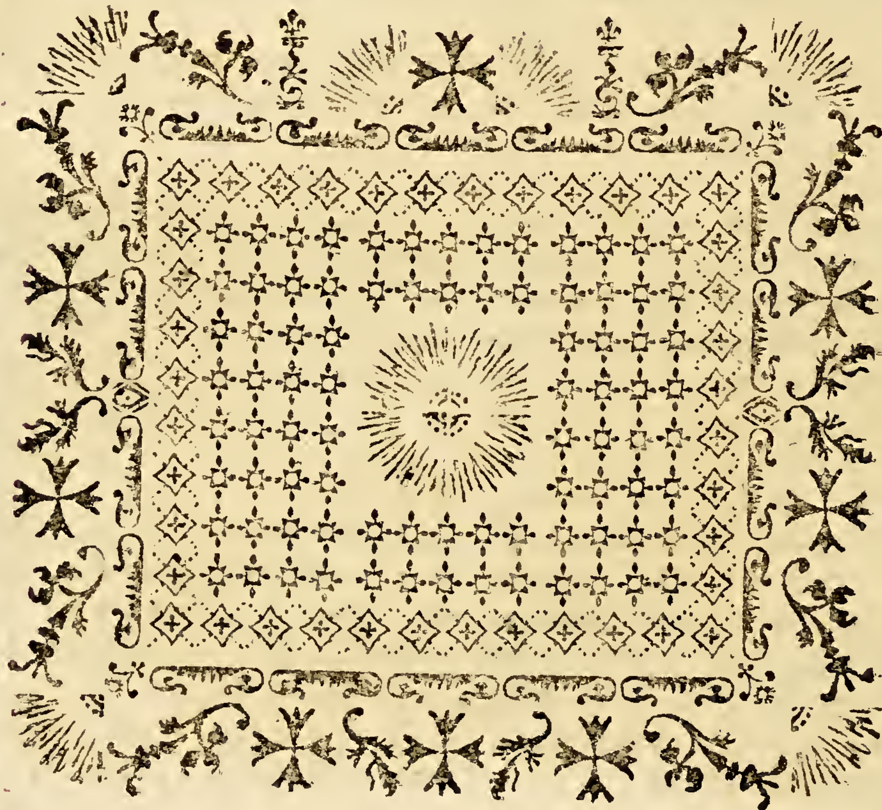
Il en prend occasion de parler en détail des Conséquences salutaires qui en résultent, & de l'Espérance Chrétienne qui est toute fondée sur ce Dogme.

Il dit qu'il sçait par expérience que cette vertu est peu commune parmi les Chrétiens, aux quels il fournit de puissantes raisons pour les animer, & pour leur ôter la défiance que notre orgueil nous inspire.

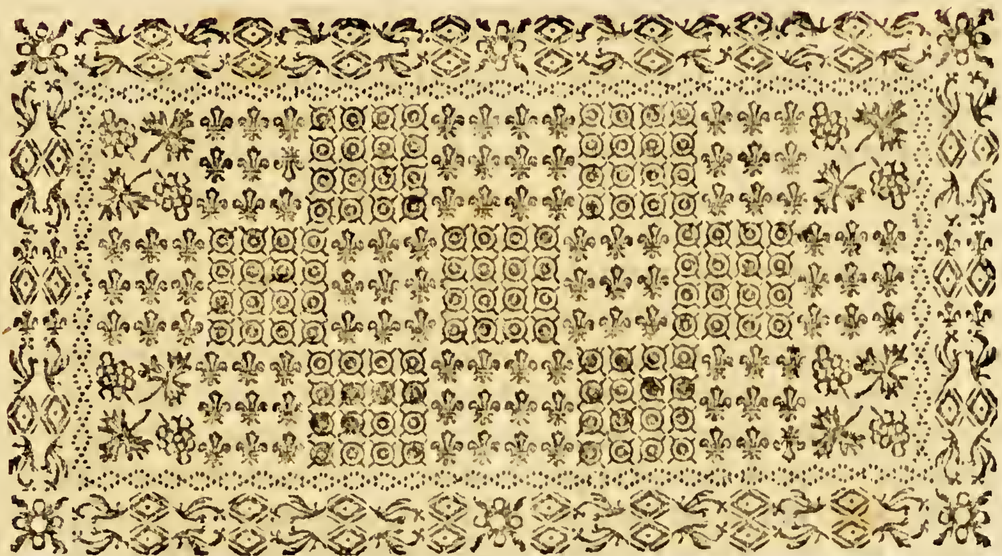
Il répond aux Objections qu'on pourroit faire contre la Doctrine de la Prédestination gratuite. Il défend encore M. *de Sébaste* contre diverses accusations. Il exhorte les Fideles à lui demeurer attachés inviolablement & à la Doctrine de la Prédistination Gratuite.

Pour cet effet & pour fermer la bouche aux *Molinistes* infaillibilistes, il confirme tout ce qu'il a dit par des témoignages de quelques Saints Papes.

Il conclut en disant que le *Jansénisme* qui est l'objet de la haine des *Molinistes* & le sujet de leurs calomnies, n'est autre chose que la Doctrine toute céleste de la Prédestination gratuite qu'il vient de leur exposer.



CHA-



CHAPITRE NEUVIEME.

M. de Witte *écrit fortement contre la conduite du Chapitre de* Harlem, *qui imitant l'inaction de M. l'Archevêque* d'Utrecht *abandonnoit ses Droits. Pendant ce temps là, la* Cour de Rome *profitant de cette lâcheté, remplissoit les places des Curés qui mouroient. Ce qui remplissoit l'Eglise de* Hollande *de toutes sortes de maux. Premiers Ecrits de M.* de Witte *contre la Bulle* Vineam. *Il écrit aux Etudians de la Faculté de* Louvain *avec une grande force pour les prémunir contre cette Bulle & contre les Décisions de cette Faculté au sujet de cette Bulle & du* Cas de Conscience. *Il releve une Proposition d'un Sermon du Pape* Clement *XI. comme contenant l'Erreur d'*Eutichès. *M.* Denis *l'attaque vivement à ce sujet. Il se justifie & terrasse son Adversaire. Notice des Ecrits qui ont paru dans les* Païs-Bas *à l'occasion de la Bulle* Vineam.

COMME M. *de Witte* étoit du sentiment que M. l'Archevêque d'*Utrecht* ne devoit pas céder à la *Cour de Rome* en se soumettant lâchement à ses injustes Décrets, & qu'il le disoit de toutes ses forces, par ses Discours & par ses Ecrits, apuiant ce qu'il disoit par des raisons convaincantes & de la derniere force, qui auroient du faire impression sur l'Archevêque & sur son Clergé: Il en faisoit autant à l'Egard du *Chapitre de Harlem*: Et il soutenoit avec la même force que ce Chapitre ne devoit aucunement céder à la *Cour de Rome*: que ses

ses Droits étant inaliénables, il ne devoit point les livrer entre les mains des étrangers. Ces droits, leur disoit-il, sont un dépôt sacré que Dieu vous a remis entre les mains, quand vous êtes entré dans le Chapitre de *Harlem.* C'étoit à vous de considérer alors si vous auriés la force & le courage de les conserver & de les défendre, en cas qu'il arrivât que la *Cour de Rome*, ou tout autre voulût les anéantir. Il vous étoit libre pour lors de ne vous en pas charger, mais maintenant que vous avés accepté ce Dépôt, il ne vous est plus libre de l'abandonner, & vous devés le conserver & le défendre jusqu'au dernier soufle de votre vie.

Le Chapitre de *Harlem* voulut d'abord se conduire selon ces Principes, mais il se laissa bientôt intimider par les menaces de la *Cour de Rome*, & abandonna lâchement ses propres Droits & ceux de son Eglise. Ensorte qu'il ne se mêloit plus du gouvernement du Diocèse. D'où il arrivoit que *la Cour de Rome* remplissoit de ses Créatures les Paroisses qui venoient à vâquer par la mort des Pasteurs, ce qui produisoit des maux infinis, un dégât & un renversement universel dans la paix, dans l'union, dans la Doctrine, dans la Discipline & la conduite du Peuple, &c.

C'est à ce sujet que M. *de Witte* fit l'Ecrit suivant, plongé dans la plus vive douleur à la vûe de tant de maux.

109. VELITATIO *Theologica*, *an Decanus & Canonici* Harlemenses *meritò argui possint, jura sui Capituli hoc tempore ignaviter abjecisse?*

Noli quærere fieri Iudex, nisi valeas irrumpere iniquitates. Eccli. 7. 6. 1706. in 4o. 20 pages.

D'abord il leur rappelle le serment qu'ils ont fait (selon leur propre témoignage), de garder & de conserver tous les Droits de leur Eglise & du Chapitre. Sur quoi il fonde le raisonnement suivant.

Un Doyen & des Chanoines qui forment un Chapitre Cathédral, véritable & légitime, doivent d'Office en vertu de leur serment exercer tous leurs Droits pendant la Vavance du Siége, quand celui à qui ils avoient confié l'exercice de leur jurisdiction est empêché d'agir. Or un des Droits d'un tel Chapitre, c'est d'avoir le soin & la direction, ou le gouvernement des Eglises qui sont répandues par tout le Diocèse & de les pourvoir

pourvoir de Pasteurs quand elles en ont besoin: Et ils doivent faire tout ce que la nécessité de ces Eglises demande, & que les Canons ont ordonné ou accordé aux Chapitres des Cathédrales pendant la Vacane du Siége. Le Doyen & les Chanoines du Chapitre de *Harlem* doivent donc avoir soin des Eglises du Diocese, &c. puisque M. *de Sébaste* à qui ils l'avoient confié à certaines conditions est empêché d'agir.

Dailleurs le *Chapitre de Harlem*, doit exercer & défendre ses Droits & sa Juridiction en vertu de son serment avec d'autant plus de soin, de vigilance & de force qu'il sçait que la *Cour de Rome* veut anéantir le Chapitre & l'Eglise de *Harlem*, pour la reduire à l'état d'une simple Mission, & pour s'emparer avec toute sorte d'injustice de sa juridiction Spirituelle. La Lettre du Cardinal *Paulucci* du 12. Oct. 1703. par la quelle il leur défend sous peine d'ex communication d'exercer leurs propres Droits & leur propre Juridiction, & qui de plus les anéantit, devroit bien leur faire sentir que s'il y eut jamais un temps on l'on doive défendre ses propres Droits avec force & vigueur jusqu'au dernier soufle de la vie, ce doit-être assurément dans des circonstances ou l'on emploie tout à la fois pour les anéantir, les menaces, la force, la ruse, la violence & la séduction, ainsi que fait aujourd'hui la Cour de Rome, &c.

De plus le Chapitre de *Harlem* reconnoit lui-même, écrivant au Pape, qu'en abandonnant ses propres droits il ouvrira une porte à toutes sortes de maux qui viendront en foule inonder l'Eglise & le Diocese de *Harlem*; & que s'il ne les abandonne pas il en resultera beaucoup de bien 10. *la plus grande gloire de Dieu*, 20. *beaucoup d'avantages pour l'Eglise.* 30. *la Conservation de la Foi Catholique*, 40 *& de la Discipline Ecclésiastique dans le Diocese.* 50. *Le salut des Chanoines &* 60. *celui de tous les Fideles de l'Eglise de Harlem.* Sur quoi M. *de Witte* démontre au Chapitre, qu'il est donc coupable selon son propre aveu, de ne pas soutenir vigoureusement ses Droits.

Ensuite il les prend eux mêmes à témoin des maux horribles que leur inaction a déja laissé entrer dans le Diocese. *Conscientias Ampl. DDorum appello, atque ut ea quæ dicturus sum, maturâ consideratione volvant & expendant, enixè flagito. Norunt ipsi, quantum Dei gloriæ detrimentum, quantum Ecclesiæ Sanctæ ejus, quantum*

tum Fides Romano Catholica, quantum Ecclesiastica Disciplina, quantum animæ Fidelium, toto triennio, quo hæc tempestas durat, perpessæ sint; & si vel tantillum sagacitatis habent, facile prævident multò plura & graviora mala florentissimæ huic Missioni impendere si, eo quo cæperunt pacto, ad primos Romanæ Curiæ terrores Jurisdictionis suæ Spirituali exercitio supersedeant. Si ergò Dei gloria, si Ecclesiæ utilitas, si fides orthodoxa, si Ecclesiastica Disciplina, si salus animarum eis cordi est (de quo nulla-tenùs dubito) facili negotio convincentur, quod & jam pridem debuerint, & imprœsentiarum adhuc magis debeant Jurisdictionem memoratam, quam sibi tot tantisque Argumentis & Titulis asserunt, animosè ac viriliter exercere.

Ajoutés à des raisons si puissantes qui auroient du empêcher le Chapitre de *Harlem* de déférer au Décrets de *Rome*, celle qui se tire nécessairement de l'infamie qui retombe sur sa réputation s'il continue d'y déférer.

Le Cardinal *Paulucci* leur écrivant le 22. *Novembre* 1704. leur dit que *tout ce que le Pape a fait jusqu'à ce moment touchant le Gouvernement de l'Eglise de Hollande, il ne l'a fait qu'àfin d'en bannir une Doctrine pernicieuse & une Discipline contraire à celle de l'Eglise Universelle.*

Sur quoi M. *de Witte* leur demande comment ils ont pu acquiescer à la Constitution du Pape, qui entr'autres choses leur interdit tout exercice de Juridiction; comment ils ont pu cesser en effet cet exercice, sans avouer tacitement; (au jugement de quiconque a du bon Sens) qu'une Doctrine pernicieuse & qu'une Discipline contraire à celle de l'Eglise Universelle étoit enseignée & suivie dans leur Diocèse & dans les autres qui composent cette Eglise: & que le Pape avoit raison de défendre aux Chapitres de se mêler désormais du Gouvernement des Peuples, afin de purger cette Eglise d'un si mauvais levain?

Car s'ils n'ont laissé introduire dans leur Eglise aucune Doctrine ou Discipline pernicieuse & contraire à celle de l'Eglise: ils étoient obligés de résister aux Lettres du Cardinal & de se tenir fermement attachés à l'exercice de leurs Droits, jusqu'à ce qu'on les eut convaincus qu'ils etoient coupables de ce dont on les accusoit, sçavoir, qu'ils avoient eux mêmes introduit, ou au moins toléré cette Doctrine pernicieuse, &c. Car il n'est pas permis de

de négliger sa réputation, quand on se trouve à la tête du peuple de Dieu. *Circa omnes te ipsum bonorum operum præbe exemplum.*

De tout cela il suit que le Doyen & les Chanoines de *Harlem* étoient obligés en conscience d'exercer leurs Droits pour ne pas ternir leur propre réputation, celle de l'Archevêque, bien plus, celle de tout le Clergé.

Que s'ils continuent à croupir dans une lâche inaction, ainsi qu'ils ont commencé de faire; ils ne seront pas innocens d'un déluge de maux qui ont déjà commencé à se répandre, & qui se répandront encore bien davantage.

M. *de Witte* réfute ensuite tous les motifs que les Chanoines de *Harlem* avoient pour ne pas exercer leur Jurisdiction & pour se soumettre aux Décrets du Pape. Ces motifs selon ces Messieurs sont sur tout.

1o. L'Amour de la paix.

Sur ce motif il enseigne & prouve que toute paix qui est procurée au dépens de la justice, de la Vérité, de ses devoirs, &c. est une fausse paix. Telle est celle qu'ont voulu se procurer & se conserver ces Messieurs. Ce qu'il prouve.

2o. Pour éviter le scandale.

Sur ce motif il enseigne par l'evangile que tout scandale n'est pas a éviter & que l'on ne doit point craindre d'exciter du scandale quand il s'agit de faire un action de devoir & de justice.

3o. Le respect envers le premier Siége.

Sur ce motif il enseigne que le respect que nous devons au premier Siége doit être mesuré sur l'Ecriture Sainte, sur la Tradition, & sur la raison naturelle. Sur quoi il dit de très-belles choses. Or, ajoute-t-il, le respec que l'on portera au S. Siége dans le cas présent est contraire à l'Ecriture, à la Tradition & à la raison naturelle. Ce qu'il prouve.

Il conclud de tout ce qu'il a dit que le Doyen & les Chanoines du *Chapitres de Harlem* ne doivent point abandonner leur Eglise, ni se soumettre aux Décrets de *Rome*, & que s'ils le font il en suivra un déluge de maux 1o. le Violement de leur serment. 2o. La *Cour de Rome* n'en deviendra que plus ardente pour tout engloutir. 3o. le Chapitre & tout le Clergé perdront leurs Droits. 4. Aucun Pasteur ne pourra plus se promettre d'Etat tranquile & stable dans sa Paroisse, par ce que, quelque mal intentionné venant à le denoncer, il sera condamné sans être entendu.

5o. Les Pasteurs s'occuperont à plaire plutôt aux hommes qu'à Dieu, pour conserver leur Place, 6o. l'Opinion que les *Jésuites* ont répandue de tous côtés parmi le Peuple, que le Clergé étoit infecté d'une mauvaise Doctrine le confirmera de plus en plus, & les Calomnies ne finiront point. 7o. les Fideles se défieront de la Doctrine & de la Direction de leurs Pasteurs légitimes, 8o. des Prêtres pieux & sçavans seront exclus des charges sous ce faux prétexte, 9o. la Doctrine impie des *Jésuites* se répandra par tout, sans qu'il se trouve personne pour l'arrêter. Ainsi on en viendra a regarder comme Vérité l'Erreur, & comme Erreur la Vérité, 1o. le relâchement de la Discipline Ecclésiastique, 11. Un nombre infini de Personnes se laisseront tranquilement conduire dans l'enfer par la voye large, &c.

Voici la fin de cet Ecrit. *Faxit Deus ut hæc impolita scriptio, oculos Ampl. Dominorum aperiat, ut videre possint quanto in discrimine res eorum & totius Cleri positæ sint; atque ut, dum adhuc occasio præ manibus est, vires omnes & consilia conferant, ad dissipandas subtilissimas & versutissimas Adversariorum contra Clerum machinationes: quò dicere cum* Josepho *aliquando valeant.*

Vos cogitastis de nobis malum; sed Deus vertit illud in bonum.

110. AVITI *Academici Parænesis ad Alumnos Almæ Universitatis Lovaniensis: è quâ liquet quid deferendum sit Constitutioni Clementinæ nuperæ, quæ* Vineam domini Sabaoth *de exordio dicitur.* 1706.

Dois-je taire la Vérité, en me laissant intimider par les hommes?

Timebo hominem, ut taceam veritatem? Aug. Serm. 132. in 4o. pag. 20.

Cette Exhortation est adressée, ainsi que le Titre le porte, à tous les Etudiants de l'Université de *Louvain*, pour les prémunir contre plusieurs Décisions que cette Université venoit de faire au sujet du *Cas de Conscience*, & de la Bulle *Vineam*. Il oppose la conduite, les lumieres, l'attachement à tout ce qui est juste & vrai, & le zele qu'ont eu pour *Jansenius* & sa Doctrine les Anciens Docteurs de cette Université, à la conduite pleine de lâcheté, &c. de ceux qui leur ont succedé, & qui ont fait ces Décisions ou qui y adhérent. Il y releve une

Propoſition d'un Sermon de *Clément* XI. que ce Pape avoit prêché le jour de *Paque* en 1702. & prouve quelle renferme tout le venin de l'héréſie *d'Eutichès*, la voici. *Hodie forma ſervi reverſa eſt in formam Dei.*

M. *de Witte* parle dans cet Ecrit avec une vive douleur & une grande force, afin d'écarter autant qu'il eſt en lui, l'iniquité qui s'introduit dans une Univerſité qui lui étoit chere & ou il avoit fait ſes études. Et après avoir exhorté vivement tous les Etudians, à qui il écrit, à ſe revêtir de zele, de force & de courage contre toute iniquité & contre toute lâcheté dans les temps malheureux ou ils ſe trouvent, après les avoir prémunis contre la ſéduction du grand nombre, & contre la tentation ou ſe trouvent de Jeunes Etudians, qui après avoir paſſé leur jeuneſſe dans l'étude n'apercoivent aucune reſſource pour vivre que de ſigner & faire comme les autres, afin de trouver abondamment de quoi vivre dans les Dignités Eccléſiaſtiques; enfin après leur avoir fait connoitre que nous touchions au temps au quel la Vérité & l'Egliſe devoit être affligée & réduite à l'extremité par les Princes des Prêtres, par les Magiſtrats, par les faux freres, &c. Il leur dit après S. Auguſtin: *la Vérité peut être obſcurcie pour un temps, mais elle ne peut point être vaincue. L'impiété peut fleurir & régner pour un temps, mais elle ne peut point demeurer.* Ainſi que l'Ordre Sacerdotal, & que les Princes de la terre s'uniſſent enſemble, qu'ils tonnent & qu'ils ſéviſſent, comme nous avons déja la douleur de le voir, que la Sorbonne chancelle, que l'Univerſité de Louvain ſe détruiſe, que le très grand nombre des Evêques tombe, que les Papes s'envelopent de plus en plus dans les filets d'une mauvaiſe Cauſe; aucune Puiſſance n'écraſera *Janſenius*, ni toute la *Société*, ni toute la multitude des hommes réunies enſemble, ni tout l'enfer ne pourront rien contre lui Il demeurera toujours debout, en ſureté & invincible ſous la protection du Très-haut.

Il termine cet Ecrit par ce beau Paſſage de S. *Gregoire de Nazianze* Orat. 12. *Nihil perindè metuendum, quam ne quid magis timeamus quam Deum; ac propterea Fidei & Veritatis Doctrinam perfidè deſeramus.*

Tout intéreſſe dans cet Ecrit, tout y eſt beau. En voici la commencement pour Echantillon.

Adolescentes Humanissimi, Ingenuarum Artium, in Academia Lovaniensi, ac præsertim Scientiæ Theologicæ Candidati.

,, Nescio qua Academicus
,, æther dulcedine cunctos
,, illic olim in studiis edu-
,, catos perluit; & dum a-
,, lio etiam sub sole degunt,
,, immemores non sinit esse
,, sui. Vidimus aliquando,
,, cum vitales auras grudias
,, (*Louvain*) carperemus,
,, pacem miseram apud vos:
,, pacem, non pacem; ac
,, de qua licebat dicere: *Ec-*
,, *ce in pace amaritudo mea*
,, *amarissima.* Vidimus &
,, prælia; & eductam è præ-
,, liis, quorum pars non
,, minima fuimus, veri-
,, tatis ac charitatis victori-
,, am, & pacem bonam.
,, Jam *nova* inter vos *bella*
,, cientur, sed *quæ Dominus*
,, non *elegit*: bella trist-
,, tia, bella solliciti ti-
,, moris: quia tendentia
,, ad pacem pessimam. Hinc
,, me cura extimulat, ut de
,, exitialibus, quæ vos cir-
,, cumstant, periculis, pro
,, mea virili vos hac Paræ-
,, nesi graviter ac comiter
,, commonefaciam.

,, Nec enim de tribus ca-
,, pellis agitur; sed ut an-
,, tiqua habet paræmia, de
,, *aris & focis*, de basi Fi-
,, dei, de patrimonio Salva-
,, toris, de vitæ Christianæ
,, nuc'eo contentio fervet.

,, Pervenit enim primùm
,, ad manus meas teterrima
,, scedula, qua vos nuper in-
,, vitatos vidi (& exhortui)
,, ad exequias doctrinæ Au-
,, gustinianæ, in ipsa æde
,, Divo Augustino sacra, a-
,, pud Eremitas de ejusdem
,, Doctoris gloriantes nomi-
,, ne; & quidem *summo*, ut
,, ajunt, *gaudio*, ac *ritu so-*
,, *lennissimo*, apparatas.

,, Pervenit dein & *Sacræ*
,, *Facultatis Theologicæ de* fa-
,, moso *Casu conscientiæ Ju-*
,, *dicium alterum* (quod *ter-*
,, *tium* debuerant dicere:)
,, è quibus, ut jam alia si-
,, leam, apud æquos rerum
,, æstimatores abundè li-
,, quet, Magni Augustini
,, *tutissima & inconcussa dog-*
,, *mata* (quod præconium
,, vel infensus nobis & *ini-*
,, *micus Judex* profudit)
,, propediem apud vos con-
,, culcanda esse, & exigen-
,, da turpiter è vestris fini-
,, bus. Nemo enim in to-
,, ta illa Eremitarum gente,
,, nec inter omnes Sapien-
,, tissimos & Eximios Ma-
,, gistros vestros eo animo
,, atque arte valet, ut JANSE-
,, NIANAM, quam vocant,
,, HÆRESIM à tutissimis il-
,, lis, & tanta sæculorum
,, laude receptis, ac per u-
,, niversam Christi Eccle-
,, siam celebratis dogmati-
,, bus, vel ad latum unguem
,, segreget ac dispescat.

,, Abjecta, ignava, & i-
,, nertia pectora! quæ toties
,, provocata, dolorem suum
,, silentio ulcisci debent;
,, nec

„ nec nisi papyraceis foliis, „ ad thuris piperisque cucullos ablegari dignis, „ apud pueros & imperitos „ triumphant.

„ Nam si ab Augustino „ Hipponensi ne vel in a- „ apice uno diffideat Au- „ gustinus Iprensis, (quod „ olim, inter plures duo „ magna Lumina vestræ U- „ niversitatis Fromondus & „ Sinnichius evictum dede- „ re;) quale est (amabo) * „ *Summum illud gaudium*, „ *quo propter Apostolicam* „ *Constitutionem SS. D. N.* „ *Clementis Papæ XI. editam* „ *Kalendis Augusti novissimi,* „ *perfunditur Facultas vestra* „ *Theologica*, nisi gaudium „ de mactato per Jansenii latus magno Aurelio; nisi „ gaudium de contrita in „ solidissimo Academiæ vestræ Theologo doctrina sa- „ na; nisi gaudium de exaltato superbæ naturæ super „ gratiam, qua Christiani „ sumus, trophæo: verbo „ absolvam; nisi gaudium „ de falsitate?

„ Quippe si Augustinus A- „ fricanus & Europæus adamussim consentiunt; ne- „ que Pontificiæ Constitutiones centum, neque E „ piscoporum Decreta mille, neque myriades Theo „ logorum aliter opinantium, & funesto Formulario subscribentium, id in „ rerum natura perfectum „ donare poterunt, ut vere „ dissonent. Quod est, est: „ nec authoritate, potestate, voluntate, aut factio- „ ne hominum efficitur ut „ aliter sit, aut esse desi- „ nat.

„ Quare tametsi universa „ (quod Deus avertet) Ec- „ clesia in Concilio œcu- „ menico congregata, de- „ cerneret venenum quin- „ que Propositionum in Au- „ gustino Jansenii contine- „ neri; nihilo plus promo- „ tum esset contra Iprensium Decus, quam per tria „ œcumenica Concilia, per „ variorum Pontificum De- „ clarationes, per multorum „ sæculorum non interruptam assensionem, perac- „ tum fuit contra Hono- „ tium Episcopum Urbis „ Romæ: quem & hodie- „ dum omnes Romæ Curiæ „ asseclæ, spreta condemnatione tam excellenter Jan- „ senianam supergressa, ab „ hæresi immunem statuunt.

„ Faciant enim *viri isti* „ *Illusores*, *qui dominantur* „ apud vos *super populum* „ *Dei*, quod eis velut vir- „ gæ furoris sui permittet „ Deus; repellant, vel etiam „ exturbent, è muniis viros „ dignissimos; proscribant „ è Patria Pastores vigilan- „ tes; carceribus sanctos „ mancipent, cælum terræ miss.

* *In scedula memorata.*

„ miſceant: nunquam exequentur ut res facti humani, V. G., quid Theologus quispiam recentior libro ſuo indiderit, ſolius authoritatis Eccleſiaſticæ vi in Fidei Articulum tranſeat, aut irreformabili judicio finiatur, &c.

Cet Ouvrage en attira d'autres pleins de calomnies & d'injures. Un des principaux fut l'Ecrit de M. Henri *Denis* chanoine de *Liége* intitulé: DEFENSIO *Autoritatis Eccleſiæ, in qua aſſeritur graviſſimum pondus Conſtitutionum, &c.*

M. *de Witte* réfuta pleinement & fortement M. *Denis* par ſon Ecrit intitulé; PARÆNESIS *vindicata* &c. Mais avant que de rendre comte de cet Ecrit, le Lecteur ne ſera pas faché de trouver ici une NOTICE des différens Ecrits de M. *Denis* & de ceux qui furent faits contre lui, & contre ſon ſentiment ſur la ſignatute du Formulaire.

Après que *Clement* XI. eut donné ſa Bulle qui commence par ces mots *Vineam Domini Sabaoth*, beaucoup de perſonnes ſe trouverent fort embaraſſées pour ſigner en conſcience le Formulaire: par ce que cette Bulle en ordonnant la ſignature du Formulaire déclaroit, en termes non équivoques, que quiconque le ſignoit & ne condamnoit pas ſincérement le ſens de la Doctrine de *Janſenius* étoit un *enfant de perdition*. Alors pluſieurs s'appliquerent à la recherche de quelque moyen par lequel on put ſigner, en ſatisfaiſant en même temps & la conſcience & le Pape. Cette recherche enfanta une multitude de moyens par les quels on ſoutenoit qu'on pouvoit en conſcience ſigner le Formulaire.

Un Ecrivain anonime fit alors paroître un Ecrit qui en raporte huit: cet Ecrit eſt intitulé DEFENSIO *Epiſtolæ Leodienſis confutata.* Mais la ſincérité & la Vérité, qui eſt ſimple & droite, ne convenoit point du tout avec toute ces manieres de ſigner, pleines de détours & de ſubterfuges.

Une des manieres de ſigner qui parut avec plus d'éclat fut celle que propoſa M. *Henri Denis* chanoine de *Liége*. Selon cette maniere de ſigner, on peut ſigner & jurer le Formulaire purement & ſimplement, ſans ſe mettre en peine ſi ce qu'on jure eſt vrai ou faux. C'eſt-à-dire, que l'on peut aſſurer par ſon ſerment & par ſa ſignature que les V. Propoſitions ſont hérétiques, qu'elles ſe trouvent dans le Livre de *Janſénius* & que cet Evêque a eu intention d'enſeigner des Héréſies; & tout cela ſans en avoir la moindre connoiſſance, ni certitude

tude; mais seulement par le motif d'une obéissance aveugle pour les Décisions du Pape, de sorte que la signature & le serment ne sont pas un témoignage de conviction & de croyance, mais seulement un témoignage d'Obéissance & de soumission.

M. *Denis* proposa cette maniere de signer dans une petite Lettre avec ce Titre: DE *subscriptione Formularii.*

La nouveauté de cette Opinion excita l'indignation de tout le monde & de ceux même qui exigent la Signature du Formulaire; par ce que cette maniere de signer étoit contraire à leur intention & à leur attente. Les *Jésuites* eux mêmes, ses anciens Adversaires, qui l'avoient ci devant chassé inhumainement du Séminaire de *Liége* pour s'en mettre en Possession de la maniere la plus injuste & la plus criante, les *Jésuites*, dis-je, attaquerent sa Lettre par un Ecrit violent, par lequel ils la dénoncerent au Vicaire-Général du Diocese de *Liége*. Cet Ecrit étoit intitulé: DENONCIATION *d'une Lettre Latine qui commence par ces mots :* REVÉRENDE *admodum Domine.* DE FORMULA SUBSCRIBENDA &c. *A Monseigneur le Grand-Vicaire du Diocese de Liége.*

D'un autre côté M. l'Archevêque de *Cambrai* la réfuta aussi par la lettre suivante. LETTRE *de Mgr. l'Archevêque Duc de* Cambrai &c. *à un Théologien, servant de Reponse à un Libelle Latin & anonime, qui commence par ces mots:* REVERENDE *Admodum* &c.

Les *Prétendus Jansénistes* firent paroitre aussi plusieurs Ecrits contre cette Lettre de M. *Denis*. Le Pere *Quesnel* en donna plusieurs au Public sous ce Titre: *Divers Ecrits touchant la signature du Formulaire par raport à la derniere Constitution de N. S. P. le Pape* Clement XI. VINEAM *Domini Sabaoth.* Ce Recueil commence par la Lettre de M. *Denis.*

Ensuite on trouve le Premier Ecrit qui est du P. *Quesnel* sous ce Titre: NOUVEAUX *Eclaircissemens, ou Réflexions sur une lettre Latine touchant le Formulaire.*

Le Deusieme Ecrit est de M. *Nicole*. Il n'avoit point encore paru & a pour Titre: L'EXAMEN *d'une Proposition soutenue en Sorbonne par M.* du Mas, *touchant le Jugement de l'Eglise sur les Faits qui regardent le Sens d'un Auteur nouveau.*

Le Troisieme est de M. *de Ligni* Docteur de *Douai* sous ce Titre: REPONSE *à la Lettre de M. ou l'on réfute les raisons qu'il allegue pour prouver que depuis la Nouvelle Constitution du P.* Clément *XI. on peut & on doit signer*

purement & simplement le Formulaire.

Le quatrieme est encore un Ecrit de M. *Nicole* sous ce Titre: EXAMEN *d'un Ecrit de M.* Dirois *Docteur de Sorbonne touchant la Soumission* qu'on doit aux jugemens de l'Eglise sur les Livres. Cet Ouvrage n'avoit point encore paru.

Ces quatre Ecrits battent en ruine la Lettre de M. *Denis*, dont le P. *Quesnel* (qui a donné ce Recueil au Public,) avoit ci devant défendu la Doctrine, par un Ecrit *in* 4. M. *Denis* excité par ces Ecrits fit un Ouvrage pour défendre sa Lettre, sous ce Titre: DEFENSIO *Autoritatis* Ecclesiæ, *in qua asseritur gravissimum pondus Constitutionum, refellitur novellum quorumdam Principium ipsi injuriosum, ac Epistola Leodiensis de Formula Alexandrina vindicatur.*

M. *Denis* dans cette Lettre prend vivement contre M. *de Witte* la défense d'une Proposition tirée d'un Sermon que *Clement* XI. avoit prêché le jour de Pâques 1702. La voici: *La Nature de Serviteur est aujourd'hui retournée en la Nature de Dieu. Hodie forma servi reversa est in formam Dei.* M. *de Witte* avoit dit dans son *Parænesis* que cette Proposition renfermoit le venin de l'Erreur d'*Eutichès*.

Le Pape ayant été instruit du service que lui avoit rendu avec beaucoup de zéle M. *Denis*, il l'honora d'une Médaille, sans cependant approuver le reste de son livre dont les Principes étoient tout à fait opposés à ses vûes & à ses intentions.

Les *Jésuites* ne tarderent point à l'attaquer avec toutes sortes d'injures dans un Ecrit intitulé: VERA *defensio autoritatis Ecclesiæ, in qua asseritur gravissimum pondus ejus Constitutionum, & novella quædam Principia illi injuriosa, cum Epistola* Leodiensi *refelluntur. Autore R. P.* Roberto Stephani *Societatis Jesu in Seminario* Leodiensi *Sacræ Theologiæ Professore* 1707.

M. l'Archevêque de *Cambrai* l'attaqua aussi par une Lettre dont voici le Titre: LETTRE de *M. l'Archevêque de* Cambrai *sur un Ouvrage intitulé:* DEFENSIO *Autoritatis Ecclesiæ &c.*

Un Auteur anonime écrivit aussi contre lui un Ouvrage indiqué ci-devant sous ce Titre: „ DEFENSIO Epistolæ Leodiensis confutata, ubi variæ de subscriptione Formulæ Alexandrinæ post Constitutionem Clementinam sententiæ discutiuntur: inter quas ea potissimùm confutatur, quam tuetur illius Epistolæ Autor & Vindex in Libro qui falsò inscribi- „ tur: DEFENSIO Autorita- „ tis Ecclesiæ.

Il parut encore en partie contre lui un Ouvrage en trois

trois Tomes qui a pour Titre : JUSTIFICATION *du silence Respectueux* : ou REPONSE *aux Instructions* Pastorales, & autres Ecrits de M. l'Archevêque de *Cambrai*, &c.

Enfin M. *de Witte* fit paroître à son tour un Ouvrage plein de force & de feu pour défendre contre M. *Denis* son Ecrit *Parænesis*. C'est l'Ouvrage dont nous avons à rendre compte. Il est intitulé : PARÆNESIS *vindicata*.

M. *Denis* fit un nouvel Ouvrage pour répondre à tant & de si fameux Adversaires. Il étoit intitulé : „ DEFENSIO „ Autoritatis Ecclesiæ Vindicata contra eruditissimum virum *** Jansenio suppetias ferentem, „ Avitum academicum, & „ alios à quibus impugnata „ fuit.

Cet Ecrit ne demeura pas sans Réponse de la part de ses Adversaires, M. *de Witte* entr'autres y répondit par un Ecrit qui est à la fin de son *Jansenius Iprensis vindicatus* sous le titre : „ APPENDIX prima ; sive Ecclesiasticæ Autoritatis ferooculus Pseudo-Vindex, quâ parte Avitum „ vellicat Academicum con„ vulsus & funditùs dirutus.

Mais revenons au premier Ecrit de M. *de Witte* contre M. *Denis*. Il est intitulé :

112. PARÆNESIS *Vindicata* : *sive depulsio calumniarum ac cavillationum quas adversus* Avitum Academicum, & *perillustrem* Cornelium Jansenium, *intorsit quidam abundè notus*, *Ecclesiasticæ Autoritatis Defensor* : *in quâ & latius discutitur Clementina Periodus* : HODIE FORMA SERVI REVERSA EST IN FORMAM DEI. 1707.

Quem diabolus non potest devorare seductum ad nequitiam; hoc ei persuadere tentat, ut per malevolas suspiciones de fratre suo judicet : & sic ab illo implicatus absorbeatur. Aug. Epist. 137. in 4o. pag. 56.

Cet Ecrit est précedé d'une Préface dans laquelle M. *de Witte* expose à quelle extrêmité les maux en sont venus dans l'Eglise. Il en découvre la source & en fait une peinture très vive. Il fait voir que le Pape aspire à l'Episcopat Universel si détesté par S. *Grégoire le Grand*. Il prouve par *Bellarmim* que le Pape est faillible, même dans un Concile Oecuménique, sur les Questions de Fait : Et par *Tostat* Evêque d'*Abule*, qu'il peut être hérétique. Rien de plus horrible, dit-il, que de faire jurer tous ceux qui aspirent à l'Etat Ecclésiastique que les V. Propositions sont dans *Jansenius* & que la Doctrine de cet Evêque est hérétique. Il taxe de lâcheté tous les Evêques qui

qui ne crient pas de toutes leurs forces contre cette iniquité & contre les excès de la *Cour de Rome.*

Il cite S. *Basile*, S. *Paulin*, S. *Bernard*, le Cardinal d'*Ally*, *Gerson*, le Pape *Adrien* VI. &c. qui ont crié de toute leurs forces contre cette Cour & qui ont dit qu'il falloit réprimer son orgueil & ses entreprises.

Il attaque ensuite M. l'Archevêque de *Cambrai* un des Apôtres de la Bulle *Vineam.* Et dit qu'il étoit plus propre à faire un Rethoricien qu'un Evêque. Dignité dont il se montre tout à fait indigne par ses Ecrits. On peut, continue-t-il, on peut dire que cet Archevêque, ce qui fut dit un jour d'un Rossignol. *Vox es, prætereà nihil.*

Ensuite il en vient à M. *Denis* contre qui il entreprend cet Ouvrage. Il déclare qu'il ne l'attaquera que sur ce qui lui est personnel dans son Livre, afin de ne pas entrer dans les travaux d'autrui.

Voici le commencement du Texte de M. *de Witte.*

„ In deploratissima tempora incidimus; & verè „ cum Nazianzeno ingemiscere nobis fas est: „ *Bone Deus, in quæ secula* „ *me reservasti!* Divinæ Gra„ tiæ vis, è throno suo de„ turbata, vix adhuc per „ abstractiones metaphysi„ cas, & argutationes phi„ losophicas, in Scholis vi„ vit. Idem factum de Li„ bertate quam Christus at„ tulit, Paulus docuit, Au„ gustinus contra naturæ „ corruptæ palpones, & „ Christianæ pietatis inimi„ cos, asseruit ac defendit. „ Veritas & Charitas dira „ persecutione premuntur; „ Liberi Arbitrii decompto„ res, inflatores, decepto„ res tripudiant; Pelagius „ reviviscit. Quod adhuc „ lugubrius est, Viri in Ec„ clesia & Republica Prin„ cipes patrocinantur Er„ rori.

„ Ex ipsa Religionis Arce „ impunè prodeunt per E„ minentissimum quem„ dam Cælestinum (*) Li„ bri, quales olim Julianus „ aut Cælestius non evo„ muit. Quid dico impune? „ etiam immensis tolluntur „ laudibus, (†) *immortali„ litate digni censentur:* refer„ ti *egregiè spiritu sapientiæ* „ *& intellectus:* quin etiam „ (horresco referens) pro „ *sacro & divino opere* ven„ ditantur. Atque id qui„ dem, à *supremæ inquisi„ tionis Qualificatoribus, stu„ diorum in Collegio de propa-*

(*) *Nodus Prædestinationis &c.*
(†) *In Approbationibus.*

„ *paganda Fide Præfectis, &* „ *in Archi-gymnasio Romana* „ *Sapientiæ Theologicorum* „ *dogmatum Lectoribus* & Ma- „ giftris. *Obftupefcite cæli* „ *fuper hoc.*

„ Ex eadem advolant „ *Thefes, ab abbate, Anni-* „ *bale albano urbinate*, hoc „ eft, à nepote pontificio, „ *publicè difputatæ pro lau-* „ *rea tam philofophica quam* „ *Theologica :* in quibus to- „ tius Pelagianifmi virus „ non obfcurè velut in me- „ dulla aut nucleo compre- „ henditur.

„ Quid quod ipfe Domi- „ nici gregis Primas, adeo- „ que & fingularis cuftos, „ Molinianis artibus cir- „ cuinventus, (§) Bullam „ cunctis *Archiepifcopis*, *a-* „ *liisque locorum Ordinariis* „ deftinet, in qua per latus „ Janfenii, Iprenfium Præ- „ fulis, tranfadigit Docto „ rem illum Ecclefiæ fum- „ mum, Auguftinum Epif- „ copum Hipponenfem : „ dum *omnes Chrifti fideles* „ folius auctoritatis fuæ vi „ obligatos vult, „ *ut interius* „ *judicent Janfenii libro* „ *doctrinam hæreticam conti-* „ *neri* ; idemque imperat „ facro jurejurando apertè „ fatis ac dilucidè (quid- „ quid aliqui obftrepant) „ confirmare ? Nemo quip- „ pe tantilli ingenii & judi- „ cii dabitur vir, qui (nifi „ affectibus perturbatiffi- „ mam mentem habeat) „ cum aliquanta attentione „ Janfenium & Augufti- „ num conferens, u- „ triufque fuaviffimam con- „ fonantiam, velut Titanio „ jubare lucefcentem, non „ citò hauriat. &c.

M. *de Witte* commence cet Ouvrage en démontrant par la maniere feule dont M. *Denis* a écrit contre lui, combien la méthode que l'on fuit aujourd'hui pour apprendre & pour enfeigner la Théologie eft pernitieufe & contraire à la vraye & folide piété, & propre à faire des orgueilleux. Voici la commencement de fon Texte.

„ Non fine caufa indies „ malè audit Theologorum „ Chorus, quòd Adverfan- „ tium fibi Sententias fre- „ quentiffimè velut obtorto „ collo in diverfum tra- „ hant : innocuè exarata „ affufo veneno exafperent ; „ Monftra, in quæ præ- „ lientur, è fuo cerebello „ cudant ; ingentes Tra- „ gædias de nihilo exci- „ tent ; verbo dicam : Fra- „ tres fuos, nil tale pro- „ meritos, ftrophis, falla- „ ciis, farcasmis arrodere, „ &, quantum in ipfis eft, „ in totius humani generis „ odium conjicere non re- „ formident. Peftilens certè „ res

(§) *Dictam* VINEAM DOMINI : *anno* 1705.

„ res sit oportet tradendi „ Studii Theologici moderna Ratio, si Cultores „ suos stomacho, obtrectatione, & contumelia turgentes facit; exsucca, diluta, frigida, si tales „ non mutat. Egregium „ procacitatis, de qua querimur, Documentum dedit *Ecclesiasticæ Auctoritatis Defensor* nuperus: „ qui, ubi *Avitum Academicum* confictis nescio qua „ sua oscitantia aut vertigine criminationibus horrificum reddidit; atrociter despuit, sugillat, lacerat, mordet: atque ob „ *Paranesim* quamdam, non „ ita pridem ab illo ad Tyrones Lovanienses directam, mirè exacerbatus „ ac percitus, *Fœtum impudentem, petulantem profligatæ scriptionis Auctorem, audaciam intolerandam*, & id genus alia, „ fervidè & inhumanè declamitat. &c.

Ensuite il prouve que presque tout ce que M. *Denis* lui attribue est calomnie, injure, emportement, ou mauvaise foi. Il le défie de citer un seul endroit de ses Ouvrages dans le quel il ne parle pas du Pape avec respect. Il est faux, dit il, que ce soit manquer de respect envers un Supérieur quand on releve ses fautes publiques sur la Foi d'une maniere publique. Plus un Supérieur est élevé en dignité, plus ses fautes Publiques, sur tout celles qui regardent la foi, sont capables de faire du mal parmi le Peuple Fidele; & par conséquent, plus il les faut reprendre avec force & en public. Il fait connoître ce qu'on doit entendre, quand on dit que le Pape parle *ex Cathedra*.

Il justifie ce qu'il a dit sur la Proposition qu'il avoit reprise dans un Sermon du Pape: & il fait voir par une multitude de Passages des Peres & des Conciles qu'il n'a rien avancé de trop, quand il a dit que cette Proposition renfermoit l'Erreur d'*Eutichès*.

Il fait voir la mauvaise foi avec la quelle M. *Denis* propose la controverse touchant la Saine Doctrine de *Jansenius*. Il défie M. *Denis*, tous les *Jésuites*, tous leurs Adhérans de trouver la moindre diférence entre la Doctrine de *Jansenius* & la Doctrine de Saint *Augustin*, sur chacune des V Propositions, & même sur une seule. Il dit beaucoup de choses intéressantes à l'occasion de ce défi.

Il réfute encore M. *Denis* sur ce qu'il avoit dit que les Fauteurs de *Jansénius* ne nioient pas que la Premiere Proposition ne fut en propres termes dans *Jansenius*. Il le nie fortement, & il prouve sa These en raportant la pre-

premiere Propoſition telle qu'elle eſt dans la Bulle, & en mettant en paralelle l'endroit du Livre de *Janſenius*, d'où l'on prétend que cette Propoſition eſt tirée Et il démontre qu'il y a autant de diférence entre l'une & l'autre, qu'il y en a entre une Propoſition de Fait & une Propoſition de Droit, &c.

Enſuite il cite pluſieurs Paſſages déciſifs de S. *Auguſtin* pour prouver que la Premiere Propoſition, enferme un Sens vraiment & eſſentiellement Catholique, étant priſe Litteralement ſelon la force des termes. Il y traite des Termes: *poſſibles* & *impoſſibles*: du *Libre Arbitre*, du *Volontaire*, de *l'ignorance invincible*; Et du Labyrinthe des ambiguités & des équivoques que les Scolaſtiques ont attachées à ces termes

Après avoir fait voir fort au long que la Doctrine de *Janſenius* ne difére en rien de la Doctrine de *S. Auguſtin* ſur la premiere Propoſition, & après avoir dévoilé la mauvaiſe foi, les égaremens, l'ignorance, l'injuſtice, &c. de M. *Denis* dans tout ce qu'il attribue à *Janſenius* au ſujet de cette Premiere Propoſition, il continue à le refuter.

Ce qu'il dit ſur la Seconde eſt très intéreſſant. C'eſt pour quoi nous en mettrons ici une partie. Cet Echantillon réuni avec la Concluſion que nous mettons ici toute entiere, ſervira à faire juger de la ſolidité & de la beauté de tout l'Ouvrage.

„ Dein in eodem æquivocationum labyrintho „ delabundus errare pergit „ *Defenſor* noſter *Eccleſiaſticus* circa Propoſitiones reliquas: & ſuppreſſione „ locorum, quibus Iprenſium decus Magni Auguſtini doctrinam edit, fucum continuum allinit „ imperitis. Nam, ut & „ de ſecunda Propoſitione „ brevibus aliquid dicam: „ Reſiſtitur gratiæ, & non „ reſiſtitur. Reſiſtitur effectui ad quem auxilium „ divinum naturâ ſuâ ducit; „ non reſiſtitur effectui quem „ Deus vult. Reſiſtitur gratiæ: quia non æquis viribus cum altero pugnans, „ verè reſiſtere dicitur tametſi vincitur. Imo hoc „ ſenſu ſemper reſiſtitur „ gratiæ, etiam efficienti; „ & nunquam reſiſtitur: ut „ vel ex hiſce ſolis amphibologiis liqueat, quàm „ parum doctrinæ ſtabilis „ eruendum ſit à pronuntiatis tam nugacibus, & in „ ventos etiam oppoſitos „ verſatilibus. Semper enim „ ſenſu hoc poſtremo reſiſtitur gratiæ: quia cum à „ cupiditatis fomite nemo „ juſtorum vacet, ſemper „ reniſum aliquem gratia „ ſuperandum habet; & rurſus nunquam illi reſiſti-

 „ tur:

„ tur : quia, ut ipse Domi- „ nus in Scripturis asseverat, (*) Verbum meum, quod egreditur de ore meo, non revertetur ad me vacuum, sed faciet quæcumque volui ; *quia* (†) Cor Regis (*atque omnis hominis*) in manu Domini : quocumque voluerit, inclinabit illud ; *quia* (*ut Augustinus ait*) (§) hæc gratia, quæ occultè humanis cordibus divina largitate tribuitur, à nullo duro corde respuitur : ideo quippe tribuitur ut cordis duritia primitùs auferatur. *Nam* (**) Deo, volenti salvum facere, nullum hominis resistit arbitrium. Sic enim velle & nolle in volentis aut nolentis est potestate, ut divinam voluntatem non impediat, nec superest potestatem. *Et nonnullis interpositis :* Non est itaque dubitandum, voluntati Dei, qui in cælo & in terra omnia quæcumque voluit fecit, & qui etiam illa quæ futura sunt fecit, humanas voluntates NON POSSE resistere, quo minus faciat ipse quod vult : quandoquidem etiam de ipsis hominum voluntatibus, quod vult, cum vult, facit. Nisi forte (ut ex multis aliqua commemorem) quando Deus voluit Sauli regnum dare, sic erat in potestate Israelitarum subdere se memorato viro sive non subdere, (quod utique in eorum erat positum voluntate) ut etiam Deo valerent resistere. *Ac demum concludit :* Si ergo cum voluerit Reges in terra Deus constituere, magis habet in potestate voluntates hominum quàm ipsi suas ; quis alius facit ut salubris sit correptio, & fiat in correpti corde correctio ut cælesti constituatur in regno ? *Et alibi adhuc acrius :* (††) Quis porrò tam impiè desipiat, ut dicat Deum malas hominum voluntates, quos voluerit, quando voluerit, ubi voluerit, in bonum non posse convertere ? *Nam* (§§) Omnipotens inaniter velle non potest quodcumque voluerit. (§§§) Illud *quippe* nescio quomodo dicatur, frustra Deum misereri nisi nos velimus. Si enim Deus misereatur ; ergo jam volu-

(*) *In Enchir. C.* 103.
(†) *Ibid.*
(§) *Lib.* 1. *ad Simpl. q.* 2.
(**) *De corrept. & gr. C.* 14.
(††) *Isai. C.* 55.
(§§) *Prov.* 21.
(§§§) *Aug. lib. de Præd. SS. C.* 8.

lumus: ad eandem quippe misericordiam, pertinet ut velimus. Deus enim operatur in nobis velle & operari. „ Cur loca hæc magni Augustini, quæ plerique illo ipso capite, quod arrodit, à Jansenio citantur in testimonium, & quæ clarè demonstrant gratiam Dei semper effectum illum obtinere quem Deus vult; ignavo silentio dissimulavit *Defensor*, nisi ut turpes simplicibus lectoribus insidias strueret? Eamdem inurbanitatem committit in carpenda ista Episcopi Iprensis sententia: " Hanc efficacissimam potentissimamque, hanc ineffabilem & omnipotentissimam potestatem in homine exeri super voluntatem docet (Augustinus) quod ita à Dei Spiritu per gratiam rapiatur & agatur ut ipsamet voluntas vix agere intelligatur. „ Cur enim rursus infidè supprimit sequentia Verba": Quod nisi Augustinus ipsemet exertè declarasset, numquam ausus fuissem voce aut calamo proferre? „ Et cur multò propudiosius supprimit ipsam Augustini testificationem, qua Iprensis verbis hisce immediatè consequentibus se communit": (*) Procul dubio, *inquit Augustinus*, plus est AGI quàm Regi. Qui enim regitur, aliquid agit; & à Deo regitur ut rectè agat. Qui autem agitur, agere aliquid ipse vix intelligitur. Et tamen tantum præstat voluntatibus nostris Gratia Salvatoris, ut non dubitet Apostolus dicere: QUOTQUOT SPIRITU DEI AGUNTUR, HI FILII SUNT DEI. „ Aut si vim aliquam majorem positam autumet in voce *rapiatur*; licebit illi & Evangelium in jus vocare, dum Christus ait": Nemo venit ad me, nisi Pater meus traxerit eum.

Après avoir encore ajouté plusieurs choses pour achever de triompher de son Adversaire, il termine ainsi son Ouvrage.

„ Atque hæc sit nostra solutio generalis (distædet enim me jam diu turpium stropharum harum) circa omnia quæ sive de hoc, sive de tribus aliis pronuntiatis, à *Defensore* nostro Ecclesiastico invidiosè contrà magnificentissimum Iprensium Præsulem coraduntur.

„ Describat, si audet, dogma quodcumque Iprensis Antistitis, ad quinque famosas Proposi-

(*) *Lib. de gest. Pelagii C.* 3.

„ ſitiones quomodolibet „ pertinens; evertatque loca Auguſtini, quibus illud ineluctabilis auctor „ roborat: (nunquam enim „ ſine teſte loquitur;) & „ ego in me recipio loca „ illa denuò conſtabilire, „ & coram toto orbe Chriſtiano oſtenſum dare, „ quòd ne in uno quidem „ doctrinæ apice Europæus „ Auguſtinus ab Africano „ diſſideat. Hoc quidem „ excipio, quòd Iprenſis nonnumquam vinum „ Hipponenſe (ne Magiſtris „ Scholaribus nimiopere „ ſtomachum accendat) afſuſâ leniter undâ temperet: hoc eſt, manſuetius quàm Hipponenſis „ de quinque Propoſitionum dogmatibus verba „ faciat. Sed rurſus in me „ recipio, lite hac prius „ evacuata, apud univerſam „ litterariam Rempublicam „ evictum exploratumque „ efficere, quòd vel divinitus afflato Paulo Apoſtolo, vel ipſo Soſpitatore „ noſtro Chriſto, circa has „ eaſdem controverſias, „ non durius aut aſperius „ locutus ſit Hipponenſis.

„ *Joannem* (Cornelium, „ ajo ego, Joannis filium) „ *adverſarii ejus facere hæreticum voluerunt: & diu* „ *conati ſunt; ſed minimè* „ *potuerunt.* Sanctus Gregorius, lib 5. epiſt. 14.

La Concluſion ou l'Epilogue de cet Ouvrage eſt trop intéreſſant pour n'en pas inſérer ici le Texte tout entier. Ceux qui aſſurent que le *Sens naturel* des V. Propoſitions eſt hérétique n'y trouveront pas leur comte. En faveur de ceux qui n'entendent point le Latin, nous en ferons le Précis dans le Chapitre ſuivant.

EPILOGUS.

Finem igitur facio, dum aliquid dixero de ferocibus *Defenſoris* noſtri *Eccleſiaſtici* thraſoniſmis; & alia quæpiam (quæ ſi ſuis convulſiſſem locis, diſſertationis noſtræ ſeriem perturbatura erant) levi velitatione diſpulero. Ex hoc noſtro ſpecimine cuilibet ingenuo pugnæ hujus Arbitro pateſcere exiſtimo, quàm ſit Antagoniſta noſter ſcribillator ex omni parte præbens latus; & in cunctis, quæ de ſuo affert, nullo molimine conterendus. Nihilominus, quaſi ſecurus de victoria, exultat & ovat, ſtentorea voce jactitans: (*) „ Obſtre-

(*) *Pag*, 337.

„ ſtrepant, clamitent, „ ſcriptitent quantum li- „ buerit: quisquis non „ fuerit cæco modo præ- „ occupatus; næ ille ex „ dictis colliget Janſenii „ mentem; & ſaltem ag- „ noſcet pravum in illo „ ſenſum, quem optimo „ jure confixit Eccleſia. „ *Et adhuc arrogantius:* „ (†) Neminem, *inquit*, „ movere debet multitudo „ Scriptorum, quibus mea „ reſponſio impetetur. Spes „ enim non affulget fore „ ut obmuteſcant adverſa- „ rii. Quin potius ita com- „ parati videntur, ut nul- „ lum eloquentiæ artifi- „ cium ſint omiſſuri ad per- „ ſtringendos lectoris ocu- „ los. Verùm ea, quæ ſta- „ tuimus, POSSE AB IPSIS „ IMPUGNARI SCIO; LA- „ BEFACTARI NON POS- „ SE MIHI PLANE PER- „ SUASUM EST." Ita ho- mo bombylius, & velut cum Phormione de confi- dentia, cum Seleno de phi- lautia, cum Plautino milite de gloriatione concertans, criſtas tollit: ac, quaſi unus ad illum excoriandum non ſufficeret, *multitudinem Scrip- torum* neceſſariam arbitrari videtur, ut ſtramineam ejus caſulam (de cujus firmitate *planè perſuaſus eſt*) rationum arietibus *labefactent*. Ni- mirum ſic ſua ranis coaxa- tio grata ac placita, ut lu- ciniæ ſua cantio. Timet præterea ab adverſariorum ſuorum eloquentia, ne ver- borum phaleris perſtringant & faſcinent lectorum ocu- los: quaſi rurſus Tulliana facundia opus eſſet, ut in- ſulſas cavillationes ejus, ſa- tis culinario ſermone conſ- criptas, non tam vi argu- mentorum quàm dicendi præſtigiis quis abigeret.

O Quantum eſt in rebus inane!

Suadeo ut inpoſterum ſuo ſe pediculo metiatur; & antequam ad tam ardua ſe accingat, priùs accuratè libret, quid ferre recuſent quid valeant humeri. Nul- la peſtis vulgatior quàm il- lud ſcribendi cacoethes, quod ob inventi preli faci- litatem jam paſſim omnes magno Eccleſiæ & Reipu- blicæ malo extimulat & incendit. Cum nonnullis hominibus aliqua in re ap- plauditur: qui revera pro *talentis* ſuis Eccleſiæ utiles eſſe poſſent; ad omnia ſe illico idoneos & fortes au- tumant. Diſcerent primò immenſi illius maris cautes & ſcopulos (ad quos tot dura capita naufragium paſſi ſunt)

(†) *Pag.* 356.

sunt) maturatò expendere, nec lacessere viros heroicos; egregios, nobiles, omnem laudem supervectos, nisi bene parati ab eruditione non vulgari, à lectione infatigabili, atque à collatione diuturna & exacta: quæ omnia status controversiæ, in quam se imprudentes committunt, ex natura sua quærit & postulat. Nam velle subruere causam illam, quæ incomparabilem illum Theologum Cornelium Jansenium parentem habuit; & prima elapsi seculi (ac fortassis omnium retro seculorum) ingenia (*) Patronos nacta est; vel hominis à solertissima intelligentia & judicio subactissimo excellenter muniti facinus, vel putidè præfidentis animi indicium est. Porrò aut istius subtilis solertiæ, aut subactæ maturitatis, documenta solida in *Defensoris* nostri invenusta rapsodia difficilè quis inveniet.

(†) *Ludere qui nescit; campestribus abstinet armis:*
Ne spissæ risum tollant impune coronæ.

Magnos etiam & continuos fumos *Defensor* noster vendit de sensu quodam Propositionum famosarum *naturali & obvio*, qui nullibi gentium nisi in Aphannis exstat. (§) *Omnes*, inquit, *conveniunt, condemnationem Propositionum in sensu naturali & obvio esse infaillibilem.* Et iterum: (**) *Condemnationem sensus naturalis universa recepit Ecclesia.* Et alibi inculcatius: (††) *Quod tam avidè exoptatum, nunc cumulatissimè concessum fuit. Etenim Innocentius* XII., *plane declaravit damnatas esse Propositiones* in sensu obvio, quem ipsa Propositionum verba præ se ferunt. *Idem nuperrima Constitutione confirmavit Clemens* XI., *qui nunc Ecclesiæ navim feliciter regit; additque sensum illum obvium esse Jansenii sensum.*

Tantum verò abest ut ego quidpiam horum ab Ecclesia Catholica actum vel receptum credam; ut omnino contendam sensum illum

(*) *Antonium Arnaldum, Blasium Paschalem, Petrum Nicolium, &c.*

(†) *Horat. de arte Poët.*

(§) *Pag.* 266.

(**) *Ibid.*

(††) *Pag.* 245.

lum *naturalem & obvium* planissimam chimæram esse; & quidquid de illis sensibus obviis ad ravim clamatur, passim veras esse Andabatarum (*Colin-maillart*) voces, suis in tenebris vociferantium, *nec intelligentium neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant.* Cum enim olim ab inclytis illis Episcopis prudentissimè dictum fuerit, propositiones illas esse (*) *ad libitum fictas, & ex ambiguis vocibus concinnatas;* & reapse multiplex illa ambiguitas omnium in ista materia versatorum oculos apertè insiliat; ac deinceps per nullam legitimam auctoritatem (ne Pontificiam quidem) ad sensum quendam peculiarem, periphrasi aut circumscriptione quadam adstrictæ aut determinatæ fuerint; *manifestè* res est impossibilis, & quasi enunciatio seipsam jugulans, ut detur istarum propositionum aliquis sensus obvius. Obvium quippe est, & dici debet, quod è vestigio occurrit, quod prima fronte conspicitur, & quod omnibus, saltem exercitatissimis in materia de qua agitur, statim obviat. Tam longè autem latèque distat, ut ita hîc negotium sese habeat, ut contra ipsimet scientissimi utriusque partis athletæ (Viri lynceis oculis, & in ista controversia ab unguiculis educati) plus semel, aliis temporibus, in alios sensus earumdem propositionum abierint: neque adhuc quispiam in toto mundo compareat, qui sensum illum obvium, tantis vociferationibus perstrepentem, accuratè atque adamussim figere impunè audeat. Nec magni refert, quòd multi de sensu illo naturali & obvio multa garriant aut loquantur: quia ex versicoloribus sensibus (quos propositiones certò continent) quisque sensum obvium pro suo arbitratu sibi exsculpit ac fingit: ita ut illud ipsum opiparè doceat, nullum ancipitum & trusatilium illarum enunciationum sensum obvium posse dari.

At neque illud grandioris est pretii, quòd Pontifices in condemnatione Janseni sensum Augustini Aurelii excipere visi sint: quia ex omnibus circumstantiis satis liquet, Pontifices illos in Doctrina Augustini non gnaviter fuisse exercitatos; & ceremonialem illam exceptionem dumtaxat ex magnifica fama, quam Augustinus Africanus in Ecclesia-

(*) Vide *Journal de S. Amour, pag. 5. du* RECUEIL *des pieces.*

clesia obtinet, primò ad sui ipsiusmet honorem, (ne videlicet Virum tantum viderentur lædere); dein & ad qualecumque solatium Episcoporum pro utroque Augustino stantium edidisse.

Nam qui tantillum Augustinianæ phraseos ac doctrinæ peritus est, actutum percipiet execrabiles illas propositiones hoc fine, scopo, & intuitu adornatas fuisse, ut sub velo Janseniani nominis, (id quod rectè (*) advertit celebris ille Antonius, Grassensis & Venciensis Præsul) *ipsius D. Augustini, atque adeo totius Ecclesiæ, quæ Augustini judicio in causa gratiæ constanter adhæsit, doctrina* censorio stigmate notaretur. Quare quicumque doctrinam SS. Augustini & Pauli penitius scisset, numquam sub voce obvii vel non obvii, seu sine liquida explanatione damnasset pronuntiata, in exitium veræ Christianæ gratiæ, obliquè & affabrè pertendentia. Profectò si est aliquis Propositionum istarum sensus, non dico obvius (quia, ut cum Dialecticis loquar, clara implicantia in terminis est, ut sensus aliquis sit obvius & non sit obvius) sed sensus aliquis damnabilis & damnandus; circumscribatur ille (quod fides exigit) verbis simplicibus & perspicuis; atque ut caveri, despui, ac legitima juratione ejerari valeat, omnibus fidelibus fiat obvius.

Rogat alicubi, de *Avito Academico* verba faciens: (†) *In quâ (obsecro) schola hoc didicit?* Ac si nihil sciri possit, nisi quod quis in scholis, hodie tam miseris, didicisset. Auferat ergo brevibus hoc responsum: istum Theologiæ Candidatum, qui nihil aliud novit quàm quod in Hallis aut Scholis didicit, valde levis armaturæ militem fore, tum ut *exhortetur in doctrina sana;* tum ut *eos qui contradicunt, redarguat* ac convellat. Genius qui illic plerumque regnat (sit enim bonis & eruditis, illic sæpius oppressis, laus sua integra) genius scholaris & pedanicus est; in genuina Scripturarum intelligentia, in Historia Ecclesiastica, in Conciliis & Patribus rudis; ossa arida & exsucca jugiter rodens; è tripode audenter cuncta definiens; *quæcumque ignorat, blasphemans;* & cavillis multis atque subtilitatibus Philosophicis tempus deterens. Adhæc non parum servilis & mercenarius

(*) Vide *Journal de S. Amour. pag. 6. du* RECUEIL *des pieces.*

(†) *Pag.* 262.

rius est; timens fortioribus displicere, & *mirans homines quæstus causa:* adeo ut (nisi Deus Academiis propitius fiat) verendum maximoperé sit, ne *clavem beneficiorum clave scientiæ* potiorem ducens, brevi misceat ima summis, ac prima Religionis dogmata evertat, diruat, & exscindat.

Hæc ad retundendas *Defensoris* nænias & vanitates sufficiant: at jam & de mea ipsa scribendi ratione ac methodo (quoniam ita Viris optimis visum fuit) hic Apologiæ quidpiam attexere non refragabor. Questus fueram in initio dissertationis hujus de scientia Theologica, quasi *cultores suos stomacho, obtrectatione, & contumelia turgentes faciat;* & asserui malè audire Theologorum chorum, quòd ergà invicem, in controversiis indies occurrentibus, durius & inhumanius, tum etiam sævius ac procacius agant. Jam daretur fortasse aliquis, qui non ita probè capiens quid distent æra lupinis, & meipsum *procacitatis* illius, quam in aliis carpo, suspectum validè aut sontem arguet. Nam quibusdam omnis scriptio liberior, vel nonnullo pipere & sale condita, vel præfectorum facta stylo severiore insectans, inter contumeliosas, & officio viri boni indignas, contemnitur ac rejicitur. Verum censura ista non modò sanctissimos Ecclesiæ Proceres, sed & Apostolos ipsos, atque ipsum Servatorem nostrum Christum (quem verbis pungentissimis, imò verborum fulminibus, etiam in primos illius ætatis Præpositos animadvertisse constat) propalam appeteret & condemnaret. Magna omnino & immensi intervalli disparitas est inter scriptionem acrem & detrahentem; inter liberam & procacem; inter temerè conscindentem; & ex vero corripientem, inter insolentem & zelosam; denique inter obtrectantem dignitati ipsi, & in dignitate positorum errata publica licentius castigantem. Habet & Christiana facundia aculeos suos: quia quo loco haberi debeat perversa aliorum actio aut opinio; & quantum vel insulsitati, vel errori, vel impietati accedant; adeoque & quantum justi vituperii, indignationis, horroris atque execrationis apud justos judices mereantur; explicari & intelligi nullo pacto potest, nisi rebus verba serviant, & *scapha scapha, ligo ligo,* suis quæque nominibus appellentur. Non ego hic veritatem istam (quia locus & tempus vetat) longo sérmone explanaturus sum; sed unius solius sancti Patris (qui à dulcedine dictionis MELLI-

FLUI

FLUI cognomine decoratus
est) exemplo manifestissimo
demonstraturus, quàm lata
intercapedine absim à zelo,
libertate, acrimonia Virorum
istorum illustrium,
quos pietas commendat,
eruditio clarificat, Ecclesia
recipit, & totius Christiani
orbis reverentia celebrat &
exaltat. Sanctus ergo Bernardus,
Ecclesiæ suo tempore
existentis statum (quis
dicet, an tristiorem hodierno?)
lamentans ac deflens,
ita pietatis suæ zelo habenas
laxat: (*) ,, *Amici tui,*
,, *Deus, & proximi adver-*
,, *sùm te appropinquaverunt*
,, *& steterunt.* Conjurasse
,, videtur contrà te univer-
,, sitas populi Christiani à
,, minimo usque ad maxi-
,, mum. A planta pedis
,, usque ad verticem non
,, est sanitas ulla. Egressa
,, est iniquitas à Senibus,
,, Judicibus, Vicariis tuis:
,, qui videntur regere po-
,, pulum tuum. Non est
,, jam dicere: *ut populus,*
,, *sic sacerdos:* quia nec sic
,, populus ut sacerdos. Heu!
,, heu! Domine Deus: quia
,, ipsi sunt in persecutione
,, tua primi, qui videntur
,, in Ecclesia tua primatum
,, diligere, gerere Principa-
,, tum. Arcem Sion occu-
,, paverunt; apprehenderunt
,, munitiones; & universam
,, deinceps liberè & potesta-
,, tivè tradunt incendio civi-
,, tatem." Et alibi. (†)
,, Serpit hodie putida tabes
,, per omne corpus Ecclesiæ:
,, & quò latius, eò despe-
,, ratius; eòque periculo-
,, siús, quo interius. Nam
,, si insurgeret apertus ini-
,, micus héreticus; mitte-
,, retur foras & aresceret: si
,, violentus inimicus; ab-
,, sconderet se forsitam ab
,, eo. Nunc verò quem eji-
,, ciet? Aut à quo abscon-
,, det se? Omnes amici,
,, & omnes inimici: omnes
,, domestici, & nulli paci-
,, fici: omnes proximi, &
,, omnes quæ sua sunt quæ-
,, runt. Ministri Christi
,, sunt, & serviunt Anti-
,, Christo. Honorati ince-
,, dunt de bonis Domini,
,, qui Domino honorem
,, non deferunt. Inde is,
,, quem quotidie vides,
,, meretricius nitor, histrio-
,, nicus habitus, regius ap-
,, paratus. Inde aurum in
,, frænis, in sellis, in cal-
,, caribus: & plus calcaria
,, quàm altaria fulgent. In-
,, de splendidæ mensæ &
,, cibis & scyphis: inde co-
,, messationes & ebrietates:
,, inde cithara, & lyra, &
,, tibia: inde redundantia
,, torcularia, & promptua-
,, ria

(*) *Sermone* 1. *in convers. S. Pauli* §. 3.
(†) *Serm.* 33. *in Cantica.*

„ ria plena, eructantia ex „ hoc in illud: Inde dolia „ pigmentaria: inde referta „ marsupia. Pro hujusmodi „ volunt esse & sunt, Ec- „ clesiarum Præpositi, De- „ cani, Archidiaconi, E- „ piscopi, Archiepiscopi." Sub quibus postremis titulis & quosdam altioris jam nominis, à Sancto Patre intellectos, nemo, arbitror, diffitebitur. Clarescit copiosè ex his, quòd è mente Sancti Bernardi totum externum corpus Ecclesiæ incolume possit consistere cum paucis justis: ut jam funditùs corruat argumentum eorum, qui ob ignavam multitudinem Constitutioni Clementinæ nuperæ aut assentientium, aut saltem non repugnantium, se oppidò securos ac tutos æstimant. Erit enim satis superque sufficiens semper funestæ Formulæ non subscribentium numerus, ut Ecclesiæ duratio, secundùm ideas istas Patris mellifluii, salva splendidè & incolumis perseveret. Expendat etiam lector curiosus, an ætati nostræ etiam non apprimè conveniat hæc ejusdem Bernardi querimonia: (*) „ Ubi „ omnes fordent, unius „ fætor minimè sentitur. „ Plena est ambitiosis Ec- „ clesia. Non est jam quod „ horreat in studiis & molitionibus ambitionis: non „ plus quàm spelunca latronis in spoliis viatorum. „ *Et hæc altera:* (†) Sunt „ & alii Pastores, qui di- „ cunt se esse sodales tuos „ & non sunt (*Ecclesia Jesum alloquitur*) habentes gre- „ ges suos, & fines suos „ pabulo mortis refertos: „ in quibus pascunt, nec „ tecum, nec per te. Ipsi „ sunt qui dicunt: *ecce hic* „ *est Christus, ecce illic est:* „ promittentes sapientiæ & „ scientiæ pascua uberiora: „ & creditur eis: & con- „ fluunt ad eos multi: & „ faciunt illos filios gehen- „ næ duplo quàm se. Cur „ hoc? Nisi quia non est „ ibi meridies, & perspicua „ lux, ut liquidò veritas „ cognoscatur; facilèque „ pro ea recipitur falsitas „ propter verisimilitudi- „ nem:" hoc est, probabilitatis illusionem. Hinc tandem concludit: (§) Ecce in pace amaritudo mea amarissima: „ Amara prius „ in cæde martyrum; ama- „ rior post in conflictu hæ- „ reticorum; amarissima „ nunc in moribus domesti- „ corum. Non fugare, non „ fugere eos potest: ita in- „ valuerunt & multiplicati „ sunt super numerum. In- „ testina & insanabilis est „ plaga.

(*) *Lib.* 1. *de consid. C.* 10.
(†) *Serm.* 33. *in Cant.* §. 8.
(§) *Ibid.* §. 16.

„ plaga Ecclesiæ : & ideo „ in pace amaritudo ejus „ amarissima. Sed in qua „ pace? Et pax est, & non „ est pax. Pax à paganis, „ & pax ab hæreticis; sed „ non profectò à filiis.

Ac ne lector fortasse de Bernardo subdubitaret, an ita invehendo in abusus publicos, non videretur creasse vel hæreticis extra Ecclesiam, vel infirmis in Ecclesia offendiculum; accipiat & de hac quoque materia sententiam ejus manifestam: (*) Necesse est (ait) ut veniant scandala. „ Nec me, ut „ æstimo, tangit omnino „ quod sequitur:" Væ homini illi per quem scandalum venit. „ Cum enim „ carpuntur vitia, & inde „ scandalum oritur; ipse „ scandali causa est qui fe- „ cit quod argui debeat, „ non ille qui arguit. De- „ nique nec cautior sum in „ verbo, nec circumspectior „ in sensu, illo qui ait:" (†) Melius est ut scandalum oriatur, quàm veritas relinquatur. „ Quamquam „ nescio quid prosit, si quod „ mundus clamat, ego ta- „ cuero." Quare & alibi varias de Romana Curia querelas promens : (§) „ Nudè nuda loquor (*inquit*) nec retego verenda, „ sed inverecunda confuto. „ Utinam privatim & in ca- „ meris hæc fierent! utinam „ soli viderimus & audie- „ rimus! utinam nec lo- „ quentibus crederetur! Uti- „ nam nobis reliquerint „ moderni Noë, unde à „ nobis possent aliquatenus „ operiri. Nunc verò cer- „ nento orbe mundi fabu- „ lam, soli tacebimus? „ Caput meum undique „ conquassatum est; & ego, „ sanguine circumquaque „ ebulliente, putaverim „ esse tegendum? Quidquid „ apposuero, cruentabitur; „ & major erit confusio, „ voluisse celari : cum ce- „ lari nequiverit." Quis æquus arbiter non me infantem reputet, si, quæ vel in PRÆFATIONE vel alicubi in decursu dissertationis attigi, cum hisce Sancti Patris horrificis tonitribus comparaverit? Neque tamen eo à me animo allata sunt ista, ut vel in duriore epitheto, vel castigatione acerbiore, nullibi me offendisse existimem; aut tamquam libratissimæ moderationis tenax, & justi in omnibus servantissimus, à quopiam haberi velim. Ablit longissimè à me tam putida & stulta vanitas. Homo sum: humani nihil à me alienum puto.

Non sequêris turbam ad faciendum malum. Exodi. 23.

CHA-

(*) *Epist.* 77.
(†) *Greg. Hom.* 7. *in Ezech.*
(§) *Bern. de moribus Prælatorum.* C. 7.



CHAPITRE DISIEME.

Conclusion de l'Ouvrage de M. de Witte *intitulé.* PARÆNESIS VINDICATA. *Analise de cette Conclusion dans la quelle M.* de Witte *s'éleve fortement contre les Professeurs qui enseignent aujourd'hui la Théologie, & contre leur Methode d'enseigner, qui n'est propre qu'à rendre de parfaits pédants & à éteindre la vraye piété, plu-tôt qu'à rendre Chrétiens & humbles ceux qui s'appliquent à cette étude. Rien de si ignare, ni de si suffisant que ceux qui n'ont appris ce qu'ils sçavent que dans les Ecoles, c'est à dire, dans les Séminaires & dans les Colléges. Autres défauts de la Théologie Scholastique.*

L'Eglise n'a pris aucune part à l'Affaire des V. Propositions. Les V. Propositions n'ont aucun Sens fixe & naturel. C'est une grande témérité que de dire : Je condamne les V. Propositions dans leur Sens propre & naturel. In sensu obvio.

Apologie de la maniere d'écrire de M. de Witte. *Différence entre un stile mâle, vif, & libre ; tel qu'est celui de M.* de Witte: *& un stile piquant, mordant & insultant, tel qu'est celui de la plupart des Théologiens d'aujourd'hui.*

Ceux qui relevent par leur Ouvrages des Abus publics & pernicieux, ne sont pas coupables du trouble ni du scandale qui nait à l'occasion de leurs Ecrits, mais ceux là seuls sont coupables qui y ont donné occasion, qui sont les Auteurs de ces Abus, ou qui les approuvent.

Il y a un scandale qu'on ne doit point éviter & qui ne doit point empêcher de dire la Vérité.

C'est un bien & un devoir que de troubler la fausse paix qui regne parmi les Freres sur des Abus intolèrables, (tel par exemple, que la Paix de Clément *IX. Tel que la*

Con-

Condamnation pure & simple des V. Propositions; Tel que les termes nouveaux que la Théologie Scholastique a enfanté ou adopté. Tel que les Préjugés de la plupart des Théologiens sur des points essentiels de la Religion; &c.)

Quand quelqu'un a aujourd'hui le nom de Théologien, ou même de Professeur en Théologie, cela lui suffit pour lui faire croire qu'il en sçait plus que le reste des hommes. Sa Science ou ses Préjugés sont infaillibles; & il prononce des Sentences sur toutes choses comme si c'étoit un Oracle. Et souvent il n'entend pas même les Matieres sur lesquelles il prononce avec tant de suffisance & tant d'Autorité. Si quelqu'un le contrarie dans son Sentiment, quand même il le feroit avec toute la douceur & tout le ménagement possible, il s'éleve contre, avec un zele amer & insultant, avec une hauteur & un mépris rempli d'aigreur, que la piété ne connoit point, que l'humanité ne permet point, que l'humilité a en horreur, que la Charité désavoue, & que la justice condamne.

Il tient la même conduite envers ceux dont les Sentimens ne lui plaisent pas. Si on lui demande modestement raison de son zele amer contre des Sentimens qu'il n'approuve pas: Il répond en vertu de sa plaine & certaine Science, par un langage plus digne d'un philosophe payen que d'un philosophe Chrétien, que ces Sentimens sont contraires à la Religion, à la Vérité, à la paix de l'Eglise, &c. si on lui fait des objections pour lui prouver que cela n'est pas: Il n'y répond seulement pas: mais il se forme aussitôt un phantôme après lequel il court pour le combattre de toutes ses forces, & il prête à son Adversaire des chôses aux quelles il n'a pas seulement pensé. En un mot il se revet d'un zele tranchant & amer contre quiconque ne pense pas comme lui: ce qui a donné lieu au proverbe qui dit: que la HAINE *des Théologiens est la haine du Diable.* ODIUM *Theologicum, odium diabolicum.*

Tel étoit Monsieur *Denis* contre qui M. *de Witte* a entrepris cet Ouvrage. M. *Denis* avoit professé la Théologie dans le Séminaire de Liége, d'où les *Jésuites* l'avoient chassé très injustement. Il avoit des talens qui pouvoient le rendre utile à l'Eglise, mais sa qualité de Théologien lui faisoit croire que tout ce qu'il pensoit étoit des Paroles de l'Evangile, & que tous ceux qui ne pensoient pas com-

me

me lui étoient plongés dans des Erreurs intolérables, quelques bonnes raisons qu'ils eussent pour demeurer attachés à leurs sentimens. Et par une telle conduite, au lieu d'être utile à l'Eglise, il a nuit beaucoup à la Vérité.

M. *de Witte* a combattu toute sa vie contre une telle Pédenterie & contre une telle suffisance. Tous ses ouvrages sont remplis d'excellentes choses sur ce sujer. Et il y a demontré une multitude de fois que tous les maux de l'Eglise ne venoient que du Jargon Scolastique, & du caractere pedentesque de ces Demi-sçavans pour la plus part, & des Termes nouveaux qu'ils avoient inventé ou adopté à la place de ceux qui sont consacrés par l'Ecriture, les Peres & les Conciles. Voyés ci après le §. 7. 8. 9. 10. & 11. de la IV. Section de la Nouvelle Apologie de la Sainte Doctrine de M. *Jansénius.*

C'est ce que M. *de Witte* combat encore dans la Conclusion de son Ouvrage: *Paranesis Vindicata*, dont il s'agit. Il le fait en tournant on ridicule la Pédenterie, la suffisance, la hardiesse, la témérité, l'ignorance &c. de M. *Denis* dans les matieres qu'il entreprend de traiter. Et par plusieurs autres moyens que l'on va voir dans le comte que nous en allons rendre.

Il lui conseille de mesurer ses forces desormais quand il voudra prendre la plume. Car, dit-il, il ne suffit pas d'avoir quelque talent pour se croire propre à tout. D'ailleurs quand il s'agit d'écrire sur quelque point de Religion, ou pour attaquer ou réfuter quelqu'un, il faut posséder son Sujet, & être rempli d'une érudition non vulgaire. Celui qui n'est pas bien armé pour combatre, dit Horace, ne doit pas s'exposer au combat, car il lui en arrivera une confusion entiere.

M. *de Witte* réfute ensuite la prétention insensée de M. *Denis*, qui soutenoit que l'Eglise condamnoit les V. Propositions dans leur Sens propre & naturel.

Il prouve que ces Ptopositions n'ont aucun *Sens propre & naturel:* * & que le langage de ceux qui assurent que le *Sens naturel* de V. Propositions est hérétique, est semblable au langage de celui qui joue au *Colin-maillard*, qui touchant quelqu'un

* Voyés le Recueil des Bulles entr'autres endroits, la page 540. Ci-dessus page 133. le No. 107.

qu'un les yeux fermés, s'écrie qu'il touche *Jâques*, pendant qui c'est *Pierre*. Ou semblable au cri de ces gladiateurs qui combatant les yeux fermés s'écrioient dans le moment qu'ils lancoient leur coup, *je te frape*, & cependant leur coup ne frapoit que l'air.

On appelle *Sens naturel*, dit il, le *Sens* qui se présente de lui même à tous, du moins à tous ceux qui sont versés dans les Matieres dont il s'agit. Or les plus Sçavans ont plus d'une fois varié sur le Sens de ces Propositions, & il ne s'est encore trouvé personne qui ait osé fixer ce Sens d'une maniere claire, nette & dépouillée de toute ambiguité.

Il importe peu que plusieurs disent que le *Sens naturel* de ces Propositions est hérétique: cela ne le rend pas pour cela hérétique; car après cela même chaqu'un se forme encore une idée particuliere de ces Sens si multipliés, selon qu'il est affecté. [Car ces Propositions sont semblables au *Caméléon* qui change autant de fois de couleur que vous le regardés différemment. On a fait des Ecrits ou l'on démontre dix différentes variations du Sens de ces Propositions.]

Ce fait qui est notoire & & d'expérience journaliere prouve par lui même que ces Propositions n'ont pas un Sens fixe & naturel, (on ne peut donc pas condamner absolument comme hérétique ce *Sens naturel* sans une témérité horrible. Ce qu'on fait pourtant quand on signe le Formulaire *selon la Paix de Clément* IX.)

Le Témoignage d'*Innocent* X. qui déclara aux Députés des Evêques qu'il n'avoit pas prétendu condamner le Sens de la Doctrine de S. *Augustin*, ne doit pas être d'un grand poids: par ce qu'il est clair par toutes les Circonstances, que ce Pape a été parfaitement ignorant dans la Doctrine de ce Saint Docteur. Le Pape lui même l'a avoué franchement en plus d'une occasion.

Ainsi son témoignage ne peut être regardé que comme un compliment de pure Politique & de pure Céremonie, arraché par la grande réputation que S. *Augustin* a toujours eu dans l'Eglise. Ainsi il aura fait cette Cérémonie: 1o. par un motif d'amour propre, depeur de se déshonorer & de faire crier contre lui, en paroissant avoir condamné ce S. Docteur. 2o. pour donner une espece de consolation aux Evêques qui avoient pris si hautement la défense de ce grand Saint, &c.

M. *Denis* dans son Ouvrage avoit demandé à M. *de Witte* dans quelle Ecole il avoit puisé ses sentimens. M. *de Witte* lui répond ainsi.

Com-

Comme si, dit il, on ne pouvoit rien apprendre que ce qu'on enseigne dans les Ecoles qui sont aujourd'hui si misérables. Qu'il entende donc de moi cette Réponse. Je dis qu'un Théologien qui ne sçait que ce qu'il a appris dans les Halles, dans les Ecoles & sur les bancs, est un Soldat armé bien impuissamment pour *exhorter dans la Saine Doctrine, pour reprendre & pour vaincre & désarmer ceux qui contredisent la Verité.*

L'Esprit qui regne aujourd'hui dans les Ecoles, [c'est-à dire, dans les Séminaires, dans les Colléges & les Universités,] est un *Génie* Scholastique & pédent: un *Génie* d'une suffisance insuportable; un *Génie* novice dans l'histoire Ecclésiastique, les Conciles & les Peres, occupé à ronger continuellement des os secs & arrides; prononçant sur tout avec une hardiesse pleine de témérité; blasphémant ce qu'il ignore, & employant le temps à des Chicanes & des subtilités puisées dans la Philophie, &c. D'ou il arrive (dit il au commencement de cet Ecrit) que ce n'est pas sans raison que l'on parle aujourd'hui si mal des Théologiens. Car, C'EST de là qu'ils font très souvent violence aux Sentimens de leurs Adversaires pour leur faire dire tout autre chose qu'ils ne disent en effet: C'EST de là qu'ils empoisonnent des discours & des Paroles que l'on a dites très-innocemment: C'EST de là qu'ils se forment des Monstres contre les quels ils combatent de toutes leurs forces: C'EST delà qu'ils excitent de rien de cruelles Tragédies: & pour le dire en un mot, C'EST de là qu'ils ne craignent point de déchirer leurs freres, tout innocens qu'ils sont, par des diffamations, des calomnies, des insultes, des railleries & des paroles piquantes, & de les rendre, autant qu'il est en eux, l'objet de la haine du genre humain.

Assurément il faut que la Methode que l'on suit aujourd'hui pour enseigner la Théologie soit bien pestiférée, puisqu'elle remplit ceux qui étudient cette science de tant de suffisance, de tant de fiel, de tant de médisance, de tant de calomnies. Il faut que cette Methode soit d'ailleurs bien seche, bien froide & bien stérile pour ne pas changer ceux qui seroient tels (avant que d'avoir commencé à étudier cette Science toute divine, qui devroit rendre au moins de parfaits Chrétiens, des humbles de cœur & d'esprit tous ceux qui l'apprennent.) Si, ajoute-t-il,

Dieu ne regarde promtement d'un œuil favorable toutes ces Ecoles, il y a tout à craindre pour lesDogmes les plus prétieux de notre Religion, & qu'ils ne boulversent tout sens-dessus-dessous dans la Doctrine & dans la Morale.

M *de Witte* avoit toujours pensé & parlé de la sorte sur ce sujet. Car il avoit eu le bonheur de découvrir & d'éviter tous les défauts de la Théologie scolastique & de ceux qui l'enseignent, avant même que de faire les premiers pas dans cette étude. M. *van Buscum* Chanoine, Archi-prêtre & Pénitentier de l'Eglise de *Gand* lui avoit ouvert les yeux par le petit Ecrit des *huit Regles de la Methode que l'on doit suivre dans l'Etude de la Theologie*, qu'il avoit fait exprès pour lui, afin de le prémunir contre les écueils dont tout est plein aujourd'hui dans cette étude. Un des points importants que renfermoit cet excélent Ecrit, que tous ceux qui étudient la Théologie devroient avoir entre les mains, étoit de se donner de garde de tous les Termes & de toutes les Manieres de parler qui ne sont pas consacrées par l'Ecriture & la Tradition, & de les rejetter comme des innovations dans le Langage de la Foi.

Un autre point de la derniere importance étoit de ne pas jurer sur la parole de ses Maîtres, ainsi que font presque tous les Ecoliers. Ce qui est un défaut essentiel dans l'étude de la Religion. Il n'y a rien de si commun aujourd'hui. Parlés devant quelqu'un qui ait eu un Maître, sur tout s'il étoit pieux, sçavant & de nom; parlés devant eux de quelque Principe ou de quelque sentiment contraire ou en effet ou en apparence à celui qu'ils ont apris sous ce Maitre, vous les voyés aussitôt s'élever contre vous, comme si vous disiés des blasphêmes. Ils n'ont pas même honte de vous dire pour raison de leur mécontentement & de leur colere, que M. leur Professeur homme sçavant & plein de piété les a instruits autrement & qu'il pensoit le contraire. Cette Réponse tient lieu de tout raisonnement & de toute bonne raison.

Répliqués à un raisonnement si insensé par des Argumens invincibles & péremptoires, ils ne sont pas capables de se donner la peine d'y réflechir & d'y répondre avec intelligence. L'Autorité de leurs Maitres & de leurs Professeurs a étouffé dans leur esprit toute discution & tout examen, de tout ce qu'on peut leur objecter.

Donnés leur des raisons pui-

puisées dans la Doctrine de l'Ecriture, des Peres & des Conciles. Toutes ces raisons ne valent pas l'Autorité de ceux qui les ont instruits dans les Séminaires ou dans les Coléges. Et ce qu'il y a de plus triste, c'est que vous trouvés tous ces défauts dans la plus part de ceux qui sont à la têtes des Peuples pour les Gouverner & les Instruire.

De même si vous parlés contre la conduite qu'ont tenue dans la défense de la Vérité quelques grands hommes, respectables d'ailleurs par leur piété & par leur Caractere, sur tout si un grand nombre de personnes ont marché sur leurs traces, (par exemple contre la conduite qu'ont tenue les IV. Evêques dans l'Affaire du Formulaire & de la Paix de *Clément* IX.; la quelle conduite a été suivie par des millions de personnes jusqu'aujourd'hui, quelque répréhensible qu'elle soit): si dis-je, vous parlés contre la conduite qu'ont tenue de Saints Personnages dans la défense de la Vérité, vous voyés aussitôt que tout le monde vous jette la pierre, comme si vour étiés un blasphémateur.

Demandés la raison d'une telle conduite. La réponse est qu'on s'éleve contre des Saints, & contre une multitude de personnes qui ont marché sur leur traces. Etes vous plus Saint, plus sçavant, & plus digne de croyance que tant & de si grands hommes, vous répond on? Vous êtes bien téméraire & bien hardi, vous qui n'étes qu'un particulier, de vous élever ainsi contre une nuée & de Saints & de sçavans.

Si vous répliqués par de bonnes raisons puisées dans les Regles de l'Eglise, dans la sincérité, dans la justice & dans la Vérité, pour justifier ce que vous en dites. Vous voyés aussitôt des Gens qui vous font des réponses aigres, emportées & remplies de tous les défauts que M. *de Witte* vient de reprendre dans les Théologiens de ce temps. Et ce qu'il y a de plus facheux & de plus triste, c'est encore une fois, que des personnes respectables par leur science, leur piété & leur dignité, ne sont pas exempts de ce défaut. Tant sont pernicieuses les impressions & les préjugés que l'on puise dans la compagnie, dans l'exemple & dans l'autorité des grands hommes, lorsqu'on ne les veut pas examiner au flambeau de la Vérité & des Regles de l'Eglise.

Mais revenons à l'Ecrit de M. *de Witte*. Ce grand homme après avoir réfûté la maniere d'écrire vaine & pédentesque de M. *Denis*,

il entreprend de faire l'Apologie de la maniere avec la quelle il écrit lui même; depeur que quelqu'un ne soit tenté de dire qu'il reprend dans les autres des défauts qui lui sont propres, lorsqu'il considérera la vivacité & la force de ses expressions contre ceux contre les quels il écrit.

J'ai soutenu au commencement de cet Ouvrage, dit il, que la science Théologique remplissoit les Théologiens d'aujourd'hui de colere, d'aigreur, de dépit, d'indignation, d'emportement & de fiel contre ceux qui ne sont pas du même Sentiment qu'eux. J'ai assuré que c'étoit avec raison que l'on parloit mal des Théologiens, puisque dans les Controverses qui arrivent, ils se dechaînent les uns contre les autres cruellement, insolemment & inhumainement.

Peut être après cela se trouveroit il quelqu'un qui ne sçachant pas discerner la véritable d'avec la fausse Monnoie, m'accuseroit moi même de l'impudence & de l'insolence que je reprens dans les autres. Car il y en a qui rejettent & qui méprisent comme insultant & comme indigne de la qualité & du devoir d'un homme de bien un stille libre, ou par ce qu'il est assaisonné de poivre, de vinaigre, & de sel: ou par ce qu'il reprend librement les fautes des Supérieurs.

Mais cette Censure retombe non seulement sur les Peres de l'Eglise, mais encore sur les Apôtres, & même sur notre Sauveur J. C.

Il y a une grande différence & une disparité infinie entre un *Stile* vif & un *Stile* aigre, injurieux, médisant, calomniateur & détracteur: entre un *Stile* Libre & un *Stile* insultant: entre un *Stile* qui reprend avec justice & vérité & un *Stile* qui déchire témérairement le prochain: entre un *Stile* plein de zele & un *Stile* plein d'insolence: enfin entre un *Stile* qui attaque la Dignité même des personnes qu'il censure, & un *Stile* qui reprend avec liberté les fautes publiques de ceux qui sont constitués en Dignité.

L'Eloquence Chrétienne a ses éguillons, par ce que si on n'exprime les choses par les Termes qui les signifient & qui les représentent, en appelant *un Chat un Chat, & Rolet un fripon*, on ne pourra juger ce que méritent les actions, & les sentimens pervers de ceux que l'on reprend: on ne pourra juger combien ils sont insensés, erronés & impies: & par conséquent combien ils méritent de mépris, d'indignation, d'horreur & d'exé-

d'exécration auprès des justes estimateurs des choses.

Il ajoute ensuite plusieurs Passages d'un des plus doux de tous les Peres (*S. Bernard*), pour prouver que ses expressions sont beaucoup moins fortes, moins libres, & moins véhémentes que celles de ce Pere & de tous les autres.

Ces Passages sont d'autant plus remarquables qu'ils font une peinture si naturelle des Abus de la *Cour de Rome*, de la conduite perverse de la multitude des Evêques & enfin des maux de l'Eglise, que l'on se persuaderoit facilement qu'ils seroient faits pour représenter l'état présent de l'Eglise. Le Lecteur ne les aura pas lus dans cet *Epilogue* sans une entiere satisfaction. Il y aura remarqué entre autres choses que Saint *Bernard* n'épargne pas les premiers du Clergé, les Evêques, les Archevêque, les Cardinaux, &c. Il est tout occupé à reprendre leur Ambition, leur orgueil, leur opulence, leur faste, & le dégât horrible qu'ils font dans le Troupeau de Jesus Christ.

Il sont les Ministres de Jesus Christ, dit il, & ils servent l'Ante-Christ. Ils marchent tout couverts des biens du Seigneur, à qui ils ne rendent aucun honneur. C'est de là que vous les voyés accompagnés d'une propreté & d'un éclat de courtisanne, revêtus d'habits de Théatre, d'un appareil & d'une pompe royale. C'est de là que l'or brille sur la bride, & sur la selle de leur Chevaux, & sur les éperons de leur souliers, qui ont plus d'éclat que l'Autel du Seigneur. C'est de là que leurs tables sont splendides & somptueuses en mets & en vins de toute espece. C'est de là &c. &c. &c. C'est pour être en état de vivre de la sorte, qu'ils cherchent à devenir, & qu'ils sont en effet les Premiers dans l'Eglise; Doyens, Archidiacres, Evêques, Archevêques, &c.

Sur une telle peinture que Saint *Bernard* faisoit des mœurs dépravées de ceux qui étoient à la tête de l'Eglise & de ceux qui leur étoient soumis, on auroit pu lui dire qu'il causoit & excitoit des scandales dehors l'Eglise parmi les Hérétiques, & dans l'Eglise parmi les foibles. Mais il répond à ce reproche, & dit, que le Passage par le quel Jesus-Christ, dit: *malheur à celui par qui le scandale vient:* ne le regarde point. Car, dit il, lorsqu'on reprend des vices & qu'il en nait du scandale: ce n'est pas celui qui reprend qui est la cause de ce scandale & sur qui il retombe: mais celui qui a fait les actions que l'on reprend, Je ne suis pas plus té-

réservé ni plus circonspect que Saint *Grégoire* qui a dit, qu'*il valoit mieux que le scandale arrivât, que la Vérité fut abandonnée.*

Voila le précis de ce que contient la Conclusion du *Parænesis Vindicata* de M. *Witte.* Nous allons y ajouter un long extrait d'un de ses Ouvrages (Son FACTUM dont en a rendu compte au No 23.) C'est encore l'Apologie de sa maniere d'Ecrire, contre ceux qui l'accusoient de s'être servi de Termes trop durs en réfutant la *Mine Dor.* Et d'avoir excité des troubles & des scandales par son Ecrit. Comme il y a dans cette Apologie bien des choses qui sont aussi la nôtre contre ceux qui nous accusent de témérité, de nous élever Fortement *contre* la Paix de *Clément* IX. *contre* la condamnation pure & simple des V. Propositions, *contre* la conduite qu'ont tenue dans l'Affaire des V. Propositions des Personnes d'ailleurs très-respectables, &c. Nous la mettrons ici, sans faire aucune application à ce qui nous regarde. Mais nous prions ceux qui seroient portés à nous condamner de la lire avec attention, aussi bien que ce qui précede; & nous avons la confiance qu'ils seront moins portés à nous condamner.

On reprochoit donc à M. *de Witte* de se servir de Termes trop forts, trop durs, trop aigres & trop mordants dans ses Ouvrages, & entr'autres dans la réfutation de sa *Mine d'Or*, dont on a rendu comte ci dessus. On vouloit le rendre responsable du scandale qui en revenoit parmi les Fideles, &c. Voici ce qu'il répond.

On demeure d'accord qu'il y en a des Termes durs dans les Ecrits du Sr. *de Witte*, & qu'il a appellé chaque chose par son nom; Pernicieux, Horrible, Monstrueux ce qui l'étoît en effet: Impie, ce qui lui a paru tel, & ainsi du reste. Mais on ne sçauroit conclure de là qu'il est un Auteur aigre, emporté, & qui mérite d'être puni, qu'en supposant pour Principe l'une des deux Propositions suivantes, la premiere Particuliere & la seconde Générale.

La Particuliere seroit, *Que ceux qui se servent de ces sortes de Termes durs, le font quelquefois sans en avoir aucun juste sujet, mais seulement par emportement & par passion.* Or il est clair qu'on n'en sçauroit rien conclure contre le Sr. *de Witte* que par un sophisme que l'on découvre assés sans qu'on ait besoin de le faire sentir davantage.

La Proposition Générale sous entenduë seroit: *Qu'on ne se sert jamais de ces mots que par emportement & par passion.*

Et

Et voici en ce cas comment on devroit raisonner: Quiconque se sert des mots, Horrible, Pernicieux, Impie, & autres semblables, que les hommes ont de la peine à souffrir, est aigre & injurieux, & mérite d'être puni. Or M. *de Witte* a employé de ces Termes durs dans ses Ecrits contre la *Mine d'Or.* Donc il est aigre & injurieux & mérite d'être puni.

Mais la Premiere Proposition de cet Argument est si fausse qu'elle approche de l'Hérésie. Car ne sont-ce point des Termes durs que ceux d'*Hypocrites* & de *Semblables à des sépulchres blanchis, pleins de toute sorte de pourriture?* JESUS CHRIST a-t il été aigre & injurieux pour s'en être servi contre les *Pharisiens* & les *Docteurs de la Loi*, qui étoient estimés les plus vertueux d'entre les Juifs?

Testes dures, Incirconcis du cœur & des oreilles, ne sont point des Termes doux; & cependant dira-t on que S. *Etienne* qui s'en est servi a été aigre & injurieux, lui qui un moment après a reçû de la main de JESUS-CHRIST même la premiere couronne du Martyre.

Ne sont-ce point des Termes durs que d'appeller un homme *Plein de toute sorte de tromperie & de malice, Enfant du diable & Ennemi de toute justice?* S. *Paul* a-t il été aigre & injurieux pour s'en être servi contre *Barjesu* qui vouloit détourner le Proconsul *Sergius Paulus* d'ajoûter foi à ce que lui disoit l'Apôtre.

Les manieres dont Saint *Pierre* dans sa seconde Lettre, & Saint *Jude* dans la sienne traitent les Disciples de *Simon* le Magicien, ne sont elles point dures? Ces deux Apôtres ont-ils été pour cela aigres & injurieux?

A-t on droit d'accuser les Peres qui ont écrit, d'avoir été aigres & injurieux pour avoir taxé les Erreurs qu'ils réfutoient d'impiété, d'impertinence ou de mensonge, lorsqu'ils ont eû sujet de le faire? Il ne seroit pas difficile de le faire voir de châcun en particulier. Mais pour abreger, je me contenterai de marquer ici ce qu'a fait Saint *Augustin* dans une occasion particuliere. Comme il est celui de tous les Peres qui paroît s'être conduit avec plus de modération & de sagesse, il n'y en a point aussi qui soit plus propre à nous apprendre en quoi consiste la douceur de celui qui réfute une Erreur.

C'est dans un Ouvrage qu'il composa contre un jeune homme appellé *Vincent Victor*, qui en écrivant contre un Opuscule de ce Pere touchant l'origine de l'ame avoit avancé beaucoup d'Erreurs. Ce Saint Docteur té-

moigne dans ses Rétractations, qu'il avoit traité ce jeune homme avec toute la douceur qu'il avoit pû, *Quantâ potui lenitate tractavi*, & cependant il ne laisse pas d'appeller *ses Opinions fausses & absurdes : une peste contagieuse : des pensées corrompues : une Opinion nouvelle pire que celle de* Pélage, *un horrible blasphême : & une Erreur d'une impiété exécrable.*

Si S. *Augustin* n'a crû rien faire contre la charité & la modération chrétienne en qualifiant de la maniere que l'on vient de voir des Opinions spéculatives de l'origine de l'ame, qui ne regardoient gueres que les sçavans ; comment peut on prétendre que M. *de Witte* ait manqué à ces devoirs, en qualifiant beaucoup moins fortement des Erreurs bien plus dangereuses, des Erreurs de pratique capables de séduire tous les jours une infinité d'ames, si on ne les avoit averties, d'une maniere qui fit quelque impression sur leur esprit, du danger qu'elles couroient en les suivant.

Quoi ? il sera permis d'enseigner dans un livre, qu'on peut recevoir deux fois pendant une semaine le Corps & le Sang de notre Seigneur JESUS CHRIST avec la même bouche qui l'a profané deux fois pendant ce même intervalle, & il ne sera pas permis de réfûter publiquement une Erreur si publique & d'une telle conséquence ? Et un Pasteur qui l'aura entrepris pour obéïr à des gens de bien qui l'y ont engagé & pour s'acquitter des devoirs de sa charge sera tiré en justice comme un criminel qui mérite d'être puni ?

Il seroit à souhaiter que ceux qui voudroient qu'on en usât de la sorte à l'égard de M. *de Witte*, examinassent avec attention d'où n'aît en eux ce sentiment. Car encore qu'ils s'imaginent qu'il part de leur zele qui n'a pû souffrir de voir ainsi traiter l'Ouvrage d'un Religieux, on les prieroit de considérer qu'il n'est pas impossible qu'il vienne d'ailleurs. Et pour leur donner une Regle qui leur en fasse reconnoître le véritable Principe, on leur demande si en même temps qu'ils se plaignent qu'on a traité de la sorte le Livre de la *Mine d'Or*, il se plaignent encore davantage de ce qu'on a traité la Vérité de la sorte. Que s'ils sont irrités non seulement contre les Ecrits de M. *de Witte*, mais encore plus contre les Maximes qui y sont réfutées, on avoüera que leur ressentiment part de quelque zele ; mais peu éclairé ; & alors on espére que ce qu'on vient de rapporter de l'Ecriture Sainte & de la conduite de Saint *Augustin*, suffira pour les

éclaircir.

éclaircir. Mais s'ils trouvent à redire seulement aux expressions, & non pas aux choses qu'on a réfutées, c'est à eux à voir s'ils ne sont pas abusés, & si leur zele est suffisamment éclairé

Etrange zele en effet qui s'offenseroit de voir confondre des erreurs manifestes, & qui ne s'offenseroit point de voir renverser la discipline de la Pénitence par ces Erreurs! Si ces personnes étoient en danger d'être assassinées, s'offenseroient-elles de ce qu'on les avertiroit du dessein qu'on formeroit contre leur vie? S'irriteroient-elles lors qu'on leur diroit de ne manger pas d'une viande, parce qu'elle est empoisonnée, ou de n'aller pas dans une ville, parce qu'il y a la peste?

D'où vient donc qu'ils trouvent qu'on manque de charité quand on découvre des Maximes nuisibles à la Religion, & qu'ils trouvent au contraire qu'on manqueroit de charité si on ne leur découvroit pas les choses nuisibles à leur santé & à leur vie: sinon parce que l'amour qu'ils ont pour la vie, leur fait recevoir favorablement tout ce qui contribuë à la conserver, & que l'indifférence qu'ils ont pour la vérité, fait que non seulement ils ne prennent aucune part à sa défense, mais qu'ils voient même avec peine qu'on s'efforce de détruire le mensonge.

On veut bien avouer dira quelqu'un, que JESUS CHRIST & les Saints ont parlé ou écrit, comme vous le représentés; mais ils faisoient cela par charité, parce qu'ils étoient saints, & on n'est pas obligé d'avoir une si bonne opinion de M. *de Witte*.

On est obligé au moins de n'en avoir point une méchante, & tant qu'il ne paroît rien au dehors qui fasse croire le contraire, on doit, à moins qu'on ne veuille fouiller dans son cœur, ce qui n'appartient qu'à Dieu, prononcer en sa faveur. Je sçai bien que les hommes sont naturellement portés à croire qu'on agit envers eux par emportement & par colere, lorsqu'on les traite d'une maniere qui ne leur plaît pas: mais qui ne voit que c'est un effet de leur amour propre, & de la complaisance qu'ils ont pour eux-mêmes.

Mais d'où vient donc, dira-t-on, que bien d'autres personnes sont choquées de ces termes durs, & seroient bien-aise qu'on ne s'en servît point?

Il n'est pas difficile de le deviner. C'est qu'il y a tant de gens qui en abusent, &

qui les emploient sans jugement & sans raison pour rendre leur cause meilleure, par un certain air de confiance & de mépris, qui impose au commun du monde, qu'il ne faut pas trop s'étonner s'il y en a qui sont portés à désapprouver généralement, ce qu'ils ont un très juste sujet de désapprouver en une infinité d'Auteurs. Mais il n'est pas juste qu'une chose indifférente d'elle même & dont on peut faire un bon & un mauvais usage puisse être employée à persuader le mensonge, & qu'elle soit interdite à ceux qui soutiennent la Vérité. C'est pourquoi on peut dire de cette partie de l'éloquence, qui consiste à exprimer fortement & d'une maniere vive ce que l'on trouve de répréhensible, ou dans les Sentimens ou dans le procédé de son Adversaire ; ce que dit *S. Augustin* de l'éloquence même, qu'il n'est pas juste que la Vérité demeure désarmée dans la personne de ses Défenseurs contre les attaques du mensonge. *Quis audeat dicere adversus mendacium in defensoribus suis inermem debere consistere Veritatem?* † A quoi ce Pere ajoûte ; " Que l'art „ de parler (ce que l'on „ peut appliquer à la ma- „ niere de s'exprimer avec „ force sans rechercher tant „ de circonlocutions affoi- „ blissantes) pouvant beau- „ coup pour faire entrer „ plus avant dans l'esprit le „ bien ou le mal, les gens „ de bien auroient grand „ tort de les négliger, & de „ n'en pas tirer tous les „ avantages qu'ils peuvent, „ pour faire triomphcr la „ Vérité, lors que les mé- „ chans s'en servent pour „ faire valoir leur mauvaise „ cause, & persuader aux „ hommes ou l'iniquité ou „ l'erreur.

Une autre cause de la délicatesse que l'on voit aujourd'hui en quelques personnes, qui ne peuvent pas souffrir l'ombre même de cette force avec laquelle les Peres veulent que l'on défende la Vérité, c'est que ces personnes, n'ayant ni les yeux des Peres pour admirer comme eux la beauté de nos augustes Misteres & la sainteté de notre Religion, ni le cœur des Peres pour les aimer comme eux de toutes les puissances de leur ame, ils veulent qu'on les défende avec la même indifférence, & la même froideur qu'on feroit une personne peu considérable, ou une chose peu aimable & peu prétieuse, & qui ne mériteroit pas d'être fortement & noblement défenduë.

Que l'on propose à ces personnes, qu'une Dame illustre

† *De Doct. Christ lib. 4. c. 2.*

illustre épouse d'un grand Seigneur, honorée de tout le monde à cause de ses qualités avantageuses & de son insigne chasteté, est attaquée par la médisance dans son honneur & deshonorée publiquement par une scandaleuse diffamation; n'est-il pas vrai qu'ils se récrieront aussi tôt, que c'est une imposture noire, que c'est une calomnie diabolique: qu'ils ne trouveront point de termes trop forts en cette rencontre parce qu'ils ressentent la grandeur de cette injure, & en détestent la malignité; & qu'ils diront que les paroles les plus piquantes ne suffisent pas pour repousser ceux qui sont coupables d'un crime si scandaleux, & qu'il faut une punition exemplaire pour l'expier? Mais lorsque l'on deshonore l'Eglise qui est l'Epouse de Jesus-Christ & la dépositaire de la doctrine orthodoxe par des opinions dangereuses: lorsque l'on blesse la Vérité qui est Dieu même, & la pureté de la Morale de l'Evangile par des maximes relâchées qui apprennent aux hommes à profaner consciencieusement nos plus augustes Misteres, ils voudront que l'on se garde bien d'user de termes durs, de peur de blesser leur délicatesse. Il faudra chercher dans les Langues des expressions qui n'y sont point, de peur que si l'on vient à nommer les excès que l'on réfûte par les mêmes noms que tout le monde leur donne, & dont on s'est toujours servi pour les exprimer, on n'accuse les Auteurs de blesser la charité par des manieres de parler emportées. Quelle est donc cette discrétion si admirable, & si inconnuë à tous les grands hommes qui ont été dans l'Eglise? Par quelles Regles ou de la Foi, ou de la raison, l'honneur d'une femme sera-t-il plus considérable que celui de la Vérité? Et pourquoi sera-t-il défendu de faire pour le Créateur, ce qu'il est permis de faire pour la Créature?

Vous prouvés bien, me dira-t-on encore, que M. *de Witte* a pu se servir de Termes durs sans être injurieux, mais il ne s'ensuit pas qu'il ait été obligé de s'en servir, & n'auroit-il pas mieux fait de prendre d'autres tours plus doux pour ne pas blesser la délicatesse du monde?

Je répons que s'il avoit pris ce parti, la Vérité en auroit souffert, & qu'elle en auroit été plus mal défenduë. Car il est certain que les mots propres des choses en donnent ordinairement des idées plus vives que les circonlocutions: C'est pourquoi, il est constant que le commun du monde

sera plus fortement persuadé qu'il y a des Propositions pernicieuses, impies, monstrueuses dans un livre, quand on le lui dira dans ces termes là même & qu'on le prouvera bien, comme on prétend l'avoir fait, que si on le lui avoit voulu faire entendre par d'autres façons de parler, qui ne feroient point une impression si vive dans l'esprit de la plupart des hommes. Or on demande à tout homme raisonnable si, supposé qu'un livre soit très-dangereux & capable de perdre les ames, ce n'est pas rendre un plus grand service à l'Eglise de faire sentir vivement que c'est un livre pernicieux, & employer les Termes les plus propres à en donner cette idée, que si on se contentoit de le réfuter d'une maniere froide, qui feroit croire qu'il n'est question que de choses indifférentes & douteuses, telles qu'il s'en agite dans les Ecoles.

On trahit donc, ou on affoiblit la Cause de la Vérité, quand on use de ménagemens inutiles dans les circonstances où s'est trouvé le Sr *de Witte*, dont les principales sont, qu'il s'agissoit de choses de la derniere importance, comme sont la Pénitence & l'Eucharistie; que ce Livre de *la Mine d'Or* étoit écrit d'un air de spiritualité qui imposoit à ceux qui n'étoient pas sur leurs gardes; qu'il étoit autorisé par des Religieux qui ont du crédit parmi le Peuple & chés les Grands; & que d'ailleurs il n'avoit pas le moindre sujet de douter, au jugement des personnes qui connoissent bien la Religion, que ce qu'il a appellé pernicieux, impie, horrible, ne fut tel en effet.

N'est-on pas obligé de prendre tous ses avantages quand on soutient la Cause de Dieu? Or la voye qu'il a prise lui à paru la plus propre à faire triompher la Vérité & à confondre l'erreur; & il est certain d'ailleurs qu'elle n'a rien de contraire à l'esprit de l'Evangile. Il a donc crû la devoir choisir sans se mettre en peine de ce que quelques gens scrupuleusement délicats en pourroient dire: Et il lui a semblé qu'il n'avoit qu'à conserver la charité dans le cœur envers celui dont il réfutoit les Erreurs, pour pouvoir assurer sa conscience par cette parole de S. AUGUSTIN: *Dilige & dic quod voles, nullo modo maledictum erit, quod specie maledicti sonuerit*, " Aimés, & „ dites ce que vous voudrés: „ ce qui aura l'air d'une „ injure n'en sera pas une.

On objectera peut-être qu'un Ecclésiastique particulier a au moins besoin de la permission de son Evêque pour

pour pouvoir censurer d'une maniere si dure les opinions de son Adversaire.

Il est certain que dans le temps passé on n'étoit point assujetti à cette sorte de formalité, & il ne seroit pas difficile d'en trouver des Exemples dans tous les Siecles de l'Eglise, pour peu qu'on voulut s'en donner la peine. Je n'en proposerai que trois, qui seront d'autant d'especes différentes.

Le Premier est de S. *Jérôme* qui n'étant que simple Prêtre, & par conséquent au dessous de M. *de Witte* dans la Hiérarchie de l'Eglise, a écrit d'une maniere très-forte & qui paroitroit excessive au goût de ces Personnes délicates, contre *Jean Evêque de Jerusalem*, que les *Carmes* font passer pour un de leurs Religieux, & qui étoit soupçonné de favoriser les Erreurs des *Origénistes*, quoi qu'il soit toujours demeuré dans la Communion de l'Eglise & dans sa dignité Episcopale. Cependant ce saint Docteur dit bien qu'il a écrit contre cet Evêque, *Ex ardore fidei*, par l'ardeur de sa foi & de son zele, mais il ne dit nulle part qu'il ait demandé à qui que ce soit la permission d'écrire, & on se rendroit ridicule si on prétendoit qu'il l'eût demandée a son Evêque.

Le Second Exemple est celui de S. *Bernard.* Il est célebre dans l'Eglise par son extrême douceur. C'est un modele parfait de la Charité Chrétienne & Religieuse. Cependant avec quelle force n'a-t-il point écrit contre les excès, les abus, & les erreurs qui s'élevoient dans l'Eglise. Y a-t-il rien de plus libre & de plus foudroyant que les reproches qu'il fait aux premieres personnes qui la gouvernoient ? Il attaqua *Abaillard* Docteur Catholique & Religieux avec des paroles terribles & effroyables. Il le traite *de Fou*, *d'Extravagant*, *de Payen*, & parle enfin de lui en ces termes. „ J'ai horreur de „ dire ce que je vas dire, „ & cette horreur même „ est une réfutation de ce „ que je dis. Je ne sçai „ ce qu'il y a de plus in„ suportable dans ces pa„ roles, ou l'insolence, „ ou le blasphême ? Ni ce „ que j'y dois condamner „ davantage ou la témeri„ té ou l'impiété ? Il vau„ droit mieux frapper la „ bouche de celui, qui a „ la hardiesse de parler de „ la sorte, que de le ré„ futer par des raisons & „ par des paroles ? " Si S. *Bernard* avoit eu la *Mine d'Or* à réfuter auroit-il parlé de quelques Propositions qu'on y trouve d'une maniere plus modérée que

celle dont il parle de la Doctrine d'*Abaillard*? Quoi qu'il en soit, il ne paroît pas qu'il fut muni d'aucune permission d'Evêques pour écrire de la sorte; mais *il étoit armé*, disent les Evêques en écrivant de ce Saint au Pape, *du zele de la foi & de la justice.*

Le Troisiéme & dernier Exemple est celui de Saint *Prosper* qui n'étant que Laïque, & par conséquent sans Autorité dans l'Eglise, a composé plusieurs écrits contre *Cassien* & les autres Prêtres de *Marseille*. Car quoi qu'il les représente lui même en écrivant à S. *Augustin*, comme des personnes qui s'étoient signalées par leur piété, & qu'ils fussent soûtenus par des Evêques d'un mérite distingué, qui ne pouvoient goûter la doctrine apostolique de S. *Augustin* touchant la Grace, il ne craint pas néanmoins, en combattant leurs opinions, de soutenir qu'elles sont *folles & extravagantes*, de traiter ces Auteurs & ces Théologiens comme des *Ingrats*, des *Superbes*, des *Fous*, des *Impies*: de leur dire *qu'ils découvrent leur malignité & leur noirs desseins*; & de les appeller des *Hypocrites* & des *Loups*, *aussi-bien que* Pelage: Mais *des Loups secrets & cachés dans la bergerie de Jesus-Christ.* Et tout cela sans autre permission & sans autre ordre que celui que Dieu lui inspiroit dans la priere.

Ce n'est que dans ces derniers temps que l'on a cru devoir défendre de publier des Livres, qui traitent des matieres de Religion, sans la permission des Evêques. Et c'est pour cela qu'il y a dans châque Diocese des personnes publiques établies de leur part pour donner ces sortes de Permissions à ceux à qui ils jugent à propos de les donner.....

Cependant comme il y a une infinité de gens qui ne jugent des choses que par les évenemens, ils ne manqueront pas de blamer, nonobstant tout ce que nous avons dit, le genre d'écrire de M. *de Witte*, comme ayant produit des troubles & des scandales dans la Ville de *Malines* & ailleurs.

Il est vrai qu'il s'est élevé des troubles à *Malines* au sujet d'un A. B. C. que les enfans portent à l'école. Mais M. *de Witte* n'y ayant eu aucune part, quoi qu'on le lui attribuë sans raison, il n'en peut être responsable.

Pour les prétendus scandales excités à l'occasion de ses Ecrits, que l'on en examine la source, & l'on trouvera bien plus de sujet, s'il y en a, de les imputer aux Auteurs & aux Fauteurs de la *Mine d'Or*, qu'à celui qui pour le bien de l'Eglise, & pour satisfaire à sa conscien-

ſcience, a entrepris de la réfuter. Car comme dit un Auteur célebre. " Ce „ ſont ceux qui commettent „ des excès publics, qui „ cauſent les vrais ſcanda„ les; & ce ſont au con„ traire ceux qui les en „ reprennent, qui les étouf„ fent. Car les ſcandales „ ſe forment par les mau„ vais & audacieux efforts „ contre la Vérité ou l'inno„ cence: au lieu qu'ils s'é„ teignent par les repréhen„ ſions légitimes, & les „ juſtes chatimens des in„ juſtes entrepriſes. "

De plus on n'eſt pas obligé d'avoir égard à toute ſorte de ſcandales. Que répondit Jesus-Christ à ſes Diſciples qui lui vinrent dire que les Phariſiens s'étoient ſcandaliſés de ce qu'il les avoit appellés Hypocrites, & qu'il leur avoit appliqué une prophétie d'*Iſaie* qui faiſoit entendre qu'ils n'honoroient Dieu que du bout des levres, & que leur cœur étoit éloigné de lui? *Laiſſés-les*, leur dit-il, ne vous en mettés point en peine: *Ce ſont des aveugles qui conduiſent d'autres aveugles. Sinite illos: cœci ſunt, & Duces cœcorum.*

Les Apôtres ne ſe ſont pas mis en peine ni des Troubles qu'ils cauſoient dans les Villes où ils portoient l'Evangile de Jesus-Christ, ni des Perſécutions qu'ils s'attiroient, ni des Séditions que l'on excitoit à leur occaſion, & l'un d'entre eux ne craint point de dire qu'ils ſont aux uns une odeur de mort qui les fait mourir, & aux autres une odeur de vie qui les fait vivre, *aliis quidem odor mortis in mortem; aliis autem odor vitæ in vitam;* & que ſa Doctrine étoit le ſcandale des Juifs, *Judæis quidem ſcandalum.* Rien n'étoit capable de les empêcher d'annoncer aux hommes Jesus-Christ & ſa Vérité; & le Conſeil & le Grand Prêtre des *Juifs* qui voulurent le leur défendre, n'eurent pour toute réponſe que ces Paroles qui doivent être la deviſe de tous les Chrêtiens: *Obedire oportet Deo magis quàm hominibus.* Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.

Enfin la Maxime de S. *Gregoire* & de S. *Bernard*, & qui l'eſt conſtamment de tous les Peres, eſt, Qu'il vaut mieux laiſſer naître le trouble & le ſcandale parmi les hommes que d'abandonner la Vérité, *Melius eſt ut ſcandalum oriatur, quàm Veritas relinquatur.* Et comme les grands Politiques ſçavent, qu'on fait ſouvent des guerres dans les Etats, pour en aſſurer le repos; auſſi les hommes éclairés dans la Science de Dieu, ſçavent qu'il y a des trou-

troubles dans les ames qui les ménent à la paix.

Lors donc que le Fils de Dieu a menacé d'un horribli supplice ceux qui scandaliseroient le moindre des fidéles, il est indubitable qu'il n'a entendu parler que de ceux qui combattent & qui obscurcissent la Vérité, & qui portent les hommes au mal en quelque maniere que ce soit, ou par leur mauvais exemple, ou par leur mauvaise Doctrine, ou parce qu'ils les y poussent, ou parce qu'ils ne les en retirent pas. Autrement Jesus-Christ se seroit condamné lui-même, lorsqu'il a dit: *Que celui-là seroit bienheureux qui ne se scandalizeroit point en lui*, supposant que l'humilité de sa vie & la sévérité de sa Doctrine en scandalizeroit plusieurs.

Mais on peut dire au contraire avec bien plus de raison, qu'il n'y a rien qui puisse tant scandalizer l'Eglise, & donner tant d'avantage aux hérétiques sur elle, que d'*arracher aux pêcheurs les larmes de la Pénitence*, pour user des termes de S. *Cyprien*, en leur rendant odieux (comme fait la *Mine d'Or*) le délai de l'absolution qui les doit guérir: Que de les pousser indiscretement aux Autels redoutables du Fils de Dieu, pour y recevoir, comme a dit autrefois l'Eglise de Rome, *le venin d'une Communion précipitée*; Et que de vouloir condamner aujourd'hui de témérité ce qui a été réveré & pratiqué si long-temps par tous les fidéles.

Et véritablement il y a sujet de s'étonner que ne s'agissant ici que de quelques Ecrits qui ne peuvent faire d'autre effet dans les esprits raisonnables que de leur imprimer une plus grande révérence en vers Jesus-Christ reposant sur ses Autels, on considére le moindre trouble qu'ils ont peut-être pû causer d'abord, comme un plus grand mal que tant de profanations horribles que l'on commettroit tous les jours contre ce Sacrement adorable, si on suivoit les Principes de la *Mine d'Or*, auxquels on a tâché de s'opposer par ces Ecrits, en représentant d'une maniere vive les Sentimens de l'Eglise sur ce sujet. Et il seroit étrange que l'on préférât tellement les hommes à Dieu, qu'on voulut rejetter les Oracles du S. Esprit, & étouffer les plus grandes Vérités, ou punir celui qui n'a fait que les découvrir, pour quelque trouble qu'il seroit facile aux Puissances de réprimer; & que l'on souffrit en même temps les Sacriléges détestables, & les irrévérences par lesquelles on deshonore le Fils de Dieu dans son

ſon propre Corps & ſon propre Sang, comme des choſes légeres & de nulle importance, dont il ne ſeroit pas ſeulement permis ni de parler, ni de ſe plaindre.

Et véritablement lorsque l'on fait une ſérieuſe réflexion ſur les excès de la *Mine d'Or*, & ſur les Opinions très-dangereuſes qu'on y débite avec un air apparent de piété, il y a peut-être ſujet d'appréhender, ſelon l'excellente parole de S. AUGUSTIN, *Que s'il ſe trouve des Cenſeurs ſévéres qui accuſent M.* de Witte *d'en avoir trop dit: la Vérité ne diſe peut-être, qu'il n'en a pas encore aſſés dit;* IPSA *Veritas fortaſſe adhuc dicat:* NONDUM EST SATIS.

Donnés-moi un vrai Amateur de la Vérité qui connoiſſe & qui aime notre Religion, & il reconnoîtra que ce genre d'écrire dans une occaſion de cette nature eſt très-raiſonnable, *Da amantem & ſentit quod dico.* Donnés-moi *des yeux Chrétiens* & *des cœurs ſpirituels*, comme dit S. *Auguſtin*, tels qu'ont été ceux des Peres, & après cela on jugera comme les Peres, que ce ſeroit faire une injure à la Vérité de vouloir, qu'étant tout enſemble & ſi auguſte & ſi ſainte, elle ſe défende plutôt avec la timidité d'une criminelle, qu'avec la hardieſſe d'une innocente; & de prétendre qu'elle doit témoigner un profond reſpect & des civilités étudiées à ceux qui au lieu de la révérer & de l'enſeigner aux Fidéles, la mépriſent, & publient des Erreurs très-dangereuſes....

On eſpere que Meſſeigneurs du Conſeil Privé de Sa Majeſté feront ceſſer toutes les Procédures que le Grand Conſeil de *Malines* à la Réquiſition des Conſeillers Fiſcaux a commencées contre celui qui a découvert le venin de ce Méchant Livre. Et qu'ils ſeront préſentement ſatisfaits de la maniere dont il a averti les Fidéles de s'en garder. Car comme il ne ſuffit pas de dire doucemens à ceux qui ſont prêts de porter à leur bouche une viande empoiſonnée, qu'elle n'eſt pas bonne, mais qu'il faut leur crier que ce qu'ils vont manger eſt du poiſon qui les fera mourir infailliblement, en ſorte que le ton de la voix, les expreſſions, les geſtes & tout contribue à leur faire jetter cette viande; de même un Paſteur qui voit entre les mains de ſes Oüailles & des autres Fidéles un Livre qui contient une Doctrine qu'il ſçait leur être très-dangereuſe, en ré-

pon

pondroit devant Dieu, s'il se contentoit de les exhorter simplement à ne point lire ce Livre; parce qu'il pourroit bien à la Vérité leur faire connoître par cette maniere douce, que ce n'est pas son sentiment, qu'ils le lussent; mais il ne leur en inspireroit pas assez d'aversion pour ne le pas lire absolument, sur tout dans ce temps ci, où l'on ajoute assés foi à certains Auteurs qui débitent que ce qui est probable dans la spéculation, est permis dans la pratique. De sorte qu'un Pasteur, qui croit en conscience devoir détourner les Fidéles de suivre certaines Opinions, doit leur ôter toute vraisemblance, en les appellant Pernicieuses, Horribles, Monstrueuses, Impies, s'il est assuré qu'elles sont telles en effet.

VOILA une Apologie complette du stile de M. *de Witte* faite par lui même. Il n'auroit pas eu à prendre la defense de la force de ses expressions, s'il n'avoit connu la Vérité que dans les sources bourbeuses & empoisonnées de la Scolastique. Mais ce grand homme dès les premiers pas qu'il avoit fait dans l'Etude de la Théologie, avoit été tout d'un coup à la source, & avoit puisé dans l'Ecriture Sainte & dans les Peres une idée si pure de la Vérité, que tout ce qui la blessoit tant soit peu, lui étoit très sensible. Ce fut un des fruits qu'opera sur lui l'excelent Livre des VIII. *Regles* &c. Car un des points qui sont encore traités dans cet Ecrit, c'est la nécessité indispensable où est tout Théologien qui ne veut pas s'égarer, de puiser sa science non dans les Livres des Scolastiques, quels qu'ils soient; mais dans la source c'est-à-dire, dans l'Ecriture Sainte, dans les Peres, dans les Conciles, en un mot, dans l'Ecriture & dans la Tradition. Tout Théologien qui au lieu de faire cela s'amuse à puiser sa science dans des Théologies Scolastiques, dans des Sermons, dans des Commentaires, dans des Interprètes, s'occupe à boire dans des eaux empoisonnées, ou du moins bourbeuses, & à ronger des os secs & arides au lieu de se nourrir de la graisse & de la moële de la science Divine; & il n'a pas tout ce qu'il doit posseder s'il veut enseigner le Peuple fidele dans la Doctrine pure & Saine, & d'une maniere qui aille au cœur plutôt qu'à l'esprit; s'il veut être en état de résister à ceux qui contredisent la Vérité & qui la combatent; s'il veut deplus ne pas se tromper ni devenir un demi sçavant, c'est-à-dire, un homme suffisant, qui croit tout sçavoir & qui ne sçait rien, Et qui cependant parle avec autorité & par Sentences comme, s'il étoit un Oracle.

CH A-



CHAPITRE ONSIEME.

Les Jésuites *& le Pape continuent à mal-traiter M.* Codde *& son Clergé. Le Pape donne une Bulle datée du* 4. Octob. 1707. *contre M.* Codde, *contre ses Défenseurs & contre tous les Ecrits faits ou à faire en faveur de l'innocence de cet Archevêque & de son Clergé. Ouvrage de M.* de Witte *contre cette Bulle. Les* Jésuites *attaquent d'un autre côté M.* Codde, *son Clergé & ceux qui lui étoient attachés, par un Ouvrage intitulé :* le Véritable Esprit des nauveaux Disciples de S. Augustin. *M.* de Witte *réfute cet Ouvrage par une belle Apologie de* Jansenius. *Autres Ecrits de M.* de Witte *de la même année* 1707. *&* 1708.

CLEMENT *XI.* après avoir maltraité M. *Codde*, son Clergé & son Eglise de la maniere criante & barbare que l'on a vû ci devant & que l'on verra ci après sous le No. 117. ne put souffrir que l'on fit des Ecrits pour faire connoître à tout l'Univers l'irrégularité, l'injustice & la tirannie de sa conduite d'une part, & l'innocence de l'Archevêque d'*Utrecht* & de son Clergé de l'autre part. C'est pourquoi il prit le parti de donner une Bulle qui défendroit la Lecture de ces Ecrits sous peine d'excommunication. (Car c'est-là le grand épouventail dont se servent les Papes & la *Cour de Rome* pour en imposer aux fideles qui ne sont point instruits, & qui ignorent qu'une telle excommunication ne frape jamais personne, que celui qui l'a lancée, & qu'elle ne peut jamais nuire à celui sur qui elle est prononcée dans un cas semblable.)

Clement XI. donna donc un

une Bulle dattée du 4. *Octobre* 1707. par la quelle il condamne Trente & un différens Ecrits, dont plusieurs étoient & portoient le nom de M. *Codde*, *Archevêque de Sebaste* tant ceux qu'il avoit faits à *Rome* pour sa défense, que ceux qu'il avoit faits depuis son retour. Tels étoient entr'autres ses Deux Lettres Pastorales adressées à ses Diocésains, dont on a parlé ci-dessus.

Tous les autres Ecrits sont de différens Auteurs, comme de M. *de Witte*, de M. *van Erkel*, du P. *Quesnel*, &c. Et ils sont tous écrits pour la Défense & la justification de M. *Codde* & de son Clergé. Contre la *Cour de Rome* & contre les *Jésuites*. Au reste ces Ecrits ne contiennent rien qui ne soit très-ortodoxe & qui ne respire la plus Saine Doctrine & la plus pure Morale de l'Evangile.

Le Pape condamne indistinctement tous ces Ecrits, sans en excepter ceux de M. l'Archevêque *de Sebaste*, comme *Faux*, *Calomnieux*, *Injurieux au Siége Apostolique & à ses Ministres*, *Scandaleux*, *Téméraires*, *Erronés* & *Tendants à un chisme ouvert.*

Il défend de les imprimer, ou d'en donner des précis pour les faire connoître, ou d'en faire la lecture, ou de les retenir, ou d'en faire usage sous peine d'excommunication *ipso facto*. Et il déclare que personne sur la terre ne pourra absoudre de cette Excommunication que le Pape seul, excepté dans le cas de mort.

Il confirme tous les Décrets qu'il avoit lancés ci-devant contre M. *Codde*, tel que le Décret, par lequel il l'avoit déclaré suspens en 1702. celui par le quel il l'avoit interdit & dépouillé de toute ses fonctions en 1704. &c. & il excommunie *ipso facto* tous ceux qui oseront blamer & critiquer ces Décrets de vive voix ou par Ecrit, en quelque temps & sous quelque prétexte que ce puisse être. Il déclare encore que celui qui aura parlé ou écrit contre ces Décrets ne pourra être absous de son excommunication que par le Pape même.

Il déclare de plus que la Publication qui sera faite à *Rome* de cette Bulle sera valable pour toutes les parties de l'Univers, & pour toutes les personnes qu'elle regarde: sans qu'il soit nécessaire qu'elle soit publiée ailleurs que dans *Rome*, & qu'elle soit signifiée à un chaqu'un pour être obligatoire. Ensorte que les contrevenans qui n'en n'ont pas même entendu parler seront, sans le sçavoir, liés & excommuniés, comme si elle leur avoit été notifiée personnellement.

Au reste le préambule de cette Bulle est encore des plus injurieux à M. *Codde* & à ses Défenseurs. Il les calomnie & les déchire indignement, sur leur foi, sur leur conduite, sur leur esprit pacifique, &c.

Il n'y a point de Lecteur instruit qui ne reconnoisse que le peu que nous venons de raporter de cette Bulle fourmille d'abus, d'injustices, & d'irrégularités.

Tout ce que nous avons dit dans nos remarques sur chaqu'une des Bulles que nous donnons avec cet Ouvrage, retombe à plomb sur cette nouvelle Bulle. Nous prions le Lecteur de se le rappeler, pour appercevoir d'un coup d'œil toutes les injustices criantes qui se rencontrent en celle-ci.

M. *de Witte* ayant vû cette Bulle qui commence par ces mots: *Cum (sicut nobis innotuit)*: ne put arrêter son zele. Il fit paroître aussi-tôt l'Ecrit suivant datté du 30. *Novembre* 1707.

112. ZEGELS *voor de nieuwe* Jésuitse Bulle, *op den naam van Paus* Clément XI. *onder het Volk* door *de* Jésuiten *uitgestrooit.*

SCEAUX *pour la nouvelle Bulle des* Jésuites, *publiée sous le nom du Pape* Clément XI. *& répandue parmi le Peuple par les* Jésuites. Elle est dattée du 4. Octobre 1707. in 4o. pages 15.

D'abord M. *de Witte* soutient que cette Bulle n'ayant aucune marque d'autenticité, il est en droit de lui attacher le sceau qui lui soit le plus propre, le plus convenable & le plus naturel, afin qu'on sçache quelle déférence & quel respect lui sont dus. Le Ier. SCEAU, ce sont les *faussetés manifestes* sur les quelles elle est appuiée, & dont il donne jusqu'à 7. Echantillons. Le IIe. SCEAU, est *l'injustice criante* dont elle s'efforce d'opprimer & d'écraser M. l'Archevêque d'*Utrecht*. Il donne encore jusqu'à 7. Echantillons de cette injustice criante.

Il conclud en disant que cette Bulle, que les *Jésuites* font tant valoir, ne mérite pas qu'on y ait le moindre égard.

Il somme le *Jésuite Van Susteren*, de prouver qu'il faille attacher à la Bulle les SCEAUX de *Vérité* & de *Justice*, aulieu des SCEAUX de *fausseté* & d'*injustice criante* qu'il y a attaches.

Il finit par les Paroles „ suivantes. Au reste, pour „ ce qui concerne M. l'Ar„ chevêque, que les *Jésui*„ *tes*, que les Cardinaux,

„ que le Pape s'avisent tant „ qu'il leur plaira de publier „ Cent mille Bulles pour „ lui imposer silence & a „ nous, & pour lui persua- „ der aussi bien qu'à nous „ que sa Doctrine, sa Re- „ ligion & sa conduite sont „ mauvaises; nous ne serons „ point la dupe de ces Bul- „ les pour en croire quelque „ chose, à moins qu'il ne „ nous paroisse & à tout l'U- „ nivers, en quoi ce Prélat a „ failli & péché. J'ose „ même assurer que plus on „ s'efforcera de lancer du „ *Vatican* des foudres cruels „ & violens, pour nous o- „ bliger & nous forcer à „ nous taire, plus nous nous „ croirons en droit de croire „ d'une maniere ferme & „ & inébranlable que l'Ar- „ chevêque est parfaitement „ innocent devant Dieu de „ tout ce dont on l'accuse, „ & qu'on l'opprime très „ injustement.

„ Si nous nous taisions, „ les pierres même crioient, „ pour publier son inno- „ cence & en même temps „ l'iniquité de la conduite „ injuste & criante que la „ *Cour de Rome* tient à son „ égard.

113. DE STOUTE *Plomheid beteugelt: ofte Verydeling der dienstige* BEMERKINGEN *van een Rooms-Catholyk &c. te samen met de klare bewyzing van het recht van den Aarts-Bisschop van* SEBASTEN.

LA TE'ME'RITE' insolente réprimée. (ou) Réfutation des REFLEXIONS *salutaires d'un Catholique Romain.* Ou l'on démontre d'une maniere évidente le bon droit de M. *de Sebaste.*

Ils ne sçavent ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils assurent (si hardiment.) 1. Tim. 1. 1707. in 4o. pag. 24.

M. *de Witte* proteste que parmi tous les méchans Ecrits qui ont été faits depuis quelques années contre M. *de Sebaste*, il ne se souvient pas d'en avoir lu un seul ou la bêtise, la stupidité & l'impolitesse soient portées à un si grand excès, que dans l'Ecrit désigné dans le Titre ci dessus.

M. *de Witte* réduit à XI. Chefs les moyens de défense de M. *de Sebaste* contre les accusations attroces de ses Adversaires, les quels moyens ce Prélat à fait valoir dans son Apologie, & dont M. *de Witte* de son côté prouve la justesse. Il soutient que l'Adversaire qu'il combat devroit avoir attaqué chaqu'un de cet moyens de défense de M. *de Sebaste* (ce qu'il ne tente pas seulement de faire.) au lieu de se laisser

laisser emporter aux calomnies extravagantes & insensées, dont il rapporte plusieurs Echantillons.

Qui pourroit après cela, „ s'écrie - t - il, *qui pourroit* „ *être encore tenté d'entrer* „ *en dispute avec des Gens de* „ *cette trempe? Et quel est l'homme qui ne voudroit pas plustôt avoir à faire avec des Turcs & des Barbares, qu'avec ces Brouillons fougueux, qui poussés par leurs passions Brutales semblent avoir fait un divorce parfait & entier avec la droite raison?*

Il démontre que son Adversaire aussi bien que tous les autres Ennemis de M. *Codde* péchent de la maniere la plus directe contre le bon Sens & les premiers Principes de la Logique, en supposant toujours & par tout, ce qui est en Question, Sçavoir. 1o. Que le dit Archevêque a été convaincu à *Rome* de mauvaise Doctrine. 2o. Qu'à *Rome* on ne peut condamner injustement un accusé. Il prouve le faux, le ridicule & l'impertinence de ces deux suppositions. Sur la fin de 1705. M. *Codde* avoit consenti que M. *Gerard Potkamp* exerça les Fonctions de Vicaire Apostolique, en ayant reçeu l'Autorité du Pape. M. *Potkam* étoit très pacifique. M. *Codde* & tout son Clergé en avoient conçu de grandes espérances. Et on s'attendoit à voir finir le Schisme par son moyen, mais il mourut à Leyde le 10. Décembre 1705.

Cet Adversaire s'étoit avisé de dire à ce sujet que M. *de Sebaste* avoit vû avec plaisir que M. *Potkamp* avoit été revêtu de la dignité de Vicaire Apostolique, par ce qu'il étoit *son complice*. M. *de Witte* lui ferme la bouche par un Argument péremptoire dont voici la substance.

Le Pape selon vous s'est mépris en constituant en Dignité M. POTKAMP *Complice de M. de* SEBASTE; *donc il a pu se méprendre aussi en dépouillant M.* DE SEBASTE *de sa Dignité : car on ne doit pas plus devénération au Pape, lorsqu'il dépouille quelqu'un, que lorsqu'il le constitue en Dignité.*

M. *de Sebaste* s'étoit servi de l'exemple de S. *Chrisostome* pour prouver la conformité de sa cause avec celle de cet illustre persécuté. L'Auteur des Réflexions ayant nié cette conformité, M. *de Witte* fait voir que cet Auteur n'entend rien à l'histoire de ce Saint Evêque, & il fait toucher au doit la conformité de la persécution qu'a soutenue S. *Chrisostome*, avec celle de M. *de Sebaste*, & il n'oublie pas que cette conformité s'étend même jusqu'au nom de parti qu'on donnoit à ceux qui défendoient l'innocence de *S. Chrisostome*, puisqu'on les nom-

nommoit *Joannistes*, comme on nomme *Janſénistes* ceux qui défendent M. *de Sébaste*.

LES JESUITES ayant donné au Public un Ouvrage vraiment de ténèbres ſous le Titre: *le Véritable Eſprit des Nouveaux Diſciples de S. Auguſtin*, dans lequel ils renouvelloient leurs anciennes calomnies contre les *Diſciples de S. Auguſtin* contre M. *Codde* & ſes adhérans, & ſur tout, contre *Janſénius*, quoiqu'elles euſſent été mille fois réfutées: & dans lequel ils mettoient pour baſe de toutes leurs impoſtures, que l'Egliſe avoit condamné *Janſénius* & les V. *Propoſitions*. M. *de Witte* y répondit par l'Ecrit ſuivant.

114. NOUVELLE *Apologie de la Sainte Doctrine de Monſieur* Janſénius Evêque d'Ipres, *touchant les V. Propoſitions: pour ſervir de Réponſe à un Ecrit calomnieux qui a pour Titre:* LE VERITABLE *Eſprit des Nouveaux Diſciples de S. Auguſtin*, 1707. in 4o. pag. 52.

Iniquis creſcentibus, in opprobrium Fides, & Veritas erit in crimen. S. Greg. Moral. 20. c. 17.

M. *de Witte* démontre d'abord que l'Egliſe n'a eu aucune part aux Bulles & aux Brefs des Papes qui ont condamné les V. Propoſitions. Enſuite il fait voir la conformité entiere & indiviſible de la Doctrine de *Janſénius* avec celle de S *Auguſtin* ſur chaqu'une des V. Propoſitions. Et il finit par une très belle Diſſertation ſur la Confiance Chrétienne.

Comme cet Ecrit eſt en François, & qu'il eſt court, nous croyons faire plaiſir au Lecteur de le lui donner tout entier. Il y trouvera en abregé tout ce qu'on peut dire de plus beau & de plus intéreſſant ſur ce qui en fait le ſujet. Et le Traité de la Confiance qui eſt à la fin mérite toute ſa curioſité & ſon attention. Rien de plus capable d'inſpirer & de former une véritable & ſolide piété.

Pour ne pas interrompre le cours de la Liſte des Ecrits que nous donnons de M. *de Witte* nous ne le mettrons qu'à la fin.

Cet excellent Ecrit fondé ſur une multitude de principes & de raiſons les unes plus fortes que les autres fut attaqué par M *vander Schuur* (André) qui avoit fait ſes Etudes à *Louvain* & étoit devenu enſuite Paſteur de *Viane* & chanoine d'*Utrecht*.

Il étoit ami de M *de Witte*, & il s'eſt rendu Célebre par ſes Ouvrages écrits avec éloquence ſoit en Latin, ſoit en Flamand, & par une Traduction flamande

mande de la Bulle, que la mort l'a empêché d'achever: Mais que des amis ont achevée après sa mort arrivée le 15. janvier 1731.

M *van der Schuur* écrivit donc contre la *Nouvelle Apologie*, dans le sentiment ou il étoit avec le très grand nombre des *Disciples de S. Augustin*; 10. que la Vérité n'étoit point blessée par la condamnation pure & simple de V. Propositions, par les Bulles d'*Innocent* X. d'*Alexandre* VII. & de *Clement* XI. ni par *le Formulaire* signé avec distinction. 20. Que l'Eglise avoit adopté toutes les Bulles de ces Papes & le Formulaire, & que c'étoit elle qui en exigoit la Souscription 30 Que la Grace suffisante des Thomistes étoit autorisée dans l'Eglîse & qu'on ne devoit point la combatre. Il attaqua donc M. *de Witte* qui avoit soutenu & prouvé le contraire dans la *Nouvelle Apologie*. Mais il l'attaqua sans détruire ses raisons & ses preuves, sans même y toucher du bout du doit, & en se contentant de dire que puisque tous les *Disciples de S. Augustin* pensoient de même, M. *de Witte* ne devoit point faire bande à part, ni troubler la paix publique entre les Freres, & surtout parmi le Clergé de l'Eglise de *Hollande*, où il n'y avoit déjà que trop de troubles causés par les ennemis de la vérité, qui ne manqueroient pas de prendre l'occasion de ses sentimens particuliers pour y exciter encore de plus grands troubles. Il intitula son Ecrit. IRENIKON, *sive*, *Epistola pacifica Philireni Præsbiteri.* . . S. T P. &c. 1708.

M. *de Witte* lui répondit aussi tôt par un Ecrit datté du 24 *mars* 1708. intitulé:

115. POLEMICUM; *sive Bellica expostulatio Catholici Philaletis: adversus* IRENICUM: sive, Epistolam pacificam Christiani Philireni &c.

Non veni pacem mittere, sed gladium. Math. 10. 1708. in 40. pages 16.

Le Titre de cet Ecrit fait assés connoitre que M. *van der Schuur* avec son esprit de paix & son Ecrit pacifique n'y sera pas traité trop pacifiquement. Aussi y est il accommodé de toutes pieces, non par des injures: mais par des raisons solides, toutes fondées sur les premiers principes de la Religion.

Nous prenons la liberté d'exhorter à la lecture de cet excelent Ouvrage de M *de Witte* tous les *Prétendus Jansenistes* qui étant dans les mêmes sentimens que M. van

van der Schuur, veulent nous faire un crime de penser & de parler comme M *de Witte;* & qui pour nous en dissuader allèguent l'Autorité des IV. célèbres Evêques; la voye frayée par les Défenseurs de la Vérité, qui ont tracé une Ligne, disent ils, sur laquelle nous devons marcher: la médisance & les calomnies des *Jésuites*, qui nous entendant blâmer la conduite de ceux qui condamnent sans restriction les V. Propositions & crier contre les Bulles qui les condamnent, dechireront les *Jansénistes* comme des Gens peu sinceres: le Scandale qu'on donnera aux hérétique; le trouble & la persécution que l'on excitera, &c.

M. *de Witte* leur apprendra que toutes ces raisons ne sont d'aucune valeur vis à vis de la Vérité éternelle, dont l'autotité est toute Sainte, infaillible & irréfragable. Il leur prouvera invinciblement tous les points ci dessus mentionnés, il leur prouvera en un mot que son sentiment est le seul vrai. Après cela il leur démontrera que c'est une follie & une extravagance, pour ne rien dire de plus, de vouloir qu'un sentiment vrai & qui réclame tous les droits de Dieu & de la Vérité doive être étoufé & enseveli dans le silence, & cela depeur de faire crier les ennemis de la Vérité, & de troubler la paix dans la quelle on est endormi à cet égard d'un maniere qui effraye.

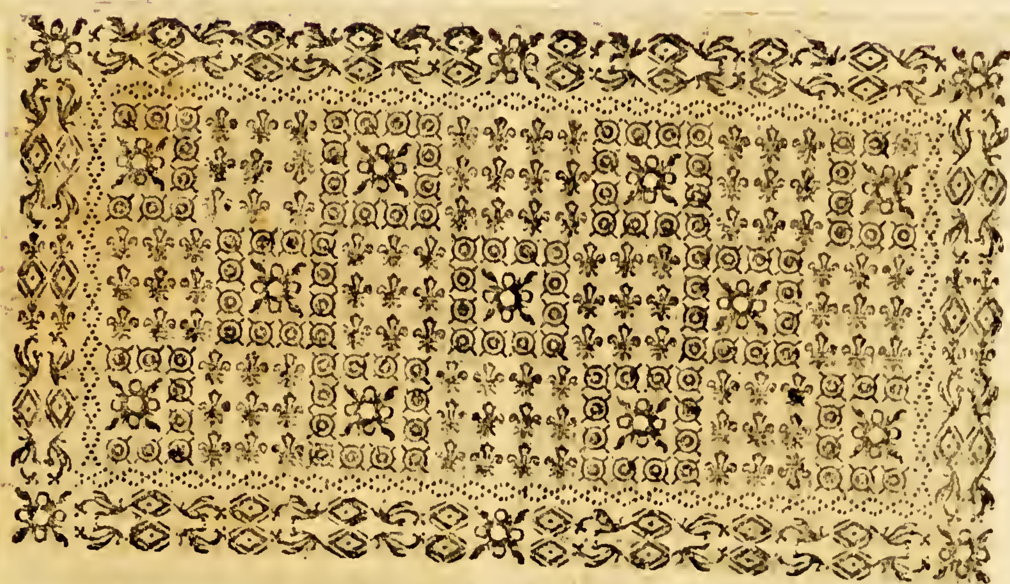
Il leur prouvera que toute paix qui ne s'accorde pas avec la véritable Foi, avec les fondemens d'une piété solide & avec l'intégrité de la Doctrine Chrétienne est une fausse Paix, une Paix trompeuse, une Paix qui laisse toute liberté à l'ennemi de tout ravager dans l'Eglise.

Il leur prouvera en second lieu que telle est la Paix dont ces Messieurs sont si jaloux. Paix ennemie. Paix qui entraine après elle toutes sortes de maux. Paix cruelle. &c.

Paix enfin si funeste, qu'il faut tout faire pour l'anéantir, si on aime véritablement les intérêts de J. C. & de son Eglise.

Cet Ouvrage réuni avec le précedent fait un Tout plein de lumiere & de beauté. C'est pour quoi nous le mettrons à la suite de la *Nouvelle Apologie.* Nous le donnerons tel que M. *de Witte* la fait paroitre en public, c'est à dire en Latin.

Nous osons assurer que le Lecteur nous sçaura bon gré de lui avoir mis ici sous ses yeux un Ecrit si beau, si solide, & si bien écrit.



CHAPITRE DOUZIEME.

M. de Witte *adresse à tous les Fideles des* Provinces-Unies *un Ecrit par le quel il leur souhaite la* Paix Paschale, *& les exhorte par de puissantes raisons à se dépouiller, de tout esprit de Schisme de part & d'autre. Il leur expose les Regles que l'on doit suivre dans les temps de division & de Schisme. Il Ecrit contre une Sentence d'Excommunication que le Nonce de Cologne* (Bussi) *avoit lancée avec toute sorte d'injustice contre M.* Torck, *parce que cet Ecclésiastique s'étoit chargé du soin d'une pauvre paroisse à* Utrecht *sous les Ordres de M. l'Archevêque. Image des maux que la* Cour de Rome *à faits & continue de faire à l'Eglise & en particulier en* Hollande. *Abus horrible qu'elle ne cesse de faire des Excommunications. Personne n'est frapé de foudres & d'Anathêmes plus souvent que le Pape même & ses Ministres. Tous ceux qui signent le Formulaire s'enrolent dans l'armée de l'Ante-Christ.*

DE VREDE *van Paasch-dag: toegewenscht aen alle Vrede-lievende Roomsche Catholyken van het Vereenigde Nederland: of te Bondig besluyt, hoe sig elk in 't bysonder in den alhier opgeresene verwerringen dragen moet.* Door F. Recht-hert. 1709. in 4o. pag. 15.

LA PAIX *du Jour de Pâque souhaitée à tous les Catholiques pacifiques des* Provinces-Unies, (ou) *Regle solide pour se conduire dans les troubles nés dans ce Païs.* Par E. Recht-hert.

LA PAIX SOIT AVEC VOUS. Joan. 20.

Nous sommes tous créés pour la Paix éternelle : nous tendons à la Paix comme vers notre centre. Les Contestations survenues dans l'Eglise Catholique de Hollande troublent les Fideles dans la possession d'un si grand bien. M. *de Witte* se propose de reunir les cœurs par une tolérance mutuelle, quand même les causes de division continueroient à subsister. Pour réussir dans ce louable dessein, il emprunte quelques Regles de *Gerson* qu'il comble d'éloges, Regles qui contiennent les moyens de tolérance mutuelle parmi les Catholiques divisés à cause des Antipapes qui se disputoient avec tant d'acharnement & de scandales le Siége de *Rome*.

Ie. REGLE. Tant que durera le doute qui est une suite du Schisme, on ne peut dire sans témérité, sans calomnie & sans scandale, que ceux qui s'en tiennent à l'un ou à l'autre Pape, sont hors d'état de salut ou vraiment excommuniés, ou même suspects avec raison de Schisme.

IIe. REGLE. Pendant que dure ce Schisme c'est une chose téméraire, scandaleuse & sentant l'hérésie, d'oser dire de l'un ou de l'autre parti, que les Sacremens ne s'y peuvent administrer validement.

IIIe. REGLE. Pendant le même Schisme, c'est une chose téméraire & scandaleuse de dire de l'une ou de l'autre des parties, qu'il n'est pas permis d'y assister aux service divin, ou d'y recevoir les Sacremens.

IVe. REGLE. Il se peut que quelques uns qui s'en tiennent au Pape légitime soient véritablement Schismatiques, & que ceux qui s'en tiennent au Pape prétendu ne soient pas coupables de Schisme.

Il démontre la Justesse de ces 4 Regles par *Gerson* lui-même & il en fait l'application aux contestations de *Hollande*. Il pese les raisons que les deux Parties font valoir, & il trouve après un calcul très exact que toutes les apparence de bon droit sont pour M. *Codde*. Il propose des moyens nécessaires & efficaces pour parvenir à l'examen de ces différends, & pour découvrir la Vérité. Ils consistent dans une application sérieuse, dans le recours à Dieu par la priere, dans les œuvres de Charité, dans un renoncement total à ses passions, dans une disposition sincere de vouloir embrasser la Vérité partout ou elle se trouvera, en conservant surtout la Charité fraternelle. Quand quelqu'un, après avoir exactement rempli tous ces devoirs, par defaut de lumiere s'attacheroit au parti qui

qui auroit tort, il soutient que cette personne y pourra opérer son salut. Et qu'au contraire celui qui auroit choisi le bon parti, mais seroit animé de l'esprit de Schisme, en condamnant impitoyablement ses freres, est dans un état de damnation. Il finit par ce beau passage de S. Aug.

„ L'amour fraternel est „ donc la seule chose qui „ discerne entre les Enfans „ de Dieu & les Enfans du „ Diable. Que tous fassent „ le signe de la croix. Que „ tous répondent Amen. „ Que tous soient baptisés. „ Que tous entrent dans „ l'Eglise &c. C'est la „ Charité seule qui discer- „ ne entre les Enfans de „ Dieu & les Enfans du „ Diable. Ceux qui ont la „ Charité fraternelle sont „ nés de Dieu. Ceux qui „ ne l'ont point ne sont „ point nés de Dieu. Ter- „ rible jugement! Discer- „ ment redoutable! Ayés „ tout ce qu'il vous plaira „ sans la Charité, cela ne „ vous servira de rien. Mais „ si vous êtes privé de tou- „ tes choses, & si vous avés „ seulement la Charité vous „ avés accompli toute la „ Loi." S. *Augustin* Tract. 5. in Epist. Joan.

M. *Torck* avoit été ordonné Prêtre en 1681 par M. *de Neercassel* Archevêque d'*Utrecht* sous le nom de *Castorie*. Depuis ce temps, il avoit exercé les Fonctions du S. Ministere à *Utrecht* pendant beaucoup d'années. M. *Codde* s'étant abstenu de remplir les fonctions Episcopables après son retour de *Rome*, l'Eglise Catholique de *Hollande* tomba dans une grande disette d'Ouvriers, faute d'ordination. Et la *Cour de Rome* profitant habilement de cette lâche déférence, elle remplissoit de ses Créatures toutes les Cures vacantes par la mort des Pasteurs: ce qui causoit de grands maux dans cette Eglise. Un Curé d'*Utrecht* étant venu à mourir dans ces Circonstânces, tous les Curés de la Ville engagerent M. *Torck* à se charger par Charité de cette Cure sous l'Autorité du légitime Pasteur (*M. Codde*), jusqu'à ce que la providence y eut autrement pourvû. Il accorda aux Curés ce qu'ils désiroient.

M. *de Bussy* Nonce de *Cologne* fut très irrité contre lui, & il l'excommunia pour s'être chargé du soin de cette Paroisse sans la participation de la *Cour de Rome*.

Il ne fit pas signifier cette Sentence à la personne de M. *Torck*, mais il la fit afficher à la porte d'une Eglise. Un particulier qui étoit présent l'arracha sur le Champ & la porta à M. *de*

de Witte, ensorte que M. *Torck* n'en eut aucune connoissance que par l'Ecrit de M. *de Witte* quand il fut fait. Car M. *de Witte* sans rien lui dire se mit sur le champ à écrire contre cette Sentence par l'Ecrit suivant & à le publier par l'impression.

117. DEPULSIO *excommunicationis, per illustrissimum* D. Bussy, *Coloniæ Nuntium Pontificium, attentatæ in* R. D. Mathiam Torkium: *ubi eadem excommunicatio demonstratur planè nulla, evanida, cassa, irrita.* 19. Avril 1709. in 4°. pag. 16.

Facta est Veritas in oblivionem: & qui recessit à malo, prædæ patuit. Isaï. 59. 15.

Cet Ecrit est d'une grande beauté & tout à fait intéressant. Il commence par un Passage du Pape *Adrien* VI. originaire d'*Utrecht*, qui reprend vivement les Abus de la *Cour de Rome*; Et qui promet tous ses soins pour les corriger. Mais une prompte mort l'empêcha d'exécuter un ouvrage si juste & si nécessaire.

M. *de Witte* entre ensuite dans le détail de plusieurs Abus de cette Cour, dont un des Principaux est l'excès horrible des foudres & des Anathêmes quelle lance à tous propos à droite & à gauche, sur les Livres & sur les Personnes, pour les choses les plus légeres, & les plus frivoles. Par exemple on excommunie à *Rome* une personne qui s'assoiroit dans le Siége d'un Cardinal, &c. On y excommunie en vertu de la Bulle in *Cœna Domini*, les Personnes de tout Etat, les Princes & les Rois même qui n'obéissent pas servilement aux volontés du Pape. Voyés dans le Recueil des Bulles ce que nous avons dit sur la Bulle: *In cœna Domini.* pag. 442.

De là M. *de Witte* passe à une Bulle du Pape *Clément* XI. datté du 4 *Octobre* 1707. Le Pape par cette Bulle frape d'anathême tous ceux & celles qui liront ou garderont chez eux plusieurs Ouvrages, qui ne renferment que les Dogmes les plus prétieux & la Morale la plus pure de notre Religion. Tels sont par exemple plusieurs Ouvrages que M. l'Archevêque d'*Utrecht* (*Codde*) avoit fait à *Rome* pour sa défense & pour justifier sa foi & celle de son Clergé.

Qui a jamais entendu parler d'une tirannie semblable dans l'Eglise?

Cette conduite criante & tirannique de la *Cour de*

Rome

Rome enhardit ses Ministres. D'ou il est arrivé que depuis peu (continue M. *de Witte*) le Nonce *Bussi* a lancé une sentence d'excommunication le 4. *Février* 1709. contre les sujets de l'Evêque & Prince de *Liége* qui obéiroient à un Décret de leur propre Evêque datté du 2. *Janvier*, le quel Décret ne contient rien que de conforme à la Loi de Dieu.

Le même Nonce a excommunié le Vicaire Général de cet Evêque pour avoir publié ce Décret.

Le même Nonce enfin vient d'excommunier avec autant d'injustice M. *Torck*, pour une action de charité à la quelle il a bien voulu se livrer, en se chargeant du soin d'une Paroisse pauvre & désolée.

Voici le Texte de M. *de Witte* que le Lecteur lira toujours avec plaisir.

„ ADRIANUS VI, urbis „ hujus *Ultrajectinæ* civis „ & eximium ornamen„ tum, solusque & unicus „ Romanus è Belgis Pon„ tifex, ingemiscens malis „ Ecclesiæ, fateri coactus „ est, irrepsisse jam dudum „ in Sedem Romanam (*a*) „ *abominanda multa, abusus* „ *in spiritualibus, excessus* „ *in mandatis, & omnia de*„ *nique in perversum mutata.* „ *Nec mirum*, inquit, *si* „ *ægritudo à capite in mem*„ *bra, à summis Pontifici*„ *bus in alios inferiores Præ*„ *latos descenderit.* Quamo„ brem (*b*) *pollicitus est* „ *omnem sese operam adhibi*„ *turum, ut primùm Curia* „ *Romana, unde forte omne* „ *hoc malum processit, refor*„ *maretur: ut sicut* (ait) *inde* „ *corruptio in omnes inferio*„ *res emanavit, ita & ab* „ *eâdem sanitas, & refor*„ *matio omnium emanet.* At „ morte cita præventus, „ promissis salutaribus, & „ a bonorum omnium cho„ ro diu nimium desidera„ tis, stare non potuit

„ Inter *excessus* illos *in* „ *mandatis*, non infimo loco „ numerandus venit ex„ cessus, in Personis aut „ Libris anathemate fe„ riendis: qui jam usque „ adeo invaluit, ut ad al„ tiorem apicem vix posse „ scandere videatur.

„ Res omnibus Romæ „ commorantibus explorata „ est, gladium excommu„ nicationis (ne quid„ quam adversante etiam „ ultimo (*c*) Concilio Triden-

(*a*) *In Instructione data Francisco Cheregato ad Principes Romani Imperii.*

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Sess.* 25. *C.* 3.

„ dentino) illic ſtringi ob „ res leviſſimas & vix exili „ ſcutica puniri dignas. Si „ quis V. G. in ſcamno „ Cardinalium ſedeat, ſi „ quædam fortè reperta „ non reddat, ſi debita „ nonnulla non ſolvat, ſi „ extimè cujusdam Baſili„ cæ murum commingat „ &c, pœna, quam Eccle„ ſia graviſſimam habet, „ ſine ulla miſeratione „ plectitur, & diabolo tra„ ditur.

„ Adhæc BULLA CÆNÆ „ DOMINI velut mare quod„ dam magnum eſt, dilu„ vio univerſali totam pro„ pemodum inundans Ec„ cleſiam; & ſummos at„ que imos, Reges quoque „ ac Principes, diris ex„ communicationum fluctibus „ bus demergens & ob„ ruens.

„ Si quis illam fortaſſis „ inundationem adhuc e„ vaſerit; mox induetur „ caſſibus anathematum ex „ plicatis in Lectores, imo „ RetentoresLibellorum, aut „ Scriptionum, quæ Roma„ nis auribus malè tin„ niunt.

„ Vidimus hîc nuperrimè „ ſparſum (*) Decretum „ ſub nomine Clementis „ XI. ubi Scripta varia in„ nocentiſſima (V. G. quæ„ dam Archiepiſcopi Se„ baſteni Epiſtolæ, pro ſua „ juſta defenſione terminis „ mitiſſimis exaratæ) non „ modo legi ſed vel *reti*„ *neri* vetantur (†) *omni*„ *bus & ſingulis Chriſti Fi*„ *delibus, ſub pœna Excom*„ *municationis per contra fa*„ *cientes ipſo facto absque alia* „ *Declaratione incurrendæ: &* „ *à qua nemo à quoquam,* „ *præterquam à Romano Pon*„ *tifice pro tempore exiſtente,* „ *niſi in mortis articulo Con*„ *ſtitutus, Abſolutionis Bene*„ *ficium valeat obtinere.* Quis „ hujuscemodi tyrannidis „ ſpeciem umquam vel „ lectione hauſit, vel fan„ do audivit, vel, ut in „ Eccleſia poſſibilem, men„ te perceperit?

„ Mitto alia iſtius gene„ ris plurima: ne hæc, „ quam brevem eſſe velim, „ fuſè nimium exſpatietur „ Oratio.

„ Non mirum itaque, ſi „ Romanæ Curiæ Miniſtri, „ in hiſce regionibus ex„ cubias agentes, talibus „ exemplis ab Urbe pro„ manatis edocti, pari etiam „ hîc paſſu ambulent; & ex„ communicationibus dex„ trorſum ſiniſtrorſum, cum „ cauſa vel ſine cauſa, in „ ſummos aut in imos, „ evibratis, perturbatione &

(*) *Datum Romæ* 4. *Oct.* 1707.
(†) *Ibid.*

„ & confusione funestissima has terras compleant. „ Ut propius ad rem accedam, ecce fortuitò in „ manus meas cadit *Excommunicatio major*, (§) „ recenter à D. Nuntio „ Bussio (contra quem dicere instituimus) lata in „ Præsulis ac Principis Leodiensis Subjectos; *atque* „ *ipso facto incurrenda*, si „ Decretum sui Episcopi, „ cui omni jure obtemperare tenentur, Valencenis „ die 2 Januarii 1709. datum, ac nihil divinæ legi adversi continens, *recipiant*, *publicent*, *ipsius* „ *ullam rationem habeant* „ *&c.*

„ Quod amplius est, Vicarium generalem ejusdem Episcopi, ex officii „ debito Decretum illud „ promulgantem, D. Bussius „ coram se *personaliter* sub „ pœna excommunicationis „ ad dicendam causam „ comparêre jussit: atque „ ab ista iniqua multipliciter evocatione appellantem, nec comparentem, post dies 15 vinculo excommunicationis „ (quæ quidem judicio „ Facultatis Theologicæ Coloniensis die 20 elapsi „ Martii enervis & irrita „ declarata fuit) animosulus innodavit.

„ Qui ita in Electorem „ Imperii, in Principem „ nobilis ditionis, in Præsulem Archiepiscopali „ authoritate venerandum, „ agere non reformidat; „ nihil à more suo alienum „ facit, si desæviat in tenuissimæ authoritatis Presbyterum, vicariam operam suam ex charitate „ addicentem Pastoribus „ Civitatis hujus, ut gregem cujusdam è Collegis „ eorum defuncti, magna „ ex parte pauperem, collectum coadunatumque „ teneat: donec eidem, „ compositis hisce turbis, „ legitimus pastor ab Episcopo seu Vicario Apostolico, juxta ritum „ antiquum electo receptoque, præficiatur.

M. *de Witte* examine ensuite toutes les clauses de la Sentence d'excommunicaiton que M. *Bussi* avoit lancée contre M. *Torck*. Et il prouve qu'il n'y a rien de plus injuste que cette Sentence qui est nulle & invalide à tous égards.

Et il ne peut assez admirer la hardiesse avec la quelle ce Nonce invoque le Saint & redoutable Nom de Dieu, pour fraper d'anathême un homme dont la Charité fait tout le crime.

Après quoi il prouve par

(§) *Coloniæ 4. Febr.* 1709.

les *Jésuites* mêmes, que toute excommunication lancée pour un sujet qui n'est pas par soi même non seulement un crime, mais un crime fondé sur une opiniâtreté inflexible, est nulle de plein droit.

Il fait plus; il prouve par l'Ecriture Sainte, par Saint *Jerôme*, par Saint *Augustin*, par Saint *Nicon* qu'une excommunication lancée sans un sujet juste & légitime, grâve & nécessaire, sans qu'il se trouve un péché mortel & opiniâtre, retourne sur la tête de celui qui l'a lancée, & nullement sur celle de celui contre qui on la fulminée.

D'ou il arrive qu'il n'y a personne dans tout l'Univers Chrétien qui soit plus souvent frappé de foudres & d'Anathêmes que les Papes même & leurs Ministres. Car il n'y a personne qui en lance tant, si souvent, & si injustement.

„ Si vera sunt hæc, quæ
„ dicunt Sacra Scriptura &
„ SS. Patres; mirum hinc,
„ & peregrinum satis, sed
„ tamen ineluctabile, elicitur
„ consequens: nimirum
„ nullos toto orbe
„ Christiano magis vinculis
„ excommunicationum irretitos
„ esse quam Romanos
„ ipsos Pontifices &
„ eorum Ministros.

Les maux de l'Eglise sont grands dit M. *de Witte*; mais il n'en faut point attendre de remede du côté de *Rome* qui est la cause de tous ces maux indicibles.

Car ce que la *Cour de Rome* & ses Ministres font de jour en jour est bien horrible. Des Evêques respectables par leur piété, leur Doctrine, & l'édifiant exercice de leur Ministere, sont honteusement dépouillés de leur Dignité. Un Clergé vigilant sur son Troupeau & contenant le Peuple commis à ses soins dans la Sainteté & la justice est retranché comme *perturbateur de l'Eglise, comme un conducteur aveugle, comme un étranger qui veut écraser & égorger le Troupeau.* Les Monasteres de Vierges les plus Saints sont détruits jusqu'aux fondemens. Les Livres les plus remplis d'onction & de la plus solide piété sont frapés d'anathême, comme s'ils étoient remplis de poison. On fait signer à tous ceux qui entrent dans les Ordres Sacrés & qu'on met à la tête des Peuple dans une Cure, un Formulaire horrible, plein de parjures, & qui condamne la Doctrine salutaire de la Grace du Sauveur.

Depuis sept ou 8. ans que *Rome* a frapé notre Pasteur, continue M. *de Wi* & qu'elle lui a lié les pieds & les mains, nous vivons dans une confusion & dans une

une Anarchie horrible.

Un immenſe Troupeau Catholique, autrefois ſi floriſſant, eſt aujourd'hui diviſé en pieces. Tous ſe mordent, ſe déchirent & s'égorgent par une cruelle férocité.

Les Paſteurs ſont jugés, condamnés & chaſſés honteuſement par les Brebis. Ces mêmes Paſteurs ſont diviſés entr'eux par un Schisme cruel. Les uns accuſent les autres d'infidélité, les autres accuſent ceux ci de déſobéiſſance. Et il ſont tout pour faire ſortir les Brebis de leurs Bergeries, en leur déclarant que le Miniſtere de leurs propres Collegues eſt damnable, Sacrilége, & qu'il n'a aucune vertu pour adminiſtrer les Sacremens.

Tout le Peuple eſt en tumulte, l'homme ſe déclare contre l'homme, & l'ami contre l'ami. L'enfant ſe ſouleve contre le Vieillard & les derniers du Peuple contre les nobles.

Dans la même Maiſon tout y retentit de querelles, d'injures, de haine & d'opprobre. Et tout y tombe en langueur & dans la mort.

Et d'ou nous vient un trouble ſi Univerſel & ſi Lugubre. Si ce n'eſt de la *Cour de Rome?*

Cette Cour a chaſſé injuſtement & honteuſement de l'exercice de ſes fonctions M. *de Sébaſte*, Paſteur très vigilant & très reſpectable. Elle a dépouillé ſes Miniſtres, ſes Grand-Vicaires, &c. de la Puiſſance & de l'Autorité qu'ils tenoient de lui. Elle a voulu établir deſpotiquement & contre toutes les Règles de l'Egliſe un nouvel Evêque. Elle a noirci, dégradé, chaſſé, foulé aux pieds les Paſteurs Légitimes comme des Réfractaires, des Mercenaies, des Sacriléges & des Perſonnes plongées dans des Erreurs déteſtables.

Cent fois on lui a demandé le cauſe de tant & de ſi cruelles oppreſſions. Elle n'a jamais rien voulu répondre de précis.

Elle s'eſt contentée de répondre par le Cardinal *Paulutius*, par des accuſations vâgues & indéterminées d'une Doctrine pernitieuſe, & d'une Diſcipline contraire à celle de l'Egliſe.

M. de *Sébaſte* Ecrit les Lettres les plus humbles aux Pape & à ſes Miniſtres pour les prier de Déclarer clairement, & Diſtinctement quelle étoit cette Doctrine pernitieuſe & cette Diſcipline contraire à celle de l'Egliſe, dont on le diſoit coupable.

Rien de plus juſte ni de plus équitable que cette demande. Rien de plus

 preſſant

pressant ni de plus nécessaire que d'y répondre. Cependant *Rome* ne répond rien.

Et ce qui met le comble à cette inique véxation, c'est la conduite du Nonce *Bussi* dans un voyage qu'il fit en *Hollande*, En juin 1705. Ce Nonce étant à la *Haye* y répandit à la sourdine & comme en cachette un papier volant dans lequel il déclaroit *qu'il ne vouloit pas dire, ni exprimer les Crimes dont M.* de Sebaste *étoit coupable, pour épargner son honneur & sa réputation.*

M. *de Sebaste* écrivit encore au Pape & à ses Ministres sur cette nouvelle injure, plus attroce encore que les précédentes. Il prie, il conjure que l'on articule les Crimes dont il est coupable, & qu'on les fasse connoitre à l'Univers.

Nulle réponse à des prieres si pressantes, ni de la part du Pape, ni de la part de ses Ministres. Fut il rien dans l'Univers de plus criant & de plus injuste?

Mais le Lecteur ne sera pas fâché que nous lui mettions ici le beau Texte dont nous venons de tirer ce Recit que nous avons abregé

„ Sed quod denique (aiet „ quis) ingentibus hisce ma- „ lis, confusionem pænè „ Babylonicam Ecclesiæ in- „ vehentibus, perfugium „ aut remedium?

„ Certè nullum exspec- „ tandum ab Urbe *Roma*: „ quæ, *Adriano* VI. supra „ docente, & exin experien- „ tiâ multâ adstipulante, „ totius ægritudinis, quâ à „ planta pedis usque ad ver- „ ticem Ecclesia luctuosè „ atteritur, præcipua & pri- „ ma causa est.

„ Horrenda sunt quæ in- „ dies à *Romana* ista *Curia*, „ & illius Ministris, factitari „ vel eminus audimus, vel „ oculis coram cernimus. „ Episcopi, ministerio suo „ cum laude functi, nec de „ ulla exorbitatione ab iti- „ nere rectæ fidei aut mo- „ rum Christianorum con- „ victi, dignitate sua tur- „ piter exuuntur: Clerus in „ gregem suum vigilans, & „ in tanta laxitatum eluvie „ tenuem adhuc quamdam „ speciem disciplinæ sanio- „ ris retinens, velut * *Ec- „ clesiæ & Reipublicæ pertur- „ bator, velut ductor cæcus, „ velut subdolus deceptor, ve- „ lut alienus, qui Gregem mac- „ tare potius ac perdere, quam „ custodire velit*, ignominiosè „ proscinditur: † Monaste- „ ria sanctissima, & piarum „ Virginum ac matronarum „ uberrima Seminaria, radi- „ citûs evertuntur: § Libri doc- „ trina

* *In Brevi Clementis XI.* 7. *Aprilis* 1703.

† Portus Regii. in *Gallia.*

§ *L'Abrege de la Morale de l'Evangile*, &c.

„ trina cælica referti, atque „ ubique locorum à doctis „ & piis Christianæ vitæ „ Cultoribus cum exultatio- „ ne recepti ac comprobati, „ non aliter quàm si Thessa- „ licis incantationibus aut „ Turcica superstitione sca- „ terent, immanissima fide- „ ratione percutiuntur: * „ Doctrina veræ Christianæ „ gratiæ, in Evangelio tra- „ dita, à *Paulo* latius ex- „ plicita, & ab *Augustino* „ adversùs *Pelagianam luem* „ acerrimè vindicata, sub „ *Janseniani* sensus involu- „ cro, rejicitur, atque hæ- „ reticis Dogmatibus annu- „ meratur: non aliis quàm † „ perjuris, in hac & con- „ termina Regione, ad sacros „ Ordines, aut Ecclesiasti- „ ca ministeria, via pandi- „ tur: sicut veri pastores „ luporum convitio deni- „ grantur; sic & § lupi veri „ inter oves Romana autho „ ritate retinentur, & à „ caulis deturbari vetantur: „ ut profectò quidam quasi „ Antichristianismus à *Colle* „ *isto septemplici* in Ecclesiam „ depluere videatur. Magna „ quasi, & incredibilia, „ uno halitu audaci proferre „ videor, sed eadem & plu- „ ra, additis personis, locis, „ temporibus, aliisque vim „ evincendi habentibus pro- „ bationibus, singulatim „ commonstrare paratus „ sum.

„ Ut tamen aliqua de re- „ bus nostris, quæ coram „ cernimus, enucleatius „ conquerar; ecce jam annis „ septem aut octo hîc desi- „ demus in ataxia atque „ anarchia horribili: nec ab- „ ludente ab illa de qua „ Scriptura ait: ‡ *In diebus* „ *illis non erat Rex in Israel:* „ *sed unusquisque quod sibi* „ *rectum videbatur*, & libe- „ bat: *hoc faciebat.* Grex „ Christiano - Catholicus, „ antehac florentissimus, in „ frusta scinditur: invicem „ mordet, discerpit, lacerat; „ & ab invicem quoque, „ juxta Apostoli intermina- „ tionem, miseranda feri- „ tate consumitur.

„ Pastores ab ovibus judi- „ cantur, damnantur, & „ turpiter abiguntur: iidem „ pastores inter se schismate „ teterrimo diffident: alii „ alios infidelitatis, hi verò „ istos inobedientiæ reos „ agunt: oves alienas à sta- „ bulis abstrahunt; Ministe- „ rium collegarum damna- „ bile, sacrilegum, & in Sa- „ cramentis administrandis „ nul-

* Per Bullam: *Vineam Domini Sabbaoth.*
† Juxta eamdem Bullam.
§ Vide *Epistolam Historicam de enormi agendi ratione Joannis Bussii Nuntii Coloniensis.*
‡ Judic. 17.

„ nullius virtutis aut robo-„ ris esse prædicant.

„ * Irruit vir in virum, & „ unusquisque ad proximum „ suum. Tumultuatur puer „ contra senem, & ignobilis „ contra nobilem: & dome-„ stici in eadem æde, rixis, „ odiis, convitiis, & oppro-„ briis contabescunt.

„ Et unde nobis hæc rerum „ omnium luguberrima per-„ turbatio, nisi à præclara „ illa Romana Curia: quæ, „ quantum in ipsa est, Ar-„ chiepiscopum Sebastenum, „ Gregis hujus vigilantissi-„ mum Præsulem, immeri-„ tum, aut saltem de nulla „ culpa inflictas infamias „ commerente convictum, „ ab officio fœdè expulit; „ Adjutores, Vicarios, aut „ Subdelegatos ejus potesta-„ te tradita spoliavit. No-„ vum Episcopum, invitis „ Ecclesiæ Canonibus & an-„ tiqua laudabili consuetu-„ dine refragante, despoticè „ obtrusit; legitimos Pastores „ ut † refractarios, ut mercena-„ rios, ut sacrilegos, & de-„ testandis aberrationibus im-„ plicitos denigravit, exau-„ thoravit, calcavit; & om-„ nia susdeque miscuit.

„ Centies rogata fuit om-„ nium istarum immanium „ oppressionum causa: quo „ numine læso, quidve do-„ lens Regina mundi tot „ volvere casus insignem „ pietate virum, Clerumque „ instar gemmæ in Ecclesia „ collucentem tot tædia „ devorare, tot probra con-„ coquere, tot adire labo-„ res, impulerit. Nihil di-„ serti, sive ut ajunt cate-„ gorici, responsi receptum „ hactenus: sed ex Episto-„ lis quibusdam Cardinalis „ Paulutii jactatæ quædam „ vagæ in aërem criminatio-„ nes de Doctrina pernitio-„ sa, & Disciplina ab Ecclesiæ „ usu dissona: nullo Doctri-„ næ istius perversæ articulo „ specialiter assignato; nulla „ disciplina ab Ecclesiæ usu „ dissona sigillatim edita; „ nullis istarum criminatio-„ num Accusatoribus com-„ parentibus; nullis Reis „ citatis, auditis, convictis: „ denique nulla judicii for-„ ma adhibita, aut loco dato „ innocentibus denigratis „ ad abluenda crimina: id „ quod vel Roma Ethnica „ olim reis vocatis in ju-„ cium non negavit, Act. 25. „ vers 16.

„ Litteras ad Pontificem „ humanissimas, & simul „ ad illius Ministros, misit „ Illustrissimus Sebastenus, „ instanter, instantius, in-„ stantissimè obtestans atque „ efflagitans, § ut perniciosa „ illa

* *Isai.* 3.

† *D. Bussius in Epist.* 18. *Dec.* 1708 & 22. *Jan.* 1709.

§ *Vide Denuntiationem Apologeticam Petri* CODDÆI &c. pag. 46.

,, *illa doctrina, disciplinaque ab universæ Ecclesiæ praxi discrepans, sibi & Clero suo distinctè ac particulatim significaretur; quò, si ipse hujusmodi exitiosæ Doctrinæ aut Disciplinæ reus esset, eam publicè ac candidè abjicere; cunctisque in Unitis-Provinciis habitantes Catholicos, ut ab ea sibi diligenter caverent, sedulò & palam adhortari* posset.

,, Quæ æquior postulatio? Aut quæ prægnantior respondendi necessitas? Attamen ad querimonias tam justas, tam comprimendis diffidiis & paci restaurandæ necessarias, *Urbs* muta siluit.

,, Quid quod ad culmen iniquæ vexationis per eumdem Dominum *Bussium*, (contra quem agimus) *Hagæcomitis* tunc degentem, scedio quodam, ex *Italica* lingua in *Gallicam* translato, clanculariè sparsum fuerit, crimina Archrepiscopi *Sebasteni* reticeri ut *honori ejus consulatur, aut famæ parcatur:* quam vagam iterum & indeterminatam accusationem indecentissimis suspicionibus occasionem præbere, quivis sensatus rerum æstimator abundè perspicit.

,, De nova hac injuria (qua vix quidquam in virum honoratum gravius dici potest) apud Pontificem, & illius Ministros, denuò meritissimè conquestus est *Sebastenus;* ac rursus * *etiam atque etiam flagitavit, ut rationes quæ velut honoris sui causa non evulgatæ dicuntur, enucleatè tandem ac distinctè palam aperiantur; se lucem non vereri, quæcumque demum illæ fuerint; ardentissimis igitur se votis exposcere, ut memoratæ rationes ritè, explicitè, atque integrè universo Orbi pandantur.*

,, Quando ita à Reo lacessuntur accusantes: & hi pisce taciturniores, suo silentio se involvunt; quis æquus ac maturus litium arbiter dubitabit accusatum, planè insontem, & accusatores restituendi fortiter honoris obnoxios, omniaque vagis illis criminationibus incumbentia, ut prorsus injusta, evanida, & irrita pronuntiare?

,, Atque hæc revera etiam, cum aliis illi adhærentibus, sententia stat D. Matthiæ *Torkio:* qui nullatenus ambigit, cuncta adversùs *Sebastenum* hisce titulis acta, coram Deo nulla, inania, & cassa esse: eumque Episcopali munere, quo legitimè per Innocentium undecimum institutus fuit, va-

,, nis

* *In eadem Denuntiatione,* pag. 51. 53.

„ nis & omnino illegitimis
„ Clementis undecimi co-
„ natibus , non destitu-
„ tum.

„ Quare ne lacertos suos
„ D. Nuntius *Bussius* dein-
„ ceps incassum exerat; No
„ verit à D. Mathia *Torkio*
„ nullum immediatum Su-
„ periorem, coram quo in
„ prima (ut vocant) in-
„ stantia conveniendus sit,
„ agnosci, præter Illustris-
„ simum Petrum *Coddæum*,
„ Archipræsulem *Sebaste-*
„ *num.*

M *de Witte* sur la fin de cet Ecrit prie Dieu de faire descendre son Esprit divin sur M. *Codde*, afin qu'il ait le courage & la force de sécouer le joug tirannique de la *Cour de Rome*, de s'en plaindre hautement & fortement, & de protester devant l'Eglise Universelle que la Doctrine qu'elle reprend en lui, est la Doctrine salutaire de la Grace du Sauveur; Que la Discipline étrangere dont Elle l'accuse, est la Discipline même de l'Eglise, fondée sur les plus saintes Regles; d'offrir à se Justifier canoniquement de la maniere la plus solemnelle; d'appeller au secours de la Vérité & de l'Innocence cruellement opprimée en sa Personne, tous les Evêques ses Collegues, afin de réprimer cette domination Tirannique & intolérable de cette Cour Orgueilleuse, & de réformer la République chrétienne dans la tête & dans ses membres, &c.

Si on ne se hâte d'agir de la sorte, continue-t-il, bientôt notre Mere Libre & délivrée par le sang de Jesus Christ sera entiérement opprimée par une servitude si cruelle de la part du Vatican qu'il ne s'en est jamais vû de semblable.

Ensuite il entre dans le détail des excès horribles de la Bulle *Vineam Domini Sabaoth.* Et de l'énorme Formulaire qu'on fait signer en conséquence dans tous les *Païs Bas*, par tous ceux qu'on éleve aux Ordres Sacrés, ou qu'on met dans les Cures pour gouverner & conduire le Peuple de Dieu.

Il fait voir que si *Clement XI.* a condamné par sa Bulle la Grace du Sauveur, ç'a été par Principes. Ayant été élevé & instruit par les *Jésuites* dès sa plus tendre enfance, ayant été toujours leur ami & leur protecteur, & ayant épousé leurs sentimens & leurs erreurs.

Il fait voir qu'il n'est pas étonnant que *Clement XI.* ait épousé les Erreurs Pélagiennes des *Jésuites*, par ce que nous naissons tous *Pélagiens*, & qu'il n'y a qu'un miracle de la Grace qui nous en détache, pour reconnoître que nous ne pouvons faire aucun bien, si Dieu lui même ne le fait en

nous

nous & par nous, d'une maniere ineffable qui ne gène point notre Liberté.

Il n'est pas encore étonnant, dit-il, si *Clement* XI. imbu des principes Pélagiens poursuit la foudre à la main l'*Evangile de la Grace* de Dieu, comme étant pernitieux au *Libre Arbitre Jésuitique* ; & s'il traite de *Perturbateurs du repos public*, *d'Enfans d'iniquité*, *d'hommes inquiéts*, *impudents & corrompus*, tous ceux qui ne veulent pas signer le Formulaire purement & simplement.

D'ou il arrive que les Ministres fideles sont chassés ou éloignés du Saint Ministere ; que des Mercenaires & des gens corrompus se revêtent de leurs dépouilles ; que le Peuple prend des partis opposés ; que le Clergé s'avilit & se corrompt ; que la Discipline s'anéantit ; que la véritable Grace de Jesus Christ est rejettée ; que *Pélage* ravage & dévore la Vigne du Seigneur, & que par les Souscriptions au Formulaire on enrole les Soldats qui doivent former l'armée de l'Antechrist.

C'est pourquoi nous pouvons maintenant nous écrier à plus juste titre que S *Grégoire* : en disant : *Le Roi de l'orgueil est proche*, &, *ce qui est incroyable*, *on lui prépare une armée de Prêtres*. S. Greg. lib. 4. Epist. 88.

Rex Superbiæ propè est ; & (quod dici nefas est) Sacerdotum ei præparatur exercitus.



CHA



CHAPITRE TREISIEME.

M. de Witre *dénonce solemnellement à l'Eglise Universelle la Bulle* Vineam Domini Sabaoth. *Ses Ecrits pour appuier, justifier & défendre sa Dénontiation, contre le P.* Quesnel, *contre M. l'Archevêque de* Cambrai, *contre M.* Henri Denis, *Chanoine de Liége, contre le P.* Meyer Jésuite, *contre M.* Juvet *Docteur de* Boulogne, *Professeur en Théologie & Supérieur du Séminaire de* Gand, *&c. dans les années* 1709. 1710. 1711. & 1712.

NOus avons vû ci-devant que M. *de Witte* avoit attaqué fortement & en différentes occasions la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*: mais il ne crut pas devoir s'en tenir là. Il prit la Résolution de la dénoncer solemnellement à l'Eglise; COMME une *Bulle qui favorisoit l'orgueil de* Pélage; COMME *calomniant un Saint Evêque*; COMME *détruisant l'Ordre Hiérarchique par les parjures qu'elle ordonne d'exiger*; COMME *anéantissant tout le bien qui peut découler de la Véritable Grace*; COMME *la perte des ames*: COMME *la ruine certaine & inévitable de l'Eglise, &c.*

Il envoya cette Dénonciation à tous les Evêques avec une Lettre qui leur étoit adressée. Elle finissoit ainsi.

„ J'ai fait ce qui étoit de „ mon devoir *Je ne me suis* „ *point endormi, je ne me* „ *suis point tû. J'ai sonné de* „ *la trompette. J'ai délivré* „ *mon ame.*

„ Pour vous, efforcés „ vous d'accomplir ce qui „ est du votre, afin qu'on „ ne *vous redemande point le* „ *Sang* de ceux qui périssent. Je suis, TRES „ ILLUSTRE PRELAT, „ Votre Frere qui vous sera „ manifesté au grand jour „ du

„ du Jugement. A. A. A.

Cette Lettre eſt à la page 350. & ſuivantes du *Recueil des Bulles*.

M. *de Witte* ne voulut pas pour lors ſe faire connoitre, mais voyant que ſa Dénontiation étoit attaquée horriblement & qu'on l'en ſoupçonnoit l'Auteur, Il ſe déclara hautement. Et en prit vivement la Défenſe par des Ouvrages très beaux & très ſolides. Nous avons rendu amplement comte de ces Ouvrages dans le *Recueil des Bulles*, dans lequel nous avons inſéré la Dénontiation entiere dont nous parlons, avec la Lettre Ecrite aux Evêques à qui la Dénontiation fut adreſſée, depuis la page 350-387.

Ainſi le Lecteur trouvera dans le dit *Recueil* depuis la page 387 juſqu'à la page 440. l'Analyſe que nous avons faite des beaux & très beaux Ouvrages que M. *de Witte* écrivit pour appuier, & juſtifier, ou pour défendre ſa Dénontiation. C'eſt pourquoi nous nous contenterons d'en donner ici ſimplement le Titre.

118. DENUNTIATIO *ſolemnis Bullæ Clementinæ, (quæ incipit:* Vineam Domini Sabaoth &c.) *facta Eccleſiæ Catholicæ, ac preſertim omnibus Hierarchiis ejus*, tamquam *evertentis Doctrinam Gratiæ quâ Chriſtiani ſumus*; TAMQUAM *reſuſcitantis* Pelagium, *cum ſuis aſſeclis*; TAMQUAM *objicientis Eccleſiam extraneorum Scandalo*; TAMQUAM *diſſidia, jam nimium diu durantia, acerbius exulcerantis; atque, ſub* ſenſus Janſeniani *involucro, prima & certiſſima Chriſtianæ Pietatis, Humilitatis, Gratitudinis, Spei, & Charitatis Principia ac fundamenta (hoc eſt, Gratiam Dei per ſe Efficientem, & Prædeſtinationem Electorum Gratuitam) hæretico carbone notantis*. 2 Junii 1709. in 4. pages 11.
QUASI TUBA, EXALTA VOCEM TUAM. Iſaiæ. 58.

119 EPISTOLA *inſcripta ſingulis Epiſcopis, ad quos Denuntiatio ſuperior miſſa fuit*. in 4o. pag. 1.

120. AUGUSTINUS *Iprenſis Vindicatus atque à damnatione Romanorum Pontificum*: Urbani *VIII*. Innocentii *X*. Alexandri *VII*. & Clementis *XI*. *ereptus & erutus, ſive Apologeticus Per-Illuſtris ac Reverendiſſimi Domini* Cornelii. Janſenii *quondam in* Academia Lovanienſi *S. T. Doctoris, Profeſſoris Regii, Præſidis Collegii Pulcheriani, ac Deinde ſeptimi Iprenſium Præſulis*.

In quo Controverſiæ Janſenianæ *prima elementa & principia*

cipia statuuntur ; ejusdem historica Dogmatica & critica ad huc usque tempora texitur ; remedia malis præsentibus idonea proponuntur ; ac denique futiles argutiæ Adversarii cujusdam novissimi, discordiam Jansenii *ab* Aurelio Augustino *commonstrare conantis, succinctè & dilucidè refutantur per* ÆGIDIUM ALBANUM nuper, in Civitate Mechlinienſi, Decanum & Paſtorem Eccleſiæ Collegiatæ & Parochialis Beatæ Mariæ trans Diliam.

Si quis est Domini, jungatur mihi. Exod. 32. ANNO *afflictæ Gratiæ septuagesimo. Aeræ* vulgaris 1711. in 4o. pages 478.

121. APPENDIX *prima, sive Ecclesiasticæ Autoritatis ferocŭlus pseudo-vindex, qua parte* avitum *vellicat* Academicum, *convulsus & funditùs dirutus.* in 4o. 27. pages.

Cet Ecrit eſt fait contre M. *Henri Denis* chanoine de *Liége* pour répondre à ſon Ecrit intitulé : *Defensio Autoritatis Ecclesiæ vindicata* &c. dont nous avons parlé ci devant à la page 149.

M. *de Witte* ajouta encore l'Ecrit ſuivant à ſon *Augustinus vindicatus.* Il eſt fait contre le *P. Meyer Jésuite.*

122. APPENDIX *altera ad Appendicem secundam* Liberii gratiani, *adversus recentem* Clementis *XI. Denonciatorem ; quæ finit Dissertationem IV. ejusdem* Liberii *de* Pelagianorum *Erroribus*, in 4o. pages. 10.

M. l'Archevêque de *Cambrai* & le P. *Quesnel* ayant attaqué la Dénonciation de M. *de Witte* dans leurs Lettres réciproques, M. *de Witte* leur répondit par l'Ecrit ſuivant.

123. AUGUSTINI *Iprensis vindicati Vindiciæ uberiores : sive Epistolæ D.* Fenelon *Archi-Episcopi* Cameracenſis *ad D. Paschasium Quesnellium*, & Reſponſionis *ab hoc ad D.* Fenelonium *datæ, qua parte Denuntiationem Bullæ* Clementinæ *invadunt, Excussio ac Depulsio, per* ÆGIDIUM ALBANUM *Presbiterum, anno Domini* 1711. in 4o. pages 48.

Inimici nostri sunt Judices. Deut. 32. *Non est Domino dificile salvare, vel in multis, vel in paucis.* 1. Reg. 14.

Le Pere *Quesnel* répondit : à M. *de Witte* par une lettre très vive & très violente : mais M. *de Witte* lui répliqua par l'Ecrit ſuivant qui eſt ſans contredit un des plus

plus beaux qui soient sortis de la plume M. *de Witte.* C'est pourquoi nous en avons rendu un comte fort détaillé dans le Recueil des Bulles, *pages* 400-440.

En voici le Titre auquel nous ajouterons le Texte des premieres pages de ce bel Ouvrage. Parce qu'on y voit une peinture naïve de la douleur & de l'amertume ou étoit plongé le cœur de M. *de Witte* en se voyant obligé de recommencer toujours ses combats à l'âge avancé ou il se trouvoit, & cela contre des personnes, qui quoique douées d'esprit & de Science, revenoient toujours à la charge sans examiner les Réponses accablantes & invincibles qu'il avoit cent fois données à leurs Argumens. Il y déplore le malheur qu'il y a d'avoir puisé des Opinions invétérées dans la compagnie des Sçavans. Car après cela, dit-il, on ne peut plus les rejetter, ni les condamner, quoiqu'on nous en découvre le poison à la plus brillante lumiere. Il y déplore aussi le malheur de ceux qui se trouvent environnés (ainsi que l'étoit le P. *Quesnel*) d'une troupe de gens qui applaudissent à tout ce qu'ils sont & qui ne cessent de les encenser. Une telle situation leur fait prendre un ton de maître & de complaisance dans les choses mêmes ou ils ont le plus de tort.

M. *de Witte* réfute le P. *Quésnel* sur l'accusation que ce Pere avoit intentée contre lui en disant qu'il avoit manqué de respect envers le Pape par sa *Dénontiation*, & qu'outre cela il avoit manqué à son devoir en bien des choses. &c.

125. AUGUSTINI *Iprensis vindiciarum uberiorum Pars Altera: sive Epistola Apologetica ad Amicum Provincialem: adversus Responsum* D. Paschasii Quenellii, *Denontiationem, à me factam* Clementinæ *Constitutionis, denuò (ut minùs dicam) immitissimè arrodentis.* in 40, pages 63. 30. Mart 1712.

AMICE INTEGERRIME.

Speraveram, D. *Paschasium Quenellium*, visis & expensis argumentis nostris irrefragabilibus (qualia ab amicis nostris communibus judicata sunt) recantaturum, si non apertè (quod natura ægrè fert) at saltem artificio aliquo ingenioso (quod viris talibus numquam deest) suas inurbanas censuras in DENUNTIATIONEM nostram; verùm tam longè abest ut in ani-

animum inducat suum, aut veteris ipsum sugillationis pœniteat, ut è contrariò priòres expostulationes novis denuò invectivis acerrimis, velut gypso, superillinat & incrustet. ,, TANTUM *molis* ,, *habet, opiniones inveteratas,* ,, *in comitatu virorum illustri-* ,, *um inconsultò haustas, etiam* ,, *dum solares radii vitium* ,, *earumdem indigitant, ab-* ,, *jicere vel reprobare.*

Scis, Amicorum intime, quàm oppidò lassus sim continuis disceptationum harum, per eamdem lineam, more serræ, sine fine euntium, redeuntium, concertationibus exantlandis; ac quàm anhelem, ut, post ætatem à prima ferè adolescentia in controversiis hodiernis detritam, denique rude doner; & aliquando tandem diu nimis deamata quietudine ac pace perfruar. At rectè conjectasti non tam citò me liberandum ab hoc pistrino; & adversarios, quamvis satis bene exceptos, *muscarum instar* (ut scribis) molesta importunitate identidem obturbantium, ad prælia rediturós.

Tundenda est itaque nobis de integro vel ingratiis ista incus; sed etiam annitendum totis omnino viribus, ut demum inamœnissimi litigii finis fiat; atque argumenta, à me hactenus satis quidem lucidè allegata, tam insuperabili perspicuitate perfundam, ut vel cæcus robur eorum ineluctabile tactu percipiat & manu palpet.

Accipe ergo, Vir venerande (nam tibi singulari quodam jure debetur) hanc nostram iteratam ad D. *Quesnellii* responsa Defensionem: in qua attamen minus satagam, quid Adversarius ob suas reprehensiones satyricas & amarulentas mereretur forsitan à me audire, quàm quid me seni annoso, famoso, & proculdubiò multam laudem ab Ecclesia suis saluberrimis scriptis promerito, pro mea erga virum observantia, conveniat dicere.

Non parum superciliosè incipit in hunc modum.* ,, Primùm edico tibi † accinentibus mihi omnibus, defecisse te manifestè non solùm à veneratione Sanctæ Sedi & summo Pontifici debita, verùm & in multis aliis rebus desciviſſe te ab officio tuo, per DENUNTIATIONEM à te factam Ecclesiæ & omnibus Hierarchis ejus." Grandiloqua sanè verba: fermè velut sævi Ludimagistri ad puerum sub ferula tremebundum; sed etiam mera verba: quæ dare aut fundere

* *Pag.* 4. & 5.
† *Avec tout le monde.*

dere non decebat animosum pugilem, nisi priùs eversis, quæ à me in VINDICIIS meis UBERIORIBUS fuerunt posita, non ita dignis vituperari aut rejici fundamentis. Necesse itaque habeo, ut ea illi denuò in memoriam revocem, & ipsi iterum in frontem illidam vibratum illic telum in *Cameracenatum Antistitem*, in noxa graviore aut simili tum hærentem adversum me.

* „ Quid (*aiebam*) in Scholis Sorbonicis crebriùs resonat, quàm Romanum Pontificem in rebus Fidei falli posse? Et si falli possit, quæ est ista intemperies animi, DENUNTIATOREM, qui errorem capitalem, in negotio Fidei à *Clemente* commissum, Ecclesiæ Universæ examinandum proponit, & illius perpetrati Pontificem reum peragere in se recipit; nec auditum, nec defensum, ac multo minùs vanæ accusationis convictum, turgidè & impotenter traducere? " Nam si reverà genuinam de Gratia Christi Salvatoris doctrinam disertissimè damnarit ac notâ hæreticæ pravitatis inusserit *Clemens* Pontifex (ut mox rursum occlusis D. *Quenellii* vanis effugiis ad meridianam lucem clarescet,) † " „ Quæ vis vocis, quæ linguæ facundia, quæ gravitas orationis, quis acerbissimus dolor animi sufficiens esse queat, ut pro causæ merito Ecclesiam Universam, & Hierarchas ejus (*non solos Episcopos*) commonefaciat, exhortetur, extimulet, vellicet, ad tantum dedecus, tam immane periculum, imò tam præsens & ferale exitium, à Catholica Republica depellendum? Quid enim aliud est veram Dei gratiam, qua Christiani sumus, à Catholica Religione auferre, quàm solem spiritualem è redempto per Christum Dominum mundo tollere; quàm primas pietatis radices excindere; quàm divina nostræ Fidei fundamenta evertere; quàm vitam animæ, quâ à morte suscitamur, & quâ dein in Christo adolescimus, confirmamur, perficimur, velut in cunabulis suffocare? " Et quæ sequuntur.

Sed reponet fortasse Quenellius, me modum in accusando excedere, & Pelagianum errorem confundere cum Molinistico: dum assero

* *Pag.* 24.
† *Ibid, pag.* 4. § *In titulo.*

assero per Clementinam Bullam *resuscitari Pelagium cum suis asseclis.* In hoc, ut nosti, Vir amicissime, prædes & obsides habeo Sanctos Patres: qui tantam esse tradunt totius Pelagianizantis doctrinæ connexionem, ut annulus annulum trahat; & (rectè admodum magno idem observante Jansenio) *,, *Si* vel unica unius ,, Semipelagiani dogmatis ,, tenuissima extremaque fibra, quam vix oculis assequaris lynceis, reservetur, ,, tota superbissimi illius ,, Erroris moles cum omnibus dogmatum pestiferorum ramis reviviscat & ,, prodeat." Ubi & vadem dicti sui Iprensium decus advocat Leonem Papam: quocum certissimè litigare diffugiet D. *Quenellius* in hac re. Hæc sufficiant pro primo Articulo.

In secundo, tametsi DENUNTIATIONEM nostram duris vocibus *scripti infortunati, scandalosi, temerarii, & planè intolerabilis* insectatus fuisset, se nihilominus ab omni culpa vult liberatum, quia † *non credit bono animo, se fecisse quidpiam à probi viri officio allienum;* quamquam ingenuè fateatur, eamdem à se *infamatam* (jam productis sarcasmis) *non lecto propemodum nisi solo titulo.* Ita sibi in oculis suis placent homines, qui in corona popularium sibi applaudentium vivunt; & quibus suffitus dari solet à blandiente circumstantium turba in omnibus quæ suscipiunt. Sed videamus nos sedato oculo, qua tandem via lucentem splendidè omnibus præcipitationem saltem suam atque imprudentiam à se depellet, &c.]

Un nommé *Pierre Juvet* Docteur de Boulogne, Président du Séminaire Episcopal de *Gand*, & Professeur de Théologie, Censura vivement la Dénonciation & l'*Augustinus Iprensis Vindicatus* de M. *de Witte* par un gros Ouvrage in 4o. qui a pour titre *Ægidius Albanus alios arguens seipsum condemnans.*

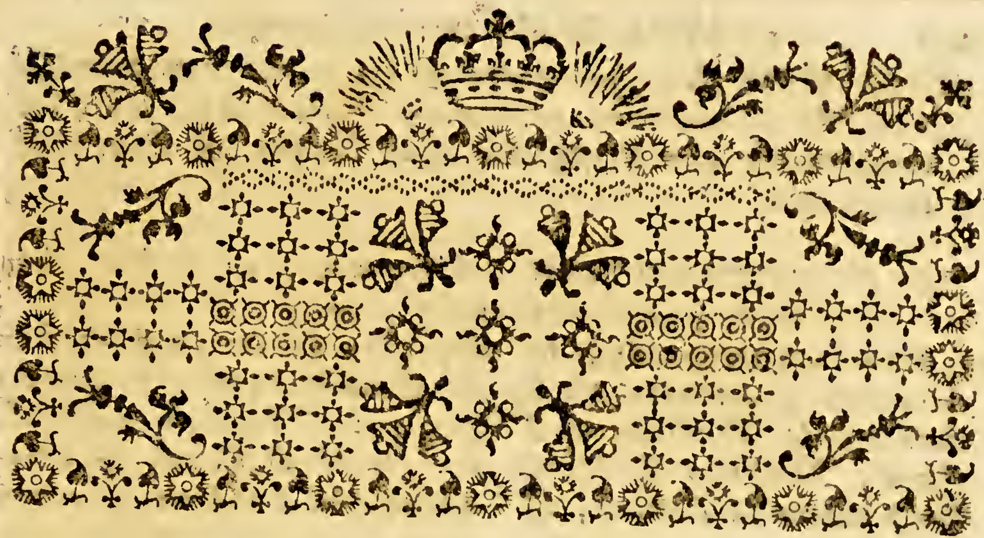
Monsieur *de Witte* répondit à ce gros ouvrage par deux pages seulement qui sont sous ce Titre.

APPENDIX.

Il est à la suite de son Ouvrage contre le P. *Quesnel.* Mais ces deux pages batent en ruine & couvrent de confusion & le sieur *Juvet* & son Livre.

125. *Appendix ad Augustini Iprensis Vindicati Vindiciarum Uberiorum partem alteram.* in 4o. 2. pages.

(*) *In Præfat. Tom.* 1. *& alibi.* (†) *Pag.* 5.



CHAPITRE QUATORSIEME.

Autres Ecrits de M. de Witte *de* 1710. 1711. 1712. *&* 1713. *Le P.* Défirant *adresse aux Catholiques de* l'Eglise de Hollande *un Ecrit pour les séparer de plus en plus de leurs Légitimes Pasteurs. M.* de Witte *le réfute comme il le mérite. Il continue à prendre la défense du Clergé. Il fait voir le pitoyable état ou il est réduit. Il en déplore les Malheurs par les paroles des Lamentations de* Jérémie. *Il entre dans une sorte de détail des différentes manieres dont l'ennemi s'y est pris pour anéantir* l'Eglise de Hollande, *& de ce que le Clergé a fait pour rendre impuissants tous ses efforts. Il écrit contre un* Recolet *Missionnaire de* Tergau *qui se vantoit dans ses Sermons de pouvoir montrer les V. Propositions dans le Livre de* Jansénius, *& de faire voir que leur Sens naturel étoit celui de la Doctrine de ce Prélat. Il somme Juridiquement ce Moine de faire honneur à sa parole & de montrer ce que l'on cherche si inutilement depuis plus de cent ans. Il prouve de plus que les V. Propositions n'ont point de Sens naturel & que parconséquent on ne peut pas condamner indistinctement le Sens naturel des V. Propositions. (Ainsi qu'on le fait quand on signe le Formulaire selon* la Paix de Clement *IX.) Il démontre ensuite que les Moines qui sont les suppots des* Jésuites *ne parlent si Hardiment, si Effrontément & si Méchamment contre* Jansenius, *qu'afin de détacher plus efficacement les Brebis de leurs vrais & uniques Pasteurs, pour se les attacher, & par ce moyen se revêtir des dépouilles des Pasteurs & des Brebis.*

M. de Witte *dans un autre Ecrit prend encore la Défense de l'accusation qu'il avoit intentée dans son* Paræneſis *contre une Propoſition d'un Sermon du Pape* Clément *XI.*

126. ONWETENTHEDEN, *Misgrepen, en Feilen, door zekeren Schyn vertrooster, &c.*

LES IGNORANCES, *les Mépriſes, & les fauſſetés d'un ſoi-diſant* CONSOLATEUR, *Commiſes contre l'Ecriture Sainte, la Tradition de l'Egliſe, la Théologie, les SS. Peres, l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, le Droit Canon & Séculier; contre la Vérité, la Charité, la Prudence & contre Tout.*

(ou) REFUTATION *d'un Certain* Ecrit Conſolatoire *pour les Catholiques Romains, donné depuis peu au public* (par le P. DESIRANT:) *précédée d'un Avertiſſement très propre pour bien juger des diſputes entre le* Clergé de Hollande *& ſes Adverſaires.* in 4o. pag. 60. 1710.

Juſtum Judicium judicate.

Dans l'Avertiſſement l'Auteur donne une idée juſte de la Puiſſance du Pape, de celle des Evêques, & par conſéquent de la Véritable Hiérarchie: & après avoir appuié ſa Thèſe par des preuves très ſolides, il en conclut que le *Clergé de Hollande* n'ayant rien fait qui méritât l'excommunication, ou d'autres peines Eccléſiaſtiques, eſt tout à fait innocent; & que le *Conſolateur* eſt un impudent Calomniateur.

Dans l'Ouvrage, il prouve en détail avec ſupériorité, d'une maniere digne de la Vérité, de la cauſe de l'Innocence opprimée, & de lui même chacun des Articles mentionnés dans le Titre; deſorte qu'après avoir déſarmé ſon Adverſaire, & lui avoir enlevé tous le crédit dont il jouiſſoit auprès de ſes Partiſans, il l'expoſe à la riſée publique & le couvre de la plus grande Confuſion.

127. DE VERDRUKTE *Clereſie zig verweerende: ofte korte redenering waer in niet alleen d'ellendige ſtaet van de Clereſie, maer ook hare Kloekmoedige tegenſtand, worden voorgeſtelt.*

DEFENSE du Clergé opprimé, ou raiſonnement ſuccint, ou l'on fait voir le pitoyable état au quel il eſt réduit, & ſa généreuſe réſiſtance.

Vous ſerés heureux lorſque les hommes vous chargeront de ma-

maledictions & qu'ils vous persécuteront & qu'ils diront faussement toute sorte de mal contre vous à cause de moi: réjouissés vous alors & tressaillés de joye, par ce qu'une grande récompense vous est réservée dans les cieux. S. Math. 5. 1711. in 4o. pag. 22.

M. *de Witte* soutient que dans toute l'Antiquité on ne trouvera pas que Satan ait plus animé les hommes à mentir, à calomnier, à rendre de faux témoignages si impunément & même avec autant de récompense que dans ce tems ci, pour dépouiller de toute Autorité ceux qui défendent la Doctrine de l'Evangile, & leurs propres Droits, ces Ministres Légitimes & Fideles à qui on fait une guerre cruelle depuis dix ans, ces Ministres respectables qu'on maltraite, qu'on rebute & qu'on rejette comme les balieures du monde.

Il décrit & déplore les Malheurs de l'*Eglise de Hollande* par la voix de *Jérémie*, dont il applique les *Lamentations* à l'état ou le Clergé se trouve, avec le Peuple qui lui est soumis.

Mais quelques grands que soient les maux qui inondent cette Eglise & son Clergé, il ne faut pas croire que cette Portion de l'Eglise de Jesus Christ soit anéantie & que son Clergé soit entiérement défait. La vigoureuse résistance que ce Clergé ne cesse de faire contre tous ses ennemis & contre les attaques du Diable & de ses traits emflammés, en sont une bonne preuve.

M. *de Witte* entre dans une sorte de détail des différentes manieres dont cet Ennemi s'y est pris pour attaquer & exterminer le Clergé. Il a commencé par lui imputer ouvertement des Hérésies par ses Suppots. Il a publié & répandu par tout très calomnieusement par ces mêmes suppots que ce Clergé rejettoit les Images; qu'il falsifioit les Catéchismes; qu'il déshonoroit la Mere de Dieu; qu'il anéantissoit le Purgatoire; & qu'il abolissoit les Sacremens.

Ces Calomnies quelques impudentes quelles fussent firent impression sur les Simples, qui ne crurent pas qu'on put dèbiter de pareilles choses avec tant d'assurance sans qu'elles fussent véritables.

Mais ces calomnies furent saisies avec bien plus d'avidité par ceux qui étant mécontens de leurs Pasteurs, ne cherchoient qu'à se brouiller avec eux pour pouvoir marcher à leur aise dans la voye large de la perdition.

Mais comme Messieurs du Clergé repousserent avec

 force

force des calomnies si insensées, & qu'en y répondant ils prirent occasion d'exposer au grand jour les Erreurs de leurs Adversaires, l'ennemi fut bien tôt obligé de lâcher prise & de changer de bateries.

Il s'avisa d'une autre ruse, en prenant le parti d'accuser le Clergé de désobéissance, & de le traiter de Schismatique & d'excommunié.

Cette attaque plus sourde, mais beaucoup plus formidable pensa renverser le Clergé, qui néanmoins se soutint par la Vérité & l'Innocence qui étoient de son parti. Ces Messieurs se consolerent par le témoignage de leur conscience & opposerent aux accusations vâgues de leurs Ennemis des Apologies très solides. Comme M. *de Witte* le fait voir fort en détail.

Mais le démon, quoique cette ruse ne lui ait pas réussi pleinement pour abîmer le Clergé de *Hollande*, ne laisse pas de continuer & de perpétuer les mêmes calomnies vâgues & indéterminées.

M. *de Witte* fait voir par l'Ecriture Sainte que l'appanage & le partage des vrais Chrétiens est d'être calomnié. Il rapporte en détail combien les Payens chargoient les Chrétiens de calomnies attroces. Mais comme les Apologistes ne se lassoient point de repousser avec vigueur ces imputations horribles; de même Mrs du Clergé n'ont point cessé de repousser les noires calomnies de leurs Adversaires par des *Centaines d'Ecrits Apologetiques*.

Il se fait ensuite une objection qui consiste à dire qu'il n'est pas étrange que des Payens Idolâtres ayent accusé les Chrétiens de crimes, dont ils n'étoient pas coupables: mais qu'il n'est pas croyable que des Chrétiens, des Prêtres même, & des Evêques puissent lâcher la bride à la médisance pour opprimer des Catholiques innocens.

Il répond que l'histoire Ecclésiastique fourmille d'exemples qui prouvent que des Prêtres & des Evêques se sont quelquefois oubliés en ce point aussi étrangement que les Payens. La fausseté dans la bouche d'un Evêque est aussi bien fausseté que dans la bouche d'un Payen. L'Autorité ne donne aucune liberté de se Livrer au mensonge ou de le favoriser. L'Apôtre quelqu'élevé qu'il fut en Dignité prononce: Non, nous ne pouvons rien contre la Vérité, mais seulement pour la Vérité. Cor. 2. 13. 8.

Il finit en exhortant les Catholiques pacifiques de demeurer fermes dans la défense de l'Innocence opprimée, & de ne point se

laisser

laisser abbatre par les nouvelles accablantes qui se répandoient, que le Pape alloit excommunier M. *de Sébaste* après sa mort; qu'on alloit ensuite attaquer chaqu'un de Mrs du Clergé en particulier pour les intimider tous & un chaqu'un. Il fait voir sur cela que les Papes peuvent être surpris. Les Révélations de Sainte *Brigide* approuvées par *Paul* V. lui fournissent un raisonnement peremptoire. Dans ces Révélations les Papes sont accusés d'Erreurs & de grandes fautes. Or ces Révélations sont bonnes & véritables, ou elles ne le sont pas. Si elles sont véritables, rien n'est plus certain, que le Pape puisse être surpris, & tomber dans l'erreur. Si elles ne sont pas véritables & bonnes: Il sera encore vrai que le Pape peut se tromper, puisqu'il se trouve qu'il a approuvé des Révélations fausses. Il prouve la même chose par un Texte très long & très remarquable de S. *Columban*, pris d'une Lettre énergique de ce Saint au Pape *Boniface*, écrite environ l'an 600. M. *de Witte* ajoute en finissant.

Afin que personne ne méprise l'autorité de S. *Colomban* & de ses Ecrits, *Patrice Flemmingus* après la Préface de ses *Collectanea Sacra*, a remarqué 50. Eloges de ce Saint, pris tant des Ecrivains Anciens que des Ecrivains postérieurs.

128. ZENDBRIEF *voor Pater* Gisbertus Lievermans *Missionaris te* Gauda; *en voor zyne onderhoorige Gemeinte; over de tegenwoordige geschillen: door* Joannes Recht-Hert.

LETTRE *au Pere* Gilbert Livermans Recolet *Missionnaire à* Tergau & *à sa Communauté. . . au sujet des Disputes présentes, par* Jean Recht-Hert, *c'est-à-dire*, Droit-cœur.

Ne soyés pas precipité par votre Langue. Ecclef. 4. 34. in 4o. *pag.* 8. 1712.

Monsieur de Witte a demeuré à Tergau pendant quelque temps. Pendant son séjour en cette Ville le Pere *Livermans Recolet* se vanta en chaire dans un de ses Sermons d'avoir trouvé les V. Propositions dans *Jansénius*, & assura qu'il pouvoit les y montrer.

Quelques Messieurs lui firent demander un temps & un lieu auquel il voulût bien leur découvrir & leur montrer ce secret si longtemps ignoré. Le Pere *Livermans* répondit qu'en effet il ne pouvoit pas montrer les propres Paroles de ces Propositions, mais seulement le Sens.

Monsieur *de Witte* démon-

tre par la Bulle d'*Aléxandre* VII. que les Propositions se doivent trouver dans le Livre de *Jansénius* quant aux Paroles, & que le Formulaire le dit avec la même clarté & la même précision, d'où il conclud que c'est faire un parjure que de jurer, en signant le Formulaire, que les V. Propositions se trouvent dans le Livre de *Jansenius* & quelles en sont extraites, puisqu'en effet elles ne s'y trouvent pas de son propre aveu.

Il répond ensuite à une objection qu'il se fait à lui même qui consiste à dire: que l'Eglise condamne les V. Propositions dans leur *Sens naturel*, que ce sens naturel est celui de *Jansenius*, qui l'a expliqué très-clairement dans son Livre.

Quelle est donc cette Eglise, s'écrie de M. de Witte, *qui a condamné les V. Propositions dans leur Sens propre & naturel? Dans quelle partie du monde peut on la trouver?*

Il démontre par les différentes explications de ces V. Propositions, qu'il n'y a dans l'Eglise aucune harmonie, ni aucun accord pour fixer le Sens de ces Propositions, Et après être entré dans le détail de ces différentes explications, il ajoute:

Qu'est ce donc enfin que jugera un homme sensé & d'un esprit solide de cette multitude si variée d'explications, s'il prend l'équité pour guide, si non que les V. Propositions (que chaqu'un tourne & retourne en vingt maniere différentes & à son gré, pour en former un Sens de bon plaisir,) n'ont, pour parler exactement, aucun Sens qui leur soit propre? Elles sont, selon le Cardinal de S. Clément, *semblables à des figures qui d'un côté représentent un Diable & de l'autre un Ange.*

Il compare le P. *Lievermans*, (qui entreprend de montrer que le Sens des V. Propositions est dans le Livre de *Jansenius*,) à un homme qui se vanteroit de sçavoir de quelle nourriture se servent les Habitans de la Lune & de quels habits ils sont revêtus. Un homme sage demanderoit à cet imposteur de prouver qu'il y a en effet des Habitans dans la Lune, avant que d'entretenir ses Auditeurs des habits & de la nourriture des Habitans. De même nous sommes en droit d'arrêter tout court le P. *Lievermans*, & d'exiger de lui (avant que de l'admettre à prouver que le Sens des V. Propositions est dans *Jansenius*) qu'il démontre que ces V. Propositions équivoques ont véritablement un Sens propre & naturel, & qu'un chaqu'un est obligé de croire que tel & tel Dogme précis y est vraiment contenu.

Il défie le P. *Livermans* d'en-

d'entreprendre cette démonstration néceſſaire & préliminaire. Mais comme il ſoutient qu'il ne pourra jamais réuſſir, il lui applique les paroles de S. Paul dans ſa 1. Epitre à Timothée chap. 1. v. 7. *Ils veulent étre les docteurs de la Loi, & ils ne ſçavent ni ce qu'ils diſent, ni ce qu'ils aſſurent.*

129. TWEEDE ZEND BRIEF *voor Pater* Gilbertus Lievermans *en voor zyne onderhoorige Gemeinte, over de tegenwoordige geſchillen.*

SECONDE *Lettre au P. G.* Lievermans Recolet, & Miſſionnaire à Tergou *& à ſa Communauté... au ſujet des Diſputes préſentes.*

Celui qui ſe vante (de ſatisfaire à une Promeſſe ſolemnelle,) & qui ne tient pas parole, eſt comme le vent & les nuées qui ne ſont point ſuivies de la pluie, Prov. 25. 14. 1712. in 4o. pag. 8.

M. *de Witte* preſſe le P. *Lievermans* de répondre au défi qu'il lui a fait, au lieu de s'amuſer à de vaines chicanes, & il le ſomme d'expliquer préciſément ce qu'il entend par le Sens des V. Propoſitions.

Il dit que les *Récolets* ſont ſuſpects de colluſion avec les *Jéſuites*, pour condamner la Grace efficace. Il prouve que les *Jéſuites* 20. ans depuis leur Inſtitution ont defendu la Grace Efficace, comme il paroit clairement par leurs Theſes ſoutenues publiquement à *Rome* en 1560 & 1562. &c. (Quoique d'ailleurs le *Pélagianisme* fut entré avec eux dans leur *Société* & qu'ils euſſent été déja traités de *Pélagiens* par le *Concile de Trente* même, ſept ans après leur Inſtitution, comme on peut le voir dans le 1. *Appendix* au *Recueil des Bulles.*)

130. DERDE *Zend Brief voor Pater* Gisbertus Lievermans, *en voor zyne onderhoorige Gemeinte, over de tegenwoordige geſchillen.*

TROISIEME *Lettre au P. G.* Lievermans *& à ſa Communauté au ſujet des Diſputes préſentes.*

Plût à Dieu que vous demeuraſſiés dans le ſilence afin que vous pûſſiés paſſer pour des Perſonnes ſages. Job. 13. 5. 1713. in 4o. pag. 8.

M. *de Witte* preſſe de nouveau le P. *Lievermans* de répondre à ſon défi, ce Pere au lieu de ſatisfaire à un

un défi si raisonnable écartoit & éludoit toujours d'en venir à l'éclaircissement. On le somma par Notaire & des Témoins de se trouver dans un lieu indifférent à son choix, pour conférer avec quelques Ecclésiastiques sur le Sens hérétique des V. Propositions. Mais il refusa toujours constamment de consentir à une demande si juste. Il se contenta de dire & de répéter au Notaire d'une maniere lâche & insipide : *ce que j'ai avancé, je le soutiendrai encore.*

M. *de Witte* fait voir en détail l'absurdité d'une pareille conduite, & il dévoile les desseins artificieux de ce Moine qui vouloit s'enrichir des Dépouilles des Pasteurs légitimes en faisant tout pour s'attacher leurs ouailles, après avoir employé toutes sortes de voyes iniques pour les leur arracher.

Il fait voir que S. *François* Patriarche des *Récolets*, a eu en horreur l'esprit d'indépendance, qu'il a été plein de vénération pour les plus pauvres & les plus petits du Clergé. Il propose au Pere *Lievermans* les Paroles de S. *François* pour le sujet de ses Méditations, &c.

134. AVITI *Academici Epistola familiaris ad amicum Gandavensem : circa novum quemdam Vindicem Pontificium.* (JUVET) 17. Kal. Oct. 1712.

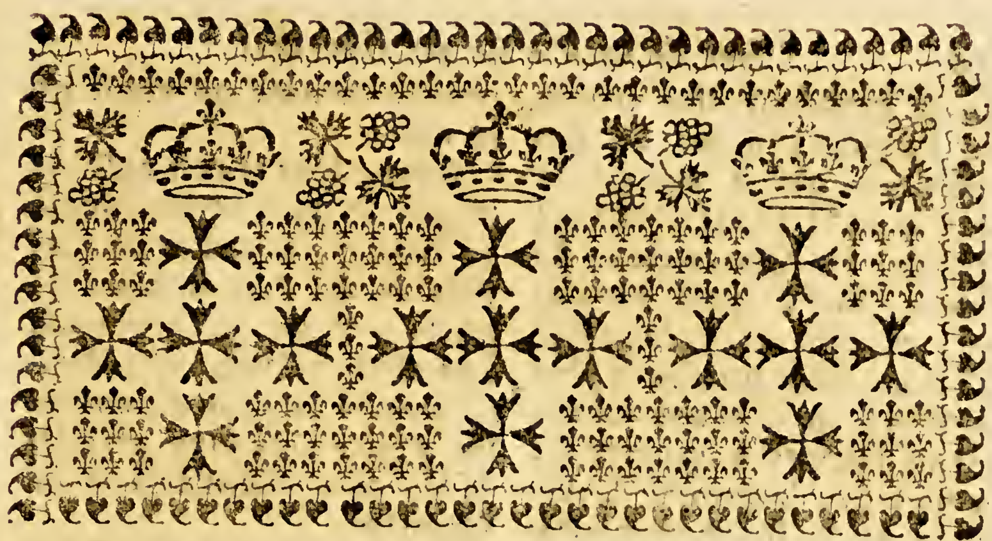
Qui nititur mendaciis, hic pascit ventos. Proverb. 10, 1712. in 4°, pages 11.

Cette Lettre est au sujet d'un Ecrit intitulé *Vindiciæ adversus Avitum Academicum &c.* dans lequel on fait un crime à M. *de Witte* d'avoir accusé d'erreur une Proposition du Pape *Clément* XI. dans son *Parænesis*, & dans son *Parænesis vindicata.*

M. *de Witte* justifie sa Critique & convainc son Adversaire de l'ignorance la plus crasse & de plusieurs Erreurs. Il lui demande s'il a pris la plume pour défendre la Proposition du Pape, afin d'en être récompensé d'une Médaille, comme l'a été M. *Denis*. Il prouve que le Pape *Honorius* a été impliqué non dans une; mais dans plusieurs Hérésies.

Il finit en déplorant le triste temps dans lequel nous vivons, temps ou les Bulles des Papes qui condamnent les plus grandes Vérités de la Religion sont reçues avec un obéissance aveugle & un zele qui effraye, qui allarme & qui afflige de la plus profonde douleur ceux qui ont encore quelque sentimenr de Religion.

CHA-



CHAPITRE QUINSIEME.

M. de Witte *Ecrit contre la Bulle* Unigenitus. *Il Traduit la Bible en Langue Flamande. Cette Version est universellement louée & applaudie, par la raison qu'elle est sçavamment faite, & écrite d'un stille vif, énergique & beau ainsi que les autres Ouvrages de M.* de Witte. *M.* Hollen *Pasteur* d'Utrecht *dont l'Esprit & la Science n'étoient pas dans un degré éminent, clabaude contre cette Traduction dans ses Prônes. M.* de Witte *se défend contre les ignorances & les calomnies de ce Pasteur. Autres Ecrits de M.* de Witte *contre plusieurs écrits de M.* Arnaud *qui se trouvent dans le* Recueil *de ses Ecrits contre la Grace Générale.*

M *de Witte* ayant vû la Constitution *Unigenitus* fut tellement frappé d'étonnement d'y voir les plus grandes Vérités de la Religion proscrites & anathématisées, qu'il appella en grande hâte son Laquais, & lui dit de partir sur le champ pour *Amsterdam*, afin de demander au *Peuple Juif* si ELII étoit arrivé. Ce grand homme étoit persuadé que la *Constitution* mettoit le comble à tous les maux de l'Eglise, & qu'après une telle Piece il n'y avoit plus d'autre remede à ces maux que la venue d'*Elie* & la conversion du *Peuple Juif*.

L'énormité de la Bulle *Vineam Domini* l'avoit persuadé que le temps de cette Conversion n'étoit pas encore éloigné. Il avoit même mis à la tête de son *Jansenius Iprensis Vindicatus* le passage de *Zacharie* par lequel ce Prophete dit au Seigneur que le temps de rappeler *Jacob* est arrivé, & par lequel il l'exhorte à avoir enfin compassion de *Jerusalem* & des Villes de *Juda*. On voit par ce trait que M. *de Witte* intimement pénétré

K 5 de

de la grandeur des playes de l'Eglise, a été un des premiers qui a aperçu le seul remede à tant de maux; sçavoir la Conversion du *Peuple Juif*, qu'il envisageoit comme un événement d'autant plus proche & plus certain, qu'il n'apercevoit aucun secours à espérer de la part des hommes. L'Arrivée de la Bulle *Unigenitus* acheva de lui persuader que cet événement étoit très proche comme on vient de le voir.

Cependant il prit aussitôt la plume pour écrire contre ce Décret, afin d'avertir les Fideles de s'en donner de garde, & de les prémunir contre la condamnation horrible qu'il prononçoit contre les Vérités les plus grandes & les plus essentielles à un Chrétien.

Voici le titre de son Ecrit.

132. BERICHT *aan de Gemeyne Geloovigen, over zekere Bulle, nieuwlyks van* Romen *gekomen op den naam van* Clemens XI. *Verbiedende* 100. *stellingen, en eene daarby.*

AVIS *aux Fideles sur une Bulle venue depuis peu de* Rome *sous le nom de* Clement XI. *condamnant* 101. *Propositions*, in 4°. pages 11.

M. *de Witte* pour prévenir les Fideles & pour les avertir plus puissamment que la Bulle *Unigenitus* est si monstrueuse & si funeste à la Religion & à la piété, qu'elle en renverse tous les fondemens de fond en comble, prend plusieurs des Propositions condamnées pour échantillons, afin de démontrer que les Propositions qui sont frapées d'Anathêmes renferment essentiellement la Doctrine qu'ils lisent tous les jours dans l'Ecriture Sainte, dans l'Imitation, & dans tous les Catechismes.

Il paroit, (conclud ce grand homme, dont le cœur étoit saisi de douleur à la vûe de ce monstrueux Décret,) il paroit par cette Bulle venue de *Rome*, autrefois le Boulevard de la Religion Chrétienne, que la Prophétie de S. *Pierre*, le premier Pape va tout de bon être accomplie. Cet Apôtre dit 1. Ep. IV. 17. *C'est ici le temps auquel Dieu doit commencer son Jugement par sa propre maison.* Le Prophete *Ezechiel* que S. *Pierre* avoit en vûe avoit annoncé la même chose, en disant que Dieu commenceroit par son Sanctuaire le Jugement de sa propre Maison. Il en prend occasion d'exhorter les Fideles par les Paroles de l'Ecriture Sainte à être sur leur garde, à veiller, à prier, &c.

M. *de Witte* après avoir fait ce petit Ecrit alloit continuer à attaquer vivement

ment & la Bulle & le Pape qui l'avoit donnée; mais il s'arrêta tout à coup à la vûe des Ecrits François qui parurent presqu'aussitôt. Quelques amis surpris de son inaction à cet égard lui dirent: „ Comment, M. de „ Witte, êtes vous si tran„ quille; vous qui criés & „ qui écriviés si vivement „ contre les Bulles précé„ dentes? M. DE WITTE „ *répondit:* Quand personne „ ne parloit & n'écrivoit, „ je me suis cru en devoir „ de le faire & de toutes mes „ forces & même d'autant „ plus fortement que j'étois „ seul: mais maintenant „ que je vois que les Fran„ çois sont enfin réveillés, „ qu'ils écrivent & qu'ils „ crient, il est juste que je „ leur abandonne le champ „ de bataille, que j'applau„ disse à tous leurs combats „ & à tous leurs travaux, „ en priant Dieu dans le „ silence & dans la retraite, „ afin qu'il leur donne toute „ la force dont ils ont be„ soin pour combattre & „ pour vaincre.

Il ne demeura pas oisif dans cette retraite. Ce grand homme, qui dans tous les temps de sa vie avoit combattu pour l'Evangile & qui s'étoit imposé le devoir de faire tous ses efforts pour engager les Fideles à se nourrir des divines Ecritures par une Lecture assidûe & journaliere, employa tout le loisir (où il se trouvoit pendant que les autres combattoient) à faire une Traduction flamande de la Bible, afin de la rendre commune & de faciliter par ce moyen tous les Fideles à se la procurer.

133. Cette BIBLE parut en 1716 avec un applaudissement universel. Et ceux qui entendoient le mieux les Ecritures en étoient encore plus contents que tous les autres, par ce qu'ils trouvoient que cette Traduction étoit sçavante, & d'un stile vif, libre, moëleux, expressif & conforme à l'Original, selon les Interprètes les plus sçavans. Car M. *de Witte* sçavoit très-bien le Texte Hébreu, aussi bien que le Grec.

M. André *van der Schuur* a fait depuis une Traduction de la Bible en Flamand, mais les Connoisseurs qui ont comparé l'une avec l'autre y trouvent une grande différence.

Ils préférent de beaucoup celle de M. *de Witte* au dessus de celle de M. *van der Schuur*, quoique celle ci soit, d'ailleurs estimable & bonne, & d'un Hollandois beaucoup plus pur que celle de M. *de Witte*, qui est plus conforme au langage des Flamans. M. *van der Schuur* a quelque chose de trop gêné, de trop rampant, & de trop pesant dans son stile. M. *de*

Witte au contraire suivant son naturel conserve dans sa Traduction le même stile qui domine dans tous ses Ouvrages, c'est-à-dire, un stile tout de feu. Ajoutés que sa Traduction est plus sçavante de beaucoup que celle de M *van der Schuur*.

M. *Hollen* Pasteur à *Utrecht* ayant lu le premier Chapitre de la *Genese* dans la Version de M. *de Witte*, crut voir dans le second Verset une altération du Texte Sacré. M. *Hollen* étoit un homme qui n'avoit pas beaucoup de science, ni beaucoup de tête. Il se mit aussitôt à prêcher & à déclamer contre la Version de M. *de Witte*, qui pour se défendre contre tant d'invectives fit l'Ouvrage suivant.

134. WEDERLEGGINGE *van verscheide Predicatien, door* H. Petrus Hollen *gedaan binnen de Stadt van* Utrecht, *over het tweede Vers van het Boek* GENESIS.

REFUTATION *de plusieurs Sermons prêchés par M.* Petrus Hollen à Utrecht *au sujet du second Verset de la* GENESE. 1717.

Quand vous aurét fini de méprifer les autres vous serés méprisé à votre tour, 1717. Isaie. chap. 33. in 4o. pages 20.

M. *de Witte* dans sa Version de la Bible avoit traduit ce Texte, *un vent très puissant soufloit sur les eaux*. M. *Hollen* s'étoit déchaîné dans ses Prônes contre cette Traduction comme si le Traducteur y donnoit atteinte aux Verités fondamentales de la Foi, & au Mystere de la Trinité.

M. *de Witte* soutient que le sens litteral, l'unique qu'un Traducteur doit saisir & exprimer, est celui de la Traduction susdite; mais il convient que le sens spirituel regarde le St. Esprit. Il prouve que ce Texte ne doit être entendu, quand au sens litteral, que d'un vent puissant, & non pas du S. Esprit, à cause que le mot hébreu peut aussi bien signifier un Vent puissant que le S. Esprit. Il y a une raison péremtoire, pour laquelle MOISE ne peut avoir voulu parler du S. Esprit. C'est qu'il n'en auroit pas falu davantage à un Peuple nouvellement sorti d'*Egipte* & incliné à l'Idolatrie, pour le porter à croire qu'il y avoit plus d'un Dieu.

2o. Les *Juifs* ni du temps de *Moïse*, ni après n'ont jamais eu aucune connoissance du Mystere de la Trinité. Ainsi s'il avoit parlé littéralement du S. Esprit, il en auroit parlé sans être entendu d'aucun d'eux. 3o. l'annonce de ce Mystere

étoit reſérvé au Sauveur & à ſes Apôtres.

M *de Witte* ouvre un doute au ſujet de *Moïſe* même & des Prophêtes, ſi le Myſtere de la Ste. Trinité leur a été révélé. Il ne le nie pas néanmoins, mais il ſe réjouiroit, dit il, ſi quelqu'un pouvoit le démontrer. Son doute eſt fondé ſur ce que ces Saints n'ont point annoncé aux autres ce Myſtère. Comme on pouvoit lui objecter que cela leur étoit défendu. Il anéantit cette objection par *Tobie* Chap. 12. v. 7

M. *Hollen* en avoit confidemment appellé aux *SS.* Peres. M. *de Witte* les comble d'éloges, il témoigne ſa profonde Vénération pour leur zele plein d'une ardente charité pour annoncer les grandes Vérités de la Foi & de la Morale &c. &c. Mais leur deſſein n'étoit pas d'approfondir les Textes difficiles & douteux de l'Ecriture Sainte. Le ſoin de leurs Ouailles dont ils étoient accablés ne leur permettoit pas de s'appliquer à cette étude ſéche, épineuſe & difficile. La langue & l'Idiotiſme Hébraïque (on en peut excepter un ou deux de ces Peres) leur étoient abſolument inconnus. Il s'en tenoient à le verſion des 70. Ainſi on ne peut raiſonnablement attendre des SS. Peres l'explication litterale du Texte Hebreu, qu'ils n'entendoient pas: ce qui eſt d'autant plus conforme à la Vérité qu ils en ont averti eux mêmes. M. *de Witte* prouve ce Sentement par *Cajetan* & *Palavicin* Cardinaux: de ſorte qu'on ne pourroit pas condamner quelqu'un pour cela ſeul qu'il différeroit par rapport au ſens Litteral du Sentiment des Peres. Par ce que l'Autorité des Peres de l'Egliſe ne regarde que les Dogmes & la Morale Chrétienne, & point du tout la connoiſſance des Langres étrangeres, dans laquelle un homme de notre temps peut ſurpaſſer tous les Peres. C'eſt le Sentiment qu'en ont eu les Peres du *Concile de Trente*.

Mais il s'en faut de beaucoup qu'il différe quant au point dont il s'agit du Sentiment des Peres. Son explication n'eſt pas ſeulement la plus ſolide, elle eſt encore la plus ancienne & la plus conforme aux explications formelles de *Tertullien*, d'*Origéne*, de *Théodoret*, de *Diodore de Tarſe* Maître de S. *Chryſoſtome*, de S. *Chryſoſtome* lui même, d'*Anartiſius Sinaite*. Il s'autoriſe auſſi ſur les explications, les verſions & les traductions poſtérieures, &c.

Après avoir ainſi écarté toute apparence de falſification de l'Ecriture Sainte

dont M. *Hollen* l'avoit accusé publiquement en Chaire, il dit ces Paroles édifiantes. „ Je supplie mon „ Sauveur, qui est aussi le „ sien, de lui pardonner „ ces injures & qu'il daigne „ lui donner plus d'attention, pour accomplir à „ l'avenir avec plus de prudence les fonctions de „ son éminent Ministere." M. *de Witte* ajoute encore: „ si quelqu'un croit qu'il „ lui est permis, dans une „ Traduction de l'Ecriture „ Sainte, d'abandonner le „ sens litteral, pour y substituer le Spirituel, je „ veux bien qu'il demeure „ dans son sentiment. Je „ ne lui dirai point d'injures, je ne le qualifierai point de falsificateur „ des SS. Ecritures, je ne „ donnerai en aucune sorte „ à entendre, que je doute „ s'il est Orthodoxe dans la „ Foi Catholique: mais je „ tâcherai de faire entendre, que dans une bonne „ traduction, le Sens Spirituel doit céder au Sens „ Litteral, quand on ne „ peut pas les renfermer „ tous deux dans les mêmes „ paroles.

Il proteste qu'il n'a entrepris sa Version qu'à la sollicitation des Personnes très respectables, & pour donner une Traduction fidelle & intelligible, afin que lorsque les Pasteurs recommanderoient la lecture Sainte, ce qu'ils ne cessoient de faire, les Fideles eussent entre les mains une Traduction fidelle, & intelligible, pour pouvoir entendre le Texte Sacré, au lieu de l'ancienne Traduction des Docteurs de *Louvain*, devenue presqu'ininteligible. Dans un *Post-Scriptum* il réfute quelques Nouvelles injures de M. *Hollen* avec beaucoup de modération.

135. VERVOLG *van de Wederlegginge van verscheyde Predikatien, door* Petrus Hollen *gedaan over 't tweede Vers van 't Boek* GENESIS.

SUITE *de la Réfutation de plusieurs Sermons ou Prônes faits par M* P. Hollen *au sujet du second Verset de la* GENESE. 1717.

Quand vous aurés vaincu l'animosité dont vous étes possédé ; alors vous pourrés posséder la Vérité par la quelle vous étes vaincu. S. Aug. Lib. 6. Cont. Julien. C. ult. in 4o. pages 24.

Les Prônes & les Sermons de M. *Hollen* avoient excité des murmures parmi les Fideles, contre M. *de Witte*,

Witte, comme s'il eut voulu corriger & changer l'Ecriture Sainte. Il répond dans cet Ecrit avec douceur & en détail à cette imputation fausse & calomnieuse, & il prouve que son intention n'a été que de donner une fidele traduction de la Parole de Dieu. Il se plaint de ce que M. *Hollen* dans ses continuelles invectives n'a répondu à aucun des griefs qu'il lui avoit proposés.

Comme M. *Hollen* avoit parlé d'*Origéne* avec un grand mépris, M. *de Witte* fait beaucoup valoir l'Autorité de ce Grand-homme, comme aussi celle de *Théodoret*, qu'il préfére à tous les Peres Latins, quant à l'explications du Sens Litteral. Il prouve que tous les Peres Grecs & Latins, ont pris pour Modele *Origène* pour expliquer le Sens Spirituel de l'Ecriture Sainte. Or comme *Origene* dans son explication du Texte en Question, en l'entendant du S. Esprit, déclare nettement qu'il n'explique pas le Sens Litteral, mais le Sens Spirituel, il est plus que probable que tous les Peres qui l'ont suivi ont pensé de même. M. *de Witte* prouve encore qu'*Estius* est plutôt pour son sentiment que contre, & que le Celèbre *Pérérius Jésuite* se déclare proprement pour le même sentiment &c.

Dans un long *Post-Scriptum* (pour faire mieux revenir M. *Hollen* à lui même) il réfute en détail & avec un peu plus de sel que dans son précédent Ecrit les calomnies & les imputations de ce Curé indiscret, les quelles sont contenuës dans un Libelle qu'il s'étoit avisé de donnerau public sont sous le nom de *Remarques*.

M. *Hollen* avoit dit entr'autres choses *que si depuis la naissance de J. C. il s'étoit élévé dans l'Eglise de Dieu un Calomniateur des Papes, des Cardinaux, des Evêques, des Prélats, des Chanoines, des Docteurs & des Ordres entiers, M. de Witte étoit connu pour tel de tout l'Univers.* M. *de Witte* réfute avec force cette Calomnie atroce. Il dit entr'autres choses, *qu'il auroit donc été connu pour tel par M.* Codde, *par M.* Cats *& par les Principaux d'entre le Clergé. Mais pourquoi donc, dit il, aucun de ces Hommes pleins de l'esprit du Christianisme ne m'a t-il point repris au sujet du mépris impie donc j'aurois èté coupable.* Comment ces homme éminens en piété, m'ont ils honoré, tout abominable que je suis, de leur amitité familiere & de leur bienveillance? Pourquoi m'ont ils comblé de toute sorte

sorte de caresses ? (*) Je ne sache point, poursuit il, que de ma vie, j'aye écrit rien contre les personnes ou contre les mœurs des Papes, des Cardinaux, des Evêques, &c Si j'ai repris quelque chose en eux, je n'en n'ai point voulu à leurs Personnes. Mais à leurs Bulles, mais à leurs Décrets, mais à leur Mandemens connus de tout le monde. Et je ne me suis élevé contre, que par ce qu'ils étoient contraires à la Foi, à la Discipline, ou aux Vérités de l'Evangile. Si je les ai mis dans leur tort, je l'ai fait avec une évidence palpable. Je n'ai jamais taxé leurs Erreurs avec des termes plus durs qu'elles ne le méritoient. J'ai fait revoir mes Ecrits ayant que de les faire imprimer par des personnes doctes, prudentes & modérées, ou bien je les leur ai lus fidelement moi-même. Et depuis qu'ils ont été publiés le Public les a honorés de son suffrage au de là de mes mérites, &c.

136. ON-

(*) Il ne faut pas s'imaginer que ce que dit ici M. *de Witte* soit contraire à ce que nous avons dit ci-dessus dans la Chapitre IV. Nous y avons dit qu'il fut un tems au quel M. *de Witte* fut abandonné du Clergé de *Hollande*, quoiqu'il ne cessât point d'en prendre publiquement & fortement la défense. Cela est exactement vrai. La raison n'est pas que ces Messieurs crussent que M. *de Witte* fut un Calomniateur, ni tel que M. *Hollen* le dépeint. Mais pour les raisons que nous avons détaillées dans le dit Chapitre. Et à l'arrivée de la *Constitution* la plupart lui rendirent les témoignages de leur ancienne amitié. Le Pere *Quesnel* qui avoit rompu avec lui d'une maniere plus éclatante que tout autre, l'honora aussi d'une maniere toute particuliere depuis ce moment jusqu'a sa mort. Il prit même vivement la défense de M. *de Witte* vis à vis de M. *Hollen* par des Lettres très fortes & très belles qu'il écrivit à ce Pasteur pour l'engager à finir ses invectives contre M. *de Witte*. Nous avons les Originaux de ces Lettres entre les mains. Nous espérons donner au jour, avec laide du Seigneur, la Vie du *Pere Quesnel*, accompagnés de ces Lettres, de plusieurs autres & d'une Notice de tous ses Ouvrages, dont nous avons déjà entre les mains une liste de près de 150.

136. ONWAERHEDEN *voorgedragen in 't Laetste Schrift van de Hr.* Petrus Hollen: *Uytgegaen op den naam van* GOLIATH VERSLAGEN.

FAUSSETE'S *avancées dans le dernier Ecrit de M.* Pierre Hollen *publié sous le nom de* GOLIATH TERRASSE'. 1717.

Je ne permets à personne de se laisser patiemment accuser d'Héréсie, de peur que son silence ne soit un sujet de scandale auprès de ceux qui ignoreront son innocence. S. Jerom. ad Pammach. Epist. olim. 61. jam. 28. in 40. pages 20.

M. *de Witte* dans cet E- Ecrit n'a pas tant à cœur sa propre défense que de préserver les Fideles du péché de la Médisance, & de crédulité aux calomnies attroces de *M. Hollen.*

M. *Hollen* avoit avancé entr'autres calomnies que M. *de Witte* avoit été obligé de s'enfuir du *Braban* à cause de son esprit turbulent. M. *de Witte* prouve la fausseté de cette calomnie par le simple récit de ce qui l'a obligé de quiter sa Cure; de la maniere qu'il la quittée; de sa retraite à *Gand* sa Patrie; de ses occupations dans cette Ville; & des raisons qui l'ont engagé à en sortir pour se retirer à *Utrecht*. Voyés cidessus tout ce récit dans le *Chapitre Quatrieme*. Si j'ai quitté *Gand* ma Patrie, ce n'est donc pas, ajoute t-il en finissant son Récit, que l'on fût incommodé de moi, & qu'on m'y fit de la peine; mais c'est au contraire par ce que les fréquentes visites dont m'honoroient les Principaux Messieurs de la Ville m'enlevoient tout mon temps & qu'elles m'empêchoient de me livrer à l'étude pour la quelle tous ceux qui me connoissent sçavent très bien que j'ai un amour de jalousie. C'est doncuniquement pour jouir de plus de tranquilité & de solitude que je suis venu à *Utrecht*, & pour pouvoir m'y livrer à l'étude sans apréhender d'en être distrait par mille Visites.

M. *de Witte* s'étoit déchaîné toute sa vie contre les nouveautés des Scholastiques, il les accusoit d'innover dans le Langage de la Foi, & il condamnoit ouvertement comme un Langage pestiféré la maniere dont ces Scholastiques traitoient les grandes Vérités sur la Grace; sur la Volonté de Dieu de sauver les hommes; sur le Libre Arbitre; & sur beaucoup d'autres points essentiels, sur laplus part desquels ceux qui passent pour les meilleurs Théologiens, téls que S. *Thomas*, *Es-*

tius, *Contenson*, *Obstraet*, *Huygens*, &c. sont infiniment répréhensibles, par ce qu'il traitent ces grands points de Religion avec le Langage corrompu & pestiferé, qui a perverti le Langage de la Foi dans l'Eglise & qui y a fait des maux infinis. Voyés ci après sur ce sujet les §§. 7. 8. 9. 10. & 11. de la IVe. *Section de la* NOUVELLE APOLOGIE *de la Sainte Doctrine de Monsieur Jansenius.*

M. *Hollen* ne put soufrir patiemment que M. *de Witte* attaquât ainsi le Langage de Gens si célebres & si respectables, par bien des endroits. Il crut devoir user de représailles & il lui imputa le Crime d'Hérésie.

M. *de Witte* répond à cette nouvelle calomnie par une Profession claire, nette & précise de sa Foi conforme à ce que dit *Vincent de Lerins* dans son *Commonit.* Et il fait une profession ouverte de ne croire & de n'enseigner que ce qui a été cru & enseigné dans l'Eglise Catholique depuis Jesus-Christ dans tous les Siecles, dans tous les Païs & par tous. *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus.*

M. *Hollen* ayant eu une dispute verbale sur la Confiance avec M. *de Witte*, il en prit occasion de lui imputer une singularité suspecte.

M. *de Witte* pour réfuter M. *Hollen* fait le Récit de cette Dispute. M. *Hollen*, dit il en finissant son Récit, ne put jamais comprendre qu'il falloit séparer la Foi de la Confiance. Il demeura toujours avec son *Estius* dans ce Labirinthe, en soutenant que l'Espérance du Chrétien consiste à attendre fermement le salut éternel, s'il fait les choses pour les quelles la vie éternelle est promise, c'est à dire, s'il persévere fidelement dans la Justice jusqu'à la fin de sa vie. M. *Hollen* concluoit de cela que, puisque personne n'est assuré de cette persévérance, la Confiance ne pouvoit pas être inébranlable, mais qu'elle devoit chanceler, & craindre.

Quand les hommes se sont une fois mis fortement dans l'esprit que la Cause qu'ils soutiennent est juste, ils restent persévéremment dans leurs Opinions, sans vouloir rien examiner, & il faut faire les plus grands efforts pour les en retirer.... Il en est de même dans cette Dispute sur la Confiance. Quiconque refléchit, peut se persuader aisément qu'attendre fermement le salut (si on fait les choses pour les quelles la vie éternelle est promise, c'est à dire, si l'on persévére dans la Justice jusqu'à la fin,) est un Article de Foi, la premiere des Vertus Théolo-

logales, & qu'ainſi la Confiance autrement l'Eſpérance qui eſt la ſeconde Vertu Théologale eſt anéantie par cette façon de parler. Cependant l'Ecriture Sainte nous propoſe l'Eſpérance auſſi bien que la Foi. Et la Foi n'eſt pas l'Eſpérance, ni l'Eſpérance n'eſt pas la Foi.

Mais en quoi me demandra-t-on conſiſte la différence de ces deux Vertus? Perſonne à mon avis ne l'a déclaré plus briévement, plus nettement, ni plus ſolidement que S. BERNARD, *Serm.* 10. in Pſ. 90. Voici ſes Paroles: LA FOI DIT; *des Biens ineffables ſont préparés de Dieu pour ceux qui lui ſont fideles.* L'ESPE'RANCE DIT; *ces Biens ſont préparés pour moi.* LA CHARITE' DIT: *Je cours de toutes mes forces.* Ainſi l'Eſpérance s'approprie en particulier, ce que la Foi propoſe en général, en diſant que ceux qui vivent ſelon l'Evangile & qui perſévérent juſqu'à la fin obtiendront la vie éternelle.

Mais ſur quel fondement, me dira-t on, la Confiance eſt elle perſuadée que les biens éternels lui ſont deſtinés? Je répond Io. Par ce qu'elle ſcait par la Foi que Dieu eſt tout puiſſant & qu'il peut accomplir tout ce qu'il a promis. IIo. Par ce qu'elle a apris par la même Foi que Dieu lui commande d'attendre de lui d'une maniere inébranlable le ſalut éternel avec tout ce qui eſt néceſſaire pour l'obtenir. *Immobiles à Spe Evangelii.* Nous devons avoir une Eſpérance inébranlable pour les biens que nous annonce l'Evangile, dit *S. Paul.* IIIo. Par ce qu'elle a encore appris que Dieu a promis & même par ſerment de donner fidelement le ſalut éternel à tous ceux qui l'attendront de lui, d'une maniere ferme & immobile.

Io. La Toute Puiſſance de Dieu eſt ſuffiſamment connue des Chrétiens par le Premier Article du *Simbole.* IIo. Que Dieu nous commande de nous confier à lui, & d'attendre de lui tout ce qui eſt néceſſaire pour notre ſalut, c'eſt ce dont on ne peut douter, après une infinité de Paſſages de l'Ecriture Sainte, & des Catéchiſmes qu'on apprend aux petis Enfans. Car l'Eſpérance y eſt donnée pour une Vertu Théologale par la quelle on attend les biens de la Vie éternelle avec une ferme Confiance. IIIo. Que Dieu ait promis ſur ſa Parole & même ſur ſon Serment de donner la vie éternelle à ceux qui ſe confient fortement & inébranlablement en lui, c'eſt ce qui eſt évident par mille Paſſages des plus expreſſifs

&

& des plus énergiques de l'Ecriture Sainte, entr'autres par celui ci de S. *Paul* aux *Hebreux* c. 6. v. 16. &c.

,, ABRAHAM ayant attendu avec patience, il a obtenu l'effet de la Promeſſe *qui lui avoit été faite.* Car comme les Hommes jurent par celui qui eſt plus grand qu'eux, & que le Serment eſt la plus grande aſſurance qu'ils puiſſent donner pour terminer tous leurs différens; Dieu voulant auſſi faire voir avec plus de certitude aux Héritiers de la promeſſe la fermeté immuable de ſa réſolution, a ajouté le ſerment à ſa parole; afin qu'étant appuiés ſur ces deux choſes inébranlables par les quelles il eſt impoſſible que Dieu nous trompe, nous ayons une puiſſante conſolation, nous qui avons mis notre refuge dans la recherche & dans l'acquiſition des biens qui nous ſont propoſés par l'Eſpérance, la quelle ſert à notre ame comme d'une Ancre ferme & aſſurée, & qui pénètre juſqu'au Sanctuaire qui eſt au dedans du Voile, ou Jeſus comme Précurſeur eſt entré pour nous, ayant été établi Pontife éternel ſelon l'ordre de *Melchiſedech.*"

Les Matelots ſçavent bien qu'une Ancre doit être ferme & inébranlable pour garantir un Vaiſſeau du Naufrage dans une grande tempête; c'eſt auſſi pour cette raiſon que Saint *Paul* nomme ainſi l'Eſpérance, qui ſelon le même Apôtre dans la Chap. 5. au Rom. eſt infaillible & ferme, & qui ne trompe point, *ſpes autem non confundit.* Ceux qui mettent leur confiance en vous, dit DANIEL en parlant à Dieu; ne tomberont point dans la Confuſion. *Quoniam non eſt confuſio confidentibus in te.* ch. 3. Tous ceux qui m'attendent ne ſeront point confondus, dit dieu lui même dans ISAIE. ch. 49. *Et ſcies quia ego Dominus, ſuper quo non confundentur, qui expectant eum.* Conſiderés mes Enfans, dit le S. Eſprit dans L'ECCLESIASTIQUE Chap. 2 tout ce qu'il y a eu d'hommes parmi les Nations, & ſçachés que jamais perſonne qui a eſpéré au Seigneur n'a été confondu *dans ſon Eſpérance.* RESPICITE, *Filii, Nationes hominum; & ſcitote quia nullus ſperavit in Domino & confuſus eſt.* Ce qui fait dire à S. AUGUSTIN (Serm. in Pſ. 123.) Notre Eſpérance eſt auſſi certaine que ſi nous en poſſédions déja l'objet. Car nous ne craignons rien après la Promeſſe que nous en fait la Vérité. *Spes autem noſtra tam certa eſt, quaſi jam*

Jam res perfecta sit, neque enim timemus promittente Veritate. Et (Serm. in Ps. 30. v. 1.) Le Diable a tendu son filet. Or celui là y tombe qui n'espére point dans le Seigneur: qui ne lui dit point: j'ai espéré en vous, Seigneur. Je ne serai jamais confondu. *Væ illi qui in illam muscipulam cadit. Cadit autem qui non sperat in Deum: qui non dicit: In te Domine Speravi, non confundar in æternum.* Le même Saint sur le Ps. 91. dit: notre Espérance doit être immuable. Nous devons la mettre dans Dieu, elle ne doit point vaciller, ni chanceler. Elle doit être aussi inébranlable & aussi solide que Dieu même dans le quel elle est jettée. Et ailleurs (in Ps. 88.) Personne n'est fort dans ce Siecle que celui qui est appuié sur l'Espérance des Promesses de Dieu, &c.

On me raconta hier, continue M. *de Witte*, que son Altesse le *Prince d'Orange* avoit donné un Amploi considérable à un de ses favoris, qui en fut porter la nouvelle à un de ses amis. *Avés vous vos Lettres Patentes?* lui demanda cet ami. Le favori lui répondit: *non, je ne les ai point: mais la Parole du Prince me donne une assurance aussi entiere que si j'avois les Lettres Patentes entre les mains*

Si les Chrétiens avoient une pareille Confiance sur les Promesses de Dieu, s'ils espéroient sans hésiter qu'ils recevroient de sa Misericorde Toute puissante les moyens qui leur sont nécessaires au salut: (& dans ces moyens sont renfermées toutes les Vertus Chrétiennes & même la Persévérance), pas un des Chrétiens ne periroit. Mais il y a une timidité dans l'homme qui l'empêche de se fier fermement à Dieu seul, & de se Livrer entre ses bras. C'est aussi la véritable cause de toutes ses miseres. Ce n'est pas ici le Lieu de traiter au long cette matiere, continue M. *de Witte.* Quiconque sçait le Latin peut lire l'AUGUSTINUS IPRENSIS VINDICATUS. Partie I. chap. 23e ou on a traité de l'Espérance à fond & ou on répond à toutes les objections. Le Lecteur trouvera à la fin de la NOUVELLE *Apologie de la Sainte Doctrine de Monsieur Jansenius* &c. qui est ci après, l'Analyse de ce *Chapitre* 23.

M. *Hollen* avoit reproché à M. *de Witte*, d'être un homme de bonne chere & qu'il se mettoit étrangement en colere quand il étoit privé des friandises qu'il désiroit. M. *de Witte* répond que tout cela n'est qu'un tissu de faussetés & de calomnies. Graces au Seigneur, dit-il,

je

je n'ai jamais donné aux hommes aucun sujet de scandale par l'excès du boire ou du manger, & s'il y a quelqu'un qui croit pouvoir m'objecter quelque fait par le quel il le puisse prouver, je lui donne toute Liberté de le publier sur les toits. Au reste je dis que je n'ai point donné de scandale aux hommes, mais je ne me crois pas pour cela juste devant Dieu, car je lui dis avec S. *Aug. Lib.* 10. (Conf. Chap. 34.) *Qui est celui, ô mon Dieu, qui ne passe pas un peu les bornes de la pure nécessité? Quel qu'il soit, c'est un Saint: Qu'il glorifie votre nom. Pour moi je ne suis qu'un Pécheur, je ne suis point arrivé là.* &c.

Le peu que nous venons de dire de l'Ecrit de M. *de Witte* contre M. *Hollen* suffit pour faire comprendre qu'il est très beau, & très intéressant, ainsi que tous les autres. Nous le répétons encore une fois, il seroit à souhaiter que quelqu'un ne laissât pas perdre de si beaux Ecrits, uniques dans leur espece, & qu'il les rassemblat pour les réunir tous en un Recueil, qu'il donneroit au Public. Voyés ce que nous avons dit à ce sujet ci dessus dans le *Chapitre* IV. Mais sur tout dans le RECUEIL DES BULLES aux Pages 447. & suivantes.

Nous ne connoissons aucun des Ouvrages que M. *de Witte* a pu faire en 1718. Voici ceux que nous connoissons de l'année 1719.

M. *de Witte* ayant lu les Traités de la Grace générale de M. *Nicole* & de M. *Arnaud*, que l'on avoit imprimés en 4. vol. in 12. en 1715. fut affligé d'y voir dans les uns & dans les autres plusieurs Principes & plusieurs Assertions qui n'étoient nullement conformes à la Vérité; il résolut de les combatre par une suite de Lettres Critiques qu'il devoit donner successivement. Voici les premieres.

137. SOLITARII *Peregrini Epistolæ Criticæ: ad amicum conterraneum Epistola prima.* An amor beatificus post vitam hanc, atque ipsius etiam beatitudinis amor in hac vita, liberi sint?

Si vos Filius liberaverit, verè liberi eritis. Joan. 8. 14. *Julii* 1719. in 4o. pag. 9.

Cette Lettre commence ainsi. „ Mirificum seculum „ vivimus, in quo obtinet „ vox sapientis: *Tradidit* „ *Deus mundum disputationi* „ *eorum.* Ad manus meas „ venit Libellus, quem & „ proculdubio videris, ce-

„ lato

„ lato nomine Typographi „ anno 1715. editus hoc „ frontispicio: *Ecrits sur le* „ *Systême de la Grace géné-* „ *rale*, &c. variis Tracta- „ tibus constans, in quibus „ animadvertas ac deplores „ humanæ mentis tenebras, „ dum viros hujus ætatis „ perspicacissimos caligare, „ dissentire, atque altercari „ cernis in Quæstionibus, „ quæ omni omnino homi- „ ni planissimæ esse debe- „ rent & compertissimæ. „ Verbi-gratia in dubium „ illic trahitur, an homo „ liberè velit esse beatus? „ an Sancti liberè Deum „ ament? an Deus liberè „ amat se ipsum, aut libe- „ re esse velit? &c. quæ „ mihi videntur dubia his „ similia, an nix alba sit, „ an Corvi nigri sint, vel „ an Cygni Candidi. Nam „ hominem quemcumque „ liberrimè velle esse bea- „ tum, ita insitum naturæ „ sive essentiæ nostræ per- „ sentiscimus, ut id à ne- „ mine (nisi qui præposteris „ subtilitatibus vocem il- „ lam naturæ, omni tuba „ Sonantiorem, compresse- „ rit,) à mundo condito „ inficiatum fuisse existi- „ mem. Quid enim libe- „ riùs quis velle potest, „ quam quod ex clara ra- „ tionis advertentia ut sibi „ placens, ut sibi commo- „ dum, ut sibi volupe, vel „ ut sibi honorificum avi- „ dissimè vult; & ita forti- „ ter vult, ut stante illa „ perspicua intellectus luce, „ aliud velle non possit? „ hoc mihi ferè tantum- „ dem esse videtur, ac si „ quis solem, unde omnia „ lucent, lumine cassum „ prædicet. &c.

M. *de Witte* attaque dans cette Lettre les deux Traités de M. *Arnaud* dont le premier est intitulé: *Disquisitio, utrum juxta Sanctum* Thomam *in suâ Summâ, amor beatificus sit Liber ea Libertate quam Theologi vocant à necessitate.* Et le Second est intitulé *de Libertate.* Et il prouve contre lui par une multitude de Passages de S. *Augustin*, de S. *Bernard*, d'une multitude d'autres Peres, de S. *Thomas* même, & par l'Ecriture Sainte que l'amour béatifique après cette vie, & que l'amour de la Félicité éternelle dans cette vie est pleinement & parfaitement libre. Ensuite il combat avec les mêmes armes la définition du Libre Arbitre que M *Arnaud* avoit donnée dans son Traité: *De Libertate*, & tout ce qu'il avoit avancé pour soutenir son sentiment, qui consistoit à dire & à soutenir que le Libre Arbitre est *Potentia ad oppositum*, c'est à dire, la Puissance de faire une chose ou de ne la pas faire.

M. *de Witte* prouve que cette

cette Définition du Libre Arbitre donnée & soutenue par M. *Arnaud* étoit contraire à l'Ecriture Sainte, aux Peres & aux anciens Scholastiques, & quelle étoit puisée, ou dans le Cloaque des Philosophes, qui sont les Patriarches des Hérétiques, selon *Tertulien;* ou dans les sources des *Pélagiens. Idea porrò illa misella & clauda Liberi Arbitrii, qua delineatur ut* Potestas ad opposita, *non nisi ex cloacis Philosophorum* (*quos rectè* Hæreticorum Patriarchas *vocat* Tertullianus) *vel paludibus* Pelagianorum *in Ecclesiam Christianam invecta est.*

M. *de Witte* ne se contente pas de combattre la Définition & les raisonnemens de M. *Arnaud*, il expose encore par l'Ecriture, les Peres & les anciens Scolastiques la véritable définition du Libre Arbitre, dont il fait consister l'Essence, non dans le Choix de ses opérations, mais dans l'amour, & le plaisir &c. avec lesquels il les fait.

Entre les Autorités qu'il raporte contre M. *Arnaud*, il cite ce Passage de Saint *Augustin* dans le *Lib. 6.* §. 10. de son *Ouvrage imparfait* contre JULIEN. *Fallit te*, inquit, *Definitio tua, quâ Liberum Arbitrium definisti. Dixisti enim :* Liberum Arbitrium non est aliud quam Possibilitas peccandi. *Quâ Definitione primùm ipsi Deo Liberum Arbitrium abstulisti : quem non negas, non posse peccare. Deinde ipsi Sancti, in regno ejus, Liberum Arbitrium perdituri sunt, ubi peccare non poterunt?*

Il finit cette Lettre par ce qui suit.

„ AUCTARIUM ex Sancto *Anselmo*: viro qui in „ excellentiâ genii subtilis „ ac metaphisici nulli omnino antiquorum Procerum debet cedere.

Libertatem Arbitrii non puto esse Potentiam peccandi, & non peccandi. Quippe si hæc ejus esset Definitio; nec Deus nec Angeli, qui peccare nequeunt, Liberum haberent Arbitrium: QUOD NEFAS EST DICERE. Dial. de Lib. Arb. c. 1.

M. *de Witte* attaque dans la Lettre suivante deux autres Traités de M. *Arnaud*, qui se trouvent comme les deux précédens dans les Ecrits sur le Systême de la Grace générale. Le premier de ces Traités est : DISSERTATIO *bipartita an veritas Propositionum quæ necessariò & immutabiliter veræ sunt, videntur à nobis in prima & increata veritate, quæ Deus est. Et an, qui amat castitatem, vel quamlibet aliam virtutem moralem, eo ipso amet æternam, quæ in Deo est, rationem castitatis.*

Le ſecond Traité eſt : REGLES *du bon Sens pour bien juger des Ecrits polémiques dans des Matieres de ſcience ; appliquées à une diſpute entre deux Théologiens touchant cette Queſtion Métaphiſique :* SI NOUS NE POUVONS VOIR LES VE'RITE'S NE'CESSAIRES ET IMMUABLES QUE DANS LA VE'RITE' SOUVERAINE ET INCRE'E'E.

M. *de Witte* dans la Lettre ſuivante, combat fortement le Sentiment que M. *Arnaud* a établi dans ces deux Ouvrages & prouve contre lui par la raiſon, par l'Ecriture Sainte, par S. *Auguſtin*, & par les Auteurs de la Théologie miſtique, tels que *Gerſon*, &c. que nous ne pouvons voir que dans la Vérité Souveraine & increéée qui eſt Dieu, les Vérités néceſſaires & immuables, comme, par exemple, Tout ce qui eſt vrai, Tout ce qui eſt ſage, Tout ce qui eſt juſte, Tout ce qui eſt bon, &c. Voici cette Lettre.

138. SOLITARII *peregrini*, *Epiſtolarum criticarum*, *Epiſtola ſcunda.* An Veritates, ſive res veras omnes, ut tales, videamus in æterna Veritate quæ Deus eſt, tamquam in objecto cognito?

In ipſo vita erat : & vita erat lux hominum : & Lux in tenebris lucet. Joan. I. in 40. pag. 7. 28. Aug. 1719.

Cette Lettre eſt le dernier Ecrit que nous connoiſſons de M. *de Witte.* Il vouloit continuer à donner différentes Lettres pour critiquer ce qui lui déplaiſoit dans le dit Recueil des *Ecrits ſur le Syſtème de la Grace générale :* mais il en fut empêché par des raiſons aux quelles il ſe rendit avec beaucoup de peine, par ce que tout ce qui bleſſoit la Vérité le bleſſoit Souverainement.

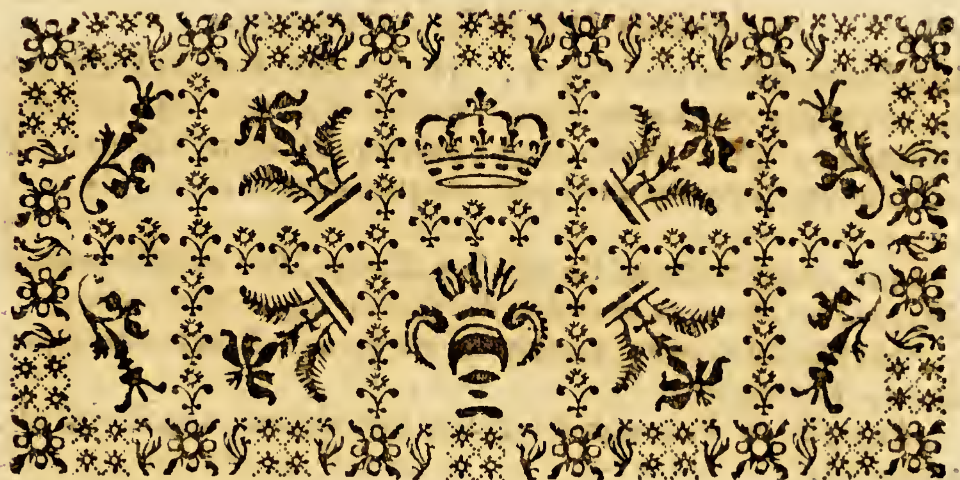
M. *de Witte* a pris le titre de *Solitarius peregrinus* à la tête de cette Lettre & de la précédente. Ce nom exprime parfaitement l'état dans le quel il vivoit à *Utrecht.* C'eſt à dire, comme *étranger* qu'il étoit en effet, & dans une profonde *Solitude.*

Nous ajoutons ici un mot au ſujet de la Traduction flamande que M. *de Witte* a faite de l'IMITATION, dont nous avons parlé au No. 64. Cette Traduction a été réimprimée à *Utrecht* pour la troiſieme fois en 1724. chés-

Théodore van den Eynden: & à *Gouda* chés *Guillaume* & *Jean van Esch*, en 1731. pour la 5e. fois. Nous ignorons s'il y a eu d'autres Editions postérieures. Ceux qui connoissent l'énergie des expressions de M. *de Witte* préféreront toujours ses Traductions à celles de beaucoup d'autres. Elle est accompagnée d'une Approbation donnée le 27. *Avril* 1700. par M. HUGO GAEL J. V. L. *Archipbr. Rhen.*



CHA-



CHAPITRE SEIZIEME.

Autres Ouvrages de M. de Witte *qui ont été omis en leur place. Pleinte des Paroissiens de N.* Dame de Malines *adressée à M. l'Archevêque, au sujet de l'élection illégitime du Successeur de M.* de Witte: *Sentimens de ce Saint Prêtre sur le devoir d'un Prêtre par raport à la Vérité, par rapport aux scandales qui naissent dans l'Eglise, & par rapport à tout ce qui peut y intéresser le salut du Peuple. Il a gravé ces Sentimens pendant toute sa vie dans toutes ses actions. Quel étoit son caractere. Dès ses plus tendres années il prit cette Sentence:* Le Temps est court: *pour être le sujet de ses méditations continuelles. Et il ne cessa de l'avoir devant les yeux tous les jours de sa vie jusqu'à sa mort. Il médite une très Belle Edition de l'*Augustinus, *proportionnée à l'estime qu'il en avoit. Il legue ses Livres & ses Papiers à M.* Verulst, *depuis Professeur du Séminaire d'*Amersfort. *Il meurt dans le Seigneur aprés avoir reçu les derniers Sacremens. Le 7. du mois d'Avril 1721.*

NOus allons encore ajouter quelques Ouvrages de M. *de Witte* qui ne se trouvent point en leur place. Nous ne les connoissions pas lorsque nous les avons omis. Nous ne doutons pas qu'il n'y en ait beaucoup d'autres que nous ne reconnoissons pas encore. S'ils viennent à notre connoissance & que nous ayons l'occasion de les faire connoître nous ne manquerons pas de le faire.

D'ailleurs on m'a assuré que M. *de Witte* a eu part aux deux Ecrits qui sont ci devant pages 124. &c. sous le nom de DIOTREPHES, *sivè spiritus & opera Theodori Cockii accuratè descripta, &c.* &: de DUYTS *antwoord op zekeren latynsen*

 Brief

Brief van Adrien van Wyck, &c. *Schrift*, *met naeme* DIOTREPHES, &c. Mais nous ne le avons pas mis en ligne de compte danr la Liste des Ecrits de M. *de Witte*, parcequ'il n'en est pas l'unique Auteur.

139. SAMENSPRAAK *tusschen Recht-Hert en Waermondt Jonge Theologanten over het Formulier tegen* Jansénius.

ENTRETIEN *entre un cœur droit & une Bouche véridique, jeunes Théologiens.*

Au sujet de Formulaire contre Jansénius. 1692. in 4o. *pages* 12.

Cet Entretien fut fait au sujet du Formulaire de M. l'Evêque de *Malines*, & il renferme un Eloge de la personne de *Jansenius*, & la défense de la Doctrine que ce Saint Evêque a enseignée dans son Livre *Augustinus*. On y fait sentir aussi la témérité qu'il y a de prendre Dieu à témoin pour assurer par serment dans la Signature qu'on fait du Formulaire que les V. Propositions sont dans son Livre, & que sa Doctrine est une Doctrine hérétique, &c.

140. OORDEEL *van vyf Doctooren der vermaarde Hooge-School van* Keulen *over het verbodt tot* Emmerik *gedaen tegen het Nieuwe Testament aldaar verkocht by* FLORENTIUS ABBEMA.

JUGEMENT *de cinq Docteurs de l'Université de* Cologne *sur une Sentence publiée à* Emmerik *contre la Traduction en Flamand du Nouveau Testament qui y a été imprimé en 1696. & qui s'y vend chés* Florentius Abbema.

Heureux sont ceux que gardent l'équité, & qui pratiquent la justice en tout temps. Ps. 105. 1701. pag. 8.

En 1701. le 31. *Juillet* M. *Rosmeulen*, Pasteur de St. *Aldegonde* à *Emmerik*, déclama dans son Eglise contre la version du Nouveau Testament de M. *de Witte*. Et le 7 *Aout* suivant prêchant la Dominicale dans l'Eglise Archidiaconale de la même Ville, il prononça en Chaire devant une grande multitude de monde, qu'il avoit invité à ce sujet dans ses précédens Sermons une Sentence (au nom du Chapitre Achidiaconal) contre la dite Version, contre son Auteur & contre les deux Censeurs qui l'avoient approuvée. Les griefs allegués dans cette Sentence contre la Version de M. *de Witte* étoient

qu'elle étoit corrompue & imprimée contre les Reglemens du *Concile de Trente*, & que par conséquent personne ne la pouvoit lire sans commêttre un péché mortel.

Cette Sentence fut publiée sans avoir accusé le Traducteur & les Censeurs auprès de l'Ordinaire & sans avoir demandé ou reçu du même Ordinaire son consentement.

M. *de Witte* dressa cet Ecrit qui est un *Casus Positio*, pour faire examiner la justice & la validité de cette Sentence par plusieurs Docteurs de l'Université de *Cologne*. Il expose d'une part tous les griefs que l'on apportoit ou que l'on pouvoit apporter contre sa Version. Et de l'autre part, sa réponse à tous ces griefs.

Cinq Docteurs ayant examiné le *Casus Positio* de M. *de Witte* condamnerent la ditte Sentence comme injuste, illégitime, fausse, &c. & ils donnerent tous par Ecrit leur jugement, que l'on trouve à la fin de ce *Casus Positio*.

M. *de Witte* avoit dessein d'écrire un Traité historique sur le Sacrement de Pénitence. Voici une Lettre à ce sujet qu'il écrivit à M. *Arnaud* d'*Aughem* ou il demeuroit pour lors. Elle est datée du 11. *Juin* 1681. Une des choses remarquables qui se trouvent dans cette Lettre est que M. *de Witte* après avoir bien examiné si tous les péchés, que nous appellons maintenant mortels, étoient autrefois (dans les premiers siècles de l'Eglise) effacés par le Sacrement de Pénitence; il n'avoit pu le découvrir: au contraire il avoit remarqué & reconnu par ses recherches qu'il n'y avoit qu'un très petit nombre de ces Péchés, que nous appelons mortels, qui étoient confessés & effacés, par le sacrement de pénitence, & que les autres n'étoient point confessés; mais qu'ils étoient effacés par le regret & la douleur de les avoir commis & par la pratique des bonnes œuvres. Cette Lettre est rapportée dans le *causa Quesnelliana* in 4o. pages 268.

EPISTOLA, *Ægidii Albani* (*de Witte*) *ad Antonium Arnaldum P. & S. T. D.*

„ Aliquando subit mihi
„ cogitatio conscribendi
„ aliquid de Sacramento
„ Pœnitentiæ historicè ac
„ doctrinaliter, quia hoc
„ arbitror conducere posse
„ ad-

„ ad collapsos Christianos „ mores quadantenus restaurandos. *Morini* historia uti multa corrasit, „ quæ placent, ita in plurimis & omninò displicet. Certè non multùm „ conferet in illum finem, „ quem jam exposui. Ab „ hoc negotio, quod alioqui „ satis est arduum, me „ deterret una palmaria „ difficultas, quam hisce „ vobis exhibeo, ut vel „ lucis aliquid vel Consilii „ à vobis hauriam. Vereor „ enim, ne idem ipse portas etiam laxitatibus aperiam, qui velim occludere.

„ Sedulò perscrutanti mihi, quæ Patres de Sacramento Pœnitentiæ edidêre, hæc ingeritur opinio, non omnia antiquitùs, quæ nunc vocamus „ mortalia peccata, sed „ eorum pauca dumtaxat, „ per Sacramentum Pœnitentiæ curata fuisse, reliqua verò privatâ compunctione ac bonis operibus absterſa.

„ Inducor in hanc sententiam variis argumentis; aliqua delibabo. „ Primùm statuo, non binam, ut volunt *Morinus*, *Petavius*, & alii, „ sed unicam dumtaxat „ peccatorum mortalium „ pœnitentiam veteribus „ notam esse. Facile mihi „ est, hanc Propositionem „ stabilire, & omnia Adversariorum argumenta „ contraria convellere. Huic „ tamen probationi jam „ non immoror, quod arbitrer, vos hac in re non diffidêre, quam & olim „ in Libro *de frequenti communione* solidè astruistis.

„ Difficultatis, quam proponere decrevi, cardo „ versatur in hac quæstione, an unicæ illi publicæ pœnitentiæ omnia „ peccata mortifera subjecta fuerint. Circa quam „ opinor in hunc modum. „ Initio quidem in paucissima peccata per Sacramentum Pœnitentiæ sive „ claves Ecclesiæ animadversum fuisse, paulatimque, cum Christiani mores in deterius irent, & „ nova eaque gravia crimina erumperent, peccatorum pœnitentiâ eluendorum numerum excrevisse.....

„ Arbitror, sensim & in „ variis Ecclesiis variè criminum pœnitentiâ castigandorum extensionem „ factam, quæ inter cætera „ maximè elucet in Canonibus Concilii *Eliberitani* „ & S. BASILII ad Amphilochium.

„ Dilabor ad AUGUSTINUM nostrum, quia supervacaneum est de hac „ materia fusiùs vobiscum „ agere. Insinuare mihi „ videtur etiam, non omnia

„ pec

„ peccata mortem æternam inferentia per Pœnitentiæ Sacramentum curata fuisse.

„ *Enhiridii cap.* 79. declarat, secundùm Evangelium, gehennæ reum esse dicentem fratri suo: *fatue;* cui vulneri mox non aliam assignat medicinam, quàm præceptum fraternæ reconciliationis.

„ *Sermone* 34. *de diversis* à Pœnitentia eximit eos, qui ita immoderatè utuntur conjuge sua ut corrumpant in se templum Dei. Item qui vinum de apotheca sua sic bibunt ut inebrientur. Ait enim, quod nullus hominum tales damnet, nec aliud eis remedium præbeat, quam dimittere proximo quæ in nos peccavit...

„ Libenter igitur, quid super hac propositione sentiatis, intelligam; nam si ita est, quis modus hæc evulgandi ut laxitatibus non pandatur via? & quis modus silendi hanc quæstionem si de Sacramento Pœnitentiæ historicè conscribatur? an non satius abjicienda est istius Tractatûs cogitatio? quod & facere paratus sum. Interim enixè flagito ut mentem vestram super hac re non gravemini aperire."

L'Ecrit suivant est la plainte que présenterent à M. l'Archevêque de *Malines* les Paroissiens de *Notre Dame* lorsqu'après la Démission que M. *de Witte* avoit faite de cette Cure, M. l'Archevêque obligea & somma le Chapitre de procéder à la nomination de son Successeur d'une maniere contraire à toutes les Loix de l'Eglise.

KLACHT-SCHRIFT *voor de Parochianten van Onze Lieve Vrouwe Parochie binnen Mechelen, aen Syne Hoogwaerde den Aertsbisschop, over den onwettigen Keus van eenen Pastoor voor de selve Parochie.*

PLAINTE *pour les Paroissiens de* N. Dame de Malines *au sujet de l'élection illégitime du Curé nommé pour cette Paroisse, (après la Démission qu'en avoit faite M.* de Witte,) *adressée à M. l'Archevêque de* Malines, 1691. *in* 4°. pages 4.

1. Le 12. *Juillet* 1691. M. l'Archevêque de *Malines* fit sommer le Chapitre d'élire dans l'instant un Curé pour cette Paroisse. Ainsi le choix ne s'étant pas pu faire avec maturité, on ne put élire que le premier qui tomboit

dans l'esprit, ou, ce qui est encore pis, que celui qui avoit déja été élu par des intrigues secrettes.

2. Il étoit de la derniere importance d'élire un bon Pasteur & non pas un voleur ni un meurtrier; sur tout pour une paroisse qui renfermoit tant en dedans qu'au dehors 10000. ames.

3. La maniere dont on a procédé dans cette élection a été un violement des Regles du Concile de Trente. Ce Concile (*Seff.* 24. *Chap.* 18.) autorise ceux qui connoissent quelque personne capable d'être Curé, de le présenter en donnant son nom. Or nous avons présenté, disent les Paroissiens, notre ancien Pasteur, & encore 5. autres Prêtres des plus Saints & des plus doctes. &c.

4. Personne n'étoit mieux instruit des besoins de notre Paroisse que notre ancien Curé: c'est pourquoi nous l'avons proposé. Votre Grandeur n'a pu donner d'autre raison pour nous le refuser que par ce qu'il avoit volontairement fait la démission de sa Cure. Mais il n'a fait cette démission qu'à cause qu'on vouloit le contraindre de laisser ses Ouailles sans lumiere, sans nourriture, sans consolation, sans l'esprit & la vie de leurs ames, c'est à dire, de la Parole de Dieu. &c.

5. Toutes nos représentations ont été inutiles, le nouveau Curé étant déjà fixé, & arrêté avant que de procéder à l'élection. Nous protestons expressément contre une pareille entreprise, par ce qu'elle viole notre bon Droit, & qu'elle est contraire au *Concile de Trente*. Ils prouvent tout ceci de maniere qu'il est démontré qu'on n'a eu aucun égard à la justice, ni à l'équité, ni aux Regles du *Concile de Trente*, dans ce choix.

Ils finissent en priant sa Grandeur de vouloir se faire rendre compte de toute cette intrigue par celui (qu'ils désignent) qui a été l'ame de toute cette affaire & de l'obliger de montrer qu'elle ne répugne point aux Saints Canons. En attendant, disent-ils, nous tiendrons cette élection pour subreptice & pour surprise, en nous conduisant cependant comme des fideles soumis à votre Grandeur & à notre nouveau Curé.

POUR revenir à M. *de Witte*, nous ajouterons à tout ce que nous avons dit ci devant, qu'il croyoit qu'un Prêtre étant sur la terre par Etat & par sa Dignité l'*homme de Dieu* par excelence, il devoit être tout occupé à veiller qu'il n'arrivât rien dans l'Eglise qui put tant soit peu blesser les intérets de Dieu, de son Christ, de son Eglise, de la pureté de l'Evangile & du salut du Peuple Catholique. Il disoit de la maniere

la

la plus forte qu'un Prêtre qui se tient tranquile, quand on lui dit que la Vérité est blessée, par exemple par la condamnation pure & simple des V. Propositions, sous prétexte qu'il troubleroit la paix de ceux qui sont réunis ensemble dans le même sentiment, ou qu'il causeroit du scandale, s'il alloit se distinguer de la conduite d'un grand nombre de personnes de mérite & recommandables par la Sainteté de leur vie; Il disoit que ce Prêtre étoit semblable à un Sentinelle qui voyant venir l'ennemi, ou qui averti qu'il vient, ne voudroit pas l'annoncer au Peuple de peur de le troubler dans le repos de la nuit dans le quel il est endormi; & à la faveur de ce silence l'ennemi vient & surprend tout le monde, dont il fait une boucherie. Ce Sentinelle est la cause de tous ces maux, aussi sera-t il puni par son Prince comme un traître, & il périra par le dernier supplice. Ainsi sera traité ce Prêtre par le souverain Juge, disoit il, il sera traité comme ayant approuvé tout ce que l'ennemi de la Vérité auroit attenté contr'elle; comme ayant travaillé avec lui pour causer tous les scandales qui en naissent: au jour de sa mort le sang de tous ceux qui sont péris lui sera redemandé. Et on lui fera rendre compte sur tous les scandales sur les quels il aura gardé le silence.

C'est pour cette raison que quand M. *de Witte* voyoit dans l'Eglise quelque chose qui put blesser la Vérité, ou la justice, ou l'innocence, ou qui put être dangereux au salut du Peuple, il s'élevoit contre de toutes ses forces, & jettoit les plus hauts cris pour avertir le Peuple de s'en donner de garde, soit que ce fut une Bulle, un Mandement, un Livre, un Sermon, &c

En un mot il ne perdoit jamais de vûe qu'en qualité de Prêtre il étoit le Sentinelle de la Maison d'*Israël* pour veiller jour & nuit sur la Ville Sainte, pour avertir le Peuple de tous les maux qu'il decouvriroit & qui le menacoient & pour s'opposer comme un mur d'airain à l'ennemi dont il reconnoîtroit les artifices & les Stratagêmes. Voilà le personnage qu'il a constamment rempli toute sa vie, comme on l'a vû dans tout ce qui précede, c'est pour quoi il a toujours été dans l'action.

Quand on lui parloit de sa grande assiduité à l'étude & de la multitude de ses Ouvrages il répondoit avec son air ordinaire plein d'agrément: *Que le Seigneur mon Dieu soit beni, lui qui dresse mes mains au combat: & mes doits à la guerre. Benedictus Dominus*

Deus meus, qui docet manus meas ad prælium & digitos meos ad bellum.

Les François sur la Lecture qu'ils avoient faite de ses Ouvrages avoient conçu une idée de sa personne comme d'un autre S. *Jerome*, maigre, atrabilaire, décharné, enfin comme d'un homme intrétable, & dont on n'oseroit approcher. Mais quelle étoit leur surprise, lorsque attirés par la curiosité de voir un Auteur qui faisoit des Ecrits si forts, si pressants, si accablants pour ses Adversaires, ils trouvoient un homme gros & gras, plein d'agrément & d'enjoument dans sa conversation, quand elle rouloit sur quelque point de science & de Litterature. Mais quand on le retiroit de son élement, c'est à dire, hors de ses Livres; & lorsqu'on faisoit tomber la conversation sur tout autre sujet que les points de science & de Litterature, il étoit simple comme un Enfant & il paroissoit tout embarrassé.

M. *Donker* qui étoit très lié avec M. *de Witte* a dit à un de mes Amis qu'il avoit formé son stile sur celui de *Petrus Aurelius*, Ouvrage in *Folio* d'une grande beauté, écrit en faveur des Droits du Clergé de *France* contre plusieurs *Jésuites*. Le Clergé de *France* l'a fait imprimer en 1656. à ses dépends en faisant mettre à la Tête un Eloge magnifique de l'auteur, & cet Auteur est le fameux M. de S. *Cyran*.

M. *de Witte* avoit conçu le dessein de faire faire une nouvelle Edition très belle du Livre de *Jansenius*, dont la beauté de l'impression & du papier fut proportionnée à l'estime qu'il avoit pour cet excélent Livre, & de mettre à la tête une très longue Préface historique: mais quoi qu'il y ait travaillé il n'a point exécuté son projet, empêché par d'autres travaux.

Enfin ce Saint Prêtre avancé en âge, accablé de travaux & épuisé de forces, se sépara du tumulte de toutes les affaires d'ici bas pendant deux ans, pour ne s'occuper que de ce qui pouvoit élever son cœur & son esprit vers la cité éternelle.

Ce grand homme étoit d'une conversation toute aimable & pleine d'enjouement. Quand il parloit de tout ce qui avoit été l'objet de ses études depuis sa jeunesse, il le faisoit d'une maniere si nette, si lumineuse & si agréable qu'il remplissoit d'admiration tous ceux qui l'écoutoient. Il étoit grand, fort & robuste de corps. Son visage étoit plein de gaieté & ses yeux pleins de feu. Il disoit la Messe chés lui dans une Chapelle Domestique. Il démeuroit auprès de l'Eglise de Sainte Gertrude à *Utrecht*.

Autant il étoit sensible quand il voyoit la Vérité & l'inno-

l'Innocence attaquée par quelqu'un, autant il étoit insensible pour lui même, lorsque son zele & ses Ecrits pour défendre la Vérité, & l'Innocence, lui attiroient toutes sortes d'injures de la part des ennemis de la Vérité. Ceux ci eurent beau écrire contre lui des Satires, des Pasquinades, des Livres pleins d'outrages, d'injures, de fiel & d'amerrume, il ne leur répondit jamais qu'autant qu'ils attaquoient la Vérité, ou que sa Foi se trouvoit flétrie : car il ne croyoit pas qu'un Chrétien dût & pût laisser attaquer injustement sa Foi & sa Doctrine sans réclamer ouvertement contre les calommateurs, & sans se justifier devant les Fideles à qui on est redevable du bon exemple dans ses mœurs & dans sa foi. Excepté ces cas, il garda toujours un profond silence lorsqu'il étoit injurié par une multitude d'Ecrits. Nous en avons entre les mains qui sont pleins de fureur & de blasphême contre lui. Il n'y a pas répondu un mot.

Il avertissoit tous ceux qui alloient le visiter pendant sa derniere maladie, de faire une grande attention à la vanité des choses de ce monde & à la rapidité avec laquelle le temps s'écouloit. Dès ses tendres années il avoit pris pour lui cette Sentence ; *le Temps est court :* TEMPUS BREVE EST. Et il l'avoit toujours devant les yeux tous les jours de sa vie.

Ses dernieres paroles prononcées avec beaucoup de larmes à un prêtre de ses amis un peu avant sa mort, étoient. „ Je pars pour „ l'Eternité vous me suivrés. Faites toutes vos „ actions, & singuliérement „ celles aux quelles un Prê„ tre est obligé, comme si „ vous deviés être cité après „ chaqu'une d'elles, de„ vant le Tribunal de Dieu, „ pour en rendre compte : " *Ad æternitatem vado, me sequeris. Sic omnia opera expedi, singulariter quæ muneris Sacerdotalis sunt, ac si post unumquodque eorum peractum, ad Tribunal citatus, ejusdem redderes rationem.*

Ajoutés à toutes ces choses : qu'il s'est amassé encore un Trésor dans le Ciel avec les biens de ce monde. Son grand zele pour l'Eglise & sa grande libéralité envers les pauvres a fait qu'il leur a donné pendant sa vie presque tout son patrimoine, qui étoit considérable, & qu'il leur a laissé encore après sa mort tout ce qui lui restoit.

Il a légué à M. *Verulst* depuis Professeur du Séminaire d'*Amesfort* tous ses Ecrits, ses Livres & ses Papiers. Il est bien étonnant après cela que M. *Verulst* ne se soit pas fait un devoir de faire connoître à ses éleves la beauté des

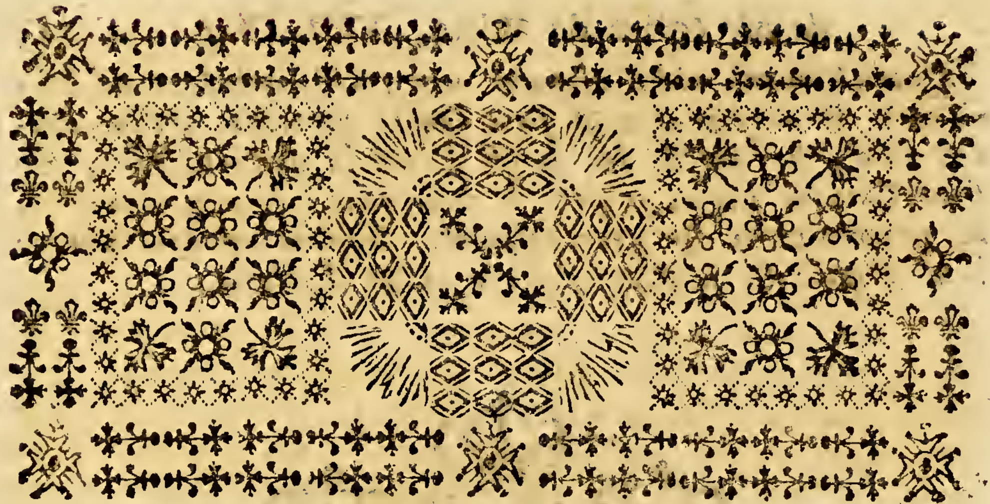
des Ecrits de ce grand homme, en les leur faisant lire & étudier comme les Ecrits dans les quels ils pouvoient plus Sainement & plus solidement que dans tout autre (nous le disons hardiment) s'instruire de la science qui est nécessaire à un Pasteur & dans les quels ils auroient puisé comme dans une source abondante & pure la générosité, la liberté Sacerdotale & le zele de la Maison de Dieu, qui doit exceller dans un Ministre de Jesus-Christ. Mais Dieu par un juste jugement à permis que M. *Verulst* n'a pas rempli cette action de justice & de devoir à tous égards. Ce sçavant a craint par des vûes de politiques que si le *Clergé de Hollande* étoit imbu des sentimens de M. *de Witte* sur le *Formulaire*, sur les V. *Propositions*, &c. Il n'arrivât de nouveaux troubles dans son sein, & que la Cour de *Rome* ne vint fondre dessus avec encore plus de fureur qu'elle n'avoit fait jusqu'à'ors. *Justus es Domine & rectum judicium tuum.*

Pour revenir à M. *de Witte*, ce Saint Prêtre qui n'avoit cessé tous les jours de sa vie d'avoir devant les yeux le moment qu'il devoit paroître devant le Souverain juge; après avoir bien combatu, après avoir achevé sa course, après avoir conservé la Foi & le Langage de la Foi, contre toutes les nouveautés du Langage inventées ou adoptées par tous les Théologiens Scholastiques, (dont les meilleurs sans en excepter aucun, ne sont pas exempts de reproches à cet égard,) enfin après avoir reçu les Sacremens de l'Eglise, il passa tranquillement à la Bienheureuse Eternité, pour y recevoir la Couronne des mains de celui pour qui il avoit combatu sans relâche. Ce fut le 7. du mois d'*Avril* 1721. son corps fut transféré à *Warmont* près *Leyden*, ou il fut enterré dans le même tombeau que le Pere *Quesnel*.

Quiconque veut être un fidele Ministre de Jesus-Christ peut se proposer ce Grand homme pour modele: car, comme on la vû dans tout ce qui précede, ce Saint Prêtre a brulé toute sa vie du zele de la Maison de Dieu. Toutes les fois qu'il a vû que quelqu'un attaquoit la Vérité ou qu'il ne marchoit pas droit selon la Vérité de l'Evangile, il s'est élevé contre lui avec une grande force & un grand zele, de quelque Qualité ou Dignité qu'il fut, lors même qu'il étoit son meilleur ami. Il est devenu à son égard comme un Lion, ou comme un Lionceau qui court après sa proye pour la dévorer. Son nom vivra éternellement. Les Peuples publiront sa Sagesse & l'Eglise Chantera ses Louanges.

Quotiescumque vidit aliquem non rectè ambulare ad Veritatem Evangelii exarsit sicut ignis, surrexit fortiter contrà eum, & similis factus est Leoni in operibus suis, & sicut Catulus Leonis rugiens in venatione. Nomen ejus vivit in generationem & generationem. Sapientiam ejus narrabunt Populi & laudem ejus enuntiabit Ecclesia.





APPENDIX I.

Lettres de M. André van der Schuur *à M.* de Witte, *ou à son sujet.*

NOus pourions mettre ici beaucoup des Témoignages que les personnes les plus Doctes & les plus sçavantes ont rendus à la science, au zele, à la candeur & à toutes les Qualités excelentes dont Dieu avoit orné M. *de Witte*, & en même temps leur amour & leur attachement pour lui; mais nous nous contenterons de mettre ici les Lettres suivantes qui renferment ceux de M. *van der Schuur*, par ce qu'elles expriment au naturel les sentimens de toutes les autres. D'ailleurs comme M. *van der Schuur* écrivoit fort bien en latin, ces Lettres serviront d'Echantillon pour faire juger de la beauté du Recueil de celles qu'il a fait imprimer en trois volumes.

M. *van der Schuur* & M. *de Witte* étoient en *Hollande* les seuls qui écrivoient en latin avec la pureté du Siecle d'Auguste. Le Lecteur pourra comparer les deux stiles en lisant l'IRENICON de M. *van der Schuur* contre M. *de Witte* & le POLEMICON de M. *de Witte* contre M. *van der Schuur*. Il les trouvera après la *Nouvelle Apologie de la Doctrine de M. Jansenius :* Ouvrage de M. *de Witte* que nous donnons au Public. Voyés ce que nous avons dit de M. *van der Schuur* ci dessus page 192. &c. Et à la suite de la *Nouvelle Apologie de Jansenius.*
M. *de Witte.*

EPIS-

EPISTOLA I.

Andreas Schurius Ægidio Candido (de Witte.) S. D.

MAgno voluptatis ſenſu afficior, Vir eruditiſſime, quoties in memoriam recurrit candor iſte quo tuo nomini reſpondes, ac ſincera humanitas, quum ego proxima æſtate, tum in itinere, tum domi tuæ in te ſum expertus. Planè tæderet me hujus vitæ, niſi recordatione virorum tui ſimilium ſubinde levarem tædium: adeo nunc res mortalium undique corruptas deploratasque videmus, atque indies in pejus prolabentes. Epiſcopi *Tornacenſis* mortem acerbè tuli, in hac potiſſimùm eruditiſſimorum ſimul ac Apoſtolicorum Præſulum raritate. Nam qui pompis, ſtrepitu ac inani apparatu Epiſcopum referunt, docendi munere aliis relicto, nihil minus ſunt quàm id quod dicuntur, mea quidem opinione. Habes Librum noſtrum de legenda Scriptura Sacra adverſus Magiſtrum *Harnæum*, quem te cupere dicebas: miſiſſem jam dudum, ſi quem hominem nactus fuiſſem, qui tantillum oneris voluiſſet ſuſcipere. *Harnæus* reſpondit neſcio quid latinè. Scilicet apud *Plebem* accuſatus, apud *Senatum* cauſam dicit, homo planè facetus, qui poſteaquam *Arnaldum* gallicè ſcribentem Libro ſuo malè Belgico provocavit, nunc mihi homini Batavo patria lingua adverſus illum expoſtulanti, latinè, ſi Muſis placet, reſpondet: propediem etiam Opus aliquod *juſtæ molis* eadem lingua pariturus in lucem. Id ubi prodierit, fortè reſponſum feret ſuo fœtu dignum, ſi quid ad nos propriè pertinebit. Nam temerè ac ſine cauſa digladiando quid aliud efficitur, niſi ut invicem feriendo, animos exulceremus, magno tum temporis, tum quietis diſpendio. Ubi qui vincuntur ratione, haud rarò clamoribus ſunt ſuperiores, nec dimittunt criſtas. Librum tuum, qui in manibus erat, ac parabatur prælo, cuam iſtic aderam, nondum vidimus. Vale, Vir eruditiſſime, & fac te ipſum nobis conſtanter ac perpetuò præſtes, id eſt, amicum ex tuo nomine verè Candidum. Culenburgi. Pridie *Calendas Febru-*

bruarias. M. DC. XC. Historiam Criticam Novi Testamenti duobus voluminibus more Gallico compactam, jam dudum ad te perlatam arbitror Si quid ad me scribendum erit, literas tutò committes huic optimo juveni, qui per vos *Lovanium* proficiscitur, Theologiæ operam daturus, in Collegio cui nomen *ab alto colle.* Quidquid præterea mandare voles, experieris me ad omne obsequium promptissimum. Rursus vale.

Epistola 35. *Lib.* I.

EPISTOLA II.

Andreas Schurius Daniele Vorstio. S. D.

EPistolæ vice tibi plura volumina mitto, ex his quæ proximè è Brabantia advecta sunt, mole quidem perexigua, sed ipsa cum materiæ tum linguarum varietate commendata; est enim hic unde te oblectes, sive seria juvent, sive joci. Sed reliqua post festos dies: interim leges *Aletophili* præludium, quo eximius magister *Harnæus* ad singulare certamen provocatur. Agnoscis Stylum *Ægidii Candidi:* nam is ipse hæc ad nos misit. Par est materiæ linguarum varietas: habes enim Latina, Gallica, Belgica. Dices satis verborum de re tantilla. Sic nimirum solent, qui rebus per se exiguis sua commendatione pretium addere satagunt. Christus te Sospitet, & per dies Paschales omnibus cælestium gratiarum muneribus locupletet. Paula nostra reliquaque familia salutem cum fœnore ad te remittunt. Vale. XVI. *Calendas Aprilis* M. DC. XC.

Veniam istuc faventibus superis circa Calendas, non græcas, sed proximas, id est, Aprileis. Iterum vale.

Epistola 73. *Lib.* I.

EPISTOLA III.

Andreas Schurius Bartholomæo Pistorio suo. S. D.

ITerum perfricabo frontem, vir Candidissime, tua humanitate fretus. Igitur rem mihi gratam facies, si quam

quam primum fcribas *Bruxellas* ad fratem tuum ut fuæ pollicitationis memor tandem extorqueat refponfum aliquod à præpofito cahifio, de re quam ipfi ante menfes fermè octo commendavi. Tum fac ut gnaviter urgeas eruditiffimum *Tibautium*, quo & is tandem fi fieri poffit; moras rumpat. Pofteaquam intellexero quid de cenfura ftatuerit, Evangelia mox ad te mittam, ne putes hic mea negligentia ceffatum effe. *Ægidii Candidi* pectus vere candidum exofculatus fum, cui ut falutem viciffim meis verbis annuncies cum fænore, majorem in modum te rogo. Scire aveo num *Harnæus* aliquid evulgaverit *juftæ molis*. Item an verus fit rumor, qui nuper huc allatus eft, nimirum inaufpicatas illas aves, quæ mundo infefti perpetuò obvolitant, rurfum nefcio quid novæ rei moliri in veftra Brabantia, adverfus viros probos ac pietate fpectabiles. Denique an H. G. novi regni gubernacula jam manibus teneat. Si quid fcribere voles, poteris tuto per hanc virginem. Interim tibi pro officiis ac lepidiffimis munufculis ex animo gratias ago. Dominus Jefus te fervet incolumem. Salutabis meo nomine amicos omnes, cum primis verò *Lofium* tuum accuratè & amanter. Culenburgi. *Poftridie Pentecoftes.* M DC. XC.

Epiftola 61. *Lib.* I.

EPISTOLA IV.

Andræas Schurius Ægidio Candido. (de Witte.) S. D.

QUàm tu nihil præftas, Vir candidiffime, poft tam fpéciofam pollicitationem! Scribis te huc venturum unà cum amico noftro *Piftorio* feria fecunda, horam adventus nec non & abitus probè defignans, quod folent magnates. Ego prandium apparo, non quale tantis dignum convivis, fed quale meam decet tenuitatem, fatis tamen adcuratè. Cæterùm neuter veftrum mihi vifus eft, haud fcio quo fato: nifi quod jubebas ut fcriberem, effetne mihi futurus incommodus vefter adventus. Atqui nihil ad hoc eftimabam refpondendum, quando amici vobis confimiles mihi nullo non tempore & commodi fint & gratiffimi. Deinde fi maximè in animo fuiffet fcribere,

bere, tamen tempore excludebar: nam die Sabbati sub vesperam tuæ literæ reddebantur, & paraveras iter in hunc Lunæ diem ad solis ortum: neque enim Dominicis diebus hinc ad vos commeant, qui literas perferant. Verùm ne longus sim, venite omnino perendiè ad prandium, causam dicturi & violati promissi rationem reddituri, atque interim in admissi pœnam adferte pileos nocturnos, nam & cœnandum hic erit, ne videamini mihi justè illusisse. Nisi malitis cras ad cœnam adesse. Convivium instruam non lautum, sed simplex ac philosophicum, litteratis fabulis condiendum. Vale, Vir eruditissime, ac *Pistorium* intereà meis verbis optimè salvere jube. Ad ripam Rheni. Natali Sanctæ *Teresiæ*. M. DC. XCIV.



A P-



APPENDIX II.

Recueil très-curieux des Prophéties & des Prédictions faites contre la SOCIE'TE' *des* JE'SUITES *avant & après leur établissement, qui a commencé l'an* 1540.

COmme il a été démontré dans l'Ouvrage RENVERSEMENT *de la Religion & de toutes les Loix divines & humaines par toutes les Bulles qui ont été données depuis près de* 200. *ans contre* BAÏUS, JANSENIUS, &c. & dans : l'IDE'E *de la Vie & des Ouvrages de M.* DE WITTE. Que les *Jésuites* avec la *Cour de Rome* sont la Cause de tous les maux de l'Eglise, & que ces Peres ont été Acteurs d'une maniere Singuliere dans tout ce qui fait le sujet de ces deux Ouvrages: Le Lecteur ne sera pas fâché d'y trouver à la fin un RECUEIL *des Prophéties & des prédictions faites contre ces Peres avant & après leur naissance.* Il trouvera un accord admirable entre toutes ces Prophéties, &c. & l'esprit, la conduite, les actions de ces Peres & tout ce qu'ils ont fait jusqu'au jourd'hui sur toute la face de l'Univers.

Nous ne ferons point de commentaire à ces Prophéties & à ces Prédictions. Il suffit de les Lire pour y reconnoître les *Jésuites* d'une maniere palpable : quelque peu de connoissance que l'on ait de leur caractere & de leurs actions.

Nous commençons ce Recueil par la Prophétie de Sainte *Hildegarde* qui a précedé

cédé la naissance de ces Peres de près de 500. ans Plusieurs grands hommes ont appliqué cette Prophétie aux *Jésuites.* Mais entr'autres D. Jerôme Batiste *de Lanuza* Evêque d'*Albarazin* & de *Balbastro* qui a été un homme admirable en Piété & en Sainteté. Ce Saint Evêque a fait un Ouvrage exprès, pour faire voir que la Prophétie de Sainte *Hildegarde* se devoit entendre des *Jésuites*, & qu'il étoit aisé de reconnoître tous leurs traits dans le portrait que cette Sainte en a fait. Voyés cet Ouvrage curieux dans le 1. Vol. de la Morale Pratique des *Jésuites.*

Dom *Jerôme Batiste de Lanuza* étoit de l'Ordre de *S. Dominique.* Il a été depuis Evêque d'*Albarrazin* & de *Balbastro.* Son l'Eloge se voit dans les Actes du Chapitre général de cet Ordre célebré à *Rome* en 1629. Il est dit de lui qu'il garda toute sa vie jusqu'aux moindres Observances de sa Regle, aux quelles il ajoutoit de grands jeunes, & des chaînes de fer. L'Oraison & la Lecture des Livres Saints étoient sa continuelle occupation. Il fut doué du Don de Prophétie, de Sagesse & d'Intelligence, selon le témoignage de S. *Louis Bertrant* son Maître, & comme ses Livres le font assés voir. On l'a vu plusieurs fois le visage resplendissant de lumiere en prêchant. Il a employé 50. ans en ce Ministere. Etant Evêque il a vêcu dans une grande pauvreté, en donnant aux pauvres tout ce qu'il avoit. Il est mort à *Albarrazin* agé de 70. ans.

I. PROPHETIE MERVEILLEUSE DE SAINTE HILDEGARDE ABBESSE.

Rapportée par Bzovius *au Tome XV. de ses Annales Ecclésiastiques l'an de Jesus Christ* 1415. *q.* 39. *sous le Pape* Jean *XXIII.*

I. Il s'élévera, dit Sainte *Hildegarde*, des hommes qui sans (porter le nom de leur) Chef, (mais sous le nom de Société) s'engraisseront des péchés du Peuple.

II. Ils feront profession d'être du nombre des mendians.

III. Ils se conduiront comme s'ils n'avoient ni honte ni pudeur.

IV. Ils

IV. Ils s'étudieront à inventer de nouveaux moyens de faire du mal, de sorte que cet Ordre pernicieux sera maudit des Sages, & de ceux qui seront fideles à Jesus Christ.

V. Ils s'étudieront avec grand soin à résister aux Docteurs qui enseignent la Vérité.

VI. Ils se serviront du crédit des Puissances pour accabler les Innocens.

VII. Le Diable enracinera dans leur cœur quatre Vices Principaux, la *Flaterie*, dont ils se serviront pour engager le monde à leur faire de grandes largesses.

VIII. *L'envie* qui fera qu'ils ne pourront souffrir qu'on fasse du bien aux autres & non à eux.

IX. *l'Hypocrisie*, qui les portera à user de dissimulation pour plaire aux autres.

X Et la *Médisance* à laquelle ils auront recours pour se rendre plus recommandables en blâmant tous les autres.

XI. Ils prêcheront sans cesse aux Princes de l'Eglise, sans devotion, & sans qu'ils puissent produire aucun exemple d'un martyr véritable, afin de s'attirer les louanges des hommes & l'estime des simples.

XII. Ils raviront aux véritables Pasteurs le droit qu'ils ont d'administrer au Peuple les Sacremens.

XIII. Ils enleveront les aumônes aux pauvres, aux misérables & aux infirmes, & ils se mêleront pour cela parmi la populace qu'ils attireront à eux.

XIV. Ils contracteront familiarité avec les femmes, & leur apprendront à tromper leurs maris & à leur donner leur bien en cachete.

XV. Ils recevront librement & indifféremment toutes sortes de biens mal acquis, en promettant de prier Dieu pour ceux qui les leur donneront.

XVI. Ils diront: Donnés nous, & nous prierons pour vous, leur promettant que cela effacera tous leurs péchés:

XVII. Afin que ceux qui se confessent à eux oublient leurs parens.

XVIII. Ils recevront du bien des voleurs de grands chemins, des Larrons, des Concussionnaires, des Usuries, des Fornicateurs, des Adulteres, des Hérétiques, Schismatiques, Apostats, Soldats déréglés, des Marchands qui se parjurent, des Oppresseurs, des Enfans & des Veuves, des Princes qui vivent contre la Loi de Dieu, & généralement de tous ceux que le Demon engage dans une vie molle & libertine & conduit à la damnation éternelle; tout leur sera bon.

XIX. Ils meneront une vie délicate.

XX. Ils passeront cette vie passagere en *Société*, & tomberont ensuite dans la damnation.

XXI. Toutes choses leur réussiront à souhait.

XII. Or le Peuple commencera à se refroidir pour eux : ayant connu par expérience que ce sont des Séducteurs, il cessera de leur donner; & alors ils courront autour des maisons comme des chiens affamés & enragés, les yeux baissés, retirant le coû comme des vautours, cherchant du pain pour s'en rassasier; mais le Peuple leur criera : Malheur à vous, Enfans de désolation, le monde vous a séduits, le diable s'est emparé de vos cœurs & de vos bouches.

XXIII. Votre esprit s'est égaré dans de vaines spéculations.

XXIV. Vos yeux se sont plus dans les vanités du siécle.

XXV. Vos ventres délicats ont recherché les vins agréables.

XXVI. Vos pieds étoient legers pour courir à toute sorte de crimes.

XXVII. Souvenés-vous que vous ne pratiquiés aucun bien;

XXVIII. Que vous faisiés les pauvres vous qui étiés puissans;

XXIX. Que vous étiés d'humbles orgueilleux;

XXX. De bien heureux envieux;

XXXI. De devots flateurs;

XXXII. De Saints Hipocrites;

XXXIII. Des Mendians superbes:

XXXIV. Des Demandeurs qui offrent;

XXXV. Des Docteurs legers & inconstans;

XXXVI. De pieux endurcis sur les nécessités & les miseres des autres;

XXXVII. De doux calomniateurs;

XXXVIII. De pacifiques persécuteurs;

XXXIX. Des amateurs du monde;

XL. Des ambitieux d'honneurs;

XLI. Des vendeurs d'Indulgences;

XLII. Des semeurs de discordes;

XLIII. Des martyrs délicats;

XLIV. Des confesseurs à gage;

XLV. Des gens qui disposoient toutes choses pour leurs commodités;

XLVI. Qui aimoient leurs aises & la bonne chere;

XLVII. Qui achetoient sans cesse des maisons;

XLVIII. Et qui travailloient continuellement à les élever;

XLIX. De sorte que ne pou-

pouvant plus monter plus haut, vous êtes tombés comme *Simon le Magicien*, dont Dieu brisa les os, & qu'il frappa d'une playe mortelle à la priere des Apôtres. C'est ainsi que que votre Ordre sera détruit à cause de vos séductions & de vos iniquités.

L. Allés, Docteurs de péché & de désordre, Peres de corruption, Enfans d'iniquité, nous ne voulons plus vivre sous votre conduite, ni écouter vos maximes.

II. PRODIGE.

Arrivé à la naissance des Jésuites. *C'est à-dire l'an* 1540. Surius *Comment Hist. ad an* 1541.

IL semble que Dieu même ait voulu faire connoître par un prodige arrivé à la naissance de la *Société*, & attesté par les historiens, ce que l'on devoit attendre de cette *Compagnie*. Ils racontent que peu de mois après l'Institution de ce nouvel Ordre, il s'éleva tout à coup dans plusieurs endroits de l'*Europe* une quantité prodigieuse de SAUTERELLES extraordinaires. Elles étoient petites d'abord & n'avoient point d'ailes; mais peu à peu il leur en vint quatre, & elles devinrent de la grosseur & de la longueur du doigt. Elles étoient en si grand nombre, qu'elles formoient quelquefois des nuages de la longueur d'un mille, & ces nuages étoient si épais que la lumiere du Soleil en étoit obscurcie. Ces Insectes firent par tout un grand dégât, dévorant tout ce qui étoit sur la terre jusqu'à la racine. Ils voloient par dessus les arbres, les maisons, les édifices les plus élevés, d'où ils s'élançoient avec force sur les blés, & sur tout ce que la terre produit pour la nourriture des hommes. Enfin depuis la playe des sauterelles dont Dieu punit *Pharaon* & les *Egyptiens*, on n'en avoit point vu de pareilles. Elles consumerent ainsi, sans qu'on y pût remedier, toute la recolte, & ce ne fut que sur la fin de l'automne qu'elles moururent, laissant après elles une quantité prodigieuse de petits œufs noirs, qui produisirent l'année suivante un nombre infini de vers qui servirent de nourriture aux pourceaux.

III. JUGEMENT.

Qu'a porté de cette Société Melchior Canus *de l'Ordre de S. Dominique & Evêque des* Canaries. Et la conduite de ces Peres dans le *Concile de Trente.*

MELCHIOR CANUS célebre par sa science & sa piété, cette Lumiere de l'*Eglise d'Espagne* dans ces derniers Siecles, ne vit pas plutôt paroître les *Jésuites* dans ce Royaume, qu'il crut que la fin du monde approchoit, & que l'*Antechrist* paroîtroit bien-tôt, par ce que *ses Précurseurs & ses Emissaires* (c'est ainsi qu'ils conviennent eux mêmes qu'il les appeloit Imag. I. Sæculi Lib. 4. Cap. 5. pag 496. *Orlandin.*) commencoient à paroître. Il publioit par tout, non seulement dans ses Conversations & dans ses Conférences particulieres, mais encore dans ses Sermons & dans ses Leçons publiques, qu'il voyoit en eux toutes les marques que l'Apôtre a déclaré qu'auroient les *Sectateurs de l'Antechrist.* Et lors que *Turrien* qui étoit de ses amis, & qui s'étoit fait *Jésuite*, le prioit de cesser de persécuter son Ordre; & qu'il alléguoit pour cela l'approbation que le S. Siége lui avoit donnée, il ne lui répondoit autre chose, sinon qu'*il se croyoit obligé en conscience d'avertir les Peuples, comme il faisoit, afin qu'ils ne se laissassent pas séduire par eux.* Il disoit donc hautement & hardiment que cette *Société* causeroit à l'Eglise des maux sans nombre. Le zele, les Lumieres & la piété de ce Grand Homme, donnerent beaucoup de crédit à une si triste prediction.

S. *Ignace* craignant que ces bruits facheux ne nuisissent à sa *Compagnie* écrivit aux Peres d'*Espagne*, de faire voir à *Melchior Canus* plusieurs Sentenses obtenues en faveur de sa *Société* qu'il leur envoyoit, & de lui faire lire la Bulle de leur Institut. Il leur dit de lui représenter modestement que le Pape, le Vicaire de J. C. n'auroit pas approuvé une *Société antichrétienne;* qu'entre ces hommes que ce Docteur regardoit comme des *Précurseurs de l'Antechrist*, le Pape *Paul* III. en avoit choisi deux pour être ses Théologiens au *Concile de Trente.* Mais cette Bulle & toutes ces pieces ne furent point capables de lui faire changer de Sentiment. Il ne changea point de Langage & il ne cessa de leur appliquer les paroles suivantes de S. *Paul*, sans en vouloir rien rabatre.

PA-

Paroles de S. *Paul*, extraites du 3. Chapitre de la 2. Epître à *Timothée*, entendues des *Jésuites* par le pieux & sçavant Evêque des *Canaries* Melchior Canus, célebre Théologien de l'*Ordre de S. Dominique*, comme *Orlandin* Jésuite en demeure d'accord dans l'Histoire de la *Societé*.

„ 1. Or sçachés que dans „ les derniers jours „ il viendra des temps fa„ cheux. (2.) Car il y au„ ra des hommes Amou„ reux d'eux mêmes; A„ vares: Glorieux; Super„ bes; Médisans; Déso„ béissans à leurs Peres, „ & à leurs Meres; In„ grats; Impies; (3.) „ Dénaturés, sans foi & „ sans parole; Calomnia„ teurs; Intempérans; In„ humains; sans affection „ pour les Gens de bien: „ (4.) Traitres; Insolens; „ Enflés d'orgueil; Et plus „ Amateurs de la Volupté „ que de Dieu; (5) Qui „ auront une apparence „ de piété, mais qui en „ ruineront la vertu & „ l'esprit: fuiés donc ces „ personnes: (6.) Car de „ ce nombre sont ceux qui „ s'introduisent dans les „ Maisons & qui trainent „ après eux *comme* captives „ des femmes chargées de „ péchés, & possédées de „ de diverses passions; (7.) „ les quelles apprennent „ toujours, & n'arri„ vent jamais jusqu'à la „ connoissance de la Véri„ té: (Mais comme *Jan*„ *nès* & *Mambrès* résiste„ rent à *Moïse*, ceux-ci de „ même résistent à la Véri„ té. Ce sont des hom„ mes corrompus dans „ l'esprit & pervertis dans „ la Foi. (9) Mais le pro„ grès qu'ils feront aura „ ses bornes; car leur fo„ lie sera connue de tout „ le monde, comme le „ fut alors celle de ces „ Magiciens. .... (12.) „ Tous ceux qui veulent „ vivre avec piété en Je„ sus-Christ seront persé„ cutés: (13.) Mais les „ hommes méchans & les „ imposteurs se fortifieront „ de plus en plus dans le „ mal, séduisant les au„ tres, & étant séduits „ eux mêmes.

Il faut remarquer que *Melchior Canus* assista au *Concile de Trente*, & qu'il

qu'il s'y confirma de plus en plus dans le jugement qu'il avoit porté contre les *Jésuites*. Car il y fut témoins que les deux Jesuites *Lainès* & *Salmeron* que le Pape y avoit envoyé pour être ses Théologiens mirent le Trouble dans le Concile dès leur arrivée. Ils y soutinrent hardiment & effrontément que le Pape étoit l'Evêque des Evêques. Que la puissance de Jurisdiction lui appartenoit en propre & que les Evêques tenoient de lui la portion qu'ils en avoient. Qu'il avoit une puissance Souveraine & absolue sur l'Eglise, qu'il en étoit le Monarque sans aucune limitation de puissance ni d'Autorité. Que les Apôtres avoient été ordonnés Evêques par S. *Pierre* & qu'ils avoient reçeu leur jurisdiction de lui seul.

Lainès qui fit ce Discours compara le Pape à un Roi & les Evêques à ses Magistrats. Il soutenoit que tous les Passages qu'on attribue à l'Eglise devoient s'entendre de son Chef, & que si l'Eglise ne sçauroit errer, c'est que le Pape qui est son Chef ne peut faillir: Qu'un Concile n'étoit Général & Oecuménique, que par ce que le Pape lui donnoit ce nom, & que ses Décrets n'avoient d'Autorité qu'en vertu de celle du Pape qui les confirmoit, que le Concile étoit par conséquent inférieur au Souverain Pontife sans lequel il n'avoit ni l'assistance du S. Esprit, ni le pouvoir d'obliger les Fideles à croire ses Décisions. Ce discours dura deux heures & demie

Il seroit difficile d'exprimer l'indignation & les murmures que ce discours excita dans le Concile. Si l'on en excepte les Legats & quelques Evêques *Italiens* pensionnés par la *Cour de Rome*, tous les Peres en témoignerent leur mécontentement. Il le trouverent plein de flatteries basses, indigne de la gravité d'un Théologien, & même *hérétique*. Les Evêques *Espagnols*, ceux d'*Allemagne*, & plus encore ceux de *France* avoient peine à contenir leur ressentiment.

Eustache *du Bellai* Evêque de *Paris* qui n'avoit pu assister à cette Congrégation pour cause de maladie, ayant su ce qui s'y étoit passé s'éleva avec force contre ces opinions, aussi dangereuses que nouvelles. Il dit que dans la prochaine Congrégation il vouloit réfuter cette *Doctrine inouie* à tous les Siécles passés, *inventée* depuis cinquante ans par *Cajetan*, qui ne l'avoit avancée que pour flatter le Pape dont il vouloit avoir le Chapeau, & dont

la Doctrine fut alors censurée par la *Sorbonne* : qu'elle faisoit du Royaume du Ciel, c'est à dire de l'Eglise, non un Royaume, mais une Tyrannie temporelle, & qu'elle lui otoit le beau titre d'Epouse de Jesus Christ pour en faire une esclave prostituée aux volontés d'un homme. Il ajouta que de ne faire qu'un seul Evêque de Droit divin, qui seul avoit droit de distribuer la puissance, c'étoit dire qu'il n'y avoit dans l'Eglise qu'un seul Evêque, & que les autres étoient ses Vicaires, qu'il pouvoit démettre selon sa fantaisie. „ Je veux, poursuivit-il, „ encourager par mon exemple les Peres du Concile, à empêcher que „ l'autorité Episcopale déjà „ si rabaissée ne soit enfin „ anéantie par toutes ces „ Congrégations de *Réguliers* & de *Moines* qu'on „ voit pulluler de jour en „ jour. Nous en avons la „ preuve sous les yeux dans „ une *Compagnie* née depuis deux jours, & qui „ selon le jugement qu'en „ a porté *l'Université de Paris*, n'est venue que „ *pour faire des Dogmes nouveaux dans la Foi*, TROUBLER *le repos le l'Eglise* „ *& en* RENVERSER *sa Hiérarchie.* Elle s'efforce „ d'abolir entiérement la „ Jurisdiction Episcopale, „ en la faisant précaire & „ d'Institution humaine, „ voulant par là justifier „ sa désobéissance aux Evêques, & enchérir sur „ tous les attentats qui leur „ ont déjà été portés par „ les autres Ordres qui l'ont „ précédée.

Ce Discours du Prélat ranima encore le zéle des Peres du Concile. On ne parla pendant plusieurs jours que de l'insolence de *Laynès*, & l'on attendoit avec impatience la prochaine Congrégation pour réfuter avec force les erreurs qu'il avoit eu le front de donner pour la Doctrine de l'Eglise.

Si *Lainès* se signala dans le Concile au sujet de l'Autorité sans bornes qu'il s'efforçoit de donner aux Souverains Pontifes, il se distingua encore plus dans la Matiere de la Réforme que tous les Princes, & tous les Peres du Conciles demandoient qu'on mit dans la *Cour de Rome*, ou il s'étoit introduit des Abus sans nombre.

Ceux aux quels on s'étoit restreint, comme les plus crians & les plus intolérables, étoient l'ABUS 1. des Dispenses ; 2. des Annates ; 3. des Evêques Titulaires, ou *in partibus* ; 4. de l'Autorité que les Cardinaux Clercs prenoient dans l'Eglise ; 5 des Ex-

emptions & enfin ; 6. de la Pluralité des Bénéfices.

Le *Cardinal de Lorraine* s'étoit élevé avec autant de force que de zele contre tous ces Abus, & il demandoit qu'on y remediât. Il avoit été fécondé en cela par tous les Peres du Concile. Mais *Lainès* avec les autres *Jésuites* qui étoient avec lui au nombre de cinq (*) s'y opposerent de toutes leurs forces.

Du très long Discours que prononça sur ce sujet ce Général *Jésuite* nous n'en donnerons que cet échantillon en substance.

A l'égard des *Dispenses* & des *Annates*, il opinia & s'étendit sur cette matiere avec autant de prolixité & de zéle, que s'il eût été question d'un dogme essenciel au salut. Il soutint que *c'étoit une Hérésie, d'enseigner & de soutenir quelque chose de contraire aux Privilèges de l'Eglise de Rome.*

Quant à la Réforme que le Concile vouloit mettre dans cette Cour, il ajouta qu'il y avoit de la témérité dans la Proposition qu'on en avoit faite; que c'étoit à elle au contraire à réformer les autres, & que le Disciple n'étant pas plus que le Maître, ni l'Esclave plus que son Seigneur, que le Concile n'avoit pas droit de réformer *l'Eglise de Rome*: que plusieurs Evêques traitoient d'Abus des choses qui étant examinées de plus près paroissoient ou néceſſaires, ou du moins utiles: que c'étoit une chose évidente & manifeste que cette Eglise étant devenue riche, elle devoit user des richesses que la providence lui avoit données. Enfin il porta l'extravagance, jusqu'à assurer que les *Annates* étoient de Droit divin.

Ce Discours choqua extrêmement les Peres du Concile, & sur tout les Evêques *François* & *Espagnols*, qui tous regardoient ce *Jésuite* comme un flatteur gagé par la *Cour de Rome.*

Les honneurs extraordinaires que les légats faisoient à *Lainès* en toute occasion faisoient assés connoître qu'il étoit leur Organe & qu'il n'agissoit que de concert avec eux.

Au reste sa Doctrine fut traitée de Doctrine Nouvelle, inouie, *impie* & *scandaleuse* & cela en présence des *Jésuites* mêmes & en leur parlant au milieu d'un Assem-

(*) Les *Jésuites* qui accompagnoient *Lainès* leur Général au *Concile de Trente* étoient *Salmeron*, *Canisius*, *Jerome Nadal*, *Torrès* & *Cavillon*.

semblée des Evêques François, qui le lendemain de son Discours tenoient la Congrégation chés le *Cardinal de Lorraine.* On cita une Proposition de son Discours où il avoit avancé que le *Tribunal du Pape étoit le même que celui de Jesus-Christ.* L'impiété ne pouvoit, disoit-on, être plus manifeste, puisque ce *Jésuite* égaloit le mortel à l'Immortel, & un Jugement susceptible d'erreur à celui de Dieu même. Et on trouvoit étrange que des Oreilles Chrétiennes eussent pu entendre dire que la Toute puissance de Jesus-Christ ait été communiquée à d'autres qu'à lui.

Tous les Peres du Concile étoient bien résolus de réfuter ces impiétés & ces blasphêmes. Mais les Artifices & les intrigues que les *Jésuites* & les Légats employerent pour les en empêcher eurent tout leur effet. Ainsi les Peres du Concile ne purent rien décider par la tromperie que les Legats employerent auprès d'eux, en leur faisant accroire & en leur promettant que la Décision de ces Matieres se feroit après celle des Dogmes contestés par les Hérétiques. Mais ces derniers ne furent pas plutôt décidés que le Pape fit promptement dissoudre le Concile, pour oter aux Peres le temps & les moyens de décider des Questions, & de faire une Réforme qui n'étoit nullement de son goût.

Les *Jésuites* se signalerent encore d'une maniere toute particuliere au sujet du Décret sur la Grace qui portoit que le *Libre Arbitre étoit remué de Dieu même pour nous faire faire le bien.* Le Général *Jésuite*, dans le Discours qu'il fit sur cette matiere, donna à entendre que la grace ne pouvoit mettre en mouvement le Libre Arbitre. A ces mots tous les Théologiens se récrierent que cette opinion étoit celle de *Pélage* & ne voulurent rien changer au Décret qui fut approuvé par tous les Peres du Concile dans la Congrégation générale. Il n'y eut que *Lainès* qui s'y opposa encore une seconde fois, demandant qu'on y substituât, que *l'intelligence & l'esprit étoient excités à faire le bien par la Grace de Jesus-Christ.*

Les Peres ne furent pas contens de cette observation & on cria tout haut*: faites sortir d'ici les* PELAGIENS*: Foris Pelagiani.* Ou bien, *Sertés d'ici Pélagiens.*

Il sembloit que non seulement *Lainès*, mais encore ses autres Compagnons n'étoient venus au Concile que pour y mettre le trouble. En effet il suffisoit

que quelqu'un proposât son sentiment, pour qu'ils soutinssent l'opinion opposée. On ne pouvoit venir à bout, dit *Fra-Paolo*, de les faire taire: & quoiqu'on eût fait une regle que dans les Congrégations particulieres chacun n'auroit qu'une demie heure pour exposer son sentiment, néanmoins lorsque les *Jésuites* parloient, ils occupoient presque toujours la Congrégation toute entiere; de façon qu'aulieu que dans les autres séances il y avoit jusqu'à dix Théologiens ou Evêques qui exposoient leur sentiment, on étoit sûr d'en avoir pour deux heures & demie, & quelquefois davantage, lorsque c'étoit quelque *Jésuite* qui parloit. On avoit beau alleguer qu'ils alloient contre la regle qui avoit été établie, ils répondoient qu'étant Théologiens du Pape ils étoient au dessus des Regles. C'étoit sur-tout le défaut de *Laynès* & de *Salmeron*, ce qui n'a pas empêché un Historien de leur Ordre de dire qu'ils étoient les deux oracles du *Concile de Trente*.

Mais si leur orgueil & leur démangeaison de parler choquoit les Peres du Concile, la hardiesse de leurs opinions les revoltoit encore bien davantage.

L'insolence, la hardiesse, l'orgueil étoient les caractere distinctifs de presque toutes les Actions de ces Peres dans le Concile Et ce qu'il y a à remarquer c'est que la premiere chose que *Lainès* y fit en y entrant, ce fut d'y faire naitre une contestation des plus vives au sujet de la place qu'il vouloit occuper. Cet Ambitieux *Jésuite* vouloit être placé avant tous les Généraux des Ordres Religieux. Mais les Généraux de ces Ordres piqués de l'Ambition du *Jésuite* & de l'insulte qu'ils prétendoient qu'il leur faisoit, se récrierent contre la préséance qu'il exigoit; disant qu'il y avoit de l'injustice de préférer un Ordre qui ne faisoit que de naître, au leur qui subsistoit depuis plusieurs Siecles. Ils ajouterent plusieurs autres raisons solides qui firent impression sur les Peres du Concile, de sorte que la pluspart se rangerent du parti des Généraux Religieux. Piqué de cette préférence *Lainès* en eut tant de chagrin, qu'il s'abstint pendant quelques jours de paroître au Concile, croyant par là mortifier beaucoup les Prélats qui composoient cette Assemblée.

Mais les Légats du Pape qui comptoient fort sur ce *Jésuite* & sur ses Confreres eurent soin de lui procurer une place honorable, car il

il le placerent dans le rang des Evêques même, & ils lui firent toutes sortes d'honneur.

Melchior Canus qui avoit été témoin de tout ce que nous venons de raporter & de beaucoup d'autres choses que les *Jésuites* firent & dirent dans le *Concile de Trente*, il se trouva bien confirmé dans le jugement qu'il avoit porté de ces Peres & dans la prédiction qu'il en avoit faite, dès le premier moment qu'ils parurent en *Espagne*. Aussi ne cessa-t il pas de les regarder comme *les Précurseurs & les Emissaires de l'Ante-Christ*.

„ Plût à Dieu (dit il dans „ sa Lettre au Pere *Regla* „ confesseur de *Charles* V.) „ que l'on ajoutât foi à „ mes paroles, & qu'il ne „ m'arrivât pas ce qui arri„ va autrefois à *Cassandre*, „ aux paroles de qui per„ sonne ne voulut croire „ jusqu'à ce qu'on en vit „ l'accomplissement, c'est „ à dire, jusqu'à ce qu'on „ eut vû la Ville de *Troye* „ réduite en cendres, dans „ le moment ou il n'y avoit „ plus de remede. Si on „ laisse marcher les *Peres de* „ *la Société* du même pas „ qu'ils ont commencé, il „ viendra un temps au„ quel les Rois mêmes „ voudront leur résister & „ ne le pourront, si Dieu „ ne l'empêche.

IV. *Décret & Prédiction de la Faculté de Théologie de* Paris *contre les* Jésuites *en* 1554.

Quand les *Jésuites* parurent dans l'Univers, ils se répandirent pour ainsi dire en un instant dans toutes les parties de la terre & ils voulurent établir par tout des Colleges & des Ecoles. Toutes les Universités Catholiques, celles de *Cracovie*, de *Louvain*, de *Padoue*; celles d'*Espagne* & de *France*, les Evêques, le Clergé, tous les Ordres Religieux & les Parlemens s'opposerent presque partout à leur établissement, comme étant contraire au bien de l'Eglise & à la sureté des Etats.

Voici le fameux Décret que la Faculté de Théologie de *Paris* fit à ce sujet contre cette *Société*, le 1. de *Décembre* 1554.

„ L'an de notre Seigneur „ 1554. le premier jour de „ Décembre, la Sacrée „ Faculté de Théologie, „ après avoir célébré & en„ tendu la Messe, selon sa „ coutume, dans la Cha„ pelle du *College de Sorbonne*, s'est assemblée par

„ quatre différentes fois „ dans ladite Chapelle pour „ délibérer sur les Bulles „ que les deux très Saints „ Peres & Souverains Pon- „ tifes *Paul* III. & *Jules* „ III. ont, dit on, accor- „ dées à certains Religieux „ qui prétendent porter le „ nom de *Compagnons de* „ *Jesus*, lesquelles Bulles „ ont été envoyées à la Fa- „ culté par Nosseigneurs du „ Parlement pour y être „ vûes & examinées.

„ Avant que la Faculté „ de Théologie ait com- „ mencé à traiter une ma- „ tiere de cette importan- „ ce, tous & chacun de ses „ Maîtres & Docteurs ont „ déclaré hautement & „ distinctement qu'ils n'en- „ tendoient rien décider & „ arrêter, ni même penser „ contre l'autorité & la „ puissance du Souverain „ Pontife. Au contraire „ comme ils l'ont toujours „ reconnu pour le Souve- „ rain Vicaire de Jesus- „ Christ & pour le Pasteur „ universel de l'Eglise & „ auquel tous les Fideles „ sont obligés d'obéir, de „ révérer ses Décrets, & „ de les observer autant „ qu'il leur est possible, „ chacun de nous le re- „ connoit encore aujour- „ d'hui sincérement en „ cette qualité. Mais com- „ me chacun, & sur tout „ les Théologiens doivent „ être prêts à rendre rai- „ son, à ceux qui sont en „ droit de le requérir, des „ choses qui concernent la „ Foi, les Mœurs & l'Edi- „ fication de l'Eglise; la- „ dite Faculté a cru devoir „ satisfaire au désir & aux „ Ordonnances de la Cour. „ C'est pourquoi, après „ avoir plusieurs fois lu, „ relu, & entendu tous les „ Articles contenus dans „ lesdites Bulles, & les „ ayant, comme l'impor- „ tance de la matiere le re- „ queroit, mûrement exa- „ minées pendant plusieurs „ mois, plusieurs jours, & „ plusieurs heures, enfin „ d'*un commun avis* & *d'un* „ *consentement unanime* (tou- „ tefois en toute humilité „ & respect & soumettant „ le tout au Saint Siége) la „ Sacrée Faculté a donné le „ Décret suivant.

„ Cette nouvelle *Société* „ qui s'attribue le nom ex- „ traordinaire & inoui de „ *Compagnie de Jesus*, qui „ reçoit indifféremment & „ si licentieusement dans „ son sein toutes sortes de „ personnes, quelque mé- „ chantes, illégitimes, & „ infâmes qu'elles soient; „ qui ne differe en au- „ cune façon des Prê- „ tres Séculiers ni par „ l'habit ni par la tonsure, „ n'ayant ni Chœur, ni „ Jeûnes, ni silence, ni „ aucune des Observances

„ qui

„ qui distinguent & maintiennent les autres Ordres religieux; cette *Société* à laquelle ont été accordés tant de Priviléges touchant l'Administration de la Pénitence & de l'Eucharistie, touchant la Prédication, la liberté de donner des leçons & d'enseigner au préjudice des Evêques & de l'Ordre hiérarchique, comme au préjudice des autres Religieux, & même des Princes & Seigneurs temporels, contre les Priviléges des Universités, ce qui tend à l'oppression & à la vexation des Peuples: Cette *Société* en un mot nous paroit contraire à l'honneur de la Profession Monastique, semble énerver l'exercice public, honnête, pieux, & nécessaire des vertus, des abstinences, des aumônes & des austérités. Elle est très propre à occasionner l'apostasie. Elle soustrait de la jurisdiction & de la soumission dûe aux Evêques; elle prive injustement les Seigneurs tant Ecclésiastiques que Séculiers de leur droits. Elle ne peut occasionner que des troubles & des dissensions dans l'un & l'autre de ces deux Etats, & causer des querelles, des plaintes, des disputes, des jalousies, & des schismes.

„ Toutes ces choses, & plusieurs autres encore mûrement examinées, & diligemment considérées, *cette* SOCIE'TE' *nous paroit extrêmement dangereuse pour ce qui concerne la Foi, propre à troubler la Paix de l'Eglise, propre à renverser l'état monastique, & elle nous semble plutôt née pour détruire que pour édifier.* Signés, BENOIST, COURCELLES, MAILLARD, DE MOUCHI, PERIONIUS, ORI Inquisiteur de la Foi, LE FEVRE Syndic."

Tel est le célebre Jugement que la *Sorbonne* porta alors des *Jésuites*. Il n'y a personne qui n'en soit frappé en le lisant, & qui, pour peu qu'il sache une partie de ce qu'ils ont fait depuis ce tems-là, ne convienne qu'il semble que ces Docteurs aient été animés d'un esprit prophétique qui leur faisoit voir dès lors tout ce qui est arrivé depuis.

V. Prédiction de George Brown, *Archevêque de* Dublin *en* Irlande. *Tirrée de* Waræus *Hist. Hib. Edit. Dubl.* 1705. *page* 162.

Cet Archevêque voyant quelle étoit la conduite des *Jésuites* dès leur naissance, il prévit, ainsique plusieurs autres grands hommes, que cette SOCIE'TE' feroit un jour beaucoup de mal à l'Eglise. Ils croioit que les *Jésuites* étoient ces faux Prophetes des derniers temps dont S. *Paul* a parlé dans le *Chapitre* III. de la II. *Epit.* à *Timothée*; & ne jugeant pas que ce fut assés d'exposer ses Sentimens à ce sujet dans des entretiens particuliers, il le fit même dans des Discours publics. Voici ce qu'il dit d'eux dans un Sermon prononcé en 1558.

„ Il y a une nouvelle „ *Fraternité* qui s'est for„ mée depuis peu : une „ *Société* d'hommes qui „ sont appellés *Jésuites*, „ qui séduiront plusieurs, „ & qui sont animés de „ l'esprit des *Scribes* & des „ *Pharisiens*.

„ Ils tâcheront d'abolir „ la Vérité, & en viendront „ presque à bout.

„ Ces sortes de gens se „ tournent en plusieurs „ formes; car avec les Pa„ yens ils feront Payens, „ Juifs avec les Juifs, „ Athées avec les Athées, „ Réformateurs avec les „ Réformateurs : exprès „ pour connoître vos in„ tentions, vos desseins, „ vos cœurs, vos inclina„ tions, & vous engager „ enfin à devenir sembla„ bles à l'insensé qui dit „ dans son cœur : *il n'y a* „ *point de Dieu.*

„ Ces gens seront répan„ dus dans toute la terre.

„ Ils seront admis dans „ les Conseils des Princes, „ qui n'en seront pas plus „ sages.

„ Ils les enchanteront „ jusqu'au point de les „ obliger à leur réveler „ leurs cœurs & leur se„ crets les plus cachés, „ sans cependant s'en ap„ percevoir.

„ C'est ce qui leur arri„ vera pour avoir abandon„ né la Loi de Dieu & son „ Evangile, par leur né„ gligence à la remplir & „ par leur connivence aux „ péchés des Peuples.

„ Néanmoins Dieu à la „ fin, pour justifier sa Loi, „ retranchera promptement „ cette *Société*, même par „ les mains de ceux qui

„ l'ont

„ l'ont le plus sécourue & „ qui se sont servis d'elle.
„ Ce sera ainsi qu'à la „ fin ils deviendront odieux „ à toutes les Nations.
„ Ils seront de pire con- „ dition que les *Juifs*.
„ Ils n'auront point de „ place fixe sur la terre;
„ Et alors un *Juif* aura „ plus de crédit qu'un *Jé-* „ *suite*."

VI. *Prédiction de* Jean Trevisani *Patriarche de* Venise *faite en* 1560.

LEs *Jésuites* ayant été reçus dans les Etats de la République de *Venise*, ils ne tarderent pas à s'y faire connoître. Les *Vénitiens* qui, comme on le sait, sont extrêmement jaloux du secret de leur gouvernement, s'étoient apperçus que ces Religieux faisoient tous leurs efforts pour s'en instruire. Ils se servoient pour cela de la Confession, par le moyen de laquelle ils s'informoient de tout & apprenoient des femmes des principaux Sénateurs ce qui se passoit de plus secret dans le conseil de la République. On s'en étoit déja plaint plusieurs fois à Jean *Trevisani* Patriarche de *Venise*, qui après avoir examiné par lui-même ce qui en étoit, trouva la vérité de ce qu'on lui avoit dit, & même des choses dont les suites étoient d'une conséquence encore bien plus dangereuse. Frappé de cette découverte, il prédit en présence de quelques uns de ses amis que les *Vénitiens* se repentiroient de les avoir reçus dans leurs Etats, que ces Peres *en seroient un jour chassés*, & qu'il arriveroit malheur à la Republique si l'on n'ajoutoit pas foi à ses discoursce; ce qu'il jura, en mettant la main sur les SS. Evangiles. (Ils furent en effet chassés des terres de la République de *Venise*, environ 50 ans après.

Le Senat instruit de cette prédiction crut en devoir prévenir l'accomplissement. Il s'assembla pour cet effet, & un des Sénateurs qui avoit été chargé de faire les informations contre ces Religieux, représenta „ qu'au „ lieu de se renfermer com- „ me les autres Moines „ dans les choses de leur „ état, ils se mêloient „ d'une infinité d'affaires „ civiles, & mêmes de „ celles de la République, „ qu'ils favorisoient la fac- „ tion *Espagnole*, qu'ils se „ servoient des choses les „ plus respectables & les

„ plus Saintes pour ſubor-
„ ner les Dames, afin de
„ ſavoir par leur moyen
„ toutes les réſolutions
„ qu'on prenoit dans le
„ Conſeil ; que non con-
„ tens d'avoir avec elles à
„ ce ſujet des entretiens
„ fort longs dans le con-
„ feſſionnal, ils les faiſoient
„ encore venir chés eux
„ pour en conférer avec el-
„ les ; qu'il étoit très dan-
„ gereux de laiſſer prendre
„ toutes ces libertés à des
„ étrangers , & ſurtout
„ de leur laiſſer confeſſer
„ indifféremment toutes
„ ſortes de perſonnes : que
„ c'étoit ſurtout aux Fem-
„ mes des Sénateurs & aux
„ Dames de la premiere
„ qualité que les princi-
„ paux perſonnages de cet
„ Ordre s'attachoient, laiſ-
„ ſant le reſte à leurs jeunes
„ Religieux comme n'étant
„ pas digne de leur atten-
„ tion ; enfin qu'il falloit
„ remédier au plutôt à ces
„ abus, ou en les chaſſant
„ du pays, ou en prépoſant
„ une perſonne d'autorité
„ & de mérite, tel que le
„ Patriarche pour veiller ſur
„ leur conduite. "

Les *Jéſuites* firent ſi bien par leur politique & par leurs artifices qu'ils empêcherent l'effet de cette délibération. Mais ſi leurs intrigues auprès du Doge arrêterent leur expulſion des *Etats de Veniſe*, elles ne purent du moins empêcher un affront qui ne leur fut pas beaucoup moins ſenſible. Ce fut une défenſe que les Sénateurs firent à leurs femmes d'aller dorénavant à confeſſe à ces Religieux.

VII. *Mémoire & Prédiction du Clergé de Rome en* 1564.

LEs *Jéſuites* depuis longtemps déſiroient avec ardeur la conduite du *Séminaire de Rome*. Ils avoient déjà dreſſé bien des batteries pour l'emporter.

Déjà le Clergé de *Rome* avoit fait tous ſes efforts pour s'y oppoſer. Il avoit préſenté des Remontrances au Pape *Pie* IV. dans leſquelles il lui diſoit : „ qu'il
„ n'étoit ni de l'honneur *
„ ni de l'intérêt de l'Egliſe
„ Romaine de confier l'é-
„ ducation de ſes jeunes
„ Ec-

* *Proteſtationes Cleri Romani ad Pium* IV. *Romæ* 1664. in *fol. pag.* 7, 13, 16, & *ſeq. Sach. Hiſt. Soc. liv.* 8. *n.* 9. & *ſeq.*

„ Ecclésiastiques à des é„ trangers ; que les méres „ qui nourrissoient elles„ mêmes leurs enfans en „ étoient plus estimées, & „ qu'ils en étoient eux„ mêmes mieux élevés : „ que Rome ne manquoit „ point de personnes d'un „ très grand mérite plus „ capables que les Jésuites „ de former de jeunes „ Clercs à la science & à „ la pieté : que l'Instruction „ que ces Religieux don„ noient à leurs éleves „ n'étoit point solide : qu'ils „ enleveroient les meilleurs „ sujets du Séminaire pour „ les faire passer dans leur „ Ordre : qu'ils ne faisoient „ qu'augmenter tous les „ jours les revenus de leurs „ Colleges aux dépens du „ Clergé, & que si Sa„ Sainteté ne réprimoit „ leur cupidité, ils s'em„ pareroient au premier „ jour de toutes les Parois„ ses de Rome."

En 1564, Ces Peres n'omirent rien pour gagner le Cardinal *Sabelli* qui avoit tout pouvoir sur l'esprit de *Pie* IV. & ils y réussirent. D'un autre côté comme ils connoissoient ce Pape très avide de louanges & de flateries, ils l'accablerent de complimens en vers & d'Eloges en prose, composés en 16. Langues différentes. *Pie* IV. ne put tenir contre tant d'encens, encore moins contre les sollicitations continuelles de *Sabelli* qui obtint enfin le Séminaire de *Rome* pour ces Religieux.

Cette foiblesse du Pape ranima le zèle du Clergé. Un Evêque, contre lequel l'historien *Jésuite* vomit un torrent d'injures jusqu'à le traiter de bâtard, (†) se mit à leur tête & prit la défense des intérêts de l'Eglise. Il composa & répandit parmi les Cardinaux, & dans toute la Ville de *Rome* deux Mémoires contre la *Société*. Aprés un long détail de tous les maux que ces Peres avoient faits à l'Eglise, des troubles & des divisions qui regnoient parmi eux, surtout en *Espagne*, des crimes commis par divers particutiers de cet Ordre, il en concluoit que cette Compagnie étoit une Peste imaginée & formée par le Démon pour achever de

* *Sachinus pag. lib.* 1. *n.* 20.

Vide Secundam & Tertiam Protestationem Cleri Romani ad Pium IV. *adversus Jesuit. Bibliotheca Vaticana.*

(†) *Spurius ipse ortu & luscus*, &c. Sachinus lib. 1. no. 20.

de perdre l'Eglise: que ce malheur étoit inévitable, si on leur laissoit l'éducation de ceux mêmes qu'on destinoit pour en être dans la suite la lumiere & le soutien.

VIII. *Plédoyé & prédictions d'Etienne Pasquier en* 1564.

LEs *Jésuites* ayant été approuvés en France par *l'Assemblée de Poissi* (ou présidoit le Cardinal *de Tournon* leur bien faicteur & ou assista leur Général *Lainés* qui étoit venu de *Rome* pour y emporter cette Victoire) Ils firent tous les préparatifs nécessaires pour faire usage de cette Approbation, qui d'aileurs ne leur avoit été donnée qu'à des conditions très humiliantes. Ils acheterent donc une belle & grande maison dans la *Rue S. Jacque*, d'un legs que leur avoit fait M. *Duprat* Evêque de *Clermont*, & un an après ils lui donnerent le nom de Collège de Clermont *de la Société de Jésus*. Et ils commencérent le 1. Oct. 1564. à y faire des Leçons publiques.

Mais à peine leur Collége fut il ouvert que l'Université y fit ses oppositions. Le Recteur leur défendit tout exercice. Les *Jésuites* présenterent Requête au Parlement, l'Université choisit *Etienne Pasquier* pour son Avocat, & nomma des députés de chaque Faculté pour poursuivre l'Affaire. Les Curés de *Paris* présenterent en même temps Requête au parlement, & intervinrent en faveur de l'Université, demandant qu'on ne reçut les *Jésuites* ni comme Réguliérs, ni comme Collège. L'Evêque de *Paris* (Eustache *du Bellai*) le Prevôt des Marchands, les Echevins, le *Cardinal de Chatillon* Evêque de *Beauvais*, comme Conservateur des Privilèges de l'Université, les deux Chanceliers, de notre Dame & de Sainte Geneviéve, les Administrateurs des Hopitaux, & les Ordres Mandians présenterent aussi leurs Requêtes & choisirent des Avocats pour plaider contre la nouvelle *Société*. Le fameux *Charles du Moulin* fut consulté par l'Université & sa Consultation qui étoit des plus fortes contre les *Jésuites* fut rendue publique.

Ces Peres choisirent pour leur Avocat Pierre *Versoris* qui

qui ptononça un Plédoyé dont le Pere *Caigord* Jéſuite *d'Auvergne* lui avoit fourni tous les matéreaux..

EtiennePaſquier aprèsavoir réfuté avec force le plai doyer de *Verſoris*, conclut que cette nouvelle eſpèce de Religieux qui ſe diſoient de la *Société de Jeſus*, non ſeulement ne devoit point être aggrégée à l'Univeſité, mais qu'elle devoit être bannie, chaſſée & entiérement exterminée de la *France*.

A l'égard du premier article il le prouva par les anciennes Ordonnances & par les Statuts de l'Univerſité, par l'origine, l'établiſſement & les progrès mêmes des *Jéſuites*, qu'il rapporta fort au long, afin que la Cour jugeât s'il étoit à propos de les y incorporer, & enfin par le dommage qui en pourroit revenir à l'Egliſe, & ſpécialement à la *France* ſi on les y recevoit. Il s'étendit beaucoup ſur l'origine de l'Univerſité, ſur ſes loix fondamentales, & ſur ſes quatre Facultés, qui ont fait juſqu'à préſent, dit il, comme un eſpèce de Concile perpétuellement ſubſiſtant dans cette grande Ville pour le maintien de la Religion.

Enſuite paſſant à l'Inſtitution des *Jéſuites*, il prouva qu'ils ne devoient leur établiſſement qu'à la flatterie qu'ils avoient employée auprès de *Paul* III. auquel ils avoient fait entendre que bien loin d en agir comme les *Lutheriens* d'*Allemagne*, qui rejettoient l'Autorité du Pape, ils le regardoient au contraire lui & ſes Succeſſeurs comme ayant une puiſſance abſolue, univerſelle, & ſupérieure à toute autre, tant pour le civil que pour le ſpirituel, de ſorte qu il n'y avoit ni Prince ni Concile qui ne dût ſe ſoumettre à ſes Loix: que ce Pape voyant que les Religieux de cet Ordre ſeroient autant de nouveaux vaſſaux du Saint Siége, penſa qu'il ne pouvoit mieux faire que de les approuver, ce qui fut confirmé pour les mêmes raiſons par ſes Succeſſeurs.

Paſquier ajouta: que le Pape ne leur permit d'abord que d'être 60. mais qu'en 1543. & 1550. cette reſtriction qui rendoit la permiſſion moins dangereuſe, fut révoquée par *Julles* III, & qu'il leur fut permis dès-lors de recevoir autant de ſujets qu'ils en trouveroient; que c'eſt ce qui avoit déterminé l'Evêque de *Clermont* à les attirer à *Paris* ſous les auſpices de *Paſquier Brouet* qui fut leur premier Recteur dans cette Ville. Que ce premier terrain gagné, par lequel les *Jéſuites* étoient deve-

devenus plus hardis, ils s'étoient présentés à la Cour, afin qu'on approuvât leur Institut. Mais que *Noel Brulart*, alors Procureur général au Parlement, s'étoit opposé formellement à toutes leurs Requêtes, & leur avoit remontré souvent, que s'ils vouloient se retirer du monde, ils pouvoient, sans introduire un nouvel Ordre, faire profession dans quelque Religion ancienne approuvée par les Saints Conciles; qu'il y avoit des *Benedictins*, des *Bernardins*, les *Ordres de Cluni* & de *Prémontré*, les quatre *Ordres Mandians*, & d'autres dont la Chrétienté avoit tiré de grands avantages; au lieu que celui qu'ils vouloient établir étoit fondé sur un événement fort incertain. Que le Parlement, non content de ces Remontrances, eut recours à la Faculté de Théologie, laquelle après avoir mûrement délibéré sur cette Affaire, résolut de rejetter cet Institut comme paroissant être *plus propre à détruire qu'à édifier*.

Que ce fut ce qui obligea les *Jésuites* de surseoir leurs instances, jusqu'à ce que l'occasion fût favorable pour présenter une Requête à la Cour, & demander qu'elle autorisât leur Institut, non en forme de Religion, mais comme Collège; à la charge qu'ils n'entreprendroient rien au préjudice du Roi, des Evêques, des Curés & des Chapitres; & de leur part en protestant de renoncer à tous Privilèges, qui leur avoient été accordés à ce contraires. Que la Cour jugeant que cette Requête regardoit l'Eglise, renvoya ces Peres à l'*Assemblée de Poissi*, à laquelle présidoit le Cardinal *de Tournon*, qui avoit déjà établi cette *Société* à *Tournon* même.

Le célèbre Avocat soutint en cet endroit que cette Requête n'avoit jamais été reçue à *Poissi* en pleine Assemblée; qu'elle ne fut signée que par le Rapporteur du Président (le Protecteur de ces Peres,) qui ne la communiqua qu'à quelques particuliers, & qu'on y décida seulement que la *Société des Jésuites* seroit reçue par forme de College, & non pas comme une Religion nouvellement instituée; que ces Peres seroient tenus de prendre un autre nom que celui de *Jésuites*, ou de *Société de Jesus*; & qu'ils seroient obligés de se conformer en tout & partout, à la disposition du Droit commun, sans faire aucune entreprise sur le spirituel ni sur le temporel, au préjudice des Evêques, & que préalablement ils renonceroient aux Privilèges portés par leurs Bulles; qu'autrement cette approbation

tion seroit de nul effet & ne seroit point mise à exécution.

Il ajouta que comme c'étoit toujours une approbation, ces Peres travaillerent au Parlement, ou ayant obtenu un Arrêt, ils acheterent la Maison appellée *la Cour de Langres* dans la *rue Saint Jacques*, pour y établir leur demeure. Que là au mépris des conditions qui leur avoient été enjointes, ils avoient fait mettre cette Inscription sur le Portail : *Le Collége de la Société de Jesus*

Que là ils recevoient toutes sortes d'écoliers, tant pensionnaires qu'externes, auxquels ils enseignoient le Catechisme de leur Pere *Auger*. Que non contents de cette premiere irrégularité, ils administroient dans ce même Collége les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie au Peuple, & faisoient afficher des placards dans les Carefours pour l'attirer chez eux & apprendre au Public qu'ils enseignoient gratuitement, ce qui tendoit à la ruine de l'Université.

Pasquier après avoir parlé de la Requête présentée par ces Peres au Parlement, pour en obtenir ce que l'Université n'avoit pas jugé à propos de leur accorder, entre dans le détail des Membres qui composent l'Ordre des *Jésuites*. Ils sont de deux sortes, dit-il, les uns de la grande, & les autres de la petite Observance. Les premiers, qui sont les grands Profès, sont obligés aux quatre vœux, ajoutant aux trois vœux ordinaires un quatriéme par lequel ils s'engagent d'obéir au Pape & de le reconnoître au dessus de tout sans exception. Les autres ne sont liés que par deux vœux, l'un de fidelité qu'ils promettent au Pape, & l'autre d'obéissance envers leurs Supérieurs & Ministres. Il ajouta que ces derniers ne faisoient point vœu de pauvreté, qu'il leur étoit permis (comme leurs Constitutions le portent en effet) d'hériter de leurs peres, de leurs meres & autres parents, d'acquerir des terres & des héritages de même que s'ils n'avoient fait aucun vœu. Il dit que c'étoit en partie par cette voie qu'ils avoient acquis tant de biens & de richesses, & il rapporte à ce sujet tous les moyens qu'ils employoient pour y réussir. Il fit encore remarquer à cette occasion que ce n'étoit pas sans raison que leur Fondateur avoit établi des Collèges pour lesquels il leur étoit permis de faire des acquisitions.

Enfin après avoir rapporté

té tous les points de leur gouvernement & en avoir démontré toute la politique & la finesse, il conclut que cette Compagnie, sous le prétexte spécieux d'enseigner gratuitement la jeunesse, ne cherchoit que ses avantages: que d'un côté elle épuisoit les familles par des testaments extorqués, tandis que de l'autre sous le masque d'une fausse piété ils séduisoient la jeunesse & méditoient des séditions & des revoltes, qui éclateroient quelque jour à la ruine du Royaume: que le secret que cet Ordre avoit imaginé de faire un vœu particulier d'obéissance au Saint Siege avoit engagé les Papes à lui accorder ces grands privilèges qui renversoient le droit commun: que plus ces Religieux se montroient servilement soumis au Pape, plus ils devoient être suspects aux François, qui en reconnoissant le Souverain Pontife comme le Chef & le Prince de l'Eglise, croient aussi qu'il est obligé de se soumettre lui même aux Saints Canons & aux Conciles œcuméniques, & qu'il ne peut rien prononcer contre les Rois, rien décider contre les Arrêts de la Cour ni à son préjudice dans toute l'étendue de son ressort. Enfin il dit que si on recevoit une fois ces nouveaux Sectaires, ce seroit nourrir dans le Royaume autant d'ennemis qui ne manqueroient pas de se déclarer contre le Roi. Que l'instruction qu'ils donnoient à la Jeunesse tendoit à ce but, en ce qu'ils enseignoient à leurs écoliers des maximes contraires à l'Ordre hiérarchique de l'Eglise & à l'Etat: en un mot qu'ils en faisoient une pépiniere d'ennemis du Roi, prêts à se révolter lorsque l'occasion s'en présenteroit: que ce malheur seroit d'autant plus inévitable, que les sentimens qu'on inspire aux jeunes gens germent d'autant plus aisément dans leur cœur, que n'ayant ni expérience ni science, le préjugé les détermine toujours en faveur des opinions de leurs Maitres.

„ Vous voyés déjà toutes „ ces choses, Messieurs, con„ tinuoit *Pasquier* en s'a„ dressant aux Juges, & „ vous les souffrés! Un „ jour viendra que vous „ serés les premiers à con„ damner vous-mêmes vo„ tre molle complaisance, „ lorsque vous verrez toute „ la Chrétienté troublée „ par une Compagnie dont „ vous ne connoissés pas „ les desseins ni tous les „ artifices.

„ Si toutes nos Remon„ trances, Messieurs, ne „ sont point capables de

vous

„ vous toucher, nous pre-„ nons Dieu à témoin que „ ce ne ſera pas notre „ faute, n'ayant point „ manqué à notre devoir „ dans cette occaſion; & „ s'il arrive que les cho-„ ſes tournent autrement „ que vous ne le croyez, „ du moins la Poſtérité „ nous rendra juſtice, & „ apprendra qu'il s'eſt trou-„ vé dans ce Siècle des „ hommes qui ont prévû „ les malheurs dont cet „ Ordre menace toute l'E-„ gliſe & en particulier le „ Royaume de France.

IX. *Requête des Curés de Paris contre les* Jéſuites *en* 1564.

TOutes les Requêtes dont on vient de parler faiſoient enviſager des malheurs inévitables, pour l'Egliſe & pour le Royaume de *France*, ſi on laiſſoit aux *Jéſuites* la liberté de s'y établir. Voici en ſubſtance celle des Curés de *Paris*. Elle diſoit: „ Que „ ceux qui veulent être „ nommés Chrétiens, doi-„ vent ſe contenter de l'or-„ dre établi par Jeſus Chriſt „ dans ſon Egliſe ſans en „ admettre d'autre. Que „ depuis qu'on avoit com-„ mencé à dire *Je ſuis à* „ *Paul*, *Je ſuis à Cephas*, „ depuis qu'on avoit vû s'é-„ lever dans l'Egliſe tant „ de Seĉtes particulieres, & „ tous ces Ordres, qui à la „ faveur des Privileges ob-„ tenus de *Rome* pour mois-„ ſonner dans le champ des „ autres, s'étoient répan-„ dus dans le monde, l'E-„ gliſe avoit perdu ſa ſplen-„ deur: deſorte que ſi on „ n'étoit pas bien affermi „ dans la Foi on la pren-„ droit pour un Monſtre, „ en la voyant ſi défigurée „ & bigarée par cette mul-„ titude de Religions & de „ Seĉtes différentes. Que „ pour obvier à ces incon-„ véniens, elle avoit ſage-„ ment ordonné & décidé „ qu'on n'en recevroit au-„ cune nouvelle; mais que „ ceux qui voudroient ſe „ retirer du monde entre-„ roient dans quelqu'une „ de celles qui étoient dé-„ ja reçues. Que l'*Inſtitut* „ *des Jéſuites tendoit à la* „ *ruine & au bouleverſement* „ *de l'Ordre Hiérarchique*; „ qu'on ne devoit par con-„ ſéquent point leur accor-„ der ce qu'ils deman-„ doient. Or ſi on les re-„ jette comme Religieux, „ ajoutoient-ils, on doit „ encore à plus forte rai-„ ſon ne pas ſouffrir qu'ils „ ayent des Collèges, par-„ ce qu'on ne doit point „ entretenir de pépinieres

d'une

„ d'une chose qu'on a re„ jettée comme mauvaise. „ D'ailleurs ces Peres se„ roient toujours *Jésuites*, „ & l'on ne doit par con„ séquent point se fier à „ leurs promesses, étant „ certain que si on leur „ laisse une fois prendre un„ pied, ils en prendront „ sur tous les Etats, comme „ nous voyons qu'ils ont „ déja fait depuis l'*Assem-* „ *blée de Poissi:* ce qui sera „ très préjudiciable au *Ro-* „ *yaume de France*. &c."

Nous pourrions ajouter encore d'autres Prédictions au sujet des *Jésuites*, en les suivant par tout ou ils ont pénétré, mais celles ci suffisent pour faire connoître que c'est par un terrible Jugement de Dieu, non seulement sur les *Jésuites*, mais encore sur toute son Eglise, qu'il ait suscité presque dans toutes les parties du monde, dès l'Etablissement de cette Compagnie, des personnes sages, éclairées & pleines de son esprit, qui ont prévû tous les maux quelle causeroit à l'Eglise, le renversement général qu'elle apporteroit dans sa Discipline, le trouble & le désordre qu'elle exciteroit dans tous les Etats; & que cependant on l'ait laissee monter à ce degré de puissance & d'Autorité, qui fait qu'elle voit à ses pieds presque tout ce qu'il y a de plus grand dans le monde, & que ses Religieux sont Maitres de presque toutes les Consciences & sur tout des Riches, des Princes & des Rois.

Leur puissance est même montée aujourd'hui à un tel degré, qu'ils ont la hardiesse de s'opposer à la tête de troupes armées aux desseins des Rois de la terre. Depuis plusieurs années les Rois d'*Espagne* & de *Portugal* ont envoyé en Amérique des Commissaires pour fixer les Limites de leur Domination reciproque. Les *Jésuites du Paraguai*, à la tête de plusieurs milliers d'*Indiens* armés, s'y sont opposés, ils les ont empêchés de pénétrer dans les terres dans les quelles ils se regardent comme de petits Souverains, en sorte que les Commissaires avec leur troupes n'ont pu rien faire, quelques efforts & quelques tentatives qu'ils ayent faites depuis deux ans.

N'est-ce pas une honte pour la Religion que des Religieux, qui se disent avec tant d'insolence la *Compagnie de* JESUS, dont le Royaume n'est pas de ce monde, se métamorphosent en Généreux d'armées & se mettent à la tête de nombreuses troupes, pour s'opposer aux justes démarches que deux Rois puissans vien-

viennent de faire pour fixer à l'amiables les Limites de leurs Provinces?

Après cela il ne leur reste plus que d'être couronnés d'un Diadême & d'être assis sur le Trône. Mais que dis-je? C'est déjà une chose faite, si nous en croyons les Memoires publics qui ont annoncé depuis deux mois à tout l'Univers que les *Jésuites* viennent de prendre le Sceptre, se couronner du Diadême & s'assoir sur le Trône en la personne d'un de leurs confreres, qu'ils ont fait proclamer *Roi du Paraguai* & qui a pris le nom de *Nicolas premier*. Ce Nouveau Roi n'a pas été plutôt assis sur le Trône qu'il a fait fraper la monnoye au coin de *Nicolas premier* & aux Armes de sa *Société*, qui représentent



cette Figure I H S. A cette nouvelle le Roi d'*Espagne* vient de renvoyer le *Jésuite* son Confesseur & celui de la Reine son Epouse.

Dans le moment que nous écrivons ceci, nous apprenons par des Lettres d'*Espagne* que le Roi vient de donner a un Seigneur de sa Cour le Gouvernement du *Paraguai*, ou les *Jésuites* sont établis avec des ordres rigoureux contre ces Peres.

Il est à remarquer que la prédiction par la quelle *Melchior Canus* a prédit que ces Peres viendroient à un tel degré de puissance qu'on verroit le temps au quel les Rois même voudroient leur résister & ne le pourroient point; il est, dis-je, à remarquer que cette Prédiction est faite par un *Espagnol*, & que son accomplissement vient éclater sur les terres même de l'*Espagne* ou les *Jésuites* ont pris naissance.

Au reste on trouvera dans la *Vie de M. de Witte* & dans le *Renversement de la Religion par toutes les Bulles &c.* Le triste accomplissement de la partie des Prophéties qui ont prédit qu'ils produiroient dans l'Eglise toutes sortes de maux. Et on peut dire que ceux dont nous parlons dans ces Ouvrages sont sans nombre, sans mesure, & sans bornes, & qu'il n'y a aucune Langue dans tout l'Univers qui ait des paroles assés énergiques pour en exprimer la grandeur & l'immensité.

Mais que cette Société sache qu'il est un Dieu en *Israel* qui veille jour & nuit Sur son Eglise. Qu'il a été témoins de tous les maux & de ce torrent de fiel & d'absinthe dont ils l'ont enivrée. Qu'il a assisté aux complots les plus secrets & les plus cachés qu'ils ont formés contre Elle, contre

le

le juste, contre l'innocent, contre le Pupile & l'Orphelin, contre sa Vérité, contre ses Loix & ses Ordonnances.

Qu'il les a suivis dans tous les Païs ou ils se sont répandus pour devenir les Dominateurs de l'Univers, & que par tout il a vû la profonde malice de leur cœur & toute l'iniquité de leurs actions.

Son zele a été ému sur le triste & déplorable état ou ils ont réduit son Epouse, sur toute la face de la terre. Mais dans peu de temps & plutôt que cette *Société* peut se l'imaginer. Il viendra enfin retirer son Epouse de l'opprobre ou ils l'ont plongée: mais en même temps il décochera sur eux tous les traits de sa colere & de sa fureur. Il les couvrira d'une honte & d'un opprobre éternel. Il les exterminera de dessus la terre & sa vengeance s'exercera contre eux dans la suite de tous les Siecles. En un mot il les punira en Dieu. C'est à dire, que les chatimens qu'il exercera éternellement sur eux seront sans mesure, sans bornes & sans fin.

Voila le sort qui pend sur la tête de cette *Société* Orgueilleuse & superbe, de cette *Société* qui depuis sa naissance jusqu'au jourd'hui ne s'est occupée qu'à faire le mal & qu'à remplir tout l'Univers de ses crimes.

Dieu pour justifier sa Loi retranchera promptement cette Société, même par les mains de ceux qui l'ont le plus sécourue & qui se sont servis d'elle. Ce sera ainsi qu'à la fin ils deviendront odieux à toutes les Nations. Ils seront de pire condition que les *Juifs*. Ils n'auront point de place fixe sur la terre: & alors un *Juif* aura plus de crédit qu'un *Jésuite*. *Prophétie de George* BROWN *Archevêque de* Dublin *en* Islande.

Achevé le jour de la Naissance du VERBE *incarné ce* 25. Décembre 1755.

Seigneur Jesus, ô VERBE *fait chair, à qui j'ai dédié cet Ouvrage, bénissés le & faite les servir aux desseins de votre misécorde sur vos Enfans.*



MEMOIRE

TOUCHANT L'ETABLISSEMENT DES PERES JESUITES AU PARAGUAY DANS LES INDES D'ESPAGNE.

Ou les Nouvelles publiques nous annoncent que ces Peres viennent de se Faire couronner Rois en la personne d'un de leur Pere, qui a pris le nom de Nicolas Premier, *& qui a fait batre aussi tôt de la Monnoye à son coin & aux armes de la Société.*

DANS le temps que les *Portugais* & les *Espagnols* cherchoient & se faisoient des Etablissemens dans les Indes & dans l'*Amérique*, les *Jésuites*, qui ne faisoient alors que de naître, allerent de compagnie avec eux sous le spécieux prétexte d'y travailler à la conversion des Infidelles, mais en effet, dans les mêmes vûes qui y conduisoient ces deux Nations. Les premiers s'étant établis dans le *Bresil*, &

& les ſeconds dans le *Perou*, le *Chili* & le *Paraguai*, ces Peres qui ne les quittoient point, ſe procurerent, de même, dans ces vaſtes & riches Contrées, les bons & ſolides Etabliſſemens qu'ils y étoient allés chercher. Ils ſe répandirent de-là dans l'intérieur de cette derniere (le *Paraguai*) qui leur parut, & qui eſt effectivement, excellente. Ils la trouverent occupée par des Peuples, dont l'induſtrie, la douceur & la docilité leur firent naître une idée, vraiment ſinguliere pour des Religieux, & qui leur a néanmoins réuſſi au point que l'on va voir dans le Mémoire ſuivant. Il eſt bon de remarquer que ce Païs eſt fertile en toutes choſes & qu'il abonde en Mines d'Or, d'Argent & de Pierres prétieuſes, & que les *Jéſuites* en ont tiré des richeſſes immenſes, en profitant habilement de la ſimplicité, de l'induſtrie & du génie laborieux des habitans.

I. *Commencement, Progrès, étenduë & bornes de l'Etabliſſement des* Jéſuites *dans le* Paraguai.

De tous les Etabliſſemens qui ſe font aux *Indes* depuis la conquête de ce vaſte Païs par les *Eſpagnols*, il n'y en a point eu, & il n'y en aura jamais de ſi conſidérable que celui que les *Peres Jéſuites* y ont formé. Cet établiſſement a commencé par cinquante Familles d'*Indiens* errans, que les *Jéſuite* ramasſerent & fixerent ſur le rivage de la *Riviere de Japſur*, dans le fond des Terres; & il a tellement augmenté, qu'il compoſe à preſent plus de trois cens mille familles qui occupent les plus belles Terres de tout le Païs, ſituées à deux cens lieuës des *Portugais Pauliſtes*, tirant vers le Nord, & ſeparées par la *Riviere de Loruguai*, qui tombe dans celle du grand *Parava* & de *Japſur*, & toutes ſe rendent dans la *Riviere du Paraguai.* Cette derniere s'étend, ſuivant les découvertes des *Jéſuites* en 1702. & 1703. juſques aux pieds des *Montagnes de Potoſi*, qui ſont les plus belles découvertes que l'on ait encore faites. L'air y eſt tempéré, les Terres fertiles: les *Indiens* qui y ſont habitués, dociles & laborieux: les Mines d'Or & d'argent y doivent être abondantes. Ces *Indiens* ſe ſoumettroient ſans peine, ſi l'on trouvoit moyen de les cultiver. Les *Jéſuites* n'ont pû étendre leur Miſſion de ce côté faute de Peres, ce qui l'augmenteroit de plus de ſoixante mille Familles & de trois cens lieuës de Païs

Pour reprendre le fil de ce Mémoire & la ſituation des Terres

Terres de la Miſſion, elle eſt, comme on vient de dire, à deux cens lieuës des *Pauliſtes* du côté du Nord, & du côté tirant vers le Sud, elle eſt à deux cens lieuës de la Province de *Buenos Aires*, cent quatre-vingt lieuës de celle de *Tuquéman*, & cent lieuës de celle du *Paraguai*. Ces trois Provinces ſont ſéparées du Royaume du *Chilly* & du *Perou* par les *Montagnes de la Cordeliere*, & compoſoient un Royaume avant la réduction des *Indes*.

II. *Richeſſes & fertilité des terres ou les* Jéſuites *ſe ſont établis.*

Les Terres de la Miſſion ſont fertiles, étant traverſées par beaucoup de Rivieres, qui forment nombre d'Iſles. Les Bois de haute futaye & les Arbres fruitiers y ſont abondants, les légumes excellens, le bled, le lin, l'indigo, le chanvre, le coton, le ſucre, l'épimant, l'ypecacuana, le jalapa, le machecacuana, les racines lautrabanda, & pluſieurs autres ſimples merveilleux pour les remedes, & l'herbe qu'on appelle *Paraguai* y vient abondamment. Les Savanes ou Paturages y ſont remplis de Chevaux, Mules, Vaches, Taureaux & troupeaux de Moutons; & par-deſſus cela toutes les Mines d'Or & d'argent y ſont conſidérables: les bons Peres n'en veulent pas convenir, mais il y a trop de preuves pour en pouvoir douter.

III. *Caractere des Peuples qui leur ſont ſoumis. Ces Peres les ont diviſés en 42. (aujourd'hui 1756. en 50.) Paroiſſes. De quelle maniere il les Gouvernent, & qu'ils s'enrichiſſent de tous les travaux de ces Peuples qui compoſent plus de 300000, Familles.*

Ces Peuples ſont doux & très-ſoumis, adroits & laborieux & ſont toutes ſortes de métiers. Ils ſont à préſent diviſés en quarante-deux Paroiſſes, diſtantes depuis une juſqu'à dix lieuës l'une de l'autre, & s'étendent le long de la *Riviere du Paraguay*. Il y a dans chaque Paroiſſe un *Jéſuite* qui gouverne ſon Peuple ſouverainement, auquel tout obéït avec une crainte & une exactitude extraordinaire; la moindre faute eſt punie avec la derniere ſévérité.

L'uſage du chatiment eſt un nombre de coups de fouet proportionné à la faute. Les *Cachiques* & autres qui ont les premieres Charges de la Guerre & de la

Police, n'en sont pas exemts; & ce qu'il y a de singulier, c'est que celui qui a été rigoureusement châtié, vient baiser la manche du Pere, convient de sa faute & le remercie du chatiment qu'il a reçu. Un seul homme commande de cette maniere à dix mille Familles plus ou moins: & il faut convenir qu'il n'y a jamais eu de Peuple plus soumis, ni de subordination plus parfaite.

Cette maniere de gouverner est égale dans toutes les Paroisses de la Mission: mais ce n'est pas là tout; à cette soumission excessive est joint un désintéressement si grand (dont les *Jesuites* ont pris le soin de pénétrer leurs *Indiens* sous l'espérance des félicités du ciel, dont ils leur font la répartition dès ce monde) que ces *Indiens* se contentent de la vie & de l'habit, & que tout le produit de leur travail tourne au profit des bons Peres, qui tiennent à cet effet de grands Magasins dans chaque Paroisse, où les *Indiens* sont obligés de porter les vivres, étoffes, & généralement toutes choses sans rien excepter, n'ayant pas même la liberté de manger une Poule de celles qu'ils élevent dans leurs maisons; desorte que l'on peut regarder ce grand nombre d'*Indiens* comme autant d'Esclaves qui servent les *Jésuites* pour leur pain; & on ne peut mieux appliquer le vers de Virgile: *Sic vos, non vobis, fertis aratra Boves.*

L'on doit concevoir en même tems les grands avantages que retirent ces *Souverains Peres* du travail de tant de gens, & quel est le commerce qu'ils font dans toutes les *Indes*, des marchandises dont on vient de parler, & surtout de l'*Herbe du Paraguai* dont ils font un débit considérable, parce qu'elle ne vient que dans les Terres de la Mission & dans la Province du *Paraguay*. Cette herbe se prend à peu près comme le Thé; les *Espagnols* des *Indes* en boivent le matin & au soir, Maîtres & Esclaves. L'on estime que le commerce de cette herbe, à la premiere main, monte à plus d'un million de piastres par an, dont les *Jésuites* en font plus de la moitié, ce qui joint aux autres Marchandises qu'ils vendent aussi avantageusement, & à la Poudre d'or que les *Indiens* vont chercher dans les ravines où l'eau a couru, après que les débordemens des rivieres sont écoulés, produit aux *Jésuites* un revenu de Souverain: & pour en donner une idée plus juste,

juſte, l'on ſupoſe que chaque Famille d'*Indiens* ne produit aux *Jéſuites* que cinquante livres par an, toute dépenſe faite, le produit général, à raiſon de trois cens mille Familles, ſe trouvera monter à cinq millions de Piaſtres; mais la reflexion ſuffit pour faire comprendre que cela doit monter à beaucoup plus haut. Cependant, à entendre parler ces bons Peres, leur Miſſion leur donne beaucoup de peine & peu de profit: mais ce peu doit s'entendre de la maniere qu'ils parlent, qui veut dire, *Numquam ſatis. Jamais aſſés.*

Les matieres & especes d'Or & d'Argent que les Peres *Jéſuites* envoyent en *Europe* par toutes les occaſions qui ſe préſentent, la magnificence de leurs Egliſes, où l'or & l'argent maſſif reluiſent de toutes parts, & leur commerce conſidérable, ce qui eſt connu de tous les Eſpagnols, en font juger autrement.

IV. *Deſcription de l'Egliſe & du Logement du Pere* Jéſuite *qui gouverne chaque Paroiſſe.*

Il eſt à propos de faire une deſcription de l'Egliſe & du logement du Pere d'une des Paroiſſes, telle que l'ont raporté deux François du Vaiſſeau du Sieur *de la Solliette d'Eſcaſeau* de *Nantes.*

Ce Vaiſſeau étant au *Port des Maldonades*, leva l'ancre pour mettre à la voile; ces deux François, l'un Capitaine d'armes & l'autre Sergent, étant à terre & éloignés du bord de la Mer, arriverent trop tard pour s'embarquer dans la Chaloupe, & ne ſachant quel parti prendre, par ce que toute cette côte eſt déſerte, s'avancerent dans les Terres, n'ayant d'autres reſſource pour vivre qu'au bout de leurs Fuſils. Ils trouverent le troiſiéme jour des *Indiens* qui avoient un Chapelet au cou. Ces *Indiens* les accoſterent & leur firent bon accueil par ſignes, parce qu'ils aiment naturellement les *François*, & les diſtinguent de toutes les autres Nations. Ils les conduiſirent à une des Paroiſſes de la Miſſion à plus de deux cens lieuës d'où ils les avoient rencontrés, & vécurent en chemin de Vaches ſauvages, que les *Indiens* prennent à diſcrétion avec une adreſſe inconcevable. Ils leur jettent un las au cou de plus de quatre pas, leur coupent enſuite les jarets & les égorgent. Ces *deux François* arrivés à la Miſſion furent bien reçûs du *Jéſuite*, y

reſterent quatre mois ſans ſortir de l'enclos de la Maiſon, & revinrent à *Buenos Aires* avec un détachement d'*Indiens* que le Gouverneur avoit demandé. Voici ce qu'ils ont rapporté.

L'Egliſe de cette Paroiſſe eſt longue & large à proportion; à l'entrée principale eſt un Portail où il faut monter pluſieurs degrés, au haut deſquels ſont huit colomnes de pierre travaillées avec beaucoup d'art, les colomnes ſoutiennent une partie de la face du Portail; audeſſus de l'entrée de l'Egliſe eſt un Jubé fort grand, pour y chanter la Muſique dans le temps du Service: cette Muſique eſt compoſée de ſoixante perſonnes, tant Voix qu'Inſtrumens: il y a dans l'Egliſe le quartier des Femmes, qui eſt entouré de baluſtres.

Le reſte de l'Egliſe eſt rempli de bancs, où les hommes prennent leurs places ſuivant leurs charges & leurs âges. Le grand Autel eſt fermé d'une baluſtrade d'un bois des *Indes* fort bien travaillé; à gauche de l'Autel eſt un banc pour le *Cacique* & les Officiers de Police, & à droite eſt un autre banc pour les Officiers de Guerre; enfin tout y eſt placé ſuivant ſon état.

La face de l'Autel eſt ſuperbe, trois grands Tableaux avec de riches bordures d'or & d'argent maſſif en font la premiere magnificence; audeſſus de ces Tableaux ſont des lambris & bas reliefs d'or, & audeſſus juſqu'à la Voûte, regne une Sculpture de bois enrichie d'or; aux deux côtés de l'Autel ſont deux Saints d'argent maſſif. Le Tabernacle eſt d'or, le Soleil où on expoſe le Saint Sacrement eſt d'or enrichi d'Emeraudes & autres pierres fines; le bas & les côtés de l'Autel ſont garnis de drap d'or avec des galons; enfin les Chandeliers & les Vaſes d'or & d'argent dont l'Autel eſt orné, lors que l'on fait les Services avec grand nombre de cierges; le tout enſemble fait un aſpect qui ſurpaſſe toute magnificence. Il y a deux autres Autels à la droite & à la gauche qui ſont ornés & enrichis à proportion du grand Autel, & dans la Nef vers la Baluſtrade eſt un Chandelier d'argent à trente branches garni d'or avec une groſſe chaîne d'argent qui va juſqu'à la voûte. L'on peut après cette deſcription juger quelle eſt la richeſſe de cette Miſſion, ſi les quarante deux Paroiſſes ſont ſur le même pied, comme il y a lieu de le croire.

Le Presbitere, ou la Maiſon du Pere, conſiſte en pluſieurs grandes Salles garnies de beaucoup de Tableaux

bleaux & d'Images. C'eſt là que les *Indiens* attendent que le Pere ſorte de ſon appartement pour donner Audience. Il y a de grands magaſins où les *Indiens* apportent tout le fruit de leur travail ; le reſte de la Maiſon conſiſte en Cours, Jardins & pluſieurs Logemens pour les *Indiens* Domeſtiques, & le tout, y compris l'Egliſe, fait un enclos de muraille d'environ ſoixante arpens.

V. *Le Pere Principal du Couvent de* Cordua *fait tous les ans la Viſite de ces* 42. *Paroiſſes eſcorté d'un grand nombre d'*Indiens, *qui ſe conduiſent à ſon égard comme envers une Divinité.*

Les quarante-deux *Jéſuites* qui ont chacun leur paroiſſe à gouverner, ſont indépendans l'un de l'autre, & ne répondent qu'au Principal du *Couvent de Cordua* dans la *Province de Tuqueman.* Ce Pere Provincial vient faire ſa viſite une fois l'an dans les Miſſions, eſcorté d'un grand nombre d'*Indiens.* Lors qu'il arrive, tous les *Indiens* font des démonſtrations de joye & de reſpect inconcevables. Les Principaux ne s'approchent qu'en tremblant & toujours la tête baiſſée, & les autres Peuples ſont à genou, les mains jointes lors qu'il paſſe. Il fait rendre compte pendant ſon ſéjour au *Jéſuite* de chaque Paroiſſe, de tout ce qui eſt entré dans les magaſins, & de la conſommation qui en a été faite depuis ſa derniere viſite.

VI. *Tranſport des Marchandiſes pour les vendre ou les faire paſſer en Europe.*

Toutes les Marchandiſes dont on a parlé au commencement de ce Mémoire, ſont tranſportées par eau des Miſſions à *Santafé*, qui eſt le Magaſin d'entrepos, où il y a un Procureur Général de l'Ordre, & de *Santafé* à *Buenos Aires* par terre, où il y a auſſi un Procureur Général. C'eſt de ces deux endroits que l'on diſtribuë les Marchandiſes dans les trois Provinces de *Tuqueman*, du *Paraguai* & de *Buenos Aires*, & dans les Royaumes de *Chilly* & du *Perou*, & l'on peut dire avec aſſûrance que la Miſſion des *Jéſuites* fait ſeule plus de commerce que les trois Provinces enſemble.

VII. *Ordre que ces Peres gardent dans la Police, pour retenir tous les* Indiens *dans l'eſclavage, pour les faire multiplier, pour s'enrichir de tous leurs travaux & pour prévenir tout ſoulevement.*

La principale fonction des *Cachiques* ou Officiers de Police, eſt de connoître le nombre des Familles, de faire ſçavoir à un chacun les ordres & intentions du Pere, de viſiter les maiſons, d'examiner le travail de chacun ſuivant ſon talent, & de promettre pour récompenſe à celui qui travaille le plus & le mieux, de lui faire baiſer la manche du Pere, qui eſt une Relique en grande vénération parmi ces *Indiens*, & le premier degré pour parvenir à la béatitude de l'autre vie. Il y a d'autres Inſpecteurs pour le travail de la campagne, auxquels les *Indiens* ſont obligés de déclarer tout ce qu'ils recueïllent juſqu'à un œuf, dont ils ne peuvent diſpoſer, & ils ſont obligés de porter tout dans les magaſins ſans rien excepter, ſous des peines rigoureuſes. Il y a enſuite des Diſtributeurs pour diſtribuer à chaque Famille ſuivant le nombre, deux fois par ſemaine, de quoi ſubſiſter. Cela ſe fait avec un ordre merveilleux en préſence du Pere *Jéſuite*; & l'on doit dire à la louange de ces Peres, que leurs travaux ſont infinis, parce qu'ils veillent à tout, pour ne laiſſer prendre aucun mauvais pied à leurs *Indiens*; mais ils ſont bien récompenſés d'ailleurs par les profits immenſes qu'ils tirent du travail de tant de gens.

Ils étoient autrefois deux dans chaque Paroiſſe, & depuis leur aggrandiſſement il n'y en a plus qu'un, juſqu'à ce qu'ils en puiſſent faire venir d'*Eſpagne*.

Les *Indiens* ne boivent point de vin ni d'autres liqueurs chaudes; les bons Peres ſuivent en cela la loi de *Mahomet*, qui défendit ces boiſſons pour ne point exciter ſes Sujets à des mouvemens qui pourroient nuire à ſon Gouvernement deſpotique, & les écarter du joug où il les avoit réduits.

Ils marient les *Indiens* de bonne heure à l'effet de multiplier; & le premier Catechiſme qu'ils apprennent aux enfans, eſt la crainte de Dieu & du *Pere*, le dégoût des biens temporels, la vie ſimple & humiliée; ces diſpoſitions ſont pieuſes, il en faut convenir, mais il faut convenir auſſi que les *Jéſuites* trouvent de grandes reſſources dans cette inſtruction politique.

VIII.

VIII. *Gouvernement militaire dont un Pere* Jéſuite *eſt le Généraliſſime. Ces Peres ne tiennent tant de Troupes ſur pied qu'afin d'empêcher les étrangers de pénétrer dans leur établiſſement.*

Le Gouvernement Militaire y eſt auſſi bien établi que la Politique. Chaque Paroiſſe doit avoir un nombre de Soldats diſciplinés par Régimens de Cavalerie & d'Infanterie, ſuivant la force de la Paroiſſe. Chaque Régiment eſt composé de ſix Compagnies de cinquante hommes, un Colonel, ſix Capitaines, ſix Lieutenans & un Officier Général, qui fait faire l'exercice tous les Dimanches après Vêpres. Ces Officiers qui ſont élevés de Pere en fils à la Guerre, entendent fort bien à diſcipliner leurs Soldats, & à conduire leurs Troupes lors qu'ils vont en détachement; ce n'eſt qu'en cette occaſion que les Paroiſſes ſe communiquent pour former un corps d'Armée que le plus ancien Officier Général commande, ſous un Pere *Jéſuite* qui eſt le Généraliſſime. Les armes de ces *Indiens* conſiſtent en Fuſils, Epées, Bayonnettes & Frondes; leurs pierres à fronde peſent juſqu'à cinq livres, ils s'en ſervent fort adroitement.

Les Miſſions enſemble peuvent mettre ſoixante mille hommes ſur pied en huit jours de temps; & le prétexte dont ils ſe ſervent pour tenir toujours un ſi gros corps de Troupes en état, c'eſt à cauſe des *Portugais Pauliſtes* qui viennent faire des courſes dans les Miſſions pour enlever des *Indiens*; mais les *Eſpagnols* les plus ſenſés en jugent d'une autre maniere, & décident que les *Jéſuites* ne tiennent tant de Troupes ſur pied que pour empêcher à tout le monde ſans exception, la communication de leur Miſſion.

IX. *Précautions qu'ils prennent afin que les* Indiens *ne puiſſent parler avec les* Eſpagnols *ou les étrangers, qui ſont obligés d'aborder dans leur Païs, & afin d'empêcher quique ce ſoit d'y aborder.*

La précaution qu'ils ont de ne point apprendre à leurs *Indiens* la *Langue Eſpagnole*, & de leur faire un cas de conſcience de fréquenter les *Eſpagnols*, lorſqu'ils vont travailler dans les Villes pour le ſervice du Roi, découvre aſſez la véritable intention des Peres *Jé-*

Jésuites. Les Etrangers qui tombent par hazard dans leurs Missions, comme les *François* dont on a parlé, les *Espagnols* même qui sont obligés quelque-fois d'y aborder allant & venant sur la *Rivière du Paraguai*, ne sortent point de l'enclos du Presbitere. Si quelques *Espagnols* demandent à se promener dans la Ville, le *Jésuite* ne les quitte point, & les *Indiens* qui sont prévenus, ferment les portes de leurs Maisons & ne paroissent point dans les ruës, ce qui doit faire comprendre que les *Jésuites* ont de fortes raisons pour observer tant de circonspection avec les gens de leur propre Nation. Ils ont encore la précaution de faire des détachemens de cinq à six mille hommes par troupe de quatre à cinq cens, pour battre la campagne le long de la côte depuis les *Isles de Saint Gabriël* jusqu'aux montagnes des *Maldonades* & la Riviere que l'on appelle *Rio de los patos*, pour empècher la communication de ces Terres aux *Européens* & gens du Païs, par rapport aux Mines d'Or & d'argent qui y sont abondantes.

L'on raportera plusieurs preuves des courses de ces *Indiens* le long de la côte. Le Vaisseau *le Falmuth* de *Saint Malo* ayant fait naufrage vers les *Isles de Flores* en l'année 1706. les *Indiens* pillerent une partie des Marchandises, que le Gouverneur de *Buenos Aires* fit rendre, & qui sont actuellement au Fort. Le Vaisseau l'*Atlas* qui périt aux *Castilles* au mois de Décembre 1708. d'où les Officiers sauverent quelques hardes & voiles pour faire des tentes, le tout fut pillé par les *Indiens* dans l'intervalle que l'on alla par terre aux *Maldonades*, pour revenir par mer chercher l'argent que l'on avoit heureusement enterré, qui montoit à plus de deux cens mille Piastres.

X. *Leurs artifices pour retirer aux* Espagnols *même la pensée de venir fouiller dans des Mines d'Or très considérables.*

Il y a des Mines considérables aux pieds des montagnes *des Maldonades* à vingt-quatre lieuës de *Montevide*, qui ont été découvertes par *Dom Juan Pacheco* habitant de *Buenos Aires* & ancien Mineur de *Potosi*. Il en donna avis au Gouverneur de *Buenos Aires*, Dom *Alonso Juan de Valdes Inelau*, qui fit un détachement de quinze hommes commandés par Dom *Joseph*

Joſeph de Vermude Capitaine d'Infanterie & Ingenieur à *Buenos Aires.* Ils s'embarquerent avec Dom *Pacheco* pour paſſer de l'autre côté de la Riviere, & ſe rendirent à la tête des montagnes *des Maldonades*, où ils fouillerent la terre, & raporterent des Pierres & Mines d'Or & d'Argent; mais le Gouverneur gagné par les *Jéſuites*, fit entendre qu'il en avoit fait faire l'épreuve, & qu'elles ne valoient pas la peine d'y travailler. Dom *Pacheco* qui avoit conſervé les ſiennes comprit bien que c'étoit une intrigue des *Jéſuites* pour empêcher un établiſſement du côté de leur Miſſion.

L'on a raporté en *France* de ces piéces de Mines, dont on pourra faire l'épreuve pour en connoître la valeur, avec cette circonſtance qu'elles ont été tirées raiz terre avec des Pioches ſeulement. Ce même Dom *Pacheco* connu pour le plus experimenté Mineur qu'il y ait au *Perou* depuis long-temps, aſſure qu'il n'y a pas de meilleures terres à foüiller que celles qui environnent les montagnes des *Maldonades* & les Rivieres qui y ſont, où il ſoutient que l'on trouvera de la Poudre d'or au même titre que celui des *Portugais Pauliſtes*, & avec la même facilité. Les *Indiens* de *Saint Dominique de Suvillart* ont aporté pluſieurs fois à *Buenos Aires* de pareil or, qu'ils ont trouvé dans les Terres de la Miſſion, d'où l'on doit conclurre qu'il y en a beaucoup, puiſque l'or dont on parle ſe prend à la dérobée par les jeunes *Indiens* moins ſcrupuleux que les autres.

En l'année 1706. le Sieur *de la Solliette d'Eſcaſeau* de *Nantes* ayant moüillé au Port de la *Maldonade*, fut accoſté par des *Indiens* qui étoient en détachement avec un Chef ſur cette côté pour ramaſſer des Vaches, & les conduire aux Miſſions. Le Sieur d'*Eſcaſeau* leur ayant fait quelque préſent, ils lui propoſerent par reconnoiſſance, que s'il vouloit s'avancer dans les Terres à certaine diſtance (qu'ils lui firent voir,) il y trouveroit des Mines d'argent qu'il foüilleroit ſans peine: ce qui prouve que ces Mines ne ſont pas enfoncées dans la terre, & qu'elles ſont abondantes.

Les *Jéſuites* ont toujours apréhendé la découverte de ces Mines par les *Eſpagnols*, & feront tout ce qu'ils pourront pour en détourner le travail; parce que l'établiſſement que l'on feroit ſur cette côte,

feroit de plein pied à leurs Missions, & les obligeroit à fournir des *Indiens* pour y travailler; ils ont même détruit tous les Chevaux qui étoient de ce côté-là, pour ôter la commodité à ceux qui s'y voudroient établir.

XI. *Récapitulation de tout ce qui précede. D'ou l'on conclud que ces Peres ont une ardeur insatiable pour s'enrichir, pour s'établir une Souveraine puissance & autorité, aux dépends des Princes dont ils sont sujets.*

Il s'agit à present de faire une juste application de la conduite des Peres *Jésuites* sur tout ce qui vient d'être dit, & de faire connoître que leur ambition de gouverner souverainement, & le désir insatiable d'amasser des richesses immenses, font leur unique objet. La maniere dont ils élevent & gouvernent leurs *Indiens*, de qui ils tirent tout le fruit de leurs travaux, leur laissant seulement le nécessaire de la vie frugale, la précaution qu'ils prennent que les *Indiens* ne se communiquent avec les *Espagnols*, leur circonspection lorsque les *Espagnols* ou Etrangers tombent par hazard dans leur Mission, le nombre de gens armés qu'ils tiennent toujours sur pied, les détachemens continuels qu'ils font le long de la côte pour empêcher la fréquentation, sont des preuves sensibles qu'ils veulent être indépendans, & que non seulement ils veulent ôter la connoissance des avantages des Terres qu'ils occupent, mais encore de celles qu'ils n'occupent pas; cependant ce Païs appartient sans contredit au Roi d'*Espagne*, comme Maître & Souverain des *Indes*. Tant de Peuples ne doivent être assujettis que sous son Autorité; ils devroient être libres, avoir des terres, & la disposition de leur recolte & travail; ce seroit pour lors une Colonie en regle, chacun feroit valoir son talent, & avec les Mines d'Or & d'Argent du Païs, l'on battroit Monnoïe, & le tout ensemble formeroit une circulation de Commerce, ainsi qu'il se pratique dans les autres Colonies, l'autorité du Roi y seroit reconnuë, & ses Domaines conservés; mais rien de tout cela: les *Jésuites* se sont rendus Maîtres & Souverains de tous ces *Indiens* réduits, des terres qu'ils occupent, de leur ré-

récolte & travail, ils s'étendent tous les jours ſans titres & permiſſions.

XII. *Les trois cens mille Familles des* Indiens *Gouvernées par les* Jéſuites *n'ont rien à eux. Tout appartient à ces Peres. Ces Peuples n'obéiſſent aux Officiers du* Roi d'Eſpagne *qu'autant que ces Peres le leur ordonnent.*

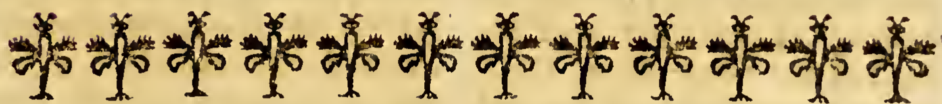
Les *Indiens* n'ont rien à eux, tout eſt aux *Jéſuites*; & ces Peuples qui devroient être libres, s'étant volontairement aſſujettis, ſont traités en véritables Eſclaves, & enfin trois cens mille familles & plus travaillent pour quarante *Jéſuites*, ne reconnoiſſent qu'eux & n'obéiſſent qu'à eux. Une circonſtance qui le fait connoitre, c'eſt que lorsque le Gouverneur de *Buenos Aires* reçut l'ordre de faire le Siége de S. *Gabriël*, où il y avoit un détachement de Cavalerie de quatre mille *Indiens*, un *Jéſuite* à leur tête, le Gouverneur commanda au Sergent Major de faire une attaque à quatre heures du matin, les *Indiens* refuſerent d'obéir, par ce qu'ils n'avoient point d'ordre du *Jéſuite*, & ils étoient au point de ſe révolter, lorsque le *Jéſuite* qu'on avoit envoyé chercher arriva. Ils ſe rangerent auprès de lui, & n'executerent les ordres du commandement que par la bouche du Pere. L'on doit juger de là combien ces Peres ſont jaloux de leur autorité à l'égard de leurs *Indiens*, juſqu'à leur défendre d'obéir aux Officiers du Roi, lors qu'il s'agit du Service.

XIII. *Conduite des* Jéſuites *pour fruſtrer le Roi d'*Eſpagne *des revenus immenſes qu'il devroit recevoir du* Paraguai.

Le droit de Capitation d'un écu par tête d'*Indien* que les *Jéſuites* doivent paier au Roi par an, ſe trouve non ſeulement abſorbé par le paiement que l'on fait aux *Indiens* pour les travaux du Roi, mais il n'y a point d'années que S. M. C. ne ſoit à retour par trois raiſons également frauduleuſes; la premiere, que les *Jéſuites* n'accuſent pas la moitié de leurs *Indiens* pour la Capitation; la ſeconde, que le Gouverneur de *Buenos Aires* qui doit faire une fois ſa viſite dans les Miſſions pendant les cinq années de ſon Gouver-

vernement, pour faire le dénombrement des *Indiens*, eſt prévenu par les *Jéſuites*, qui moiennant une grande ſomme d'argent dont ils lui font preſent, l'engagent à ne point faire ſa viſite, & à ſe contenter de l'état qu'ils lui fourniſſent; & la troiſiéme, que lorſque dans un detachement d'*Indiens* pour les travaux, il y a cinq cens hommes effectifs, on en paſſe quinze cens, que le Roi païe comme préſens. C'eſt ainſi que Sa Majeſté Catholique eſt ſervie dans les *Indes*, où ſes Revenus ſont conſumés en faux emplois, fraudes & pillage. Ces abus cependant méritent une attention des plus ſérieuſes, les Revenus du Roi qui devroient monter au moins à trente millions de livres en ce Païs chaque année (ſi S. M. étoit fidelement ſervie) ſe réduiſent à rien, ou à peu de choſes, parce que les Gouverneurs & les Tréſoriers ſont toujours d'intelligence, & c'eſt à qui pillera le mieux. Il ne s'agit à preſent (pour ſatisfaire à l'intention de ce Mémoire,) que de trouver les voies de réduire les *Peres Jéſuites* à leur devoir, de donner un frein à leur puiſſance abſoluë, & de faire venir au profit du Roi d'*Eſpagne* une partie des avantages qu'ils retirent du travail d'un ſi grand nombre de Peuples. Rien ne peut diſpenſer les Peres *Jéſuites* de s'y ſoumettre, s'ils ne veulent donner des marques de leur déſobéiſſance & de leur mauvaiſe intention. Cependant on eſt perſuadé qu'ils formeront des obſtacles infinis, qu'ils allegueront beaucoup de raiſons apparentes, mais aiſées à détruire, & qu'ils ne ſe rendront qu'à la derniere extremité. *Ce Mémoire eſt de l'an* 1712. *ou environ.*





LETTRE

De Madri ce ... Octobre 1755.

Au ſujet d'un Pere Jéſuite *que ſes Confreres ont fait proclamer Roi du* Paraguai *ſous le nom de* Nicolas premier, *par une revolte manifeſte contre le Roi d'*Eſpagne *à qui ce Païs appartient.*

Nous venons d'apprendre avec étonnement un événement bien extraordinaire arrivé dans le *Paraguai.* Un *Jéſuite*, le dernier Provincial de ces Peres dans cette Contrée, s'y eſt fait proclamer Roi à l'aide de ſes Confreres ſous le nom de *Nicolas* I. Pluſieurs Perſonnes de la Cour ont reçu, de ce Païs-là, & ont entre les mains, des Médailles d'Or & d'Argent, qui conſtatent cet événement, & dans leſquelles ce *Jéſuite* eſt repréſenté avec tous les attributs de la Royauté, & avec le titre de, NICOLAS I. *Roi du* Paraguai, *de* l'Uuraguai, *&c.*

PAR cette révolution, auſſi hardie qu'extraordinaire, ce riche Païs s'eſt ſouſtrait à la Domination *Eſpagnole*, dont il rélevoit ci devant, à tel titre, que les *Jéſuites* étoient tenus au payement d'un eçu, par an, de rédevance envers S. M. *Catholique*, pour la Capitation de chaque *Indien*, rédevance du payement de la quelle il n'étoit plus queſtion, de la part de ces Pères, depuis longues années. On peut juger ſi nôtre Cour a pu apprendre cette Nouvelle avec indifférence: Auſſi eſt ce à cet événement, vraiment digne, par ſa curieuſe ſingularité, de paſſer à la poſtérité la plus reculée, que l'on a attribué ici la diſgrace des deux *Jéſuites* Confeſſeurs du Roi & de la Reine, leſquels ont été dépoſſedés, ainſi que tous leurs Confrères, de cet éminent, & très utile emploi, qui étoit devenu, en quelque façon, héréditaire dans leur Ordre depuis ſon Inſtitut.

C'EST encore ce même événement qui a été cauſe que les Commiſſaires, que notre Cour & celle de *Portugal* avoient envoyés pour

procéder à la ligne de démarcation qui doit fixer les Poſſeſſions des deux Couronnes dans ce Païs-là, n'ont pu y parvenir malgré tous leurs efforts, & toutes leurs tentatives, les *Jéſuites* (dont dix de ces Miſſions ſe trouvent enclavées dans ces limites, & qui par conſéquent appartiennent auſſi bien que les 40. autres, à cette Couronne, qui par ſon dernier Traité les a cédées en échange à celle de *Portugal*) les *Jéſuites*, dis-je, ayant toûjours empêché cette démarcation par le moyen de leurs *Indiens*, auxquels ils ont fait prendre les armes, à chaque fois que les Commiſſaires des deux Couronnes ont voulu procéder à l'exécution (*).

(*) Voyés entr'autres au ſujet du Mémoire précédent & de cette Lettre, le *Mercure Hiſtorique & Politique* des mois d'*Avril*, de *Mai* & de *Décembre* 1755. imprimé à la *Haye* chés *Scheurleur*. Le *Dictionnaire* Géographique de *Laurent Echard* imprimé avec Privilége à *Paris* chés *Didot*. Le *Morale Pratique des Jéſuites* en huit Vol. Le Tom. III. de la *Relation*, très curieuſe *du Voyage aux Indes*, par M. *du Queſne*, imprimé à *Rouen* avec Privilége depuis la page 113. juſqu'à la page 183; & le ſecond Tome des Voyages de M. *Fraiſer*. Edition de *Hollande*.



M E-



MEMOIRE HISTORIQUE SUR L'INQUISITION.

Ou l'on trouve un Récit Abregé de l'Origine, de l'Objet & des Cruautés inouies de ce Tribunal Anti-Chrétien, inventé par la Cour de Rome, Sous prétexte de Religion, mais en effet pour faire respecter & adorer ses Loix & ses Ordonnances : Et employé par les Jésuites, *sous le même prétexte, mais en effet pour acquérir des Richesses, se faire craindre & adorer, & pour rendre Souveraine leur Autorité & leur Puissance dans le lieu ou ils l'ont établie.*

PRE'FACE.

Ou l'on donne une idée de la conduite des Jésuites *dans les Indes Orientales.*

On a vû dans le Mémoire précédent la forme du Gouvernement que les *Jésuites* ont établi au *Paragnai*, pour contenir sous leur obéissance une Mul-

Multitude infinie d'*Indiens* & pour amasser des richesses immenses. Si nous les suivions dans tous les Païs ou ils ont pénétré & ou ils se sont établis, nous verrions que ces Peres ont changé & varié leur conduite selon les diférens Païs ou ils se sont trouvés & les diférens obstacles qu'ils ont eu à surmonter, pour en venir aux mêmes fins; mais nous laissons ce soin à ceux qui feront l'histoire de cette *Ambitieuse Compagnie;* nous nous bornerons à un seul des moyens quelle a mis en usage; car elle en a employé de toutes espèces; le Sacré & le Prophane; les Loix & le violement de celles qui sont les plus saintes; l'apparence de piété & tous les crimes réunis; tout lui a été bon, pourvû qu'elle parvint à la fin qu'elle se proposoit. Un des moyens que les *Jésuites* ont employé dans *les Indes Orientales* pour se faire respecter & pour parvenir plus surement à leurs fins, c'est l'Inquisition. Nous parlerons d'autant plus volontiers de ce moyen, que ce que nous en dirons servira, non seulement à faire connoître la conduite que les *Jésuites* ont tenue dans ce Païs pour acquerir des richesses & établir leur Puissance: mais encore à vérifier ce que nous avons dit de l'Inquisition dans une Lettre que le Lecteur trouvera à la suite de *la Nouvelle Apologie de la Sainte Doctrine de M Jansenius*, par M. *de Witte.*

Nous avons dit dans cette Lettre que les Malheurs qui viennent d'arriver à *l'Isbonne* & dans le *Royaume de Portugal*, devoient être attribués à la *Cour de Rome*, à ses Decrets, à ses Bulles & à l'Inquisition, qui à été dans ce Royaume la plus Cruelle qui ait jamais été, si vous exceptés celle que les *Jésuites* ont établie à *Goà*. Et nous croyons l'avoir prouvé & démontré.

Maintenant nous allons dire en deux mots le sujet pour le quel ces Peres ont établi une Inquisition dans la ville de *Goà*, & en même temps faire un Récit court & concis de l'Etablissement & des horreurs de ce Tribunal.

Goà est une ville Archi-Episcopale, la Capitale des Païs que Possédent les *Portugais* aux *Indes Orientales* & le séjour du Vice Roi. Elle est située dans la *Presqu'Isle de l'Inde de deça le Gange*. Les *Portugais* vivent dans cette Ville avec un faste extrême & s'abandonnent à toutes sortes de plaisirs.

Les *Jésuites* comme on l'a vû dans le Mémoire précédent, dès le premier moment de leur existance, volerent dans toutes les Parties de L'Univers pour y chercher des établissemens & des richesses, sous prétexte d'annoncer la Foi aux Infideles. Ayant passé dans les *Indes Orientales* ils fixerent leur premier établissement dans la Ville de *Goà*, qui appartenoit aux *Portugais*. *Jean* III, Roi du *Portugal* les favorisa en toutes choses dans la conversion des Infideles. Car ces nouveaux Apôtres ne suivoient pas la conduite de ceux qui, après la mort de *Jesus Christ*, s'étoient répandus dans l'Univers pour y annoncer l'Evangile. Ceux ci y alloient dénués de tout secours humain, ainsi que des brebis qui vont au milieu des Loups. Mais les *Jésuites* alloient prêcher l'Evangile à la tête des troupes armées, & ils faisoient mettre en prison & charger de chaisnes tous ceux qui ne vouloient pas se convertir. Par ce moyen quantité d'*Indiens* tributaire des *Portugais* & plusieurs autres se firent batiser.

Quoique ces Peres firent un grand nombre de Prosélites, ils n'en n'étoient pas pour cela plus aimés. Ils étoient remplis d'un grand zele pour batiser beaucoup d'Infideles, à la vérité; mais ils les laissoient sans instruction après les avoir batisés, ce qui produisoit beaucoup d'Apostats. Les faveurs extraordinaires dont *Jean* III. les avoit comblés les avoient rendus extrêmement redoutables; mais l'abus qu'ils y faisoient de l'autorité que ce Prince leur avoit donnée, & le trafic qu'ils enlevoient aux *Juifs*, que la soif des richesses avoit attirés dans ces opulentes Contrées, & plusieurs autres excès les avoient rendus si odieux qu'on ne cessoit point de se plaindre de leur conduite. Des plaintes on passa bien tôt aux injures & aux invectives & de vive voix & par écrit.

En 1557. Ils trouverent dans le Tronc de leur Eglise un papier qui en étoit tout rempli. Ils employerent toutes sortes de voyes pour découvrir l'Auteur de cet Ecrit injurieux à leur *Société*, Et pour prévenir de semblables insultes, Ils résolurent d'établir dans la Ville de *Goà* une Inquisition semblable à celles que *Rome* avoit établies avec tant de succès pour ses propres intérêts en *Italie*, en *Espagne*, en *Portugal*, &c. Ils trouvoient un double avantage dans l'établisse-

bliſſement de ce terrible Tribunal, c'étoit de pouvoir acquérir des richeſſes immenſes par la confiſcation des biens de tous ceux contre qui il leur plairoit de prononcer des Sentences convenables à cet effet. Voila les motifs ſecrets qui engagerent ces nouveaux Apôtres à établir le plus terrible & le plus cruel de tous les Tribunaux de l'Inquiſition, dont ils étoient tout à la fois les Auteurs & les Miniſtres. Le prétexte coloré qu'ils alleguoient étoit de contenir les nouveaux batiſés dans la Religion chrétienne, & de contraindre les Infideles à l'embraſſer.

La terreur & l'épouvente que ce Tribunal infernal répandit dans tout le Pais par les exécutions ſanglantes & cruelles que firent ces Peres de beaucoup de ceux qu'ils avoient batiſés, mais qui étoient retournés à l'Idolâtrie, & d'un grand nombre d'autres, ſous diférens prétextes, produiſit ſur l'eſprit des Peuples tout l'effet qu'ils s'étoient propoſé.

D'une part perſonne ne les pouvoit plus inſulter impunément, & d'un autre ils amaſſoient autant de richeſſes qu'ils vouloient, ajoutés qu'ils étendoient au loin & au large leur Empire ſous prétexte de prêcher l'Evangile & de batiſer les Infideles. Et ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'après avoir batiſé ces Peuples Idolâtres, ils avoient bien plus à cœur de s'entichir de leurs richeſſes par le trafic, le commerce & par d'autres voyes, que de les inſtruire de la Religion dans la quelle ils les avoient enrolés.

Auſſi les Richeſſes que ces Peres poſſedent dans les *Indes Orientales* ſont immenſes, auſſi bien que celles que le Mémoire précédent nous fait connoître qu'ils poſſedent dans les *Indes Occidentales*.

Mais revenons au Récit hiſtorique de l'Etabliſſement & des opérations des Tribunaux de l'Inquiſition, ce Récit ſervira à faire connoître non ſeulement l'accompliſſement des Prophéties & des Prédictions faites contre les *Jéſuites* en ce qui regarde leur ambition, leur avidité pour les biens de la terre & pluſieurs des voyes dont ils devoient ſe ſervir pour devenir riches & puiſſants; mais il ſervira encore à faire comprendre le grand nombre de crimes qu'a produit ce Tribunal dans les Pays ou ils a été établi. Nous prions le Lecteur de ſe rappeler ce que nous avons dit ſur les maux indicibles dont l'*Inquiſition* a rempli le Royaume du *Por-*

tugal, & sur la vangeance terrible que Dieu en vient de tirer.

Il ne pourra s'empêcher de s'écrier à la vûe de tant de maux, que *Rome* est bien coupable pour avoir inventé & établi un Tribunal si cruel, si inhumain & si Diabolique : cela sous prétexte de Religion, & en effet pour faire respecter & adorer ses Loix & ses Ordonnances avec le même respect que celles de l'Evangile, ou plutôt en foulant aux pieds les Loix les plus saintes du Christianisme, & en insultant le Dieu jaloux. Voyés la Lettre citée ci-dessus. Elle est à la suite de *La nouvelle Apologie de M. Jansenius* par M. *de Witte*.

MEMOIRE

HISTORIQUE SUR L'INQUISITION,

Ou l'On trouve un Récit Abregé de l'Orige, de l'Objet & des Cruautés de ce Tribunal.

I. *Esprit de l'Eglise plein de charité & de douceur.*

Pendant les beaux Siecles de l'Eglise, on ne savoit ce que c'étoit que de brûler un homme à petit feu, & de lui faire souffrir mille tourmens plus cruels que la mort, uniquement parce qu'il ne pensoit pas comme elle sur certains articles. Ce n'est pas qu'elle n'ait toujours condamné l'hérésie & les hérétiques. Mais elle sait qu'elle a été établie par la douceur & par la patience, & que c'est par les mêmes voyes qu'elle doit se maintenir. Elle est pleine de douceur & de charité envers ceux qui s'égarent. Elle tâche de les rappeller à leur devoir par l'instruction & par le bon exemple, & de les gagner par des moyens qui leur fassent aimer la Vérité & la Justice. Comme son pouvoir est purement spirituel, elle ne punit les plus grands crimes que par ses Censures : elle ne les employe que contre les pécheurs opiniâtres, & ne les lance que dans le dessein de procurer leur salut.

Il est vrai que les Princes ont en main le glaive pour réprimer les désordres, & qu'ils doivent servir Jesus-Christ,

Chrift, en protégeant la Religion, & prevenir ou punir les fcandales, autant qu'ils le peuvent faire fans donner lieu à des maux plus grands que ceux qu'ils veulent empêcher. Mais les Evêques de l'antiquité qui favoient à quel efprit les Miniftres de l'Evangile étoient appellés, fe faifoient un devoir de folliciter auprès des Souverains & des Magiftrats la grace des criminels, afin de leur procurer le temps & les moyens de faire pénitence. Ils fupplioient les Empereurs d'ufer de leur pouvoir avec modération, fur tout envers ceux qui s'égaroient de bonne foi, qui avoient été ou élevés dans l'erreur, ou entrainés par féduction, & qui n'introduifoient ni troubles dans l'Etat ni infamies dans les mœurs. S *Auguftin* qui a été le plus déclaré pour l'utilité des Loix pénales contre les Hérétiques, n'a jamais approuvé qu'elles allaffent jufqu'à employer la peine de mort ou des fupplices; & on fait avec quelle force S. *Martin*, S. *Ambroife*, & les autres Saints Prélats de leur temps s'éleverent contre les *Ithaciens*, qui avoient follicité l'ufurpateur *Maxime* à punir par le glaive *Prifcillien* & fes difciples.

II. *Combien on s'eft écarté de cet efprit, & comment cela eft arrivé.*

Il n'eft pas aifé de comprendre comment on a pu s'éloigner de cet efprit, jufqu'à établir un Tribunal tel que celui de l'Inquifition. C'eft déjà une chofe affez odieufe par elle-même, que des Religieux fe chargent d'examiner les perfonnes fufpectes dans la Foi, au lieu de laiffer cet examen aux Pafteurs ordinaires & légitimes qu'on n'a du établir qu'en fuppofant qu'ils ne manquoient ni de lumiere ni de zele. Mais que ces Religieux employent les procédures les plus contraires à la charité & à l'équité naturelle, qu'ils forcent les prétendus coupables à le devenir réellement en s'accufant contre la Vérité, qu'ils les livrent au bras féculier, qu'en même temps qu'ils prient par cérémonie qu'on épargne la vie de ces miférables, ils menacent d'excommunication les Magiftrats & les Souverains mêmes qui ne les feroient pas périr, qu'ils livrent à la mort ceux qui fe repentent le plus fincérement, fous prétexte qu'ils font ou qu'ils paroiffent relaps, c'eft ce qu'affurément on ne fauroit juftifier.

Il y a tout lieu de craindre que la principale cause d'une conduite si opposée à l'esprit de l'Evangile & au devoir de ceux qui en sont les ministres, ne soit la superstition des Peuples, des Princes & des Ecclésiastiques mêmes, qui se sont fait une Religion de leur barbarie, & qui ont cru couvrir devant Dieu tous leurs péchés, en sacrifiant, non leurs passions à l'amour de leur devoir, mais leur prochain aux flammes & à un faux zele de Catholicité. Mais il semble que ce qui a servi à imprimer plus fortement dans les esprits cette bizarre dévotion a été l'usage des *Croisades*. On a porté la guerre chez les infideles, non parce qu'ils n'étoient pas chrétiens, mais par ce qu'ils outrageoient ceux qui alloient à *Jerusalem* pour visiter les Saints Lieux, ou par ce qu'ils opprimoient les Chrétiens établis dans l'Orient, & qu'ils n'observoient pas les Traités. On a conclu ensuite que puisqu'on alloit par Religion faire la guerre aux Infideles, il seroit méritoire de la faire aux Hérétiques. Les Papes mirent bientôt en ce rang les Princes qui ne se soumettoient pas aveuglément à toutes leurs volontés. Les Excommunications n'étant plus aussi redoutées qu'elles l'avoient été, parce qu'on les avoit indiscretement multipliées, on eut recours aux armes, comme à une voie plus sure pour abattre les Princes que la *Cour de Rome* entreprenoit de déposer.

III. *Les Papes établissent l'Inquisition en* Italie, *en* Espagne, & en *Portugal.*

Quand on en fut venu à traiter ainsi les Souverains mêmes, on ne pouvoit plus trouver de difficulté à poursuivre à feu & à sang les particuliers qu'on jugeoit hérétiques. On établit donc l'Inquisition, non seulement pour les discerner, & pour les frapper des Censures Ecclésiastiques, mais pour les livrer aux plus cruels supplices. Les grands services que S. *Dominique* avoit rendus à INNOCENT III., en prêchant la Croisade contre les *Albigeois* & les *Vaudois*, engagerent ce Pape à jetter les yeux sur son Ordre pour en tirer les Ministres du rigoureux Tribunal qu'il vouloit établir. Il trouva d'abord beaucoup d'oppositions; & cette voye inouie de ramener à la Foi des personnes qui avoient eu le malheur de s'en écarter révolta tous ceux à qui

on

on la propoſa. Auſſi l'Inquiſition ne fit elle pas de grands progrès ſous le regne de ce Pape & des quatre autres qui lui ſuccederent. Enfin *Rome* ſurmonta par ſa ſoupleſſe & ſa perſévérance tous les obſtacles qu'elle avoit d'abord trouvés. Les Papes qui ne perdoient point cet objet de vûe commencerent par l'établir dans leurs petits Etats, d'où-ils travaillerent à la répandre dans tout le reſte de l'*Italie* où elle fut bientôt reçue. Elle paſſa de là en *Eſpagne*, & enfin en *Portugal* où elle fut établie l'année 1557.

IV. *Ils s'efforcent de l'établir dans toute la Chrétienté.*

Il ne tint pas à eux qu'elle ne s'introduisît auſſi en *Allemagne*, en *Angleterre*, & même en *France*. Ils firent pour cela mille efforts qui furent inutiles. Le caractere généreux des *Allemands*, l'humeur libre des *Anglois*, la douceur & l'humanité naturelles aux *François* ne purent ſouffrir les rigueurs exceſſives de ce Tribunal. Il en couta même à *Philippe* II. ſept de ſes plus belles Provinces, (*) & la vie a plus de deux cents mille hommes qui aimerent mieux périr les armes à la main, qne de recevoir l'Inquiſition que ce Prince vouloit établir dans les *Pays-Bas :* enfin tout ce qui n'étoit point infatué des *Préventions Ultramontaines* ne regarda cet établiſſement qu'avec l'horreur qu'il mérite.

V. *Les Prêtres & les Moines répandent l'Eſprit de l'Inquiſition dans les Païs ou ce Tribunal n'eſt pat reçu, & ſur tout dans la* France. *Conduite criante & vraiment digne de l'Inquiſition que l'on y tient au ſujet du* Formulaire *& de la* Conſtitution.

Cependant comme le temps aprivoiſe ordinairement les hommes avec ce qui les avoit d'abord révoltés, ſi l'Inquiſition ne fut pas reçue dans les Royaumes dont nous venons de parler, les Prêtres & les Moines y en répandirent l'eſprit. De là ces cruautés indignes, exercées contre les hérétiques par les Prin-ces

(*) C'eſt de ce dèmembrement que s'eſt formée la République de *Hollande*.

ces mêmes qui avoient rejetté cet horrible Tribunal. *Charles* V. *Marie* Reine d'Angleterre, *François* Premier, *Henri* II. *François* II. *Charles* IX. Rois de France firent brûler les Hérétiques qui se trouverent dans leurs Etats, & il n'y eut de différence pour ces malheureux que d'être jugés par des Magistrats au lieu de l'être par des Moines. Voyés *les tomes* 28. 29. 30. 31. & 32. *de l'Hist. Ecclésiast.*

C'est encore par une suite funeste de cet Esprit d'Inquisition que dans l'Affaire du *Formulaire* & de la *Constitution* on a abusé en *France* de la Religion de Sa Majesté pour persécuter à outrance ses meilleurs Sujets, & qu'en vertu de *Lettres de Cachet*, on les a dépouillés de leurs biens, de leurs dignités, de leurs Offices; qu'on les a exilés, bannis & emprisonnés; qu'on en retient enfermés à la *Bastille* depuis même plus de ving ans; & cela sans aucune forme de Procès; Qu'on a enlevé aux Peuples fideles les Pasteurs qui les conduisoient avec science dans la sainteté & la justice, & qu'on leur a donné à la place des Loups, des Mercenaires, des hommes qui ont apporté avec eux tout ce qui étoit nécessaire pour détruire tout le bien qu'ils ont trouvé & pour faire regner l'ignorance, l'impiété & toute sorte de crimes, ou auparavant l'on ne voyoit regner que la connoissance de Dieu & de ses devoirs, accompagnée de toutes les vertus Chrétiennes.

Voila ce que nous voyons de nos yeux dans le Royaume de *France*, ou l'Inquisition n'auroit pas causé beaucoup moins de maux. Ainsi on peut dire avec Vérité que le nom de l'Inquisition n'y est pas; mais que le Clergé a trouvé moyen d'y faire regner l'esprit & la conduite de ce terrible Tribunal. Car tout s'y fait par voye de fait & sans aucune forme de Justice. La moindre délation suffit. On vient chés vous, souvent lorsque vous êtes encore dans votre lit. On vous dit que c'est de la part du Roi & on vous délivre une *Lettre de Cachet* qui vous ordonne d'aller en exil. Et vous êtes obligé de partir aussitôt, sans avoir à peine le temps de vous reconnoître. On vous arrache sans compassion à vos amis, à vos parens les plus proches, à votre Patrie, à votre bien, à votre Troupeau si vous êtes Pasteurs, enfin à vos Enfans & à votre Epouse si vous êtes marié, & cela pour vous conduire dans une terre étrangere & souvent chés des Moines, dont la Maison vous est une prison plus cruelle que ne le seroit cel-

se d'une Compagnie de Barbares. Ou bien on vous enleve pour vous conduire à la *Bastille* & vous mettre dans le fond d'une obscure prison, ou vous restés plongé longues années, souvent vous y pourissés, & on ne vous en retire que pour vous porter au tombeau. Qu'avés vous fait pour avoir mérité un traitement si cruel ? On ne vous le dit pas. Mais c'est en effet parce que vous ne voulés pas adorer les deux Idoles de jalousie posées dans le lieu Saint par les Ministres même du Seigneur, je veux dire le *Formulaire* & la *Constitution*. Que n'aurions nous pas à dire sur un nombre innombrable de cruautés de toutes espece commises à ce sujet ? Mais il nous suffit pour notre dessein d'en avoir dit un mot.

Le malheur, c'est que le Roi, sous le nom du quel toutes ces iniquités se commettent, ignore toutes ces choses.

VI. *Objet de l'Inquisition.*

Si la Sévérité de l'Inquisition ne s'étoit étendue que sur les Hérétiques, quelque odieuse qu'elle soit, on seroit moins étonné qu'elle eût trouvé des approbateurs, surtout dans les Siécles d'Ignorance où elle s'est principalement établie ; mais non contente de ces cruautés, elle les étend jusques sur le seul soupçon d'Hérésie, sur la protection qu'on accorde aux Hérétiques, sur les injures mêmes faites à l'Inquisition ou à quelqu'un de ses Officiers, & sur la résistance à ceux qui exécutent ses ordres. Mais comme la fin principale pour laquelle l'Inquisition a été imaginée a été l'extirpation de l'Hérésie, il n'y a point aussi de matiere sur laquelle elle ait plus d'étendue.

VII. *Etendue de cet objet.*

On comprend sous le nom d'Hérétique non seulement ceux qui enseignent ou qui professent quelque Erreur, mais encore ceux qui ont des Sentimens contraires à ceux qui sont reçus à *Rome* & en *Italie*, comme l'Autorité sans bornes des Papes, leur Supériorité sur les Conciles Généraux, les Droits qu'ils disent avoir sur le temporel des Rois ; ceux qui ne reçoivent pas avec une obéissance aveugle tous les Décrets, toutes les Bulles & toutes les Constitutions des Papes ; ceux qui seroient as-

sés

sés hardis pour parler contre ces Décrets, ou directement ou indirectement; ceux qui abusent des Sacremens ou des choses Saintes ; ceux qui retiennent ou donnent à lire des Livres condamnés par l'Inquisition; ceux qui négligent de comparoître à ce Tribunal lorsqu'ils y sont cités; ceux qui sont amis de quelque Hérétique, qui lui rendent visite, qui le cachent pour empêcher qu'il ne soit livré à l'Inquisition, ou qui lui donnent les moyens de s'en échaper; ceux qui ne dénoncent pas les Hérétiques, quand même ce seroit leur Pere, leur Mere, leur Sœur, leur Frere, leur Femme, leur Mari; ceux qui leur donnent des conseils pour les aider à se justifier; ceux qui leur écrivent pour les consoler, enfin tous ceux qui ont avec eux le moindre commerce que l'on regarde comme suspect.

VIII. *Impossibilité d'échaper à ce Tribunal.* Voyés *Histoire de l'Inquisition. Livre 2.*

Si quelqu'un se trouve dans l'un de ces cas, ce qu'il est bien difficile d'éviter, par ce que l'Inquisition a une infinité d'espions qu'elle appelle Familiers, qui s'insinuent par tout, & qui non contens de tout écouter font quelquefois tenir à ceux qui déplaisent aux Inquisiteurs, des discours auxquels ils n'ont jamais pensé, alors on commence par se saisir de l'accusé qui se trouve aussi-tôt dans un abandon général, parce que ni ses Amis, ni ses plus Proches Parens n'osent le sécourir. Ils ne peuvent pas même lui aller rendre visite, ni lui écrire pour le consoler ou lui donner des conseils, ni même solliciter pour lui.

IX. *Prisons de l'Inquisition.* Voyés Relation &c.

Dès qu'il est arrêté, on le conduit dans les prisons de l'Inquisition. Ce sont des souterrains infects où l'on descend par une infinité de détours, de peur que les plaintes & les cris des malheureux qu'on y renferme ne soient entendus. Le jour n'entre jamais dans ces Demeures affreuses, afin que ceux qui y sont détenus ne puissent ni lire ni s'occuper d'autres choses que de la pensée des maux qui leur sont préparés. Là on les abandonne quelquefois aux horreurs de la faim, qui est si grande qu'on a vu ces malheureux être obligés de

de chercher dans leurs propres excremens de quoi la souleger.

X. *Procédés de ce Tribunal.*

Après avoir passés dans ces sombres lieux plusieurs jours ou plusieurs mois, suivant la fantaisie des Inquisiteurs, on fait comparoître le Prisonnier, & ils lui demandent, comme s'ils ne le savoient pas, quel est le crime dont il est accusé. S'il ne le confesse point, ce qui arrive fort souvent, ne le sachant pas lui même, on le redescend dans son cachot où il reste encore autant de temps qu'il plait à ses Juges. Ce terme expiré on le fait comparoître une seconde fois, & s'il persiste à ne rien avouer on lui délivre par écrit l'accusation intentée contre lui, sans lui nommer ni sa Partie, ni ses Délateurs, ni les Témoins. On se garde d'autant plus de le faire, que ces Délateurs pour la plûpart sont des gens que l'Inquisition tient à gages, ou des ennemis déclarés de l'accusé. Quelquefois même c'est un Fils qui a déposé contre son Pere; une Femme contre son Mari; une Sœur contre son Frere; un Mari contre sa Femme; & ce qui fait horreur à la nature, c'est que sur de pareilles dépositions on arrête & on tourmente ces malheureuses & innocentes victimes. Pour leur faciliter en apparence leur justification, on leur nomme un Avocat qui n'est que l'organe des Inquisiteurs, & dont tous les discours se bornent à presser vivement le Prisonnier de confesser un crime dont souvent il n'est pas coupable. S'il persiste dans le silence on le reconduit dans sa prison, d'où, après l'avoir encore tiré plusieurs fois pour le mener à l'audience, on commence enfin à instruire tout de bon son procès.

XI. *Tortures usitées par l'Inquisition. Voyés* Histoire de l'Inquisit. Dellon Relation de l'Inqu. de Goa.

Pour peu qu'il soit coupable d'un des moindres cas dont nous avons parlé ci-dessus, on l'applique à la Question pour savoir de lui s'il n'est point tombé dans quelque autre crime plus grave. Ces tortures sont de *trois sortes* & toutes trois fort rigoureuses. La *premiere* est celle de la *Corde*, qui consiste à lier le criminel les bras derriere le dos & à le lever ensuite

en l'air par le moyen d'une poulie. Là après l'avoir laiſſé quelque temps ſuspendu, on le laiſſe tomber de toute la hauteur du lieu jusqu'à un demi pied de terre, ce qui donne au patient des ſecouſſes qui lui diſloquent toutes les jointures, & lui font jetter des cris horribles. Cette torture dure une heure & quelque fois plus, ſelon que les Inquiſiteurs qui ſont préſens le jugent à propos, & que les forces du patient le permettent.

Si ces tourmens ne lui font rien avouer on lui donne la Queſtion de l'*Eau* qui eſt la *ſeconde*. Elle conſiſte à faire avaler au patient une quantité extraordinaire d'*Eau*. Enſuite on le couche ſur un banc creux qui ſe ferme & ſe ſerre autant qu'on veut. Ce banc à un bâton qui le traverſe par le milieu & qui tenant en l'air le corps du patient lui rompt l'épine du dos, ce qui lui cauſe des douleurs incroyables.

Mais la Queſtion la plus cruelle de toutes eſt celle du *Feu*. On allume d'abord un grand braſier. Enſuite, après avoir frotté les pieds du priſonnier avec du beure, du lard, ou de l'huile, ou toute autre matiere pénétrante & combuſtible, on l'étend par terre & on lui préſente au feu les pieds qu'on lui fait ainſi bruler jusqu'à ce qu'il ait confeſſé ce qu'on veut ſavoir. Ces tortures ſe donnent ordinairement dans une grotte ſouterraine dans laquelle on deſcend par une infinité de détours, afin que les cris horribles que jettent ces malheureux ne puiſſent être entendus de perſonne. Cette grotte n'eſt éclairée que de deux flambeaux qui ne jettent qu'une lumiere ſombre, mais qui ſuffit pour faire voir au patient les inſtrumens de ſa torture & deux ou trois bourreaux qui le ſaiſiſſent & le dépouillent. Ces bourreaux ſont vétus comme les Pénitens dont on voit des Confreries dans certaines Provinces de *France*, c'eſt à dire, d'une grande robe de treillis noir. Ils ont la tête & le viſage couverts d'une eſpece de Capuchon de même étoffe, qui eſt percé aux endroits du nés, des yeux & de la bouche.

Après avoir eſſuyé une de ces trois Tortures dans leſquelles le patient, pour ſe délivrer de l'horreur de ſes tourmens, avoue bien ſouvent des choſes dont il n'eſt point coupable, il n'en eſt pas quitte pour cela. On lui en fait ſouffrir une ſeconde pour ſavoir l'intention & le motif qui lui ont fait faire l'action qu'il a confeſſée, qui ſont ceux qui la lui ont conſeillée, qui

l'ont aidé & favoriſé. Après toutes ces ſouffrances l'unique ſoulagement qu'on lui donne c'eſt de le reconduire dans ſon cachot, où on l'abandonne à ſon déſeſpoir, & à tout ce que la douleur du ſupplice qu'il vient de ſouffrir a de plus ſenſible.

XII. *Queſtion donnée aux femmes.*

On ne donne dans aucun Pays la Queſtion aux Femmes, quelques criminelles qu'elles ſoient. C'eſt un reſte d'égard que l'on conſerve pour la foibleſſe de leur Sexe, & pour la délicateſſe de leur tempérament. Il n'en eſt pas de même dans les Tribunaux de l'Inquiſition. Quelque douloureuſe & immodeſte qu'elle ſoit, on la leur fait ſouffrir; & on a vu ces Juges Eccléſiaſtiques la leur faire donner juſqu'à trois fois de ſuite, comme il arriva en 1660. à Mademoiſelle *Marie de la Conception*. Voyés *Mémoire hiſtorique concernant l'Inquiſition Tome* 2. *p.* 95.

On n'épargne pas plus leur pudeur ni leur foibleſſe pour des fautes qu'on regarde ailleurs comme des bagatelles. Par exemple ſi dans leurs chambres elles n'obſervent pas le rigoureux ſilence qui eſt ordonné dans les priſons de l'Inquiſition, on les fait dépouiller, & les Géoliers les fouettent le long des Coridors d'une maniere ſi cruelle, qu'elles en ſont ſouvent incommodées pendant pluſieurs mois & quelquefois toute leur vie. Ni leur délicateſſe, ni leur qualité, ni leut jeuneſſe ne peuvent les mettre à couvert de ces cruels & honteux traittemens. Il n'y a que leur beauté qui adoucit quelquefois aux dépens de leur honneur la barbarie des Inquiſiteurs & de leurs indignes miniſtres.

XIII. *Piéges qu'on tend aux priſonniers de l'Inquiſition.*

Si la force des tourmens ne fait rien avouer à ceux à qui on donne la Queſtion, on ne les reconduit pas moins dans leur priſon. Là les piéges & l'artifice ſuccedent à la violence des ſupplices. On leur envoye des perſonnes apoſtées qui feignant d'être priſonniers & innocens comme eux s'emportent contre l'Inquiſition, la traitant de tirannie inſupportable & comme le plus grand fléau dont Dieu ait jamais affligé les hommes. Par ces diſcours, auſſi vrais qu'artificieux, ils

ils les font tomber dans des piéges d'autant plus inévitables qu'il est extrêmemenr difficile d'éviter la surprise, quand on est dans le malheur de se défendre de l'amitié & de la compassion qu'on fait paroître pour nous. Les Inquisiteurs eux-mêmes ne rougissent point de jouer ces infames rôles. Ils affectent de consoler ces pauvres prisonniers, témoignant qu'ils sont fort touchés de leurs maux, qu'ils ne veulent pas leur perte, mais leur conversion, que le moindre aveu qu'ils feroient en particulier & pour lequel ils leur Promettent un secret inviolable, suffiroit pour terminer leurs peines & leur faire recouvrer leur liberté. Si le prisonnier n'est pas assés prudent pour se garantir de ces piéges, il est perdu sans ressource, & il ne sauroit éviter ou le feu, ou la prison perpétuelle, ou les galéres, ou la perte de tous ses biens & l'infamie. C'est le moindre mal qui puisse arriver & qui arrive toujours, même aux innocens qui ont le malheur de tomber entre les mains de l'Inquisition.

XIV. *Injustice criante de ce Tribunal.*

La fuite, qui est presque impossible par les mesures que prend ce Tribunal pour que ses victimes ne lui échapent pas, la fuite, dis-je, ne les met point à couvert de ses poursuites. Si l'on est assés heureux pour échaper de ses mains il faut absolument renoncer, à sa Femme, à ses Enfans à tous ses biens, qui sont sur le champ confisqués au profit de l'Inquisition. Il faut même renoncer à son propre Honneur, car quoique l'accusé soit absent, les Inquisiteurs ne laissent pas de procéder contre lui comme s'il étoit présent; & il est d'autant plus infailliblement condamné, qu'il n'y a personne qui puisse ni qui ose prendre sa défense. Alors son supplice s'exécute sur son effigie; & afin que la Mémoire s'en conserve à perpétuité, on suspend dans l'Eglise de la Sainte Inquisition son portrait avec son nom, ses qualités & son crime prétendu.

XV. *Autres horreurs.*

La mort même ne met pas à couvert de cette Sainte fureur. On procede contre ceux qui ont péri dans ces affreux cachots comme s'ils étoient vivans, & l'on porte

porte processionellement leurs effigies & leurs os qu'on jette solemnellement dans le feu. Ce dernier cas est d'autant plus fréquent que la plûpart de ceux qui entrent dans les prisons de l'Inquisition y meurent ou de chagrin, ou des mauvais traitemens qu'ils y reçoivent, ou des tortures qu'on leur fait endurer, ou enfin se tuent eux mêmes. Voyés *Histoire de l'Inquisition*, *Livre* 2. *p.* 212.

Ce qui les porte à cet excès de désespoir, c'est que contre l'ordinaire des autres Tribunaux, même les plus rigoureux où l'exécution suit de près la Sentence portée contre un criminel; l'Inquisition au contraire differe d'une, & quelque fois de plusieurs années l'exécution d'un coupable à qui elle a prononcé sa condamnation, ce qui le fait mourir à chaque instant d'une maniere qui pour n'être que dans l'imagination, n'en est pas moins sensible. Aussi la plûpart de ces malheureux, pour s'épargner toutes ces horreurs, se détruisent-ils eux-mêmes; les uns par le poison, quand ils peuvent en avoir, les autres en se laissant mourir de faim, les autres en s'ouvrant les veines, comme Monsieur *Dellon* avoue qu'il le fit lui-même, les autres enfin en s'écrasant la tête contre les murs de leurs cachots. *Dellon loco citato.*

L'Inquisition n'exerce pas moins son pouvoir sur ceux qui sont morts depuis long-temps, & qui de leur vivant n'ont jamais été ni accusés, ni soupçonnés d'aucun crime. C'est par cette voye qu'elle s'est emparée des biens d'une infinité de personnes qu'elle a fait exécuter plus de trente ou quarante ans après leur mort, & qui n'avoient d'autres crimes que d'avoir laissé de fort gros héritages dont elle s'est saisie.

XVI. *Jugement ou Actes de Foi de l'Inquisition.* Voyés Hist. de l'Inquisition l. 2. pag. 214.

Dans tous les Tribunaux l'exécution des criminels est regardée comme un acte de justice qui, tout équitable qu'il est, répugne toujours à la nature. Ce n'est même qu'en comptant sur cette répugnance naturelle à tous les hommes, & sur l'impression vive que ces exécutions ont coutume de faire sur les spectateurs, qu'on les fait en public, afin qu'elles les empêchent de tomber dans les crimes qu'on punit; mais on ne

s'étoit point encore imaginé de faire de ces supplices un Acte de Religion. L'esprit de l'Eglise y est même si manifestement opposé que dans tous les Tribunaux séculiers elle défend absolument aux Ecclésiastiques d'assister au Jugement des criminels, ce qui s'observe religieusement par tout. Il n'en est pas de même de l'Inquisition: non seulement les Ecclésiastiques & les Moines qui sont juges & parties prononcent la condamnation de mort, mais ils assistent au supplice des criminels; & ce qui deshonore la Religion, c'est que cette cruelle & barbare cérémonie s'y fait avec tout l'appareil & toute la pompe Ecclésiastique & y est honorée du nom *d'Acte de Foi*. Enfin l'inhumanité y est poussée au point que ces sanglantes exécutions servent aux réjouissances publiques dont elles font partie. C'est ainsi qu'en *Espagne* & en *Portugal* l'avenement des Princes à la Couronne, leur Sacre, leur Majorité, leurs Mariages, la Naissance du Prince héréditaire sont toujours ensanglantés par ces cruels spectacles.

XVII. *Quand & comment ils s'exécutent.* Dellon ut sup. chap. 16. 17. & 18.

Ils s'y donnent ordinairement tous les deux ans, à moins que quelque évenement exrraordinaire ou le trop grand nombre de prisonniers ne les fasse accélerer ou retarder. Ils sont annoncés long-temps auparavant dans tous les Pays voisins par la publication qu'en font les Curés aux Prônes de leur paroisse. On choisit pour cela le premier *Dimanche de l'Avent*, parce que l'Evangile de ce jour-là parle du Jugement dernier que les Inquisiteurs prétendent représenter au naturel par ces cruels supplices. La Sentence de ceux qui doivent être brulés leur est ordinairement annoncée quinze jours auparavant, moins pour leur donner le temps de se préparer à la mort (car pendant tout ce temps ils sont seuls & abandonnés à eux-mêmes) que pour leur en faire sentir toutes les horreurs. La nuit qui précede le jour où se doit faire *l'Acte de Foi*, on leur porte à chacun dans leurs cachots des habits destinés à cette lugubre cérémonie. Ils consistent dans une veste dont les manches viennent jusqu'au poignet, & dans un caleçon qui leur descend jus-

jusqu'aux talons, le tout fait de toile noire reyée de blanc. On les tire ensuite de leur prison pour les conduire dans une longue gallerie, où on les fait ranger selon la qualité de leur crime, & la diversité du supplicé auquels ils sont condamnés. Là on leur donne encore un autre habit fait comme une Dalmatique sans manches ou un grand scapulaire. Ces habits sont de trois especes, les uns qu'on appelle en Portugais *Sanbenito* sont de toile jaune, sur laquelle sont peintes en rouge deux *croix de Saint André*, une devant & l'autre derriere. On les donne à ceux qui passent pour avoir commis des crimes contre la Foi de Jesus-Christ, soit Juifs, Mahometans, ou Hérétiques qui auparavant ont été Catholiques. Ceux qui sont tenus pour convaincus, & qui persistent, à nier les faits dont ils sont accusés, ou qui sont retombés, portent une autre espece de scapulaire appellé *Samarra*, dont le fond est gris. Le portrait du patient y est représenté au naturel devant & derriere, posé sur des tisons embrasés avec des flammes qui s'élevent & des Demons tout autour.

A l'égard de ceux qui s'accusent après qu'on leur a prononcé leur Sentence & qui ne sont tombés qu'une fois dans les choses dont on les accuse, ils portent sur leur *Samarra* des flammes renversées. Ceux-là non plus que les premiers ne sont point brulés, mais condamnés à quelque autre chatiment, ce qu'on leur laisse ignorer jusqu'au moment de la Cérémonie. Outre cela on leur met sur la tête chacun un grand bonnet de carton fait en forme de pain de sucre appellé *Carrochas* & tout couvert de Démons & de flammes.

XVIII. *Profession des prisonniers.*

Chacun étant ainsi habillé suivant la qualité de son crime, on les conduit un à un dans la grande salle de l'Inquisition, où on leur donne pour parrain un des habitans des plus distingués de la Ville. Alors ils se mettent en marche, & vont processionnellement à l'Eglise où se doit faire la Cérémonie de *l'Acte de Foi.*

Ils sont précédés par une troupe de Moines, après lesquels ils marchent ayant chacun leur parrain à leur côté, & tenant à la main un-

un cierge de cire jaune.

Les moins coupables vont les premiers, & les femmes sont pêle-mêle avec les hommes, l'ordre de cette marche n'étant point reglé par le diversité du sexe, mais par la qualité du crime.

Ceux qui viennent les derniers sont ordinairement ceux qui sont condamnés au feu.

Ils sont précédés par un Moine qui porte un Crucifix dont la face est tournée vers ceux qui échapent au dernier supplice; les Inquisiteurs voulant, disent ils, marquer par là la miséricorde dont Jesus-Christ use à leur égard en les délivrant de la mort, quoiqu'ils l'aient justement méritée. Pour les autres à qui ce Crucifix tourne le dos ils veulent leur faire entendre que c'est Dieu lui-même qui a ordonné leur supplice, & qu'il n'y a plus pour eux de miséricorde à attendre.

On voit ensuite les malheureux qui n'ont pu résister aux mauvais traitemens qu'on exerce dans les prisons de l'Inquisition. On porte leurs os dans des caisses, & leur effigie au bout d'une perche ornée de tout l'attirail qu'on voit aux autres. Cette effrayante marche est fermée par le *Grand Inquisiteur* suivi de tous ses Officiers & d'une foule innombrable de Peuple que cette Cérémonie attire des Villes voisines.

XIX. *Leur supplice.*

La procession étant arrivée dans l'Eglise, on commence un Sermon qui roule ordinairement sur l'utilité & sur la douceur de l'Inquisition. On lit ensuite les Procés & les Sentences de tous les prisonniers, après quoi on les releve par un coup de houssine, qu'un Prêtre leur donne, de l'excommunication qu'on prétend qu'ils ont encourue.

Cette Cérémonie finie, on reconduit dans le même ordre ceux qui ne sont pas condamnés à la mort & qu'on renferme encore quelque temps dans les prisons. Pour les autres on les abandonne aux Juges séculiers, qui n'ont garde de reviser leurs procès qu'ils supposent avoir été parfaitement bien instruits. Ils se contentent de leur demander dans quelle Religion ils veulent mourir. Quand ils ont répondu à cette unique question, le bourreau se saisit d'eux, les attache à des po-

poteaux ſur le bucher où ils ſont premierement étranglés s'ils meurent chrétiens, & brûlés vifs s'ils perſiſtent dans les crimes dont ils ont été accuſés.

XX. *Reflexions ſur l'établiſſement de l'Inquiſition.*

Telles ſont les voyes charitables que les Papes des derniers ſiécles ont imaginées pour la conſervation de la Foi & la converſion des Hérétiques: Ou plutôt pour faire reſpecter & adorer leurs Loix & leur Puiſſance. Pour peu qu'on ſoit inſtruit des perſécutions faites à l'Egliſe pendant ſes trois premiers ſiécles, on voit ici avec douleur que l'Inquiſition a adopté toutes les cruautés que les *Payens* mettoient alors en uſage pout détruire le Chriſtianiſme. C'eſt ce qui a rendu l'Egliſe & la Foi ſi odieuſes aux Hérétiques des derniers temps, & qui a inſpiré à preſque tous les Peuples de l'Europe cette horreur qu'ils ont de l'Inquiſition & de ſes maximes ſanguinaires.

XXI. *Les* Jéſuites *l'établiſſent à* Goa. *Cruauté de ces Peres & la fin qu'ils ſe propoſent dans cet Etabliſſement.*

Un Tribunal de cette ſorte méritoit d'être adopté par les prétendus Apôtres du ſeiziéme *ſiécle*, je veux dire, par les *Jéſuites.* Les grands avantages qu'ils voyoient que *Rome* avoit tirés de l'érection de ce Tribunal, qui l'avoit rendue formidable dans les Pays où elle l'avoit établie, l'eſpérance d'en tirer eux-mêmes des avantages auſſi conſidérables, leur firent adopter cette maniere aiſée, mais indigne & inouie d'annoncer l'Evangile. Sûrs que la *Cour de Portugal* qui venoit elle-même de recevoir l'Inquiſition ne s'oppoſeroit point à cette entrepriſe, ils en établirent auſſi une à *Goa*, (en 1557.) dont ils furent tout à la fois & les auteurs & les miniſtres. Et cette Inquiſition de *Goa* eſt la plus cruelle de toutes les Inquiſitions.

Les cruautés que ces Peres y ont exercées ne peuvent ſe lire dans les Hiſtoires que nous en avons ſans frémir d'indignation & d'horreur. Voila un des moyens indignes dont ces nouveaux Apôtres ſe ſont ſervis pour prêcher l'Evangile, ou plutôt pour acquérir des richeſſes immenſes; pour ſe vanger de quelqu'injure, qu'ils croiroient avoir reçue; & pour répandre la terreur de leur nom, afin de pouvoir parvenir aux diffé-

rentes

rentes fins qu'ils ſe propoſent pour l'intérêt, l'honneur & l'avancement de leur *Société*.

XXII. *Dans les autres Parties de l'Univers ces Peres diverſifient les moyens de parvenir à leurs fins ſelon les circonſtances ou ils ſe trouvent, ou les obſtacles qu'ils ont à ſurmonter. Indignité & cruauté de ces moyens. Accompliſſement des Prophéties faites contre ces Peres avant leur naiſſance.*

Les *Jéſuites*, comme nous l'avons dit, ont varié les moyens dont ils ſe ſont ſervis pour parvenir à leurs fins, ſelon les circonſtances & les Pays ou ils ſe ſont trouvés.

Mais par tout, les fourberies & les injuſtices les plus criantes, par tout la trahiſon, le ſang & le carnage les ont ſuivis dans tous les endroits ou ils ont porté l'Evangile. Les Conſpirations même les plus horribles contre les Princes, les Rois & les Reines, &c. Les Séditions & le boulverſement des Royaumes & des Provinces ou ils ont pénétré ont été du nombre des moyens dont ils ſe ſont ſervis pour venir à leurs fins. D'ou il eſt arrivé en pluſieurs occaſions que pluſieurs d'entr'eux ont été punis du dernier ſupplice, que leur avoient mérité leurs forfaits. Et de tous ces criminels punis & executés ces Peres en ont fait autant de martirs morts pour la Foi. Outre ces prétendus Martirs; ils mettent encore dans le Catalogue des Saints du premier ordre une multitude de ces nouveaux Apôtres, a qui ils attribuent une infinité de Miracles, que n'ont jamais vûs les Miſſionnaires des autres Ordres qui ont vêcu dans le même Pays.

M. *Arnaud* ce célebre Avocat plaida contre ces Peres en 1594. Après avoir prouvé qu'ils étoient très pernicieux à la *France*; il s'objecte les Miracles dont ils ſe vantoient. Voici ſes Paroles, qui nous font une cruelle peinture de leur Apoſtolat dans les *Indes*.

„ Mais, dira-t-on, ſi les „ *Jéſuites* ſont pernicieux à „ la *France*, pour le moins „ ont-ils fait de grands „ Miracles aux *Indes*.

„ Oui certainement, & „ fort remarquables pour „ nous : car ils ont fait „ mourir avec leurs *Caſtillans*, par le fer & le „ feu, vingt millions de „ ces pauvres Innocens, „ que leur hiſtoire même appelle des agneaux. Ils ont bien arraché

„ raché le *Paganisme*, non „ pas en convertissant les „ *Païens*, mais en les faisant souffrir cruellement „ comme des bourreaux. „ Que font-ils dans l'*Amérique*? *poursuit le même Auteur*. Au *Perou* ils ont „ des gênes publiques dans „ les marchés, pour y mettre mille hommes à la „ fois; & là les Soldats & „ les Goujats tourmentent „ ces pauvres gens, afin „ de leur faire confesser où „ est leur tresor. Aussi, „ quand ils peuvent échaper, ils se vont pendre „ eux-mêmes aux montagnes, & auprès d'eux leurs „ femmes & leurs petits „ enfans à leurs pieds. „ Ces *Monstres de tirannie* „ vont à la chasse aux hommes, ainsi qu'on fait ici „ aux cerfs, les faisant dévorer par leurs Dogues „ & par les Tigres, lorsqu'ils les envoyent chercher du miel & de la „ cire; & aussi par les *Tuberons*, quand ils leur „ font pêcher les perles „ aux endroits de la mer „ les plus dangereux." *Ant. Arnaud*, Plaidoyer contre les *Jésuites*. *Voyès le détail de ces horreurs dans l'histoire de la Conversion, ou plutôt de la Destruction des* INDIENS.

Que le Lecteur fasse maintenant un paralelle entre les Actions des *Jésuites* avec les Prophéties & les Prédictions que nous avons rapportées ci devant & il y trouvera un accord parfait. Il seroit bien à souhaiter que quelqu'un nous donnat une histoire détaillée de cette fameuse *Société*, dont M. *Arnaud* appelle les Membres des *Monstres de tirannie*, & Sainte Hildegarde, près de 500. ans avant leur naissance les appelle *Enfans d'iniquité*, *Enfans de désolation*. C'est à dire des hommes qui porteroient l'*Iniquité* & la *Désolation* par tout. *Filii iniquitatis. Fili desolationis.* Peut on en effet porter plus loin l'iniquité & la désolation que celles dont ces Peres ont rempli tout l'Univers, & dont on ne peut lire l'histoire sans frémir d'horreur? Peut on porter plus loin l'iniquité & la désolation qu'ils l'ont fait en boulversant même toute l'Eglise de la maniere horrible que le Lecteur a vû dans le *Renversement de la Religion par toutes les Bulles*... & dans la *Vie de M. de Witte*?

F I N.





